



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 23 mai 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1170184002

Modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs , verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688008

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1187346001

Accorder un contrat à bibliotheca Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires RFID, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds - Appel d'offres public numéro 18-16610 (2 soumissionnaires)

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des finances , Direction des revenus - 1181629001

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 \$, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soumissionnaires) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000 \$ / Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 \$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée à la majorité

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1180720001

Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1187159001

Résilier les trois contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat de construction

CM Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936003

Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 771 519,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6216 (5 soumissionnaires)

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat de construction

CG Service des infrastructures, voirie et transports, Direction des infrastructures - 1187231038

Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal / Dépense totale de 1 507 297,78 \$ (contrat: 1 442 297,78 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 424810 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.011 Contrat de construction

CM Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1186441001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est - Autoriser une dépense totale de 2 965 579,83 \$, taxes incluses (contrat et contingences : 2 841 579,83 \$, incidences : 124 000 \$) - Appel d'offres public DDTTP54-17-21 (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat de construction

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081011

Octroyer un contrat de 880 880,96 \$, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 \$, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231020

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417611 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de construction

CM Saint-Laurent , Direction des travaux publics - 1183152005

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231028

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal / Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417621 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de construction

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187488004

Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve / Dépense totale de 2 817 185,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.017 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231031

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal / Dépense totale de 13 836 000 \$ (contrat: 13 584 000 \$ + incidences: 252 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417625 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.019 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231043

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 305401 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186342001

Accorder un contrat à l'entreprise Procova Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 37, n° 47, n° 58 et n° 72 - Dépense totale de 240 642,68 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5948 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.021 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1181029001

Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.023 Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1187652002

Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), et accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes et une somme de 30,00 \$ (en dollars canadiens) par délégué en provenance de l'extérieur du Québec, dûment inscrit et présent à l'événement, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé à 36 000,00 \$ (en dollars canadiens) incluant les taxes, en provenance de Tourisme Montréal, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal

20.024 Entente

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1186037005

Autoriser l'Association communautaire et sportive Centre-Sud inc. à entamer la construction d'un bâtiment à vocation communautaire sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1174501006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie, à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 2300, rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie en vue de régulariser les titres de propriété de ladite société / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec

20.028 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1174962002

Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 \$, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 \$, portant le montant de la transaction à 541 206,48 \$

20.029 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184396004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, à M. René Jodoin, une ruelle publique située dans le prolongement sud de la 19e Avenue au sud de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 467,1 m², pour la somme de 83 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 370 968 du cadastre du Québec

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187718001

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1187497002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 814 265 \$ à 12 différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 / Approuver les 12 projets de convention à cet effet

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des infrastructures_ voirie et transports - 1181637001

Accorder une contribution financière non récurrente de 15 960 \$, taxes incluses, à l'Équipe Salut-Clément pour participer au Grand défi Pierre Lavoie en vue de faire la promotion du partage de la route, gage de sécurité pour tous / Approuver la convention à cette fin

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1183205002

Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1184674004

Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 750 000 \$, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet «Partenaire du développement économique de Montréal» / Approuver un projet de convention à cet effet

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1184674001

Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 75 000 \$ à La Piscine, pour la mise en oeuvre de la phase de pré démarrage du projet Le Rodier / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1184674003

Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 450 000 \$, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en oeuvre du Projet «Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique» / Approuver un projet de convention à cet effet

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1181654005

Accorder un soutien financier de 71 880,76 \$ à l'Usine C pour le maintien de son système de climatisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1186352004

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 94 000 \$ au Centre de transfert d'entreprise du Québec pour des activités de sensibilisation et d'accompagnement en entrepreneuriat à Montréal de 2018 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1183931006

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.040 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187209006

Approuver la troisième partie de la programmation d'événements publics 2018 / Autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau - 1181158004

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau - 1181158005

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.009 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1187921003

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±38 697,60 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2018

30.010 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1184310003

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 30 mai au 1er juin 2018, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes dans le cadre du congrès annuel de la FCM, à Halifax, Nouvelle-Écosse - Montant estimé: 1 001,18 \$

30.011 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1187034001

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Christine Gosselin, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, du 5 au 8 juin 2018, à Sept-Îles (Québec), afin de participer au conseil d'administration ainsi qu'au colloque Les Arts et la Ville 2018. Montant estimé : 2 017,77 \$

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1185056001

Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 \$ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 \$ pour l'année 2018 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2019 pour un montant de 1 284 600 \$ au budget de fonctionnement, un montant de 106 419 000 \$ au programme triennal d'immobilisation

30.013 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1183815002

Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier différentes activités aux Jardins-jeunes / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

30.014 Nomination / Désignation d'élus

CM Service du greffe - 1183430006

Demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de "célébrante compétente" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Bureau du taxi de Montréal , Direction générale - 1171761001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 185, paragraphe 5 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), spécifiant les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement - 1185021006

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688006

Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne - dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

40.004 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181179006

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Promenade Fleury »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.005 Règlement - Avis de motion

CM Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1181180001

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

40.006 Règlement - Adoption

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1180335004

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 Règlement - Adoption

CG Service du greffe - 1183599005

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) » aux fins d'y ajouter la notion de discussion publique

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.010 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187782005

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles », pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal

40.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.012 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction gestion du portefeuille de projets - 1187971001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

40.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service de l'environnement - 1181193001

Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60.002 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal - 1181079002

Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	26

CE : 10.002
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.001
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.012
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.013
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1170184002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753).

Il est recommandé :

de modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-08 15:44

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170184002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753).

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2015, le conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur de l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau à la compagnie Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour une somme de 2 975 581,74\$. Ce contrat s'inscrit dans le cadre du programme de mesure de la consommation, qui a commencé ses activités en juillet 2012. Nous rappelons que ce programme vise l'installation de 23 500 compteurs d'eau pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Au 1^{er} mars 2018, le programme a mis en service 15 895 compteurs d'eau.

Ce système permet, depuis le début de son déploiement, en 2016, de relever les lectures de compteurs d'eau de façon plus fiable et plus rapide. Chaque compteur est muni d'une interface radio qui communique avec un élément récepteur situé dans un véhicule. Ce véhicule se déplace dans les différents arrondissements et villes liées pour récupérer les données.

Le contrat relatif au système de relève comprend :

- l'acquisition d'équipements;
- l'acquisition de logiciels;
- des services pour l'implantation et le soutien technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0753 - 17 décembre 2015- Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une

période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La solution technologique retenue incluait la fourniture de trois logiciels. Le présent sommaire décisionnel ne touche que deux de ces trois logiciels. Il introduit une étape d'autorisation pour les termes et conditions des licences qui n'étaient pas précisées au contrat. Ces deux logiciels concernés par les licences sont :

- le logiciel N_Sight qui est installé sur les infrastructures informatiques de la Ville et qui est utilisé par les employés dans le cadre de l'exploitation quotidienne du système de relève des compteurs ;

- le logiciel N_Sight_IQ qui permet la présentation et certaines analyses des données. Ce dernier est hébergé sur une infrastructure infonuagique entretenue par le fournisseur de l'adjudicataire. Ce logiciel permet, entre autres, aux propriétaires d'immeubles de consulter leurs données de consommation sur internet.

Lors du déploiement, l'adjudicataire a demandé que chacun des employés de la Ville et chacun des utilisateurs externes (propriétaires d'immeubles où se retrouve un compteur) qui utiliseront leurs logiciels (par exemple simplement en consultant leurs données de consommation d'eau par internet) de souscrire individuellement à des contrats de licence d'utilisation pour toute la durée du contrat. Le contrat ne prévoyait pas que l'utilisateur aurait besoin d'adhérer aux termes et conditions de la licence pour utiliser un logiciel ni qu'il pourrait y avoir des obligations qui en découlent outre le montant à verser pour l'utilisation de celle-ci. La Ville a tenté de s'objecter aux termes et conditions des licences mais le détenteur de la propriété intellectuelle des logiciels, en l'occurrence Neptune, maintient sa position.

Si la Ville refuse d'adhérer aux conditions des licences, il faudra suspendre le projet le temps de concevoir de tels logiciels ce qui représente des délais et des coûts substantiels sans compter ceux pour la maintenance.

Dans ce contexte, il devient nécessaire de conclure un avenant au contrat pour permettre aux utilisateurs d'adhérer aux licences d'utilisation.

JUSTIFICATION

Quatre options se présentaient à la Ville pour dénouer l'impasse et permettre la poursuite du contrat.

La première étant le retrait des licences d'utilisation imposées par le fournisseur de l'adjudicataire, auprès de la Ville et des propriétaires d'immeubles. Après plusieurs semaines de négociations, l'adjudicataire n'a pas été en mesure d'obtenir les droits d'utilisations des logiciels de son fabricant sans imposer les licences à la Ville.

Devant cette impasse, la Ville a analysé trois autres options:

- modifier le contrat pour retirer les logiciels problématiques;
- retourner en appel d'offres pour préciser les modalités concernant les licences d'utilisation entre l'adjudicataire et ses fournisseurs;
- approuver une licence d'utilisation.

Les deux premières options ont été rejetées pour les raisons suivantes:

- les logiciels acquis répondent en tous points aux besoins opérationnels ;
- la relance d'un appel d'offres risque de compromettre tous les efforts déployés pour

l'intégration des logiciels aux systèmes. À ce jour, le Service des technologies de l'information a dépensé plus de 700 000 \$ dans le cadre de ce projet ;

- la relance d'un appel d'offres n'élimine pas la notion de licence puisque la très grande majorité des concepteurs de logiciel ne renoncent pas à leurs droits de propriété intellectuelle.

Le Service de l'eau et le Service des technologies de l'information sont d'avis que l'avenant proposé est une solution de compromis acceptable pour la Ville puisque de toute façon, il serait peu probable d'obtenir de telles licences limitées uniquement au paiement des frais annuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pourvu que les termes et conditions de la licence soient respectés, ce changement au contrat n'occasionne aucune dépense supplémentaire. Il résulte des vérifications faites par le Service des technologies de l'information que les termes et conditions de cette licence sont usuels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat, dans son ensemble, contribue dans la mesure de l'atteinte des cibles inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020, comme :

- réduire de 20% l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020 du plan d'action de l'administration municipale (Action 7);
- diminuer la consommation d'eau potable des organisations partenaires du plan d'action des organisations partenaires (Action 9).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier ou le refus de recommander la modification du contrat aurait des impacts négatifs tant pour la Ville que pour les propriétaires d'immeubles. Pour la Ville, ceci compromettrait l'utilisation du système informatique et donc, nuirait considérablement aux opérations de relève effectuées pour permettre l'application des règlements de tarifications de la consommation d'eau en vigueur dans certains arrondissements. L'impact négatif s'en ferait ressentir aussi sur la qualité et le nombre de lectures utilisés pour la réalisation des bilans d'eau annuels.

Pour le propriétaire, ce dernier ne pourrait bénéficier du service de consultation des données, qui cadre dans la mission du Bureau de la Ville intelligente et numérique.

Le Service de l'eau désire une décision pour mai 2018. Tout report de ce dossier retarderait les paiements liés à l'acceptation provisoire et finale du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive des travaux: octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane O OUELLET, Service des technologies de l'information

Lecture :

Stéphane O OUELLET, 9 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973
Télécop. : 514 872-3587

ENDOSSÉ PAR

Maciej PIROG
Chef de section

Tél : 514 280 0063
Télécop. : 514 872 3587

Le : 2018-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-08

N_SIGHT

LICENCE ET ENTENTE DE SERVICE

VEUILLEZ EXAMINER CE QUI SUIT : IL S'AGIT D'UNE ENTENTE DE LICENCE QUI AFFECTE VOS DROITS LIÉS AU LOGICIEL ET AUX SERVICES FOURNIS ICI.

Cette ENTENTE DE LICENCE ET DE SERVICE (ci-après l'« entente ») est conclue entre NEPTUNE TECHNOLOGY GROUP, INC., société du Delaware dont l'établissement principal est situé au 1600, Alabama Highway 229, Tallassee, Alabama 36078 (« Neptune »), et vous ou l'entité au nom de laquelle vous acceptez la présente entente, tel qu'identifiée dans le bon de commande rempli pour le matériel sous licence (le « licencié ») (Neptune et le licencié constituant chacun une « partie »). En téléchargeant ou en installant le logiciel, vous acceptez les modalités énoncées dans la présente entente.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

- a. « Abonnement » est le programme généralement offert par Neptune, dans le cadre duquel Neptune fournit (entre autres) des mises à jour et des mises à niveau, de nouvelles versions, des services de soutien et de formation concernant le matériel de Neptune.
- b. « Accès » ou « accessible » se rapporte, dans le cas d'un programme informatique ou d'un autre matériel, a) à l'utilisation ou l'exécution d'un programme informatique ou d'autre matériel ou b) à l'utilisation ou tout autre bénéfice tiré des caractéristiques ou des fonctionnalités du programme informatique ou d'autre matériel.
- c. « Base de travail en réseau » Environnement informatique qui comprend un ordinateur servant de serveur de fichiers qui permet le téléchargement et l'installation du matériel sous licence installé sur cet ordinateur à partir d'autres ordinateurs par le biais d'un réseau virtuel privé (RPV) ou d'une connexion de réseau en conformité avec les exigences du RPV.
- d. « Besoins opérationnels internes du licencié » désigne, en ce qui concerne le matériel sous licence, l'utilisation de ce matériel sous licence (et ses caractéristiques et fonctionnalités) par le personnel du licencié pour satisfaire aux exigences internes des activités du licencié dans le cours normal de ces activités, à condition que les besoins opérationnels internes ne comprennent en aucun cas la fourniture ou la disponibilité de ce matériel sous licence (ou de ses caractéristiques ou fonctionnalités) à un tiers.
- e. « Désinstallation » signifie retirer ou désactiver une copie du matériel de Neptune d'un disque dur ou d'un autre support de stockage par tout moyen ou autrement pour détruire ou rendre inutilisable une copie du matériel de Neptune.

- f. « Documentation de l'utilisateur » désigne un document explicatif ou pédagogique pour le logiciel (y compris le matériel concernant l'utilisation du logiciel), sous forme imprimée ou électronique, que Neptune intègre dans le logiciel (ou l'emballage du logiciel) ou qu'il fournit d'une autre manière à ses clients lorsque ou après que ces derniers ont acquis ou installé le logiciel.
- g. « Entente » désigne la présente entente de licence et de service, y compris toutes les pièces et tous les addendas et annexes qui s'y rattachent, puisque la licence et l'entente de service peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités de celle-ci.
- h. « Exigences du RPV » signifie que i) le matériel sous licence est accessible par un réseau privé virtuel sécurisé (« RPV »); ii) le nombre maximal d'utilisateurs concurrents qui accèdent au matériel sous licence (sur une base de réseautage ou par l'entremise du RPV) ne dépasse pas le nombre permis en tout temps; iii) toutes les copies du matériel sous licence sont installées et consultées exclusivement avec le dispositif de protection technique (le cas échéant) fourni avec le matériel sous licence; et iv) la connexion sécurisée et conforme à la norme de l'industrie.
- i. « Identification de la licence » désigne une ou plusieurs désignations par Neptune qui établissent le type de licence (entre autres) du licencié pour le matériel sous licence.
- j. « Installer » et « Installation » s'entend, dans le cas d'un programme informatique ou d'autre matériel, de copier le programme ou d'autre matériel sur un disque dur ou sur un autre support de stockage.
- k. « Licencié » s'entend a) de l'entreprise ou de toute autre entité juridique au nom de laquelle le matériel de Neptune est acquis, si le matériel de Neptune est acquis au nom d'une telle entité (p. ex. par un employé, un entrepreneur indépendant ou un autre représentant autorisé), ou b) s'il n'y a pas d'entité de ce genre, de la personne qui accepte la présente entente (p. ex. en sélectionnant le bouton « J'accepte » ou un autre mécanisme associé à la présente entente, ou en indiquant autrement l'installation, le téléchargement, l'accès, la copie ou de toute autre partie du matériel). Pour plus de précision, le terme « licencié » désigne uniquement une entité juridique ou une personne désignée expressément. Il ne comprend aucune filiale ou société affiliée d'une telle entité juridique ou personne ou toute autre personne liée.
- l. « Logiciel » s'entend d'un programme informatique, ou d'un module ou d'une composante d'un programme informatique, distribué ou mis à disposition par Neptune, tel que décrit spécifiquement à [l'annexe A](#). Le terme « logiciel » peut également faire référence aux fonctions et aux caractéristiques d'un programme informatique.

- m. « Matériel de Neptune » désigne tout le matériel distribué ou mis à disposition par Neptune, directement ou indirectement, y compris les logiciels, les documents de l'utilisateur et le matériel exclu (qu'ils soient sous licence ou non).
- n. « Matériel exclu » le matériel, y compris le logiciel ou la documentation de l'utilisateur (incluant, sans s'y limiter, les programmes informatiques, les modules ou les composantes d'un programme informatique, les fonctionnalités ou caractéristiques d'un programme informatique, le matériel imprimé ou électronique explicatif, le cas échéant), qui peut être fourni ou mis à la disposition du licencié, par quelque moyen que ce soit, pour lequel a) le licencié n'a pas payé (ni continué de payer) les frais applicables. Le licencié reconnaît que le matériel exclu est joint aux médias ou au téléchargement pour des raisons de commodité du mécanisme de licence utilisé par Neptune, et que cette inclusion ne lui confère aucunement, de façon expresse ou implicite, le droit d'utiliser ce matériel exclu.
- o. « Matériel sous licence » : logiciel et documentation de l'utilisateur a) téléchargés en cliquant sur le bouton « J'accepte » ou sur un autre bouton ou mécanisme associé à la présente entente ou en indiquant par ailleurs qu'il y a consentement, b) installés par Neptune en lien avec la présente entente, ou c) autrement accompagnés de la présente entente, pourvu que i) dans le cas du logiciel, le logiciel soit identifié dans une identification de licence applicable, et ii) le licencié a payé (et continue de payer) les frais applicables. Le matériel sous licence comprend également la documentation de l'utilisateur que Neptune fournit ou met à la disposition du licencié pour utilisation avec un logiciel sous licence en vertu de la présente entente s'il n'y a pas de modalités distinctes pour ce matériel spécifié par Neptune. Le matériel sous licence comprend, sans s'y limiter, les corrections d'erreurs, les correctifs, les trousseaux de service, les mises à jour et les mises à niveau du matériel sous licence que Neptune fournit ou met à la disposition du licencié en vertu de sa licence actuelle. Le licencié reconnaît que la disponibilité des mises à niveau et des nouvelles versions peut être assujettie à des frais supplémentaires et aux modalités d'abonnement. De plus, le matériel sous licence comprend, sans restriction, les versions antérieures et autre matériel de Neptune que le licencié reçoit ou conserve conformément aux modalités d'abonnement, mais seulement pour la durée et dans la mesure autorisées expressément par les modalités d'abonnement. Nonobstant ce qui précède (ou toute autre disposition de la présente entente), le matériel sous licence – dans tous les cas – ne comprend pas le matériel exclu. Au moment de la signature de la présente entente, le matériel sous licence doit inclure le logiciel et la documentation de l'utilisateur figurant sur la facture jointe à l'annexe C. Le matériel sous licence figurant à l'annexe C peut être modifié de temps à autre par accord des parties.
- p. « Mise à niveau » s'entend d'une version commerciale complète du matériel sous licence a) qui succède à une version antérieure de ce matériel sous licence ou s'y substitue (et qui peut incorporer des corrections d'erreurs, des correctifs, des trousseaux de service, des mises à jour et des mises à niveau, et qui peut améliorer ou ajouter aux caractéristiques ou fonctionnalités de la version antérieure), b) est

fournie à un licencié qui a préalablement acquis une licence de la version antérieure de Neptune et c) pour laquelle Neptune impose généralement des frais distincts ou qui est accessible uniquement aux clients qui ont un abonnement. Une mise à niveau ne comprend pas le matériel de Neptune que Neptune traite comme un produit distinct. Neptune détermine si le matériel de Neptune est une mise à niveau et peut le préciser dans l'identification de licence applicable.

- q. « Modalités d'abonnement » désigne les modalités selon lesquelles le licencié peut avoir accès au matériel sous licence par l'entremise d'un service de réseau hébergé décrit au point 6.
- r. « Neptune » signifie Neptune Technology Group, Inc., une société du Delaware.
- s. « Nombre permis » désigne un nombre maximal (p. ex. le nombre d'utilisateurs autorisés, le nombre d'utilisateurs concurrents, le nombre d'ordinateurs, de séances, etc.) applicable à une licence du matériel sous licence et au type de licence associé à cette licence. Ce nombre est déterminé par Neptune et peut être précisé dans l'identification de licence applicable.
- t. « Ordinateur » désigne i) un dispositif électronique unique, doté d'une ou de plusieurs unités centrales de traitement (UCT), qui accepte l'information sous forme numérique ou semblable et qui manipule l'information pour un résultat précis fondé sur une séquence d'instructions, ou ii) la mise en œuvre logicielle d'un tel dispositif.
- u. « Personnel » désigne a) les employés du licencié et b) les personnes qui sont des entrepreneurs indépendants qui travaillent dans les locaux du licencié et qui installent le matériel sous licence ou y ont accès uniquement sur et par l'entremise d'ordinateurs appartenant au licencié ou loués et contrôlés par celui-ci.
- v. « Services » désigne les services (y compris les résultats des services) fournis ou mis à disposition par Neptune, y compris, sans s'y limiter, les services de soutien, les services de stockage, de simulation et d'essai, la formation et d'autres avantages, mais excluant les services offerts ou rendus disponibles dans le cadre de l'abonnement.
- w. « Type de licence » désigne un type de licence précisé par Neptune pour le matériel de Neptune, y compris les types indiqués à l'annexe B. Le type de licence comprend les conditions précisées par Neptune pour chaque type de licence, y compris les modalités applicables énoncées à l'annexe B. Le type de licence est déterminé par Neptune et peut être précisé dans l'identification de licence applicable.
- x. « Utilisateur autorisé » désigne toute personne qui accède à du matériel sous licence, qui y a accès ou qui est autorisée à l'installer ou à y accéder.
- y. « Versions antérieures » désigne, en ce qui concerne toute version du matériel sous licence à ce moment-là, une version antérieure du matériel sous licence pour

lequel une telle version à ce moment-là est un successeur ou un substitut (déterminé par Neptune).

2. Licence

- a. Accord d'une licence. Sous réserve de la conformité continue du licencié à la présente entente et du paiement de tous les droits applicables, Neptune accorde au licencié une licence non exclusive, non renouvelable, non transférable, avec installation et/ou accès limité au matériel sous licence, dans chaque cas seulement a) dans le cadre du type de licence et du nombre permis spécifiés dans l'identification de licence applicable, et b) conformément aux autres modalités de la présente entente. Divers types de licence sont décrits à l'annexe B.
- b. Mises à niveau et versions antérieures.
 - i. Effet des mises à niveau. Si Neptune fournit au licencié une mise à niveau d'autre matériel sous licence préalablement fourni au licencié, le matériel sous licence préalablement fourni au licencié et tout autre matériel de Neptune se rapportant à celui-ci seront par la suite considérés comme une « version antérieure ». Sauf comme il décrit au point 2.b.ii. (exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement), la licence et les autres droits relatifs à toute version antérieure prendront fin cent vingt (120) jours après l'installation de la mise à niveau. Au cours de cette période de cent vingt (120) jours, sauf dans le cas prévu au point 2.b.ii. (exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement), a) le licencié doit cesser d'utiliser toute version antérieure et désinstaller toute copie de la version antérieure, et b) à l'expiration de cette période, cette version antérieure ne constituera plus du matériel sous licence, mais sera plutôt réputée être du matériel exclu et le licencié ne sera plus titulaire d'une licence pour cette version antérieure. À la demande de Neptune, le licencié accepte de détruire ou de retourner à Neptune toutes les copies de la version antérieure. Neptune se réserve le droit d'exiger du licencié qu'il fournisse une preuve satisfaisante que toutes les copies de toute version antérieure ont été désinstallées et, si Neptune en fait la demande, détruites ou retournées à Neptune. Les mises à niveau peuvent être assujetties à des modalités supplémentaires, qui seront précisées au moment des mises à niveau.
 - ii. Exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement. La résiliation des droits relatifs aux versions précédentes décrites au point 2.b.i. (effet des mises à niveau) ne peut s'appliquer au licencié si et dans la mesure a) où le licencié a un abonnement et que les modalités d'abonnement l'autorisent conserver ces versions précédentes ou b) s'il détient une autorisation écrite de Neptune.
- c. Modalités supplémentaires. Le matériel sous licence (ou des éléments de celui-ci) peut être assujetti à des modalités (p. ex. les conditions qui accompagnent ce matériel sous licence ou fourni en lien avec la commande, l'installation, le

téléchargement, l'accès, l'utilisation ou la copie de ce matériel sous licence) qui sont en sus ou différentes des modalités énoncées dans la présente entente, que le licencié accepte de respecter. Des modalités supplémentaires applicables à certain éléments de matériel sous licence peuvent être stipulées en annexe à la présente entente ou par tout autre document fourni, identifié ou mis à la disposition du licencié au moment de la vente.

- d. Autre matériel. Si Neptune fournit ou met à la disposition du licencié tout le matériel supplémentaire associé au matériel sous licence, a) ce matériel supplémentaire peut inclure ou être soumis à d'autres conditions en plus ou en dehors des modalités énoncées dans la présente entente (y compris, sans limitation, des frais supplémentaires ou différents, des conditions de licence, ou des restrictions d'utilisation) et le licencié accepte de s'y conformer, ou b) s'il n'y a pas d'autres conditions pour ce matériel supplémentaire, le licencié sera (sauf disposition contraire du présent point 2.b. [mises à niveau et versions antérieures]) assujetti aux mêmes conditions (y compris, sans limitation, les licences, le type de licence et le nombre permis applicables, ainsi que les autres conditions de la présente entente) ainsi que le matériel sous licence auquel ce matériel supplémentaire s'applique. En aucun cas ce qui précède ne donne lieu à des droits sur le matériel exclu.
- e. Utilisateurs autorisés. Le licencié peut autoriser l'installation et/ou l'accès au matériel sous licence uniquement aux membres de son propre personnel (sauf indication contraire dans le type de licence applicable), et cette installation ou cet accès seront assujettis à toute autre exigence imposée par la présente entente et au type de licence et du nombre permis applicables. Le licencié devra veiller à ce que les membres de son personnel se conforment à la présente entente et toute autre personne qui pourraient avoir accès au matériel de Neptune par l'entremise du licencié (que cet accès soit autorisé ou non par Neptune ou dans le cadre du type de licence et du nombre permis applicables).
- f. Matériel sous licence de tiers. Le matériel de Neptune peut contenir un logiciel ou être accompagné de logiciels, de données ou d'autre matériel provenant d'un tiers qui sont fournis conformément aux modalités en sus ou différentes des modalités énoncées dans la présente entente. Ces conditions peuvent être transmises au licencié par Neptune, incluses ou référencées dans ou avec un logiciel tiers, des données ou d'autre matériel ou une page Web précisée par Neptune (l'adresse URL pouvant être obtenue sur le site Web de Neptune ou sur demande auprès de Neptune). Le licencié accepte de respecter ces conditions. En outre, le licencié assumera la responsabilité exclusive d'obtenir les licences qui pourraient être nécessaires pour utiliser des logiciels, des données ou d'autre matériel de tiers que le licencié utilise ou obtient pour utilisation en conjonction avec le matériel sous licence. Le licencié reconnaît et convient que Neptune n'a aucune responsabilité et ne fait aucune déclaration ou garantie concernant les logiciels, données ou autres logiciels tiers ou l'utilisation par le licencié de ces logiciels, données ou autre matériel. Si le licencié demande une modification de la licence ou des conditions d'utilisation pour les logiciels, les données ou le matériel de tiers, il

doit communiquer directement avec le tiers concerné. Neptune ne demandera pas de telles modifications au nom du licencié ou n'acceptera aucune modification au nom du tiers.

- g. Abonnement. Neptune peut offrir, et le licencié peut choisir d'acquérir, des abonnements au matériel sous licence en vertu de la présente entente (et ces abonnements peuvent comprendre des droits en sus ou différents de ceux énoncés dans la présente entente). Tout abonnement est assujéti aux modalités de Neptune, qui sont énoncées dans les modalités d'abonnement applicables. Le licencié convient que, s'il demande, accepte ou utilise un abonnement, il sera lié par ces conditions, qui peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités d'abonnement applicables (et ces modalités, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre, font partie de la présente entente et sont incorporées par renvoi dans celui-ci), et le licencié accepte de s'y conformer. Le licencié reconnaît que Neptune pourrait avoir besoin d'une autre acceptation de conditions comme condition à l'abonnement.
 - h. Services. Neptune peut fournir, et le licencié peut choisir de bénéficier de certains services de temps à autre. Tous les services sont assujétiés aux modalités de Neptune, qui sont énoncées dans les modalités de service applicables. Le licencié convient que, s'il demande, accepte ou utilise des services, il sera lié par ces modalités, qui peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités de service applicables (et les modalités, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre, font partie de la présente entente et y sont incorporées par renvoi), et le licencié accepte de se conformer à ces modalités. Le licencié reconnaît que Neptune pourrait avoir besoin d'une autre acceptation de conditions comme une condition à la prestation des services.
 - i. Nature des licences. Le licencié reconnaît et convient que lorsqu'il acquiert une licence du matériel sous licence, un abonnement ou des services, cette acquisition du licencié n'est pas subordonnée à la prestation de fonctions ou de fonctionnalités futures ni sujéte à tout commentaire public ou autre (oral, écrit ou autre) fait par Neptune au sujet des caractéristiques ou de fonctionnalités futures.
3. Limites/interdictions de la licence
- a. Limites et exclusions.
 - i. Aucune licence accordée/activités interdites. Les parties reconnaissent et conviennent que, nonobstant toute disposition contraire dans la présente entente, aucune licence n'est accordée (expressément, implicitement ou autrement) en vertu de la présente entente (et cette entente exclut expressément tout droit) a) pour le matériel exclu, b) pour tout le matériel de Neptune que le licencié n'a pas acquis légalement ou que le licencié a acquis en violation ou d'une manière incompatible avec cette entente, c) pour l'installation ou l'accès au matériel sous licence au-delà de la période de licence applicable d) pour l'installation du matériel sous licence sur

tout ordinateur autre qu'un ordinateur contrôlé (possédé ou loué) par le titulaire de la licence, sauf autorisation écrite de Neptune, e) pour distribuer, louer, prêter, vendre, sous-licencier, ou autrement fournir tout ou partie du matériel de Neptune à toute personne ou entité, sauf si expressément autorisé pour f) de fournir ou mettre à disposition toute fonction ou fonctionnalité du matériel de Neptune à toute personne ou entité (autre que le licencié lui-même aux fins spécifiées dans le type de licence applicable), que ce soit sur un réseau ou non, g) sauf disposition expresse contraire relative à un type de licence spécifique, pour installer le matériel de Neptune ou y accéder ou en permettre l'installation ou l'accès sur Internet ou un autre réseau non local, y compris, sans limitation, l'utilisation en connexion avec un réseau étendu (WAN), un réseau privé virtuel (RPV), la virtualisation, l'hébergement Web, le partage de temps, le bureau de service, le logiciel en tant que service, h) pour supprimer, modifier ou masquer les avis de propriété, les étiquettes ou les marques dans le matériel de Neptune, i) pour décompiler, désassembler ou désosser autrement le matériel de Neptune, ou j) pour traduire, adapter, organiser ou modifier du matériel de Neptune ou créer des documents dérivés ou inspirés de celui-ci à quelque fin que ce soit.

- ii. Effet de l'utilisation interdite. Le licencié ne se livrera pas à l'une ou l'autre des activités interdites (ou à des utilisations ou activités incompatibles avec les limites décrites) au point 3.a. (limites et exclusions) (collectivement désigné par « utilisations interdites »). Toute utilisation interdite et toute installation ou tout accès au matériel sous licence fournis en vertu de la présente entente, en dehors de la portée des accords de licence applicables (y compris, sans limitation, en dehors du type de licence et/ou du nombre permis applicables) ou autrement non conforme à la présente entente, constituent ou entraînent une violation des droits de propriété intellectuelle de Neptune ainsi qu'une violation importante de la présente entente. Le licencié doit aviser Neptune rapidement de toute utilisation interdite ou autre installation ou accès non autorisé.

b. Contournement.

- i. Le licencié ne peut i) utiliser aucun équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen de contourner ou d'enlever toute forme de protection technique utilisée par Neptune en lien avec le matériel de Neptune, ou ii) installer le matériel de Neptune ou y accéder avec tout code de produit, code d'autorisation, numéro de série ou autre dispositif de protection contre les copies non fourni par Neptune. Sans limitation des conditions générales qui précèdent, le licencié ne peut utiliser aucun équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen pour contourner ou retirer tout outil ou mesure de protection technique fourni ou mis à sa disposition par Neptune pour la gestion, la surveillance ou le contrôle de l'installation ou de l'accès du matériel de Neptune.

- ii. Le licencié ne peut pas utiliser d'équipement, d'appareil, de logiciel ou d'autres moyens pour contourner ou supprimer les restrictions d'utilisation ou pour activer une fonctionnalité désactivée par Neptune, en lien avec le matériel exclu. Le licencié ne peut contourner ou supprimer aucune fonctionnalité ou limitation technique du matériel de Neptune qui peuvent empêcher ou entraver la copie ou l'installation du matériel exclu ou en bloquer l'accès.
- iii. Toute mesure semblable décrite aux points 3.b.i. et 3.b.ii. prise par le licencié ou pour son compte constitue une violation importante de la présente entente. Le licencié doit aviser Neptune rapidement de ces mesures.

4. Services de mise en œuvre.

- a. Installation. Neptune indiquera au licencié la configuration requise (comme les systèmes d'exploitation, les types de plates-formes, la mémoire, la puissance de traitement, les spécifications et les capacités du réseau de télécommunications) afin d'établir l'environnement d'exploitation nécessaire pour faire fonctionner le matériel sous licence (« Configuration requise »). Le licencié reconnaît et convient qu'il lui incombe d'obtenir ou de faire la configuration requise à ses propres frais. Dans la mesure où le type de licence permet à Neptune d'installer une partie ou la totalité du matériel sous licence (y compris les fichiers, les programmes ou les interfaces connexes élaborés expressément pour utilisation avec le matériel sous licence et nécessaires à son exploitation) ou de fournir d'autres services de mise en œuvre sur le système informatique du licencié (« Services de mise en œuvre »), Neptune doit installer le matériel sous licence nécessaire au lieu d'activité du licencié et assurer tous les services de mise en œuvre connexes conformément au plan de mise en œuvre établi par les parties (« Plan de travail de la mise en œuvre »).
- b. Plan de service et de mise en œuvre. Si Neptune doit fournir des services de mise en œuvre, Neptune doit élaborer un plan de travail de mise en œuvre préliminaire (le « plan de travail de la mise en œuvre ») pour ces services de mise en œuvre. L'identification du permis applicable peut donner des détails supplémentaires pour les services de mise en œuvre. Les deux parties conviendront par écrit du plan de travail de la mise en œuvre par écrit avant la livraison du matériel sous licence, cette approbation ne devant pas être refusée de façon déraisonnable. Le plan de travail de la mise en œuvre comprendra : a) les jalons, les dates des jalons et les activités de jalon interdépendantes; b) une description détaillée de tous les services de mise en œuvre à exécuter; c) la détermination des activités d'installation interdépendantes; e) la date d'achèvement de l'installation du matériel sous licence acheté en vertu de la présente entente.

5. Paiement

- a. Frais de licence. Le licencié paiera à Neptune les droits de licence convenus d'un commun accord dans l'identification de la licence, conformément aux addendas établis.
 - b. Frais de soutien et d'entretien, autres frais de service. Le licencié paiera à Neptune tous les services rendus conformément au barème de droits établi dans le formulaire de commande utilisé pour demander ces services. Tous les paiements pour services seront faits en dollars américains et tous les paiements non contestés seront exigibles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture valide par le licencié.
 - c. Taxes. Le licencié sera responsable du paiement de toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres taxes applicables à l'autorité fiscale applicable de ces taxes autres que les taxes fondées sur le revenu de Neptune).
6. Modalités d'abonnement. Les dispositions suivantes du point 6 s'appliquent à tout le matériel sous licence assujetti à une licence de réseau hébergé par un tiers, tel qu'il est indiqué dans le formulaire de commande.
- a. Abonnement. Neptune fournira au licencié l'accès au matériel sous licence. Le licencié ne peut distribuer, louer, prêter, vendre, sous-autoriser ou autrement transférer ou commercialiser tout avantage lié à l'abonnement à une autre personne ou entité sans le consentement écrit préalable de Neptune.
 - b. Assistance Le soutien ne sera fourni que pour la version la plus récente du matériel sous licence. Neptune n'est pas tenue de fournir le soutien demandé pour les raisons suivantes :
 - i. l'exploitation du logiciel avec une version du logiciel du système d'exploitation autre que celle spécifiée par Neptune;
 - ii. le défaut d'entretenir l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé ou consulté conformément aux normes prescrites par le fabricant de l'ordinateur;
 - iii. le défaut de s'assurer que les membres du personnel du licencié ont reçu une formation complète sur l'utilisation et l'exploitation du logiciel;
 - iv. l'entretien ou la modification du logiciel par des personnes ne relevant pas de Neptune;
 - v. le défaut du licencié de fournir du matériel informatique qui respecte les spécifications minimales prescrites par Neptune pour utilisation avec le logiciel;
 - vi. l'exploitation du logiciel en combinaison avec des logiciels, des micrologiciels et/ou du matériel de tiers, autres que des logiciels de

système d'exploitation de tiers spécifiés par Neptune ou du matériel de tiers inclus dans le matériel sous licence que le licencié a loué ou acheté.

7. Tous droits réservés. Neptune et ses concédants de licence conservent le titre et les droits de propriété du matériel de Neptune et de tout exemplaire existant, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les secrets commerciaux, les brevets et autres droits de propriété intellectuelle connexes. Le licencié n'a que les licences limitées accordées à l'égard du matériel sous licence expressément énoncées dans la présente entente, et il n'a aucun autre droit implicite ou autre. Le licencié reconnaît et convient que le matériel de Neptune est sous licence et non vendu et que les droits d'installation et d'accès au matériel sous licence ne sont acquis que sous licence de Neptune. La structure et l'organisation des logiciels inclus dans le matériel de Neptune, tout code source ou matériel semblable se rapportant à ces logiciels, et tout autre matériel sous licence identifié comme confidentiel ou exclusif sont de précieux secrets commerciaux et des renseignements confidentiels et exclusifs à Neptune et à ses fournisseurs, et a) ne peuvent être distribués, divulgués ou autrement fournis à des tiers, et b) ne peuvent être utilisés qu'à l'interne et uniquement pour l'utilisation interne par le licencié du matériel sous licence.
8. Confidentialité; utilisation de l'information; connectivité
 - a. Confidentialité et utilisation de l'information. Il est reconnu et convenu que le licencié (et les tierces parties agissant au nom du licencié) peut devoir fournir, et que Neptune peut recueillir, certains renseignements et données concernant le licencié (y compris, sans limitation, des renseignements personnels) et ses activités relativement à la présente entente, y compris, sans limitation, les renseignements et les données fournis par le licencié ou recueillis par Neptune (ou un tiers agissant pour le compte de Neptune) relativement à la commande, à l'enregistrement, à l'activation, à la validation de l'accès au matériel, à la vérification, à la surveillance et à la gestion des services d'abonnement. Le licencié consent par les présentes à ce que Neptune conserve, utilise, stocke et divulgue ces renseignements et ces données (y compris, sans s'y limiter, les renseignements personnels, le cas échéant) conformément aux politiques de Neptune sur la protection des renseignements personnels et des données. Lesdites politiques peuvent être mises à jour de temps à autre. Sans limitation des conditions générales qui précèdent, le licencié reconnaît et convient que : a) Neptune peut, de temps en temps, demander au licencié (et aux tiers agissant au nom du licencié) d'accepter expressément les termes de la politique de Neptune sur la protection des renseignements personnels et/ou d'accepter expressément des utilisations spécifiques de renseignements et de données (incluant, sans limitation, des renseignements personnels); b) Neptune peut fournir des informations et des données – notamment des informations et des données sur l'utilisation du matériel, les abonnements et les demandes d'assistance de Neptune – aux affiliés de Neptune et à d'autres tiers en relation avec la fourniture, la maintenance, l'administration ou l'utilisation du matériel sous licence, des abonnements ou des services ou dans le cadre de l'application de tout contrat relatif à du matériel sous licence, à un abonnement ou à des services; c) Neptune

peut fournir des données sous une forme anonymisée et agrégée qui n'est pas raisonnablement liée (ou pouvant être liée) à une personne, une entité, un ordinateur ou un appareil spécifique. Le licencié reconnaît et convient que de telles politiques peuvent être modifiées de temps à autre par Neptune et qu'à compter de l'affichage sur le site Web de Neptune ou d'un autre avis écrit de Neptune, le licencié sera assujéti à de tels changements.

- b. Connectivité. Certains éléments du matériel sous licence peuvent exiger que le licencié ait accès au contenu et aux services hébergés sur des sites Web tenus par Neptune ou par des tiers. Dans certains cas, le contenu et les services peuvent sembler être une caractéristique ou une fonction à l'intérieur ou à l'extension du matériel sous licence sur l'ordinateur du licencié même s'ils sont hébergés sur ces sites Web. L'accès à ce contenu ou à ces services et l'utilisation du matériel sous licence peuvent amener l'ordinateur du licencié, sans préavis supplémentaire, à se connecter automatiquement à Internet (de façon transitoire, intermittente ou régulière) et à communiquer avec un site Web de Neptune ou d'un tiers, par exemple, pour fournir au licencié des renseignements, des fonctions et des fonctionnalités supplémentaires ou pour valider que le matériel et/ou les services sous licence sont utilisés conformément à la présente entente ou à d'autres modalités applicables. Cette connectivité aux sites Web de Neptune est régie par les politiques de Neptune sur la protection des renseignements personnels et des données décrites au point 8 (Confidentialité; utilisation de l'information; connectivité). Cette connectivité aux sites Web de tierces parties est régie par les modalités (y compris les avis de non-responsabilité et les avis) qui se trouvent sur ces sites ou autrement associées au contenu ou aux services de tiers. Neptune ne contrôle pas, n'endosse pas et n'accepte pas la responsabilité de ce contenu ou de ces services de tiers, et toute relation entre le licencié et une tierce partie à l'égard de ce contenu ou de ces services, y compris, sans s'y limiter, les politiques de cette tierce partie sur la protection des renseignements personnels, l'utilisation des renseignements personnels, la fourniture et le paiement de biens et de services, et toute autre modalité associée à ces transactions concernent exclusivement le licencié et cette tierce partie. Neptune peut à tout moment, pour quelque raison que ce soit, modifier ou annuler la disponibilité de tout contenu ou service de tiers. L'accès à certains contenus et services et leur utilisation (qu'il s'agisse de Neptune ou de tierces parties) peuvent exiger l'assentiment à des modalités distinctes et/ou le paiement de frais supplémentaires.

9. Garantie limitée et avis de non-responsabilité

- a. Garantie limitée. Neptune garantit que, à la date à laquelle le matériel sous licence est livré au licencié et pendant quatre-vingt-dix (90) jours par la suite (« Période de garantie »), le matériel sous licence remplira les fonctions générales décrites dans la partie de documentation de l'utilisateur du matériel sous licence. Toute la responsabilité de Neptune et le recours exclusif du licencié pendant la période de garantie (« Garantie limitée ») seront, à l'exception de toute garantie légale ou réparation qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi, à la discrétion de Neptune, i) pour tenter de corriger des erreurs ou de trouver des solutions de

rechange, le cas échéant, ou ii) pour rembourser les droits de licence, le cas échéant, payés par le licencié pour le matériel sous licence visé et mettre fin à la présente entente ou à la licence propre à ce matériel sous licence. Ce remboursement est assujéti au retour, durant la période de garantie, du matériel sous licence visé, avec copie de l'identification du permis, au bureau local de Neptune. Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les garanties du licencié à l'égard du matériel de tiers inclus dans le matériel sous licence sont limitées à celles fournies par le tiers dans la licence ou aux conditions d'utilisation applicable, et la garantie limitée de Neptune n'ajoute pas, n'enlève pas, ne modifie pas et ne révoque pas aucune garantie ainsi fournie.

- b. Avis de non-responsabilité. SAUF POUR LA GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE ÉNONCÉE AU POINT 8a. (GARANTIE LIMITÉE) ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, NEPTUNE ET SES FOURNISSEURS N'ACCORDENT AU LICENCIÉ AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU CONDITION DE TOUTE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE), D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU DE GARANTIES AUTREMENT IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI OU D'UNE CONDUITE HABITUELLE OU D'USAGE COMMERCIAL) À L'ÉGARD DE TOUT MATÉRIEL DE NEPTUNE, ABONNEMENT OU SERVICE (EN VERTU D'UN ABONNEMENT OU AUTRE). TOUT ÉNONCÉ OU DÉCLARATION CONCERNANT LES CARACTÉRISTIQUES OU LES FONCTIONNALITÉS DU MATÉRIEL SOUS LICENCE DE NEPTUNE OU TOUTE COMMUNICATION AVEC LE LICENCIÉ EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE, UNE REPRÉSENTATION OU UNE CONDITION. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, NEPTUNE NE GARANTIT PAS : a) QUE LE FONCTIONNEMENT OU LE RENDEMENT DU MATÉRIEL SOUS LICENCE SERA ININTERROMPU, SANS ERREUR, EXACT, FIABLE OU COMPLET, QU'IL S'AGISSE D'UN ABONNEMENT OU DU SOUTIEN PAR NEPTUNE OU D'UNE TIERCE PARTIE; b) QUE LES ERREURS SERONT CORRIGÉES PAR NEPTUNE OU PAR UN TIERS; OU (c) QUE NEPTUNE OU UN TIERS RÉPONDRA À UNE DEMANDE DE SOUTIEN PARTICULIÈRE OU QUE LA SOLUTION APPORTÉE CORRESPONDRA AUX EXIGENCES OU AUX ATTENTES DU LICENCIÉ. RIEN DANS CE QUI PRÉCÈDE NE RESTREINT L'EFFET DE GARANTIES OU DE CONDITIONS QUI PEUVENT ÊTRE IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI, QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, RESTRICTIVES OU MODIFIÉES NONOBTANT UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À CET ÉGARD.

10. Avertissements

- a. Restrictions de fonctionnalité. Les éléments de matériel sous licence sont des outils professionnels commerciaux destinés à être utilisés uniquement par des professionnels ayant reçu une formation adéquate. Particulièrement dans le cas de

l'utilisation professionnelle commerciale, le matériel sous licence ne remplace pas le jugement professionnel du licencié ni les tests indépendants. Le matériel sous licence vise uniquement à aider le licencié dans ses activités de conception, d'analyse, de simulation, d'estimation, de mise à l'essai et/ou dans d'autres activités. Il ne vise pas à remplacer ces activités ni d'autres activités indépendantes du licencié. En raison de la grande diversité des applications potentielles du matériel sous licence et des résultats qui en découlent, le matériel sous licence n'a pas été mis à l'essai dans toutes les situations dans lesquelles il peut être utilisé. Neptune ne peut aucunement être tenu responsable des résultats découlant de l'utilisation du matériel sous licence.

b. Codes d'activation et sécurité.

- i. Code d'activation requis pour l'installation, l'accès et l'utilisation continue. L'installation et l'accès au matériel sous licence et son utilisation peuvent exiger, de temps à autre, l'entrée de codes d'activation émis par Neptune. Neptune peut exiger un enregistrement avant d'accorder un code d'activation. Le licencié doit fournir à Neptune tous les renseignements requis par l'enregistrement et s'assurer qu'ils sont exacts et à jour. Le licencié doit conserver et tenir à jour ses renseignements d'enregistrement de façon continue en utilisant les processus d'enregistrement des données des clients fournis par Neptune.
- ii. Désactivation de l'accès. LE LICENCIÉ RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE L'INSTALLATION DU MATÉRIEL SOUS LICENCE ET SON ACCÈS PEUVENT ÊTRE DÉACTIVÉS PAR LES MÉCANISMES D'ACTIVATION, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION TECHNIQUE SI UN LICENCIÉ ESSAIE DE TRANSFÉRER LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MATÉRIEL SOUS LICENCE À UN AUTRE ORDINATEUR. SI LE LICENCIÉ ESSAIE DE MODIFIER LES MÉCANISMES DE PROTECTION TECHNIQUE DU MATÉRIEL SOUS LICENCE, S'IL UTILISE LE MATÉRIEL SOUS LICENCE AU-DELÀ DE LA PÉRIODE D'ABONNEMENT OU FIXÉE, OU S'IL ENTREPREND CERTAINES AUTRES ACTIONS QUI TOUCHENT LE MODE DE SÉCURITÉ OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES ET QUE, DANS CE CAS, L'ACCÈS DU LICENCIÉ AU PRODUIT DE SON TRAVAIL ET À D'AUTRES DONNÉES PEUT ÊTRE TOUCHÉ.

11. Limitation de la responsabilité

- a. Limitation du type et du montant de la responsabilité. AUCUNE RESPONSABILITÉ (DIRECTE OU INDIRECTE) POUR TOUS LES DOMMAGES INCIDENTAUX, SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉQUENTIELS OU PUNITIFS; POUR LA PERTE DE PROFITS, D'UTILISATION, DE REVENUS OU DE DONNÉES; OU POUR L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS (SANS ÉGARD À LA THÉORIE JURIDIQUE POUR RÉCLAMER DES DÉDOMMAGEMENTS OU IMPUTER

DES RESPONSABILITÉS). EN OUTRE, LA RESPONSABILITÉ DE NEPTUNE ET DE SES FOURNISSEURS LIÉE AU MATÉRIEL, À UN ABONNEMENT OU À DES SERVICES DE NEPTUNE NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT PAYÉ OU PAYABLE PAR LE LICENCIÉ POUR CE MATÉRIEL DE NEPTUNE, L'ABONNEMENT OU LES SERVICES, RESPECTIVEMENT.

- b. Application et fondement des limitations. LES LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ DANS CETTE SECTION (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) S'APPLIQUERONT DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE À TOUT DOMMAGE OU À TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ, PEU IMPORTE LA CAUSE, ET SANS ÉGARD À LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, QU'ELLE DÉCOULE D'UN CONTRAT, INCLUANT, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, MÊME SI NEPTUNE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CETTE RESPONSABILITÉ ET PEU IMPORTE QUE LES RECOURS LIMITÉS DISPONIBLES AUX TERMES DES PRÉSENTES MANQUENT À LEUR OBJECTIF ESSENTIEL. LE LICENCIÉ ACCEPTE QUE LES FRAIS DE LICENCE, D'ABONNEMENT ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS IMPUTÉS PAR NEPTUNE ET PAYÉS PAR LE LICENCIÉ SONT FONDÉS SUR L'ATTRIBUTION DU RISQUE VISÉ AU POINT 11 (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) ET QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DÉCRITES AU POINT 11 (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) SONT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'ENTENTE ENTRE LES PARTIES.

12. Durée et résiliation

- a. Durée; résiliation ou suspension. Chaque licence en vertu de la présente entente, pour chaque ensemble particulier de matériel sous licence visé par la présente entente, entrera en vigueur au plus tard quand : a) la présente entente entrera en vigueur, b) sera effectué le paiement par le titulaire des droits applicables, à l'exclusion des licences (comme les licences d'évaluation) où aucun droit n'est exigé, c) la livraison du matériel sous licence spécifique sera faite et d) le matériel de Neptune sera fourni en lien avec un abonnement, au début de la période d'abonnement applicable. Neptune ou le licencié peut résilier la présente entente, la licence du licencié relative au matériel sous licence, l'abonnement du licencié et/ou la fourniture de services relatifs au matériel sous licence si l'autre partie contrevient à la présente entente et omet de remédier à cette violation dans les dix (10) jours suivant la notification écrite de la violation. En outre, Neptune peut, comme solution de rechange à la résiliation, suspendre la licence du licencié relative au matériel sous licence, à l'abonnement du licencié, à la prestation de services relatifs au matériel sous licence, et/ou à d'autres obligations de Neptune ou droits du licencié en vertu de la présente entente (ou à d'autres conditions, s'il y a lieu, en ce qui concerne le matériel sous licence). Si le licencié n'effectue pas un paiement à Neptune ou ne respecte pas les dispositions de la présente entente ou d'autres conditions relatives à la licence, à l'abonnement, aux services ou à

d'autre matériel associé. Neptune peut également mettre fin à la présente entente si le licencié fait l'objet d'une procédure de faillite, devient insolvable ou conclut une entente avec ses créanciers. La présente entente prendra fin automatiquement sans autre avis ni mesure supplémentaire de la part de Neptune si le licencié procède à une liquidation de ses actifs. Le licencié reconnaît et convient que Neptune peut céder ou sous-traiter tous ses droits ou obligations en vertu de la présente entente.

- b. Effet de la résiliation de l'entente ou de la licence. À la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, les licences accordées en vertu des présentes prendront fin. À la résiliation ou à l'expiration de toute licence accordée au licencié, le licencié doit cesser toute utilisation du matériel de Neptune à laquelle cette licence s'applique, tout abonnement et service (y compris, sans limitation, les abonnements et les services connexes de tiers) et désinstaller toute copie du matériel de Neptune. À la demande de Neptune, le licencié accepte de détruire le matériel ou de le retourner à Neptune. Neptune se réserve le droit d'exiger du licencié qu'il fournisse une preuve satisfaisante que toutes les copies du matériel de Neptune ont été désinstallées et, si Neptune en fait la demande, détruites ou retournées à Neptune. Si l'abonnement du licencié est résilié ou expire, mais que la présente entente et la licence du licencié pour le matériel sous licence demeurent en vigueur, tout droit du licencié fondé sur l'abonnement (y compris, sans limitation, les droits relatifs aux versions antérieures) sera résilié et (sauf autorisation contraire des modalités du programme d'abonnement) le titulaire devra se conformer aux obligations décrites au point 2.b.i. (effet des mises à niveau) à l'égard de ces versions antérieures (y compris l'obligation de cesser l'utilisation, de détruire le matériel ou de le retourner).
- c. Survie. Les points 3, 7, 8, 9, 10 et 11 survivront à la résiliation ou à l'expiration de l'entente.

13. Dispositions générales

- a. Avis. Les avis qui doivent être fournis ci-dessous sont réputés avoir été faits : a) cinq (5) jours civils après leur dépôt dans le système postal des États-Unis, affranchi, certifié ou recommandé, accusé de réception demandé; b) trois (3) jours civils après leur dépôt auprès d'un messenger national avec livraison en 24 h; c) s'ils ont été donnés par téléphone, télégraphe ou télécopieur, un (1) jour après leur transmission, pourvu que l'avis soit également envoyé par un messenger national avec livraison en 24 h ou livré en personne; d) s'ils sont livrés en personne, ou par messagerie, dans chacun des cas, adressés aux adresses suivantes (ou autres adresses de l'une ou l'autre des parties qui seront avisées tel qu'il est décrit ci-dessus) :

Si à Neptune : Neptune Technology Group
Attn. : _____
1600, Alabama Highway 229
Tallahassee, Alabama 36078

[Si le licencié le désire, Neptune peut communiquer avec la personne indiquée sur le formulaire de commande ou de soumission électronique.

- b. Lois et règlements applicables. Les lois de l'État de l'Alabama (sans donner effet à ses conflits de principes juridiques) régissent toutes les questions découlant de la présente entente ou se rapportant à celui-ci et les transactions qu'elle couvre, y compris, sans s'y limiter, son interprétation, sa construction, son exécution et sa mise en œuvre. Toute réclamation ou action concernant la présente entente ou découlant de celle-ci doit être portée exclusivement devant un tribunal compétent siégeant à Birmingham, en Alabama, et chaque partie à la présente entente doit la soumettre à la compétence de tels tribunaux aux fins de toutes les actions et procédures en justice découlant de la présente entente ou se rapportant à celle-ci. Chacune des parties renonce, dans toute la mesure permise par la loi, à toute objection qu'elle peut avoir maintenant ou plus tard à i) la mise en place d'une action ou d'une procédure en justice découlant de la présente entente intentée par un État ou une cour fédérale siégeant à Nashville, au Tennessee; et ii) toute réclamation selon laquelle une action ou une procédure intentée par un tribunal de ce genre a été intentée dans une instance inopportune.
- c. Pas d'affectation; insolvabilité. Le licencié ne peut céder la présente entente ni les droits prévus aux présentes (qu'il s'agisse d'un achat d'actions ou d'actifs, d'une fusion, d'un changement de contrôle, d'une application de la loi ou autre) sans le consentement écrit préalable de Neptune, qui peut être refusé à sa seule et entière discrétion, et toute cession présumée par le licencié sera nulle. Dans le contexte d'une faillite ou d'une procédure semblable, la présente entente est et sera considérée comme une entente exécutoire du type décrit à l'alinéa 365(c)(1) du Titre 11 du Code des États-Unis et ne peut être attribuée sans le consentement écrit préalable de Neptune, qui peut être refusé à la seule et entière discrétion de Neptune.
- d. Filiales et sociétés affiliées de Neptune. Le licencié reconnaît et convient que Neptune peut prendre des dispositions pour que ses filiales et ses sociétés affiliées se livrent à des activités liées à la présente entente, y compris, sans s'y limiter, la livraison du matériel de Neptune et la prestation d'abonnements et de services, à condition que Neptune (et non ses filiales et sociétés affiliées) demeure assujettie aux obligations de Neptune en vertu de la présente entente. Le licencié convient également que les filiales et les sociétés affiliées de Neptune peuvent appliquer la présente entente (y compris prendre des mesures en cas de violation).
- e. Dissociabilité. Si et dans la mesure où une disposition de la présente entente est jugée illégale, invalide ou inapplicable en tout ou en partie en vertu des lois applicables, cette disposition ou cette partie de celle-ci sera sans effet dans l'administration dans laquelle elle est illégale, invalide ou inapplicable dans la mesure de son caractère illégal, invalide ou inexécutable et sera réputée modifiée dans la mesure nécessaire pour se conformer à la loi applicable de manière à donner l'effet maximal à l'intention des parties. L'illégalité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une telle disposition dans cette administration n'aura aucune

incidence sur la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition ou de toute autre disposition de la présente entente dans une autre administration.

- f. Aucune renonciation. Aucune modalité ou disposition de la présente entente ne sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation, et aucune violation ne sera annulée, à moins que cette renonciation ne soit signée par écrit au nom de la partie visée par la renonciation. Aucune renonciation (expresse ou implicite) ne constituera le consentement, la renonciation ou la décharge d'une autre violation, différente ou subséquente.
- g. Vérifications. Le licencié convient que Neptune a le droit d'exiger une vérification (électronique ou autre) du matériel de Neptune, de son installation et de son accès. Dans le cadre d'une telle vérification, Neptune ou son représentant autorisé aura le droit, sur préavis de quinze (15) jours au licencié, d'inspecter les dossiers, les systèmes et les installations du licencié, y compris les identificateurs des machines, les numéros de série et les renseignements connexes, afin de s'assurer que l'utilisation du matériel de Neptune est conforme à la présente entente. Le licencié devra coopérer pleinement pour permettre une telle vérification. Si Neptune détermine que l'utilisation du licencié n'est pas conforme à l'entente, le licencié obtiendra immédiatement une licence valide pour rendre l'utilisation du licencié conforme à la présente entente et aux autres modalités applicables et devra payer cette licence et les coûts raisonnables de la vérification. En plus de ces droits de paiement, Neptune se réserve le droit de prendre d'autres recours en droit ou en équité, que ce soit en vertu de la présente entente ou autrement.
- h. Construction. Les ambiguïtés de la présente entente ne seront pas interprétées au détriment du rédacteur.
- i. Cas de force majeure. Neptune ne sera pas responsable des pertes, dommages ou pénalités résultant de retards ou de problèmes de rendement résultant d'actes de phénomènes naturels, de retards de fournisseurs ou d'autres causes qui échappent au contrôle raisonnable de Neptune.
- j. Contrôle de l'exportation. Le licencié reconnaît que le matériel de Neptune est assujéti aux lois et règlements sur le contrôle des exportations des États-Unis (« États-Unis ») et s'engage à les respecter. En vertu des lois et règlements sur le contrôle des exportations des États-Unis, le matériel de Neptune ne peut être téléchargé ou autrement exporté, réexporté ou transféré vers des pays à accès restreint, à des utilisateurs finals à accès restreint ou à des fins d'utilisation restreinte. Le licencié déclare, garantit et promet que ni le licencié ni le personnel du licencié a) ne sont situés dans un pays à accès restreint, ne sont résidents ou ressortissants d'un pays à accès restreint; et b) ne figurent sur aucune liste des utilisateurs finals à accès restreint du gouvernement américain. Le licencié comprend que les exigences et les restrictions de la loi américaine qui s'appliquent au licencié peuvent varier en fonction du matériel de Neptune téléchargé et peuvent changer au fil du temps, et que, pour déterminer les

contrôles précis applicables au matériel de Neptune, il est nécessaire de se reporter au Règlement sur l'administration des exportations des États-Unis et au Règlement sur le contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis.

- k. Intégralité de l'entente. La présente entente et toutes les autres modalités mentionnées dans la présente entente (comme les modalités d'abonnement et les modalités de service) constituent l'intégralité de l'entente entre les parties (et fusionnent et remplace les ententes, discussions, communications, accords, représentations, garanties, annonces ou ententes antérieurs ou contemporains) relatifs à l'objet des présentes, sauf que certains éléments de matériel de Neptune peuvent être assujettis à des modalités supplémentaires ou différentes associées à ces éléments de matériel. Les parties reconnaissent qu'en concluant la présente entente, elles ne comptent sur aucun accord, entente, discussion, communication, représentation, garantie, annonce ou convention autres que ceux énoncés expressément dans la présente entente. Le licencié reconnaît et accepte que Neptune peut ajouter ou modifier les modalités d'abonnement et les modalités de service de temps à autre, à condition que Neptune fournisse un avis écrit sur les ajouts ou les modifications (et qu'elle permette au licencié de ne pas renouveler son abonnement, de renoncer à sa licence et de proposer d'autres options concernant les abonnements ou les services) avant que les ajouts ou les modifications entrent en vigueur pour le licencié. En cas de conflit entre la présente entente et toute autre modalité de Neptune (y compris, sans s'y limiter, les modalités d'abonnement, les modalités de service, ou toute autre modalité supplémentaire ou différente), les autres modalités s'appliqueront. Les modalités stipulées par le licencié dans toute communication du licencié qui prétend modifier la présente entente ou toute autre modalité seront invalides et n'auront aucun effet à moins qu'il y ait consentement écrit et signé par un représentant autorisé de Neptune. Toute autre modification à la présente entente sera également invalide à moins qu'il n'y ait consentement écrit signé par un représentant autorisé de Neptune.

Le signataire de chaque partie ci-dessous indique qu'il est légalement autorisé à conclure la présente entente à titre d'engagement contractuel contraignant de la partie pour laquelle il signe.

Neptune:

Licencié :

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Titre : _____

Date : _____

Date : _____

Annexe A

Logiciel

Veillez consulter le Guide du nouveau client pour obtenir la description du logiciel :

N_SIGHT & N_SIGHT PLUS

Annexe B

Types de permis

1. Licence de réseau hébergée par le licencié. Si l'identification de licence identifie le type de licence pour le matériel sous licence comme une « licence de réseau hébergée par le licencié », le licencié peut installer des copies de la version spécifique du matériel sous licence désigné dans l'identification de licence applicable sur un ordinateur et permettre l'accès à ce matériel sous licence sur de multiples ordinateurs, sur une base de réseautage, uniquement pour les besoins opérationnels internes du licencié, seulement dans la mesure où le nombre maximal d'utilisateurs autorisés simultanément ne dépasse pas le nombre d'utilisateurs autorisés. Une licence de réseau doit être accessible pour la durée établie dans l'identification de permis applicable.
2. Licence de réseau hébergé par un tiers. Si l'identification de licence identifie le type de licence pour le matériel sous licence comme une « licence de réseau hébergé par un tiers », Neptune permettra l'accès à ce matériel sous licence uniquement par le personnel du licencié, uniquement pour les besoins opérationnels internes du licencié, seulement dans la mesure permise dans l'identification de licence applicable.

Annexe C

Matériel autorisé

Voir la facture d'achat



ENTENTE D'INSCRIPTION AU SERVICE N_SIGHT^{MC} IQ^{MC}

ACCORD CONTRAIGNANT CONCERNANT L'UTILISATION DE CE SITE WEB.

Votre service d'eau se réjouit d'offrir à ses clients les services disponibles sur ce site Web. Ce service est conçu pour vous permettre d'avoir accès à certains renseignements concernant votre compte, incluant, sans toutefois s'y limiter, à des données sur la consommation d'eau, et pour vous informer de l'utilisation que peut faire le service d'eau des données sur la consommation d'eau et des données connexes. Ces modalités régissent l'accès à ce site Web et son utilisation ainsi que l'accès aux services qui y sont offerts et leur utilisation. En indiquant dans l'espace prévu dans l'écran d'inscription que vous avez lu et accepté ces modalités, vous acceptez d'être lié à ces modalités et de vous y conformer. L'utilisation continue de ce site Web et des services qui y sont offerts après toute modification aux modalités constitue une acceptation de toute modification et d'être lié par celle-ci. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous acceptez de cesser d'utiliser ce site Web ainsi que les services qui y sont offerts.

1. Vos obligations

A. Inscription au service

Vous devez suivre le processus d'inscription pour pouvoir utiliser les services offerts sur ce site Web. En vous inscrivant à ce service, vous nous demandez de créer un compte d'utilisateur ainsi qu'un profil.

B. Renseignements exacts

Vous devez fournir des renseignements authentiques, exacts, à jour et complets vous concernant, comme demandé dans notre formulaire d'inscription et nos formulaires d'établissement de compte. Vous vous engagez à ne pas fournir de faux renseignements vous concernant et à ne pas créer une fausse identité. Vous vous engagez à tenir à jour les renseignements concernant votre inscription et votre compte et à en garantir l'exactitude ainsi qu'à nous tenir informés de tout changement concernant votre adresse, votre adresse courriel ou tout autre renseignement. Vous devez avoir au moins 18 ans pour accéder à ce site Web et aux services qui y sont offerts et pour les utiliser.

C. Protection du mot de passe

Vous assumez exclusivement la responsabilité des activités de quiconque accède à ce site Web et aux services qui y sont offerts à l'aide de votre nom d'utilisateur, de votre mot de passe et de tout autre code de sécurité, même si vous n'avez pas autorisé ces activités. Par conséquent, vous ne devez pas partager votre nom d'utilisateur, votre mot de passe ou tout autre code de sécurité ou permettre à une autre personne d'accéder à votre compte ou de s'adonner à quelque activité qui pourrait compromettre la sécurité de votre compte. Si vous soupçonnez que votre mot de passe ou tout autre code de sécurité a été compromis, vous devez



immédiatement changer votre mot de passe ou tout autre code de sécurité et informer sans délai votre service d'eau de toute atteinte présumée à la sécurité.

D. S'abstenir d'utiliser des documents exclusifs

Vous reconnaissez et acceptez que le service d'eau et ses concédants détiennent tous les droits concernant ce site Web et son contenu. Vous êtes uniquement autorisé à utiliser ce site Web et son contenu comme stipulé expressément par le service d'eau. Vous n'êtes pas autorisé à copier, reproduire et distribuer ce contenu ni à créer des produits dérivés à partir de celui-ci. Vous ne devez pas modifier, décompiler ou extraire de quelque façon que ce soit le code source ni créer des produits dérivés à partir de celui-ci. En outre, vous vous engagez à ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer ou décompiler toute technologie utilisée sur ce site Web.

2. Droits accordés au service d'eau

En plus des autres ententes vous liant au service d'eau concernant la facturation, le paiement et de toute autre entente, et afin de s'assurer que le service d'eau et ses concédants soient en mesure d'offrir des services répondant à vos besoins et à ceux des autres clients, vous acceptez que le service d'eau et ses concédants, ainsi que ses employés et ses agents, aient accès aux données de votre compte, incluant, sans toutefois s'y limiter, aux données sur la consommation d'eau.

3. Divulgence et utilisation de vos renseignements

En règle générale, le service d'eau ne divulguera pas à des tiers les renseignements personnels que vous avez fournis lors de l'inscription. Toutefois, le service d'eau peut accéder aux renseignements relatifs à votre inscription ou à tout autre renseignement que vous avez fourni, les conserver et les divulguer si la loi l'exige ou si, de bonne foi, il estime que l'accès, la conservation ou la divulgation est nécessaire afin de : se conformer à la loi, à notre réglementation ou des procédures juridiques, incluant, sans toutefois s'y limiter, à des assignations à produire des renseignements dans des enquêtes de litiges civils ou pénales, des ordonnances de tribunaux ou toute autre ordonnance de divulgation obligatoire, ou faire respecter les présentes modalités. Le service d'eau peut en outre autoriser ses concédants à accéder aux renseignements concernant votre consommation d'eau et à des données et renseignements connexes. Le service d'eau ne vendra pas vos renseignements personnels à des tiers à des fins de télémarketing, de sollicitation par courriel ou par courrier pour l'achat de produits ou services offerts par des tiers.

Le service d'eau peut utiliser les données saisies ou générées par ses systèmes de mesure et ses systèmes d'information des compteurs à des fins qui peuvent être utiles à ses activités ou les faciliter, incluant, sans toutefois s'y limiter, pour le suivi de la consommation, le calcul de la consommation moyenne de différents secteurs, l'agrégation et la manipulation de données à des fins de comparaison et à d'autres fins.

4. Limites, interruptions et arrêt du service et modifications au service

Le service d'eau et ses concédants ne peuvent pas toujours prévoir ou anticiper les difficultés techniques et les difficultés d'autre nature. Ces difficultés peuvent entraîner la perte de données et de paramètres personnalisés ainsi que d'autres interruptions de service. Le service d'eau se réserve en outre le droit de modifier ou d'interrompre, temporairement ou de façon permanente, ce site Web ainsi que les services qui y sont offerts à tout moment et sans préavis.

5. Résiliation et annulation

Le service d'eau se réserve le droit de suspendre votre utilisation de ce site Web et des services qui y sont offerts et de résilier votre accès à ce site Web et aux services qui y sont offerts en tout temps, pour quelque raison que ce soit.

6. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

VOUS COMPRENEZ ET CONSENTEZ EXPRESSÉMENT AU FAIT QUE : VOUS UTILISEZ À VOS PROPRES RISQUES LE SITE WEB ET LES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS. LE SITE WEB ET LES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS SONT FOURNIS EN L'ÉTAT ET SELON LEUR DISPONIBILITÉ. LE SERVICE D'EAU ET SES CONCÉDANTS DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE ET DE NON-VIOLATION. LE SERVICE D'EAU ET SES CONCÉDANTS NE FONT AUCUNE DÉCLARATION QUANT À LA PRÉCISION, L'EXACTITUDE, LA FIABILITÉ, L'EXHAUSTIVITÉ OU L'UTILITÉ DE TOUT CONTENU AFFICHÉ SUR OU GÉNÉRÉ PAR CE SITE OU DES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LE SERVICE D'EAU, SES CONCÉDANTS ET LEURS ADMINISTRATEURS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS ET AGENTS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (DIRECT, INDIRECT, GÉNÉRAL, PARTICULIER, CORRÉLATIF, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE OU AUTRE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES, DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES), QUE LA RÉCLAMATION SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, SUR UNE BASE NON CONTRACTUELLE OU SUR LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE LÉGALE, MÊME SI LE SERVICE D'EAU A ÉTÉ INFORMÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE AU COURANT DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET CE, SANS ÉGARD À LA RÉUSSITE OU À L'EFFICACITÉ D'AUTRES MESURES CORRECTIVES.



Si une partie de cette limitation de responsabilité s'avère invalide, illégale ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, la responsabilité globale du service d'eau, de ses concédants et de leurs administrateurs, directeurs, employés et agents respectifs dans de telles circonstances à votre égard ou à l'égard de toute personne ou entité effectuant une demande par votre intermédiaire ne pourra alors excéder cent dollars (100 \$).

8. Indemnisation

Jusqu'à concurrence de 3 millions \$ CAN), vous devrez indemniser le service d'eau et ses concédants et tenir indemne et à couvert le service d'eau et ses concédants de tout dommage, perte et coût (incluant, sans toutefois s'y limiter, les honoraires et coûts d'avocat) lié à toute réclamation, accusation et enquête de tierces parties causée par votre manquement à vous conformer aux présentes modalités.

9. Cession

Les présentes modalités ne s'appliquent qu'à vous personnellement. Vous n'êtes pas autorisé à céder, transférer ou déléguer des droits ou des obligations en vertu des présentes modalités. Toute cession ou délégation ou tout transfert sera sans effet. Tous les droits et toutes les obligations du service d'eau prévus par les présentes modalités peuvent être librement associés à une fusion, une acquisition ou à la vente d'actifs ou par effet de la loi ou autrement. Le service d'eau peut aussi céder ou déléguer certains de ses droits et certaines de ses responsabilités en vertu des présentes modalités à des entrepreneurs indépendants ou autre tierce partie.

10. Renonciation

Le manquement du service d'eau à faire appliquer tout droit, recours ou disposition des présentes modalités ne sera pas réputé constituer une renonciation à de tels droits, recours ou dispositions. Aucun délai ni omission dans l'exercice de tout droit ou recours ne constituera une renonciation à de tels droits ou recours ou à tout autre droit ou recours. Aucun retard ou omission dans l'exercice d'un droit ou d'un recours ne pourra être considéré comme une renonciation à tout droit ou recours à d'autres occasions.

11. Dissociabilité

Dans l'éventualité où l'une des dispositions des présentes modalités est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent ou un arbitre, cette disposition sera alors limitée ou éliminée au strict minimum nécessaire et interprétée, aussi près que possible, pour refléter les intentions des parties et les autres dispositions des présentes modalités demeureront pleinement en vigueur.



12. Intégralité de l'entente

Les présentes modalités constituent l'entente intégrale et exclusive entre le service d'eau et vous concernant ce site Web et les services qui y sont offerts. Les présentes modalités remplacent toute entente antérieure entre le service d'eau et vous concernant ce site Web et les services qui y sont offerts.

13. Tiers bénéficiaire

Les concédants du service d'eau sont les tiers bénéficiaires visés par les présentes modalités.

14. Choix de la loi applicable

Les présentes modalités ou toute réclamation ou cause d'action ou tout litige découlant des présentes modalités ou y étant lié seront régis par les lois de la province de Québec, peu importe votre pays d'origine ou l'endroit duquel vous accédez à ce site Web et aux services qui y sont offerts, et ce, sans égard à aucun principe de conflit de lois.

15. Autres modalités

Les présentes modalités s'ajoutent à toute autre modalité applicable à d'autres sites Web exploités par le service d'eau. Si vous vous abonnez à d'autres produits ou services offerts par l'intermédiaire de nos sites Web, d'autres modalités visant ces produits ou services pourraient s'appliquer. Ces modalités ne modifient en rien les modalités de votre service d'eau.

Veillez apposer votre signature ci-dessous si vous avez lu et compris la présente entente et acceptez de vous conformer à toutes ses modalités.

_____ Date : _____
Nom, titre

Appel d'offres public n° 15-13408

Avenant n° 1

(Contrat visant l'acquisition d'un système de relèvement automatisé pour compteurs d'eau
approuvé par la résolution CG15 0753 du 17 décembre 2015)



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4750 av. Henri-Julien, Montréal, Québec, H2T 2C8, agissant et représentée par M. Jean-Guy Cadorette, déclarant être autorisée à agir aux fins des présentes ;

N° d'inscription T.P.S. : 137357638RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 121291720TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG15 0753, la conclusion d'un contrat visant l'acquisition d'un système de relèvement automatisé pour compteurs d'eau (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant ;

ATTENDU QUE la Ville a acquis des licences pour l'utilisation de logiciels nécessaires à la mise en œuvre du système de relèvement automatisé de compteurs d'eau conformément au Contrat ;

ATTENDU QUE le Contractant a produit la version française de ces licences et qu'il reconnaît que celles-ci sont conformes à la version anglaise ;

ATTENDU QUE les licences fournies comportent des conditions d'adhésion qui ont pour effet de créer des obligations qui n'étaient pas prévues au Contrat pour la Ville et ses employés et que ces obligations sont imposées par le détenteur de la propriété intellectuelle de ces logiciels qui n'est pas le Contractant mais un fournisseur de celui-ci, en l'occurrence, Neptune Technology Group inc. (ci-après « Neptune »), société enregistrée au Delaware ;

ATTENDU QUE l'inclusion au Contrat des termes et conditions des licences de Neptune constitue une modification accessoire au Contrat et ne change pas la nature de celui-ci.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant ;
2. La Ville accepte les termes et conditions de la licence associée au logiciel **N_Sight** visant la gestion des routes et le chargement des données (cf. : art. 9.1 du devis technique du Contrat) tel

Annexe A
Licence N_Sight

Annexe B

Licence N_Sight IQ



Dossier # : 1186688008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17\$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 453 669,17 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'accorder à Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 409 978,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 16-6790;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 327 393,71 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 10:27

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186688008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17\$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du chalet du Mont-Royal est situé sur le territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, site de juridiction provinciale. Le projet de réaménagement est chapeauté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et il s'inscrit dans la réalisation des objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009 par la Ville de Montréal. Le PPMVMR vise notamment à protéger et à mettre en valeur le mont Royal et ses attributs et à rendre la montagne accessible et accueillante. Le chalet du Mont-Royal et le belvédère Kondiaronk sont des attraits touristiques majeurs pour l'ensemble de la région métropolitaine et une des destinations favorites des citoyens montréalais. Le site est donc l'hôte de plusieurs millions d'usagers annuellement.

Le secteur à l'étude concerne la périphérie immédiate du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk, c'est-à-dire une section du chemin Olmsted à l'ouest, des espaces ceinturant le bâtiment, ainsi que le plateau et l'aire de circulation situés entre le chalet et l'escalier de l'escarpement existant. Le PPMVMR désigne ce secteur comme étant partie intégrante du noyau à consolider parmi les composantes du réseau écologique.

En 2016-2017, dans le cadre de ce projet, certains travaux ont été réalisés dont le prolongement du grand escalier vers le chalet, la restauration de la passerelle de l'escarpement, les travaux arboricoles et l'aménagement temporaire du plateau.

Les aménagements visés par le présent dossier sont localisés à l'est et à l'ouest du chalet.

Les travaux à l'est comprennent la reconstruction d'une partie du chemin Olmsted adjacente au chalet pour améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement, l'aménagement d'un caniveau en granite, la reconstruction des sentiers en poussière de pierre avec l'ajout d'escaliers en granite, la gestion des espèces envahissantes et la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes.

Les travaux à l'ouest comprennent la gestion des espèces envahissantes et la plantation

d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes. L'ensemble des interventions est conçu dans le but de consolider le milieu forestier et d'assurer la pérennité des aménagements construits avec une saine gestion des eaux de ruissellement dans un milieu très achalandé.

Enfin, ce réaménagement visant une accessibilité optimale et de qualité s'inscrit dans la continuité du trajet fleuve-montagne.

Le projet a été développé en concertation avec le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal et la Table de concertation du Mont-Royal et a obtenu des avis favorables de la part du Conseil du patrimoine de Montréal. En regard de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le projet et les travaux de la première phase étaient autorisés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et l'arrondissement de Ville-Marie (permis 3000568034-16). Actuellement, une demande d'autorisation pour les travaux visés par le présent dossier relatifs à la deuxième phase est en traitement par le MCC et l'arrondissement. L'autorisation des travaux pour la première phase englobait l'ensemble des travaux, incluant ceux prévus à ce dossier, toutefois cette première autorisation est venue à échéance et une nouvelle demande a dû être déposée.

Si les travaux de la phase II ne se réalisent pas, le site continuera à se dégrader à cause de l'érosion et les espèces envahissantes continueront à se propager.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. La période d'appel d'offres a débuté le 7 mars 2018 et elle s'est terminée trente-et-un (31) jours plus tard, soit le 5 avril 2018 à 13 h 30, et ce, en considération des jours fériés du 30 mars et 2 avril 2018.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO. Une erreur s'est glissée dans le numéro de l'appel d'offres, publié le 7 mars 2018 dans *Le Devoir*. Une correction a donc été publiée dans le journal *Le Devoir* et sur le site Internet de la Ville le 12 mars 2018 à l'effet que le numéro de l'appel d'offres aurait dû se lire 16-6790 plutôt que 17-6790.

Six addenda ont été produits. Ces addenda, émis respectivement le 14, 17, 22, 23 mars et le 3 avril 2018, visaient à répondre aux questions en lien avec certaines conditions administratives, la lisibilité des documents et la nature des travaux. Les six addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour une durée de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 2 août 2018.

Le tableau ci-après résume les étapes importantes passées et présentes dans le cadre du projet (les montants incluent les taxes) :

Étapes passées :

	Coût	Date de début	Date de fin
Contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal	379 446,24 \$	Avril 2015	Printemps 2017

Majoration du contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour l'adaptation des plans et devis et la procédure d'appel d'offres et la surveillance de chantier en deux phases / Modification de la convention de services professionnels en ce sens	73 872,01 \$	Avril 2016	Juin 2019
Contrat d'exécution de travaux à Aménagement Côté Jardin inc. pour la première phase (plateau et aire de circulation)	1 167 823,84 \$	Septembre 2016	Juin 2017

Étape à autoriser (présent dossier) :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Contrat d'exécution de travaux pour la deuxième phase	Septembre 2018	Juin 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0476 - 25 août 2016 - Autoriser une dépense de 1 315 457,40 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 823,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6868.

CE16 0660 - 27 avril 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 73 872,01 \$, taxes incluses, pour des honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal; d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Rousseau Lefebvre inc., Tetra Tech et Pierre-Émile Rocray (CE15 0389), majorant ainsi le montant total du contrat de 379 446,24 \$ à 453 318,25 \$, taxes incluses.

CE15 0389 - 11 mars 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Rousseau Lefebvre inc., Tetra Tech et Pierre-Émile Rocray, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 379 446,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13894 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet prévoit les travaux suivants :

- la démolition et l'enlèvement d'équipements désuets ou temporaires;
- le nivellement du site;
- la construction d'escaliers en pierre;
- la continuation de paliers en bois et en ouvrages d'acier en continuité avec l'escalier de l'escarpement existant;
- la construction des ouvrages de gestion d'eau sous forme de caniveau en pierre et ruisseau intermittent avec pierres naturelles
- la construction des sentiers permanents en poussière de pierre et des

enrochements;

- la reconstruction et nivellement d'une section du chemin Olmsted;
- la coupe sélective d'espèces envahissantes (érables de Norvège);
- la renaturalisation des lieux incluant la plantation d'arbres et d'arbustes et des plantes de sous-bois ainsi que l'hydro-ensemencement.

Pour pallier aux imprévus, un pourcentage de contingences de 10 % est inscrit au bordereau de soumission, soit un pourcentage de valeur usuelle pour ce type de projet.

Des travaux incidents au montant de 43 690,50 \$ taxes incluses, sont aussi prévus. Ce montant représente environ 3 % du montant total du contrat s'élevant à la somme de 1 453 669,17 \$, taxes incluses. Les travaux incidents concernent le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux, de même que des mesures complémentaires de communication.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de dix (10) entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs.

Par ordre alphabétique, les preneurs du cahier des charges sont :
 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction
 Aménagement Coté Jardin Inc.
 Bordures Polycor Inc.
 Construction Deric Inc.
 Emcon
 Les Entreprises Ventec Inc.
 P.N.G. Projets d'aménagements Inc.
 Saho construction
 Super Excavation Inc.
 Terrassement Multi-Paysages

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des dix (10) preneurs des documents d'appel d'offres, trois (3) ont déposé une soumission, soit 30 % des preneurs.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total
Les Entreprise Ventec Inc.	1 409 978,67 \$		1 409 978,67 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	1 481 072,65 \$		1 481 072,65 \$
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction	1 755 438,30 \$		1 755 438,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 496 341,54 \$		1 496 341,54 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			1 548 829,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,85 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			345 459,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			24,50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			86 362,88 \$ -5,77 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	71 093,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,04 %

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste restreinte des entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste restreinte du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'adjudicataire recommandé est en voie d'être inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'adjudicataire recommandé peut donc être écarté des appels d'offres, à la discrétion de la Ville, pour une période de deux ans à partir de la date d'inscription sur la liste. L'entreprise en question possède, dans le cadre d'un contrat actuellement en cours pour des travaux similaires, un rendement jugé acceptable. Pour cette raison, nous recommandons l'adjudication de ce contrat à Les Entreprises Ventec Inc.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la *Loi 1* ou d'un décret adopté en lien avec la *Loi*. L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Néanmoins, il en détient une en date du 22 août 2013. Une procédure de renouvellement est actuellement en cours de traitement par l'AMF. Après consultation du registre des entreprises autorisées (REA), l'autorisation de l'adjudicataire demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 453 669,17 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 327 393,71 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 - « Réaménagement du parc du Mont-Royal ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

2018 : 900,0

2019 : 361,0

2020 : 66,0

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008 – 2011, en utilisant des soldes associés à la Ville pour l'ensemble de cette dépense.

La dépense de 1 327 393,71 \$ est entièrement assumée par la Ville (compétence d'agglomération) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 327 393,71 \$ et lequel a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante en attente d'approbation par le MCCQ : 11-05.02.03.00-0000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa réalisation, le projet améliorera la protection de la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts en renforçant la gestion écologique pratiquée dans ce parc. D'autre part,

la réalisation du projet, grâce aux aménagements durables et ses apports en verdissement augmentera la qualité des milieux et l'expérience des usagers du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résolution d'octroyer ce contrat n'a pas lieu au conseil d'agglomération du 31 mai 2018, le projet devra être reporté en septembre 2019, car la commande de certains matériaux doit se faire plusieurs mois avant la mobilisation du chantier afin de pouvoir compléter les travaux dans les délais prescrits et à l'extérieur de la période de nidification des oiseaux migrateurs.

Le report du projet pourrait avoir un impact négatif, car les aménagements temporaires construits en 2016 ont été conçus pour être remplacés dans une échelle de temps de deux ans et arrivent actuellement à terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

Un forum d'information public piloté par Les amis de la montagne a été tenu le 8 juin 2016 pour le projet d'ensemble.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet prévoit les travaux suivants :

- demande de renouvellement d'autorisation au MCC : en cours depuis mars 2018, obtention prévue d'ici septembre 2018;
- demande de renouvellement de permis de construction : en cours depuis mars 2018, obtention prévue d'ici septembre 2018;
- octroi du contrat, par résolution du conseil d'agglomération : 31 mai 2018;
- début du contrat de l'adjudicataire : 31 août 2018;
- fin des travaux de construction : 21 décembre 2018;
- fin des travaux de plantation : 15 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine DAVEY
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-8305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

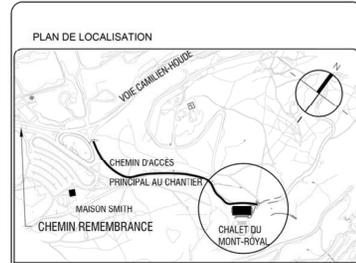
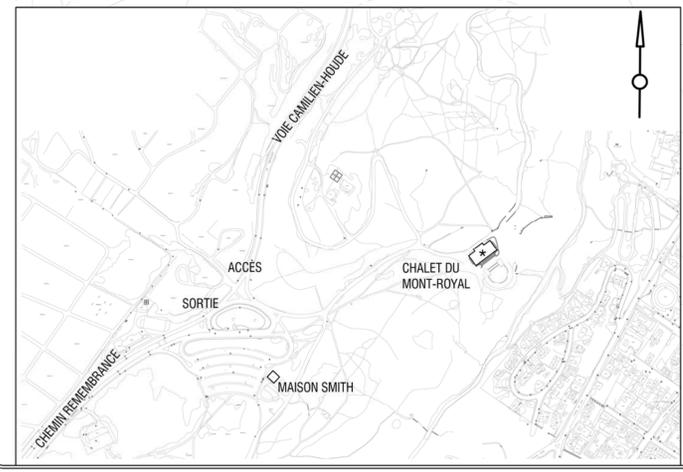
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-05-04



LIEU DE RÉCUPÉRATION DES PIERRES NATURELLES À UTILISER POUR LES OUVRAGES DE GESTION DE L'EAU ET AUTRES AMÉNAGEMENTS EN PIERRES DANS LE PRÉSENT MANDAT. L'APPORT DE MATÉRIEL ET LE STATIONNEMENT DE MACHINERIE Y SONT INTERDITS. ACCÈS PERMIS QU'EN PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE. UN SIGNALÉUR DOIT ACCOMPAGNER LA MACHINERIE LORS DES DÉPLACEMENTS ET RESTER PRÉSENT LORS DU MANŒUVRAGE DE LA MACHINERIE.

NOTES GÉNÉRALES

1. LES PISTES DE SKI DE FOND ET LES SENTIERS DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT. AUCUNE MACHINERIE N'EST AUTORISÉE À CIRCULER ET/OU SE STATIONNER SUR LES PISTES DE SKI DE FOND ET LES SENTIERS.
2. TOUTS LES SIGNALÉURS NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS AUX ENDROITS ET MOMENTS PRÉVUS AU DEVIS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES TRAVAILLEURS.



- LEGENDE**
1. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS PROPOSÉES SUR LES PLANS ET LES COMPARER AVEC LES CONDITIONS ACTUELLES DU SITE. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE INCOMPATIBILITÉ IDENTIFIÉE AFIN QUE CE DERNIER FASSE LES CORRECTIONS REQUISES AU LIEU D'INTERVENIR PAR LUI-MÊME. LES AJUSTEMENTS QUEL QU'ILS SOIENT, DOIVENT ÊTRE APPRÉHENSÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE EN TANT QU'ILS POURRAIENT ENTRAVER LE RÉGIME DES OUVRAGES CONCRÈTES.
 2. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉTABLIR DANS SA CONDITION ORIGINALE TOUT RÈM ENDOMMAGÉ DURANT LA CONSTRUCTION.
 3. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER L'EMPLACEMENT DES SERVICES ENFOUS AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.
 4. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LA COORDINATION DES OUVRAGES AVEC LES INGÉNIEURS POUR LES OUVRAGES CIVILS, DE DRAINAGE, ET DE STRUCTURE.
 5. LORS DE LA MISE À NU DU ROC, LA PRÉSENCE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE EST REQUISE.
 6. LORS DE LA SÉLECTION DES ROCHES ENTREPOSÉES SUR LE MONT-ROYAL, LA PRÉSENCE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE EST REQUISE.
 7. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE SITE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION.
 8. LES NIVEAUX EXISTANTS INDICQUÉS SUR LE PLAN PROVIENNENT DU RELÈVE FOURNI PAR LE PROPRIÉTAIRE.
 9. L'ENTREPRENEUR NE DOIT ÉLIMINER AUCUNE VÉGÉTATION EXISTANTE SUR LE SITE SANS L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.
 10. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IMPLANTER LES OUVRAGES SUR LE SITE À LA DUREE STATION TOTALE, À PARTIR DES PLANS AUTOCAD GÉOMÉTRIQUES D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE.
 11. L'IMPLANTATION DES OUVRAGES DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 12. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, TOUTES LES DIMENSIONS DES DÉTAILS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.

No	Description	Date	Par
1	Émis pour soumission	18-03-02	D.L.

Revisions

LAVAL
100, rue Tourangeau Est, Laval (Québec), H7G 1L1
T: 450 663 2145 F: 450 663 2146 info@rousseau-lefebvre.com www.rousseau-lefebvre.com

MONTREAL
2030, boulevard Pie-X, bureau 403, Montréal (Québec), H1V 2C8
T: 514 523 9559 F: 450 663 2146

TETRA TECH

91KML21
BM X= 298 016,823
Y= 5 040 390,437
Z= 103,010

Échelle: 1:750 Date: 2 mars 2018

Dessin: Marie-Eve Boisvert, arch. paysagiste

Responsable du projet: Daniel Lefebvre, arch. paysagiste

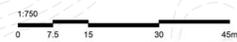
Approbation: Daniel Lefebvre, arch. paysagiste

Nom du projet:
**RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU CHALET -
ABORDS DU BELVÉDÈRE KONDIARONK
NO DE CONTRAT - 16-6790**

Titre du plan:
SECTEURS D'INTERVENTION

Ville de Montréal
SERVICE DES GRANTS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU
MONT-ROYAL

No du plan: CE-S	No 1
No d'index: 0225-402	20



Dossier # : 1186688008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17\$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186688008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187346001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Accorder un contrat à bibliotheca Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires RFID, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Appel d'offres public numéro 18-16610. Deux soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à bibliotheca Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires RFID, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Appel d'offres public numéro 18-16610. Deux soumissionnaires conformes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-14 10:15

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187346001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Accorder un contrat à bibliotheca Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires RFID, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Appel d'offres public numéro 18-16610. Deux soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi du contrat d'approvisionnement à bibliotheca Canada Inc. concerne la fourniture et l'installation de chutes à livres automatisées, d'un robot de tri et de portiques antivol à la bibliothèque de Pierrefonds, sise au 13555, boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Ces équipements munis de lecteurs utilisant la technologie d'identification par radiofréquence (RFID) permettront une meilleure gestion des collections en facilitant les processus de prêts, de retour et de sécurisation des documents (livres, BD, DVD, etc.) qui sont déjà équipés d'étiquettes RFID. De plus, les portiques, équipés de compteurs de passages, permettront, entre autres, d'extraire des statistiques sur le taux de fréquentation de la bibliothèque.

Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds (Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques « Programme RAC »)

Cet approvisionnement en équipements RFID est une étape du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds dont les travaux sont en cours et dont l'inauguration est prévue pour décembre 2018. Le bâtiment agrandi aura une superficie totale de 4 550 m², ce qui permettra de doubler les espaces de la bibliothèque. Le budget du projet qui est d'un total de 24 357 812 \$, taxes incluses, inclut l'achat de mobilier et d'équipements pour les nouveaux espaces, dont les équipements RFID.

Processus d'approvisionnement

La Direction des bibliothèques, en partenariat avec le Service des technologies de l'information, a mandaté le Service de l'approvisionnement pour la gestion du processus d'appel d'offres.

Sur la recommandation du Service de l'approvisionnement et tel qu'il est décrit à la clause 1.14.02 de la section Régie de l'appel d'offres, les équipements RFID à acquérir ont été répartis en trois lots d'acquisition distincts afin de permettre à plusieurs fournisseurs de soumissionner selon leurs spécialisations. Cette stratégie a également été adoptée afin que le contrat puisse être adjugé à un ou plusieurs soumissionnaires conformes en fonction du plus bas prix par lot.

L'annonce de l'appel d'offres est parue dans le SEAO et dans le journal Le Devoir le 5 mars 2018. Le numéro de l'appel d'offres est 18-16610.

Un premier délai de 21 jours au calendrier a été accordé pour le dépôt de soumissions. Ce délai a été bonifié de 10 jours par la suite, et ce, à la demande d'un preneur du cahier des charges.

Deux addendas ont été émis. Un premier addenda n° 1 a été publié le 3 mars 2018, pour modifier la clause 1.03 de la section Régie pour indiquer que la visite préalable des lieux n'est plus requise. Un deuxième addenda n° 2 a été publié le 21 mars 2018, pour indiquer que la date d'ouverture des soumissions a été reportée au jeudi 5 avril 2018 à 13 h 30.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 5 avril 2018 à 13 h 30. Des quatre preneurs du cahier des charges, deux ont déposé des soumissions pour les trois lots d'acquisition. Les deux autres n'ont pas déposé de soumissions.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à compter de la date de leur réception.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 2077 – 2016-12-16 – Autorisation de la bonification du budget du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro pour un total de 24 357 812 \$, taxes incluses, dont 1 920 412 \$ pour l'achat de mobilier et d'équipements.

CE16 0861 – 2016-05-27 – Approbation du nouveau *Plan de gestion des projets du Programme RAC* entérinant la prise en charge des coûts à désormais 100% pour les projets de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques de Montréal à réaliser dans le cadre du *Plan de consolidation du réseau*, coûts répartis entre le Service de la culture (60%) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC 40%).

CE13 0016 – 2013-01-16 – Autorisation de lancements d'appels d'offres publics et d'octrois de contrats d'acquisitions d'équipements, d'étiquettes et de logiciels RFID et de libre-service pour les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal.

CM12 0129 – 2012-02-23 – Autorisation d'offres de services de gestion de l'implantation de la technologie RFID et d'équipements de libre-service dans les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal, dont le service de gestion des lancements d'appels d'offres et d'octrois de contrats et de conclusions d'ententes.

DESCRIPTION

Sur la recommandation du Service de l'approvisionnement, la stratégie d'acquisition adoptée, telle que décrite à la clause 1.14.02 de la section Régie de l'appel d'offres, a été de séparer les acquisitions en trois lots distincts, et ce, par spécialisation.

Les trois lots d'approvisionnement prévus au présent contrat sont les suivants :

Le *Lot 1* pour la fourniture et l'installation d'un *système de sécurité utilisant la technologie RFID* incluant trois portiques de sécurité à deux corridors munis de détecteurs de passages et les licences d'utilisation du logiciel afférent permettant le suivi sur place et à distance des alertes et de la fréquentation tels qu'il est décrit à la clause D.04.01 du devis technique du *Lot 1* faisant partie intégrante du cahier des charges.

Le *Lot 2* pour la fourniture et l'installation d'un *système de retour et de tri automatisé utilisant la technologie RFID* incluant deux postes de retour pour les usagers, un poste de retour pour le personnel, un système de convoyage et de tri à sept bacs dont six sont positionnés d'un seul côté et le septième bac au bout du convoyeur, deux bacs supplémentaires et les licences d'utilisation du logiciel afférent permettant le suivi sur place et à distance et la production de rapports divers tels qu'il est décrit à la clause D.04.01 du devis technique du *Lot 2* faisant partie intégrante du cahier des charges.

Le *Lot 3* pour la fourniture et l'installation de deux *chutes de retour extérieures automatisées utilisant la technologie RFID* incluant deux trappes et chutes munies d'antennes et de lecteurs RFID, deux ordinateurs avec moniteurs, claviers USB sans fil, souris intégrées et les licences d'utilisation du logiciel afférent permettant le suivi sur place et à distance et la production de rapports divers tels qu'il est décrit à la clause D.04.01 du devis technique du *Lot 3* faisant partie intégrante du cahier des charges.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 avril 2018 à 13 h 30.

Preneurs du cahier des charges (4) : bibliotheca Canada Inc.

Entreprises Intmotion Inc.

Bell Canada Inc.

IBM Canada Ltée

Soumissionnaires (2) : bibliotheca Canada Inc.

Entreprises Intmotion Inc.

Tableau comparatif des prix soumis

Description	Lot 1 : Système de sécurité			Lot 2 : Système de retour et de tri (Taxes incluses)	Lot 3 : Chutes automatisées (Taxes incluses)
	Prix soumis	Prix calculé pour 3 portiques	Prix comparé, prix pour 1 portique		
bibliotheca Canada Inc.				236 378,72 \$	47 155,06 \$
Logiciel	3 49, 97 \$	1 049,91 \$	3 49, 97 \$		
Portique	14 457,00 \$	43 371,00 \$	14 457,00 \$		
Contrat 2 ans	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Sous-total (avant taxes)	14 806,97 \$	44 420,91 \$	14 806,97 \$		
Total bibliotheca (prix pour 1 (taxes incluses)	17 024,31 \$ (prix pour 1 portique)	51 072,94 \$	17 024,31 \$		
Entreprises Intmotion inc.				440 124,30 \$	52 980,48 \$
Logiciel	1 698,00 \$	1 698,00 \$	566,00 \$		

Portique	47 345,00 \$	47 345,00 \$	15 781,67 \$	
Contrat 2 ans	5 693,00 \$	5 693,00 \$	1 897,67 \$	
Sous-total <i>(avant taxes)</i>	54 736,00 \$	54 736,00 \$	18 245,33 \$	
Total Intmation <i>(taxes incluses)</i>	62 932,72 \$ <i>(prix pour 3 portiques)</i>	62 932,72 \$	20 977,57 \$	
Dernière estimation réalisée		18 012,75 \$	332 277,75 \$	53 348,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		19 000,94 \$	338 251,51 \$	50 067,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		11,61%	43,10%	6,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		3 953,26 \$	203 745,58 \$	5 825,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		23,22%	86,19%	12,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(988,44) \$	(95 899,03) \$	(6 193,34) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-5,49%	-28,86%	-11,61%

Écarts pour les montants du Lot 1 : Système de sécurité : Aucun écart significatif entre le montant estimé et le montant de la plus basse soumission ni entre les montants de la plus haute et de la plus basse soumission.

Écarts pour les montants du Lot 2 : Système de retour et de tri : Il y a un écart de moins 28,86 % entre le montant estimé et le montant de la plus basse soumission conforme. Cela s'explique par le fait que la dernière estimation réalisée partait de l'hypothèse que les sept bacs seraient acquis indépendamment du robot de tri. Tandis que bibliotheca Canada Inc. a proposé un montant global et unique pour le robot de tri et les sept bacs. De plus, bibliotheca Canada Inc. a inclus le contrat de services de deux ans sans coûts supplémentaires, permettant ainsi de faire une certaine économie de prix.

De même, l'écart entre les montants de la plus haute et de la plus basse soumission qui est de plus 86,19 % s'explique par le fait que les Entreprises Intmation Inc. facturent séparément chaque poste de retour et le contrat de services de deux ans.

Écarts pour les montants du Lot 3 : Deux chutes automatisées : Aucun écart significatif entre le montant estimé et le montant de la plus basse soumission, ni entre le montant de la plus haute et la plus basse soumission.

Adjudicataire recommandé :

Sur recommandation du Service de l'approvisionnement, la stratégie adoptée pour l'évaluation des soumissions du présent appel d'offres est le plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Les conformités administrative et technique ont été évaluées par le Service de l'approvisionnement. Les deux soumissions sont conformes administrativement.

Un comité technique a évalué la conformité technique des deux soumissionnaires par rapport aux exigences décrites au cahier des charges. Les deux soumissionnaires sont également techniquement conformes.

bibliotheca Canada Inc. (sise au 284, avenue Churchill, Ottawa (Ontario) K1Z 5B6, <http://www.bibliotheca.com>) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix total des soumissions de bibliotheca Canada Inc. pour les trois lots 1, 2 et 3 est de 300 558,10 \$.

bibliotheca Canada Inc. a lu et accepte de s'engager à fournir tous les services demandés en conformité avec les clauses du contrat et les consignes prévues aux devis techniques des trois lots.

bibliotheca Canada Inc., basée à Ottawa en Ontario, n'est pas inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ), n'est pas rendue non-conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal, n'est pas sur la *Liste des firmes à rendement insatisfaisant* de la Ville de Montréal.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, il est donc recommandé d'adjuger un contrat d'approvisionnement à bibliotheca Canada Inc. Le contrat sera à adjuger au prix total de ses soumissions pour les trois lots 1, 2 et 3 au montant maximal de 300 558,10 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 18-16610.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 300 558,10 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 274 449,61 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 11-023 du Programme RAC (rénovation, agrandissement et construction de bibliothèques et achat de mobilier et équipements et collections premières).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approvisionnement de ces équipements RFID s'inscrit dans le cadre du projet global de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, qui vise la certification LEED Or dans sa catégorie.

Le projet est réalisé dans le respect des grands principes du développement durable et de l'*Agenda 21* en matière de culture, principes inscrits au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et à la *Politique de développement culturel 2017-2022*.

Notamment selon le principe d'« assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique ».

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs attendus de l'installation de ces équipements RFID sont :

- la mise à la disposition du personnel et des usagers d'équipements modernes et faciles d'utilisation;
- une meilleure gestion de la collection de documents (livres, BD, DVD, etc.) équipés d'étiquettes RFID en facilitant les processus de prêt, de retours et de sécurisation;
- un système plus performant permettant d'extraire, entre autres, des statistiques sur le taux de fréquentation de la bibliothèque;
- une optimisation de la productivité du personnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un *Plan de communication* a été élaboré pour l'ensemble du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds en accord avec le Service des communications.

Un *Protocole de visibilité* est en vigueur pour l'ensemble du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds et est appliqué par la Ville de Montréal considérant que le projet est soutenu dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* conclue entre la Ville de Montréal et la ministre de la Culture et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public numéro 18-16610 : 5 mars 2018.

1. Ouverture des soumissions : 5 avril 2018.
2. Analyse des soumissions : 13 jours.
3. Octroi de contrat prévu : mai 2018.
4. Livraison prévue : fin août 2018.
5. Installation, mise en service, test et acceptation finale prévus : Octobre 2018.
6. Ouverture de la nouvelle bibliothèque prévue : fin décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de

son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand CARDELLA, Service de la culture
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Francyne GERVAIS, 11 mai 2018
Richard GRENIER, 11 mai 2018
Normand CARDELLA, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meskerem Shawul AREDA
Conseillère en planification

Tél : 514-402-2290
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Amélie HARBEC
Chef de division

Tél : 514 872-3160
Télécop. :

Le : 2018-05-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-05-11

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-11

Dossier # : 1187346001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC

Objet :

Accorder un contrat à bibliotheca Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires RFID, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Appel d'offres public numéro 18-16610. Deux soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16610 Intervention.pdf](#)[16610 TCP.pdf](#)[18-16610 PV.pdf](#)[18-16610 Det Cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Lot 1 Système de sécurité RFID			
Bibliotheca Canada inc.	17 024,31 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Entreprises Intmotion inc.	62 932,72 \$	<input type="checkbox"/>	
Lot 2 - Système de retour et detri automatisé (intérieur)			
Bibliotheca Canada inc.	236 378,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Entreprises Intmotion inc.	440 124,30 \$	<input type="checkbox"/>	
Lot 3 - Chutes de retour automatisé RFID (extérieur)			
Bibliotheca Canada inc.	47 155,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Entreprises Intmotion inc.	52 980,48 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

2 désistements: (2) Pas de réponse

Préparé par : Le - -

N. lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Bibliotheca Canada inc.	Entreprises Intmotion inc.
1	Système de sécurité RFID	1	Solution(s) logicielle(s) de suivi sur place et à distance des données de fréquentation et d'alerte	1	Unité	349,97 \$	1 698,00 \$
1		2	Portique antiviol à 2 corridors	1	Unité	14 457,00 \$	47 345,00 \$
1		3	AN 2 - Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels	1	Prix forfaitaire	- \$	5 693,00 \$
Sous total						14 806,97 \$	54 736,00 \$
TPS						740,35 \$	2 736,80 \$
TVQ						1 477,00 \$	5 459,92 \$
Montant ttc						17 024,31 \$	62 932,72 \$
N. lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Bibliotheca Canada inc.	Entreprises Intmotion inc.
2	Système de retour et de tri automatisé (intérieur)	1	Poste de retour pour les usagers (chute)	2	Unité	- \$	34 950,00 \$
2		2	Poste de retour pour le personnel	1	Unité	- \$	25 570,00 \$
2		3	Système de convoyage et de tri à 7 bacs (incluant 7 bacs)	1	Unité	201 295,09 \$	252 850,00 \$
2		4	Bac supplémentaire	2	Unité	2 048,16 \$	1 290,00 \$
2		5	Solution(s) logicielle(s) de suivi à distance	1	Unité	200,00 \$	- \$
2		6	AN 2 - Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels	1	Prix forfaitaire	- \$	31 900,00 \$
Sous total						205 591,41 \$	382 800,00 \$
TPS						10 279,57 \$	19 140,00 \$
TVQ						20 507,74 \$	38 184,30 \$
Montant ttc						236 378,72 \$	440 124,30 \$
N. lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Bibliotheca Canada inc.	Entreprises Intmotion inc.
3	Chutes de retour automatisé RFID (extérieur)	1	Chute de retour automatisé extérieur	2	Unité	20 506,66 \$	21 120,00 \$
3		2	AN 2 - Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels	1	Prix forfaitaire	- \$	3 840,00 \$
Sous total						41 013,32 \$	46 080,00 \$
TPS						2 050,67 \$	2 304,00 \$
TVQ						4 091,08 \$	4 596,48 \$
Montant ttc						47 155,06 \$	52 980,48 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16610

Numéro de référence : 1143925

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition d'équipements RFID pour la bibliothèque Pierrefonds-Roxboro

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1404674) 2018-03-05 15 h 06 Transmission : 2018-03-05 15 h 06	2899538 - 18-16610 addenda # 1 2018-03-13 8 h 58 - Courriel 2905351 - 18-16610 Addenda # 2 Report de date 2018-03-21 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Bibliotheca 284 Churchill Ave. N Ottawa, ON, K1Z 5B6 http://www.bibliotheca.com NEQ :	Monsieur Daniel Denault Téléphone : 877 207-3127 Télécopieur : 877 207-3129	Commande : (1404439) 2018-03-05 11 h 35 Transmission : 2018-03-05 11 h 35	2899538 - 18-16610 addenda # 1 2018-03-13 8 h 58 - Courriel 2905351 - 18-16610 Addenda # 2 Report de date 2018-03-21 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entreprises Intmotion inc. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal, QC, H4N 3A8 http://www.iMotionsecurite.com NEQ : 1149050909	Monsieur Frederic Abenaim Téléphone : 514 337-0008 Télécopieur : 514 335-5408	Commande : (1404936) 2018-03-06 8 h 15 Transmission : 2018-03-06 8 h 15	2899538 - 18-16610 addenda # 1 2018-03-13 8 h 58 - Courriel 2905351 - 18-16610 Addenda # 2 Report de date 2018-03-21 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1405283) 2018-03-06 11 h 34 Transmission : 2018-03-06 11 h 34	2899538 - 18-16610 addenda # 1 2018-03-13 8 h 58 - Courriel 2905351 - 18-16610 Addenda # 2 Report de date 2018-03-21 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187346001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC

Objet :

Accorder un contrat à bibliotheca Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires RFID, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Appel d'offres public numéro 18-16610. Deux soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187346001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7801

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.004
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 \$, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000\$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 \$.

Il est recommandé :

1. D'accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, pour les services bancaires et autres services connexes pour une durée de 5 ans débutant le 1er juin 2018, pour une somme maximale de 20 703 328,27\$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27\$, suite à l'appel d'offres 17-015841 et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000\$;
2. D'autoriser une dépense maximale de 17 253 328,27\$ pour les services bancaires et autres services connexes et de 3 450 000\$ de contingence, le tout taxes incluses, du 1er juin 2018 au 31 mai 2023;
3. D'imputer cette dépense et d'ajuster la base budgétaire pour un montant total de 1 481 500\$ pour les années subséquentes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-25 08:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 \$, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000\$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal requiert d'un fournisseur principal la prestation de services financiers nécessaires au déroulement de ses activités financières, principalement en matière d'encaissement des comptes de taxes, des constats d'infraction et d'autres recettes diverses et ce, par l'emploi de divers modes de paiement dont les chèques, les cartes de débit et de crédit, les virements électroniques, les paiements par internet, etc. De plus, l'encaissement de fonds et le paiement par la Ville de ses comptes, notamment la paie, les fournisseurs et divers autres, nécessitent la prestation de services bancaires variés (paiement direct, chèques en consignation, trésorerie, etc.).

La durée du contrat pour les services bancaires est de cinq ans et inclut une option de prolongation de 3 ans aux mêmes conditions suivant une entente écrite signée entre les parties.

Les crédits octroyés pour le contrat existant liant la Fédération des caisses Desjardins (anciennement la Caisse Centrale Desjardins) et la Ville de Montréal sont prévus être épuisés au cours du mois de juin 2018. Depuis les dernières années, l'évolution dans les modes de paiement fait en sorte que les contribuables délaissent les modes traditionnels de paiement par chèque et au comptant au profit des paiements par cartes et en ligne. Cette évolution dans les modes de paiement a occasionné une augmentation importante des coûts relatifs aux paiements par cartes de crédit et de débit. Il en résulte que la Ville atteindra la somme maximale permise par le Comité exécutif avant la date prévue de la fin du contrat, soit le 31 août 2019. Le contrat actuel prévoit que son terme sera atteint à la première des deux dates, soit celle du 31 août 2019 ou celle de l'épuisement des crédits. Un nouveau contrat doit donc être octroyé pour assurer la continuité.

Dans ce contexte, il y a lieu d'ajouter, au montant de la soumission, un coût de contingence de 20%, soit un montant additionnel ne dépassant pas 379 000 \$ pour le module A et 3 071 000 \$ pour le module B, pour couvrir autant d'autres services non prévus à l'appel d'offres, qui seraient requis compte tenu des développements technologiques et organisationnels inévitables, qu'une hausse non anticipée dans le niveau de service actuellement fourni à la clientèle. Ce montant additionnel ne modifie pas le choix du soumissionnaire.

Suivant le lancement de l'appel d'offres, les addenda suivants ont été transmis en réponse à des demandes de précisions. Ces addenda n'ont pas eu pour effet de modifier les services requis contenus dans l'appel d'offres.

Addenda	Date	Description
1	04-12-2017	Remplacer le bordereau de prix annexé par la dernière version du bordereau. Ajouter un avis au soumissionnaire sur les modalités contractuelles proposées par les soumissionnaires.
2	05-12-2017	Modifications des références sur l'avis au soumissionnaire
3	14-12-2017	Questions-réponses pour précisions
4	21-12-2017	Questions-réponses pour précisions Date de fermeture pour la période des fêtes
5	12-01-2018	Questions-réponses pour précisions Date limite d'acceptation des questions Modification de la clause administrative particulière 9 (<i>Rapport de vérification CPA Canada</i>)
6	12-01-2018	Questions-réponses pour précisions
7	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions
8	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions
9	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0233 - Approuver un projet de convention à la Caisse centrale Desjardins pour une période n'excédant pas dix ans à compter du 1er septembre 2009, pour un montant approximatif de 17 732 536,26\$, taxes incluses, pour les services bancaires et autres services connexes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-10901 ainsi qu'un montant de 5 320 000\$ pour les services additionnels non prévus dans l'appel d'offres.

CE09 0084 - Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les services bancaires.

CG08 0405 - Accorder une dépense supplémentaire de 1 945 000\$.

CE04 1258 - Accorder un contrat de cinq ans d'une valeur de 4 657 844\$ à la Caisse centrale Desjardins.

DESCRIPTION

La Ville requière des services bancaires pour pourvoir à ses besoins tels que :

- le traitement des paiements de taxes, des constats d'infraction et de certaines recettes diverses reçus par la poste ou à ses comptoirs
- agir comme agent concentrateur pour les paiements effectués aux comptoirs des institutions financières ou par leurs sites internet
- le paiement de la rémunération de ses employés
- le paiement de ses fournisseurs

- les transactions à ses comptes bancaires.

Ainsi que des services de traitement des paiements par carte de crédit ou débit afin d'assurer des transactions efficaces et sécuritaires sur les plateformes transactionnelles.

Ces paiements peuvent être effectués

- par terminal dans l'ensemble des points de vente de la Ville
- sur le site Web de la Ville
- par horodateur dans certains stationnements.

JUSTIFICATION

Tous les services prévus dans l'appel d'offres sont nécessaires au bon fonctionnement du Service des finances, des autres services et arrondissements ayant recours à des services financiers (dépôts, paiement par cartes de crédit et de débit, plateformes web de paiement, etc.).

De plus, le Service des finances prévoit atteindre au cours du mois de juin 2018 le montant maximum de dépenses autorisées en vertu de la décision CG09 0233, et ce même si le contrat se termine en août 2019.

Parmi les quatre (4) soumissions déposées:

1. Pour le module A - services bancaires, la soumission est octroyée au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Fédération des caisses Desjardins du Québec au prix de 1 894 895,53 \$;

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Fédération des Caisses Desjardins	1 894 895,53 \$	378 900 \$	2 273 795,53 \$
Banque Royale du Canada	2 098 341,86 \$	419 600 \$	2 517 941,86 \$
Banque Nationale du Canada	2 021 764,54 \$	404 300 \$	2 426 064,54 \$
Dernière estimation réalisée	8 136 656,54 \$	1 627 000 \$	9 763 656,54 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 005 000,64\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,81%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			203 446,33\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			10,74%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-6 241 761,01\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-76,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			126 869,01\$
			6,70%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>
--

2. Pour le module B - comptes marchands (encaissement par cartes de débit ou de crédit), une seule soumission a été jugée conforme, soit celle de la Fédération des caisses Desjardins du Québec au prix de 15 358 432,74 \$, taxes incluses, pour la période de cinq ans.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Fédération des Caisses Desjardins	15 358 432,74 \$	3 071 000\$	18 429 432,74 \$
Dernière estimation réalisée	18 975 125,54 \$	3 795 000 \$	22 770 125,54 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			3 616 692,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			19,06%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Pour le module B, trois autres soumissions ont été jugées non conformes. Les raisons de la non-conformité sont les suivantes:

- CPOS ne détient pas l'attestation de l'autorité des marchés Financiers
- Banque Royale et Banque Nationale utilisent les services d'un sous-traitant pour traiter les encaissements par cartes de débit ou de crédit (Moneris et Global Paiement respectivement) et ceux-ci exigent de la Ville la signature de leur propre contrat. L'appel d'offres mentionne clairement que la soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville.

Puisque ces soumissionnaires sont non conformes, aucune validation des prix déposés n'a été faite.

Pour le module A, le différentiel entre l'estimation et la soumission conforme provient principalement du fait que l'estimation a été basée sur les informations obtenues des différentes institutions financières lors de l'appel d'intérêt, alors le prix de la majorité des services offerts a été escompté de façon substantielle. En ce qui concerne le module B, le différentiel entre l'estimation et la soumission conforme provient principalement du taux d'escompte sur les cartes de crédit.

La Fédération des caisses Desjardins du Québec détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts totalisant 17 253 327,96 \$ incluant les taxes pour la période de cinq ans seront imputés selon l'utilisation des services en conformité à la soumission déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Également, à ce montant sera ajouté un coût de contingence de 20 % pour des services éventuels et/ou une hausse du niveau de service qui ne sont pas prévus dans l'appel d'offres. Le montant de la contingence est de 3 450 000 \$, incluant les taxes.

Les crédits pour les services bancaires proviennent du budget de fonctionnement de la direction du Service des finances dans le compte des services techniques au chapitre des services professionnels, techniques et autres. Les crédits additionnels requis pour 2018 seront assumés à même l'enveloppe budgétaire du Service des finances.

Par la suite, la Direction des opérations budgétaires du Service des finances ajustera les crédits budgétaires annuels en fonction des volumes effectivement constatés au cours d'une ou plusieurs années antérieures tout en appliquant les frais unitaires pertinents conformément à la soumission de la Fédération des caisses Desjardins pour chacune des années contractuelles concernées.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2018, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquentes, puisqu'un ajustement de la base budgétaire du Service des finances sera requis à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 \$ pour les 5 prochaines années.

On retrouvera à l'Annexe 1 des pièces jointes, la répartition des coûts imputés au Service des finances pour les années subséquentes.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits octroyés pour le contrat existant sont prévus être épuisés au cours du mois de juin 2018. Un retard dans l'octroi du présent contrat ne permettrait pas d'assurer une continuité de services, pourrait nuire considérablement à la prestation bancaire de la Ville, à l'encaissement des revenus et par conséquent causer un préjudice considérable à l'image de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 - Commission permanente sur l'examen des contrats: contrat de plus de 10 M\$ et une seule soumission conforme pour le module B et écart de plus de 20% pour le module A.
Juin 2018 - Mise en place du nouveau contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-04-24

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES 17-015841

Répartition des coûts par année

MODULE A	SERVICES BANCAIRES						COÛT TOTAL POUR 5 ANS
	juin à décembre 2018	2019	2020	2021	2022	Janvier à mai 2023	
Coûts avant taxes	212 034.55 \$	361 462.67 \$	365 365.16 \$	367 917.83 \$	366 086.25 \$	152 260.54 \$	1 825 127.00 \$
TPS & TVQ	8 165.86 \$	13 985.53 \$	13 963.06 \$	13 940.60 \$	13 918.14 \$	5 795.33 \$	69 768.52 \$
Coût total annuel avec taxes	220 200.41 \$	375 448.20 \$	379 328.22 \$	381 858.43 \$	380 004.39 \$	158 055.87 \$	1 894 895.52 \$

MODULE B	COMPTES MARCHANDS						COÛT TOTAL POUR 5 ANS
	juin à décembre 2018	2019	2020	2021	2022	Janvier à mai 2023	
Coûts avant taxes	1 429 270.45 \$	2 630 205.15 \$	2 931 157.02 \$	3 228 487.18 \$	3 471 650.58 \$	1 481 856.94 \$	15 172 627.31 \$
TPS & TVQ	18 403.00 \$	32 834.93 \$	35 832.40 \$	39 386.18 \$	41 714.69 \$	17 634.24 \$	185 805.44 \$
Coût total annuel avec taxes	1 447 673.45 \$	2 663 040.08 \$	2 966 989.42 \$	3 267 873.36 \$	3 513 365.27 \$	1 499 491.18 \$	15 358 432.75 \$

COÛT TOTAL MODULE A & B 17 253 328.27 \$

Le 11 avril 2017

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC
A/S MONSIEUR RÉAL BELLEMARE
100, RUE DES COMMANDEURS
LÉVIS (QC) G6V 7N5**

N° de décision : 2017-CPSM-1022776

N° de client : 1000000107

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ACCÈS-D
- CARTE D'ACCÈS DESJARDINS
- CENTRE FINANCIER DESJARDINS
- CHORUS PORTFOLIOS
- DESJARDINS
- DESJARDINS & CIE
- DESJARDINS & CO
- DESJARDINS ACCESS CARD
- DESJARDINS ACCORDD FINANCING
- DESJARDINS CENTRE FINANCIER
- DESJARDINS DIRECT PAYMENT
- DESJARDINS ENTREPRISES
- DESJARDINS GESTION PRIVÉE
- DESJARDINS GROUP
- DESJARDINS GROUPE CONSEIL PRIVÉ
- DESJARDINS GROUPE FINANCIER
- DESJARDINS ONLINE SOLUTIONS
- DESJARDINS SERVICE SIGNATURE

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

808, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3898

www.lautorite.qc.ca

- DESJARDINS SERVICES ADMINISTRATIFS
- DESJARDINS SOLUTIONS EN LIGNE
- FCDQ
- FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
- GESTION PRIVÉE DESJARDINS
- MONETICO TM
- MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS
- MOUVEMENT DESJARDINS
- MULTISERVICES DESJARDINS
- SERVICE DE PAIE ÉLECTRONIQUE DESJARDINS
- SERVICE DE PAIE ET DE RESSOURCES HUMAINES DESJARDINS
- SERVICES DE CARTES DESJARDINS
- VISA DESJARDINS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements

Objet :

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 \$, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000\$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15841 det cah fin.pdf](#)[octroi lot A.pdf](#)[octroi lot B.pdf](#)[tableau de prix.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Desjardins	1 894 895,53	X	
Banque Nationale	2 021 764,54		
banque Royale	2 098 341,86 \$		

Information additionnelle

La firme CPOS a déposé une offre pour le lot B, Une institution a acheté le cahier 2 fois et n'a pas fournie de raison de désistement, La commission scolaire de Montréal a aussi acheté le cahier, une firme n'offre pas les services, finalement la dernière institution n'a pas fournie de raison.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

CPOS	n'a pas la certification AMF au dépôt ddes soumissions
Banque Nationale	Demande de signer la convention de Global payment incompatible avec document Ville
Banque Royale	Demande de signer la convention Moneris incompatible avec document Ville

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Desjardins	15 358 432,43 \$	X	

Information additionnelle

Une institution a acheté le cahier 2 fois et n'a pas fournie de raison de désistement, La commission scolaire de Montréal a aussi acheté le cahier, une firme n'offre pas les services, finalement la dernière institution n'a pas fournie de raison.

Préparé par :

Le - -

**Services bancaires
A/O 17-15841**

Tableau des prix

lots	Firmes		
	Desjardins	Banque Nationale	Banque Royale
A services bancaires	1 825 127.00\$	1 968 461.63\$	2 067 412.20\$
TPS	23 295.00\$	17 797.30\$	10 327.10\$
TVQ	46 473.53\$	35 505.61\$	20 602.56\$
TOTAL lot A	1 894 895.53\$	2 021 764.54\$	2 098 341.86\$
Adjudicataire recommandé	X		
B comptes marchands	15 172 627.00\$	Non conforme	Non conforme
TPS	62 038.54\$		
TVQ	123 766.89\$		
TOTAL lot B	15 358 432.43\$		
Adjudicataire recommandé	X		



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 17-15841

Numéro de référence : 1119018

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services bancaires

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE 1155 René Levesque 12e Montréal, QC, H3B 3Z4 NEQ : 1144662831	Monsieur Dave Magloire Téléphone : 514 876-6376 Télécopieur :	Commande : (1366855) 2017-11-29 10 h 31 Transmission : 2017-11-29 10 h 31	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel

			2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE 1155 René Levesque 12e Montréal, QC, H3B 3Z4 NEQ : 1144662831	Monsieur Dave Magloire. Téléphone : 514 876-6376 Télécopieur :	Commande : (1374481) 2017-12-29 10 h 13 Transmission : 2017-12-29 10 h 13	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2857329 - addenda 3 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2859877 - addenda 4 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Banque Nationale du Canada - Secteur public 1155, rue Metcalfe, 23e étage Montréal, QC, H3B 4S9 http://bnc.ca NEQ : 1141418286	Madame Sylvie Mercier. Téléphone : 514 871-4398 Télécopieur : 514 394-6987	Commande : (1366934) 2017-11-29 12 h 09 Transmission : 2017-11-29 12 h 09	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841

			addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
Commission scolaire de Montréal / BDA 3737 Sherbrooke Est, 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 http://www.csdm.qc.ca	Madame Caroline Lapointe Téléphone : 514 596-6418 Télécopieur : 514 596-6667	Commande : (1369988) 2017-12-08 11 h 24 Transmission : 2017-12-08 11 h 24	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
CPOS Inc Suite 400, 3601 Highway # 7 East Markham, ON, L3R0M3 NEQ :	Monsieur Max Braden Téléphone : 888 489-8769 Télécopieur : 888 491-0937	Commande : (1369402) 2017-12-07 8 h 36 Transmission : 2017-12-07 8 h 36	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-07 8 h 36 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-07 8 h 36 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-07 8 h 36 -

			Téléchargement
			2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel
			2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel
			2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel
			2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel
			2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel
			2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel
			2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Transactions Bancaires Mondiales- Banque Scotia 1002 Sherbrooke suite 900 Montréal, QC, H3A3L6 NEQ : 1145427846	Madame Lynne Wilby. Téléphone : 514 499-5627 Télécopieur :	Commande : (1367443) 2017-11-30 13 h 21 Transmission : 2017-11-30 13 h 21	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel

			2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel
			2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La caisse centrale de Desjardins 1170. Peel, bureau 600 Montréal, QC, H3B 0B1 NEQ : 1144352540	Monsieur M. St- Amand Téléphone : 514 281-7000 Télécopieur : 514 281-8606	Commande : (1367285) 2017-11-30 10 h 11 Transmission : 2017-11-30 10 h 11	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RBC NCG 1 Place Ville Marie 6e etage aile nord Montréal, QC, H3B1Z5 NEQ : 1145330693	Monsieur Sebastien Prieur Téléphone : 514 874-8924	Commande : (1367308) 2017-11-30 10 h 35 Transmission : 2017-11-30 10 h 35	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau)

	Télécopieur : 514 874-3896	2017-11-30 10 h 35	2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ricoh Canada 2500, rue Jean-Perrin bureau 100 Québec, QC, G2C 1X1 http://www.ricoh.ca NEQ : 1140323792	Monsieur René Gendreau Téléphone : 418 845-6464 Télécopieur : 418 845-6433	Commande : (1367322) 2017-11-30 10 h 45 Transmission : 2017-11-30 10 h 45	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6

			2018-01-12 8 h 04 - Courriel
			2864923 - addenda 6
			2018-01-15 13 h 33 - Courriel
			2866319 - addenda 8
			2018-01-17 15 h 14 - Courriel
			2866783 - addenda 9
			2018-01-18 11 h 04 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SCD	Madame.Dora	Commande	2852729 - 17-15841
450 boul. De Maisonneuve O	Christina	: (1367256)	addenda 1 (devis)
Montréal, QC, H3A 0H2	Pessoa.	2017-11-30 9	2017-12-04 9 h 50 -
NEQ : 1160196300	Téléphone	h 42	Courriel
	: 514 397-4789	Transmission	2852730 - 17-15841
		:	addenda 1 (bordereau)
	Télécopieur :	2017-11-30 9	2017-12-04 9 h 50 -
		h 42	Téléchargement
			2853245 - 17-15841
			addenda 2
			2017-12-05 8 h 35 -
			Courriel
			2857329 - addenda 3
			2017-12-14 14 h 16 -
			Courriel
			2859877 - addenda 4
			2017-12-21 11 h 30 -
			Courriel
			2863719 - addenda 5
			2018-01-11 11 h 21 -
			Courriel
			2864178 - addenda 6
			2018-01-12 8 h 04 -
			Courriel
			2864923 - addenda 6
			2018-01-15 13 h 33 -
			Courriel
			2866319 - addenda 8
			2018-01-17 15 h 14 -
			Courriel
			2866783 - addenda 9
			2018-01-18 11 h 04 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

[répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 \$, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000\$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 \$.



Rapport- mandat SMCE181629001.pdf

Dossier # :1181629001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE181629001**

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 \$, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000\$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 \$.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181629001

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 7 253 328,27 \$, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soumissionnaires) et 20% de contingences pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000,00 \$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500,00 \$.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres (module B).*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des finances et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont constaté le peu d'ouverture du marché alors qu'une seule institution bancaire, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, a déposé des soumissions conformes pour les deux types de services demandés.

Ils ont aussi noté que la tentative d'ouvrir le marché a échoué, dans la mesure où les banques semblent devoir composer avec diverses contraintes les empêchant de faire preuve de flexibilité dans leurs soumissions.

Par ailleurs, la Commission constate que les estimations, préparées par le Service sur la base de prix obtenus lors d'un appel d'intérêt auprès des banques, auraient pu être plus optimistes, en prévoyant de possibles escomptes proposées par les soumissionnaires.

Pour les membres, il serait pertinent, dans la perspective d'une future sollicitation de ce marché, que des représentations soient faites auprès des autorités compétentes dans le but de favoriser une véritable ouverture du marché.

Enfin, un des membres de la Commission a jugé ne pouvoir constater la conformité du processus dans ce dossier et a enregistré sa dissidence. À ses yeux, les écarts entre les estimations et les prix soumis, de même que l'ensemble du processus, ne permettent pas de conclure à la conformité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des finances et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres (module B).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181629001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité avec la dissidence de M. Gagnon, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements

Objet :

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 \$, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000\$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1181629001-Services bancaires.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1180720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Pronex excavation inc plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection du réseau de captage du biogaz au CESM, pour une somme maximale de 1 369 682,31 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2018-01;
2. Pour le service de l'environnement, d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 656 481,24 \$.
3. Pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 713 201,06 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-17 11:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminés ± 39 millions de tonnes déchets de différentes natures. La portion organique de ces déchets enfouis produit, sous certaines conditions, un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂). Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et s'étendra encore sur quelques décennies. Depuis la reprise de la carrière Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plus de 60 millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz explosif et nocif pour la santé et l'environnement. Un réseau de conduites de diamètres allant de 100 à 600 mm a d'abord été mis en place avec plus de 300 (aujourd'hui 270) puits de captage pour ensuite évoluer selon le temps et les besoins opérationnels. Parallèlement aux activités de gestion des biogaz, le CESM a d'abord procéder au recouvrement final de l'ancien site d'enfouissement pour qu'ensuite le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) y amorce un ambitieux projet d'aménagement d'un parc métropolitain grandiose qui porte maintenant le nom de Frédéric Back. L'avancement de ce dernier projet a permis en août 2017, l'accès au public à une partie du site représentant environ 20% de l'ancienne zone exploitée pour l'enfouissement des déchets.

Au fil des ans, plusieurs contrats se sont donc succédé afin de procéder aux modifications et l'entretien du réseau de captage de biogaz qui, sous l'effet du tassement des déchets, se déforme et/ou se disloque, rendant des portions de conduite et éléments du réseau inopérants. Le présent contrat comporte donc 2 volets principaux qui sont:

- L'entretien du réseau de captage de biogaz
- Le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures nécessaires pour l'aménagement du parc Frédéric Back en surface.

Jusque là, ces activités étaient bien connues et maîtrisées mais maintenant qu'une partie du site est aménagée et accessible au public, il y a un défi supplémentaire et introduit des besoins additionnels soit:

- La préparation des espaces dans les secteurs déjà aménagés en prévision de travaux sur le réseau de biogaz souterrain
- La remise en état des lieux après les interventions

Le lancement de l'appel d'offres public via le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) a eu lieu le 19 février 2018, l'ouverture le 19 mars (28 jours).

Un addenda a été émis le 12 mars afin de modifier des quantités dans le bordereau. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

Des visites du site pouvaient être réalisées durant toute la période d'appel d'offres. La seule condition imposée était de faire une demande par écrit au bureau des soumissions demandant une date et heure pour l'obtention d'un rendez-vous. Un seul soumissionnaire a visité le site soit Pronex excavation inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15-1317 29 juillet 2015 Contrat pour le rehaussement des puits de captages et infrastructures pour une période de 3 ans à Opsis gestion d'infrastructures 338 000 \$.
CE15-0329 5 mars 2015 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Pavage Jeskar 495 300 \$.

CG 12 0101 19 avril 2012 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Environnement routier NRJ inc. 1 275 000 \$.

CG 09 0293 1^{er} septembre 2009 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Environnement routier NRJ inc. 1 933 365 \$.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- La réparation, le remplacement et à l'entretien des conduites enfouies en polyéthylène de divers diamètres liant les puits de captage de biogaz aux équipements destinés à l'aspirer pour le valoriser ou l'éliminer.
- Rehaussement, abaissement, redressement et élimination de puits de biogaz.
- Rehaussement, dissimulation, élimination de piézomètres et infrastructures.
- La remise en état des lieux particulièrement dans les zones déjà aménagées du parc Frédéric Back.

8.4% du contrat est prévu en contingences.

Aucune dépense incidente pour le Service de l'environnement.

5 preneurs de cahier de charge et 2 soumissions déposées et conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1. Biothermica technologies inc.

2. CMS entrepreneurs généraux inc.
3. Environnement NRJ inc.
4. Les entreprises Forlam inc.
5. Pronex excavation inc.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses engagements en matière de protection de l'environnement et de sécurité du public, le CESM possède un réseau périphérique de deux conduites de 3.1 kilomètres et plusieurs branches totalisant approximativement 17 kilomètres raccordés aux 270 puits de captage actuellement en opération. Ce réseau installé principalement dans la première couche du recouvrement final est sujet à des bris lorsqu'il est soumis à des tensions générées par le tassement normal des déchets en perpétuelle décomposition. Compte tenu du fait que des travaux de réparation du réseau de captage de biogaz sont à prévoir afin de conserver notre efficacité de soutirage, il est impératif de préparer via un contrat externe, les interventions requises incluant la machinerie, l'outillage, les pièces et la main-d'oeuvre appropriés et ce, pour une période de trois ans. L'équipe du CESM ne possède ni l'expertise, ni la formation et l'équipement nécessaires à la réalisation de ces interventions sporadiques. De plus, pour faciliter la gestion des activités et le respect de la loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les deux volets soient l'entretien du réseau de captage et l'aménagement du site suite aux interventions sur le réseau de captage ont été regroupés.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, a participé à la rédaction du devis technique, à la production des estimés requis et à la conformité technique de leur domaine d'expertise.

Sur la totalité des 5 entrepreneurs généraux, 2 ont déposé une soumission conforme. Cela représente 40 % des preneurs de documents d'appel d'offres. Les motifs de désistement pour les ceux qui n'ont pas déposé d'offres sont;

- Pour Environnement NRJ, le besoin d'encadrement requis est trop grand et la planification complexe vs l'étalement des interventions sur 3 ans.
- Pour les entreprises Forlam inc, ayant pris connaissance des documents, la portée des travaux ne correspondait pas à leur expertise et intérêt.
- Pas de retour d'appel de la part de Biothermica technologies.

Soumissions conformes		Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pronex		1 254 707,31	114 975,00	1 369 682,31
CMS construction		5 505 853,82	114 975,00	5 620 828,82
Estimation des professionnels (\$)				1 109
Estimation faite par professionnel interne		994 533,75	114 975,00	508,75
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)				3 380 280,56
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes la plus basse)/la plus basse x 100)				169,41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)				4 251 146,51

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		338,82%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		260 173,56
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		26,16%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		4 251 146,51
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		338,82%

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 26.16 % à l'estimation réalisée à l'interne. Les facteurs qui peuvent expliquer cet écart de prix sont les suivants :

- La reprise des activités dans le domaine de la construction et pénurie de main-d'oeuvre spécialisée expliquent en partie la hausse des prix du marché;
- La nature du contrat sans projet défini et échéancier défini crée une incertitude et difficultés supplémentaires qui se reflètent sur les montants soumissionnés et qui se concrétise par le fait qu'aucun des trois derniers adjudicataires n'ont déposés d'offre;
- Les tâches et environnement de travail particulier (biogaz et parc) nécessitent des précautions hors de l'ordinaire qui augmentent le niveau de risque de l'entrepreneur et a aussi des incidences sur les prix;
- L'expertise dans le domaine est rare et explique la faible concurrence d'où la compétitivité réduite;

Suite à une demande exceptionnelle de la part des instances, une démarche a été entreprise pour expliquer l'écart de 339% entre le plus bas soumissionnaire et la soumission de la compagnie CMS Construction.

L'information complémentaire recueillie auprès du chargé de projet signataire de la soumission est décrite ci-dessous. Plusieurs risques ont été identifiés par le soumissionnaire pour justifier la soumission déposée.

- Disponibilité de la main-d'oeuvre qualifiée au niveau du recrutement, le marché de l'emploi est très fort présentement.
- Disponibilité de la main-d'oeuvre pour travailler dans un lieu d'enfouissement sanitaire. L'entreprise a eu un contrat de nature similaire au début des années 2000 et à l'époque le site était un dépotoir avec des conditions de travail beaucoup plus difficiles. Nous devons mentionner que la visite des lieux était suggérée mais pas obligatoire pour soumissionner. Le soumissionnaire ne s'est pas prévalu de ce droit, il n'avait donc pas une bonne connaissance des conditions du terrain. Il a donc dans certain cas privilégié le pire des scénarios pour estimer les coûts.
- Disponibilité de la main-d'oeuvre. Le contrat d'entretien renferme un élément important d'incertitude en ce qui touche le moment où les travaux seraient réalisés et la quantité qui sera demandée. Les interventions sont nécessaires seulement s'il y a un bris des infrastructures. Il n'y a donc pas de garantie de quantité de travail pour le soumissionnaire.
- Type de travaux. Le soumissionnaire est spécialisé dans des travaux de génie civil "brut ou grossier". Les travaux de finition doivent être exécutés par des sous-traitants.

- Au moment de déposer les soumissions en février/mars 2018, beaucoup de demandes publiques et privées étaient disponibles sur le marché. De plus, à la même période le carnet de projets de l'entreprise était déjà bien rempli.

La soumission a donc été préparée en fonction de toutes ces considérations et contexte présenté.

Comme information complémentaire, nous désirons mentionner que l'estimation des coûts a été faite en fonction des travaux et contrats passés. Lors des dernières années, l'équipe du CESH a effectué plusieurs contrats de nature similaire. Les coûts pour l'entretien du réseau de captage, le rehaussement des puits et piézomètres, l'aménagement ou réaménagement du terrain ont été estimés par des professionnels.

Pour conclure, les écarts, pour un grand nombre de postes dans la soumission déposée par CMS construction, sont considérables, mais que les informations recueillies ne permettent pas de conclure qu'il y a eu collusion ou geste délibéré afin de ne pas déposer d'offre compétitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat au montant de 1 369 682,31 \$, taxes incluses, comprenant des travaux contingents s'élevant à 114 975 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de St-Michel) et du Service des Grands Parcs de la façon suivante.

Pour le Service de l'environnement, un budget est prévu à cette fin à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post-fermeture du site d'enfouissement du CESH au Service de l'environnement.

Le contrat est d'une durée de 36 mois.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Poste budgétaire du Service de l'environnement

Budget de fonctionnement : 656 481,24 \$ taxes incluses

<i>(taxes incluses)</i>	2018	2019	2020	2021	Total
Contrat	232 053,54 \$	142 177,08 \$	142 177,08 \$	71 088,54 \$	587 496,24 \$
Contingences	25 869,38 \$	17 246,25 \$	17 246,25 \$	8 623,13 \$	68 985,00 \$
Total	257 922,92 \$	159 423,33 \$	159 423,33 \$	79 711,67 \$	656 481,24 \$

Les crédits pour l'année 2018, 2019, 2020 et 2021 seront quant à eux prélevés à même le budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de St-Michel).

Imputation:

1004.0010000.103024.04601.57402.000000.0000.000000.000000.000000.00000

AF - Complexe Environ St-Michel - Agglomération*Budget régulier*Technique*Protection de l'environnement*Achat de biens non-capitalisés*Général

Poste budgétaire du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

PTI Grands parcs: 465 248,16 \$ contingences et taxes incluses

<i>(taxes incluses)</i>	2018	2019	2020	2021	Total
Contrat	72 942,36 \$	145 884,72 \$	145 884,72 \$	72 942,36 \$	437 654,16 \$
Contingences	4 599,00 \$	9 198,00 \$	9 198,00 \$	4 599,00 \$	27 594,00 \$
Total	77 541,36 \$	155 082,72 \$	155 082,72 \$	77 541,36 \$	465 248,16 \$

Règlement d'emprunt : RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM
CG17 0030

Imputation (simon) : 172910

Segment autre : 050987

Budget de fonctionnement Grands parcs: 247 952,90 \$ taxes incluses

<i>(taxes incluses)</i>	2018	2019	2020	2021	Total
Contrat	38 259,48 \$	76 518,97 \$	76 518,97 \$	38 259,48 \$	229 556,90 \$
Contingences	3 066,00 \$	6 132,00 \$	6 132,00 \$	3 066,00 \$	18 396,00 \$
Total	41 325,48 \$	82 650,97 \$	82 650,97 \$	41 325,48 \$	247 952,90 \$

Imputation:

1001.0010000.101446.07161.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Bureau du parc Frédéric-Back et suivi de projets*Planification et gestion des parcs et espaces verts*Entr.rép. - Immeubles et terrains*Général**Général*Général*Général*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le captage et l'élimination/valorisation du biogaz font partis de la mission principale du CESM en terme d'engagements réglementaire et social à long terme.

Le projet de rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures permet de poursuivre le captage du biogaz, ce qui s'inscrit dans la liste des priorités de protection environnementale puisque le méthane est l'un des gaz les plus dommageables parmi les gaz à effet de serre (GES), 25 fois plus que le CO₂ (dioxyde de carbone). Il permet du même coup la valorisation d'une grande quantité d'énergie, celle-ci étant actuellement convertie en électricité à la centrale Biomont.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'abord pour le Service de l'environnement de respecter ses engagements de capter le biogaz, un gaz explosif et puissant GES (25 fois plus dommageable que le CO₂) en maintenant le rendement optimum du réseau. Ainsi, la Ville de Montréal confirme son intention de lutter contre les facteurs menant aux changements climatiques par le biais de la vérification et l'entretien des 17 kilomètres de conduites qui acheminent le biogaz vers sa valorisation ou son élimination plutôt que sa migration dans les sols environnants ou dans l'atmosphère. Le second objectif est de permettre la poursuite des travaux d'aménagement du parc métropolitain, Frédéric Back, qui s'étale sur l'ensemble du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : mai 2018
Début des travaux: juin 2018
Fin des travaux: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTIN, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Diane MARTIN, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingénieur

Tél : 514-872-7684
Télécop. : 514-872-9571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Luc BORNAIS
Chef de section - soutien tech. et opérations-
complexe env. st-michel

Tél : 514 872-1500
Télécop. : 514-872-9571

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-765-7180
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-05-04

Dossier # : 1180720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[ENV_1180720001_Info_ComptableV2.xlsx](#)[Certification des fonds - GDD_1180720001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Co-auteure:
Fanny Lalonde-Gosselin
872-8914
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Kemly DESTIN
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-7598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

Il est recommandé :

1. de résilier à compter du 31 mai 2018 les trois (3) contrats avec **Rebutis Solides Canadiens** pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, octroyés par la résolution CG07 0390;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et **Rebutis Solides Canadiens**, pour la fourniture du **service de traitement des matières recyclables** au prix du contrat, soit pour une somme maximale de 29 226 907 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat
3. d'autoriser un virement de crédit de 12 620 050.29 \$, net de ristournes de taxes, en provenance du budget des comptes de dépenses corporatives vers le Service de l'environnement et d'imputer la dépense en 2018 conformément à l'intervention du Service des finances;
4. d'ajuster pour l'année 2019 d'un montant de 13 244 906.47 \$, la base budgétaire du Service de l'environnement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
5. cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-14 11:59

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre à l'agglomération d'assurer le traitement des matières recyclables collectées sur son territoire, le Service de l'environnement a procédé, en juin 2007, au lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des prix à la tonne pour trois (3) contrats relatifs au tri et la mise en marché de matières recyclables (dossier 1070695001). Rebutis Solides Canadiens (RSC) du Groupe TIRU a déposé trois (3) soumissions conformes au prix de 0 \$ la tonne et s'est vu octroyer les trois (3) contrats (10 ans) débutant le 1er janvier 2009 et couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération.

À partir du 1er janvier 2018, la Chine a mis en place la Politique " National Sword " qui visait à limiter l'accès à son marché en imposant des critères très sévères sur l'importation de différents types de matières recyclables sur son territoire, principalement sur la fibre. Les effets de cette politique se font ressentir autant à Montréal que dans le reste de l'Amérique et en Europe, car il s'agissait du plus grand acheteur de matières recyclables. Le marché du papier mixte a été le plus durement touché, car il s'agissait d'un des seuls débouchés pour la matière. Les centres de tri doivent maintenant payer pour écouler cette matière lorsqu'ils arrivent à trouver un preneur en premier lieu.

C'est dans ce contexte de crise que l'entreprise Rebutis Solides Canadiens a avisé la Ville de son intention de mettre fin au tri des matières.

L'entreprise Rebut Solides Canadiens est actuellement la seule en mesure de traiter le tonnage récolté sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit environ 153 000 tonnes par année.

L'agglomération de Montréal a octroyé un contrat pour la conception-construction-exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR) à Lachine dont l'ouverture est prévue dans la deuxième moitié de 2019. Ce nouveau centre aura une capacité de traitement de 100 000 tonnes par année.

L'objectif est de maintenir les opérations du centre de tri actuel jusqu'à l'ouverture du CTMR à Lachine et procéder à un appel d'offres pour le traitement des matières récoltées dans le Secteur Est par la suite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0486 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à la firme La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), site Fairway et François-Lenoir, arrondissement Lachine. Dépense totale de 49 711 904,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5846 (4 soum.).

CG14 0447 - 30 octobre 2014 - Approuver l'addenda N° 2 aux trois contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebut Solides Canadiens inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépenses de 1 800 968 \$ taxes incluses et avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG09 0245 - 18 juin 2009 : Approuver un projet d'addenda aux contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebut Solides Canadiens (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables ainsi qu'au bail du 15 décembre 1999 (C099 02784) - Autoriser une dépense maximale de 3 000 000 \$, excluant les taxes sur les biens et services.

CG07 0390 - 25 octobre 2007 - Octroyer trois contrats à Rebut Solides Canadiens Inc., pour le tri et la mise en marché de matières recyclables pour une durée maximale de dix ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 - autoriser des dépenses de contingence et d'incidence maximales de 12 651 000\$ (taxe nette) pour l'élimination des rejets non recyclables et les campagnes d'information - appel d'offres public 07-10365 (6 soum.).

C099 02784: Bail du 15 décembre 1999 entre Rebut solides canadiens et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Résilier les trois contrats actuels pour permettre la signature d'un nouveau contrat.

L'entreprise Rebut Solides Canadiens est considérée comme un fournisseur unique (voir avis de Recycle Québec en pièce jointe).

Signature d'un nouveau contrat de gré à gré pour permettre la poursuite des opérations en incluant les nouveaux éléments suivants:

- ajustement des paramètres économiques par rapport aux anciens contrats pour s'ajuster au contexte actuel de restriction du marché chinois et de la chute drastique de prix de vente qui en résulte, permettant le maintien de la prestation de service;
- introduction de 3 périodes avec coût de traitement modulé dans le contrat
 - 1er juin 2018 - 31 décembre, 36 \$/t;
 - 1 janvier 2019 - 30 septembre 2019, 0 \$/t;
 - 1 octobre 2019 - 31 décembre 2019, 13.75 \$/t, lié à l'augmentation des coûts de traitement;
- ajustement des clauses de partage de pertes potentielles et profits diminuant l'exposition aux risques du marché pour l'entrepreneur et prenant compte de son prix de vente plutôt qu'à l'indice de prix de Recyc-Québec qui n'est pas représentatif de la réalité et qui fait l'objet d'une réévaluation:
 - Le partage des pertes potentielles couvre les pertes liées à la baisse du prix des matières permettant à l'entreprise de maintenir sa prestation de service et s'ajustera selon l'évolution des prix du marché.
 - Le partage de profits permettrait à la Ville de profiter d'une remontée des prix.
 - Les clauses sont basées sur les prix de vente de RSC plutôt que sur l'indice de prix de Recyc-Québec ;

JUSTIFICATION

Assurer, jusqu'à l'ouverture du CTMR à Lachine, le service de tri et de mise en marché des matières recyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de maintenir les gains environnementaux réalisés ces dernières décennies et de poursuivre l'atteinte de l'objectif de recyclage, de valorisation et de réduction de l'élimination (enfouissement) du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Aussi, les installations actuelles de tri et de mise en marché des matières recyclables opérées par RSC sont les seules à avoir la capacité pour répondre aux besoins de l'agglomération. L'agglomération peut donc octroyer un contrat de gré à gré selon le principe du fournisseur unique prévu à la Loi sur les cités et villes.

La nouvelle date de fin du contrat permettra d'assurer la transition entre les trois (3) contrats actuels qui se termineraient avant la mise en service du nouveau centre à Lachine.

Le tonnage réduit à 65 000 tonnes/année suite à l'ouverture du nouveau centre de tri à Lachine fera l'objet d'un appel d'offres pour la période débutant le 1er janvier 2020.

De manière à permettre la mise en place du nouveau contrat, les trois (3) contrats en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 doivent être résiliés.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts du nouveau contrat sont évalués, pour la période de juin 2018 à décembre 2019

(19 mois), à :

Période	2018	2019	Total
Coût de traitement	3 388 473	234 011 \$	3 622 485 \$
Partage de pertes potentielles juin à décembre	9 070 755		9 070 755 \$
Partage de pertes potentielles année entière		12 726 988 \$	12 726 988 \$
Sous-total	12 459 228 \$	12 960 999 \$	25 420 228 \$
Total - taxes incluses	14 324 998 \$	14 901 909 \$	29 226 907 \$

Les montants sont basés sur les hypothèses suivantes: 90 458 tonnes pour reste 2018 et 122 000 en 2019.

En cas d'atteinte de ces montants avant la date de fin du contrat, une demande de majoration du coût du contrat devra être soumise aux instances.

Les dépenses évitées des contrats à résilier sont les suivantes:
Ces montants étaient prévus au contrat, mais n'ont pas encore été payés et n'étaient pas prévus à la base budgétaire du Service de l'environnement, car ils sont liés au prix de vente des matières recyclables et n'étaient pas anticipés lors de la confection des budgets 2018.

	2018
Plafond au contrat actuel	3 000 000 \$
verre	438 702 \$
Sous-total	3 438 702 \$
Total - taxes incluses	3 953 647 \$

Le montant de 3 000 000 \$ est un plafond à la discrétion de la Ville selon l'addenda 1 aux contrats.

Le montant du partage de perte aurait été d'environ 6,8 M\$ pour l'année 2018 complète.

Les prix des ventes ces dernières années permettaient un partage de profits positif pour la Ville de 5,8 M\$ pour la durée du contrat dont le sommaire est présenté au tableau suivant:

	Partage profits	Partage pertes	Bilan Net
2009		682 677 \$	
2010	470 050 \$		
2011	1 443 809 \$		
2012	147 018 \$	323 501 \$	
2013	189 828 \$	91 385 \$	
2014	76 692 \$		
2015	376 314 \$		
2016	2 089 930 \$		
2017	2 104 581 \$		
Total	6 898 222 \$	1 097 563 \$	5 800 659 \$

Un budget additionnel récurrent sera requis à partir de juin 2018 pour financer les ajustements aux contrats. Il est évalué en taxe nette à :

	2018	2019	Total
Nouveau contrat	13 080 632 \$	13 607 429 \$	26 688 061 \$
économies traitement verre	(460 582) \$	(362 523) \$	(823 105) \$
Total Taxes Net	12 620 050 \$	13 244 906 \$	25 864 957 \$

Le détail des coûts est inclus dans la pièce jointe *aspects financiers*.

Ces dépenses sont assumées à 100% par l'agglomération et sont éligibles au Régime de compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières recyclables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des matières recyclables s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cessation des activités du centre de tri aurait pour conséquence que les matières recyclables devraient être redirigées vers les lieux d'enfouissement. Cela est évidemment contraire à l'objectif de récupération et de valorisation des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CG du 31 mai 2018

Début des contrats : 1er juin 2018

Fin des contrats : 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France MILORD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ROBERGE
Ingénieur

Tél : 5148727583
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

 Le : 2018-05-09

Éric BLAIN
C/d sout technique, infrastructures et CESH

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)

Tél : 514-872 44004
Approuvé le : 2018-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-05-14

Contrat de traitement et de mise en marché des matières recyclables
 Agglomération de Montréal
 GDD:

Nouveau contrat

Période	2018	2019	Total
Coût de traitement	3 388 473 \$	234 011 \$	3 622 485 \$
Partage de pertes juin à décembre	9 070 755 \$		9 070 755 \$
Partage de pertes année entière		12 726 988 \$	12 726 988 \$
Sous-total	12 459 228 \$	12 960 999 \$	25 420 228 \$
Total - taxes incluses	14 324 998 \$	14 901 909 \$	29 226 907 \$
Taxes Net	13 080 632 \$	13 607 429 \$	26 688 061 \$

Contrat à résilier (dépenses évitées)

	2018
Plafond au contrat actuel	3 000 000 \$
verre	438 702 \$
Sous-total	3 438 702 \$
Total - taxes incluses	3 953 647 \$
Taxes Net	3 610 207 \$

plafond à la discrétion de la Ville selon addenda 1 au contrat
 Le montant du partage de perte aurait été d'environ 6,8 M\$ pour l'année 2018 complète.

note: Ces montant étaient prévus au contrat mais n'ont pas encore été payés et n'étaient pas prévu à la base budgétaire du Service de l'Environnement car ils sont liées au prix de vente des matières recyclables.

Budget additionnel requis

	2018	2019	Total
Nouveau contrat	13 080 632 \$	13 607 429 \$	26 688 061 \$
économies traitement verre	(460 582) \$	(362 523) \$	(823 105) \$
Total Taxes Net	12 620 050 \$	13 244 906 \$	25 864 957 \$

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04323.54503.014496.0000.000000.000000.000000.00000

LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

●7610082-18-19

La . . . INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE . . . (nom de la compagnie d'assurances), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . . . 2020 BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL, QUÉBEC, H3A 2A5 . . . (adresse complète de l'établissement) ici représentée par . . . MARIE-JOSÉE LAVOIE - MANDATAIRE . . . (nom et titre du représentant), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la Caution), après avoir pris connaissance des modalités du contrat à intervenir entre la Ville de Montréal, (ci-après appelée la Ville) et Rebuts Solides Canadiens, (nom de l'entrepreneur) ayant un établissement situé au . . . 1635 RUE SHERBROOKE OUEST, BUREAU 300, MONTRÉAL (QC), H3H 1E2 . . . (adresse complète de l'établissement), ici représenté(e) par . . . (nom et titre du représentant), dûment autorisé(e), pour le contrat pour le traitement et la mise en marché de matières recyclables, à condition que le contrat soit octroyé par le conseil d'agglomération lors de la séance du 31 mai 2018, s'engage envers la Ville à accorder à Rebuts Solides Canadiens le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

a)

Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par la Ville pour un montant équivalant à 3 000 000 \$, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le contrat et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.
En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec Rebuts Solides Canadiens de tous les dommages subis par la Ville du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT
À . . . MONTRÉAL . . . , CE 10 E JOUR DE . . . MAI . . . 20.18.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par :


(Signataire autorisé)
MARIE-JOSÉE LAVOIE - MANDATAIRE

NOTE D'INFORMATION

Destinataire : Ville de Montréal

Sujet : Demande d'avis concernant le traitement de 160 000 tonnes de matières recyclables en 2019

Date : 30 avril 2018

1. CONTEXTE

Le contrat d'exploitation du centre de tri de la Ville de Montréal, situé dans le quartier St-Michel, se terminera le 31 décembre 2018. Un nouveau centre de tri, en construction et situé dans l'arrondissement Lachine, devrait débiter ses opérations en août 2019. Or, le centre de tri actuel traite 160 000 tonnes de matières recyclables annuellement, tandis que le nouveau sera conçu pour en traiter 100 000. La Ville de Montréal a demandé à RECYC-QUÉBEC un avis sur les disponibilités de traitement des centres de la région de Montréal et au Québec pour traiter 160 000 tonnes à compter du 1er janvier 2019, ainsi que 65 000 tonnes à compter de août 2019.

2. AVIS DE RECYC-QUÉBEC

Des 23 centres de tri recevant des matières de la collecte sélective municipale au Québec, six sont situés à 100 km ou moins de Montréal (excluant le site de St-Michel). Ces six centres de tri traitaient, en 2015, 270 000 tonnes de matières recyclables. Nous ne pouvons pas transmettre les tonnages de chacun des centres de tri, cette information étant confidentielle.

Ces six centres de tri sont :

- Tricentris (Terrebonne)
- EBI (St-Paul-de-Joliette)
- Papiers MD (Châteauguay)
- Papiers MD (St-Hubert)
- Sani-Éco (Granby)
- Récupération Centre-du-Québec (Drummondville)

D'après l'analyse de RECYC-QUÉBEC, seuls les centres de tri de Tricentris, EBI ou Récupération Centre-du-Québec auraient une possibilité de traiter une petite partie des 160 000 tonnes qui auront besoin de trouver preneur à partir de 2019. Il resterait un tonnage important qui ne trouverait pas preneur dans les centres de tri à 100 km de Montréal.

Cette analyse est sous toutes réserves, RECYC-QUÉBEC n'ayant pas l'information sur la capacité totale de traitement de chacun des centres de tri, ni sur le nombre de quarts de travail et la possibilité d'engager du personnel supplémentaire. Une chose est certaine, si la Ville de Montréal désire octroyer un contrat de traitement de 160 000 tonnes de matières recyclables, elle pourrait tenter de morceler le contrat, puisque selon notre analyse, aucun de ces centres de tri ne pourrait recevoir 160 000 tonnes, ni 65 000 tonnes supplémentaires à lui seul actuellement.

Le 30 janvier 2018

REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.
A/S MONSIEUR GILBERT DUROCHER
1635, RUE SHERBROOKE O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H3H 1E2

N° de décision : 2018-CPSM-1006556

N° de client : 3000573120

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CANADIAN SOLID WASTE INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). REBUTS SOLIDES CANADIENS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville peut résilier les trois (3) contrats pour le Tri et la mise en marché de matières recyclables 2009-2018, octroyés par la résolution CG07 0390 et ce, en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec. Rebutis solides canadiens inc. accepte la résiliation de ces trois (3) contrats.

La Ville peut, conformément à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, conclure de gré à gré un contrat pour le traitement et la mise en marché de matières recyclables avec Rebutis solides canadiens inc., qui est le seul en mesure de fournir les services prévus au contrat.

FICHIERS JOINTS[Contrat visé - 10-05-0218.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

**CONTRAT POUR LE TRAITEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ
DE MATIÈRES RECYCLABLES**



ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée « **VILLE** »

ET **REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.**, personne morale légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 1635 rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3H 1E2, agissant et représentée par Gilbert Durocher, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée « **RSC** »

ATTENDU QUE la VILLE a lancé, en 2007, un appel d'offres public portant le numéro #07-10365 et visant l'octroi de trois (3) contrats distincts pour le *Tri et la mise en marché de matières recyclables* de l'agglomération de Montréal, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE RSC a déposé trois (3) soumissions conformes aux prix de 0 \$ la tonne et s'est vue en conséquence octroyer les trois (3) contrats, tel qu'il appert de la résolution de la VILLE CG07 0390 du 25 octobre 2007 ;

ATTENDU QUE ces trois (3) contrats pour le tri et la mise en marché des matières recyclables sont résiliés par la Ville à compter du 31 mai 2018 et conséquemment, les cautionnements qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE RSC trie et met en marché les matières recyclables de la VILLE au centre de tri des matières recyclables, connu sous le nom de Centre de tri et de récupération, appartenant à la VILLE et situé au Complexe environnemental Saint-Michel, plus précisément au 2240, rue Michel-Jurdant à Montréal (ci-après le « **CTMR de MTL** »), pour lequel emplacement RSC a signé un bail avec la VILLE, d'une durée de vingt (20) ans, et ce, à compter du 1^{er} octobre 1999 (ci-après le « **Bail** »);

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 septembre 2019 et comprend une option de renouvellement au gré de RSC d'une durée de cinq (5) ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE tous les équipements du procédé de tri ainsi que tous les équipements roulants requis pour l'exploitation et l'entretien du CTMR de MTL appartiennent à RSC ou sont loués par cette dernière pour permettre l'exploitation du CTMR de MTL;

ATTENDU QUE la VILLE a lancé un appel d'offres public portant le numéro 17-5849 pour les services de Conception-construction-exploitation-entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR de l'Ouest # 1171) dans l'arrondissement de Lachine (ci-après le « CTMR de l'Ouest »);

ATTENDU QUE la capacité nominale de traitement du CTMR de l'Ouest est de 100 000 tonnes par an.

ATTENDU QUE RSC est la seule en mesure de traiter les matières recyclables de la Ville issues de la collecte sélective, dont le volume est d'environ 160 000 tonnes/an;

ATTENDU QUE la Ville peut octroyer de gré à gré à RSC un contrat pour le traitement des matières recyclables de la Ville et ce, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE RSC propose de continuer à traiter les quantités de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal au CTMR de MTL à compter du 1^{er} juin 2018 et ce, pour la durée du présent Contrat ;

ATTENDU QUE la VILLE accepte que RSC continue à traiter les quantités de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal au CTMR de MTL à compter du 1^{er} juin 2018, selon les modalités prévues au présent Contrat ;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner par écrit les modalités de leur entente pour le traitement de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2019.

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à RSC;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Contrat.

VILLE	RSC

2. DÉFINITIONS

Agglomération :	Agglomération de Montréal formée par les territoires des villes suivantes : Montréal (19 arrondissements), Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Westmount et le Village de Senneville.
Arrondissement :	Chacun des 19 territoires de la ville de Montréal identifiés à l'Annexe A de la <i>Charte de la ville de Montréal</i> .
Collecte sélective :	Service municipal assurant le ramassage des matières recyclables, de porte en porte ou à un point de dépôt, et leur transport vers le CTMR de MTL.
CRD:	Résidus de construction, rénovation et démolition.
Coût de traitement	Le coût de traitement est le coût payé par la Ville à RSC pour la réception, le tri, le conditionnement, la mise en marché ainsi que toutes activités ou frais requis à l'opération du CTMR de MTL, à l'exception de la TPS et TVQ. Le montant est établi à la section 6.1
CTMR de MTL:	Centre de tri de matières recyclables dont le bâtiment est loué par la VILLE à RSC, connu sous le nom de Centre de tri et de récupération, situé au 2240, Michel-Jurdant, à Montréal, et exploité par RSC.
Directeur :	Directeur du Service de l'environnement de la VILLE ou son représentant dûment autorisé.
Élimination :	Mode d'élimination des Rejets par dépôt définitif dans un LET autorisé par le MDDELCC et le Directeur.
Encombrant :	Matériaux secs d'origine domestique, comprenant notamment les meubles, les appareils électroménagers et les résidus de CRD d'origine résidentielle.
ICI :	Industries, commerces et institutions.
IPC :	Indice des prix à la consommation.
LET :	Lieu d'enfouissement technique.
Matières	Matières résiduelles qui peuvent être recyclées pour un nouvel

recyclables :

usage ou pour le même usage qu'à son origine.

Matières recyclables conformes :

Comprennent toutes les matières recyclables acceptées et désignées par la VILLE à son *Règlement sur les services de collecte*, r. 16-049 et le guide de tri à destination des citoyens, ses documents et médium d'information et approuvés par le Directeur. Les matières suivantes sont acceptées :

- Papier/Carton**
- journaux, circulaires et magazines
 - feuilles de papier (même avec agrafe) et enveloppes (avec ou sans fenêtre), papier de type *Past-it*
 - boîtes de céréales, d'aliments surgelés, de savon à lessive, de chaussures, etc.
 - boîtes de carton aplaties
 - tubes et rouleaux de carton
 - chemises de classement
 - sacs de papier
 - annuaires, livres
 - verres pour breuvage (sans le couvercle en plastique)
- Verre**
- bouteilles
 - flacons et pots de toutes formes et de toutes couleurs (avec ou sans étiquette)

Matières recyclables conformes (suite) :

- Métal /Aluminium**
- boîtes de conserve
 - couvercles et bouchons
 - canettes d'aluminium
 - contenants, assiettes et papier d'aluminium non souillés

Plastiques**Rigides**

- bouteilles ayant contenu n'importe quel liquide incluant shampoing et lessive
- contenants alimentaires en plastique de type 1 à 7 (sauf 6) non souillés, ex : beurre d'arachides, margarine, vinaigre, yogourt, etc.
- couvercles et bouchons
- contenants de lait
- boîtes de jus et tout autre emballage « multicouches » rigide ayant contenu des produits liquides

Souples

- sacs d'épicerie et de magasinage regroupés dans un seul sac
- sacs de nettoyage à sec, sacs à pain ou à pâtisserie (sans gras)
- sacs propres de produits alimentaires
- suremballage en plastique (lait, essuie-tout, etc.)

Matières non sollicitées :

La VILLE ne sollicite pas, dans la collecte des matières recyclables, les matières énumérées dans la liste non exhaustive présentée ci-dessous :

- Plastique #6 expansé ou extrudé (ex. verres en styromousse, ustensiles de restauration rapide, couvercle de tasse à café, pellicule d'emballage extensible de type *Saran Wrap*, etc.)
- Cartons souillés
- Casserole, moule à gâteaux et ustensiles
- Enveloppe matelassée
- Objets multi-matières, ex. : cartables, jouets d'enfant
- Papier buvard, carbone et ciré
- Papier et carton plastifiés
- Papiers mouchoirs et essuie-tout
- Pellicule extensible (type *Saran Wrap*)
- Sacs de céréales, croustilles et de friandises
- Cristal, porcelaine, céramique, miroir, vitre brisée, vaisselle, ampoules
- Outils, électroménagers et déchets électriques et électroniques
- Piles
- Plastiques biodégradables (ex. : sacs de plastique avec additifs, PLA)
- Vêtements

Matière nouvelle : Toute matière autre que les fibres cellulosiques, le verre, le plastique ou le métal qui peut être destinée à une méthode de traitement en vue d'être recyclée et que les parties ont convenu de traiter ou dont le traitement est imposé par une autorité gouvernementale autre que la VILLE.

Matières proscrites : La VILLE proscrit, dans la collecte des matières recyclables, les matières énumérées dans la liste non exhaustive présentée ci-dessous :

- CRD
- Encombrants
- Matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, arbre de Noël, etc.)
- Peintures et autres RDD
- Produits pharmaceutiques
- Seringues et autres déchets biomédicaux

Matières résiduelles : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, de manière plus générale, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

MDDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

VILLE	RSC

Mode pêle-mêle (en vrac) :	Mode de collecte ou de réception des matières recyclables non préalablement triées en différentes catégories.
Prix de vente mensuel moyen	Le prix obtenu par RSC pour la vente des matières recyclables acheminées par la Ville au cours d'un mois, excluant les rejets et matières reçues avant l'entrée en vigueur du contrat, divisé par la masse de ces matières vendues (nombre de tonnes). S'exprime en dollar par tonne (\$/t).
RDD	Résidus domestiques dangereux
Rejets :	Matières non sollicitées, Matières proscrites, et Matières recyclables conformes non captées par le procédé de tri, issues des Matières recyclables à traiter de la VILLE et reçues au CTMR de MTL, qui seront envoyées à l'enfouissement ou à une autre filière de traitement autorisée par le Directeur.
Traitement (tri) :	Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à recevoir, trier, conditionner (lorsqu'applicable) et mettre en marché les matières recyclables transportées par la VILLE.
VILLE :	Les seize (16) villes liées faisant partie de l'Agglomération

3. SYSTÈME DE MESURE

- 3.1. Toute mesure donnée dans le présent Contrat est indiquée en unité métrique du système international (SI). Ainsi, les poids sont exprimés en tonnes métriques ou en kilogrammes, les distances et les dimensions sont exprimées en kilomètres, mètres ou centimètres, la température en Celsius, etc.

4. OBJET

- 4.1. Le présent Contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la réception en Mode pêle-mêle, au tri, au conditionnement et à la mise en marché, par RSC, des quantités de Matières recyclables prévues à l'article 16, transportées par la VILLE ou des entrepreneurs spécialisés pour le compte de la VILLE au CTMR de MTL.
- 4.2. Ces matières recyclables à trier sont issues de la collecte sélective pêle-mêle du territoire de l'Agglomération. Les clientèles desservies par la collecte sélective résidentielle et ICI assimilables à de la collecte résidentielle. Les matières recyclables à trier sont livrées, en vrac ou en sacs, par camions compacteurs de différents types.

VILLE	RSC

4.3. Pendant toute la durée du Contrat, RSC s'engage et s'oblige envers la Ville à recevoir, trier, conditionner et mettre en marché les Matières recyclables prévues à l'article 16.

5. DURÉE DU CONTRAT

5.1. Le présent Contrat débute le 1^{er} juin 2018 et se termine le 31 décembre 2019.

6. PAIEMENT

6.1. Pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent Contrat, sans autres frais ou coûts que ce soit, mais à l'exception des montants prévus à l'article 6.3, la Ville paiera à RSC les sommes suivantes pour le coût de traitement défini pour la VILLE, en fonction des modalités suivantes.

6.1.1. Du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, le coût de traitement sera de 36,00 \$/tonne de Matières recyclables livrées par la Ville au CTMR de MTL;

6.1.2. Du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, le coût de traitement sera de 0,00 \$/tonne de Matières recyclables livrées par la Ville au CTMR de MTL;

6.1.3. Du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019, le coût de traitement sera établi mensuellement selon le tonnage total entrant au CTMR de MTL. La référence est de 13,75 \$/tonne pour 5 000 tonnes par mois.

Coût de traitement = $(13.75 \text{ \$/t} * 5\ 000 \text{ tonnes}) / \text{tonnes totales entrantes durant le mois de facturation.}$

6.2. RSC versera mensuellement à la VILLE, sur chaque tonne de matières recyclables, une ristourne basée sur le prix moyen des Matières recyclables vendues par RSC lorsque le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) de RSC excède le prix seuil de ristourne (PSR_m). Le prix seuil de ristourne (PSR_m) est fixé à 115,00 \$ la tonne. La ristourne sera appliquée au tonnage vendu au cours du mois.

6.2.1. La ristourne sera de 100% de la différence entre le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) et le prix seuil de ristourne (PSR_m) jusqu'au remboursement à la VILLE des montants payés en partage de pertes selon l'article 6.3 au cours de l'année civile pour le mois de référence.

6.2.2. Ensuite, la ristourne sera de 50% de la différence entre le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) et le prix seuil de ristourne (PSR_m) lorsque les montants payés en partage de pertes au cours de l'année civile selon l'article 6.3 sont remboursés à la VILLE.

VILLE	RSC

6.3. La VILLE versera mensuellement un montant supplémentaire total mensuel (MST_m) pour partage de pertes selon les modalités définies dans cette section.

6.3.1. Aucune compensation ne sera versée lorsque le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) dépasse le prix seuil de ristourne (PSR_m).

6.3.2. Le montant supplémentaire unitaire se calcule comme suit :

$$MSU_m = PSC_m - PVM_m$$

MSU_m ; Montant supplémentaire unitaire par tonnes entrantes, en \$/t;

PVM_m ; Prix de vente mensuel moyen de RSC, en \$/t;

PSC_m ; Prix seuil de compensation, en \$/t.

6.3.3. Le prix seuil de compensation mensuel (PSC_m) sera fixé mensuellement aux charges d'opération (CO_m) du CTMR de MTL.

6.3.4. Les charges d'opération (CO_m) incluront seulement les charges liées directement à l'exploitation du CTMR de MTL et excluront les charges relatives à la société mère de RSC, toutes pénalités versées en vertu du présent contrat ou en contraventions à des lois et règlements ainsi qu'à partir du 1^{er} octobre 2019 le loyer, les taxes et les assurances.

6.3.5. La vente des matières reçues ou mise en ballots en 2017 ne peut être incluse dans le calcul du prix de vente mensuel moyen (PVM_m).

6.3.6. Le montant supplémentaire total mensuel se calcule comme suit :

$$MST_m = NT * MSU_m$$

MST_m ; Montant supplémentaire total mensuel, en \$/mois;

NT ; Quantité de matières recyclables entrantes durant le mois, en tonne métrique par mois (t/mois).

6.4. Vérification du prix de vente mensuel et des charges d'opération

6.4.1. À la fin de chaque année selon une date convenue au gré de la Ville, RSC s'engage, à ses frais, à soumettre au Directeur un rapport d'un vérificateur externe, sélectionné par RSC, attestant des tonnages entrant et vendus et des prix de vente mensuels obtenus pour les matières recyclables. Si le vérificateur externe relève des inexactitudes, les modifications et les ajustements devront être apportés.

6.4.2. À la fin de chaque mois, la Ville pourra procéder à une vérification des comptes ou documents de RSC pour établir ce prix de vente mensuel moyen. En conséquence, RSC s'engage à mettre à la disposition de la Ville ou de son vérificateur tous les comptes et tous les documents

VILLE	RSC

jugés utiles incluant la remise de copies des documents pour permettre au vérificateur de remettre son rapport afin d'établir ce prix de vente mensuel moyen et à permettre au vérificateur de la Ville d'effectuer, à la place d'affaires de RSC, toutes vérifications jugées utiles.

- 6.4.3. À la fin de chaque année, selon une date convenue au gré de la Ville, RSC s'engage, à ses frais, à soumettre au Directeur un rapport d'un vérificateur externe, sélectionné par RSC, attestant des charges d'opérations. Si le vérificateur externe relève des inexactitudes, les modifications et les ajustements devront être apportés.
- 6.4.4. À la fin de chaque mois, la Ville pourra procéder à une vérification des comptes ou documents de RSC et pour établir les charges d'opération. En conséquence, RSC s'engage à mettre à la disposition de la Ville ou de son vérificateur tous les comptes et tous les documents jugés utiles incluant la remise de copies des documents pour permettre au vérificateur de remettre son rapport afin d'établir les charges d'opération et à permettre au vérificateur de la Ville d'effectuer, à la place d'affaires de RSC, toutes vérifications jugées utiles. La Ville s'engage à tenir confidentielles les données transmises et les vérificateurs de la Ville ou leur représentant s'engage à signer un accord de confidentialité à cet effet.

6.5. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 6.5.1. À la fin de chaque mois, RSC doit soumettre à la Ville une facture détaillée indiquant notamment la date, l'heure et la provenance de chacune des livraisons ainsi que le poids des Matières recyclables entrantes reçues pour traitement. De plus, RSC doit compléter toutes les informations demandées sur le portail Internet de la Ville ou les transmettre de manière électronique dans un format accepté par la Ville. Ces informations concernent les quantités de Matières recyclables récupérées et vendues par catégorie, incluant les destinations et les prix de vente, ainsi que les rejets. En tout temps, la Ville pourra demander des éléments de preuve additionnels que RSC devra fournir dans des délais raisonnables.
- 6.5.2. La facture émise par RSC est établie sur la base du Coût de traitement prévu au Contrat multiplié par le nombre de tonnes de Matières recyclables entrantes livrées par la Ville au CTMR de MTL.

7. ASSURANCE

- 7.1. RSC doit, à ses frais, souscrire une police d'assurance-responsabilité civile générale conformément aux conditions ci-après :

VILLE	RSC

- 7.1.1. La protection minimale est de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :
- 7.1.1.1. à une personne ;
 - 7.1.1.2. à plus d'une personne ;
 - 7.1.1.3. à la propriété d'autrui ou à celle de la VILLE.
- 7.1.2. La VILLE doit être ajoutée à titre d'assurée additionnelle.
- 7.1.3. La police d'assurance doit couvrir tous les services exécutés ou à exécuter en vertu du Contrat et être émise par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assurance délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'Assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r. 1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.
- 7.1.4. La police d'assurance doit inclure une clause de résiliation stipulant que, sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier de la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ladite police d'assurance.
- 7.1.5. La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du Contrat.
- 7.1.6. RSC s'engage à fournir, à l'entrée en vigueur du présent Contrat et, par la suite, de façon annuelle, la preuve de cette couverture d'assurance sous forme d'un certificat d'assurance accompagné d'un avenant d'assurance.

8. RESPONSABILITÉ DE RSC

- 8.1. RSC sera responsable de tous les dommages causés par elle, ses employés, agents et représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du Contrat.
- 8.2. RSC doit tenir la VILLE quitte et indemne de tout recours ou toute poursuite qui pourrait être exercé contre elle relativement à des dommages attribuables à l'exécution du présent Contrat.
- 8.3. Dans l'hypothèse d'une telle poursuite, RSC devra prendre fait et cause pour la VILLE et en assumer tous les frais qui y sont reliés.

VILLE	RSC

9. PERMIS, CERTIFICATS ET RÈGLEMENTATIONS

- 9.1. RSC doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats et autres autorisations des autorités compétentes nécessaires à l'exécution du présent Contrat.
- 9.2. La VILLE doit obtenir et remettre à RSC une lettre de l'autorité compétente confirmant que les activités de tri des matières recyclables exercées au CTMR de MTL est un usage autorisé au règlement d'urbanisme applicable à l'emplacement du CTMR de MTL.
- 9.3. RSC doit se conformer à toutes règlementations municipales et d'arrondissement. Plus spécifiquement quant à la propreté du site du CTMR de MTL en ne déchargeant, ou en n'entreposant aucune matière à l'extérieur du bâtiment.

10. CAUTIONNEMENTS

- 10.1. RSC doit fournir, dans les quinze (15) jours suivant le début du Contrat, un cautionnement afin de garantir la bonne exécution du Contrat, au montant de trois (3) millions de dollars. Le défaut de fournir ce cautionnement équivaldrait à un défaut de RSC.
- 10.2. Ce cautionnement doit être maintenu en vigueur durant toute la durée du Contrat et devra être renouvelé annuellement, avant le 1^{er} décembre de chaque année.
- 10.3. Ledit cautionnement doit être obtenu d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Québec et détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers.
- 10.4. Ledit cautionnement doit être conforme au formulaire usuel de la VILLE, dont un exemple est joint à la présente comme **Annexe A**.

11. RÉSILIATION

La VILLE se réserve le droit de résilier le contrat pour l'un des motifs suivants :

- 11.1. RSC fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 11.2. RSC commet un acte de faillite, fait une proposition ou devient généralement insolvable;
- 11.3. RSC cesse ses activités soit par arrêt total, par abandon de ses affaires ou par abandon de charte ou autrement.

VILLE	RSC

Dans le cas mentionné à l'article 11.1, la VILLE avise RSC de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'elle lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, RSC n'a pas remédié à ses défauts, la VILLE peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

RSC aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément au présent Contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si RSC avait obtenu une avance monétaire, elle devra la restituer dans son entier.

RSC sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Ville du fait de la résiliation du Contrat.

La VILLE devra également, avant que ce contrat ne soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai indiqué à l'avis, à défaut de quoi le présent contrat sera résilié et la caution devra verser à la VILLE la différence entre le prix qui aurait été payé à RSC et celui qui le sera à tout nouveau prestataire de services qui sera appelé à exécuter ce contrat, ainsi que tout coût occasionné à la VILLE par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

Dans le cas mentionné aux paragraphes 11.2 ou 11.3, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et le cautionnement fourni par RSC devient exécutoire nonobstant la résiliation.

La Ville pourra, en invoquant les clauses de défaut prévues au Contrat ou au Bail, mettre fin simultanément au Contrat et au Bail et ce, nonobstant toute disposition contraire contenue au Bail.

12. CESSION

12.1. RSC ne peut céder, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la VILLE, ses droits et obligations dans le présent Contrat à un tiers.

12.2. Une cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la VILLE et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire ne possède, de l'avis du Directeur, les qualifications requises, qu'il respecte intégralement les conditions du Contrat et qu'il accepte notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci et qu'une quittance en faveur de la VILLE relativement au contrat accordé soit signée par le cédant.

VILLE	RSC

13. LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

- 13.1. Le 15 janvier de chaque année, RSC doit fournir les documents attestant qu'elle s'est conformée à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'elle est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail.
- 13.2. Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, RSC doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'elle a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Elle doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Directeur concernant cet accident.
- 13.3. La Ville peut, aux frais de RSC, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues à RSC, pour quelque motif que ce soit.
- 13.4. RSC doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu des dites lois.

14. RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

- 14.1. La VILLE est responsable de livrer ou de faire livrer au CTMR de MTL, à ses frais, les Matières recyclables à trier en provenance des collectes municipales des territoires de l'Agglomération. Les quantités et la qualité des Matières recyclables à trier doivent satisfaire les termes du présent Contrat.

15. LOCALISATION DU CENTRE DE TRI

- 15.1. RSC doit prendre livraison des Matières recyclables transportées par la VILLE ou par des entrepreneurs spécialisés pour le compte de la VILLE au CTMR de MTL situé au :

Complexe environnemental de Saint-Michel
 Centre de tri et de récupération des matières recyclables
 2240, rue Michel-Jurdant
 Montréal (Québec) H1Z 4N7

16. MATIÈRES : PROVENANCE ET QUANTITÉS

- 16.1. La VILLE s'engage à livrer ou à faire livrer par des entrepreneurs spécialisés, au CTMR de MTL, les Matières recyclables issues de la collecte sélective pêle-mêle du territoire de l'Agglomération selon les modalités suivantes :

VILLE	RSC

A) Entre le 1^{er} juin 2018 et la date de mise en service du CTMR de l'Ouest

16.1.1. Toutes les Matières recyclables à trier du territoire de l'Agglomération provenant des clientèles desservies par la collecte sélective résidentielle et des ICI sous la responsabilité de collecte de la VILLE.

B) Entre la date de mise en service du CTMR de l'Ouest et le 31 décembre 2019.

16.1.2. La Ville ne peut garantir le tonnage qui sera envoyé au CTMR de MTL, mais elle estime que la quantité approximative de Matières recyclables qui sera acheminée au CTMR de MTL après la date de mise en service du CTMR de L'Ouest, sera d'environ 65 000 t par année provenant des territoires suivants :

Description	Tonnage 2017
Anjou	2 632
Mercier-Hochelaga.-Maisonnette	10 476
Montréal-Est	329
Montréal-Nord	5 906
Mont-Royal	2 078
Plateau Mont-Royal	9 081
RDP / PAT	8 212
Rosemont- La Petite-Patrie	12 202
St-Léonard	5 200
Villeray./Saint-Michel./Parc-Extension	7 811
TOTAL	63 927

16.1.3. À compter de la date de Mise en service du CTMR de l'Ouest, RSC peut recevoir, traiter, conditionner et mettre en marché des Matières recyclables à trier de provenance autre que celles sous la responsabilité de collecte de la VILLE au CTMR de MTL, pourvu que la quantité totale de Matières recyclables traitée par RSC au CTMR de MTL ne dépasse pas 100 000 tonnes par année, incluant les Matières sous la responsabilité de la VILLE mais excluant les matières reçues dans le cadre du plan de contingences du CTMR de l'Ouest.

16.2. RSC s'engage à recevoir, en Mode pêle-mêle (en vrac ou en sacs), à traiter, à conditionner et à mettre en marché les quantités de Matières recyclables définies à l'article 16.1 en provenance de la collecte sélective résidentielle et des ICI acheminées par la VILLE ou ses mandataires respectifs.

16.3. RSC s'engage également à recevoir, trier, conditionner et mettre en vente toute Matière nouvelle, et ce, sans frais supplémentaires pour la VILLE.

VILLE	RSC

- 16.4. La VILLE s'engage à poursuivre des mesures de communications pour informer la population en vue de permettre que les matières reçues au CTMR de MTL contiennent moins de 8 % de contaminants, c'est-à-dire, des Matières non sollicitées et des matières proscrites, sur une base annuelle.

17. PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES

- 17.1. RSC devient propriétaire et responsable des Matières recyclables entrantes sous la responsabilité de collecte de la VILLE reçues au CTMR de MTL au moment où elles sont déposées sur le plancher de réception et acceptées par RSC.

18. RÉCEPTION DES MATIÈRES

- 18.1. RSC s'engage à recevoir, en Mode pêle-mêle, les quantités, définies au paragraphe **16.1**, de Matières recyclables à trier en provenance de la collecte sélective résidentielle et des ICI sous la responsabilité de collecte de la VILLE, que ces Matières recyclables soient collectées en bordure de rue, dans les îlots de récupération, dans les aires de réception de matériaux secs ou par d'autres modes de collecte mis en place par la VILLE.

- 18.2. Si lors d'un déchargement d'un camion, il est démontré qu'il contient plus de Matières recyclables non conformes, non sollicitées ou proscrites que de Matières recyclables conformes, RSC recharge les matières dans le camion et ledit camion doit quitter le centre de tri. RSC doit informer immédiatement la VILLE de son refus d'accepter le contenu d'un camion.

18.3. Contrôle des nuisances

- 18.3.1 RSC doit, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour contrôler les nuisances, afin de permettre la quiétude et le bien-être des citoyens. Sans limiter la généralité de ce qui précède, RSC doit notamment contrôler :

- a) le bruit
- b) les odeurs
- c) le péril aviaire et autres vecteurs
- d) la propreté et la poussière

- 18.3.2 RSC doit assurer un niveau de propreté suffisant à l'extérieur du CTMR de MTL. Ainsi, les débris emportés par le vent ou causant de la poussière doivent être ramassés par RSC afin qu'il ne soit emportés à l'extérieur du site. Les débris, les amoncellements de matières recyclables ou autres doivent être enlevés dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande du Directeur.

VILLE	RSC

19. HORAIRE DE RÉCEPTION DES MATIÈRES

- 19.1. RSC doit assurer la réception des Matières recyclables cinq (5) jours par semaine, du lundi au vendredi, durant les heures normales de réception suivantes :
- Lundi au vendredi 7 h à 23 h
- 19.2. De plus, à la demande de la Ville, et moyennant un préavis écrit de sept (7) jours, RSC doit également permettre la réception des matières recyclables sans coûts additionnels, jusqu'à dix (10) samedis durant une année de Contrat, durant les périodes suivantes :
- Samedi : 10 h à 19 h
- 19.3. À compter de la mise en service du CTMR de l'Ouest, RSC peut réduire l'horaire normal de réception des Matières recyclables avec l'approbation écrite du Directeur.
- 19.4. En tout temps, RSC doit obtenir l'approbation du Directeur pour augmenter ses heures normales de réception des Matières recyclables ou recevoir les Matières recyclables à l'extérieur des heures normales de réception.
- 19.5. RSC s'engage à donner accès, en tout temps, au Directeur au CTMR de MTL et, si des matières de la VILLE y sont traitées, aux centres de tri exploités par MD, filiale à part entière de RSC, situés à Châteauguay et dans l'arrondissement de Saint-Hubert (Longueuil).

20. JOURS FÉRIÉS

- 20.1. La réception des Matières recyclables n'est pas effectuée durant les jours fériés suivants :
- Jour de l'An (1er janvier)
 - Fête nationale du Québec (24 juin)
 - Jour de Noël (25 décembre)
- 20.2. RSC assure la réception des Matières recyclables durant les autres jours fériés :
- Vendredi saint et lundi de Pâques
 - Journée nationale des patriotes (lundi avant le 25 mai)
 - Fête du Canada (1er juillet)
 - Fête du Travail (1er lundi de septembre)
 - Action de grâces (2e lundi d'octobre)

VILLE	RSC

21. ÉTAT DES VOIES DE CIRCULATION DU SITE

21.1. RSC s'engage à maintenir les voies de circulation sur le terrain du CTMR de MTL dégagées, déneigées et déglacées.

22. TEMPS D'ATTENTE

22.1. RSC s'engage à faire en sorte que lors d'une opération de déchargement de Matières recyclables le temps d'attente soit le plus court possible.

22.2. Par opération de déchargement, on entend les activités suivantes :

- l'insertion dans la file d'attente en amont de la balance à l'entrée du centre de tri ;
- la pesée à l'entrée du centre de tri ;
- l'insertion dans la file d'attente en amont du déchargement des matières ;
- le déchargement des matières ;
- l'insertion dans la file d'attente en amont de la pesée à la sortie du centre de tri ;
- le temps requis pour obtenir une copie du billet de pesée ;

22.3. Est exclu de l'opération de déchargement le temps requis pour :

- la réparation d'un transporteur ;
- une pause du transporteur ;
- le nettoyage du camion (permis seulement à l'endroit désigné par RSC);
- autres activités non décrites dans les opérations de déchargement.

22.4. Le temps d'attente moyen mensuel, pour chacun des territoires, des transporteurs de Matières recyclables de l'Agglomération reçues au CTMR de MTL durant le mois, ne doit pas excéder vingt (20) minutes entre la pesée à l'entrée et la pesée à la sortie lors d'une même opération de déchargement.

22.5. Le temps de l'opération de déchargement moyen mensuel, pour chacun des territoires, tel que défini à l'article 22.2 et 22.3, des transporteurs de Matières recyclables de l'Agglomération reçues au CTMR de MTL, ne doit pas excéder trente (30) minutes entre l'insertion dans la file d'attente et l'obtention du billet de pesée à la sortie.

22.6. Ces temps moyens mensuels ne tiennent compte que des heures saisies lors de la période d'accessibilité prévue à l'article 19 du présent Contrat.

VILLE	RSC

- 22.7. Des outils électroniques tels les GPS (Géo-Positionnement par Satellite), les caméras ou autres pourront être utilisés par la Ville pour mesurer les temps d'attente.
- 22.8. À cette fin, RSC doit remettre au transporteur les billets de pesée à l'entrée et à la sortie du centre de tri pour chaque camion et chaque voyage et à la VILLE un relevé électronique des transactions.
- 22.9. Dans tous les cas, la VILLE doit approuver au préalable tout changement au mode d'opération du déchargement au centre de tri.

23. TRI, CONDITIONNEMENT ET VENTE DES MATIÈRES

- 23.1. RSC doit effectuer le tri et le conditionnement des collectes effectuées par la VILLE ou pour son compte et reçues au CTMR de MTL ou, sur acceptation du Directeur et sans frais pour la Ville, aux centres de tri exploités par MD, filiale à part entière de RSC, situés à Châteauguay et dans l'arrondissement de Saint-Hubert (Longueuil), en différentes catégories de Matières recyclables en vue de les vendre sur le marché de ces matières.
- 23.2. L'élimination par enfouissement, l'incinération et/ou la valorisation par tout procédé thermique et ce, tant pour les matières collectées par la Ville que les Matières recyclables, sont strictement interdites pendant la durée du Contrat.
- 23.3. RSC doit effectuer la mise en marché, gérer la vente des Matières recyclables triées et la prise de possession par les acheteurs ou l'expédition des Matières recyclables vendues. La VILLE n'assume aucuns frais relatifs au transport des matières vendues, incluant, sans s'y limiter, les frais de manutention, dédouanement, le cas échéant, les assurances, etc.
- 23.4. RSC doit exécuter et gérer la mise en marché et la vente des Matières recyclables dans le but de maximiser les revenus afin d'obtenir le versement d'une ristourne à la Ville ou afin de diminuer le montant supplémentaire total mensuel (MST_m) qui serait payable par la Ville.
- 23.5. Au moment de conclure une entente pour la vente des matières recyclables, RSC s'engage, à prix égaux, à favoriser des recycleurs selon les priorités suivantes :
- a) un recycleur situé sur l'île de Montréal
 - b) un recycleur situé dans la province de Québec
 - c) un recycleur situé dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord
 - d) tout autre recycleur
- 23.6. La vente à coût négatif est considérée au même titre qu'une vente à revenus positifs.

VILLE	RSC

- 23.7. Les Matières recyclables produites par le procédé de traitement du CTMR de MTL doivent être vendues ou remises à des individus ou des entreprises aux fins de recyclage. En cas de situation d'absence démontrée de marché de recyclage, les options de réutilisation/réemploi ou de valorisation pourraient être envisagées, sur approbation du Directeur.
- 23.8. Le fait pour RSC de disposer de toute autre façon des Matières recyclables qui peuvent trouver preneur sur le marché constitue un motif pour imposer une pénalité à RSC conformément à l'article 29.2 des présentes et la répétition de cette infraction peut entraîner la résiliation du Contrat.
- 23.9. Chaque année, RSC doit fournir à la VILLE un bilan annuel indiquant de façon détaillée le tonnage des matières vendues.

24. VALORISATION ET ÉLIMINATION DES REJETS

- 24.1. À moins d'avoir refusé le chargement complet d'un camion tel que prévu à l'article 18.2, RSC reçoit, trie et fait transporter, à ses frais, pour valorisation ou élimination, les Rejets issus du tri des Matières recyclables acheminées par la VILLE ou ses mandataires ou prestataires de services au CTMR de MTL, à l'enfouissement dans un LET désigné par la VILLE ou à un autre lieu de traitement autorisé par la VILLE.
- 24.2. Si le site désigné ou autorisé par la VILLE pour la valorisation ou l'élimination des Rejets est situé à plus de 60 km du CTMR de MTL, la VILLE rembourse à RSC, pour chaque kilomètre aller et retour, au-delà des 60 km, une somme de 0,80 \$/Km.
- 24.3. La VILLE est responsable des coûts d'élimination des Rejets, des redevances applicables, ainsi que des taxes de vente applicables (TPS/TVQ), jusqu'à concurrence de 8 % des tonnages de Matières recyclables de la VILLE à traiter et acheminées annuellement au CTMR de MTL.

25. Caractérisation

- 25.1. Afin de connaître la partie constituante des matières recyclables entrantes au centre de tri, RSC devra réaliser des caractérisations massiques trimestrielles (4 campagnes d'échantillonnage) des différentes matières qui sont acheminées au CTMR de MTL en provenance de la Ville. RSC doit soumettre, dans les 15 jours suivant le début du Contrat, la méthodologie qu'il entend utiliser à la Ville pour approbation.
- 25.2. De plus, afin de connaître la partie constituante des rejets issus des matières recyclables conformes, RSC doit réaliser des caractérisations massiques trimestrielles des différentes composantes des rejets de traitement de tri. Pour les rejets, RSC doit soumettre, dans les 15 jours suivant le début du contrat, la méthodologie qu'il entend utiliser à la Ville pour approbation. Il doit entre

VILLE	RSC

autres s'assurer d'inclure un minimum de 2 échantillons de 25 kg chacun, par trimestre, aux fins de cette opération.

26. COMPILATION DES QUANTITÉS REÇUES ET DES HORAIRES

26.1. RSC doit fournir à la VILLE sous le format désigné par le Directeur un bilan mensuel au plus tard dix (10) jours après la fin du mois visé. Ce bilan doit inclure les données suivantes :

- Tonnage et provenance des Matières recyclables reçues chaque jour et pour chaque chargement ;
 - Le poids (en kg ou en tonnes métriques) de matières reçues pour chaque camion (différence entre la pesée en amont et la pesée en aval du centre de tri) ;
 - l'heure d'arrivée au centre de tri de chaque camion (heure, minute et seconde) (corresponds à l'heure de la pesée sur la balance en amont du centre de tri) ;
 - l'heure de sortie du centre de tri de chaque camion (heure, minute et seconde) (corresponds à l'heure de la pesée sur la balance en aval du centre de tri) ;
 - Le temps moyen mensuel (en heures, minutes et secondes) écoulé entre l'heure de l'arrivée et l'heure de sortie du centre de tri des camions (temps écoulé entre la pesée en amont et la pesée en aval) ;
 - L'identification du camion et sa provenance
- Tonnage de chaque type de Matières vendues, le prix de vente et la destination des matières recyclables vendues ;
- Tonnage de Rejets transportés au LET désigné et au lieu de traitement autorisé

26.2. Dans les cinq (5) jours suivant le début du Contrat, RSC doit remettre au Directeur les rapports de conformité de ses balances, effectués par une firme spécialisée, lesquels doivent être conformes aux exigences de la loi et des règlements à cet égard. Par la suite, un rapport ou un certificat de conformité de ses balances doit être remis par RSC au Directeur tous les six (6) mois.

27. PERSONNEL ET ÉQUIPEMENTS

27.1. Afin d'assurer les services décrits au présent Contrat, RSC doit fournir à ses frais le personnel qualifié et l'équipement approprié, notamment les équipements de réception, de pesée, de préparation, de tri, de conditionnement et de stockage des matières ainsi que tout autre équipement requis pour rendre les services.

27.2. RSC devra prévoir et fournir le personnel et l'équipement nécessaires pour traiter les Matières recyclables acheminées par la VILLE au CTMR de MTL dont la

VILLE	RSC

quantité et la qualité pourraient être modifiées à la hausse au cours la durée du présent Contrat.

28. BILAN ANNUEL

28.1. RSC doit remettre à la VILLE avant le 31 mars 2019, un bilan annuel détaillé de toutes les quantités de Matières recyclables acheminées par la VILLE au CTMR de MTL, durant la période se terminant au 31 décembre précédent. À la fin du Contrat, RSC doit remettre un bilan annuel selon les mêmes conditions, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

28.2. Ce bilan doit indiquer de façon détaillée, dans un format approuvé par le Directeur, la description et le tonnage total en provenance de la VILLE reçu au CTMR de MTL, pour chaque catégorie de matières traitées et revendues, valorisées et éliminées. Il doit indiquer les revenus ou les dépenses pour chaque catégorie de matières et pour chaque destinataire et déterminer le revenu par tonne métrique. Ce bilan doit être préparé aux frais de RSC et signé par un comptable indépendant de RSC et vérificateur externe de la compagnie qui opère le centre de tri. Ce comptable ou ce vérificateur doit être membre en règle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

28.3. Le fait de ne pas remettre le bilan annuel dans le délai prescrit constitue un motif pour imposer une pénalité journalière à RSC conformément à l'article 29 des présentes, et ce, jusqu'à ce que le bilan soit produit.

29. RETENUES, PÉNALITÉS ET COMPENSATION

29.1. Avis de dérogation

29.1.1. Les infractions qui sont constatées par la VILLE sont signifiées à RSC sous la forme d'un avis écrit.

29.2. Pénalités

29.2.1. Sans préjudice à ses autres recours, la VILLE peut imposer à RSC le montant indiqué au tableau des pénalités prévues à l'**Annexe B** jointe aux présentes et ce, en fonction du manquement constaté. Dans le cas où aucune pénalité n'est prévue spécifiquement relativement à un manquement au Contrat, celle-ci est de cent dollars (100,00 \$) par événement. Les pénalités peuvent se cumuler une même journée et continuent de se cumuler pour une année contractuelle. Dans tous les cas d'infraction, sauf indication contraire, la pénalité s'applique pour chaque événement distinct à une clause donnée.

29.2.2. La Ville pourra déduire le montant des pénalités applicables de toute somme due à RSC.

VILLE	RSC

- 29.2.3. En aucun cas l'imposition des pénalités prévues à la présente section ne dégage RSC de son obligation d'exécuter ses obligations conformément au Contrat.

29.3 Compensation

- 29.3.1 Si RSC doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à RSC.

30. ÉVALUATION DE RSC ET APTITUDE À SOUMISSIONNER

- 30.1.1. Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué tout au long du présent Contrat. Par la suite, à la fin du Contrat, le rendement de RSC sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à l'Article 30.1.3.

Si le rendement de RSC s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du Contrat. Suite à la réception du rapport, RSC disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

- 30.1.2. La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

VILLE	RSC

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

- 30.1.3. L'évaluation de RSC, en fin de Contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	35 %
Respect des délais et des échéanciers Le respect des échéances de production et de livraison Le respect des échéances pour les documents requis	35 %
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable du projet Compétence des opérateurs de production	10 %
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-traitants	10 %
Communication et documentation La disponibilité des interlocuteurs La qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	10 %

31. PROCESSUS DE MÉDIATION

- 31.1. Lorsqu'un différend subsiste en regard de l'Exécution du Contrat, la Ville ou RSC peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie, proposer la médiation.

VILLE	RSC

- 31.2. Dans la mesure où toutes les parties acceptent le recours au processus de médiation, le médiateur est choisi d'un commun accord par la Ville et RSC. Il est chargé d'aider les parties à cerner leur différend et à identifier leurs positions et leurs intérêts, de même qu'à dialoguer et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leur différend.
- 31.3. Les parties, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.
- 31.4. Les honoraires et les frais du médiateur sont assumés en parts égales par les parties.
- 31.5. Les représentants de chaque partie doivent être dûment mandatés pour procéder à la médiation.
- 31.6. Tous les participants à la médiation devront signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation.
- 31.7. Tout ce qui sera dit ou écrit et tous les renseignements et documents qui seront échangés au cours du processus de médiation seront considérés comme ayant été communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente et ne seront pas recevables en preuve dans un processus judiciaire ou autre. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible en preuve dû au fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.
- 31.8. À toute étape du processus, une partie peut décider de se retirer de celui-ci, à charge par elle d'assumer sa part des honoraires et des frais du médiateur.
- 31.9. À défaut d'une entente entre la Ville et RSC au terme de la médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

32. AVIS

- 32.1. Tout avis, communication, correspondance entre les parties au présent Contrat doit se faire en français, par écrit, et être transmis par courriel ou par télécopieur avec preuve de transmission, par la remise de main à main contre un récépissé ou par lettre recommandée :

Pour la VILLE

Ville de Montréal
 Service du greffe
 a/s du greffier ou du greffier adjoint de la Ville de Montréal
 275, rue Notre-Dame Est
 Montréal (Québec) H2Y 1C6

VILLE	RSC

Téléphone :
 Télécopieur :
 Courriel :

Copie par courriel ou par télécopieur au Directeur et à son représentant désigné

Pour RSC

Rebuts solides canadiens inc.
 a/s du président
 1635, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 300
 Montréal (Québec) H3H 1E2

Copie par courriel ou par télécopieur à son représentant autorisé.

33. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES OPÉRATIONS QUOTIDIENNES

33.1. RSC doit pouvoir être rejoint en tout temps durant les heures d'ouverture du CTMR de MTL.

33.2. À cette fin, le CTMR de MTL doit maintenir en place un représentant responsable autorisé qui peut être joint par téléphone (téléphone bureau et/ou cellulaire) en tout temps pendant les heures d'ouverture. Les services professionnels de prise d'appels ne sont pas tolérés durant ces heures. Ce représentant doit parler et écrire le français.

33.3. Toute communication relative au volet opérationnel s'effectue aux adresses suivantes :

Pour la VILLE

Ville de Montréal
 Service de l'Environnement
 a/s du Directeur
 1555 Carrie Derick, 2^e étage
 Montréal (Québec) H3C 6W2
 Téléphone : 514 872-
 Télécopieur : 514 872-8146
 Courriel : @ville.montreal.qc.ca

Pour RSC

Rebuts solides canadiens inc.
 a/s de _____
 2240, rue Michel-Jurdant
 Montréal (Québec) H1Z 4N7
 Téléphone :

VILLE	RSC

Télécopieur :

Courriel :

34. DÉCLARATIONS

- 34.1. Les parties déclarent et reconnaissent que les stipulations essentielles du Contrat ont été librement discutées.
- 34.2. Chacune des parties, après avoir obtenu les explications adéquates sur la nature et l'étendue de chacune des stipulations essentielles du Contrat et avoir pris avis sur leur portée, se déclare satisfaite de leur état visible, compréhensible et raisonnable.
- 34.3. Chacune des parties déclare et reconnaît que les stipulations essentielles du Contrat y compris celles qui imposent des obligations contraignantes sont raisonnables et nécessaires aux fins de protéger leurs intérêts respectifs.
- 34.4. En considération de ce qui précède, chacune des parties renonce expressément par la présente à invoquer la nullité de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat pour le motif qu'elle est incompréhensible, illisible ou abusive.

35. AUTORITÉ DU DIRECTEUR

- 35.1. Le Directeur a toute autorité pour gérer le contrat et s'assurer que toutes les obligations qu'assume RSC soient respectées.
- 35.2. Le Directeur peut se rendre aux installations à tout moment et exiger que RSC lui donne accès, ainsi qu'à toute autre personne qu'il autorise.

36. AUTORISATION DE CONTRACTER

Le Contrat est assujéti au Décret 435-2015 et RSC doit détenir, avant la date de conclusion du Contrat, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

RSC doit maintenir, pendant toute la durée du Contrat, son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers.

37. DISPOSITIONS DIVERSES

- 37.1. Le Contrat peut être modifié en tout ou en partie au gré des parties, mais toute modification ne prendra effet que lorsqu'elle est constatée par un écrit dûment signé par chacune des parties aux présentes.
- 37.2. Ce Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties quant à son objet. Il annule et remplace les ententes et contrats antérieurs, intervenus entre les parties à cet égard.

VILLE	RSC

37.3. Ce Contrat est assujetti aux lois en vigueur dans la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL :

Ce _____ jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon, greffier

Ce _____ jour de _____ 2018

REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

Gilbert Durocher, président

VILLE	RSC

ANNEXE A
LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La (*nom de la compagnie d'assurances*),
 ayant un établissement dans la province de Québec situé au
 (*adresse complète de l'établissement*) ici représentée par
 (*nom et titre du représentant*), dûment
 autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance des modalités du
 contrat à intervenir entre la Ville de Montréal, (ci-après appelée la Ville) et Rebuts
Solides Canadiens, (*nom de l'entrepreneur*) ayant un établissement situé au
 (*adresse complète de l'établissement*), ici
 représenté(e) par (*nom et titre du*
représentant), dûment autorisé(e), pour le *contrat pour le traitement et la mise en*
marché de matières recyclables, à condition que le contrat soit octroyé par le conseil
 d'agglomération lors de la séance du 31 mai 2018, s'engage envers la Ville à accorder à
 Rebuts Solides Canadiens le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant
 l'adjudication du contrat :

a) Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par la Ville pour un montant
 équivalant à 3 000 000 \$, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le contrat et doit être
 considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera
 solidairement responsable avec Rebuts Solides Canadiens de tous les dommages subis
 par la Ville du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE
 PRÉSENT DOCUMENT À, CE ... E JOUR DE 20...

Par : _____
 (*Signataire autorisé*)

VILLE	RSC

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement :

Numéro de l'Autorité des marchés financiers :

a) La (nom de la compagnie d'assurances), ayant un établissement dans la province de Québec situé au (adresse complète de l'établissement), ici représentée par (nom et titre du représentant), joignable au numéro (numéro de téléphone au bureau) pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la Caution), après avoir pris connaissance du contrat intervenu entre la Ville de Montréal (ci-après appelée la Ville) et . . Rebutis solides canadiens inc. . . , ayant un établissement situé au (adresse complète de l'établissement), ici représenté(e) par (nom et titre du représentant), dûment autorisé(e), (ci-après appelée RSC), pour (description de l'objet du contrat), lequel contrat a été adjudgé par la Ville à Rebutis solides canadiens le^e jour du mois de 20. . . . , Résolution n. _____, s'oblige solidairement avec RSC envers la Ville à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de 3 000 000 \$, incluant les taxes.

b) La Caution consent à ce que la Ville et RSC puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que la Ville accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) RSC est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par RSC, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la Ville, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la Ville peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de RSC.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) RSC intervient aux présentes pour y consentir.

VILLE	RSC

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET RSC PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS,
ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À, CE ...^e JOUR DE
..... 20... .

CAUTION

Témoïn

Par: _____
.....

Témoïn

Par: _____
REBUTS SOLIDES CANADIENS

VILLE	RSC

ANNEXE B

L'imposition à RSC des pénalités prévues à la présente section ne le dégage pas de son obligation d'exécuter le contrat selon les exigences prévues aux documents d'appel d'offres. La Ville pourra déduire ce ou ces montants imposés à titre de pénalités de tout paiement dû à RSC.

L'imposition de pénalités par la Ville s'effectue sans préjudice à ses autres droits et recours prévus au contrat, notamment la résiliation du contrat ou le recours en dommages-intérêts.

Aux fins de l'exécution de la présente section, la Ville peut se prévaloir des dispositions prévues dans les documents d'appel d'offres et imposer les pénalités suivantes :

- Trois cents (300) dollars par jour ouvrable (excédant au délai fixé pour la transmission) pour dérogation à l'article 26.1;
- Cinq cents (500) dollars par événement pour toute conduite répréhensible d'un employé de RSC;
- Mille (1 000) dollars par heure manquante limitant l'horaire de réception, dérogeant à l'article 19;
- Mille (1 000) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour les caractérisations, dérogeant aux articles 25.1 et 25.2;
- Cinq cents (500) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour le délai d'attente, dérogeant aux articles 22.4 et 22.5;
- Mille (1 000) dollars par jour ouvrable pour avoir disposé des matières recyclables dans un endroit autre que le lieu de livraison désigné au contrat sans approbation de la Ville. Dans ce cas, RSC est responsable de récupérer les matières et les acheminer à la bonne destination;
- Deux mille (2 000) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour la disposition d'une balance conforme, dérogeant à l'article 26.2;
- Cinq mille (5 000) dollars pour ne pas avoir acheminé les matières recyclables, directement ou indirectement, vers des entreprises de recyclage ou de valorisation (volet mise en marché);
- Cinq cents (500) dollars pour toute infraction à une disposition du devis technique, autre que celles-ci-haut mentionnées.

VILLE	RSC

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin



Rapport- mandat SMCE187159001.pdf

Dossier # :1187159001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187159001**

Résilier les trois (3) contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187159001

Résilier les trois (3) contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin.

À sa séance du 16 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes*

Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement, du Service des affaires juridiques et du Service des finances ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris le caractère particulier du présent dossier. Les représentants des services municipaux ont bien expliqué que le présent contrat découlait de la crise du marché des matières recyclables suite à des décisions des autorités chinoises, qui ont entraîné la fermeture du marché principal pour plusieurs matières et affectent surtout le marché du papier mixte.

Les membres ont aussi compris que la Ville souhaite faire libérer les ballots entreposés sur les terrains du Complexe environnemental de Saint-Michel et poursuivre les activités de tri jusqu'à l'ouverture du nouveau centre de traitement des matières résiduelles à Lachine, prévue en août 2019. Ils ont aussi constaté que, dans le contexte actuel, seule la firme Rebutis Solides Canadiens est en mesure de traiter les matières générées par Montréal.

Les membres ont aussi apprécié la présence dans le dossier décisionnel des renseignements confirmant le statut de fournisseur unique de l'adjudicataire, permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement, du Service des affaires juridiques et du Service des finances pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187159001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Résilier les trois (3) contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD-1187159001V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France MILORD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-2679

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des Finances



Dossier # : 1187936003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 771 519,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6216) - (5 soumissionnaires)

Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.), pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg - Dépense totale de 771 519,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6216) - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 771 519,38 \$, taxes incluses, pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'accorder à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 734 780,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6216;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-27 16:03

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 771 519,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6216) - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme)*. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Dans le cadre du *Programme*, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour la réfection du terrain de balle n° 1, situé au parc Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6216 a débuté le 12 mars 2018 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 28 mars 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 28 mars 2018, à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Le premier addenda, émis le 13 mars 2018, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions au 28 mars 2018. Le deuxième addenda, émis le 23 mars 2018, visait à répondre à une question soulevée par un soumissionnaire. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 25 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214978 - 14 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance des travaux de réfection du terrain de balle situé au parc Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 48 430,95 \$, taxes incluses.

Demande de soumission sur invitation n° 17-15886 (contrat n° 16-1746) - (5 soumissionnaires).

CM17 0494 - 25 avril 2017 - Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique* ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du terrain de balle n° 1, situé au parc Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De façon générale, les travaux comprennent :

- la réfection du champ intérieur (remplacement de la terre battue, ajout d'un système de drainage en périphérie);
- la réfection de la piste d'avertissement;
- la réfection des surfaces de gazon autour du champ intérieur de la piste d'avertissement;
- la mise en place d'équipements sportifs et de mobilier (buts, marbre, plaque de lanceur, gradins);
- le remplacement des clôtures autour du terrain;
- l'installation d'écrans-filets au-dessus des clôtures;
- la mise en place d'un système d'éclairage.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison du court délai pour l'exécution des travaux et de la présence potentielle de sols contaminés (non répertoriés).

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 36 739,02 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :

- contrôle qualitatif;
- gestion des sols contaminés (prélèvement, caractérisation, suivi, etc.).

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 12 entrepreneurs,

sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, six preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux et six sont des sous-traitants. Cinq d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.);
- Lanco Aménagement inc.;
- NMP Golf Construction inc.;
- Salvex inc.;
- Super Excavation inc.;
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.).

B. Sous-traitants :

- JNA Leblanc électrique inc.;
- Les pavages et terrassements St-Bruno inc.;
- Musco sports Lighting;
- Neoelect inc.;
- Ondel inc.;
- Systèmes Urbains inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 83 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 17 % n'ayant pas déposé de soumission.

À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont soit le manque de temps pour déposer la soumission, soit que l'appel d'offres ne répond pas à leurs compétences ou encore que leur carnet de commandes est complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)	638 939,44 \$	95 840,92 \$	734 780,36 \$
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	648 477,40 \$	97 271,61 \$	745 749,01 \$
Salvex inc.	664 842,94 \$	99 726,44 \$	764 569,38 \$
Lanco Aménagement inc.	709 257,78 \$	106 388,67 \$	815 646,45 \$
NMP Golf Construction inc.	715 283,65 \$	107 292,55 \$	822 576,20 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	621 707,77 \$	93 256,17 \$	714 963,93 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			776 664,28 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			87 795,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			11,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			19 816,42 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	2,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	10 968,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,49 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 2,77 % à l'estimation réalisée à l'externe (Beaudoin Hurens inc.).

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 8006-5238-75.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 771 519,38 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Travaux prévus au parc Louisbourg - terrain n° 1, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :
Un montant de 638 939,44 \$ pour les travaux, un montant de 95 840,92 \$ pour les contingences de construction, ainsi qu'un montant de 36 739,02 \$ pour les incidences.

Le montant de 704 500,03 \$ (net de ristourne) sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 – « Programme de réfection des terrains de balle ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux de réfection du terrain de balle seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal* et du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle identifiée au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 mai 2018
Octroi du contrat au conseil municipal : 28 mai 2018
Début des travaux : septembre 2018
Date visée pour la fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel BORDELEAU, 25 avril 2018
Djaffer HELLEL, 23 avril 2018
Jocelyn GAUTHIER, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. : 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-04-19

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-04-27

Dossier # : 1187936003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 771 519,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6216) - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1187936003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.009
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 \$ (contrat: 1 442 297,78 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 507 297,78 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Canbec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 442 297,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 424810 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 17:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 \$ (contrat: 1 442 297,78 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs. Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal, a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise-à-jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 430 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 846 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

(SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les activités de ce contrat consistent en des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, pour le développement de nouvelles pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La superficie totale des travaux prévue au contrat est de 35 000 mètres carrés et comme la largeur d'intervention varie de 1 à 3 mètres, la distance cumulative des interventions peut varier de 11 600 à 25 000 mètres linéaires. Les travaux s'échelonnent sur une période de deux (2) ans. La phase de 2018, dont au moins 50% des travaux prévus doivent être réalisés, débutera en juillet et s'achèvera au plus tard en octobre 2018. La phase de 2019 débutera à l'été, à la demande de la ville, dès que des quantités suffisantes de chaussée à réparer seront identifiées. Toutefois, le délai d'exécution cumulatif de toutes les interventions devrait être de 120 jours.

La description des principaux actifs visés par les travaux se retrouve en pièce jointe. La liste des interventions sera déterminée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 188 125,80 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Comme les endroits où les interventions auront lieu sont inconnus pour le moment, le montant des imprévus a été augmenté en conséquence.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de caractérisation des sols ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation des professionnels de l'équipe de l'économie de la construction (EEC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre. »

L'équipe a procédé à l'analyse des soumissions déposées par six (6) entrepreneurs. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 36,1 % lorsqu'il est comparé à l'estimation interne de la Ville. Cet écart se retrouve dans les articles de planage

et de pavage et est attribuable à la forte concurrence entre les entrepreneurs dans ce domaine. Toutefois, l'estimation de la ville est très proche de la moyenne des prix reçus avec un écart de 2,8 %.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 507 297,78 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 65 000,00 \$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports.

La dépense totale de 1 507 297,78 \$ représente un coût net de 1 376 363,78 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Elle est assumée à 100 % par l'agglomération et financée par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG 11-030 pour un montant de 700 000,00 \$;
- RCG 16-028 pour un montant de 676 363,78 \$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document «Incidences et ristournes».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* - Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voirie et transports
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Isabelle MORIN, 30 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-07

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	424810
No du GDD :	1187231038
Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	19 - 3 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	10 - 4 - 2018
Ouverture faite le :	10 - 4 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
28 - 3 - 2018	Rectification de la quantité et de l'unité pour l'item #4 du bordereau REVETEMENT BITUMINEUX-ESG-10,1A,1,PG70-28: (2850 M CA. Devient 2200 TONNE)
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
(116 619,14 \$)	

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	9	Nbre de soumissions reçues	6
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	67
		% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs
Date d'échéance initiale :		8 - 8 - 2018	
Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 254 171,98	188 125,80	1 442 297,78
4042077 CANADA INC.(AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	1 537 364,53	230 604,68	1 767 969,21
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 682 565,99	252 384,90	1 934 950,89
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 777 243,31	266 586,50	2 043 829,81
PAVAGE DES MOULINS INC.	1 634 735,57	848 161,34	2 482 896,91
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 040 111,47	456 016,72	3 496 128,19
Estimation	interne	1 962 810,26	294 421,54
			2 257 231,80
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			-36,1%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			22,6%
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X			

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	1 442 297,78
Montant des incidences (\$):	65 000,00
Date prévue de début des travaux :	1 - 7 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	15 - 10 - 2019

Actifs visés par le projet

Soumission: 424810

Titre: Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal

Arrondissement: Ville de Montréal

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	35000	m ²	largeur d'intervention de 1m à 3m Longueur d'intervention de 11600 ml à à 25000 ml
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

SOUSSION 424810- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS, DANS LES PISTES CYCLABLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
Entraves et enjeux de circulation	<p><u>La liste des rues touchées par les travaux n'est pas encore déterminée.</u></p> <p>L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal expliquées dans le devis technique de Circulation et les lois et règlement en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal.</p> <p>Horaire des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principalement du lundi au vendredi de 7h à 19h (sauf indications contraires). • Les travaux qui nécessiteraient une fermeture complète doivent être priorisés entre 9h et 15h30 (hors-pointe) selon l'entente conclue avec l'arrondissement concerné. • Dans tous les cas, les travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs de la circulation et qui respecte les horaires autorisés. <p>Maintien de la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. • Dans un même tronçon de rue, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux sur un côté à la fois. • L'Entrepreneur doit privilégier en premier lieu le maintien de la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes lors des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. • Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour seront optimisés afin de limiter les contraintes sur la circulation. • Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. • Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

Le 2 février 2017

2-1

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374

N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

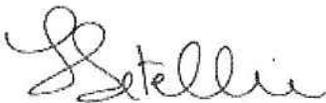
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 424810

Numéro de référence : 1147993

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aménagement De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	<u>Monsieur Wilson De Sousa</u> Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1420161) 2018-03-30 8 h 41 Transmission : 2018-03-30 8 h 41	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	<u>Monsieur Patrick Francoeur</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1415099) 2018-03-22 9 h 09 Transmission : 2018-03-22 11 h 30	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	<u>Madame Ghislaine Dujmovic</u> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1416089) 2018-03-23 10 h 03 Transmission : 2018-03-23 10 h 03	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupernt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	Commande : (1413493) 2018-03-20 9 h 56 Transmission : 2018-03-20 10 h 13	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1415533) 2018-03-22 14 h 12 Transmission : 2018-03-22 14 h 12	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 08 - Télécopie 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 38 - Télécopie 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1419323) 2018-03-29 6 h 28 Transmission : 2018-03-29 6 h 28	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Manorex Inc 1555 Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 NEQ : 1170763842	Monsieur Luc Charbonneau Téléphone : 514 977-2688 Télécopieur :	Commande : (1414819) 2018-03-21 15 h 34 Transmission : 2018-03-21 15 h 34	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4	Monsieur André Marchand Téléphone : 450	Commande : (1413537) 2018-03-20 10 h 28	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Télécopie

<http://www.pavagedesmoulins.com> NEQ : 961-3636 **Transmission :** 2911012 - 424810_Formulaires
1162997721 Télécopieur : 450 2018-03-20 10 h 28 de soumission (devis)
961-3737 2018-03-28 15 h 40 - Télécopie
2911013 - 424810_Formulaires
de soumission (bordereau)
2018-03-28 15 h 07 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	<u>Monsieur Danick Dufresne</u> Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	Commande : (1415706) 2018-03-22 15 h 59 Transmission : 2018-03-22 15 h 59	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------	--	---	--	--

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 \$ (contrat: 1 442 297,78 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187231038 - SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514-872-9547

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est - Autoriser une dépense totale de 2 965 579,83 \$, taxes incluses (contrat et contingences : 2 841 579,83 \$, incidences : 124 000 \$) - Appel d'offres public DDTTP54-17-21 (1 soumissionnaire)

Suite à la résolution CA18 25 0135 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 19 avril 2018, il est recommandé au conseil de la ville:

1. D'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., un contrat pour des travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 841 579,83 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat, et d'autoriser une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 92.87 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 2 754 250,79 \$, taxes incluses, et à 7.13% par l'arrondissement, pour un montant de 211 329,04 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-20 12:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 avril 2018

Résolution: CA18 25 0135

Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-21 (1 soumissionnaire).

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Dominique comme étant prioritaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De recommander au conseil de la ville:

D'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 841 579,83 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 92.87 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 2 754 250,79 \$, taxes incluses, et à 7.13% par l'arrondissement, pour un montant de 211 329,04 \$, taxes incluses.

Que le tout soit conditionnel à l'approbation de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1186441001

Luc FERRANDEZ

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 avril 2018

IDENTIFICATION **Dossier # :1186441001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est - Autoriser une dépense totale de 2 965 579,83 \$, taxes incluses (contrat et contingences : 2 841 579,83 \$, incidences : 124 000 \$) - Appel d'offres public DDTTP54-17-21 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la résolution CA18 25 0135 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 19 avril 2018, le présent dossier vise à permettre au conseil de la ville d'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., un contrat pour des travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 841 579,83 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat, et d'autoriser une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheuse

514 872-9863

Tél :

Télécop. : 514 872-9243

Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Objet :	Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$ (appel d'offres public : DDTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)



Rapport - mandat SMCE186441001.pdf

Dossier # :1186441001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE186441001**

Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE186441001

Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire).

À sa séance du 2 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont d'abord apprécié le fait que l'arrondissement ait pu négocier à la baisse le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme. Ils ont aussi compris que la présence d'un seul soumissionnaire pour ce contrat était le reflet d'un marché où les entrepreneurs sont très sollicités. Il n'est pas exagéré de croire que plusieurs avaient déjà des carnets de commandes bien remplis.

Les membres ont bien noté que l'estimation dans ce dossier reposait sur un historique des prix. La Commission comprend bien que l'arrondissement n'a pas à l'interne les services d'économistes de la construction, mais elle juge néanmoins que la méthode basée sur les prix historiques n'est pas la meilleure méthode à utiliser.

Pour la Commission, ce dossier, comme bien d'autres dans le passé, témoigne de l'importance de bien mesurer les coûts réels de différents travaux en se basant sur des

prix unitaires. Elle a choisi de réitérer ici une recommandation à portée générale déjà formulée dans le passé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE186441001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale

Considérant l'inefficacité relative des méthodes d'estimation reposant sur l'historique des prix;

La Commission recommande, à l'unanimité, que les unités d'affaires s'assurent, dans les situations qui s'y prêtent, d'établir leurs estimations de coûts des travaux sur la base du juste prix en utilisant des barèmes de prix unitaires, comme les coûts au mètre linéaire.



Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$ (appel d'offres public : DDTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

OCTROYER UN CONTRAT DE 2 841 579,83 \$, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES, À LA FIRME LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC., POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE, ENTRE LES RUES SHERBROOKE EST ET PRINCE-ARTHUR EST, ET AUTORISER D'UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 2 965 579,83 \$, INCLUANT DES INCIDENCES AU MONTANT DE 124 000 \$ (APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTP54-17-21 UN (1) SOUMISSIONNAIRE)

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Dominique comme étant prioritaire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé au **conseil municipal**:

1. d'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 841 579,83 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92.87 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 2 754 250,79 \$, taxes incluses, et à 7.13% par l'arrondissement, pour un montant de 211 329,04 \$, taxes incluses.

Le tout conditionnel à l'approbation de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen de contrats.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-04-18 11:00

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat, notamment, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (la conduite d'eau date de 1911 et la conduite d'égout en brique date de 1875), les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Saint-Dominique, entre les rues Prince-Arthur Est et Sherbrooke Est, ont été identifiées comme étant prioritaires. C'est pourquoi la DGSRE a décidé de reconstruire les conduites d'égout et aqueduc et les services d'égout et d'eau potable.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de prendre en charge la conception (plan et devis), l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de la reconstruction des infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Prince-Arthur Est et Sherbrooke Est.

La reconstruction et élargissement des trottoirs et la reconstruction de la chaussée ainsi que la reconstruction de massifs de Bell font partie du présent contrat. Ce dernier volet est financé par Bell.

Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 26 mars 2018 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir et les soumissions ont été ouvertes le 11 avril 2018 après 17 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt (**120**) jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda a été émis afin de corriger une erreur mineure dans le bordereau de prix. La date d'ouverture n'a pas été changée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat sur la rue Saint-Dominique, entre les rues Prince Arthur Est et Sherbrooke Est, sont les suivants :

- La reconstruction de 260 mètres de conduite d'égout de 750 mm de diamètre;
- La reconstruction de 274 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction de 50 services d'égout et 38 services d'eau potable;
- La reconstruction complète de la chaussée;
- La reconstruction complète des trottoirs;
- La reconstruction des massifs de Bell.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'enlèvement et remplacement (ou reconstruction) de clôtures lors des travaux de reconstruction des services jusqu'aux limites de propriété, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la gestion des sols excavés et la surveillance des travaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public DDTTP-54-17-21 s'est terminé le 11 avril 2018. Huit (8) firmes, dont la liste complète et les motifs de désistement sont en pièces jointes, se sont procuré le cahier des charges. Une (1) seule firme a déposé une soumission.

Des huit firmes (voir liste en pièces jointes) qui se sont procuré les devis, deux étaient des sous-traitants (Lecuyer et Environnement Routier NRJ Inc.).

- Gestion S.Forget inc. n'avait pas l'expérience demandée dans le devis (deux contrats de nature comparable à celui visé par l'appel d'offres). Voir avis de désistement en pièces jointes.
- Talvi Inc. travaillait sur plusieurs appels d'offres en même temps et ce projet ne faisait pas partie de sa stratégie (appel téléphonique à M. Jean François Langevin).
- Les entreprises Cogenex inc. nous ont fait parvenir le courriel (voir pièces jointes) qu'ils ont envoyé en réponse à l'appel d'offres public # 314001 rue Jeanne-Mance. Les raisons de leur désistement sont les mêmes que pour le projet Jeanne-Mance.
- Construction Bau-Val Inc. nous a dit qu'ils n'ont pas eu de temps, car il y avait plusieurs appels d'offres en même temps et ils se sont consacrés sur d'autres projets (appel téléphonique à M. Louis Saint-Georges).
- Construction NRC inc. nous a informés qu'ils sont débordés (appel téléphonique avec un chargé de projet de NRC inc.).

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de la soumission reçue.

Firmes soumissionnaires	Prix de base Ville taxes incluses	Contingences Ville taxes incluses	Total Ville taxes incluses	Bell taxes et contingences incluses	Total Ville + Bell taxes incluses
Les Entreprises Michaudville inc.	2 649 399,62 \$	264 939, 96\$	2 914 339,59 \$	465 160,42 \$	3 379 500 \$
Estimation du Service d'études techniques	2 205 133,11 \$	220 513,31 \$	2 425 646,42 \$	271 977.47 \$	2 697 623,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 914 339,59 \$		3 379 500 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0%		0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			0		0
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			0		0
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			488 693,17\$	193 182,95 \$	681 876,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			20,15%	71,03%	25,28%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>					
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>					

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de l'année 2017 avec une augmentation de 3 % pour tenir en compte de l'inflation.

Une différence de 20.15 %, est constatée entre l'estimation des travaux par l'arrondissement et la soumission de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. La différence entre l'estimé de Bell Canada et le prix soumis est de 71 ,03 %

Elle s'explique par plusieurs facteurs et/ou paramètres :

- Les entrepreneurs sont très occupés en 2018, plusieurs projets en chantier dans la métropole;
- Problématiques des projets intégrés avec Bell;
- Rue étroite, machinerie spécialisée nécessaire et productions diminuées. Ainsi que contraintes pour les chemins piétons à garder en service ;

- Fort achalandage sur Prince-Arthur et besoins supplémentaires en sécurité et gestion pour ce coin;
- Présence de la conduite de 600 x 900 mm à abandonner qui est hors de notre tranchée sur ± 160 m;
- Forte augmentation des prix de disposition des débris de béton et d'asphalte depuis 2017 (dans certains cas, les prix à la Tm ont doublé);
- Difficultés de disposition de tout matériau de terre et spécifiquement de matériaux argileux;
- Sciage de la dalle de chaussée et du trottoir en petite section;
- Présence d'un programme de gestion des vibrations et d'inspection;
- Travaux de fin de semaine pour l'intersection avec Sherbrooke (temps supplémentaire et frais d'ouverture de carrières, de sites de disposition et d'usines d'asphalte).

Voir offre initiale en pièces jointes.

Lorsqu'il y a un seul soumissionnaire à un appel d'offres, la Loi sur les Cités et Villes permet aux municipalités de négocier le prix avec le soumissionnaire.

La Loi sur les cités et Villes prévoit dans son article 573.3.3 :

Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Étant donné qu'il y a un écart de 20.15 % entre le prix soumissionné et l'estimation de l'arrondissement, l'arrondissement a demandé une révision de prix au soumissionnaire pour recommander l'octroi du contrat. Les Entreprises Michaudville inc. a donc révisé son prix et en a fourni un autre selon le suivant détail :

Firmes soumissionnaires	Prix de base Ville taxes incluses	Contingences Ville taxes incluses	Total Ville taxes incluses	Bell taxes et contingences incluses	Total Ville + Bell taxes incluses
Les Entreprises Michaudville inc.	2 583 254,40 \$	258 325,44 \$	2 841 579,83 \$	418 492.07 \$	
Estimation du Service d'études techniques	2 205 133.11 \$	220 513,31 \$	2 425 646,42 \$	271 977.47 \$	
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 841 579,83 \$	418 492.07 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0%	0%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			0		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			0		

$((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	415 933,41 \$	146 514 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ($((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$)	17,15 %	53.9%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ($((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$)			

Après révision, il y a un écart de 53,9 % par rapport à l'estimé dans les travaux de Bell Canada. Bell Canada a décidé donc de ne pas faire ses travaux dans un contrat intégrer avec la Ville. Bell Canada fera elle-même ses travaux pendant le mois de mai et avant les travaux de la Ville.

Étant donné l'état de la conduite d'égout, qui requiert une attention immédiate (voir copie d'une partie du rapport d'inspection en pièces jointes), il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire Les Entreprises Michaudville Inc., malgré l'écart de 17,15 % par rapport à l'estimation de l'arrondissement.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par Les entreprises Michaudville inc. :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF. Les entreprises Michaudville inc. ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2013-CPSM-0028 en date du 10 avril 2013. Cette autorisation était valide jusqu'au 9 avril 2016. Les Entreprises Michaudville ont fait une demande de renouvellement le 17 décembre 2015, plus de 90 jours avant la date de son expiration. L'Autorité des Marchés Financiers n'a ni renouvelé l'autorisation ni émis une décision prononçant sa révocation. Selon la procédure de l'AMF, l'entrepreneur est autorisé à conclure de nouveaux contrats durant la période d'analyse. Une copie de l'attestation

expirée, de la lettre envoyée par la AMF demandant le renouvellement et la demande de renouvellement de l'entrepreneur, se trouve en pièces jointes.

Le présent dossier répond à un critère préalable à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il y a une seule soumission conforme reçue à la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour les travaux de reconstruction des infrastructures est de 2 965 579,83 \$, taxes incluses. Ce montant inclut le contrat à Les entreprises Michaudville inc. de 2 841 579,83 \$, taxes incluses, dont 258 325,44 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 124 000 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes. Ces dernières incluent entre autres les travaux de marquage de chaussée ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

La dépense en provenance du service des finances, du montant de 2 955 579, 83 \$, représente un coût net de 2 707 969,69 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- #17-083, pour un montant de 2 514 998,08 \$;
- #17-028, pour un montant de 192 971,59 \$.

Pour la DGSRE du Service de l'eau, la dépense de 2 754 250,79 \$ taxes incluses, ou 2 514 998,08 \$ net des ristournes de taxes, satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018. La répartition des coûts taxes incluses entre les deux unités se résume à :

Descriptions des travaux	Coût budgétaire	DGRSE	Arrondissement
Travaux d'égout	1 777 871,02 \$	1 777 871,02 \$	0.00 \$
Travaux d'aqueduc	862 379,77 \$	862 379,77 \$	0.00 \$
Travaux de trottoirs	201 329,04 \$	-	201 329,04 \$
Travaux de Bell	-	-	-
Total des travaux, contingences incluses (contrat)	2 841 579,83 \$	2 640 250,79 \$	201 329,04 \$
Incidences	124 000,00 \$	114 000,00 \$	10 000,00 \$
Total des travaux et incidences	2 965 579,83 \$	2 754 250,79 \$	211 329,04 \$
% de répartition	100 %	92.87 %	7.13 %

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Division des Ressources financières et matérielles du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux. L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'aménagement privilégie une approche simple et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas accordé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des conduites existantes qui requièrent déjà une attention immédiate. De plus, une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés.

Il faut noter qu'étant donné le mauvais état de la conduite d'égout (ovoïde en briques), il y a des risques d'effondrement. En effet les inspections réalisées montrent que l'état structural de la conduite d'égout requiert une intervention immédiate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information relative à ces travaux sera diffusée de la façon suivante :

- dans l'infolettre, la page Web des travaux en cours et les médias sociaux de l'arrondissement;
- dans le site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- distribution d'un avis aux résidents;
- installation de panneaux sur le chantier pour informer les résidents de la nature des travaux et de leur échéancier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- Octroi du contrat: mai 2018;
- Début des travaux Bell: avril 2018;
- Fin des travaux Bell: mai 2018;
- Début des travaux Ville: juin 2018;
- Fin des travaux Ville: octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte également les encadrements suivants :

- Confidentialité des estimations des contrats;
- Politique d'approvisionnement;
- Contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des firmes par le biais du site SEAO et dans le journal Le Devoir. Enfin, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 avril 2018
Andrea RODRIGUEZ, 17 avril 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

Tél : 514 872 9740
Télécop. : 514 868 4688

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Tél : 514 868-4955
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél :

Approuvé le : 2018-04-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : DDTTP54-17-21

Numéro de référence : 1150060

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke

Date de fermeture de l'avis : 2018-04-11 Avant 14h, Heure légale du Québec

Date de publication des résultats d'ouverture :

Organisme : Ville de Montréal
Ville de Montréal - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Contact(s) : Marie-France Plouffe
Courriel : mplouffe@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis 
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3G 4S6 http://www.michaudville.com	1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	3 379 500,00 \$

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues suite à un appel d'offres public pour le contrat suivant :

Soumission **DDPPT54-17-21**

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

DATE : Le 11 avril 2018

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 14 h

LIEU : Bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2T 2E6

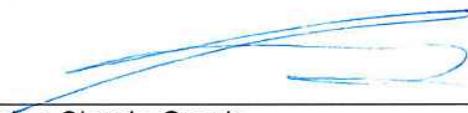
Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Claude Groulx :

Soumissionnaires	Enveloppe de prix
Les Entreprises Michaudville inc	3 379 500,00 \$

SIGNÉ à Montréal, ce 11 avril 2018


Témoin : Audrey Gauthier


Témoin : Isabell Ross


Témoin : Claude Groulx

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement 201, avenue Laurier est, Rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2T 3E6, avant 14 h
26	3	2018	11	4	2018	

Section A - Sommaire

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke. <div style="text-align: right;"> Montant total avant taxes : 2 471 476,26 \$ Taxe sur les produits et services 5 % : 123 573,81 \$ Taxe de vente du Québec 9,975 % : 246 529,76 \$ Montant total : 2 841 579,83 \$ </div> <input type="checkbox"/>	
Identification du soumissionnaire	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943	
Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>	
Je (Nous), soussigné(s) : Les Entreprises Michaudville inc	
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.	
270 rue Brunet , Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 0M6	
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.	
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.	
Nom et titre du responsable (en majuscules) : BENOIT, ING., GÉRANT DE PROJETS	MARTIN
Téléphone : 450-446-9933	
Télécopieur : 450-446-1933	
Courriel : mbenoit@michaudville.com	
Signature:	11 avril 2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B-Résumé du bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
TRAVAUX D'ÉGOUT	1656122029	166728	1 546 310,95 \$	77 315,55 \$	154 244,52 \$	1 777 871,02 \$
TRAVAUX D'AQUEDUC	1656122031	166730	750 058,51 \$	37 502,93 \$	74 818,34 \$	862 379,77 \$
TRAVAUX DE TROTTOIRS			175 106,80 \$	8 755,34 \$	17 466,90 \$	201 329,04 \$
TRAVAUX DE BELL			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

N° d'inscription de la TPS: 103162665

N° d'inscription de la TVQ: 1001020397 TV 0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	* Total taxes incl.
2 471 476,26 \$	123 573,81 \$	246 529,76 \$	2 841 579,83 \$

* Montant à reporter à la page 1 de la " Formule de soumission ".

Identification du soumissionnaire:

<u>Martin Benoit, ing.</u> Nom en caractères d'imprimerie	<u>450-446-9933</u> Téléphone	<u>450-446-1933</u> Télécopieur
<u>gérant de projets</u> Titre	<u>mbeoit@michaudville.com</u> Adresse courriel	
	<u>11-avr-18</u> Signature et date	

Direction du développement du territoire et des travaux publics
 Division des études techniques
 201, avenue Laurier Est, bureau 500
 Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
TRAVAUX D'ÉGOUT					
1.1	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMÉLANGÉE/ 2-8, 6.07 (3.01)(3.08)/ 750 MM DIAMÈTRE CLASSE IV.	260	m	1 542,00 \$	400 920,00 \$
1.2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC DR-35 AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMÉLANGÉE/ 2-8, 6.07 (3.01)(3.08)/ 300 MM DIAMÈTRE. VOIR ARTICLE 32 DU CAHIER O.	12	m	1 781,00 \$	21 372,00 \$
1.3	FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN BÉTON ARMÉ OU EN PVC Y COMPRIS LE RACCORDEMENT DE DRAIN EXISTANT À L'ÉGOUT/ 2-8, 6.27 (3.08, 5.03)/ 300 MM DIAM. ET MOINS. Côté est et ouest	50	UNITÉ	1 973,30 \$	98 665,00 \$
1.4	RÉGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ CIRCULAIRE ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE/ 2-8,6.16;6.21 (5.08) (3.08)/ CR. M.V. 216-C	4	UNITÉ	10 558,00 \$	42 232,00 \$
1.5	PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.10 (3,08 5.04) CR. M.V. 222	4	UNITÉ	4 717,00 \$	18 868,00 \$
1.6	PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE/ 2-8, 6.08 (3.08, 5.04)/ CR. M.V. 221, 221H	4	UNITÉ	6 139,00 \$	24 556,00 \$
1.7	SURÉPAISSEUR D'ASSISE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUT. VOIR ARTICLE 31 DU CAHIER O.	150	m	66,51 \$	9 976,50 \$
1.8	BLOC DE RACCORDEMENT. VOIR ARTICLE 29 DU CAHIER O.	1	UNITÉ	3 718,00 \$	3 718,00 \$
1.9	BOUCHON D'ARGILE. VOIR ARTICLE 30 DU CAHIER O.	4	UNITÉ	940,00 \$	3 760,00 \$
1.10	INSPECTION PRÉALABLE ET PLAN DE SURVEILLANCE DES VIBRATIONS (Voir articles 27 et 28 du CCAS)	1	GLOBAL	18 450,00 \$	18 450,00 \$
1.11	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITS D'ÉGOUT/ 2-8, 6.41	1	GLOBAL	12 300,00 \$	12 300,00 \$
1.12	PLAN DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES (Voir Article 19 CCAS)	1	GLOBAL	19 434,00 \$	19 434,00 \$
1.13	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	432 052,73 \$	432 052,73 \$
1.14	PRÉPARATION DU LIT/ 2-5, 8.01 (2.01)	1600	m2	60,00 \$	96 000,00 \$
1.15	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE MEMBRANE (TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ)	1600	m2	3,00 \$	4 800,00 \$
1.16	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07, (4.02)/ FONDATION INFÉRIEURE-TYPE MR-1 OU MR-2 475 MM ÉPAIS	1600	m2	19,00 \$	30 400,00 \$
1.17	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07, (4.02) / FONDATION SUPÉRIEURE-MG-20 200 MM ÉPAIS	1600	m2	14,00 \$	22 400,00 \$
1.18	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE - / TYPE ESG-14 OU EB-14, PG 70-28. 2-5, 8.14 (6.04)/ 60 MM ÉPAIS	260	TONNE	148,00 \$	38 480,00 \$
1.19	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME)/ 2-5, 8.17 (6.03)	1600	m2	0,32 \$	512,00 \$
1.20	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE - / TYPE ESG-10 OU EB-10S, PG 70-28. 2-5, 8.14 (6.04)/ 40 MM ÉPAIS	180	TONNE	130,00 \$	23 400,00 \$
1.21	PAVAGE TEMPORAIRE (si requis) INCLUANT L'ENLEVEMENT ET LA DISPOSITION / Revêtement bitumineux EB-14,2A,2,PG 58-34. 50 MM épais	220	TONNE	70,00 \$	15 400,00 \$
1.22	FOURNITURE ET POSE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE/ 1-4,11	5000	LITRE	0,30 \$	1 500,00 \$
RÉFECTON DE COUPE. PRINCE ARTHUR					
1.23	PRÉPARATION DU LIT/ 2-5, 8.01 (2.01). CHAUSSÉE REVÊTUE DE PAVÉS DE BÉTON	180	m2	42,00 \$	7 560,00 \$
1.24	FONDATION SUPÉRIEURE : COUSSIN DE PIERRE MG-20 DE COMPOSITION GRANITIQUE, 300 MM D'ÉPAISSEUR, SOUS LES PAVÉS DE BÉTON / 2-5, 8.07 (4.02)	180	m2	39,00 \$	7 020,00 \$
1.25	REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS RÉCUPÉRÉS SUR PLACE / 2-5, 8.16 (6.27) / DEVIS TECH. NORM. 7VM-10 / VOIR ARTICLE 6 ET 22 DU CAHIER V.	90	m2	128,00 \$	11 520,00 \$
1.26	REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON (NOUVEAUX PAVÉS) / 2-5, 8.16 (6.27) / DEVIS TECH. NORM. 7VM-10 / VOIR ARTICLE 23 DU CAHIER V.	90	m2	166,00 \$	14 940,00 \$
1.27	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE MEMBRANE (TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ)	180	m2	3,00 \$	540,00 \$
1.28	INSERTION DE PLAQUE PODOTACTILE / VOIR ARTICLE 19 DU CAHIER V	22	UNITÉ	540,00 \$	11 880,00 \$
1.29	DRAIN PERFORÉ EN POLYÉTHYLÈNE, 150 MM DIA., 300 KPA MIN. /VOIR ARTICLE 21 DU CAHIER V.	12	m	74,00 \$	888,00 \$
1.30	LETTRE MÉTALLIQUE INSÉRÉ DANS LE BÉTON, FOURNITURE ET INSTALLATION /VOIR ARTICLE 24 DU CAHIER V.	1	GLOBAL	5 449,00 \$	5 449,00 \$
1.31	BORDURE D'ARRÊT EN BÉTON / 2-6, 12.20 (11.24) / VOIR ARTICLE 25 CAHIER V.	7	m	301,00 \$	2 107,00 \$
1.32	COLLET EN BÉTON POUR REGARD D'UTILITÉ PUBLIQUE. ARTICLE 20 DU CAHIER V	1	UNITÉ	2 417,00 \$	2 417,00 \$
1.33	REINSTALLATION DE LA BORDURE DE GRANITE AUTOUR DES FOSSES DE PLANTATION / 2-7, 11.14 / DEVIS TECH. NORM. 7VM-20 / VOIR ARTICLE 26 DU CAHIER V.	12	m	185,00 \$	2 220,00 \$
SOUS TOTAL SOUS PROJET ÉGOUT (ITEMS 1.1 À 1.33)					1 405 737,23 \$

TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)
Total SOUS PROJET ÉGOUT avant taxes :

140 573,72 \$
1 546 310,95 \$

Direction du développement du territoire et des travaux publics
 Division des études techniques
 201, avenue Laurier Est, bureau 500
 Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
TRAVAUX D'AQUEDUC					
2.1	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON HORS DE LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,06, 6,08 (3,01,3,09, 5,02)/ 200 MM DIAM. CLASSE 350.	4	m	1 311,00 \$	5 244,00 \$
2.2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON HORS DE LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,06, 6,08 (3,01,3,09, 5,02)/ 100 MM DIAM. CLASSE 350. VOIR ARTICLE 33 DU CAHIER O.	6	m	2 094,00 \$	12 564,00 \$
2.3	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON HORS DE LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,06, 6,08 (3,01,3,09, 5,02)/ 150 MM DIAM. CLASSE 350. VOIR ARTICLE 33 DU CAHIER O.	6	m	1 391,73 \$	8 350,38 \$
2.4	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON DANS LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,04 (3,09, 5,02)/ 200 MM DIAM. CLASSE 350	270	m	784,00 \$	211 680,00 \$
2.5	CHAMBRE DE VANNE RECTANGULAIRE PREFABRIQUÉE 1165 X 1800 MM Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE AJUSTABLE/ 2-9, 6.11 (2.11, 5.03) 6,15/ 200 MM DIAM	2	UNITÉ	14 092,00 \$	28 184,00 \$
2.6	SERVICE D'EAU A REMPLACER DANS LA TRANCHEE ET EN DEHORS DE LA TRANCHEE DU DRAIN (VOIR ART. 18 DU CAHIER O). 2-9, 6.25, 6.26. CR. M.V. 264. 50 MM DIAM OU MOINS (RACCORDEMENT DE 450 MM EXCEDANT LA LIMITE CADASTRALE)	23	UNITÉ	3 164,28 \$	72 778,44 \$
2.7	SERVICE D'EAU A REMPLACER DANS LA TRANCHEE ET EN DEHORS DE LA TRANCHEE DU DRAIN (VOIR ART. 18 DU CAHIER O). 2-9, 6.25, 6.26. CR. M.V. 264. 50 MM DIAM OU MOINS (RACCORDEMENT JUSQU'À L'INTERIEUR DU BATIMENT EXISTANT)	15	UNITÉ	4 421,17 \$	66 317,55 \$
2.8	BORNE-FONTAINE/ 2-9, 6.16 (3.09)/ CR. M.V. 266	2	UNITÉ	12 915,00 \$	25 830,00 \$
2.9	BORNE-FONTAINE (INCLUANT CONDUITE 150 MM) / 2-9, 6.16, 6,17 (3.09)/ CR. M.V. 266 . VOIR ARTICLE 34 DU CAHIER O.	1	UNITÉ	20 610,00 \$	20 610,00 \$
2.10	RACCORDEMENT D'UNE NOUVELLE BORNE FONTAINE À UNE CONDUITE EXISTANTE SOUS PRESSION. VOIR ARTICLE 35 DU CAHIER O.	1	UNITÉ	6 003,00 \$	6 003,00 \$
2.11	CONTROLE ET ESSAI SUR LES CONDUITES D'EAU/ 2-9, 6.36	1	GLOBAL	1 845,00 \$	1 845,00 \$
2.12	DÉSINFECTION DE LA CONDUITE D'EAU SECONDAIRE/ 2-9, 5,13	1	GLOBAL	1 845,00 \$	1 845,00 \$
2.13	FOURNITURE ET POSE DE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE/ 2-9, 5,20, 6.37	1	GLOBAL	91 845,00 \$	91 845,00 \$
2.14	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHEE/2-8,6,02 (2,03)	20	m3	126,00 \$	2 520,00 \$
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS À REVÊTEMENT À BÉTON/ CROQUIS M.V. 245					
2.15	PRÉPARATION DU LIT/ 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	550	m2	95,00 \$	52 250,00 \$
2.16	FONDATION EN PIERRE/ 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	550	m2	49,00 \$	26 950,00 \$
2.17	REVÊTEMENT EN BÉTON/ TROTTOIRS MONOLITHIQUES CROQUIS M.V. 245/ 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	550	m2	58,00 \$	31 900,00 \$
2.18	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS/ 2-6, 8.06. VOIR ARTICLE 27 CAHIER V	10	m2	166,00 \$	1 660,00 \$
2.19	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE/ 2-6, 12.07 (11.19).	10	m2	37,00 \$	370,00 \$
2.20	GAZONNEMENT (TOURBE) 2-6, 12.17	10	m2	37,00 \$	370,00 \$
2.21	PLATE-BANDE A REVÊTEMENT BITUMINEUX/2-5, 8.19 (7.06).VOIR ARTICLE 28 CAHIER V	40	m2	109,00 \$	4 360,00 \$
2.22	MARCHE EN BÉTON/ 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	4	m	615,00 \$	2 460,00 \$
2.23	ACIER D'ARMATURE-TREILLIS MÉTALLIQUE/ 2-6, 12.03 (9.01 à 9.03)/ CR. M.V. 209 ET CR. M.V.248	200	m2	20,00 \$	4 000,00 \$
2.24	MANCHONS POUR SIGNALISATION ÉCRITE/ 2-6, 12.38. CR. M.V.-245-D	9	UNITÉ	215,00 \$	1 935,00 \$
SOUS TOTAL SOUS PROJET AQUEDUC (ITEMS 2.1 À 2.24)					681 871,37 \$
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)					68 187,14 \$
Total SOUS PROJET AQUEDUC avant taxes :					750 058,51 \$

Direction du développement du territoire et des travaux publics
 Division des études techniques
 201, avenue Laurier Est, bureau 500
 Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS À REVÊTEMENT À BÉTON/ CROQUIS M.V. 245					
3.1	PRÉPARATION DU LIT/ 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	500	m2	95,00 \$	47 500,00 \$
3.2	FONDATION EN PIERRE/ 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	500	m2	49,00 \$	24 500,00 \$
3.3	REVÊTEMENT EN BÉTON/ TROTTOIRS MONOLITHIQUES CROQUIS M.V. 245/ 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07) .	500	m2	58,00 \$	29 000,00 \$
3.4	PRÉPARATION DU LIT/ 2-6, 12.12 (11.17-A). RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	15	m2	60,00 \$	900,00 \$
3.5	COUSSIN DE PIERRE/ 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	15	m2	43,00 \$	645,00 \$
3.6	FONDATION EN BÉTON/ 2-6, 12.13 (11.17-B). RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	15	m2	242,00 \$	3 630,00 \$
3.7	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS/ 2-6, 8.06. VOIR ARTICLE 27 CAHIER V	10	m2	166,00 \$	1 660,00 \$
3.8	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE/ 2-6, 12.07 (11.19)	10	m2	37,00 \$	370,00 \$
3.9	GAZONNEMENT (TOURBE) 2-6, 12.17	10	m2	37,00 \$	370,00 \$
3.10	PLATE-BANDE A REVÊTEMENT BITUMINEUX/2-5, 8.19 (7.06). VOIR ARTICLE 28 CAHIER V	40	m2	109,00 \$	4 360,00 \$
3.11	MARCHE EN BÉTON/ 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	4	m	615,00 \$	2 460,00 \$
3.12	ACIER D'ARMATURE-TREILLIS MÉTALLIQUE/ 2-6, 12.03 (9.01 à 9.03)/ CR. M.V. 209 ET CR. M.V.248	200	m2	20,00 \$	4 000,00 \$
3.13	BORDURE EN BÉTON 500X400X300 mm/ 2-7, 11.01 (1,02, 2,02). ARTICLE 16 CAHIER V	85	m	278,00 \$	23 630,00 \$
3.14	INSTALLATION DU TUBE D'ACIER POUR BOLLARD/ ARTICLE 15 CAHIER V	12	UNITÉ	246,00 \$	2 952,00 \$
3.15	MANCHONS POUR SIGNALISATION ÉCRITE/ 2-6, 12.38. CR. M.V.-245-D	9	UNITÉ	215,00 \$	1 935,00 \$
3.16	INSERTION DE PLAQUES PODOTACTILES POUR BATEAU PAVÉ (RAYON 4,57	8	UNITÉ	277,00 \$	2 216,00 \$
3.17	FOSSE DE PLANTATION PROFONDEUR 1000mm (FOSSE POUR ARBRE) VOIR ARTICLE 18 CAHIER V	65	m2	126,00 \$	8 190,00 \$
3.18	FOSSE DE PLANTATION PROFONDEUR 500mm. VOIR ARTICLE 18 CAHIER V	10	m2	87,00 \$	870,00 \$
	SOUS TOTAL SOUS PROJET TROTTOIRS (ITEMS 3.1 À 3.18)				159 188,00 \$
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				15 918,80 \$
	Total SOUS PROJET TROTTOIRS avant taxes :				175 106,80 \$

Direction du développement du territoire et des travaux publics
 Division des études techniques
 201, avenue Laurier Est, bureau 500
 Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

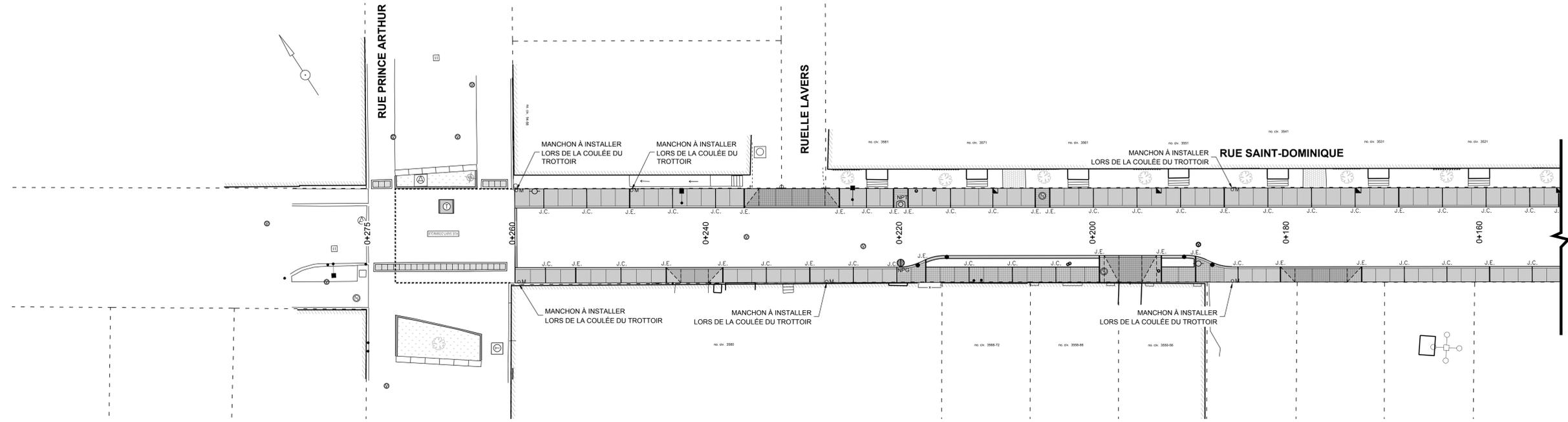
Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
TRAVAUX DE BELL					
BRIS DE MASSIF					
1	BRISER CONDUIT NON BÉTONNÉ TOUT TYPE CONFONDU. PLAN 401 à PLAN 402	943,0	m.lin.	0,00 \$	0,00 \$
2	BRISER CONDUIT BÉTONNÉ. PLAN 401 à PLAN 402	174,5	m.lin.	0,00 \$	0,00 \$
3	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES. PLAN 401 à PLAN 402	423,0	m.lin.	0,00 \$	0,00 \$
4	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES. PLAN 401 à PLAN 402	116,0	m.lin.	0,00 \$	0,00 \$
MASSIF CONSTRUCTION DE MASSIF					
5	CONSTRUIRE UN CONDUIT TYPE CPCV-1 BÉTONNÉ. PLAN 401 à PLAN 402	2223,8	m.lin.	0,00 \$	0,00 \$
6	PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS. PLAN 401 à PLAN 402	851,4	m.lin.	0,00 \$	0,00 \$
7	INSTALLER DES PLAQUES D'ACIER AU DESSUS DES MASSIFS NE RESPECTANT PAS LE COUVERT DE 800mm. PLAN 401	6,0	m ²	0,00 \$	0,00 \$
SOUS TOTAL SOUS PROJET BELL (ITEMS 1 À 7)					0,00 \$
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)					0,00 \$
Total SOUS PROJET BELL avant taxes :					0,00 \$



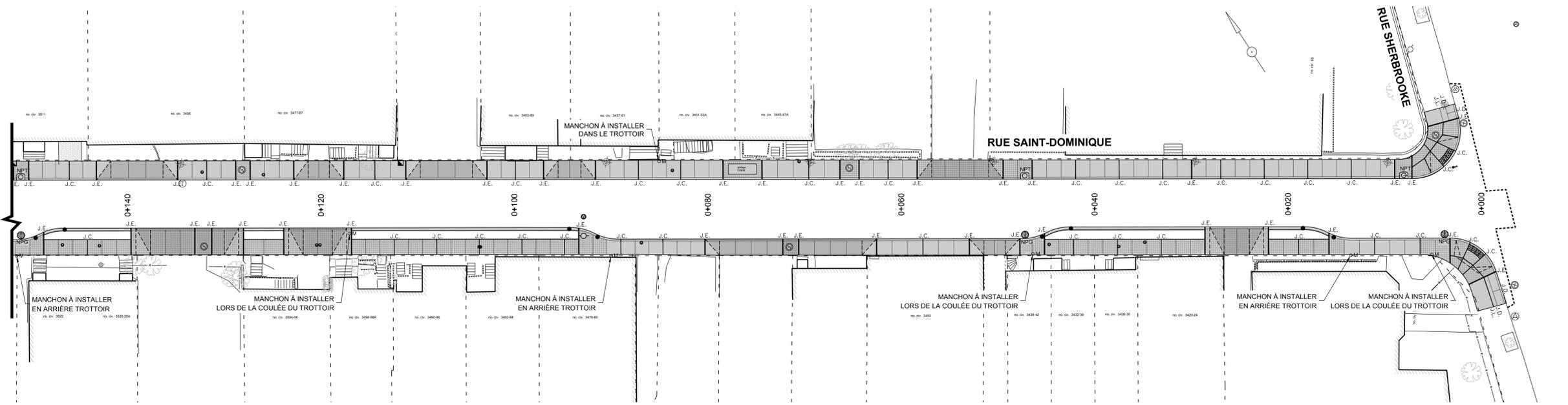
Inspection CCTV 2017
Contrat: UX-13220
Bon de commande: 967740
Plan: 122-291
DVD: CC_122-291_2017_01
Arr.: PMR
Rue: Saint-Dominique
De: Sherbrooke
À: Prince-Arthur
Date d'analyse: 25 janvier 2018

4. Plan d'évaluation structurale





Échelle 1:200



LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

J.E.	Joint d'expansion
J.L.	Joint longitudinal
J.C.	Joint de construction
J.D.	Joint décoratif
	Trellis métallique 152x152

Légende et symbolologie graphique

Structure à désaffecter lors de la construction d'un projet de	NPT	nouveau puitsard de trottoir	
DFE	égout	NPG	nouveau puitsard de grille
DFP	égout		
DFT	change		
DFR	trottoir		
Puitsard*	Egout / Aqueduc*		
T + C	Mise et couverture (chaussée de trottoir)	C + C	cadre et couverture CA + C
T + G	Mise et grille	CA + C	cadre ajustable et couverture
T + D	cadre	COUV.	couverture
TÊTE	Mise ajustable et grille	COUV.	couverture
GRILLE	grille	ALJUST	ajustable
AJUST	ajustable	REP.	réparation
REP.	réparation		

* ajouter à REMPL (pour REMPLACER) ou ANIV (pour NIVELER)
ex: T+C À REMPL ou CA+C À NIV.

Base de lampadaire à démolir (CSEM)	Support de vélos
Base de lampadaire à construire (CSEM)	PotEAU de bois pour utilités publiques
Puitsard de rue	Lampadaire
Grille carrée	Autre existant
Puitsard de trottoir	Autre projeté
Repère géodésique	Fosse 500 mm
Vanne de gaz	Fosse 1000 mm
Regard de chambre de la C.S.E.M.	Trottoir projeté
Regard de chambre H.G.	Chambre de transformateur
Regard de chambre d'égout	Espace pour banc public
Regard de chambre de Bull	
Borne-Fontaine	
Boîte de service	
Boîte de service	
Regard de chambre d'aqueduc	
Manchon de paronnière	
Manchon	
Bollard	

00	20-03-2018	ÉMIS POUR SOUMISSION	F.M.
REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
Émission / Révision			

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :

Étude: _____

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

Étude: _____

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :

Étude: _____

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain :	Août 2017
Mise en plan :	20-03-2018
Vérification :	20-03-2018
Responsable du projet :	20-03-2018

Sceau(x)

Original signé le : 20-03-2018

LOCALISATION

**RUE SAINT-DOMINIQUE
ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET
PRINCE ARTHUR EST**

TITRE :

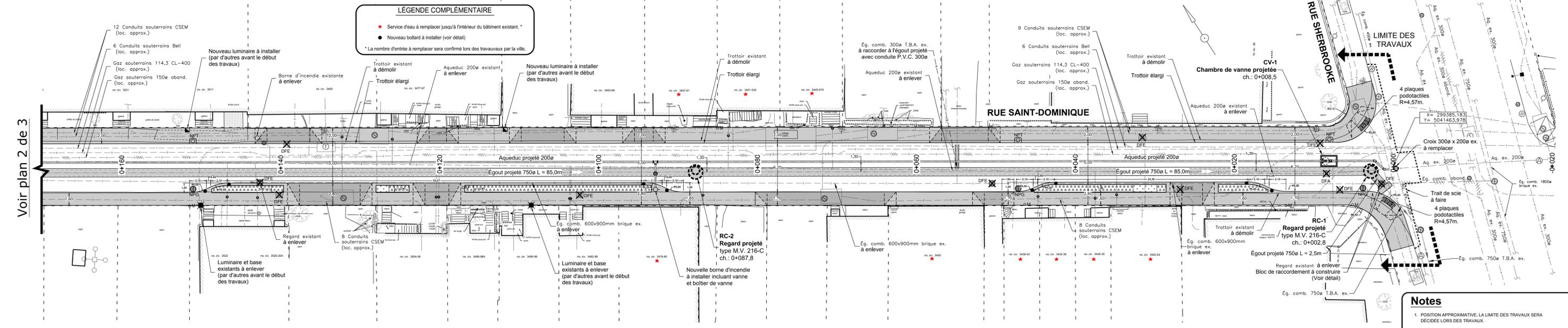
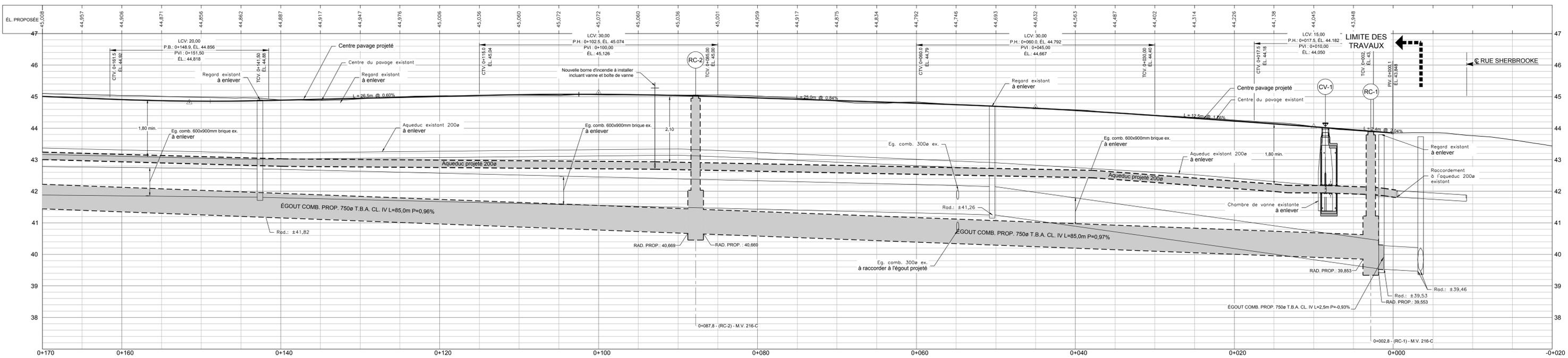
**JOINTS DE TROTTOIR,
TREILLIS MÉTALLIQUE ET
MANCHONS DE SIGNALISATION**

SOUMISSION :

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES**

Échelle: 1:200	Date: 20-03-2018
Plan no: DDTTP-54-17-21	Feuille: 3 de 3
	Révision: 00

RUE SAINT-DOMINIQUE



Structure à désaffecter lors de la construction d'un projet	Structure à réparer	NPT	niveau passant
DPE	égout	NPG	niveau passant de grille
DFP	égout	NPG	niveau passant de grille
DFP	égout	NPG	niveau passant de grille
DFP	égout	NPG	niveau passant de grille
DFP	égout	NPG	niveau passant de grille
DFP	égout	NPG	niveau passant de grille

REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	20-03-2018	ÉMIS POUR SOUMISSION	F.M.

Émission / Révision

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :	Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :	Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Étude :

**Le Plateau-Mont-Royal
Montréal**

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

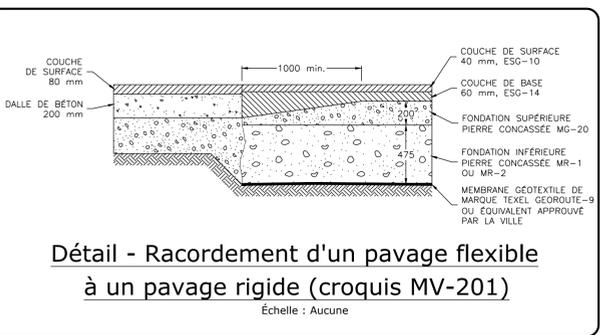
Rélevé Terrain : Cima + Aout 2017

Mise en plan : VINCENT LADOUCEUR, ag. tech. 20-03-2018

Vérification : ÉRIC HICKEY, ing. 20-03-2018
Responsable du projet : FÉDÉRIC DE MEDINA, ing. 20-03-2018

Sceau(x)

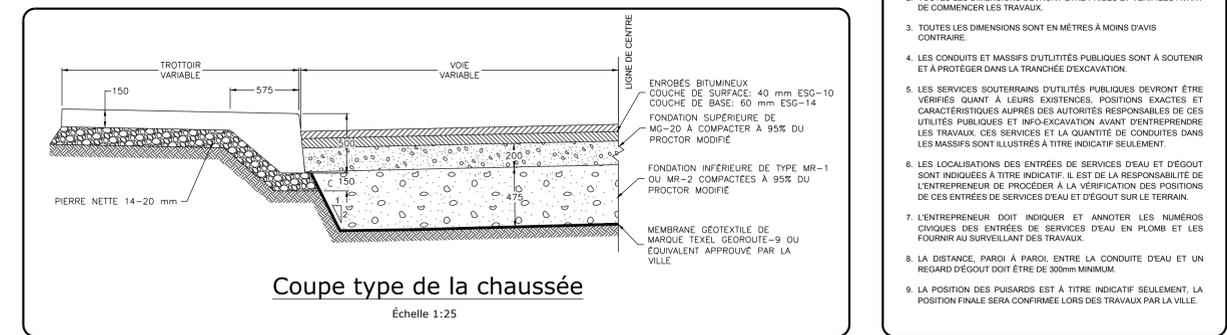
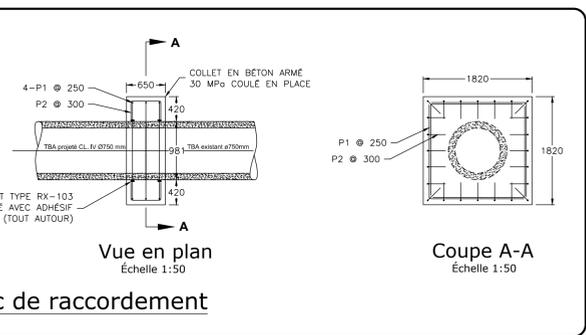
Original signé le : 20-03-2018



BORDEREAU D'ARMATURE

IDENTIF.	HR	A	B	C	LONGUEUR (M)	NO	MASSE (kg)
P1	2	1870	1870	--	3340	15M	63
P2	3	800	800	--	800	15M	24
						ARMATURE	TOTAL = 108 kg

Types 2 et 3



- Notes**
- POSITION APPROXIMATIVE: LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDIÉE LORS DES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
 - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
 - LES SERVICES SOUTERRAINS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS QUANT À LEURS EXISTENCES, POSITIONS EXACTES ET CARACTÉRISTIQUES AUPRÈS DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE CES UTILITÉS PUBLIQUES ET INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. CES SERVICES ET LA QUANTITÉ DE CONDUITS DANS LES MASSIFS SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - LES LOCALISATIONS DES ENTRÉES DE SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT SONT INDUQUÉES À TITRE INDICATIF. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE PROCÉDER À LA VÉRIFICATION DES POSITIONS DE CES ENTRÉES DE SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT SUR LE TERRAIN.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT INDICUER ET ANNOTER LES NUMÉROS CINQUIÈS DES ENTRÉES DE SERVICES D'EAU EN PLOMB ET LES NUMÉROS D'ÉGOUT QUI DOIVENT ÊTRE DE 300mm MINIMUM.
 - LA DISTANCE, PAROI À PAROI, ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300mm MINIMUM.
 - LA POSITION DES PUISARDS EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LA POSITION FINALE SERA CONFIRMÉE LORS DES TRAVAUX PAR LA VILLE.

LOCALISATION

**RUE SAINT-DOMINIQUE
ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET
PRINCE ARTHUR EST**

TITRE :

PLAN, PROFIL ET DÉTAILS

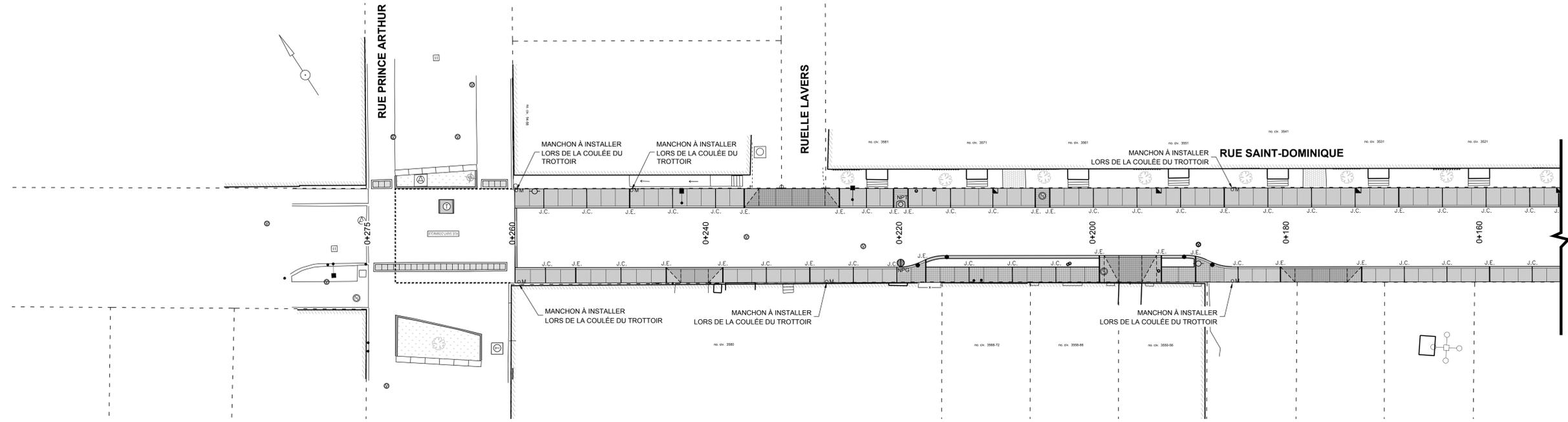
SOUMISSION :

NATURE DES TRAVAUX :

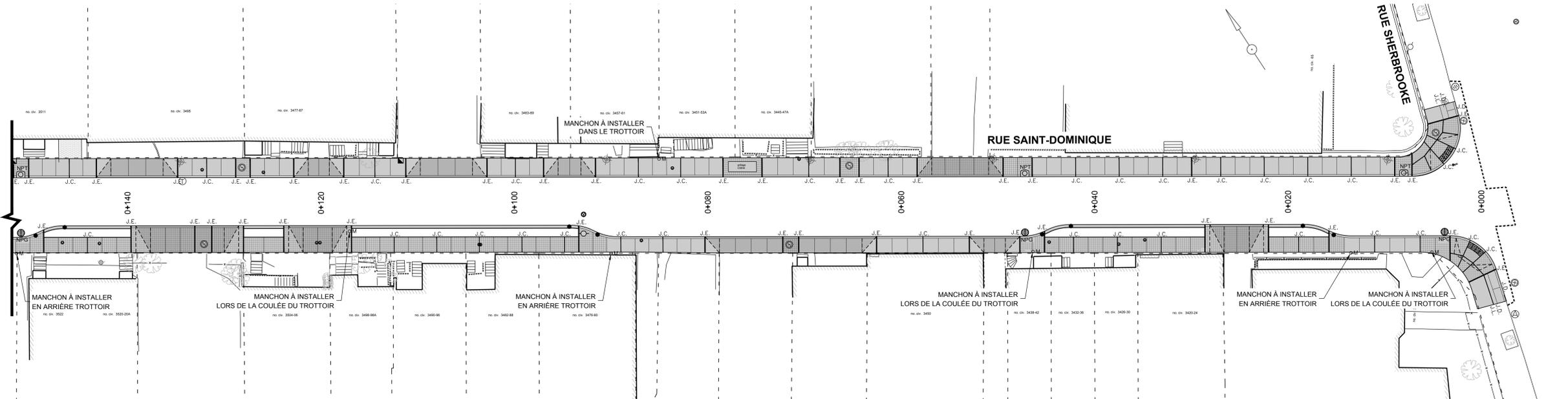
**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES**

Échelle: Hor.: 1:200 Vert.: 1:50 Date: 20-03-2018

Plan no : DDTTP-54-17-21	Feuille : 1 de 3	Révision : 00
---------------------------------	-------------------------	----------------------



Échelle 1:200



LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

J.E.	Joint d'expansion
J.L.	Joint longitudinal
J.C.	Joint de construction
J.D.	Joint décoratif
	Trellis métallique 152x152

Légende et symbolologie graphique

Structure à désaffecter lors de la construction d'un projet de	NPT	nouveau puitsard de trottoir	
DFE	égout	NPG	nouveau puitsard de grille
DFP	égout		
DFR	change		
DFB	trou		
Puitsard*	Egout / Aqueduc*		
T + C	Mise et couverture (chaussée de trottoir)	C + C	cadre et couverture ajustable et couverture
T + G	Mise et grille	CA + C	cadre ajustable et couverture
T + D	cadre	COUV	couverture ajustable
TÊTE	grille ajustable et grille	COUV	couverture ajustable
GRILLE	grille	ALJUST	ajustable
AJUST	ajustable	REP.	réparation
REP.	réparation		

* ajouter à REMPL (pour REMPLACER) ou ANIV (pour NIVELER)
ex: T+C À REMPL ou CA+C À NIV.

Base de lampadaire à démolir (CSEM)	Support de vélos
Base de lampadaire à construire (CSEM)	PotEAU de bois pour utilités publiques
Puitsard de rue	Lampadaire
Grille carrée	Autre existant
Puitsard de trottoir	Autre projeté
Repère géodésique	Fosse 500 mm
Vanne de gaz	Fosse 1000 mm
Regard de chambre de la C.S.E.M.	Trottoir projeté
Regard de chambre H.G.	Chambre de transformateur
Regard de chambre d'égout	Espace pour banc public
Regard de chambre de Bull	
Boite-Fontaine	
Boite de service	
Boite de service	
Regard de chambre d'aqueduc	
Manchon de parcimonie	
Manchon	
Bollard	

00	20-03-2018	ÉMIS POUR SOUMISSION	F.M.
REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR

Émission / Révision

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :

Étude: _____

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

Étude: _____

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :

Étude: _____

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
 Direction du développement du territoire et des travaux publics
 Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Rélevé Terrain : Aout 2017

Mise en plan : VINCENT LADOUCEUR, ag. tech. 20-03-2018

Vérification : ÉRIC HICKEY, ing. 20-03-2018

Responsable du projet : FÉDÉRIKO DE MEDINA, ing. 20-03-2018

Sceau(x)

Original signé le : 20-03-2018

LOCALISATION

RUE SAINT-DOMINIQUE ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET PRINCE ARTHUR EST

TITRE:

JOINTS DE TROTTOIR, TREILLIS MÉTALLIQUE ET MANCHONS DE SIGNALISATION

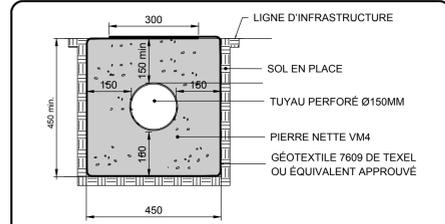
SOUMISSION:

NATURE DES TRAVAUX:

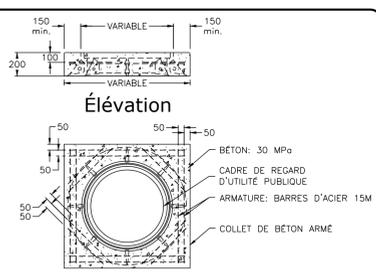
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES

Échelle: 1:200 Date: 20-03-2018

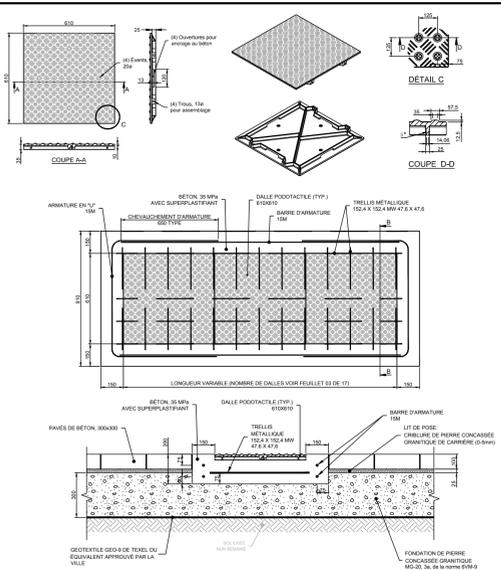
Plan no: **DDTTP-54-17-21** Feuille: **3 de 3** Révision: **00**



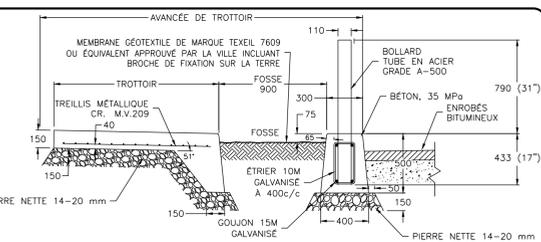
Détail - Drain perforé (Rue Prince Arthur)
Échelle: 1:10



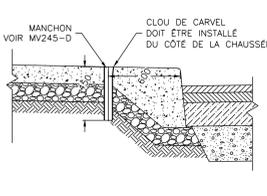
Détail - Collet en béton armé pour regard d'utilité publique (MV-283)
Échelle: 1:25



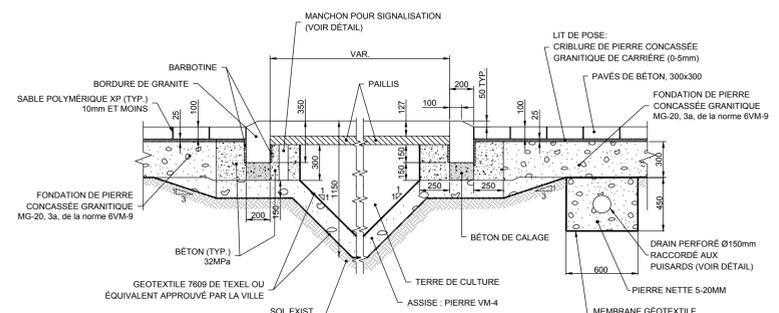
Détail - Dalle podotactile existante sur la rue Prince Arthur
Échelle: Aucune



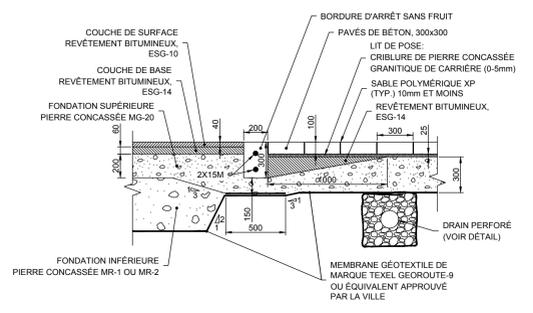
Coupe type d'une avancée de trottoir
Échelle: 1:25



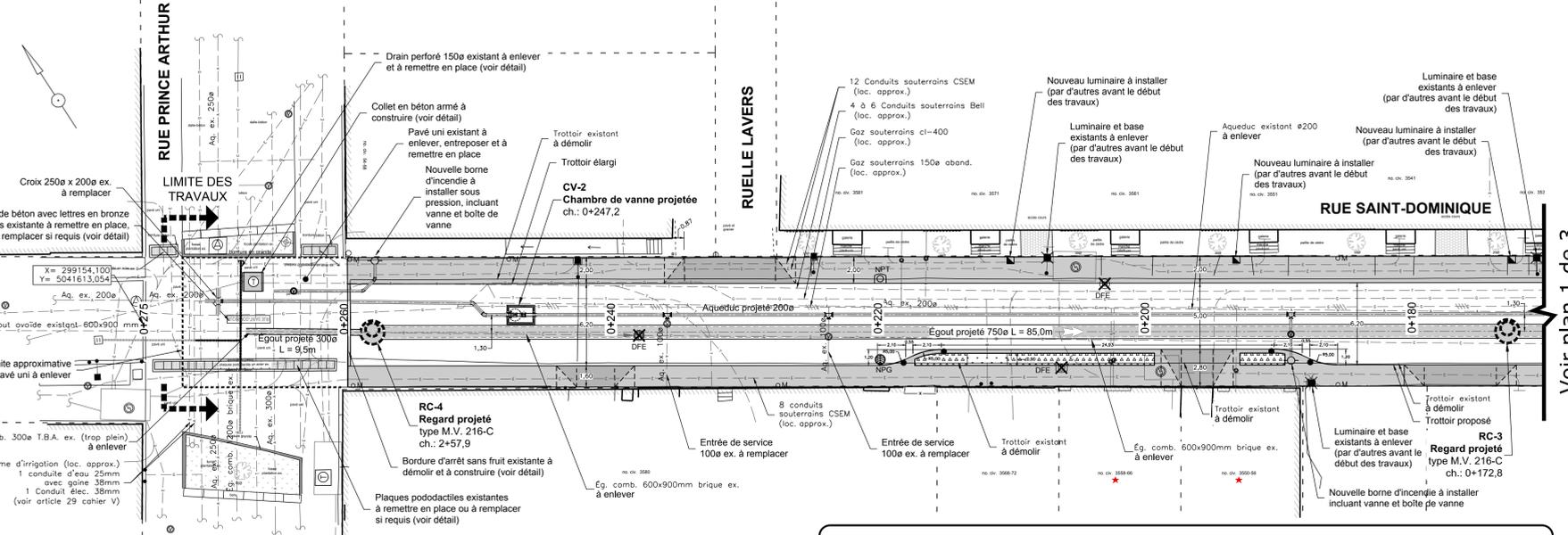
Détail - Manchon
Échelle: 1:25



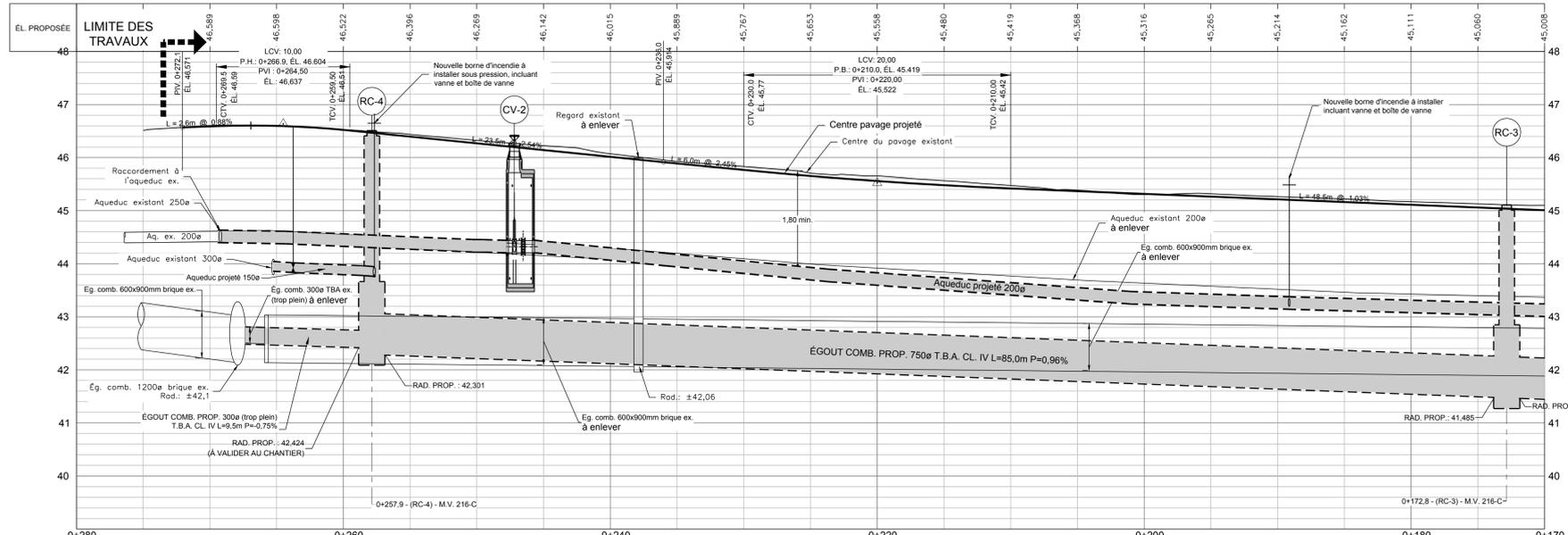
Détail - Fosse de plantation (1000mm) sur la rue Prince Arthur
Échelle: Aucune



Détail - Coupe type de chaussée et bordure d'arrêt sans fruit rue Prince Arthur
Échelle: Aucune



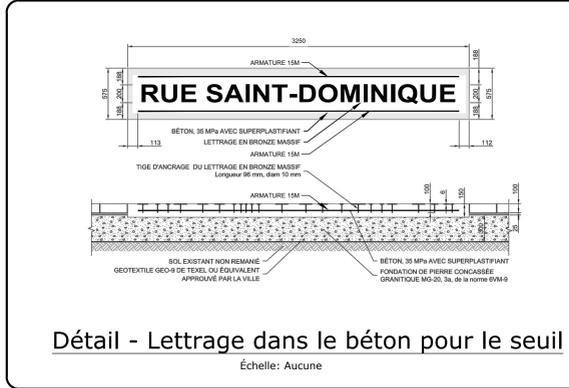
Voir plan 1 de 3



LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- Service d'eau à remplacer jusqu'à l'intérieur du bâtiment existant.
- Nouveau bollard à installer (voir détail).
- Le nombre d'entrée à remplacer sera confirmé lors des travaux par la ville.

- Notes**
- POSITION APPROXIMATIVE. LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDIÉE LORS DES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRAIENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
 - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
 - LES SERVICES SOUTERRAINS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRAIENT ÊTRE VÉRIFIÉS QUANT À LEURS EXISTENCES, POSITIONS EXACTES ET CARACTÉRISTIQUES APRÈS DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE CES UTILITÉS PUBLIQUES ET INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. CES SERVICES ET LA QUANTITÉ DE CONDUITES DANS LES MASSIFS SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - LES LOCALISATIONS DES ENTRÉES DE SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT SONT INDICUÉES À TITRE INDICATIF. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE PROCÉDER À LA VÉRIFICATION DES POSITIONS DE CES ENTRÉES DE SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT SUR LE TERRAIN.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT INDIQUER ET ANNOTER LES NUMÉROS CIVIQUES DES ENTRÉES DE SERVICES D'EAU EN PLOMB ET LES FOURNIR AU SURVEILLANT DES TRAVAUX.
 - LA DISTANCE, PAROI À PAROI, ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300mm MINIMUM.
 - LA POSITION DES PUISARDS EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LA POSITION FINALE SERA CONFIRMÉE LORS DES TRAVAUX PAR LA VILLE.



Détail - Lettrage dans le béton pour le seuil
Échelle: Aucune

Légende et symbolologie graphique

Structure à désinfecter lors de la construction d'un projet de	NPT	nouveau puitsard de trottoir	Égout / Aqueduc
DFE	DFE	nouveau puitsard de voirie	C + C
DFP	DFP	nouveau puitsard de grille	CA + C
Puisard	Puisard	cadre et couverture de trottoir	CA + C
T + C	Mise et couverture	cadre ajustable et couverture	CA + C
T + G	Mise et grille	cadre ajustable et grille	CA + C
T + D	Mise et grille	cadre ajustable et grille	CA + C
TÊTE	Mise	cadre ajustable et grille	CA + C
GRILLE	Mise	cadre ajustable et grille	CA + C
ADJUST	ajustable	cadre ajustable et grille	CA + C
REP.	réparation	cadre ajustable et grille	CA + C

Émission / Révision

00	20-03-2018	ÉMIS POUR SOUMISSION	F.M.
REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :

Étude: _____

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

Étude: _____

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :

Étude: _____

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Rélevé Terrain: Aout 2017

Mise en plan: Aout 2017

VINCENT LADOUCEUR, ag. tech. 20-03-2018

ÉRIC HICKEY, ing. 20-03-2018

FÉDÉRIC DE MEDINA, ing. 20-03-2018

Sceau(x)

Original signé le : 20-03-2018

LOCALISATION

RUE SAINT-DOMINIQUE
ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET PRINCE ARTHUR EST

TITRE:

PLAN, PROFIL ET DÉTAILS

SOUMISSION:

NATURE DES TRAVAUX:

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES

Échelle: Hor.: 1:200 Vert.: 1:50 Date: 20-03-2018

Plan no.: **DDTTP-54-17-21** Feuille: **2 de 3** Révision: **00**

Direction du développement du territoire et des travaux publics Division des études techniques 201, avenue Laurier Est, 5e étage Montréal (Québec) H2T 3E6	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° DDTTP54-17-21 Exécution de travaux
--	--------------------------------	---

Numéro d'appel d'offres : DDTTP54-17-21

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke.

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

soumissions.etudestechniques.pmr@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement		Commentaires
Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> Le devis technique est trop spécialisé. 		
Délai de soumission et d'octroi <ul style="list-style-type: none"> Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas au fournisseur. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. 		
Produit ou service <ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. 	✓	Qualification 3 Projets de plus de 3 millions 5 Dernier Année
Délai de livraison <ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison hors d'atteinte. Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. 		
Carnet de commandes <ul style="list-style-type: none"> Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement. 		
Garanties <ul style="list-style-type: none"> Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. 		
Autres		

Gestion S Forget Inc

(Nom de l'entreprise)



(Signature du représentant de l'entreprise)

05 avril 2018

(Date)



Ville de Montréal - Appel d'offres public # 314001 rue Jeanne-Mance - Raison du non dépôt requis

Carlo Rivera

A :

federico.de.medina

2018-04-13 16:22

Masquer les détails

De : "Carlo Rivera" <c.rivera@cogenex.ca>

A : <federico.de.medina@ville.montreal.qc.ca>

3 Attachments



image001.gif image002.gif image003.jpg

Bonjour,

Même si la situation ne changera pas à La Ville de Montréal, je vous fais parvenir mais commentaires.

Contrat trop gros – Ville favorise les grosses compagnies – (Michaudville, Bauval, Demix, Roxboro, etc.) Coupe les contrats et faire des contrats plus petits – c'était une suggestion de la commission Charbonneau.

Incapable de financer La Ville – La Ville veut acheter ou réparer ou construire, donc La Ville devrait financer les entrepreneurs et non vis versa. Quand j'ai bâti ma maison j'ai financé le projet et pour prendre possession j'ai payer 100%, aucune retenue d'un an et aucune retenue de 10% à chaque décompte.

Délai n'est pas suffisant – La Ville est toujours prêts à appliquer des pénalités. C'est comme La Ville fait un effort pour réduire le coût final du contrat en appliquant des pénalités aux entrepreneurs!

Addenda envoyer moins de 48 heures avant la fermeture pour changer la date.

Plusieurs entrepreneurs sont venus à travailler à Montréal et ils ont fait faillite! (Jeskar, Gilbert Théoret, Unigertek, Soconec, Stéphane Forget, ZX Travaux Routiers, etc.)

Qu'est-ce les gouvernements ne comprennent pas!

Les contrats des gouvernements sont pour faire travailler les travailleurs du Québec et pour faire rouler des compagnies du Québec. Les contrats ne sont pas pour que les compagnies font faillites!

Le plus bas soumissionnaire est un billet pour se pendre !!!

Depuis Charbonneau il n'y a pas de collision et le marché est libre et le marché décide les prix – loi d'économie – donc, pourquoi quand le plus bas soumissionnaire est trop bas, La Ville est vite pour accorder le contrat!

ET, quand le plus bas soumissionnaire est trop haut comparé à l'estimé de La Ville, le contrat est annulé!

Pourquoi est-ce que votre estimé est bon et non celui du marché? Peut-être l'estimé de La Ville n'est pas bon.

Comment voulez-vous qu'un entrepreneur dois se reprendre financièrement quand le contrat ou il était le plus bas soumissionnaire à perdu de l'argent mais le contrat ou il était le plus bas soumissionnaire dans un marché plus favorable avec un modeste profit, La ville annule le contrat pour retourner en soumission?

Se sont mais commentaires et opinions. Je peux continuer d'écrire mais j'ai d'autres chose à faire.

Bonne chance a vous et Talvi pour ce projet.

Carlo Rivera, ing. MBA

Carlo Rivera, ing. MBA

From: jfaraldoboulet@ville.montreal.qc.ca <jfaraldoboulet@ville.montreal.qc.ca>

Sent: April 13, 2018 12:08 PM

To: undisclosed-recipients:

Subject: Ville de Montréal - Appel d'offres public # CDN-NDG-18-AOP-TP-21 Raison du non dépôt requis

À l'attention de la personne responsable des appels d'offres publics

Appel d'offres CDN-NDG-18-AOP-TP-021 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU EN PLOMB, DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET DE TROTTOIRS - RESEP-2

Bonjour,

Dans le but de ficeler l'appel d'offres cité ci-dessus et de s'ajuster pour de futurs appels d'offres, la Ville de Montréal souhaite connaître la ou les raisons qui vous ont amené à ne pas déposer une offre à la suite de l'achat du cahier des charges sur SÉAO.

Nous vous prions de bien vouloir remplir le tableau ci-bas et de nous le retourner le plus rapidement possible en écrivant dans ce tableau après avoir choisi la fonction "répondre" dans votre courriel.

Motifs de désistement	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.	
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.	
Produit ou service Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.	
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.	
Garanties	

Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.

Difficulté à obtenir la garantie requise.

Autres : veuillez définir

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et espérons vous compter parmi nos futurs soumissionnaires.

N'hésitez pas de communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire.

Salutations et bonne journée.

Julie Faraldo-Boulet

Secrétaire-recherchiste

Division du greffe

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

Téléphone : 514 872-9492

Télécopieur : 514 868-3538

jfaraldoboulet@ville.montreal.qc.ca

vive  **375**

ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DDTTP54-17-21

Numéro de référence : 1150060

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Dominique entre Prince Arthur et Sherbrooke

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1416820) 2018-03-26 8 h 49 Transmission : 2018-03-26 9 h 24	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1418433) 2018-03-27 16 h 05 Transmission : 2018-03-28 0 h 17	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Monsieur Marc Custeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1417084) 2018-03-26 10 h 55 Transmission : 2018-03-26 10 h 55	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel 2914092 - Bordereau de soumissions (devis) 2018-04-04 14 h 35 - Courriel 2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau) 2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle,	Monsieur Stéphane Forget	Commande : (1417938) 2018-03-27 10 h 36	2914085 - Addenda no 1 2018-04-04 13 h 35 - Courriel

Suite#105
Laval, QC, H7L 2Z9

Téléphone : 450 736-0510
Télécopieur : 579 641-1474

Transmission :
2018-03-27 10 h 51

2914092 - Bordereau de soumissions (devis)
2018-04-04 14 h 35 - Courriel
2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau)
2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
<http://www.lecuyerbeton.com>

[Monsieur David Guay](#)
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

Commande : (1417178)
2018-03-26 11 h 41
Transmission :
2018-03-26 11 h 41

2914085 - Addenda no 1
2018-04-04 13 h 35 - Courriel
2914092 - Bordereau de soumissions (devis)
2018-04-04 14 h 35 - Courriel
2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau)
2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.
3805, boul. Lite, bureau 300
Laval, QC, H7E1A3

[Monsieur Carlo Rivera](#)
Téléphone : 514 327-7208
Télécopieur : 514 327-7238

Commande : (1418451)
2018-03-27 16 h 26
Transmission :
2018-03-28 0 h 23

2914085 - Addenda no 1
2018-04-04 13 h 35 - Courriel
2914092 - Bordereau de soumissions (devis)
2018-04-04 14 h 35 - Courriel
2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau)
2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com>

[Monsieur Sylvain Phaneuf](#)
Téléphone : 450 446-9933
Télécopieur : 450 446-1933

Commande : (1417156)
2018-03-26 11 h 29
Transmission :
2018-03-26 11 h 29

2914085 - Addenda no 1
2018-04-04 13 h 35 - Courriel
2914092 - Bordereau de soumissions (devis)
2018-04-04 14 h 35 - Courriel
2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau)
2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Talvi Inc,
415 Rue Adanac
Québec, QC, G1C 6B9

[Monsieur Jean-François Langevin](#)
Téléphone : 418 660-3035
Télécopieur :

Commande : (1418735)
2018-03-28 9 h 52
Transmission :
2018-03-28 9 h 52

2914085 - Addenda no 1
2018-04-04 13 h 35 - Courriel
2914092 - Bordereau de soumissions (devis)
2018-04-04 14 h 35 - Courriel
2914093 - Bordereau de soumissions (bordereau)
2018-04-04 14 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques

Objet :

Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$ (appel d'offres public : DDTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1186441001 St Dominique Réam Géom.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel BRUNET
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5235

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Stéphane CLOUTIER
Directeur

Tél : 514 872-3504

Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1186441001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques

Objet :

Octroi d'un contrat de 2 841 579,83 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 965 579,83 \$, incluant des incidences au montant de 124 000 \$ (appel d'offres public : DDTTP54-17-21 un (1) soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186441001-Information comptable.xls](#)



[DGSRE 1186441001 Info Comptable V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

Co-auteur:
Mélanie Beaudoin
Conseillère en planification budgétaire
514 872-1054

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 \$, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 \$, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 920 921 \$, taxes incluses, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au plus bas soumissionnaire, Construction Mobile, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 880 880.96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-019 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 464 144.18 \$.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-14 11:10

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 \$, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 \$, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment des Ateliers municipaux (3113) de l'arrondissement de Saint-Laurent a été construit en 1980. Le poste d'essence est présent dans la cour depuis l'origine de la construction du bâtiment. Le poste d'essence sert à ravitailler toute la flotte de véhicules mobiles des Travaux publics ainsi que les véhicules du service incendie. En l'an 2000, les réservoirs souterrains ont été remplacés par trois (3) réservoirs souterrains en acier double paroi.

Deux (2) des trois (3) réservoirs souterrains du poste d'essence existants ont dû être mis hors service (en début et fin d'année 2016) en raison d'une fuite de la paroi interne. Il ne reste qu'un seul réservoir fonctionnel de diesel. Il est donc urgent de construire un nouveau poste d'essence, étant donné, qu'il y a un risque de devoir condamner le 3e réservoir à tout moment. Le nouveau poste d'essence sera un poste névralgique de grande capacité pour desservir en cas d'urgence le secteur ouest de la Ville.

L'emplacement du poste d'essence existant sera relocalisé en bordure de la rue Poirier, adjacente à l'entrée principale de la cour des Travaux publics. Ce nouvel emplacement permettra d'optimiser l'espace à l'intérieur de la cour et de libérer le passage des camions semi-remorques de 45 pi qui livrent les sels de voirie.

À cet effet un appel d'offres public (soumission 18-019) a été lancé afin de réaliser les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2177541001 - Décision déléguée signée le 15 mars 2017 par la Directrice d'Arrondissement - Autoriser une dépense de 16 410,07 \$, taxes incluses, pour retenir les services professionnels de la firme « Les Services exp inc. » afin de réaliser une étude

géotechnique et de caractérisation environnementale dans la cour du bâtiment des Ateliers municipaux (3113) de l'arrondissement de Saint-Laurent selon les termes de l'entente-cadre numéro 1188793, signée avec la Direction de l'approvisionnement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement Saint-Laurent. Ces travaux comprennent entre autres :

1. les travaux d'excavation et de démantèlement de la station-service et des ouvrages en béton;
2. l'installation d'un réservoir souterrain à double paroi, compartimenté avec des capacités respectives de 50 000 litres diesel/25 000 litres essence;
3. l'installation de toutes les tuyauteries et accessoires pour le réservoir et les distributrices;
4. l'installation d'une boîte de transition pour les événements atmosphériques;
5. l'installation des sondes de niveau et des sondes de détection et leur raccordement à la console de contrôle;
6. l'installation de terminaux pour la gestion des ventes, avec kiosque abri;
7. l'installation de lampadaires et de caméras;
8. l'installation de quatre nouvelles distributrices;
9. l'installation du filage et des conduits électriques;
10. les travaux de dalles et d'îlots en béton et de murets protecteurs;
11. les travaux de remblayage, compactage, ragréage et asphaltage;
12. la mise en marche de la nouvelle installation;
13. les travaux de décontamination des sols, advenant la présence de sols contaminés;
14. et tous les travaux connexes.

Des contingences de 10 % du montant total avant taxes sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 18-019 a été publié le 22 mars 2018 sur le site du SEAO, ainsi que le 23 mars dans le journal Le Devoir.

La période de sollicitation du marché fut de vingt-sept (27) jours calendrier inclusivement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 avril 2018. Durant cette période un (1) addenda a été émis :

- Addenda 01 en date du 9 avril 2018 pour faire des ajouts et des modifications au Cahier des Clauses Administratives Spéciales (voir pièce jointe).

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle. Elles se sont déroulées les 04, 11 et 12 avril 2018.

La durée de validité des Soumissions est de 120 jours.

Les quatre (4) firmes suivantes se sont procuré les documents, et ont aussi visité les lieux :

1. GMR Inc.
2. Construction Morival Limitée
3. Service et Construction Mobile
4. S M Construction

Les trois (3) firmes suivantes ont présenté une soumission :

1. GMR Inc.
2. Construction Morival Limitée
3. Service et Construction Mobile

La firme suivante n'a pas soumissionné pour la raison suivante :

- S M Construction : L'«Accréditation AMF pour tous les sous-traitants de plus de 25 000 \$» n'est pas rencontrée.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
GMR Inc.	849 090,37 \$	84 909,04 \$	933 999,41 \$
Construction Morival Limitée	913 321,15 \$	91 332,12 \$	1 004 653,27 \$
Service et Construction Mobile	800 800,87 \$	80 080,09 \$	880 880,96 \$
Dernière estimation réalisée	801 529,47 \$	80 152,95 \$	881 682,42 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			939 844,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6.69%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			123 772,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			14.05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(801,46) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-0.09%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			53 118,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6.03%

L'analyse des soumissions par les professionnels externes suggère de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire «Service et Construction Mobile» (voir pièce jointe).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire «Service et Construction Mobile».

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi 1. Considérant que ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'arrondissement de Saint-Laurent ne peut que s'assurer que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction

imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 920 921\$ avec taxes. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 800 800,87 \$ avec taxes, un montant pour travaux contingents de 80 080,09 \$ avec taxes, un montant pour dépenses incidentes de 40 040,04 \$ avec taxes.

Les règlements d'emprunts utilisés seront : Agglo: *RCG 17-022 - Achat de véhicules et leurs équipements* et Corpo: *17-066 - Achat de véhicules et leurs équipements*. La dépense est partagée avec l'agglomération à la hauteur de 50.4% puisque que le Service du MRA est une unité de soutien.

Les décaissements seront de 100% en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report ou de refus d'autorisation, l'approvisionnement en carburant de la flotte de véhicules mobiles serait compromis. Advenant le cas où le dernier réservoir fonctionnel serait mis hors service, le ravitaillement devra se faire dans un autre poste d'essence à proximité (Cartierville). Ceci engendrerait les frais additionnels suivants : perte de temps des ressources internes et dépenses de carburants causés par l'augmentation du parcours pour se rendre au poste d'essence de Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des travaux : mai 2018

Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Abdelouahad EL HAMMOUCHI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2018-05-04

Le 18 avril 2018

Ibrahim El-Helou, ing., MBA.
Ingénieur Mécanique du bâtiment
Div. Des Actifs Immobiliers Et Éclairage Des Rues
Direction Des Travaux publics
Arrondissement Saint-Laurent
13001, boul. Cavendish
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Objet : Analyse des soumissions et recommandations
Démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau
poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux
V/Réf. : 18-019
N/Réf. : PE17068

Monsieur,

Tel que demandé, voici notre recommandation concernant la soumission du projet de
démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau poste
d'essence dans la cour des ateliers municipaux.

Trois soumissions ont été obtenues. Elles proviennent de Construction Morival Limitée,
Service et construction Mobile Ltée et de GMR inc. Le résumé des montants totaux
(après taxes) est énuméré dans le tableau ci-dessous :

Entrepreneurs	Montant total (après taxes)
Construction Morival Limitée	1 004 653,27 \$
Service et construction Mobile Ltée	880 880,96 \$
GMR inc.	933 999,41 \$

La plus basse soumission présente un écart de 0,1 % par rapport à l'estimé budgétaire
des travaux rédigé conjointement par PETROSUR et l'Arrondissement Saint-Laurent.

Suite à notre analyse et en considérant qu'une vérification de la conformité des informations inscrites dans leur soumission se révèle correcte, nous suggérons que l'Arrondissement Saint-Laurent donne le contrat au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire « Service et Construction Mobile Ltée ».

Nous vous espérons satisfaits de cette brève analyse comparative ainsi que de notre recommandation et nous vous invitons à nous contacter, s'il y a lieu.

Veillez accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,


PETROSUR LTÉE, ing.

Luc Paulin, ing.

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 \$, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 \$, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-019 - Intervention Octroi St-Laurent.pdf](#)



[18-019 - Avis juridique - Exigence de l'attestation de l'AMF.pdf](#)



[18-019 DésistementSMConstruction.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelouahad EL HAMMOUCHI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 855 6000 #4592

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Daniel SIMON
C/D
Tél : 514 855 6000 #4393
Division :

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles
Arrondissement de Saint-Laurent

Sommaire décisionnel numéro : 1181081011

Numéro d'appel d'offres : 18-019

Titre : Travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Commentaires :

Date de lancement : 23 mars 2018

Date d'ouverture : 18 avril 2018

Quatre (4) preneurs de cahier des charges ont effectué la visite obligatoire.

- Trois (3) ont présenté une soumission :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL
Service Construction Mobile Ltee	880 880,96 \$
GMR Inc.	933 999,41 \$
Construction Morival	1 004 653,27\$

- Une (1) firme a désisté (*voir raisons de désistement ci-joint*).

Cet appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre du soumissionnaire « *Service Construction Mobile Ltee* » est conforme, et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

AMF

Selon l'avis du *service des affaires juridiques* de la ville de Montréal, ce contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMF (*voir document ci-joint*).

Division des ressources financières et matérielles Direction des services administratifs et du greffe 777, boul. Marcel-Laurin Montréal (Québec) H4M 2M7	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° 18-019 Exécution de travaux 18-019 Cahier des charges
---	--------------------------------	---

Numéro d'appel d'offres : 18-019

Titre de l'appel d'offres : Démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux.

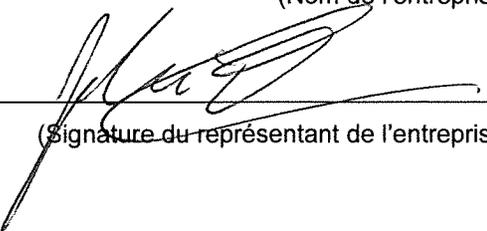
Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

saint-laurent.soumissions@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> Le devis technique est trop spécialisé. 		
Délai de soumission et d'octroi <ul style="list-style-type: none"> Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas au fournisseur. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. 		
Produit ou service <ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. 	X	Accréditation AMF Pour tous les sous-traitant de plus de 25 000\$
Délai de livraison <ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison hors d'atteinte. Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. 		
Carnet de commandes <ul style="list-style-type: none"> Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement. 		
Garanties <ul style="list-style-type: none"> Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. 		
Autres		

SM Construction

(Nom de l'entreprise)



(Signature du représentant de l'entreprise)

2018-02-15

(Date)

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 \$, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 \$, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184378010 - Octroi CTR CORPO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-08

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administrations et du Greffe

Tél : (514) 855-6000

Division : Direction des services administratifs et du Greffe

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Octroyer un contrat de 880 880,96 \$, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 \$, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081011 - Poste essence Saint-Laurent.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 814 097,22 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 569 097,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417611 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-30 15:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau accordés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417611 vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les 3 premiers projets ont été adoptés aux séances du conseil municipal des 19 février et 26 mars 2018 (voir décision antérieure). Les projets #417610, #417615 et #417616 font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231011, 1187231019 et 1187231037), dont les appels d'offres ont été lancés le 22 janvier 2018, le 5 février 2018 et le 12 mars 2018 respectivement.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #417611 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires (1187231003)

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires (1177231099)

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires (1177231090)

CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rue de la ville de Montréal. Dépense totale de 10 506 257,03 \$ (contrat: 10 291 257,03 \$ + incidences: 215 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333713 - 3 soumissionnaires (1177231067)

CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 \$ (contrat: 7 355 956,78 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 \$ (contrat: 9 938 411,41 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 \$ (contrat: 10 955 281,92 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

CM17 0285 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine, de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 113 626,63 \$ (contrat: 5 993 626,63 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333702 - 3 soumissionnaires (1167231068);

CM17 0291 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 4 679 987,13 \$ (contrat: 4 574 987,13 \$ + incidences: 105 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333701 - 2 soumissionnaires (1167231067);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de 5 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 051 736,11 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 \$.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #417611 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 814 097,22 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 245 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 10 787 845,46 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit:

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2018

Fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Richard C GAGNON, Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 3 avril 2018

Mathieu-Pierre LABERGE, 3 avril 2018

Benoît MALETTE, 26 mars 2018

Pascal TROTTIER, 26 mars 2018

Rita - Ext BOGHOKIAN, 26 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-30

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	417611 No du GDD : 1187231020
Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	5 - 2 - 2018	Ouverture originalement prévue le :	5 - 3 - 2018
Ouverture faite le :	21 - 3 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	43 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
26 - 2 - 2018	Modification au cahier des charges pour permettre la sous-traitance et modification à plusieurs quantités au bordereau suite à l'ajout de plusieurs rues dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.		3 436 447,54
6 - 3 - 2018	Modification à l'article 1.1 dans "instructions aux soumissionnaires" et du titre de l'article 1.1.2 au "cahier des clauses administratives spéciales"		-

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	5	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	40
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs	Date d'échéance initiale :	19 - 7 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres				
Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>		Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total	
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	10 517 361,11	1 051 736,11	11 569 097,22	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	12 052 196,89	1 205 219,69	13 257 416,58	
Estimation	externe	10 082 928,26	1 008 292,83	11 091 221,09
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			4,3%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			14,6%	
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	11 569 097,22		
Montant des incidences (\$):	245 000,00		
Date prévue de début des travaux :	4 - 6 - 2018	Date prévue de fin des travaux :	4 - 12 - 2018

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	En cours
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	En cours
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 \$	2 311,51 \$	301	En cours
TOTAL				213 998,00	301 161 937,96 \$			

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417611
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	1800	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 200 mm	2865	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	340	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.	Date:	22/05/2018
--------------	-------------------	-------	------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Soumission : 417611

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	
PMR-AQ-2018-01		Le Plateau-Mont-Royal	Casgrain, avenue	Maguire, rue	Saint-Viateur est, rue	Rigide	150	305	10 semaines	
PMR-AQ-2018-04		Le Plateau-Mont-Royal	Le Jeune, rue	Saint-Joseph est, boulevard	Laurier est, avenue	Rigide	200	135	8 semaines	
PMR-AQ-2018-06		Le Plateau-Mont-Royal	Parthenais, rue	Mont-Royal est, avenue du	Gilford, rue	Rigide	150 200	225 110	10 semaines	
PMR-AQ-2018-08		Le Plateau-Mont-Royal	Saint-Urbain, rue	Bernard ouest, rue	Van Horne, avenue	Rigide	150	310	6 semaines	
PMR-AQ-2018-09		Le Plateau-Mont-Royal	D'Iberville, rue	Mont-Royal est, avenue du	Frontenac, rue	Rigide	200	160	8 semaines	
PMR-AQ-2018-10		Le Plateau-Mont-Royal	Laurier est, avenue	Papineau, avenue	Bordeaux, rue de	Rigide	200	220	10 semaines	
CDN-AQ-2018-03		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	De La Peltrie, rue	Westbury, avenue de	Victoria, avenue	Rigide	200	405	10 semaines	
CDN-AQ-2018-04		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Decelles, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Ellendale, avenue	Rigide	200	180	6 semaines	
CDN-AQ-2018-05		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Forest Hill, avenue	Limite Ouest	Côte-des-Neiges, chemin de la	Rigide	150 200	20 390	8 semaines	
CDN-AQ-2018-06		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Lockhart, avenue	Canora, chemin	Limite est arrondissement	Rigide	200	120	8 semaines	
CDN-AQ-2018-07		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Vézina, rue	Décarie, boulevard	Westbury, avenue de	Rigide	200	225	8 semaines	
CDN-AQ-2018-09		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Ostell-Crescent, rue	Savane, rue de la	Cunard, rue	Rigide	200	180	8 semaines	
VSM-AQ-2018-01		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	10e Avenue	Denis-Papin, rue	Émile-Journault, avenue	Rigide	150	275	8 semaines	
VSM-AQ-2018-02		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	10e Avenue	Villeray, rue	Crémazie est, boulevard	Rigide	150	235	8 semaines	
VSM-AQ-2018-09		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	9e Avenue	Everett, rue	L.-O.-David, rue	Souple	150	270	8 semaines	
VSM-AQ-2018-10AB		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Charland, avenue	Papineau, avenue	Prairies, rue des	Rigide	200	490	10 semaines	
VSM-AQ-2018-11		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Crémazie est, boulevard	De L'Épée, avenue	Outremont, avenue d'	Rigide	300	185	6 semaines	
VSM-AQ-2018-12		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Crémazie est, boulevard	Saint-Denis, rue	Lajeunesse, rue	Rigide	300	155	6 semaines	
VSM-AQ-2018-13		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	De L'Épée, avenue	Jarry est, rue	Anvers, avenue d'	Rigide	200	245	10 semaines	
VSM-AQ-2018-18		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Saint-Dominique, rue	Jean-Talon est, rue	De Castelnau est, rue	Rigide	150	165	8 semaines	
								Total	5005	

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417611 Exécution de travaux
--	---	--

1. Soumission

1.1 Condition de conformité de la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés au présent article. Si le Soumissionnaire ne les joint pas à sa soumission ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission pourra être considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, le Soumissionnaire peut faire exécuter les travaux préparatoires, d'inspection télévisée et de gainage par un sous-traitant.

Pour réaliser les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2018 plusieurs contrats distincts. Un entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés au contrat.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire ou du sous-traitant

L'Entrepreneur doit rencontrer les exigences suivantes :

- Détenir la certification d'innocuité eau potable selon les normes BNQ 3660-950 et NSF 61/ANSI 61-2004;
- Avoir exécuté, auprès de municipalités, un minimum cumulatif de 2 km de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans les 5 dernières années.

PAGE MODIFIÉE LE 6 MARS 2018

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417611 Exécution de travaux
--	---	--

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat ou à titre de sous-traitant au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de 2 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'aqueduc, incluant les interventions sur les entrées de service le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du contrat;
- 5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
- 6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 6.0 du devis technique – Cahier RA), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

PAGE MODIFIÉE LE 23 FÉVRIER 2018

Soumission 417611 – Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation								
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 447 670 789"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le Plateau-Mont-Royal</td> <td>Casgrain, Le Jeune, Parthenais, Saint-Urbain, D'Iberville et Laurier E.</td> </tr> <tr> <td>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</td> <td>De La Peltrie, Decelles, Forest Hill, Lockhart, Vézina et Ostell-Crescent</td> </tr> <tr> <td>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</td> <td>9^e av., 10^e av., Charland, Crémazie, De L'Épée, Saint-Dominique,</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Le Plateau-Mont-Royal	Casgrain, Le Jeune, Parthenais, Saint-Urbain, D'Iberville et Laurier E.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	De La Peltrie, Decelles, Forest Hill, Lockhart, Vézina et Ostell-Crescent	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	9 ^e av., 10 ^e av., Charland, Crémazie, De L'Épée, Saint-Dominique,	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Arrondissements	Rues								
Le Plateau-Mont-Royal	Casgrain, Le Jeune, Parthenais, Saint-Urbain, D'Iberville et Laurier E.								
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	De La Peltrie, Decelles, Forest Hill, Lockhart, Vézina et Ostell-Crescent								
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	9 ^e av., 10 ^e av., Charland, Crémazie, De L'Épée, Saint-Dominique,								
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; 								

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité. - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC. <p>Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</p>

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À L'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC**. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931**

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

4-1
suite

Le 23 février 2016

GRUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000931
N° de demande : 1530900179
N° de confirmation de paiement : 000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417611

Numéro de référence : 1134543

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	Commande : (1387954) 2018-02-05 8 h 40 Transmission : 2018-02-05 8 h 40	2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 50 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-02-26 13 h 36 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1395172) 2018-02-16 10 h 10 Transmission : 2018-02-16 10 h 43	2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 51 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel

2889412 - 417611_Quantités par
rues REV1 (devis)
2018-02-26 13 h 36 - Courriel
2889413 - 417611_Quantités par
rues REV1 (bordereau)
2018-02-26 13 h 36 -
Téléchargement
2895311 - 417611_Addenda 2
2018-03-06 17 h 16 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1388762) 2018-02-06 9 h 35 Transmission : 2018-02-06 9 h 35	<p>2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 48 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-02-26 13 h 36 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur daniel paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	Commande : (1387938) 2018-02-05 8 h 28 Transmission : 2018-02-05 8 h 33	<p>2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 49 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel</p>

2889413 - 417611_Quantités par
rues REV1 (bordereau)
2018-02-26 13 h 36 -
Téléchargement
2895311 - 417611_Addenda 2
2018-03-06 17 h 16 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1388570) 2018-02-05 16 h 33 Transmission : 2018-02-05 18 h 12	<p>2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-26 13 h 10 - Courriel 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-26 12 h 25 - Courriel 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-26 12 h 25 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-02-27 13 h 50 - Messagerie 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-02-26 13 h 26 - Courriel 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-02-26 13 h 36 - Courriel 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-02-26 13 h 36 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-06 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 NEQ :	Madame Catherine Aubin Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619	Commande : (1406520) 2018-03-08 8 h 44 Transmission : 2018-03-08 8 h 44	<p>2889403 - 417611_Addenda 1_incluant un report de date 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889405 - 417611_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889406 - 417611_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889407 - 417611_Plans_Addenda 1 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889408 - 417611_Liste des rues RA 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889412 - 417611_Quantités par rues REV1 (devis) 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2889413 - 417611_Quantités par rues REV1 (bordereau) 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement 2895311 - 417611_Addenda 2 2018-03-08 8 h 44 - Téléchargement</p>

Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires



Rapport - mandat SMCE187231020.pdf

Dossier # :1187231020

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231020**

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231020

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 2 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris les explications du Service quant à l'évolution des coûts en ce qui a trait à la réhabilitation par chemisage. Depuis le début de 2018, la nature des travaux a quelque peu changé, notamment en raison du remplacement de plusieurs entrées de service en plomb qui se font en même temps que le travail de chemisage. Ceci a un effet à la hausse sur les coûts moyens par mètre pour les travaux de réhabilitation.

Il en va de même pour le coût des gaines utilisées pour les travaux de réhabilitation. Comme les entrepreneurs s'approvisionnent auprès de compagnies américaines, les prix obtenus peuvent fluctuer grandement selon l'évolution des taux de change.

Dans ce contexte, la Commission juge que les explications données par le Service sont adéquates et pertinentes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231020 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1187231020

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1187231020_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Eau/Env



Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - trois (3) soumissionnaires.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-03 10:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018

Résolution: CA18 08 0260

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183152005 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 18-001.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Duroking construction (9200-2088 Québec inc.)	5 824 801,09 \$
Roxboro excavation inc.	6 508 256,85 \$
Les entreprises Michaudville inc.	6 620 004,00 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Duroking construction (9200-2088 Québec inc.)** le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **5 824 801,09 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 3 mai 2018



Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec Inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - trois (3) soumissionnaires.

Signé par Manon BERNARD **Le** 2018-04-25 08:45

Signataire :

Manon BERNARD

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égouts sanitaires d'une partie du bassin Toupin présente de nombreuses surcharges problématiques dans le secteur des rues Marcel et Noorduyn, à l'ouest du boulevard Toupin. Au début de l'année 2017, la modélisation du bassin de drainage du secteur Toupin a permis de poser un diagnostic et d'établir les causes aux problèmes observés, notamment en lien avec les épisodes récurrents de refoulements sanitaires dans le réseau de la rue Marcel.

Une reconstruction complète de l'égout sanitaire sur une partie de cette rue a alors été recommandée. De plus, dans son plan d'intervention, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) recommande une intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Marcel.

Une autorisation de lancer un appel d'offres public pour ces travaux a été accordée en décembre 2017.

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection de la chaussée, des trottoirs et bordures sur une partie de la rue Marcel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1183152004 - CA18 080203 adoptée le 3 avril 2018 par le conseil d'arrondissement - Autoriser une dépense de 120 000,00 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur une partie de la rue Marcel conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et les Consultants GHD Ltée, résolution CG17 0048.

GDD 1183152007 - CA18 080195 adoptée le 3 avril 2018 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en surveillance environnementale et de gestion des sols d'excavation dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur une partie de la rue Marcel.

GDD 1173152008 - CA17 080735 adoptée le 5 décembre 2017 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel en 2018.

GDD 1173152005 - CE17 1793 adoptée le 18 octobre 2017 par le comité exécutif - Accorder un contrat à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 248 720,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-028 - Trois (3) soumissionnaires.

GDD 1163855003 - CG17 0048 adoptée le 23 février 2017 par le conseil d'agglomération - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc.

(3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants Itée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.

(3 452 124,37 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) auront lieu sur la rue Marcel, entre les rues Duchesne et de Létang, sur une longueur d'environ 550 mètres linéaires.

Les travaux à exécuter comprennent, s'en s'y limiter, les éléments suivants :

- le remplacement de la conduite d'aqueduc secondaire;
- la reconstruction de conduites d'égout pluviales;
- la reconstruction de conduites d'égout sanitaires;
- l'installation du réseau d'alimentation en eau temporaire;
- le remplacement de toutes les entrées de service, les puisards et les bornes-fontaines;
- l'installation de nouveaux regards pour les réseaux d'égout sanitaire et pluvial, de nouvelles vannes et de boîtes de vannes pour le réseau d'aqueduc;
- le soutènement et la protection des réseaux techniques urbains existants;
- la reconstruction complète de la structure de chaussée;
- les travaux de pavage;
- la reconstruction complète des trottoirs, des bordures et constructions de saillies;
- la coordination des travaux avec les propriétaires des services existants;
- la coordination avec la Ville et avec les entrepreneurs des autres chantiers existants à proximité;
- le maintien et la gestion de la circulation;
- la protection des arbres et structures existantes;
- le marquage et la signalisation;
- la réfection et la mise en état des lieux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 529 527,38 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de cent trente-trois (133) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard.

Une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été déposée pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 18-001 a été publié dans le journal Le Devoir le 2 mars 2018 et dans le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 1er mars 2018.

Douze (12) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

- 9180-7784 Québec inc.;
- Ali Excavation inc.;
- Construction Bau-Val inc.;
- Construction G-nesis inc.;
- Demix Construction, une division de CRH Canada inc.;
- Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.;
- Gérald Théorêt inc.;
- Le Groupe Lécuyer ltée;
- Les Entreprises Canbec Construction inc.;
- Les Entreprises Michaudville inc.;
- Les Pavages D'Amour inc.;
- Roxboro Excavation inc.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.;
- Les Entreprises Michaudville inc.;
- Roxboro Excavation inc.

Neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumissions pour les raisons suivantes :

- 9180-7784 Québec inc. : aucune réponse;
- Ali Excavation inc. : délai de livraison hors d'atteinte;
- Construction Bau-Val inc. : aucune réponse;
- Construction G-nesis inc. : manque de temps;
- Demix Construction, une division de CRH Canada inc. : manque de temps, trop petite envergure;

- Gérald Théorêt inc. : long délai d'octroi de la part de la Ville et date d'exécution des travaux inconnue;
- Le Groupe Lécuyer ltée : fabricant de béton préfabriqué, ne soumissionne jamais les projets;
- Les Entreprises Canbec Construction inc. : impossible de rencontrer les délais fixés pour la préparation et le dépôt de la soumission;
- Les Pavages D'Amour inc. : carnet de commande complet.

Le tableau suivant fournit le résultat de l'analyse de la soumission 18-001 :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
1	Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.)	5 295 273,72 \$	529 527,37 \$	5 824 801,09 \$
2	Roxboro Excavation Inc.	5 916 597,14 \$	591 659,71 \$	6 508 256,85 \$
3	Les Entreprises Michaudville Inc.	6 018 185,45 \$	601 818,55 \$	6 620 004,00 \$
Dernière estimation réalisée		4 352 562,59 \$	435 256,26 \$	4 787 818,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)				1 036 982,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100)				21,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)				683 455,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100)				11,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)				795 202,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse) x 100)				13,65 %
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)				6 317 687,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse) x 100)				8,46 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission est de 21,66 % (+ 1 036 982,25 \$). L'analyse d'Axor permet de constater que les écarts défavorables les plus importants se situent dans les travaux décrits suivants :

Art. 1 - Assurances, garanties et frais généraux : il s'agit d'un nouvel article inclus dans le cahier des charges de la Ville qui a d'ailleurs été retiré depuis la parution de cet appel d'offres. N'ayant encore aucun historique de prix soumissionné pour cet item, Axor avait prévu un montant de 55 000,00 \$ versus un montant de 485 000,00 \$ pour le plus bas soumissionnaire. Cet écart représente une augmentation de 430

000,00 \$, avant imprévus et taxes applicables, et est le plus significatif.

Art. 42-49 - Tuyaux en TBA : pour l'ensemble des tuyaux en TBA, le plus bas soumissionnaire est 431 439,95 \$, avant imprévus et taxes applicables, plus élevé que l'estimation.

Art. 85 - Conduite d'eau temporaire : le plus bas soumissionnaire a soumissionné cet article à un forfait de 190 007,60 \$ contrairement à l'estimation de 48 000,00 \$. Cet écart représente 142 007,60 \$, avant imprévus et taxes applicables, de plus que l'estimation.

Art. 82.1- 82.3 - Vanne à installer sous-pression au début des travaux : pour l'ensemble des vannes sous-pression à installer, le plus bas soumissionnaire est 94 055,00 \$, avant imprévus et taxes applicables, plus élevé que l'estimation. Axor indique avoir sous-évalué ces items.

Tous les soumissionnaires ont indiqué des prix plus élevés pour les articles indiqués précédemment.

Axor explique l'écart important entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire par le grand volume de travail actuellement en cours dans la région montréalaise ainsi que par la complexité à réaliser ce contrat avec le phasage imposé en raison du chemin de transit et de l'école située dans la zone des travaux.

Considérant que ce contrat est de plus de 2 000 000 \$ et avec un écart supérieur à 20 %, ce dossier doit être étudié par la Commission d'examen des contrats.

Pour les cinq (5) articles dont l'écart favorable est important, le prix soumis étant très bas par rapport à la dernière estimation, nous avons communiqué avec Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) afin de s'assurer que cette dernière a bien saisi la nature de ces travaux. Lors de cette discussion, l'entrepreneur a confirmé la validité des prix soumis à ces articles et que les travaux seront exécutés conformément aux documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif aux contrats à octroyer est de 5 824 801,09 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 8,76 % au PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent pour un montant de 510 123,29 \$ taxes incluses. Un réaménagement entre sous-projets sera effectué en conséquence;
- 91,24 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau pour un montant de 5 314 677,80 \$, taxes incluses.

Les travaux seront exécutés selon le calendrier suivant :

- 100 % des travaux sont prévus être exécutés en 2018, report possible en 2019.

Cependant, comme les travaux sont soumis à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement LQE, ils sont conditionnels à l'obtention du certificat d'autorisation (CA) émis par le ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La demande de CA est présentement en cours. Un report des travaux en 2019, en partie ou en totalité, est possible.

Les honoraires de surveillance seront ajustés à un délai de réalisation de 19 semaines. Les coûts liés aux services professionnels de surveillance sont entièrement assumés par la Ville centre - DGSRE et cadrent toujours dans le budget initialement autorisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 :

Priorité d'intervention 3	Action 13	Mesures de mise en oeuvre 13.1
Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.	Poursuivre le développement de quartiers viables.	Assurer une offre résidentielle diversifiée permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population (familles, aînés, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de ces contrats n'est pas accordé au conseil municipal du 28 mai 2018, les travaux ne pourront pas débuter durant la période estivale et devront être entièrement reportés à l'automne 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé par l'Arrondissement pour informer les citoyens et leur offrir des solutions de rechange pour la circulation. Les citoyens seront également avisés des coupures d'eau temporaires pendant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat des travaux par le conseil d'arrondissement : 1er mai 2018
- Octroi du contrat des travaux par le comité exécutif : 16 mai 2018
- Commission d'examen des contrats 16 mai 2018
- Octroi du contrat des travaux par le conseil municipal : 28 mai 2018
- Période des travaux : juillet à novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude étaient incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdelouahad EL HAMMOUCHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Chef de division - Études techniques et
ingénierie
Direction des travaux publics
Chargée de projet : Geneviève Lavallée, 514
855-6000, poste 4474
(Secrétaire : Carole Castonguay, 514 855-
6000, poste 4266)

Tél : 514 855-6000, poste 4254

Télécop. : 514 855-6202

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-11

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
(Secrétaire : Maxime Laflamme, 514 855-
6000, poste 4504)

Tél : 514 855-6000, poste
4528

Télécop. : 514 956-2409

Montréal, le 4 avril 2018, révisée le 11 avril 2018

Transmis par courriel : glavallée@ville.montreal.qc.ca

Madame Geneviève Lavallée
Ingénieure – Division études techniques et ingénierie
Arrondissement Saint-Laurent
13001 Cavendish, 2e étage
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Objet : Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
Analyse de soumissions
N/Réf. : 4077
V/Réf. : 18-001

Madame,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse mathématique des soumissions reçues et ouvertes le 28 mars 2018, relativement au contrat mentionné en rubrique. La vérification de la conformité administrative de la soumission est effectuée par l'Arrondissement Saint-Laurent.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes. Un tableau résumant le classement des soumissions est joint en annexe;
2. Nous avons effectué la vérification mathématique des prix des soumissionnaires et aucune erreur de calcul n'a été trouvée dans les trois soumissions reçues.
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie *DUROKING Construction* au montant de 5 824 801,09 \$ incluant les taxes applicables. Ce montant est supérieur à notre estimation (4 787 818,84 \$) d'environ 21,66 %;
4. Avant les imprévus et les taxes applicables, le plus bas soumissionnaire est au montant de 4 605 587,06 \$ versus notre estimation de 3 785 660,00 \$. L'écart est donc de 819 927,06 \$.
5. Puisque l'écart entre le plus bas soumissionnaire et notre estimation est important, nous avons procédé à l'analyse détaillée de l'origine des principaux écarts :
 - a. « Art.1 Assurances, garanties et frais généraux » - Il s'agit d'un nouvel article qui a été imposé par la Ville de Montréal. D'ailleurs nous n'aurons pas d'autres comparables puisque la Ville de Montréal a retiré cet article depuis la parution de l'appel d'offres sur SEAO (directive DSC 18-004). N'ayant encore aucun historique de prix soumissionné pour cet item nous avons prévu 55 000 \$ versus 485 000 \$ pour le plus bas soumissionnaire. Cet écart représente une augmentation de 430 000 \$ et est le plus significatif;

... 2

- b. « Art.21 Déblai 1^{re} classe » - Le plus bas soumissionnaire a mis le prix d'excavation de roc à 1 \$/m³ contrairement à notre estimation de 120 \$/m³. Cet écart représente 305 235 \$ de moins que notre estimation;
- c. « Art.42-48 Tuyaux en TBA » - Pour l'ensemble des tuyaux en TBA, le plus bas soumissionnaire est 431 439,95 \$ plus élevé que notre estimation. Plus particulièrement pour le tuyau de 1200 mm de diamètre, le plus bas soumissionnaire a soumissionné cet article à 1602 \$/m contrairement à notre estimation de 870 \$/m. Cet écart pour ce tuyau uniquement représente 303 780 \$ de plus que notre estimation. Notre estimation était basée sur les résultats de l'appel d'offres 16-015 réalisé à Saint-Laurent en 2016. À notre connaissance, il n'y a pas eu d'augmentation majeure dans le prix de fourniture des tuyaux en TBA depuis 2016.

Il est important de préciser que ces items prévoient que le soumissionnaire peut remblayer avec les matériaux en place ou avec de nouveaux matériaux selon son choix dans le but de fournir le prix le plus compétitif à la Ville. Lors de l'appel d'offres de 2016, les tranchées ont été remblayées en réutilisant les matériaux excavés. Dans le cas présent, les prix soumissionnés nous laissent présumer que les soumissionnaires ont prévu remblayer complètement les tranchées avec des nouveaux matériaux granulaires. Ce choix pourrait s'expliquer par la complexité à réutiliser les matériaux en place vu la présence du roc à faible profondeur ainsi que la présence de sols contaminés à différents endroits. De plus, nous présumons que la proximité entre la conduite pluviale et le massif d'utilités publiques a contribué à faire augmenter les prix soumissionnés, car il engendre une incertitude lors des travaux (soutènement, ralentissement de la cadence de pose, arrêt temporaire des travaux, etc.).

- d. « Art.82.1-82.3 Vanne sous pression » - Pour l'ensemble des vannes sous pression, le plus bas soumissionnaire est 94 055 \$ plus élevé que notre estimation. Nous constatons également que les trois soumissionnaires ont des prix très similaires. Après vérification, nous concluons que nous avons sous-évalué cet item. Les vannes sous pression ont été rajoutées en addenda et les prix estimés par AXOR Experts-Conseils sont des prix pour la réalisation d'un raccordement sous pression qui est beaucoup moins dispendieux que l'installation d'une vanne sous pression. Nous jugeons que les prix soumis par le plus bas soumissionnaire sont représentatifs du marché pour ces items.
- e. « Art.85 Conduite d'eau temporaire » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné cet article à un forfait de 190 007,60 \$ contrairement à notre estimation de 48 000 \$. Cet écart représente 142 007,60 \$ de plus que notre estimation;
- f. « Art.93 Revêtement bitumineux couche de base » - Le plus bas soumissionnaire a mis le prix à 29,60 \$/m² contrairement à notre estimation de 18 \$/m². Cet écart représente 74 704 \$ de plus que notre estimation;
- g. « Art.106 Revêtement en béton » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné à 115,20 \$/m² contrairement à notre estimation de 70 \$/m². Cet écart représente 71 868 \$ de plus que notre estimation.

... 3

Ainsi l'ensemble des sept principaux écarts ci-haut mentionnés représentent une augmentation de 938 839,55 \$ soit plus que l'écart entre notre estimation et le plus bas soumissionnaire. Nous attribuons principalement l'écart entre notre estimation et le prix du plus bas soumissionnaire par le grand volume de travail actuellement en cours dans la région montréalaise. À titre d'exemple, pour un projet similaire en 2016 (soumission 16-015 à Saint-Laurent), il y avait eu sept soumissionnaires alors que dans le cas présent, il n'y en a eu que trois. Nous présumons que les principaux entrepreneurs ont déjà un grand volume de travail de garanti pour l'année 2018. Ainsi la complexité à réaliser des travaux dans l'existant avec un phasage imposé pour respecter les contraintes de l'école, l'accès au camionnage des industries ainsi que les diverses mesures de mitigation peut avoir contribué à faire augmenter les coûts.

6. Les prix soumis par cet entrepreneur nous semblent représentatifs du marché à l'exception des articles suivants qui sont nettement sous-évalués :
- a. « Art.1.1 Provision pour un report des travaux en 2019 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un forfait de 0,01 \$;
 - b. « Art.2 Plans de localisation pour plans finaux » - le plus bas soumissionnaire a soumissionné un forfait de 1 066,50 \$;
 - c. « Art.19 Matériaux d'emprunt » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 0,01 \$/m³;
 - d. « Art.20 Pierre nette » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 0,01 \$/m³;
 - e. « Art.21 Déblai 1^{re} classe » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné le prix d'excavation de roc à 1 \$/m³.

Sous réserve de la vérification de la conformité administrative (cautionnement, licence RBQ, assurance, attestation Revenu Québec, etc.) de la soumission qui est faite par l'Arrondissement Saint-Laurent, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire la compagnie *DUROKING Construction*, si l'Arrondissement souhaite réaliser les travaux en 2018. Dans le cas contraire, l'Arrondissement pourrait lancer un nouvel appel d'offres au début de l'année 2019, mais il est possible que le marché ne soit pas plus compétitif. Le tout dépend de nombreux facteurs qui sont imprévisibles et hors de notre contrôle.

Nous avons recommandé à l'Arrondissement de contacter l'Entrepreneur afin de s'assurer que les articles qui sont nettement sous-évalués mentionnés ci-haut ont été bien compris par le soumissionnaire et s'assurer que l'Arrondissement ne s'expose pas à des réclamations futures. À cet effet, nous avons reçu le 6 avril dernier un courriel de l'Arrondissement confirmant que l'Entrepreneur avait été contacté et qu'il confirmait que les prix étaient valides.

... 4

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle. Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP
AXOR Experts-Conseils inc.
Division Infrastructures urbaines

SLL/mjb

p. j.

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface
(chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
Appel d'offres 18-001

N/Réf.: 4077

Entrepreneurs	Montant total de la soumission
1. Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	5 824 801.09 \$
2. Roxboro Excavation inc.	6 508 256.85 \$
3. Les Entreprises Michaudville inc.	6 620 004.00 \$
Moyenne des soumission présentées :	6 317 687.31 \$
Estimation du coût des travaux :	4 787 818.84 \$

Émis le 4 avril 2018

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
Appel d'offres 18-001
ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf.: 4077

DESCRIPTION	Estimation			N/Réf.: 4077		
	AXOR Experts-Conseils	Soumissionnaire N° 1 Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	Soumissionnaire N° 2 Roxboro Excavation inc.	Soumissionnaire N° 3 Les Entreprises Michaudville inc.		
1.0 ÉGOUT SANITAIRE	1 588 900.50 \$	1 457 017.22 \$	2 002 018.12 \$	2 002 901.32 \$		
2.0 ÉGOUT PLOUVIAL	986 491.00 \$	1 482 421.44 \$	1 621 237.01 \$	1 213 971.00 \$		
3.0 AQUEDUC	393 162.00 \$	811 222.50 \$	803 506.25 \$	1 050 935.23 \$		
4.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE	819 703.50 \$	871 802.69 \$	803 605.94 \$	962 770.60 \$		
5.0 TROTTOIRS ET BORDURES	375 969.00 \$	443 681.92 \$	430 217.03 \$	527 198.76 \$		
Sous-total:	4 164 226.00 \$	5 066 145.77 \$	5 660 584.35 \$	5 757 776.90 \$		
T.P.S. (5%):	208 211.30 \$	253 307.29 \$	283 029.22 \$	287 888.85 \$		
T.V.Q. (9,975%):	415 381.54 \$ *	505 348.04 \$	564 643.29 \$	574 338.25 \$		
GRAND TOTAL :	4 787 818.84 \$ *	5 824 801.09 \$	6 508 256.85 \$	6 620 004.00 \$		


 Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

Préparé par:

Émis le 4 avril 2018

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
 Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égout et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
 Appel d'offres 18-001
 ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimateur		Soumissionnaire #1		Soumissionnaire #2		Soumissionnaire #3		Composant
				PROX	TOTAL	PROX	TOTAL	PROX	TOTAL	PROX	TOTAL	
ÉGOUT SANITAIRE												
1	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX VOIR CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES ART. 10	1.0	GLOBAL	58 000.00 \$	58 000.00 \$	488 000.00 \$	419 720.95 \$	419 720.95 \$	639 893.53 \$	639 893.53 \$	245 200.00 \$	0%
1.1	PROVISION POUR UN REPORT ÉVENTUEL DU DÉBUT DES TRAVAUX EN 2019 (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUC ART. 20.14	1.0	GLOBAL	40 000.00 \$	40 000.00 \$	0.01 \$	57 500.00 \$	57 500.00 \$	1.00 \$	1.00 \$	58 898.97 \$	0%
2	ÉMISSION DES PLANS DE LOCALISATION POUR PLANS FINAUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 35.2	1.0	GLOBAL	20 000.00 \$	20 000.00 \$	1 066.80 \$	50 476.68 \$	50 476.68 \$	33 837.00 \$	33 837.00 \$	18 933.63 \$	-25%
3	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUC ART. 20.1	205.9	M	15.00 \$	3 076.60 \$	24.20 \$	4 961.00 \$	15.58 \$	3 193.50 \$	6 023 \$	-1 864.00 \$	0%
4	375 mm DIAMÈTRE VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUC ART. 20.2	400.0	M	15.00 \$	6 000.00 \$	24.20 \$	9 600.00 \$	16.42 \$	6 568.00 \$	7 000 \$	-3 030.00 \$	0%
5	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUC ART. 20.2	16.0	M	85.00 \$	1 360.00 \$	43.79 \$	665.62 \$	179.44 \$	2 678.10 \$	176.60 \$	2 670.00 \$	0%
6	575 mm DIAMÈTRE VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUC ART. 20.2	54.0	M	100.00 \$	5 400.00 \$	82.80 \$	4 452.00 \$	329.29 \$	1 943.65 \$	471.00 \$	798.65 \$	0%
7	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUC ART. 20.3	14.0	UNITÉ	600.00 \$	7 000.00 \$	292.30 \$	4 092.20 \$	202.84 \$	2 839.75 \$	896.00 \$	2 897.60 \$	0%
8	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MÉLANGÉE OU EN MATÉRIAUX EXCAVÉS 24.8, 26 (3.0), 3.02, 4.01, 4.02, 6.07	73.0	M	300.00 \$	21 900.00 \$	465.60 \$	33 974.20 \$	768.20 \$	56 085.90 \$	764.00 \$	55 842.00 \$	1%
9	300 mm DIAMÈTRE (COCHER) TBA CL IV OU PVC DR-36	38.0	M	320.00 \$	12 160.00 \$	468.80 \$	17 727.60 \$	868.95 \$	38 440.10 \$	847.00 \$	20 836.00 \$	1%
10	375 mm DIAMÈTRE (COCHER) TBA CL IV OU PVC DR-36	54.0	M	620.00 \$	33 480.00 \$	667.40 \$	36 039.60 \$	858.21 \$	31 671.24 \$	840.00 \$	50 780.00 \$	0%
11	500 mm DIAMÈTRE TBA CL IV	467.0	M	720.00 \$	335 640.00 \$	760.60 \$	347 894.20 \$	777.24 \$	355 198.00 \$	846.00 \$	388 180.00 \$	2%
12	1 200 mm DIAMÈTRE TBA CL IV	16.0	M	870.00 \$	13 920.00 \$	3 164.20 \$	1 311.00 \$	1 311.00 \$	11 150.00 \$	1 324.00 \$	11 280.00 \$	0%
13	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ ÉTANCHÉ Y COMPRIS LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE, LE PALIER DE SÉCURITÉ ET LA GRILLE DE SÉCURITÉ 2-6, 5.19 (3.09); 4.21 (6.20)	2.0	UNITÉ	7 000.00 \$	14 000.00 \$	6 076.40 \$	10 816.80 \$	6 616.45 \$	11 528.10 \$	6 600.00 \$	11 500.00 \$	0%
14	CR. MV-216-0, 200P	2.0	UNITÉ	8 000.00 \$	16 000.00 \$	8 133.20 \$	8 831.05 \$	8 338.20 \$	85 933.11 \$	8 247.00 \$	87 220.00 \$	0%
15	CR. MV-216-0, 220P	2.0	UNITÉ	10 500.00 \$	21 000.00 \$	11 351.20 \$	22 632.40 \$	13 312.25 \$	26 424.00 \$	13 200.00 \$	24 412.00 \$	0%
16	FOURNITURE ET POSE DE DRAINS EN PVC 2-6, 6.09 (2.9), 3.01 A 3.03, 3.09 A 4.04, 5.09)	246.0	M	160.00 \$	39 360.00 \$	74.80 \$	17 982.00 \$	254.22 \$	56 212.80 \$	185.00 \$	44 400.00 \$	-2%
17	150 mm DIAMÈTRE PVC DR-38 200 mm DIAMÈTRE PVC DR-38 (PROVISION)	10.0	M	185.00 \$	1 850.00 \$	81.40 \$	811.00 \$	270.33 \$	2 720.30 \$	270.00 \$	2 720.00 \$	0%
18	ÉLIMINATION ET TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS CATÉGORIE B-C VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEUC ART. 3 ET 20.4	2688.0	TM	78.00 \$	209 760.00 \$	48.80 \$	131 020.80 \$	28.85 \$	72 892.25 \$	24.80 \$	65 782.40 \$	-4%
19	MATÉRIAUX D'EMPRUNT (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEUC ART. 20.5	1000.0	M CUL	48.00 \$	48 000.00 \$	0.91 \$	10.00 \$	13.75 \$	13 750.00 \$	13.20 \$	13 200.00 \$	-6%
20	EMPRUNT DE PIERRE NETTE POUR ASSISE INSTABLE (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEUC ART. 20.6	89.0	M CUL	69.00 \$	2 601.00 \$	0.01 \$	0.00 \$	76.50 \$	3 826.00 \$	109.00 \$	8 400.00 \$	0%
21	DÉBLAY 1RE CLASSE VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEUC ART. 20.7	2668.0	M CUL	120.00 \$	320 160.00 \$	1.00 \$	2 668.00 \$	100.13 \$	266 833.45 \$	41.05 \$	105 293.25 \$	-2%
22	REMBLAI SANS RETRAIT (PROVISION) 2-6, 6.54	60.0	M CUL	100.00 \$	6 000.00 \$	115.40 \$	6 770.00 \$	108.50 \$	6 576.00 \$	131.00 \$	6 550.00 \$	0%
23	EXCAVATION POUR MENUIS TRAVAUX (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEUC ART. 20.8	10.0	H	260.00 \$	2 600.00 \$	205.80 \$	2 058.00 \$	174.10 \$	1 741.00 \$	315.00 \$	3 120.00 \$	0%
24	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHEE (PUNTS DE RECHERCHE) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT/AQUEUC ART. 20.9	23.0	UNITÉ	700.00 \$	16 100.00 \$	176.40 \$	4 087.20 \$	2 486.00 \$	8 776.00 \$	1 510.40 \$	13 842.80 \$	-1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
 Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égout et égoût) et de surverse (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
 Appel d'offres 18-081
 ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2		Soumissionnaire N° 3		Compartif
				AXOR Experts-Consalta	Duroking Construction (2020-2088 Québec Inc.)	Rixboro Excavation Inc.	Las Entreprises Michaudville Inc.	Écart (A/E/C/Soumissionnaire 1) (A/Coumissionnaire 1)				
				PHX	TOTAL	PHX	TOTAL	PHX	TOTAL	PHX	TOTAL	Écart (A/E/C/Soumissionnaire 1) (A/Coumissionnaire 1)
				DOLLARS	DOLLARS	DOLLARS	DOLLARS	DOLLARS	DOLLARS	DOLLARS	DOLLARS	DOLLARS
25	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE 2-4, 5-11 (3.54.02, 5.18.5, 5.21)	1.0	GLOBAL	7 800.00 \$	12 000.00 \$	15 116.80 \$	15 116.80 \$	17 809.00 \$	17 809.00 \$	-4 798.00 \$	17 809.00 \$	17 809.00 \$
26	SIGNALERS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉBARCADERIE. VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.2	200.0	H	42.00 \$	8 350.00 \$	124.00 \$	24 800.00 \$	31.00 \$	5 460.00 \$	-300.00 \$	5 460.00 \$	5 460.00 \$
27	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.1	1.0	GLOBAL	170 000.00 \$	93 656.00 \$	157 894.60 \$	157 894.60 \$	190 000.00 \$	190 000.00 \$	-71 343.60 \$	190 000.00 \$	190 000.00 \$
28	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE SUPPLÉMENTAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION ART. 7.3	5.0	JOUR	1 750.00 \$	529.00 \$	1 446.00 \$	7 226.00 \$	1 000.00 \$	5 000.00 \$	8 221.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$
- Sous-total - Égoût sanitaire :				1 444 658.00 \$	1 324 861.11 \$	1 820 816.47 \$	1 820 816.47 \$	1 820 816.47 \$	1 820 816.47 \$	119 953.33 \$	1 820 816.47 \$	1 820 816.47 \$
TRAVAUX CONTRAINTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)				144 446.50 \$	152 656.11 \$	152 656.11 \$	152 656.11 \$	152 656.11 \$	152 656.11 \$	-11 909.33 \$	152 656.11 \$	152 656.11 \$
Total - Égoût sanitaire :				1 589 104.50 \$	1 477 517.22 \$	2 002 016.12 \$	2 002 016.12 \$	2 002 016.12 \$	2 002 016.12 \$	117 943.99 \$	2 002 016.12 \$	2 002 016.12 \$
ÉGOUT FLUVIAL												
29	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ENLEVER VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUCIC ART. 20.1	60.0	M	15.00 \$	750.00 \$	16.97 \$	789.60 \$	9.00 \$	450.00 \$	-461.00 \$	450.00 \$	450.00 \$
30	450 mm DIAMÈTRE	11.0	M	15.00 \$	165.00 \$	31.70 \$	322.70 \$	11.00 \$	121.00 \$	-461.00 \$	121.00 \$	121.00 \$
31	625 mm DIAMÈTRE	46.0	M	15.00 \$	675.00 \$	17.78 \$	789.75 \$	11.00 \$	495.00 \$	-461.00 \$	495.00 \$	495.00 \$
32	800 mm DIAMÈTRE	26.0	M	15.00 \$	390.00 \$	24.35 \$	393.05 \$	26.00 \$	390.00 \$	-113.00 \$	390.00 \$	390.00 \$
33	900 mm DIAMÈTRE	28.0	M	20.00 \$	560.00 \$	16.31 \$	456.68 \$	33.00 \$	864.00 \$	-113.00 \$	864.00 \$	864.00 \$
34	1 050 mm DIAMÈTRE	285.0	M	20.00 \$	5 700.00 \$	75.10 \$	21 403.60 \$	49.00 \$	14 055.00 \$	-113.00 \$	14 055.00 \$	14 055.00 \$
35	1 350 mm DIAMÈTRE	2.0	M	20.00 \$	40.00 \$	75.10 \$	150.20 \$	49.00 \$	98.00 \$	-113.00 \$	98.00 \$	98.00 \$
36	CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE À ABANDONNER VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUCIC ART. 20.2	12.0	M	120.00 \$	1 440.00 \$	114.77 \$	1 377.24 \$	250.00 \$	1 400.00 \$	-62.76 \$	1 400.00 \$	1 400.00 \$
37	750 mm DIAMÈTRE	19.0	M	120.00 \$	2 280.00 \$	113.70 \$	2 150.30 \$	322.00 \$	2 150.00 \$	-129.70 \$	2 150.00 \$	2 150.00 \$
38	900 mm DIAMÈTRE	9.0	M	120.00 \$	1 080.00 \$	187.40 \$	1 690.80 \$	316.00 \$	1 400.00 \$	-290.80 \$	1 400.00 \$	1 400.00 \$
39	1 050 mm DIAMÈTRE	19.0	M	140.00 \$	2 660.00 \$	276.00 \$	5 256.40 \$	894.00 \$	11 200.00 \$	-3 540.00 \$	11 200.00 \$	11 200.00 \$
40	REGARD D'ÉGOUT EXISTANT À ENLEVER VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUCIC ART. 20.3	13.0	UNITE	600.00 \$	8 400.00 \$	292.30 \$	3 789.90 \$	954.00 \$	12 420.00 \$	-2 700.00 \$	12 420.00 \$	12 420.00 \$
41	PUSARD DE RUE EXISTANT À ENLEVER, INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT VOIR CAHIER C, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUCIC ART. 20.10	27.0	UNITE	300.00 \$	8 100.00 \$	294.37 \$	6 921.00 \$	719.00 \$	19 410.00 \$	-207.00 \$	19 410.00 \$	19 410.00 \$
42	POURTURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN TBA, DANS LA TRANCHEE DE L'ÉGOUT, Y COMPRIS L'ÉCOUVATION ET LE REMPSAGE EN PENS MÉLANGEÉ OU EN MATÉRIEL EXCAVÉS 3-6 (3.01, 3.02, 4.01, 4.02, 6.07)	38.0	M	375.00 \$	14 250.00 \$	1 056.89 \$	40 189.71 \$	577.00 \$	22 893.00 \$	-15 644.85 \$	22 893.00 \$	22 893.00 \$
43	450 mm DIAMÈTRE (COCHER) : TBA CL, IV OU PVC DR-35	8.0	M	420.00 \$	3 360.00 \$	972.47 \$	6 378.75 \$	540.00 \$	4 260.00 \$	-2 118.75 \$	4 260.00 \$	4 260.00 \$
44	625 mm DIAMÈTRE, TBA CL, IV	85.0	M	620.00 \$	52 700.00 \$	879.99 \$	63 899.25 \$	1 101.00 \$	71 845.00 \$	-20 145.00 \$	71 845.00 \$	71 845.00 \$
45	750 mm DIAMÈTRE, TBA CL, IV	28.0	M	890.00 \$	24 920.00 \$	1 271.92 \$	35 813.36 \$	3 210.00 \$	28 230.00 \$	-18 310.00 \$	28 230.00 \$	28 230.00 \$
46	900 mm DIAMÈTRE, TBA CL, IV	28.0	M	820.00 \$	22 960.00 \$	1 158.90 \$	32 441.20 \$	1 620.00 \$	41 570.00 \$	-18 610.00 \$	41 570.00 \$	41 570.00 \$
47	1 050 mm DIAMÈTRE, TBA CL, IV	28.0	M	820.00 \$	22 960.00 \$	2 011.41 \$	54 116.68 \$	1 620.00 \$	41 570.00 \$	-31 256.68 \$	41 570.00 \$	41 570.00 \$
48	1 200 mm DIAMÈTRE, TBA CL, IV	415.0	M	870.00 \$	361 150.00 \$	1 622.00 \$	666 701.65 \$	974.00 \$	634 210.00 \$	-303 790.00 \$	634 210.00 \$	634 210.00 \$
49	1 350 mm DIAMÈTRE, TBA CL, IV	18.5	M	1 050.00 \$	19 425.00 \$	1 421.70 \$	26 601.15 \$	1 016.00 \$	19 795.00 \$	-10 781.85 \$	19 795.00 \$	19 795.00 \$

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
 Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égout et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
 Appel d'offres 18-J61
 ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	Edification		Sous-traitants N°1		Sous-traitants N°2		Sous-traitants N°3		Comptabil	
				AXOR Experts-Consult		Duraking Construction (2500-2688 Québec Inc.)		Roxboro Excavation Inc.		Les Entreprises Michachirle Inc.			Écart (MCO/Sous-traitants 1) / (MCO/Sous-traitants 1)
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL		
50	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUE ÉTANCHÉY COMPRENANT LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD ET LE TUBE EN PVC (1500 X 1500) VOR CARHER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUDUC ART. 18.5	3.0	UNITE	7 000.00 \$	21 000.00 \$	6 745.00 \$	20 235.00 \$	7 785.58 \$	23 356.74 \$	6 000.00 \$	18 000.00 \$	711.00 \$	
51	CR. MV-216-B, 220F	2.0	UNITE	8 000.00 \$	16 000.00 \$	9 252.00 \$	18 504.00 \$	10 245.30 \$	20 490.60 \$	8 522.00 \$	17 044.00 \$	-1 946.60 \$	
52	CR. MV-216-C, 220F	4.0	UNITE	18 000.00 \$	36 000.00 \$	11 100.00 \$	22 200.00 \$	18 240.78 \$	36 481.56 \$	11 842.00 \$	23 684.00 \$	-1 797.56 \$	
53	CR. MV-216-D, 220F	1.0	UNITE	15 000.00 \$	15 000.00 \$	12 914.00 \$	12 914.00 \$	13 658.09 \$	13 658.09 \$	10 544.00 \$	10 544.00 \$	-2 114.09 \$	
54	RECTANGULAIRE 1668 X 1660 MM (INTERIEUR)	1.0	UNITE	17 000.00 \$	17 000.00 \$	12 814.00 \$	12 814.00 \$	14 897.11 \$	14 897.11 \$	11 301.00 \$	11 301.00 \$	-4 596.11 \$	
55	REGARD D'ÉGOUT DE CHUTE PRÉFABRIQUE CR. MV-216-E, 220F (RÉGARD À CHUTE)	1.0	UNITE	7 600.00 \$	7 600.00 \$	6 745.40 \$	6 745.40 \$	10 372.23 \$	10 372.23 \$	8 726.00 \$	8 726.00 \$	-1 646.23 \$	
56	CR. MV-216-F, 220F (RÉGARD À CHUTE)	1.0	UNITE	16 000.00 \$	16 000.00 \$	10 814.20 \$	10 814.20 \$	13 172.04 \$	13 172.04 \$	11 920.00 \$	11 920.00 \$	-4 252.04 \$	
57	CR. MV-216-G, 220F (RÉGARD À CHUTE)	1.0	UNITE	13 000.00 \$	13 000.00 \$	11 790.30 \$	11 790.30 \$	20 055.96 \$	20 055.96 \$	17 237.00 \$	17 237.00 \$	-2 818.96 \$	
58	FOURNITURE ET POSE DE DRAINS EN PVC 2-8, 6.08 (2.01, 3.07, 3.08, 3.08, 4.04, 3.05)	240.0	M	170.00 \$	40 800.00 \$	74.00 \$	17 760.00 \$	187.48 \$	44 995.20 \$	160.00 \$	38 400.00 \$	-2 595.20 \$	
59	VOR CARHER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUDUC ART. 18.4 150 mm DIAMÈTRE, PVC DR-2B 200 mm DIAMÈTRE, PVC DR-2C (PROVISION)	1.0	M	320.00 \$	320.00 \$	37.00 \$	37.00 \$	345.24 \$	345.24 \$	420.00 \$	420.00 \$	-97.76 \$	
60	PUSARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT ET LA GRILLE DE PUSARD DE TYPE ANTI-VELO	23.0	UNITE	3 600.00 \$	82 800.00 \$	5 425.26 \$	124 986.78 \$	6 075.68 \$	139 740.64 \$	6 301.00 \$	121 925.00 \$	-17 815.64 \$	
61	VOR CARHER O, DEVIS TECHNIQUE ÉGOUT ET AQUEUDUC ART. 18.5 RV.221, 221-H	3.0	UNITE	4 000.00 \$	12 000.00 \$	5 395.60 \$	16 177.80 \$	6 078.58 \$	18 239.04 \$	8 478.00 \$	16 428.00 \$	-2 160.24 \$	
62	PUSARD DE TROTTOIR INCLUANT LA CONDUITE DE RACCORDEMENT 2-8, 6.10 (2.09, 5.4)	1.0	UNITE	1 300.00 \$	1 300.00 \$	1 371.70 \$	1 371.70 \$	1 392.92 \$	1 392.92 \$	1 504.00 \$	1 504.00 \$	-203.08 \$	
63	TÊTE DE PUSARD CONVENTIONNELLE À RACCORDEMENT 2-8, 6.38 (6.8)	1.0	UNITE	400.00 \$	400.00 \$	395.70 \$	395.70 \$	505.54 \$	505.54 \$	426.00 \$	426.00 \$	-79.54 \$	
64	VOR CARHER V, DEVIS TECHNIQUE VORRE ART. 15 TÊTE DE PUSARD À RÉVÉLER	6.0	UNITE	7 800.00 \$	46 800.00 \$	10 000.00 \$	24 000.00 \$	24 620.83 \$	147 724.98 \$	14 217.00 \$	85 710.00 \$	-62 014.98 \$	
65	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET) 2-8, 6.41 (2.04-02, 1.16.5, 5.21)	1.0	GLOBAL	888 810.00 \$	888 810.00 \$	1 347 888.85 \$	1 347 888.85 \$	1 473 951.83 \$	1 473 951.83 \$	1 103 610.00 \$	1 103 610.00 \$	-370 341.83 \$	
	Sous-total - Égout pluvial :			888 491.00 \$	888 491.00 \$	1 492 421.44 \$	1 492 421.44 \$	1 621 237.01 \$	1 621 237.01 \$	1 213 971.00 \$	1 213 971.00 \$	-407 266.01 \$	
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL	88 861.00 \$	88 861.00 \$	1 347 888.85 \$	1 347 888.85 \$	1 473 951.83 \$	1 473 951.83 \$	1 103 610.00 \$	1 103 610.00 \$	-370 341.83 \$	
	Total - Égout pluvial :			977 352.00 \$	977 352.00 \$	1 630 310.29 \$	1 630 310.29 \$	1 795 188.84 \$	1 795 188.84 \$	1 317 581.00 \$	1 317 581.00 \$	-477 607.84 \$	
AQUEUDUC													
65.1	CONDUITE D'EAU EXISTANTE À ENLEVER												
66	VOR CARHER O, DEVIS TECH. ÉGOUT ET AQUEUDUC ART. 20.1 150 mm DE DIAMÈTRE	50.0	M	10.00 \$	500.00 \$	19.80 \$	990.00 \$	12.43 \$	621.50 \$	3.00 \$	150.00 \$	-439.50 \$	
67	200 mm DE DIAMÈTRE	242.0	M	10.00 \$	2 420.00 \$	15.80 \$	3 819.60 \$	12.84 \$	3 107.28 \$	3.00 \$	726.00 \$	-2 371.60 \$	
68	250 mm DE DIAMÈTRE	26.0	M	10.00 \$	260.00 \$	19.80 \$	514.80 \$	11.86 \$	310.76 \$	4.00 \$	104.00 \$	-408.80 \$	
69	300 mm DE DIAMÈTRE	349.0	M	10.00 \$	3 490.00 \$	19.80 \$	6 910.20 \$	12.46 \$	4 348.64 \$	4.00 \$	1 396.00 \$	-3 430.20 \$	
70	BORNE-FONTAINE À ENLEVER	4.0	UNITE	250.00 \$	1 000.00 \$	658.60 \$	2 634.40 \$	77.66 \$	310.64 \$	481.00 \$	1 924.00 \$	-1 313.36 \$	
71	CHAMBRE DE VANNE EXISTANTE À ENLEVER	3.0	UNITE	500.00 \$	1 500.00 \$	250.30 \$	750.90 \$	350.75 \$	1 102.25 \$	1 041.00 \$	3 123.00 \$	1 572.75 \$	
72	VOR CARHER O, DEVIS TECH. ÉGOUT ET AQUEUDUC ART. 20.3												

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
 Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égouts et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
 Appel d'offres 18-001
 ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	Estimation		Soumissionnaire N° 1 Duroking Construction (2009-2098 Quebec, Inc.)		Soumissionnaire N° 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionnaire N° 3 Les Entreprises Michasville Inc.		Compartif État (AEO/Soumissionnaire 1) / (AEO/Soumissionnaire 2)	
				PROX	TOTAL	PROX	TOTAL	PROX	TOTAL	PROX	TOTAL		DOLLARS
71	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON DANS LA TRANCHEE DE L'EGOUT, Y COMPRIS LA VANNIE, L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MELANGÉE 2-9, 6.36 (3.09, 5.02) OU 6.33 (3.09, 7.09) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE EGOUT/AEGUC/ART. 17 200 mm DE DIAMETRE (COCHER X PVC DK-18 OU Ø FONTE CL-360) 23.0 300 mm DE DIAMETRE (COCHER X PVC DK-18 OU Ø FONTE CL-360) 384.0	282.0 23.0 384.0	M M M	220.00 \$ 280.00 \$ 290.00 \$	87 640.00 \$ 7 000.00 \$ 108 560.00 \$	385.20 \$ 379.00 \$ 449.80 \$	103 842.40 \$ 10 626.00 \$ 183 727.20 \$	398.95 \$ 729.00 \$ 899.60 \$	104 524.90 \$ 20 389.45 \$ 214 614.40 \$	921.00 \$ 870.00 \$ 836.34 \$	241 202.00 \$ 24 380.00 \$ 304 883.78 \$	0% 0% 7%	-43 307.40 \$ -3 898.00 \$ -59 187.39 \$
74	SERVICE D'EAU EN CUIVRE MOU, TYPE H* À REMPLACER DANS LA TRANCHEE DU DRAIN 2-9, 6.36, CR, MV-284	17.6	UNITE	1 400.00 \$	23 800.00 \$	1 842.00 \$	31 314.00 \$	2 391.08 \$	40 661.86 \$	2 526.00 \$	42 842.00 \$	1%	-7 514.00 \$
75	VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE EGOUT/AEGUC/ART. 17-10 28 MM DE DIAMETRE	1.0	UNITE	1 700.00 \$	1 700.00 \$	2 199.20 \$	2 199.20 \$	2 846.42 \$	2 846.42 \$	4 897.00 \$	4 897.00 \$	0%	-489.29 \$
76	38 MM DE DIAMETRE (PROVISION)	2.0	UNITE	2 400.00 \$	4 800.00 \$	2 424.40 \$	4 848.80 \$	3 706.89 \$	7 413.78 \$	6 413.00 \$	10 526.00 \$	0%	-48.80 \$
77	SERVICE D'EAU EN CUIVRE MOU, TYPE H* À REMPLACER EN DEHORS DE LA TRANCHEE DU DRAIN (PROVISION) 2-9, 6.36, CR, MV-284	1.0	UNITE	1 800.00 \$	1 800.00 \$	3 847.10 \$	3 847.10 \$	4 184.21 \$	4 184.21 \$	2 809.00 \$	2 809.00 \$	0%	-2 047.10 \$
78	VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE EGOUT/AEGUC/ART. 17-10 28MM DE DIAMETRE	1.0	UNITE	2 400.00 \$	2 400.00 \$	4 003.80 \$	4 003.80 \$	4 729.80 \$	4 729.80 \$	4 890.00 \$	4 890.00 \$	0%	-2 433.80 \$
79	38MM DE DIAMETRE	1.0	UNITE	3 000.00 \$	3 000.00 \$	5 028.70 \$	5 028.70 \$	5 486.26 \$	5 486.26 \$	6 094.00 \$	6 094.00 \$	0%	-2 028.70 \$
80	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC OU EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON EN DEHORS DE LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE MELANGÉE (POUR ENTREE D'EAU) 2-9, 6.09 (3.02, 3.09, 5.02) OU 6.34 (3.09, 3.09, 7.09) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE EGOUT/AEGUC/ART. 17-10 150 mm DIAMETRE (COCHER X PVC DK-18 OU Ø FONTE CL-360) 10.0 (PROVISION)	90.0 10.0	M M	200.00 \$ 220.00 \$	10 000.00 \$ 2 200.00 \$	195.00 \$ 337.40 \$	9 795.00 \$ 3 374.00 \$	760.84 \$ 782.47 \$	39 247.00 \$ 7 824.70 \$	826.00 \$ 749.00 \$	41 403.00 \$ 7 489.80 \$	0% 0%	26.40 \$ -1 374.00 \$
82	FOURNITURE ET POSE DE BORNIE-FONTAINE 2-9, 5.16 (3.29, 5.10) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE EGOUT/AEGUC/ART. 17-9 CR, MK-256	4.0	UNITE	7 800.00 \$	31 200.00 \$	11 245.90 \$	46 527.80 \$	12 395.23 \$	49 873.89 \$	12 030.00 \$	48 182.00 \$	2%	-18 437.80 \$
82.1	VANNIE À INSTALLER SOUS PRESSION AU DÉBUT DES TRAVAUX 300 MM DE DIAMETRE	4.0	UNITE	4 000.00 \$	16 000.00 \$	15 182.00 \$	60 768.00 \$	16 316.47 \$	65 284.89 \$	10 795.00 \$	43 180.00 \$	0%	-44 789.89 \$
82.2	300 MM DE DIAMETRE	2.0	UNITE	4 800.00 \$	9 600.00 \$	20 209.00 \$	40 418.00 \$	20 945.32 \$	41 884.64 \$	14 785.00 \$	29 570.00 \$	4%	-31 110.60 \$
82.3	300 MM DE DIAMETRE	1.0	UNITE	5 000.00 \$	5 000.00 \$	22 882.00 \$	22 882.00 \$	23 146.57 \$	23 146.57 \$	17 004.00 \$	17 004.00 \$	2%	-17 889.90 \$
84	BOITES DE VANNES AJUSTABLES 2-9, 6.36 (6.69) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 13	17.0	UNITE	750.00 \$	12 750.00 \$	257.00 \$	4 369.00 \$	484.80 \$	8 247.30 \$	626.00 \$	10 817.00 \$	-10%	9 371.50 \$
85	FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE 2-9, 6.37 (6.29) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE EGOUT/AEGUC/ART. 17-11	1.0	GLOBAL	48 000.00 \$	48 000.00 \$	190 007.80 \$	190 007.80 \$	87 458.37 \$	87 458.37 \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$	17%	-142 987.80 \$
86	TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR ALIMENTATION TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER O, DEVIS TECHNIQUE EGOUT/AEGUC/ART. 20-12	20.0	H	120.00 \$	2 400.00 \$	141.10 \$	2 822.00 \$	231.95 \$	4 639.00 \$	90.00 \$	1 800.00 \$	0%	-122.00 \$

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
 Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marce
 Appel d'offres 18-001
 ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumission N° 1 Dirloking Construction (3200-2088 Québec inc.)		Soumission N° 2 Rozboro Excavation Inc.		Soumission N° 3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Comparatif	
				PKM	TOTAL	PKM	TOTAL	PKM	TOTAL	PKM	TOTAL	Écart (ALCSoumission 1) / (CSoumission 3)	Influence de l'écart (ALCSoumission 1) / (CSoumission 3)
87	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'EAU 2-6, 8-26 (6.01, 8.13)	1.0	GLOBAL	5 200.00 \$	5 200.00 \$	11 000.00 \$	11 000.00 \$	19 092.87 \$	19 092.87 \$	7 000.00 \$	7 000.00 \$	-8 100.00 \$	1%
	Sous-total - Aqueduc :			587 420.00 \$	587 420.00 \$	737 475.00 \$	737 475.00 \$	720 460.23 \$	720 460.23 \$	965 295.06 \$	965 295.06 \$	-380 000.00 \$	41%
	TRAVAUX CONTINGENTS L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL	35 742.00 \$	35 742.00 \$	73 747.50 \$	73 747.50 \$	73 648.02 \$	73 648.02 \$	85 639.87 \$	85 639.87 \$	-50 000.00 \$	
	Total - Aqueduc :			383 162.00 \$	383 162.00 \$	811 222.50 \$	811 222.50 \$	803 908.26 \$	803 908.26 \$	1 050 934.93 \$	1 050 934.93 \$	-418 000.00 \$	
RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE													
88	ENREGISTREMENT VIDÉO DE L'ÉTAT DES LIEUX VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 36.1	1.0	GLOBAL	700.00 \$	700.00 \$	3 764.00 \$	3 764.00 \$	1 652.44 \$	1 652.44 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	-3 064.00 \$	0%
88	PRÉPARATION DU LIT 2-6, 8-01 (2.01)	8440.0	M.CA.	30.00 \$	193 200.00 \$	25.00 \$	151 000.00 \$	22.88 \$	147 547.20 \$	31.00 \$	199 640.00 \$	32 200.00 \$	4%
	Sous-Fondation - COUSSIN DE PIERRE MG-112												
90	NORMES 01M-4 ET 6VM-20 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22	5000.0	M.CA.	18.00 \$	86 400.00 \$	14.20 \$	75 200.00 \$	16.91 \$	89 823.00 \$	22.00 \$	116 600.00 \$	30 400.00 \$	7%
	400 MM D'ÉPAISSEUR	1145.0	M.CA.	8.00 \$	10 800.00 \$	7.10 \$	8 594.00 \$	16.91 \$	19 277.40 \$	11.00 \$	12 640.00 \$	2 186.00 \$	0%
	FONDATION - COUSSIN DE PIERRE MG-20												
91	VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-6, 8-07 (4.92)	6440.0	M.CA.	16.60 \$	106 280.00 \$	16.70 \$	107 648.00 \$	18.45 \$	118 818.00 \$	18.00 \$	116 920.00 \$	-1 308.00 \$	0%
92	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION POUR POSE DE PAVAGE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.3	6.0	UNITÉ	2 500.00 \$	12 000.00 \$	2 357.40 \$	11 787.00 \$	2 500.00 \$	12 000.00 \$	333.00 \$	4 165.00 \$	-1 165.00 \$	0%
93	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE BASE ESG-14, PG 50-28 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-6, 8-14 (8.04) et 4VM-10	6440.0	M.CA.	18.00 \$	115 920.00 \$	28.60 \$	190 624.00 \$	19.41 \$	125 000.40 \$	30.00 \$	193 200.00 \$	-74 704.00 \$	3%
	80 MM D'ÉPAISSEUR												
94	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (BIBULSION DE BITUME) 2-6, 8-17 (6.01) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 24	6440.0	M.CA.	1.00 \$	6 440.00 \$	0.30 \$	1 932.00 \$	0.25 \$	1 624.40 \$	1.00 \$	6 440.00 \$	4 800.00 \$	-1%
96	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE ESG-10, PG 64-29 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 22 2-6, 8-14 (8.04) et 4VM-10	6440.0	M.CA.	11.25 \$	72 450.00 \$	14.80 \$	95 312.00 \$	11.86 \$	77 151.20 \$	12.00 \$	77 280.00 \$	-22 800.00 \$	3%
	45 MM D'ÉPAISSEUR												
96	DÉCONTAMINATION ET PRÉPARATION À MANT PAVAGE SUR FONDATION GRANULAIRE MG-20 - 100 MM (PROVISION) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 32	11900.0	M.CA.	20.00 \$	22 000.00 \$	16.80 \$	18 480.00 \$	8.49 \$	9 228.00 \$	12.00 \$	13 200.00 \$	3 900.00 \$	0%
	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE LIQUIDE TEMPORAIRE ESG-14, PG 64-28 2-6, 8-14 (8.04)												
97	VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 33 60 MM D'ÉPAISSEUR	1820.0	M.CA.	15.60 \$	22 092.00 \$	20.80 \$	34 867.00 \$	35.00 \$	40 750.00 \$	30.00 \$	48 900.00 \$	-11 600.00 \$	1%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
 Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (épisur et épiou) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcil
 Appel d'offres 18-J81
 ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Édition		Sous-traitance #1 Duroking Construction (3300-2088 Québec, Inc.)		Sous-traitance #2 Roborn Excavation Inc.		Sous-traitance #3 Les Entreprises Michaudville Inc.		Compassif	
				TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		Écart (A)-(B)+(C)+(D)	
				PREX	POST	PREX	POST	PREX	POST	PREX	POST	DOCLARS	Écart
88	DRAIN DE FONDATION EN FIDU PERFORÉ 150 MM INCLINANT LE RACCORDMENT AU PUISARD, LE GEOTECHILE ET LA PIERRE NETTE 20 MM VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRE ART. 28.4	1050.0	M	50.00 \$	52 500.00 \$	45.10 \$	45 255.00 \$	51.34 \$	53 807.00 \$	46.00 \$	48 200.00 \$	7 346.00 \$	-1%
89	ABAT-POUSIÈRE 14-1, 15 VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRE ART. 25	19400.0	L	0.80 \$	15 520.00 \$	0.50 \$	11 700.00 \$	0.58 \$	10 728.00 \$	0.50 \$	9 750.00 \$	3 306.00 \$	0%
108	PIERRE PREMELANGÉE POUR ENTRÉE CHARRETIÈRE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRE ART. 20 2-6, 6-8	40.0	T.M.	35.00 \$	1 400.00 \$	30.60 \$	1 184.00 \$	17.73 \$	709.20 \$	37.00 \$	1 480.00 \$	-144.00 \$	0%
101	COORDINATION AVEC LES UTILITÉS PUBLIQUES POUR L'AJUSTEMENT DES BÉTES DES PUIS D'ACCÈS (PROVISION) VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRE ART. 28.5	1.0	GLOBAL	360.00 \$	760.00 \$	6 000.00 \$	6 000.00 \$	1 350.00 \$	1 350.00 \$	1 187.00 \$	1 187.00 \$	-4 263.00 \$	-1%
102	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRE ART. 28.9	1.0	GLOBAL	3 800.00 \$	3 800.00 \$	3 771.30 \$	3 771.30 \$	4 197.21 \$	4 197.21 \$	16 394.00 \$	16 394.00 \$	28 110 \$	0%
103	MARQUAGE POUR TRAVERSEE EN THERMOPLASTIQUE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRE ART. 28.10	80.0	M.CA.	240.00 \$	14 400.00 \$	296.10 \$	17 768.00 \$	277.34 \$	18 640.40 \$	146.00 \$	8 740.00 \$	-3 344.00 \$	0%
	Sous-total - Reconstruction de chaussée :			745 188.00 \$	792 847.00 \$	792 847.00 \$	792 847.00 \$	730 860.85 \$	730 860.85 \$	879 246.00 \$	879 246.00 \$	-47 362.50 \$	0%
	TRAVAUX CONTINGENTS L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET	1.0	GLOBAL	74 518.80 \$	74 518.80 \$	73 254.78 \$	73 254.78 \$	73 055.09 \$	73 055.09 \$	87 524.60 \$	87 524.60 \$	-4 739.25 \$	-6%
	Total - Reconstruction de chaussée :			819 706.80 \$	867 365.80 \$	866 101.78 \$	866 101.78 \$	803 915.94 \$	803 915.94 \$	966 770.60 \$	966 770.60 \$	-82 098 11 \$	-9%
TROTTOIRS ET BORDURES													
104	PRÉPARATION D'ILT 2-6, 12.01 (2.01 à 2.01)	1950.0	M.CA.	30.00 \$	47 700.00 \$	6.50 \$	10 235.00 \$	43.54 \$	89 238.60 \$	71.00 \$	112 890.00 \$	37 364.00 \$	-2%
106	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (2.01 à 2.02) 150 MM D'ÉPAISSEUR	1950.0	M.CA.	15.00 \$	23 250.00 \$	11.80 \$	18 792.00 \$	38.83 \$	61 729.70 \$	46.00 \$	73 140.00 \$	8 000.00 \$	-1%
106	REVÈTEMENT EN BÉTON - TROTTOIRS 2-6, 12.04 (2.01 à 2.07) Total - Reconstituer-Destruction de chaussée :	1950.0	M.CA.	70.00 \$	111 300.00 \$	115.20 \$	193 188.00 \$	67.44 \$	83 279.60 \$	66.00 \$	87 450.00 \$	-71 663.00 \$	9%
107	ACIER D'ARMATURE - TRELLIS MÉTALLIQUE 2-6, 12.03 (9) CR. RV-209 ET MV-248	300.0	M.CA.	20.00 \$	6 000.00 \$	16.80 \$	5 040.00 \$	16.74 \$	5 022.00 \$	19.00 \$	5 700.00 \$	360.00 \$	0%
108	SAILLIES EN BÉTON 2-6, 12.04 (2.01 à 2.07) (2.01 à 2.09) (2.01 à 2.07) (9)	425.0	M.CA.	140.00 \$	59 500.00 \$	136.80 \$	58 096.00 \$	150.82 \$	66 899.50 \$	174.00 \$	74 800.00 \$	918.00 \$	0%
109	BORDURE DE BÉTON (PROVISION) 2-7, 11.01 (1.02 ET 2.02)	40.0	M	90.00 \$	3 600.00 \$	121.10 \$	4 844.00 \$	96.00 \$	3 800.00 \$	142.69 \$	5 707.60 \$	-1 344.00 \$	0%
	TRAVERSÉ PIÉTOINNE SURÉLEVÉE VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRE ART. 23												
110	PRÉPARATION D'ILT 2-6, 12.01 (2.01 à 2.08)	235.0	M.CA.	10.00 \$	2 350.00 \$	6.90 \$	1 606.50 \$	31.40 \$	7 379.00 \$	46.00 \$	10 810.00 \$	343.00 \$	0%

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
 Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc, égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
 Appel d'offres 18-081
 ANALYSE DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Élévation		Sous-traitants #1		Sous-traitants #2		Sous-traitants #3		État (MCO/Sous-traitants 1) (MCO/Sous-traitants 1)	Composant (Influence de l'état (MCO/Sous-traitants 1) (MCO/Sous-traitants 1))
				PRX	TOTAL	PRX	TOTAL	PRX	TOTAL	PRX	TOTAL		
111	ACIER D'ARMATURE 2-6, 12.03 (P)	235.0	M.CA.	40.00 \$	9 400.00 \$	16.80 \$	4 118.00 \$	16.74 \$	3 933.90 \$	47.00 \$	11 046.00 \$	-4 892.00 \$	-1%
112	REVÊTEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)	235.0	M.CA.	100.00 \$	23 500.00 \$	179.30 \$	42 135.60 \$	141.64 \$	33 285.40 \$	127.00 \$	29 845.00 \$	-18 638.00 \$	2%
113	PLAQUES PROTOTACTILES POUR BATEAUX PAVÉS VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.6 DN-7351	6.0	UNITÉ	460.00 \$	3 000.00 \$	385.10 \$	3 104.00 \$	374.65 \$	2 294.40 \$	200.00 \$	1 804.00 \$	-165.20 \$	0%
114	20 PIEDS	10.0	UNITÉ	620.00 \$	5 200.00 \$	385.10 \$	3 851.00 \$	374.65 \$	3 746.50 \$	237.00 \$	2 370.00 \$	-1 319.50 \$	0%
115	25 PIEDS	6.0	UNITÉ	660.00 \$	4 720.00 \$	385.10 \$	3 164.00 \$	374.65 \$	2 294.40 \$	207.00 \$	2 136.00 \$	-1 815.20 \$	0%
116	CARRÉ 24"X24"	12.0	UNITÉ	420.00 \$	5 040.00 \$	326.30 \$	3 915.60 \$	316.47 \$	3 833.64 \$	297.00 \$	3 564.00 \$	-1 088.40 \$	0%
117	PLATEBANDÉ À REVÊTEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.06 (11.04)	170.0	M.CA.	45.00 \$	7 650.00 \$	62.90 \$	8 893.00 \$	61.67 \$	10 468.20 \$	39.00 \$	6 630.00 \$	-1 343.00 \$	0%
118	REVENEMENT DE BETON EN ARRIÈRE TROTTOIR VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.7 150 MM D'ÉPAISSEUR	20.0	M.CA.	160.00 \$	3 200.00 \$	141.10 \$	2 822.00 \$	132.20 \$	2 644.00 \$	171.00 \$	3 420.00 \$	178.00 \$	0%
119	REVÊTEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	940.0	M.CA.	6.00 \$	4 700.00 \$	2.40 \$	2 256.00 \$	11.79 \$	11 073.20 \$	12.00 \$	11 290.00 \$	2 441.00 \$	0%
120	GAZONNEMENT 2-6, 12.17 (11.21)	940.0	M.CA.	7.00 \$	6 580.00 \$	11.80 \$	11 092.00 \$	18.88 \$	16 739.20 \$	12.00 \$	11 290.00 \$	-4 612.00 \$	1%
121	REVÊTEMENT DE PAVÉS DE BETON EXISTANTS 2-6, 12.40 (6.01 À 6.06)	20.0	M.CA.	200.00 \$	4 000.00 \$	117.40 \$	2 352.00 \$	104.88 \$	2 093.20 \$	110.00 \$	2 500.00 \$	1 443.00 \$	0%
122	REFECTION DES SURFACES AUTRES VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.8	1.0	GLOBAL	6 000.00 \$	6 000.00 \$	24 111.00 \$	24 111.00 \$	9 196.61 \$	9 196.61 \$	17 809.00 \$	17 809.00 \$	-15 111.00 \$	2%
123	ENLEVEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION EXISTANTS VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.11	1.0	GLOBAL	800.00 \$	800.00 \$	3 075.00 \$	3 075.00 \$	863.00 \$	863.00 \$	1 400.00 \$	1 400.00 \$	-2 775.00 \$	0%
124	FOURNITURE ET POSE DES NOUVEAUX PANNEAUX SIGNALISATION VOIR CAHIER V, DEVIS TECHNIQUE VOIRIE ART. 38.12	1.0	GLOBAL	4 200.00 \$	4 200.00 \$	4 325.00 \$	4 325.00 \$	3 084.55 \$	3 084.55 \$	4 071.00 \$	4 071.00 \$	-129.50 \$	0%
	Sous-total - Trottoirs et bordures :			341 790.00 \$	341 790.00 \$	403 347.20 \$	403 347.20 \$	381 106.26 \$	381 106.26 \$	479 271.60 \$	479 271.60 \$	-41 602.20 \$	1%
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT DU SOUS-TOTAL DU SOUS-PROJET)	1.0	GLOBAL	34 179.00 \$	34 179.00 \$	40 334.72 \$	40 334.72 \$	39 110.64 \$	39 110.64 \$	47 927.16 \$	47 927.16 \$	-4 188.22 \$	
	Total - Trottoirs et bordures :			\$375 969.00	\$375 969.00	\$443 681.92	\$443 681.92	\$420 216.90	\$420 216.90	\$527 198.76	\$527 198.76	-47 712.00 \$	
	Sous-total avant provision :			\$3 785 690.00	\$3 785 690.00	\$4 805 897.00	\$4 805 897.00	\$5 145 895.77	\$5 145 895.77	\$5 234 342.64	\$5 234 342.64	-419 827.28 \$	100%
	Provision pour imprévu (10%)			\$378 569.00	\$378 569.00	\$480 589.70	\$480 589.70	\$514 589.58	\$514 589.58	\$523 434.28	\$523 434.28		
	Sous-total incluant provision pour imprévu :			\$4 164 259.00	\$4 164 259.00	\$5 286 486.70	\$5 286 486.70	\$5 660 485.35	\$5 660 485.35	\$5 757 776.90	\$5 757 776.90		
	TPS (6%)			\$208 211.30	\$208 211.30	\$233 072.29	\$233 072.29	\$237 899.85	\$237 899.85	\$277 899.85	\$277 899.85		
	TVQ (9.975%)			\$415 281.54	\$415 281.54	\$506 245.04	\$506 245.04	\$564 645.29	\$564 645.29	\$674 338.25	\$674 338.25		
	TOTAL DE LA SOUMISSION :			\$4 787 815.54	\$4 787 815.54	\$5 824 801.09	\$5 824 801.09	\$6 500 256.85	\$6 500 256.85	\$6 620 004.00	\$6 620 004.00		

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	18-001
Titre d'AO :	Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel
Projet :	
Date d'ouverture :	11-avr-18
Heure d'ouverture :	11h00

PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME :

No. soumission :	18-001
Nom de l'entrepreneur :	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.

Nombre de soumissions déposées : 3

*NOTE : rang initial déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse..

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.	5 824 801	Conforme	CONFORME	
2	Roxboro Excavation inc.	6 508 256	Conforme	CONFORME	
3	Les entreprises Michaudville inc.	6 620 004	Conforme	CONFORME	
4	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :

Vérifié par :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.

Abdelouahad El Hammouchi, Agent d'approvisionnement II

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

18-001

No SEAO :

1140666

29-mars-18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

5 824 801,09 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

1183152005

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE	DÉCISION FINALE
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE												

1	2.2.2.1	2.5.6		Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
2	2.2.2.2	2.11.1		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				▪ Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Cochez admissible au point 3 et passez au point 4. ▪ Si non, passez au point 3 suivant.												
3	2.2.2.3	2.11.2		Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
4	2.2.2.4	2.11.4		Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				▪ Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.2.5	2.11.3		Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
				▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle ▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.f	2.12	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? ▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
7	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de														
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
8	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire														
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
9			Obtention du cahier des charges sur SEAO														

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2	2.1	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.1 0	2.3.1/ 2.3.5	Visite supervisée des lieux <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire de soumission <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix ou la signature (des sections A-B-C)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.1 1	2.6	Signature <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI			NON			SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
13	2.2.2.1 2	3.2	Consortium															
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
14	2.2.2.13 2.5.4 / 2.5.5		Format															
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DES PRIX																		
15	2.2.3.1 2.5.3, 3.8 et 3.9		Prix															
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																		
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	29-mars-18	
Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Roxboro Excavation inc.

Abdelouahad El Hammouchi, Agent d'approvisionnement II

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

18-001

No SEAO :

1140666

29-mars-18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

6 508 256 \$ 85

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

5

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)

ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

1	2.2.2.1	2.5.6		Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	2.2.2.2	2.11.1		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) o Passez au point 4. ▪ Si non, passez au point 3 suivant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.2.3	2.11.2		Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
4	2.2.2.4	2.11.4		Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	2.2.2.5	2.11.3		Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6				Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle ▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.	2.12	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? ▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
7	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de														
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
8	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire														
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
9			Obtention du cahier des charges sur SEAO														

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2	2.1	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.1 0	2.3.1/ 2.3.5	Visite supervisée des lieux <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.1 1	2.6	Signature <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI			NON			SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme				
13	2.2.2.1 2	3.2	Consortium																				
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>														<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
14	2.2.2.13 2.5.4 / 2.5.5		Format																				
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
CONFORMITÉ DES PRIX																							
15	2.2.3.1 2.5.3, 3.8 et 3.9		Prix																				
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																							
16			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
17			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
18			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
19			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
20			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

	29-mars-18 Date	
Signature de l'analyste de dossier		Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Les entreprises Michaudville inc.

Abdelouahad El Hammouchi, Agent d'approvisionnement II
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

18-001

No SEAO :

1140666

29-mars-18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

6 620 004 \$ 0

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

1183152005

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE												
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme									
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																						
1	2.2.2.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)																			
			<ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) 									<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
2	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)																			
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) Passez au point 4. Si non, passez au point 3 suivant. 									<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)																			
			<ul style="list-style-type: none"> seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise. Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) 									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)																			
			<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 									<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)																			
			<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) 									<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	2.2.2.6	2.12	Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle																			
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

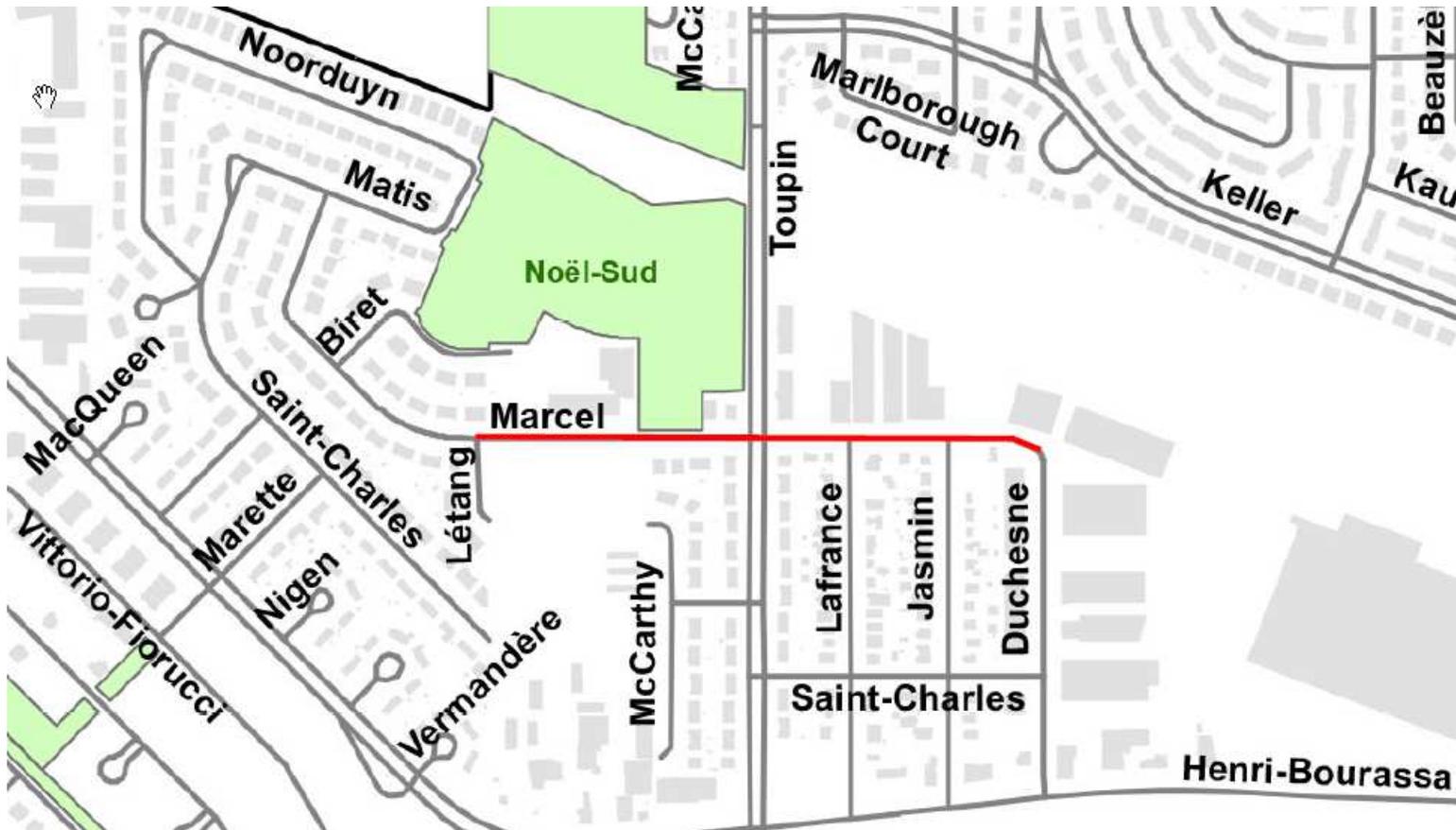
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
7	2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			○ L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
○ L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
8	2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire														
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
9	2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO														
▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
10	2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.11	5.1	Formulaire														
▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
	2.2	2	<ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.1 1	2.6	Signature <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
CONFORMITÉ DES PRIX														
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire? o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			•	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19			•	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20			▪	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier _____ Date 29-mars-18 _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :



Préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-001 Intervention Octroi St-Laurent.pdf](#)[18-001 SuiviRaisonDésistements.pdf](#)



[18-001 analyse conformite soumissions.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelouahad EL HAMMOUCHI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 855 6000 #4592

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

Daniel SIMON
C/D
Tél : 514 855 6000 #4393
Division :

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles
Arrondissement de Saint-Laurent

Sommaire décisionnel numéro : 1183152005

Numéro d'appel d'offres : 18-001

Titre : Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel en 2018.

Commentaires :

Date de lancement : 2 mars 2018

Date d'ouverture : 28 mars 2018

Douze (12) preneurs de cahier de charges dont :

Trois (03) soumissionnaires :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL
Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.	5 824 801.09 \$
Roxboro Excavation inc.	6 508 256.85 \$
Les entreprises Michaudville inc.	6 620 004.00 \$

Neuf (9) désistements :

- 9180-7784 Québec inc.
- Ali Excavation inc.
- Construction Bau-Val inc.
- Construction G-nesis inc.
- Demix Construction, division de CRH Canada inc.
- Gérald Théorêt inc.
- Le groupe Lécuyer Itée.
- Les entreprises Canbec Construction inc.
- Les Pavages d'amour inc.

Voir les documents joints pour les raisons des désistements.

Cet appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

Trois (3) fournisseurs ont déposé des offres telles que figurant au tableau *ci-dessus*.

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre du soumissionnaire « **Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.)** » est conforme, et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

AMF

Ce contrat est assujéti à l'autorisation de l'AMF en rapport aux travaux qui toucheront des infrastructures pluviales. La lettre d'autorisation de contracter de l'AMF pour l'adjudicataire « **Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.)** » est valide du 10 octobre 2014 au 9 octobre 2017. Cette autorisation demeure valide vu que la demande de renouvellement a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers 90 jours avant la date d'expiration.

Si la demande de renouvellement d'une compagnie est transmise à l'Autorité 90 jours avant la date d'expiration de son autorisation. Celle-ci demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. La compagnie est autorisée à poursuivre l'exécution de ces contrats publics en cours durant la période d'analyse de la demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Le processus de renouvellement des autorisations a été confirmé par l'Autorité des marchés financiers.

Numéro de la soumission :	18-001	Date de la soumission :	28-03-2018
Objet de la soumission : Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surfaces (chaussée, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel			
Nombre de soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offre :9			

1. Nom de la compagnie : 9180-7784 Québec inc.	
Adresse : 5020, Ambroise-Lafortune, Boisbriand (Qc) J7H 1S6	
Contact : Madame Nathalie Marti (rlt@videotron.ca)	
Date : 29 mars 2018	
Raisons du désistement :	
<i>Le courriel a été lu mais aucune réponse</i>	
	Josée Corbeil

2. Nom de la compagnie : Ali Excavation inc.	
Adresse : 760, boul. des Érables, Sallaberry-de-Valleyfield (Qc) J6T 6G4	
Contact : Monsieur Jean-François Beaulieu (info@aliexcavation.com)	
Date : 2 avril 2018	
Raison du désistement :	
Délai de livraison hors d'atteinte	
:	JC

3. Nom de la compagnie : Construction Bau-Val inc.	
Adresse : 87, Émilien Marcoux, suite 101, Blainville (Qc) J7C 0B4	
Contact : Madame Johanne Vallée (soumission@bauval.com)	
Date : 29 mars 2018	
Raison du désistement : :	
<i>Le courriel a été lu par Messieurs François Paradis, Louis St-Georges, Daniel Farly, Pierre-Luc Vigneault, Sébastien Major et madame France Laverdure mais aucune réponse</i>	
:	JC

Numéro de la soumission :	18-001	Date de la soumission : 28-03-2018
Objet de la soumission : Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surfaces (chaussée, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel		
Nombre de soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offre :9		

4. Nom de la compagnie : Demix Construction	
Adresse : 26, rue Saulnier, Laval (Qc) H7M 1S8	
Contact : Madame Julie Boudreau (demix.estimation-ca@ca.crh.com)	
Date : 29 mars 2018	
Raison du désistement :	
Manque de temps. Trop petite envergure.	
:	JC

5. Nom de la compagnie : Gérald Théorêt inc.	
Adresse : 2, boul. Maple Grove, Beauharnois (Qc) J6N 1K3	
Contact : Monsieur Jean Théorêt (theoret.admin@videotron.ca)	
Date : 3 avril 2018	
Raison du désistement :	
Long délais d'octroi de la part de la Ville. .Date d'exécution des travaux pas connue.	
:	JC

6. Nom de la compagnie : Le Groupe Lécuyer Ltée	
Adresse : 17, du Moulin, Saint-Rémi (Qc) J0L 2L0	
Contact : Monsieur David Guay (ventes@lecuyerbeton.com)	
Date : 29 mars 2018	
Raison du désistement :	
<i>Nous sommes fabricant de béton préfabriqué. Nous ne soumissionnons jamais les projets, nous achetons les plans pour travailler nos prix.</i>	
:	JC

Numéro de la soumission :	18-001	Date de la soumission :	28-03-2018
Objet de la soumission : Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surfaces (chaussée, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel			
Nombre de soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offre :9			

7. Nom de la compagnie : Les Entreprises Canbec Construction inc.	
Adresse : 145, rue Richer, Lachine (Qc) H8R 1R4	
Contact : Monsieur François Couture (jlemieux@canbecconstruction.ca)	
Date : 29 mars 2018	
Nous ne pouvons rencontrer les délais fixés pour la préparation et le dépôt de la soumission.	
:	JC

8. Nom de la compagnie : Les Pavages D'Amour inc.	
Adresse : 1635, Croissant Newman, Dorval (Qc) H9P 2R6	
Contact : Madame Viviana Mejia (vmejia@pavagesdamour.com)	
Date : 29 mars 2018	
Raison du désistement :	
<i>Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement.</i>	
:	JC

9. Nom de la compagnie : Construction G-Nesis inc.	
Adresse : 4915, Louis-B-Mayer, Laval (Qc) H7P 0E5	
Contact : Madame Annie Gascon (info@g-nesis.ca)	
Date : 28 mars 2018	
Raison du désistement :	
<i>Manque de temps.</i>	
:	JC

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.



Rapport - mandat SMCE183152005.pdf

Dossier # :1183152005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE183152005**

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE183152005

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié la clarté et la précision de l'exposé fait par les représentants de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à la justification des écarts entre l'estimation et les prix soumis. Pour la Commission, le présent dossier est d'une qualité exemplaire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE183152005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183152005 DGSRE Trav.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administrations et du Greffe

Tél : (514) 855-6000
Division : Direction des services administratifs et du Greffe

Dossier # : 1183152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1183152005_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Service des finances
Direction du conseil et du soutien financier
Point De Serv. Eau/Env.
Tél : 514-872-5916

Co-auteur : Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 041 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 821 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417621 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 11:48

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417621 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Cinq (5) projets, soit #417620, #417622, #417623, #417624 et #417626, ont déjà été octroyés aux séances du conseil municipal du 19 février 2018 et du 26 mars 2018 (voir décisions antérieures). Un (1) autre projet, soit #417625, fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231031), dont l'appel d'offres a été lancé le 5 mars 2018.

La DGSRE a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624 - 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited*, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 \$ (contrat: 2 466 000,01 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux

rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791 128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 11,5 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Le Plateau-Mont-Royal et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 983 727,27 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « *Incidences et ristournes* » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 \$.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 041 000,00 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 220 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 10 081 904,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « *Incidences et ristournes* » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci

risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : mai 2018

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2018

Fin des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Lecture :

Benoît MALETTE, 19 avril 2018

Abdelwahid BEKKOUCHE, 17 avril 2018
Rita - Ext BOGHOKIAN, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
Ingénieur

Tél : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	417621
No du GDD :	1087231028
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	26 - 2 - 2018
Ouverture faite le :	21 - 3 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	21 - 3 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
12 - 3 - 2018	Modification au Cahier des charges - Clarification au niveau de la formation obligatoire (article 3.10 des instructions aux soumissionnaires)	N/A

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées		% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs	Date d'échéance initiale :	19 - 7 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CLEAN WATER WORKS INC.	9 837 272,73	983 727,27	10 821 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	10 754 545,45	1 075 454,55	11 830 000,00
Estimation	interne	9 200 935,80	920 093,58
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			6,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			9,3%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
	N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>				

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	CLEAN WATER WORKS INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	10 821 000,00
Montant des incidences (\$):	220 000,00
Date prévue de début des travaux :	25 - 6 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	3 - 8 - 2019

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 \$	6635	583,02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 \$	14420	782,04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 \$	13250	809,68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 \$	2881	923,64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 \$	11825	800,93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 \$	7175	579,09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 \$	9260	491,47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 \$	14360	751,47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 \$	6730	677,71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 \$	2605	897,11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 \$	3895	633,12 \$
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 \$	12383	774,05 \$
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 \$	12824	711,63 \$
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 \$	10216	662,39 \$
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 \$	4450	331,34 \$
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 \$	4158	534,87 \$
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 \$	11516	939,65 \$
TOTAL						244 229 247,82 \$	312128	

En cours

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417621
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Le Plateau-Mont-Royal et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	365	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	331	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	315	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	3	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1050 mm	42	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1200 mm	343	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	10081	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900x1350 mm	36	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Charles Grondin, ing.	Date:	22/05/2018
--------------	-----------------------	-------	------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumissions : 417621

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
PMR-EG-2018-02AB		Le Plateau-Mont-Royal	Casgrain	Maguire	Saint-Viateur est	Rigide	600x900	295
PMR-EG-2018-02C		Le Plateau-Mont-Royal	Casgrain	Fairmount est	Maguire	Rigide	600x900	104
PMR-EG-2018-03		Le Plateau-Mont-Royal	Chapleau	Mont-Royal est	4626 Chapleau	Rigide	375	197
PMR-EG-2018-04		Le Plateau-Mont-Royal	Coloniale	Mont-Royal est	Villeneuve est	Rigide	750 600x900	7 276
PMR-EG-2018-05		Le Plateau-Mont-Royal	De Gaspé	Saint-Viateur est	Bernard est	Rigide	600x900	189
PMR-EG-2018-06ABC		Le Plateau-Mont-Royal	Érables	Mont-Royal est	Limite nord arrondissement	Rigide	600x900	691
PMR-EG-2018-07AB		Le Plateau-Mont-Royal	Esplanade	Bernard ouest	Van Horne	Rigide	600x900	411
PMR-EG-2018-08		Le Plateau-Mont-Royal	Esplanade	Villeneuve ouest	Saint-Joseph ouest	Rigide	600x900	179
PMR-EG-2018-10		Le Plateau-Mont-Royal	Gilford	Saint-André	Mentana	Rigide	600x900	42
PMR-EG-2018-11		Le Plateau-Mont-Royal	Hutchison	Sherbrooke ouest	Prince-Arthur ouest	Rigide	600x900	411
PMR-EG-2018-12		Le Plateau-Mont-Royal	Jeanne-Mance	Laurier ouest	Fairmount ouest	Rigide	600x900	152
PMR-EG-2018-13		Le Plateau-Mont-Royal	Jeanne-Mance	Bernard ouest	Van Horne	Rigide	600x900	421
PMR-EG-2018-14		Le Plateau-Mont-Royal	Lorne	Milton	Prince-Arthur est	Rigide	600x900	50
PMR-EG-2018-15		Le Plateau-Mont-Royal	Mentana	Cherrier	Roy est	Rigide	600x900	181
PMR-EG-2018-16		Le Plateau-Mont-Royal	Mentana	Duluth est	Rachel est	Rigide	600x900	244
PMR-EG-2018-17AB		Le Plateau-Mont-Royal	Papineau	Gauthier	Marie-Anne est	Rigide	600x900	471
PMR-EG-2018-19		Le Plateau-Mont-Royal	Saint-Christophe	Rachel est	Marie-Anne est	Rigide	600x900	219
PMR-EG-2018-20AB		Le Plateau-Mont-Royal	Saint-Dominique	Mont-Royal est	Saint-Joseph est	Rigide	750 600x900	22 442
PMR-EG-2018-21ABCDE		Le Plateau-Mont-Royal	Saint-Urbain	Van Horne	Fairmount ouest	Rigide	750 900 600x900 900x1350	154 3 894 36
PMR-EG-2018-22		Le Plateau-Mont-Royal	Saint-Viateur est	Casgrain	De Gaspé	Rigide	375	48
PMR-EG-2018-23		Le Plateau-Mont-Royal	Sewell	Pins ouest	Saint-Cuthbert	Rigide	600x900	195
PMR-EG-2018-25		Le Plateau-Mont-Royal	Parc La Fontaine, avenue du	Napoléon, rue	Duluth est, avenue	Rigide	750	132
PMR-EG-2018-26		Le Plateau-Mont-Royal	Gilford	Resther	Saint-Hubert	Rigide	600x900	53
PMR-EG-2018-28		Le Plateau-Mont-Royal	Esplanade	Laurier	Fairmount	Rigide	375 600x900	22 145
CDN-EG-2018-01		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Beaminstor, place	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	Souple	300	76
CDN-EG-2018-02		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Bradford	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	Souple	300	83
CDN-EG-2018-03		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Campden	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	Souple	300	75
CDN-EG-2018-04A		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Saint-Antoine	Girouard	Addington	Rigide	375	64
CDN-EG-2018-04B		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Saint-Antoine	Oxford	Girouard	Rigide	300 600x900	131 80
CDN-EG-2018-05		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Sainte-Catherine	Canterbury	Northmount	Rigide	600x900	195
CDN-EG-2018-06		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Sainte-Catherine	Darlington	Woodbury	Rigide	1200	154
CDN-EG-2018-07		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Sainte-Catherine	Decelles	Côte-des-Neiges	Rigide	600x900	277
CDN-EG-2018-08		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Courtrai	Décarie	Westbury	Rigide	1050 1200	42 189
CDN-EG-2018-09AB		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Décarie	Notre-Dame-de-Grâce	Monkland	Rigide	600x900	399
CDN-EG-2018-10A		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Hampton	Upper-Lachine	De Maisonneuve ouest	Rigide	600x900	498
CDN-EG-2018-10B		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Hampton	De Maisonneuve ouest	Sherbrooke ouest	Souple	600x900	498
CDN-EG-2018-11		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Harvard	Saint-Jacques	De Maisonneuve ouest	Rigide	600x900	378
CDN-EG-2018-12		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Hingston	Saint-Jacques	De Maisonneuve ouest	Rigide	600x900	230
CDN-EG-2018-13		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Hingston	Sherbrooke ouest	Monkland de	Rigide	600x900	275
CDN-EG-2018-14		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	McKenna	Édouard-Montpetit	Jean-Brillant	Rigide	600x900	267
CDN-EG-2018-15AB		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Northcliffe	Côte-Saint-Antoine	Sherbrooke ouest	Rigide	600x900	410
CDN-EG-2018-16		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Northmount	Côte-Sainte-Catherine	De Soissons	Rigide	600x900	305
CDN-EG-2018-18		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Queen-Mary	Macdonald	Décarie	Rigide	600x900	403
CDN-EG-2018-19		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Sherbrooke ouest	Cavendish	Sherbrooke ouest	Rigide	600x900	89
CDN-EG-2018-22		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Sainte-Catherine	Decelles	Hudson	Rigide	600x900	210

Total 11516

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417621 Exécution de travaux
--	---	--

1. Soumission

1.1 Conditions de conformité pour la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés du présent cahier. Si le soumissionnaire ne joint pas à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission est considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, il est interdit à l'entrepreneur de faire exécuter les travaux de chemisage des conduites d'égout par un sous-traitant. Il pourra cependant sous-traiter les travaux préparatoires, d'excavation, d'inspection télévisée, de réouverture de raccordements et de chemisage des branchements de puisards.

Pour réaliser la réhabilitation des conduites d'égout sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2017-2018 plusieurs contrats distincts de réhabilitation de conduite d'égout. Un entrepreneur peut soumissionner pour plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet ni les mêmes ressources humaines et matérielles pour ces contrats.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé du projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés aux travaux.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années¹ ou qui sont en cours d'exécution, et

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417621 Exécution de travaux
--	---	--

comportant une longueur minimale cumulative de 5 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du contrat;
- 5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
- 6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 7.0 du devis technique – Cahier RE), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur		Mesures de mitigation
Applicable à toutes les rues :		<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l’annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indication contraire au cahier C. - Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indication contraire tel que décrit à l’annexe C1.
Arrondissements	Rues	
Le Plateau-Mont-Royal	Casgrain, Chapleau, Coloniale, De Gaspé, des Érables, Esplanade, Gilford, Hutchison, Jeanne-Mance, Lorne, Mentana, Papineau, Saint-Christophe, av. du Parc La Fontaine, Saint-Dominique, Saint-Urbain, Saint-Viateur Est et Sewell	
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Place Beaminster, Bradford, Campden, Côte-Saint-Antoine, Côte-Sainte-Catherine, Courtrai, Décarie, Hampton, Harvard, Hingston, McKenna, Northcliffe, Northmount, Queen-Mary, Sherbrooke Ouest et Côte-Sainte-Catherine	
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L’entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’annexe C1; - L’entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains

Secteur	Mesures de mitigation
	<p>en dehors des heures de travail;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018819
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417621

Numéro de référence : 1140626

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800, Bantree street Ottawa, ON, K1B 5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1403246) 2018-03-01 17 h 27 Transmission : 2018-03-01 17 h 34	2898961 - 417621_Addenda 1 2018-03-12 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6	Monsieur Otto Wiseman Téléphone : 418 955-1937 Télécopieur :	Commande : (1403928) 2018-03-02 16 h 44 Transmission : 2018-03-02 20 h 35	2898961 - 417621_Addenda 1 2018-03-12 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1401035) 2018-02-27 9 h 09 Transmission : 2018-02-27 10 h 01	2898961 - 417621_Addenda 1 2018-03-12 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sade Canada Inc. 3980, boul Leman Laval, QC, H7E1A1	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	Commande : (1401565) 2018-02-27 15 h 53 Transmission : 2018-02-28 7 h 25	2898961 - 417621_Addenda 1 2018-03-12 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires



Rapport - mandat SMCE187231028.pdf

Dossier # :1187231028

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231028**

**Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour
des travaux de réhabilitation de conduites d'égout
secondaires par chemisage sur diverses rues de la
Ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$
(contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$),
taxes incluses. Appel d'offres public 417621 -
2 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231028

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses adéquates à leurs questions dans ce dossier. Ils ont bien compris que les carnets de commandes bien remplis des rares entreprises œuvrant dans le domaine du chemisage de conduites d'égout contribuent à une certaine hausse des coûts pour la Ville. De même, les variations du taux de change contribuent sans doute aussi à une hausse des coûts, puisque les entreprises doivent acheter les gaines servant à la réhabilitation des conduites aux États-Unis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231028 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1187231028

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1187231028_Info_comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Julie LAPOINTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187488004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 2 817 185,29 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents;
2. D'accorder à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 415 232,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6109;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-24 18:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187488004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'Administration prenait acte du Plan directeur du parc Maisonneuve. Ce plan directeur comprend un plan d'action qui identifie les interventions à réaliser sur une période de 15 ans. Parmi ces interventions, le projet intitulé *Réaménagement des sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve* est identifié comme l'un des projets à mettre en oeuvre. Ce projet vise des travaux de réaménagement des sentiers pédestres et la réfection de pistes cyclables faisant partie de « la grande boucle » ceinturant le parc. Le projet comprend également l'amélioration des intersections des pistes cyclables et des sentiers pédestres, tout comme le réaménagement de trois accès secondaires au parc depuis la rue Viau.

Les sentiers pédestres actuels, dans le secteur sud du parc, suivent un tracé qui est sensiblement parallèle à la piste cyclable. Le projet prévoit le déplacement de ces sentiers en bordure du massif arborescent, lequel délimite l'ancienne allée de golf. Cette relocalisation permettra, d'une part, de régler les conflits entre usagers et, d'autre part, de rééquilibrer la figure d'ensemble du tracé en créant une symétrie avec un autre sentier se trouvant en bordure de l'ancienne allée, à l'ouest. En ce qui concerne le secteur du parc, qui longe la rue Viau, il s'agit également de séparer le sentier pédestre de la piste cyclable et de créer un parcours dans la coulée de l'ancienne rivière Molson. Son tracé curviligne permettra d'améliorer l'expérience de la promenade dans ce secteur du parc.

Au cours des dernières années, de nombreux accidents ont été répertoriés, lesquels sont liés à l'effort demandé aux cyclistes lors de la remontée de la pente du sentier. Certains d'entre eux sont contraints de faire un arrêt à mi-chemin de la pente. Des collisions sont causées entre les cyclistes circulant rapidement sur chaque voie. Ces enjeux de sécurité résultent de la présence de plusieurs pentes fortes (importants dénivelés) de la piste cyclable au niveau de la coulée de l'ancien ruisseau Molson. Également, un conflit important

de circulation (piétons et cyclistes) est présent aux nœuds de croisement des sentiers pédestres et de la piste cyclable. Ainsi, le projet comprend des interventions aux croisements des circulations. Il s'agit essentiellement de créer des " carrefours de ralentissement " par l'utilisation de revêtements contrastants. Aussi, le présent dossier comprend le réaménagement de trois accès secondaires du parc :

- accès situé à l'angle des rues Sherbrooke et Viau;
- accès se trouvant en face de l'entrée du golf municipal sur la rue Viau;
- accès situé à proximité de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Viau.

Les interventions formelles se veulent simples et claires et le choix de matériaux sobres et pérennes, à l'image du seuil localisé sur le boulevard Viau à la hauteur de la rue des Sorbiers. Le projet permettra de minimiser ces problématiques et d'assurer un partage intuitif et sécuritaire pour les usagers.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a débuté le 12 mars 2018 et s'est terminé 28 jours plus tard, soit le 12 avril 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 12 avril 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir*, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant le processus, quatre addenda ont été produits. Le premier addenda, émis le 19 mars 2018, visait à ajouter des travaux de transplantation au contrat ainsi qu'une provision pour l'abattage et l'essouchement d'arbres au besoin. Le deuxième addenda, émis le 22 mars 2018, visait à transmettre le bordereau des prix en format éditable. Le troisième addenda, émis le 28 mars 2018, visait à rajouter des travaux de transplantation d'arbres de plus de 250 mm de diamètre, de modifier le nombre d'arbres à transplanter et de reporter la date d'ouverture des soumissions. Le quatrième addenda, émis le 29 mars 2018, visait à transmettre le bordereau des prix en format .pdf. Les informations transmises dans le cadre de ces addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Les quatre addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 10 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1227844 - Le 27 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à GHD Consultants Limitée pour la rédaction de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale par rapport au réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour la somme maximale de 6 323,63 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public n° 15-15901, GDD n° 1173855001, Résolutions CG17 0207; CE17 0762 - (contrat-cadre). Numéro de contrat SGPVMR : 17-1864.

BC 1216166 - Le 20 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe A.B.S. inc. pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale par rapport au réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour la somme maximale de 42 540,75 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public n° 15-14716, GDD n° 1153855002, Résolution CG15 2320 - (contrat-cadre). Numéro de contrat SGPVMR : 17-1830.

BC 1223437 - Le 6 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Nadeau Foresterie Urbaine pour la détermination des rayons de protection des arbres par rapport au réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour la somme maximale de 1 770,62 \$, taxes incluses – Numéro de contrat SGPVMR : 17-1855.

BC 1160261 - Le 6 juillet 2017 (approbation du mandat) - Accorder un mandat à AXOR Experts-Conseils Inc. pour les services en génie civil en accompagnement du consultant en architecture de paysage à l'élaboration des plans et du cahier des charges pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour une somme maximale de 54 277,97 \$, taxes incluses – Entente-cadre n° 16-1685-1 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) approuvée par la décision CG16 0569. Contrat de services professionnels n° 16-1685-1-08.

BC 1197961 - Le 5 mai 2017 - Accorder un mandat à Lemay CO inc. pour l'élaboration des plans et le cahier des charges pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, pour une somme maximale de 125 637,21 \$, taxes incluses – Entente-cadre n° 16-1707 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) approuvée par le sommaire décisionnel n° 1166316012. Contrat de services professionnels n° 17-1795.

CE16 0836 - 18 mai 2016 - Prendre acte du Plan directeur du parc Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement des sentiers pédestres, de pistes cyclables et de trois accès secondaires, depuis la rue Viau, au parc Maisonneuve.

Les travaux comprennent le déplacement des sentiers et des pistes cyclables (tronçons Sud, longeant la rue Sherbrooke, tronçons Est, longeant la rue Viau et passant dans la vallée de l'ancien ruisseau Molson et tronçons Est, entre la vallée de l'ancien ruisseau Molson et l'accès secondaire à l'angle du boulevard Rosemont et de la rue Viau), l'aménagement de noeuds de croisement des sentiers pédestres et des pistes cyclables. Les pistes cyclables seront réaménagées en béton coulé, sur laquelle seront façonnés des traits de scie qui auront des effets visuelles et tactiles permettant d'avertir les piétons et les cyclistes de la présence d'un croisement des circulations et de forcer le ralentissement des cyclistes. Aussi, les traits seront implantés de façon aléatoire avec une densité croissante aux approches des croisements, créant ainsi un motif visuellement intéressant, en harmonie avec le caractère naturel du parc. Enfin, les interventions prévues au contrat prévoient le réaménagement de trois accès secondaires du parc (accès Sherbrooke/Viau, accès Viau/golf municipal et accès Rosemont/Viau). Le traitement privilégié des accès se prolongera jusqu'aux sentiers pédestres et tiendra compte de l'intégration des arbres existants et des caractéristiques du site.

De façon générale et non limitative, les travaux prévus sont :

- Gestion des sols contaminés;
- Travaux arboricoles;
- Protection des végétaux;
- Démolition, enlèvement et récupération de surfaces minérales, de bases de béton et de mobilier urbain;
- Réinstallation de fontaines à boire et de bancs;
- Travaux de terrassement, d'excavation, de remblayage et de mise en forme des surfaces;
- Drainage et nivellement;
- Fourniture et installation de bancs, de bollards, de corbeilles à rebuts et à recyclage, de

poteaux et de panneaux de signalisation;

- Engazonnement;
- Plantation de 29 arbres feuillus et de 25 conifères (diamètre de 50 mm);
- Trottoirs de béton, incluant l'installation de plaques podotactiles;
- Sentiers en béton bitumineux, en béton coulé sur place et en poussière de pierre.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison des facteurs liés à la logistique des travaux, par séquence, permettant de minimiser les impacts sur les usagers du parc, et à l'échéancier de réalisation des travaux dont la fin est prévue pour décembre 2018.

Les incidences représentent 17 % du total du contrat, soit 401 952,60 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de mobilier, de matériaux et ou d'équipements, aux bases, poteaux et panneaux de signalisation, au déplacement d'un feu de circulation et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

Ouverts à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 16 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, 12 sont des entrepreneurs généraux et sept d'entre eux ont déposé des soumissions conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- E2R inc.
- 9014-8693 Québec inc. // Les Entreprises C. Dubois
- Les Entreprises Daniel Robert inc.
- Gestion S. Forget inc.
- Lanco aménagement inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Les pavages Dancar 2009 inc.
- Pavage des Moulins inc.
- Pavage Épina inc.
- Ramcor Construction inc.
- Salvex inc.
- Super Excavation inc.

B. Sous-traitants :

- Emcon
- Les Mains Vertes du Paysage inc.
- Terrassement Baril
- Terrassements Multi-Paysages

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 12 entrepreneurs généraux, 7 ont déposé une soumission conforme. Cela représente 58.3 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission.

À la suite de vérifications effectuées auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, le manque de temps, malgré le report de la date d'ouverture, la complexité du projet ou encore d'autres raisons non évoquées (selon la case du formulaire de désistement inclut à l'appel d'offres public).

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Lanco aménagement inc.	2 100 202,34 \$	315 030,35 \$	2 415 232,69 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	2 247 744,00 \$	337 161,60 \$	2 584 905,60 \$
Salvex inc.	2 256 844,28 \$	338 526,64 \$	2 595 370,92 \$
Super Excavation inc.	2 309 574,11 \$	346 436,12 \$	2 656 010,23 \$
9014-8693 Québec inc. // Les Entreprises C. Dubois	2 391 236,07 \$	358 685,41 \$	2 749 921,48 \$
Ramcor Construction inc.	2 499 843,94 \$	374 976,59 \$	2 874 820,53 \$
Pavage des Moulins inc.	2 804 412,71 \$	420 661,91 \$	3 225 074,62 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	2 698 342,53 \$	404 751,38 \$	3 103 093,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 728 762,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13.0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			809 841,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			33.5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-687 861,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-22.2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			169 672,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7.0 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 22.2 % à l'estimation réalisée à l'externe. À la suite de l'analyse des soumissions reçues, les écarts de prix se situent principalement aux items du bordereau de soumission suivants :

- Assurances et cautionnement avec un écart de (-) 146 017 \$;
- Enlèvement de surfaces de béton bitumineux avec un écart de (-) 78 621 \$;
- Surface de béton coulé en place avec un écart de (-) 198 393 \$.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et celui-ci doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), compte tenu de l'écart de plus de 20 % existant entre l'estimation réalisée à l'externe et les prix déposés par le plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*

conformément au décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* - chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu la confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 19 janvier 2015. Cette autorisation était valide jusqu'au 18 janvier 2018. Depuis le 13 octobre 2017, l'adjudicataire est en attente du renouvellement de son accréditation de l'AMF. Par ailleurs, l'adjudicataire a intégré dans sa soumission le relevé de transaction de paiement de sa facture, daté du 17 octobre 2017, confirmant que sa demande de renouvellement est en cours et donc, qu'il est accrédité. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 3000508763. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à la somme de 2 817 185,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 572 465,67 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-057 « Travaux Aménagement Parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre car concernant la piste cyclable, celle-ci ne fait pas partie du Réseau cyclable identifié au plan de transport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville souhaite assurer la pérennité du parc Maisonneuve, tout en favorisant son accessibilité et sa mise en valeur. Les nouveaux aménagements apporteront des améliorations importantes qui assureront la pérennité des actifs de la Ville et la sécurité des usagers. Il est prévu de protéger et d'augmenter la biodiversité du parc. En effet, les plantations projetées seront composées uniquement d'espèces indigènes. Aussi, dans une perspective de développement durable, les ressources naturelles à extraire seront réutilisées sur le site aussi souvent que possible. Sept arbres seront transplantés sur le site, assurant le complétion des aménagements projetés, tout en garantissant la survie de ceux-ci. La période de transplantation s'effectuera entre le 1^{er} septembre 2018 et la fin des travaux, afin de respecter la période de nidification des oiseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet constitue l'un des premiers projets inscrits au plan d'action du Plan directeur du parc Maisonneuve. En plus de contribuer à la mise en valeur de ce grand parc urbain, ce projet permettra de régler plusieurs conflits entre usagers (piétons, cyclistes, etc.) et de rendre accessible plus facilement la frange est du parc Maisonneuve, qui longe la rue Viau.

Un glissement de l'échéancier pourrait générer des impacts majeurs dans la planification, la coordination et la séquence des nombreux chantiers du secteur, notamment, la reconstruction de l'Insectarium ou le réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve.

Afin de diminuer l'impact du chantier de construction sur les activités des usagers, la Ville s'est dotée d'un plan de gestion des impacts et de maintien de la circulation. Des mesures ont été prises afin de minimiser les habitudes des usagers du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 9 mai 2018
Présentation à la Commission permanente d'examen des contrats : 16 mai 2018
Retour au comité exécutif : 23 mai 2018
Octroi du contrat par le Conseil municipal : 28 mai 2018
Début des travaux : début juin 2018
Date visée pour la fin des travaux : novembre 2018
Publication SÉAO : automne 2019 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications
Ève CARLE, Service des communications
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Katie TREMBLAY, Service des infrastructures_voirie et transports
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Jessica BÉLANGER, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jessica BÉLANGER, 20 avril 2018
Nike LANGEVIN, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wade Berthal EIDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0875
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs urbains et espaces publics | Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

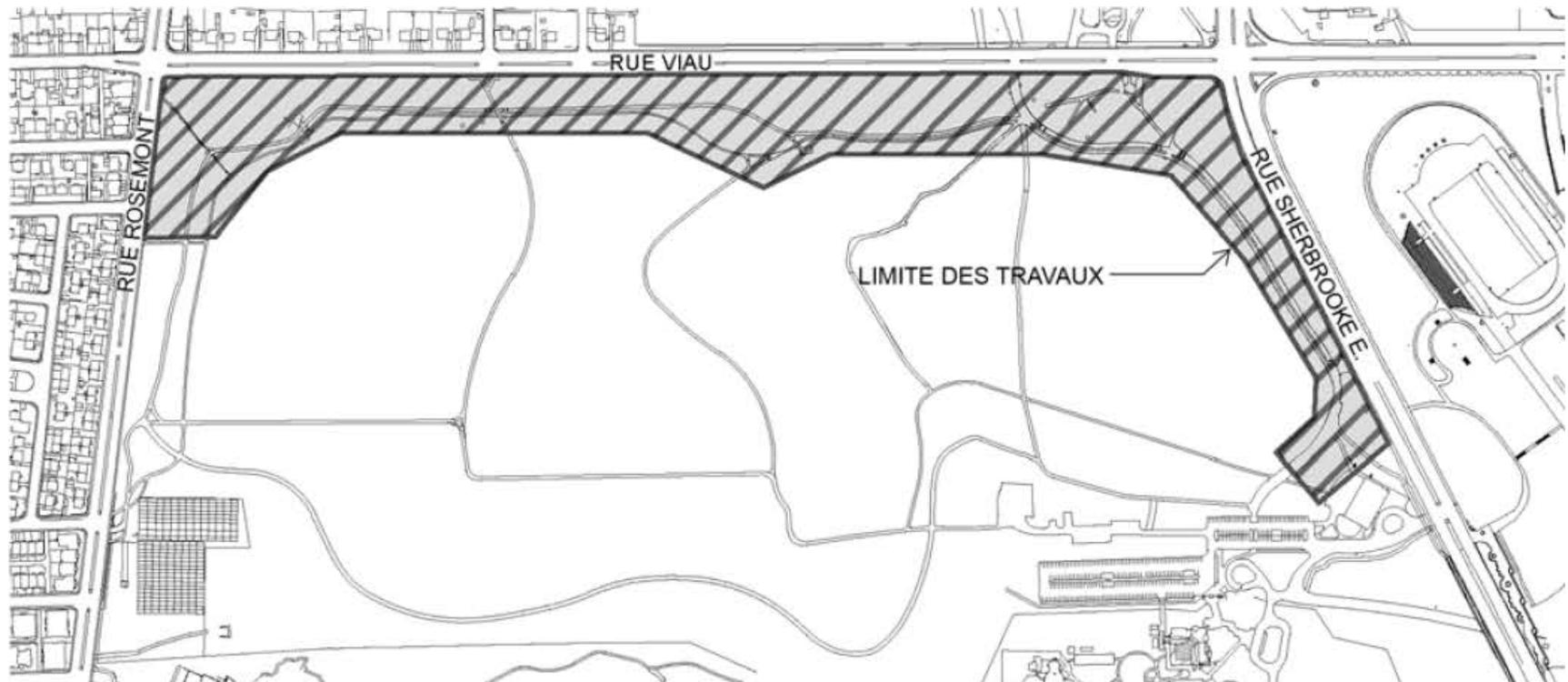
Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice | Direction de l'aménagement des
parcs et des espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-04-20

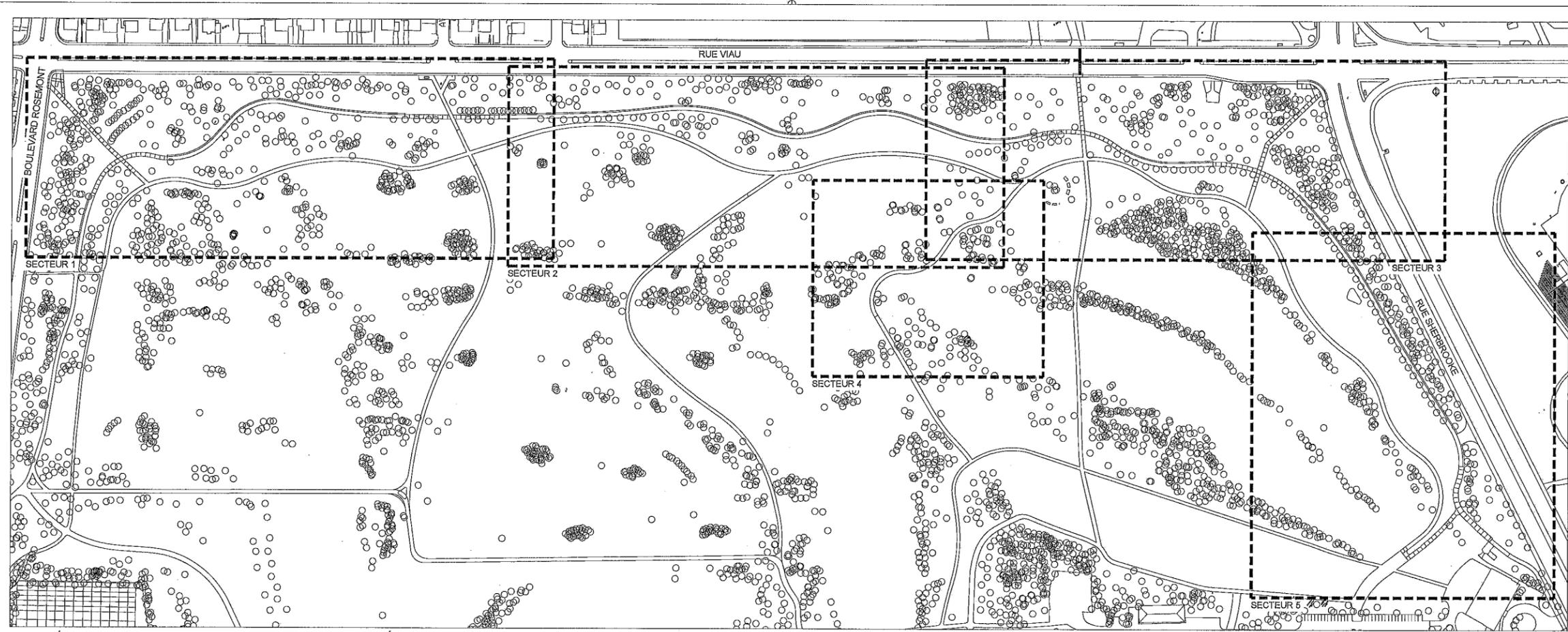
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-04-24

Sommaire décisionnel no 1187488004

Plan de localisation du réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve





PLAN CLÉ

PLAN N°	PAGE	DESCRIPTION
1000	01	PAGE COUVERTURE
CE-01	02	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION - SECTEURS 1 ET 2
CE-02	03	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION - SECTEURS 3 ET 4
CE-03	04	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION - SECTEUR 5
1001-01	05	DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS - SECTEURS 1 ET 2
1001-02	06	DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS - SECTEURS 3 ET 4
1001-03	07	DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS - SECTEUR 5
1002-01	08	DRAINAGE ET NIVELLEMENT
1002-02	09	DRAINAGE ET NIVELLEMENT
1002-03	10	DRAINAGE ET NIVELLEMENT
1002-04	11	DRAINAGE ET NIVELLEMENT
1002-05	12	TRAVAUX CIVILS - COUPES ET DÉTAILS
1003-01	13	IMPLANTATION - SECTEURS 1 ET 2
1003-02	14	IMPLANTATION - SECTEURS 3 ET 4
1003-03	15	IMPLANTATION - SECTEUR 5
1003-04	16	AGRANDISSEMENT DES ENTRÉES, DESCRIPTION DES SURFACES ET IMPLANTATION
1003-05	17	AGRANDISSEMENT DES INTERSECTIONS DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET PISTES CYCLABLES
1004-01	18	PLANTATION
1005-01	19	DÉTAILS DE CONSTRUCTION
1005-02	20	DÉTAILS DE CONSTRUCTION
1005-03	21	DÉTAILS DE CONSTRUCTION
1005-04	22	TABLEAU DES POTEAUX ET PANNEAUX DE SIGNALISATION

Fichier:

Architecture de paysage:

lemay

Déjà:

AXOR

Plan de:

PARC MAISONNEUVE

Légende:

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018-03-07	M.E.P.

Révisions

S.M. X: 299759.5110, Y: 5047595.7810 Élévation: 2:44.0450

Echelle: 1:1250 Date: MAJ 2017

Dessiné: C. SANTIBANÉZ / L. HANDFIELD

Responsable du projet: MARIE-ÈVE PARENT

Approbation: WADE EIDE

Nom du projet:

PARC MAISONNEUVE
RÉAMÉNAGEMENT DE SENTIERS
PÉDESTRES, DE PISTES CYCLABLES ET
D'ACCÈS SECONDAIRES

Nombre de soumission: 17-8109

Titre du plan:

PAGE COUVERTURE
ET
LISTE DE PLANS

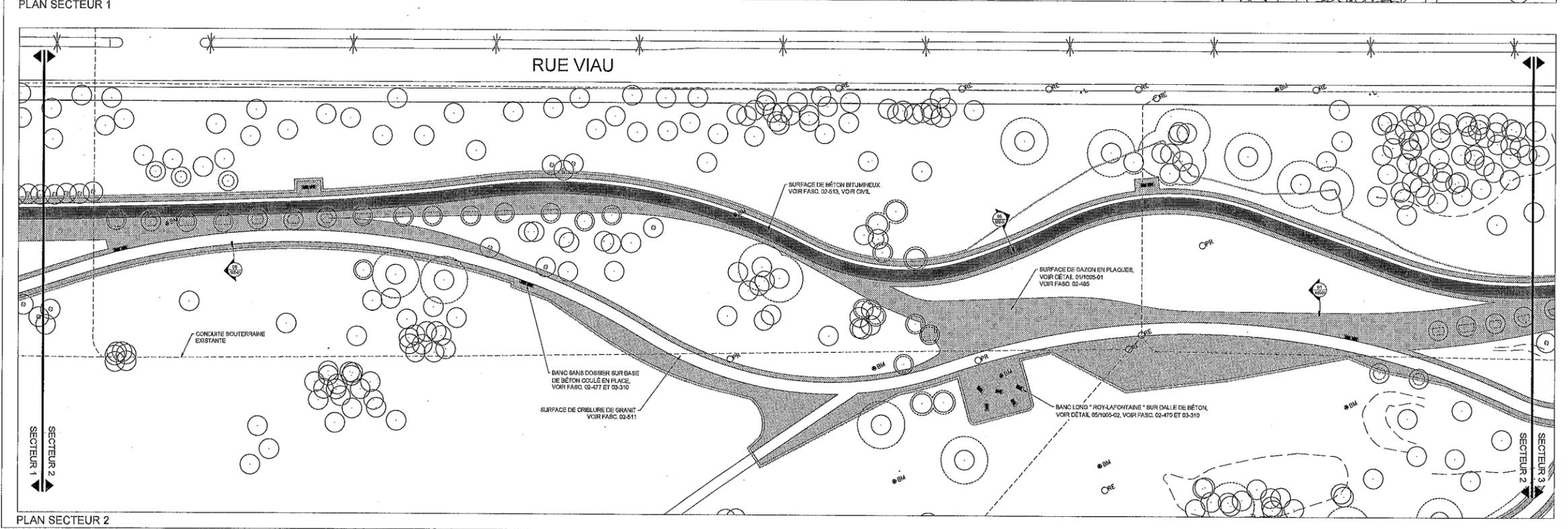
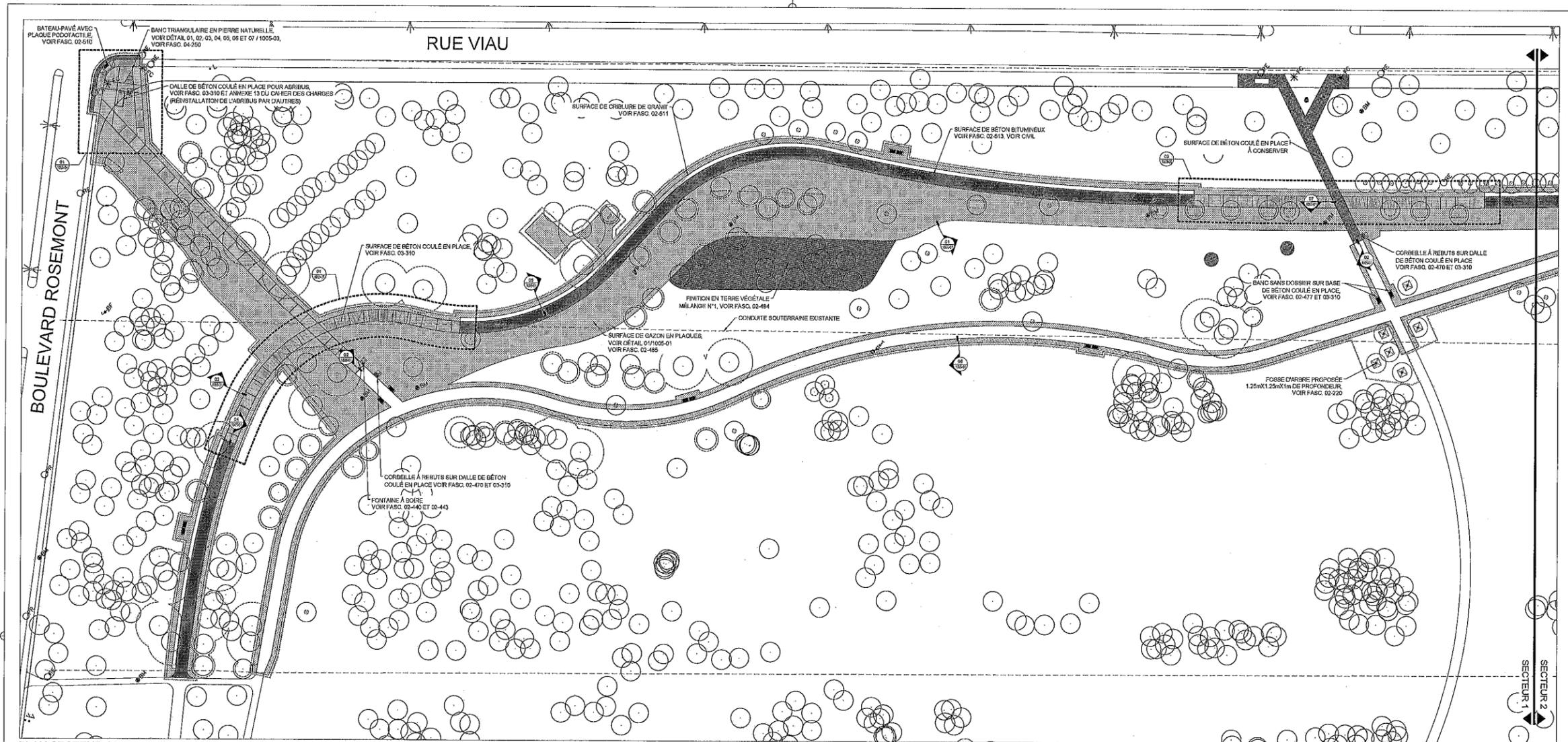
Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

Montréal

No du plan: 1000 No 01

No de dossier: 0005-000 22

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE Dessin EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Fichier :
 Architecture de paysage : **lemay**
 Client : **AXOR**
 Plan n° :
 Parc Maisonneuve

Légende :

- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER, RAYON DE PROTECTION À RESPECTER, VOIR FASC. 02-93-85
- FOSSE D'ARBRE PROPOSÉE 1,25mX1,25m DE PROFONDEUR, VOIR FASC. 02-220
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE À CONSERVER
- SURFACE DE BÉTON BITUMEUX, VOIR FASC. 02-483
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. 03-310
- SURFACE DE CRÈPISSE DE GRANIT, VOIR FASC. 02-511
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1005-01, VOIR FASC. 02-485
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE MÉLANGE N°1, VOIR FASC. 02-484
- SURFACE RENFORCÉE DE GAZON EN PLAQUES SUR SOL STRUCTURAL, VOIR FASC. 02-484
- BANC LONG "ROY-LAFONTAINE" SUR DALLE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 05/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BANC SANS DOSSIER SUR BASE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- DOLLARD AMOVIÈLE, VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470
- CORBEILLE À REBUTS SUR DALLE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- FONTAINE À BORE, VOIR FASC. 02-440 ET 02-443
- LAMPADAIRE À CONSERVER
- FEU DE CIRCULATION À CONSERVER
- BORNE D'INCENDIE À CONSERVER
- REGARD / FUSARD PULVIL À CONSERVER
- REGARD SANITAIRE À CONSERVER
- SERVICE D'ÉGOUT PULVIL À CONSERVER
- VANNE D'AQUÉDUC À CONSERVER
- SERVICE HYDRO-QUÉBEC À CONSERVER
- SERVICE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN À CONSERVER
- CHAMBRE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- BORNE GÉODÉSIQUE À CONSERVER
- REPERE D'ARPENTAGE
- SENTIER EXISTANT À CONSERVER
- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DU CADASTRE

01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018-03-07	M.E.P.
----	----------------------	------------	--------

Révisions

No	Description	Date	Par

B.M. X: 299758 5110, Y: 5047580 7810 Échelle: 2:44,6450
 Échelle: 1:500 Date: MAI 2017
 Dessin: G. SAINT-BANÉZ / L. HANFIELD
 Responsable du projet: MARIE-ÈVE PARENT
 Approbation: WADE EIDE

Nom du projet : **PARC MAISONNEUVE RÉAMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES, DE PISTES CYCLABLES ET D'ACCÈS SECONDAIRES**

Nombre de soumission : 17-6109
 Titre du plan : **DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS SECTEURS 1 ET 2**

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Montréal

No du plan : 1001-01 No 05
 No de fichier : 0085-000 22

TOUTE RÉPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Fichier: Architecture de paysage: **lemay**
 Génie: **AXOR**
 Plan de: **PARC MAISONNEUVE**

Légende:

- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER. RAYON DE PROTECTION À RESPECTER. VOIR FASC. 02-212
- POISSE D'ARBRE PROPOSÉE: 1,25x1,25x1,25m DE PROFONDEUR. VOIR FASC. 02-220
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE À CONSERVER. VOIR FASC. 02-310
- SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX. VOIR FASC. 02-313
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE. VOIR FASC. 02-310
- SURFACE DE CRIÈRE DE GRANIT. VOIR FASC. 02-311
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES. VOIR DÉTAIL 01/1005-01, VOIR FASC. 02-485
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE MÉLANGE 1/1. VOIR FASC. 02-484
- SURFACE RENFORCÉE DE GAZON EN PLAQUES SUR CUI-SOL STRUCTURAL. VOIR FASC. 02-484
- BANCO LONG "ROY-LAFONTAINE" SUR DALLE DE BÉTON. VOIR DÉTAIL 05/1025-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BANCO BANS DOSSIER SUR BASE DE BÉTON COULÉ EN PLACE. VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BOLLARD AMOVIBLE. VOIR DÉTAIL 04/1005-02, VOIR FASC. 02-470
- CORBELLE À REBUTS SUR DALLE DE BÉTON COULÉ EN PLACE. VOIR DÉTAIL 02/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- FONTAINE À SOIRE. VOIR FASC. 02-440 ET 02-443
- LAMPADAIRE À CONSERVER
- FEU DE CIRCULATION À CONSERVER
- BORNE D'INCENDIE À CONSERVER
- REGARD FUSILLARD PLUVIAL À CONSERVER
- REGARD SANITAIRE À CONSERVER
- SERVICE D'ÉCART PLUVIAL À CONSERVER
- VANNE D'AQUÉDUC À CONSERVER
- SERVICE HYDRO-QUÉBÉC À CONSERVER
- SERVICE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN À CONSERVER
- CÂBLAGE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- BORNE GÉODÉSIQUE À CONSERVER
- REPÈRE D'ARRÊTAGE
- SENTIER EXISTANT À CONSERVER
- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DU CADASTRE

01	ÉLÉMENTS POUR SOUMISSION	2018-03-07	M.E.P.
No	Description	Date	Par

Révisions

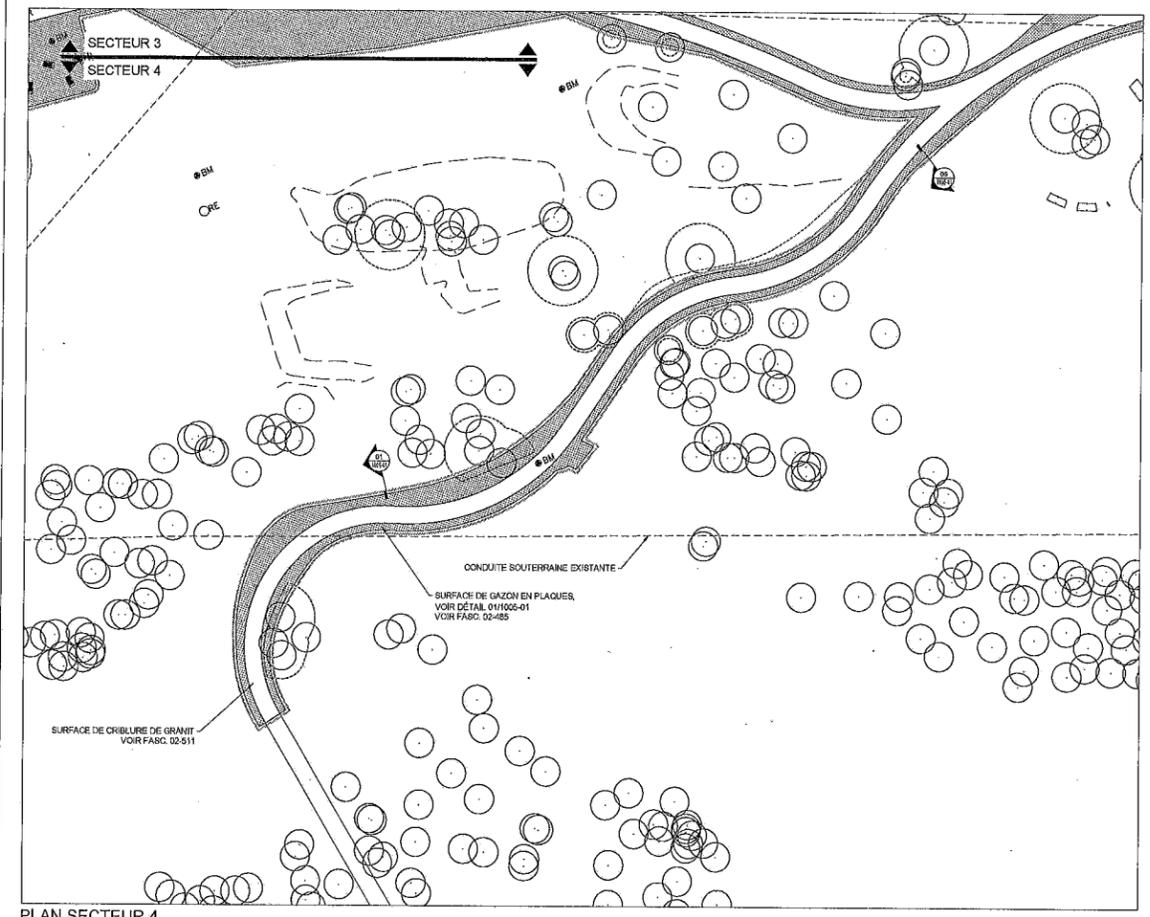
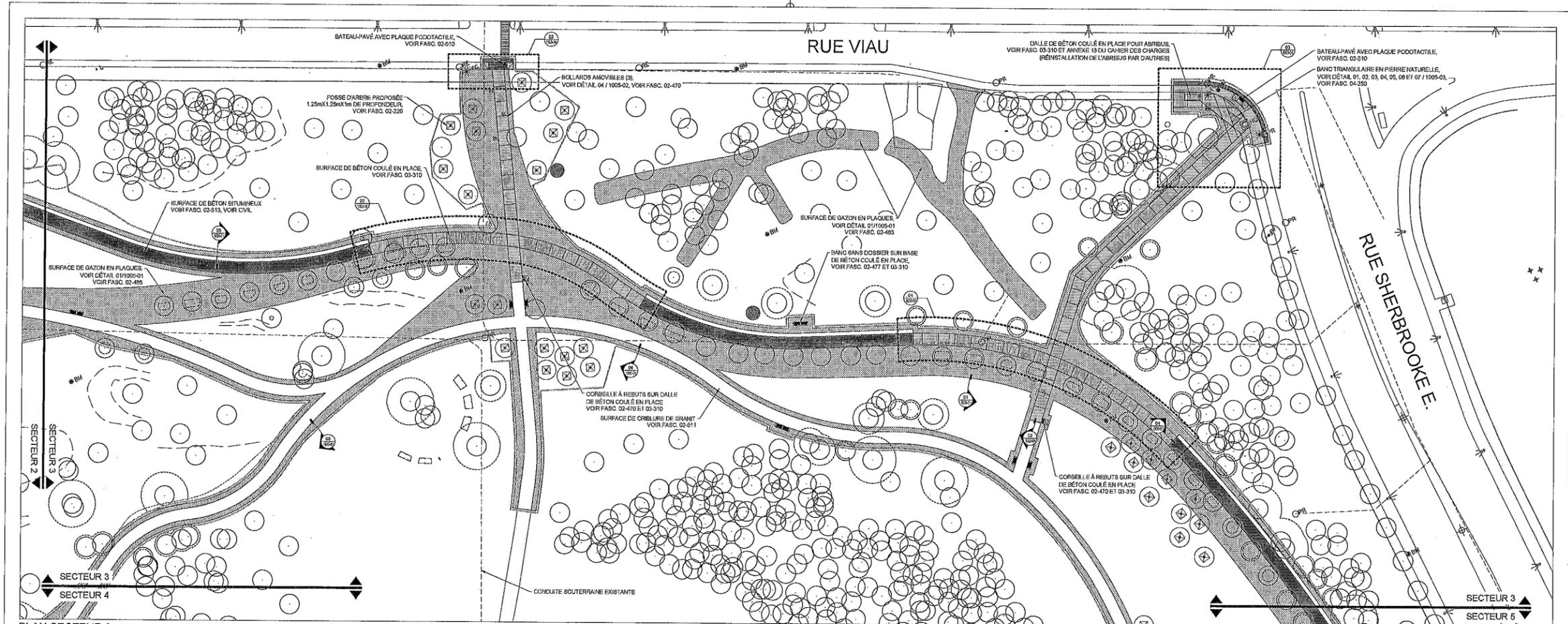
B.M.
 X: 299752.610, Y: 504785.7810 Élévation: 2,44 6450
 Échelle: 1:400 Date: MAI 2017
 Dessin: C. SANTIBANEZ / L. HANDFIELD
 Responsable du projet: MARIE-ÈVE PARENT
 Approbation: WADE BIDE

Nom du projet: **PARC MAISONNEUVE RÉAMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES, DE PISTES CYCLABLES ET D'ACCÈS SECONDAIRES**

Numéro de soumission: 17-6109
 Titre du plan: **DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS SECTEURS 3 ET 4**

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Montréal

No du plan: 1001-02 No: 06
 No de l'index: 0065-000 22



TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.



PLAN SECTEUR 5
TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier :
Architecture de paysage : **lemay**
Généraliste : **AXOR**
DESIGN-CONSEIL
CONCEPTS

Plan clé :
PARC MAISONNEUVE - L

Légende :

- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER, RAYON DE PROTECTION À RESPECTER, VOIR FASC. 02-23-05
- FOSSE D'ARBRE PROPOSÉE 1,25mX1,25mX1m DE PROFONDEUR, VOIR FASC. 02-220
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE À CONSERVER
- SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX, VOIR FASC. 02-513
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. 02-310
- SURFACE DE CRIILLURE DE GRANIT, VOIR FASC. 02-511
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1005-01, VOIR FASC. 02-485
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE MÉLANGE N°1, VOIR FASC. 02-484
- SURFACE RENFORCÉE DE GAZON EN PLAQUES SUR CU-SOL STRUCTURAL, VOIR FASC. 02-484
- BANC LONG "ROY-LAFONTAINE" SUR DALE DE BÉTON, VOIR DÉTAIL 05/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BANC SANS DOSSIER SUR BASE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- BOLLARDS AMOVIBLES, VOIR DÉTAIL 01/1005-02, VOIR FASC. 02-470
- CORBELLE À REBUTS SUR DALE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR DÉTAIL 02/1005-02, VOIR FASC. 02-470 ET 03-310
- FONTAINE À BORNÉ, VOIR FASC. 02-440 ET 02-443
- LAMPADAIRE À CONSERVER
- FEU DE CIRCULATION À CONSERVER
- BORNE D'INCENDIE À CONSERVER
- REGARD FUSION PLYVAL À CONSERVER
- REGARD SANITAIRE À CONSERVER
- SERVICE D'ÉGOUT PLYVAL À CONSERVER
- VANNE D'AQUEDUC À CONSERVER
- SERVICE HYDRO-QUÉBEC À CONSERVER
- SERVICE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN À CONSERVER
- CHAMBRE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- SERVICE ÉLECTRIQUE À CONSERVER
- BORNE GÉODÉSIQUE À CONSERVER
- RÉFÈRE D'ARPENTAGE
- SENTIER EXISTANT À CONSERVER
- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DU CADASTRE

01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018-03-07	M.E.P.
----	----------------------	------------	--------

Révisions

S.M.
X: 269750.8110, Y: 2047580.7810 Élevation: 2.44.0400
Echelle: 1:400 Date: MAI 2017
Dessiné: C. SANTIBANEZ / L. HANDFIELD
Responsable du projet: MARIÈVE PARENT
Approuvé: WADE ECKE

Nom du projet :
**PARC MAISONNEUVE
RÉAMÉNAGEMENT DE SENTIERS
PÉDESTRES, DE PISTES CYCLABLES ET
D'ACCÈS SECONDAIRES**

Nombre de soumission : 17-6109
Titre du plan :
**DESCRIPTION DES SURFACES ET
RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS
SECTEURS 5**

Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal
Montréal

No du plan : 1001-03 No 07
No de planches : 0095-000 No 22



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 janvier 2015

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
1110, VERNER
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2015-CPSM-1003629
N° de client : 3000508763

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LANCO AMÉNAGEMENT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 18 janvier 2018 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Alain Langlois

De: Paquet Céline <Celine.Paquet@lautorite.qc.ca>
Envoyé: 13 octobre 2017 11:59
À: Alain Langlois
Objet: Transfert UPAC RENOUVELEMENT LANCO AMÉNAGEMENT INC.
Pièces jointes: nouvelle facture Lanco Aménagement.pdf

Bonjour Monsieur Langlois

Simplement pour vous informer que je viens de transférer le renouvellement de Lanco Aménagement Inc. à l'UPAC puisqu'il était complet et qu'une nouvelle facture (voir copie ci-jointe) a été déposée dans vos services en ligne. En fait, cette facture les frais de vérifications par l'UPAC et elle peut être payée directement par carte de crédit dans les Services en ligne ou par chèque que vous nous faites parvenir à nos bureaux de Québec.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter et merci infiniment pour votre collaboration.

Au plaisir

Céline Paquet,
Agent d'autorisation
Direction de la Loi sur les contrats publics
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4856
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4856
www.lautorite.qc.ca



Les informations contenues dans ce message ne sont que de portée générale. Elles ne constituent pas un avis juridique à l'intention de quiconque et ne doivent pas être interprétées comme tel. Par conséquent, vous devriez consulter vos propres conseillers juridiques relativement aux incidences légales applicables à votre situation particulière. Ces informations ne lient pas l'Autorité des marchés financiers.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized lines, is located in the lower right quadrant of the page.

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

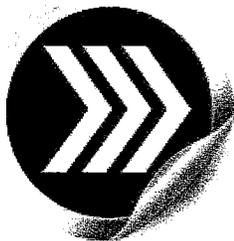
This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
1110, PLACE VERNER
LAVAL QC H7E 4P2

N° de client : 3000508763
N° de facture : 9008-00005761
Date : 2017-10-13

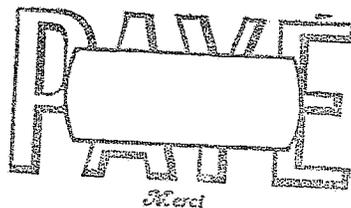
N° de demande : 1731567311 - Demande de règlement de frais RHS pour LCOP

Description	Organisme	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour chaque personne ou entité qui fait l'objet d'une vérification	AMF	
BINETTE, GUYLAINE		211,00 \$
LANGLOIS, ALAIN		211,00 \$
160976 CANADA LTÉE		211,00 \$
	TOTAL	633,00 \$



Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Conservez ce document pour votre déclaration d'impôt!
Conservez l'original de ce document car aucun autre ne vous sera émis pour votre déclaration d'impôt.



Bordereau de paiement

N° de client : 3000508763
N° de facture : 9008-00005761
Date : 2017-10-13

Date d'échéance

Sur réception

Montant

633,00 \$



Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Facture

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
1110, PLACE VERNER
LAVAL QC H7E 4P2

N° de client : 3000508763
N° de facture : 9008-00005761
Date : 2017-10-13

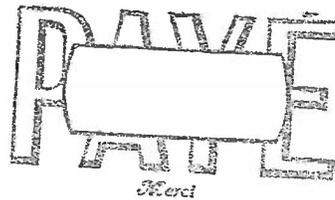
N° de demande : 1731567311 - Demande de règlement de frais RHS pour LCOP

Description	Organisme	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour chaque personne ou entité qui fait l'objet d'une vérification	AMF	
BINETTE, GUYLAINE		211,00 \$
LANGLOIS, ALAIN		211,00 \$
160976 CANADA LTÉE		211,00 \$
	TOTAL	633,00 \$



Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Conservez ce document pour votre déclaration d'impôt!
Conservez l'original de ce document car aucun autre ne vous sera émis pour votre déclaration d'impôt.



Bordereau de paiement

N° de client : 3000508763
N° de facture : 9008-00005761
Date : 2017-10-13



Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance

Sur réception

Montant

633,00 \$

Guyline Binette

De: Nepasrepondre.Paiement@lautorite.qc.ca
Envoyé: 17 octobre 2017 09:31
À: Guyline Binette
Objet: Votre reçu de transaction

=====RELEVÉ DE TRANSACTION=====

Autorité des marchés financiers- Services en ligne
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec
Québec
G1V 5C1
Tél. : 418-525-0337
Télécopieur : 418-525-9512

=====

TRANSACTION : ACHAT
COMPTE : VISA
#CARTE : 452088XXXXXX9573

MONTANT : 633,00\$

DATE/HEURE : 2017/10/17 09:30:35
#RÉFÉRENCE : 0000000010
#AUTORISATION : 01021I H
#TRANSACTION : 000224312546
#FACTURE : 003000508763

=====

APPROUVÉE-MERCI

=====



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Reçu de paiement

Page 1/1

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
1110, PLACE VERNER
LAVAL QC H7E 4P2

N° de client : 3000508763

N° de reçu : 1352771

Date du paiement : 2017-10-17

Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2017-10-13	9008-00005761	LANCO AMÉNAGEMENT INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	633,00 \$
Total du paiement :				633,00 \$

Dossier # : 1187488004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.



Rapport - mandat SMCE187488004.pdf

Dossier # :1187488004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187488004**

Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187488004

Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont souligné la grande qualité de la présentation du Service dans ce dossier. L'inclusion d'un tableau comparatif détaillé montrant les prix soumis par chaque soumissionnaire pour chaque article a été très appréciée des membres et a contribué à mieux faire comprendre les stratégies de soumission des entrepreneurs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187488004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1187488004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc., pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve. Dépense totale de 2 817 185,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6109 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187488004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 \$ (contrat: 13 584 000 \$ + incidences: 252 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 13 836 000 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 584 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417625 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 11:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 \$ (contrat: 13 584 000 \$ + incidences: 252 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417625 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Rosemont-La Petite-Patrie. Cinq (5) projets, soit #417620, #417622, #417623, #417624 et le #417626, ont déjà été octroyés aux séances du conseil municipal du 19 février 2018 et du 26 mars 2018 (voir décisions antérieures). Un (1) autre projet, soit #417621, fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231028), dont l'appel d'offres a été lancé le 26 février 2018.

La DGSRE a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 \$ (contrat: 2 466 000,01 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791 128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 14,4 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Rosemont-La Petite-Patrie.

La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 234 909,10 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « *Incidences et ristournes* » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 \$.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #417625 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que les taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 10,3 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

L'ÉÉC a constaté que la majorité de l'écart défavorable se retrouve dans les articles de chemisage de conduite. Pour ces travaux, l'ÉÉC ne dispose pas d'élément permettant d'expliquer cet écart. L'ÉÉC a observé une augmentation des prix unitaires dans les deux derniers appels d'offres. Cela est probablement dû au fait que les carnets de commandes des entrepreneurs sont déjà remplis.

La DGPEC considère que l'écart de 10,3 % est dans les limites acceptables et appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 13 836 000 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 252 000 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 12 634 112,20 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlements d'emprunt # 17-083

Le contrat satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «*Incidences et ristournes*» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : mai 2018

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2018

Fin des travaux : Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 20 avril 2018
Rita - Ext BOGHOKIAN, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur(e)

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	417625
No du GDD :	1187231031
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	5 - 3 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	28 - 3 - 2018
Ouverture faite le :	28 - 3 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
20 - 3 - 2018	Nouvelles exigences sur la formation obligatoire des contremaîtres et chargés de projet de l'Entrepreneur (modification de l'article 3.10 des Instructions aux soumissionnaires).		1 000.00

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	2
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	67
		% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs
Date d'échéance initiale :		26 - 7 - 2018	
Date d'échéance révisée :		- -	

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	12 349 090.90	1 234 909.10	13 584 000.00
CLEAN WATER WORKS INC.	12 510 000.00	1 251 000.00	13 761 000.00
Estimation	interne	11 196 979.19	1 119 697.91
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			10.3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			1.3%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
	N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>				

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :	13 584 000.00
Montant des incidences (\$) :	252 000.00
Date prévue de début des travaux :	18 - 6 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	30 - 8 - 2019

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 \$	6635	583,02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 \$	14420	782,04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 \$	13250	809,68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 \$	2881	923,64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 \$	11825	800,93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 \$	7175	579,09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 \$	9260	491,47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 \$	14360	751,47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 \$	6730	677,71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 \$	2605	897,11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 \$	3895	633,12 \$
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 \$	12383	774,05 \$
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 \$	12824	711,63 \$
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 \$	10216	662,39 \$
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 \$	4450	331,34 \$
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 \$	4158	534,87 \$
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 \$	14410	942,68 \$
TOTAL						246 992 247,82 \$	315022	

En cours

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417625
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Rosemont - La Petite-Patrie

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	24	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	42	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	162	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	20	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	182	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1200 mm	74	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	13638	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 700x1050 mm	268	m	

Éclairage			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Alexandre Martin, ing.	Date:	22/05/2018
--------------	------------------------	-------	------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumissions : 417625

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
Rosemont - La Petite-Patrie								
RPP-EG-2018-01A		Rosemont-La Petite Patrie	10e Avenue	Dandurand	Holt	Rigide	600x900	200
RPP-EG-2018-01B		Rosemont-La Petite Patrie	10e Avenue	Holt	Rosemont	Rigide	600x900	170
RPP-EG-2018-02		Rosemont-La Petite Patrie	12e Avenue	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	284
RPP-EG-2018-03A		Rosemont-La Petite Patrie	1re Avenue	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	317
RPP-EG-2018-03B		Rosemont-La Petite Patrie	1re Avenue	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	337
RPP-EG-2018-03C		Rosemont-La Petite Patrie	1re Avenue	Rosemont	Bellechasse	Rigide	600x900	176
RPP-EG-2018-04		Rosemont-La Petite Patrie	1re Avenue	Holt	Rosemont	Rigide	600x900	166
RPP-EG-2018-05A		Rosemont-La Petite Patrie	23e Avenue	Beaubien est	Saint-Zotique rue	Rigide	600x900	316
RPP-EG-2018-05B		Rosemont-La Petite Patrie	23e Avenue	Saint-Zotique rue	Bélanger	Rigide	600x900	316
RPP-EG-2018-06		Rosemont-La Petite Patrie	24e Avenue	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	308
RPP-EG-2018-07		Rosemont-La Petite Patrie	25e Avenue	Bellechasse	Rosemont	Rigide	600x900	172
RPP-EG-2018-08		Rosemont-La Petite Patrie	2e Avenue	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	278
RPP-EG-2018-09A		Rosemont-La Petite Patrie	2e Avenue	Masson	Dandurand	Rigide	600x900	303
RPP-EG-2018-09B		Rosemont-La Petite Patrie	2e Avenue	Dandurand	Holt	Rigide	600x900	153
RPP-EG-2018-09C		Rosemont-La Petite Patrie	2e Avenue	Holt	Rosemont	Rigide	600x900	250
RPP-EG-2018-10A-B		Rosemont-La Petite Patrie	3e Avenue	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	308
RPP-EG-2018-11		Rosemont-La Petite Patrie	4e Avenue	Laurier est	Masson	Rigide	600x900	245
RPP-EG-2018-12		Rosemont-La Petite Patrie	6e Avenue	Masson	Dandurand	Rigide	600x900	261
RPP-EG-2018-13		Rosemont-La Petite Patrie	7e Avenue	Masson	Dandurand	Rigide	600x900	268
RPP-EG-2018-14		Rosemont-La Petite Patrie	8e Avenue (Parc Beaubien)	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	327
RPP-EG-2018-15A-B		Rosemont-La Petite Patrie	9e Avenue	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	311
RPP-EG-2018-16		Rosemont-La Petite Patrie	9e Avenue	Laurier est	Masson	Rigide	600x900	261
							300	17
RPP-EG-2018-17		Rosemont-La Petite Patrie	Beaubien est	Henri-Julien	Drolet	Rigide	600x900	40
RPP-EG-2018-18		Rosemont-La Petite Patrie	Beaubien est	Saint-Laurent	Saint-Dominique	Rigide	600x900	95
RPP-EG-2018-19A		Rosemont-La Petite Patrie	Beaubien ouest	Hutchison	Parc	Rigide	600x900	104
RPP-EG-2018-19B		Rosemont-La Petite Patrie	Beaubien ouest	Parc	Jeanne-Mance	Rigide	600x900	94
RPP-EG-2018-20		Rosemont-La Petite Patrie	Bélanger	Chambord	Lanaudière	Rigide	600x900	89
RPP-EG-2018-21		Rosemont-La Petite Patrie	Bellechasse	10e Avenue	Saint-Michel	Rigide	600x900	71
RPP-EG-2018-22		Rosemont-La Petite Patrie	Bellechasse	Chambord	Lanaudière	Rigide	600x900	78
							750	20
RPP-EG-2018-23A		Rosemont-La Petite Patrie	Bourbonnière	Rachel est	Mont-Royal est	Rigide	600x900	355
RPP-EG-2018-23B		Rosemont-La Petite Patrie	Bourbonnière	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	117
RPP-EG-2018-24		Rosemont-La Petite Patrie	Boyer	Carrières	Rosemont	Rigide	600x900	140
							450	101
RPP-EG-2018-25		Rosemont-La Petite Patrie	Casgrain	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	600x900	297
RPP-EG-2018-26		Rosemont-La Petite Patrie	Clark	Saint-Zotique ouest	Mozart ouest	Rigide	600x900	222
							1200	74
RPP-EG-2018-27		Rosemont-La Petite Patrie	Cuvillier	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	275
RPP-EG-2018-28A		Rosemont-La Petite Patrie	Dandurand	13e Avenue	Lafond	Rigide	600x900	65
RPP-EG-2018-28B		Rosemont-La Petite Patrie	Dandurand	Lafond	15e Avenue	Rigide	600x900	129
RPP-EG-2018-29		Rosemont-La Petite Patrie	Davidson	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	306
RPP-EG-2018-30		Rosemont-La Petite Patrie	Chambly	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	221
RPP-EG-2018-31		Rosemont-La Petite Patrie	Gaspé	Saint-Zotique est	Dante	Rigide	600x900	194
RPP-EG-2018-32		Rosemont-La Petite Patrie	Lanaudière	Bellechasse	Beaubien est	Rigide	300	7
							600x900	252
RPP-EG-2018-33		Rosemont-La Petite Patrie	Dézéry	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	306
RPP-EG-2018-34		Rosemont-La Petite Patrie	Érables	Dandurand	Carrières	Rigide	600x900	371
RPP-EG-2018-35		Rosemont-La Petite Patrie	Fabre	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	313
RPP-EG-2018-36		Rosemont-La Petite Patrie	Henri-Julien	Beaubien est	Saint-Zotique est	Rigide	600x900	320
RPP-EG-2018-37A-B		Rosemont-La Petite Patrie	Holt	1re Avenue	5e Avenue	Rigide	600x900	246
RPP-EG-2018-37C		Rosemont-La Petite Patrie	Holt	5e Avenue	8e Avenue	Rigide	600x900	184
RPP-EG-2018-37D		Rosemont-La Petite Patrie	Holt	8e Avenue	Saint-Michel	Rigide	600x900	160
RPP-EG-2018-38		Rosemont-La Petite Patrie	Jean-Talon est	Henri-Julien	Drolet	Rigide	375	42
RPP-EG-2018-40		Rosemont-La Petite Patrie	Mozart est	Saint-Laurent	Gaspé	Rigide	600x900	264
RPP-EG-2018-41A		Rosemont-La Petite Patrie	Orléans	Rachel est	Mont-Royal est	Rigide	600x900	336
RPP-EG-2018-41B		Rosemont-La Petite Patrie	Orléans	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	104
RPP-EG-2018-42		Rosemont-La Petite Patrie	Rachel est	Sherbrooke est	Marius-Dufresne	Rigide/Souple	700x1050	268
RPP-EG-2018-43A-C		Rosemont-La Petite Patrie	Rosemont	16e Avenue	Orléans	Rigide	600x900	314
							900	16
RPP-EG-2018-44A		Rosemont-La Petite Patrie	Rosemont	31e Avenue	35e Avenue	Rigide	600x900	197
RPP-EG-2018-44B		Rosemont-La Petite Patrie	Rosemont	35e Avenue	36e Avenue	Rigide	600x900	161
RPP-EG-2018-46A-B		Rosemont-La Petite Patrie	Rosemont	Saint-Michel	14e Avenue	Rigide	600x900	249
RPP-EG-2018-47		Rosemont-La Petite Patrie	Saint-André	Rosemont	Bellechasse	Rigide	600x900	326
RPP-EG-2018-48		Rosemont-La Petite Patrie	Saint-André	Saint-Zotique est	Bélanger	Rigide	600x900	309
RPP-EG-2018-49		Rosemont-La Petite Patrie	Saint-Germain	Sherbrooke est	Rachel est	Rigide	600x900	252
RPP-EG-2018-50		Rosemont-La Petite Patrie	Saint-Laurent	Dante	Mozart est	Rigide	900	166
RPP-EG-2018-51		Rosemont-La Petite Patrie	Saint-Zotique est	Bordeaux	Lorimier	Rigide	600x900	76
RPP-EG-2018-53		Rosemont-La Petite Patrie	Rosemont	Orléans	Pie-IX	Rigide	600x900	163
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles								
RDP-EG-2018-10		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Fernand-Gauthier	Perras	Gouin	Souple	450	61
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve								
MHM-EG-2018-37		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Forbin-Janson	Mousseau	Mousseau	Rigide	600x900	14
MHM-EG-2018-38		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Dubuisson	Hector	Hector	Rigide	600x900	15
MHM-EG-2018-39		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Fontaine	Cuvillier	Cuvillier	Rigide	600x900	25
MHM-EG-2018-40		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sainte-Catherine	Ville-Marie	Ville-Marie	Rigide	600x900	16
MHM-EG-2018-41		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Hector	Notre-Dame	Notre-Dame	Rigide	600x900	11
MHM-EG-2018-42		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Meese	Notre-Dame	Notre-Dame	Rigide	600x900	13
MHM-EG-2018-43		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Vimont	Notre-Dame	Notre-Dame	Rigide	600x900	22

Total 14410

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417625 Exécution de travaux
--	---	--

1. Soumission

1.1 Conditions de conformité pour la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés du présent cahier. Si le soumissionnaire ne joint pas à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission est considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, il est interdit à l'entrepreneur de faire exécuter les travaux de chemisage des conduites d'égout par un sous-traitant. Il pourra cependant sous-traiter les travaux préparatoires, d'excavation, d'inspection télévisée, de réouverture de raccordements et de chemisage des branchements de puisards.

Pour réaliser la réhabilitation des conduites d'égout sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2017-2018 plusieurs contrats distincts de réhabilitation de conduite d'égout. Un entrepreneur peut soumissionner pour plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet ni les mêmes ressources humaines et matérielles pour ces contrats.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé du projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés aux travaux.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années¹ ou qui sont en cours d'exécution, et

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417625 Exécution de travaux
--	---	--

comportant une longueur minimale cumulative de 5 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du contrat;
- 5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
- 6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 7.0 du devis technique – Cahier RE), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur		Mesures de mitigation
Applicable à toutes les rues :		<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l’annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indication contraire au cahier C. - Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indication contraire tel que décrit à l’annexe C1.
Arrondissements	Rues	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Forbin-Janson, Dubuisson, La Fontaine, Sainte-Catherine, Hector, Meese et Vimont	
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Fernand-Gauthier	
Rosemont - La Petite-Patrie	1er av., 2e av., 3e av., 4e av., 6e av., 7e av., 8e av., 9e av., 10e av., 12e av., 23e av., 24e av., 25e av., Beaubien est et ouest, Bélanger, Bellechasse, Bourbonnière, Boyer, Casgrain, Clark, Cuvillier, Dandurand, Davidson, Chambly, Gaspé, Lanaudière, Dézéry, Fabre, des Érables, Henri-Julien, Holt, Jean-Talon Est, Mozart Est, Orléans, Rachel Est, Rosemont, Saint-André, Saint-Germain, Saint-Laurent Saint-Zotique Est	
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L’entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’annexe C1;

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED ✓
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939

N° de client : 2700007934 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417625

Numéro de référence : 1143306

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1409978) 2018-03-14 8 h 54 Transmission : 2018-03-14 10 h 14	2904369 - 417625_Addenda 1 2018-03-20 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6 NEQ : 1166189440	Monsieur Otto Wiseman Téléphone : 418 955-1937 Télécopieur :	Commande : (1405005) 2018-03-06 9 h 01 Transmission : 2018-03-06 9 h 13	2904369 - 417625_Addenda 1 2018-03-20 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1405011) 2018-03-06 9 h 05 Transmission : 2018-03-06 9 h 13	2904369 - 417625_Addenda 1 2018-03-20 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 \$ (contrat: 13 584 000 \$ + incidences: 252 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires



Rapport - mandat SMCE187231031.pdf

Dossier # :1187231031

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231031**

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 \$ (contrat: 13 584 000 \$ + incidences: 252 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231031

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 \$ (contrat: 13 584 000 \$ + incidences: 252 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses adéquates à leurs questions dans ce dossier. Ils ont bien compris que les carnets de commandes bien remplis des rares entreprises œuvrant dans le domaine du chemisage de conduites d'égout contribuent à une certaine hausse des coûts pour la Ville. De même, les variations du taux de change contribuent sans doute aussi à une hausse des coûts, puisque les entreprises doivent acheter les gaines servant à la réhabilitation des conduites aux États-Unis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231031 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1187231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 836 000 \$ (contrat: 13 584 000 \$ + incidences: 252 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE 1187231031 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Eau/Env.

CE : 20.018
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 224 598,53 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon et de Coleraine dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 741 598,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 305401 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,11 % par l'agglomération pour un montant de 317 844,36 \$, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-01 18:07

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1889 et 1915) des rues Liverpool, de Coleraine, Charon et Knox ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Les conduites d'eau secondaire, dont le diamètre actuel est de 150 et 200 mm (installées en 1915 et 1916) ont été identifiées par la DGSRE comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement étant donné leur mauvaise condition structurale pour ce qui est de la conduite de 150 mm. Dans le but de respecter les dégagements requis, la conduite d'aqueduc de 200 mm est proposée en reconstruction car elle entre en conflit avec la nouvelle position de la conduite d'égout.

De plus, conformément au Plan de transport adopté en juin 2008 qui prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, la Division du transport actif et collectifs de la Direction des transports intègre des travaux d'aménagement de piste cyclable sur la rue Liverpool.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La DGSRE et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, auront lieu sur une distance d'environ 650 mètres. Ces travaux consistent en :

- Le remplacement de ± 635 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 250 mm et 750 mm;
- Le remplacement de ± 530 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de la chaussée (± 4 700 m²);
- La reconstruction complète des trottoirs et de saillies (± 2 400 m²);
- La reconstruction d'une piste cyclable (± 1 200 m²);
- La reconstruction d'un mail central en béton (± 170 m²);
- La reconstruction de fosse d'arbre en béton coulé en place (± 66 unités).

La description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se retrouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 521 963,52 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et

signalisation, d'horticulture, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, une seule (1) firme a déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 14 % et 86 %. Parmi les six (6) qui n'en ont pas déposé, une (1) firme est connue pour être un sous-traitant, une (1) firme s'est procurée les documents pour fin d'estimation et les quatre (4) autres firmes n'ont présenté aucun motif de désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission disponible dans le formulaire Annexe présente le résultat de l'appel d'offre original ainsi que l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels. Il présente également les mêmes informations mais à partir des montants révisés suite à la négociation des prix avec l'unique soumissionnaire.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à cet appel d'offres.

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre. »

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse de la seule soumission reçue pour ce projet. Il y a un écart défavorable de 14,2 % entre la soumission reçue et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

Une négociation avec le soumissionnaire a été effectuée étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres. L'offre révisée du soumissionnaire représente un écart de 12,4 % par rapport à l'estimation de soumission, soit un gain pour la Ville de l'ordre de 1,8 %. Le soumissionnaire a baissé ses prix de quelques articles, principalement dans le sous-projet de l'égout.

La DGPEC considère que l'écart de 12,4 % est acceptable et elle appuie la recommandation de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 224 598,53 \$, incluant des incidences de 483 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 94,89 % par la ville centrale pour un montant de 5 906

754,17, taxes incluses et à 5,11 % par l'agglomération pour un montant de 317 844,36 \$, taxes incluses puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue et répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires suivantes :

- 49,55 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 3 084 227,55 \$, taxes incluses;
- 50,45 % aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 3 140 370,98 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 6 224 598,52 \$, taxes incluses, représente un coût net total de 5 683 888,12 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-083 pour un montant de 2 816 310,84 \$;
- # 17-046 pour un montant de 2 577 343,02 \$;
- # RCG16-028 pour un montant de 290 234,26 \$.

Pour la DGSRE, le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 084 227,54\$ taxes incluses. Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 2 816 310,84 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe au dossier dans le document *Incidences et ristournes*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun »;

Action 5 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Accroître le verdissement du cadre bâti »;

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *Principes de gestion de la circulation*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : mai 2018

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katia HEDIR, Service des communications

Serge LEFEBVRE, -

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Kathy DAVID, Service de l'eau

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean CARRIER, 30 avril 2018

Katia HEDIR, 27 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN

Le : 2018-04-27

Ingénieur

Tél : 514 872-0451

Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-05-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-05-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	305401
No du GDD :	1187231043
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues De Liverpool, Charon, Knox et De Coleraine
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	26 - 3 - 2018
Ouverture faite le :	19 - 4 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	19 - 4 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
28 - 3 - 2018	Remplacement du bordereau
10 - 4 - 2018	Modif. classe de conduite et mail béton. Ajout de conduite d'égout et de pavage
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
-	
174 000.00	

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	7
Nbre de soumissions reçues	1
Nbre de soumissions rejetées	0
% de réponses	14
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom) : <u>administratif et / ou technique</u>	
Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs	
Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2018	
Prolongation de la validité de la soumission de : jrs	
Date d'échéance révisée : jrs	

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	5 304 272.71	530 427.29	5 834 700.00
Estimation	externe	4 645 340.05	464 534.00
			5 109 874.05
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			14.2%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
Montant du contrat négocié avec le soumissionnaire unique (incluant 521 963,52 \$ pour les contingences)	5 741 598.53
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	12.4%
Montant des incidences (\$):	483 000.00
Date prévue de début des travaux :	3 - 7 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	26 - 4 - 2019

Actifs visés par le projet

Soumission: 305401

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon et de Coleraine

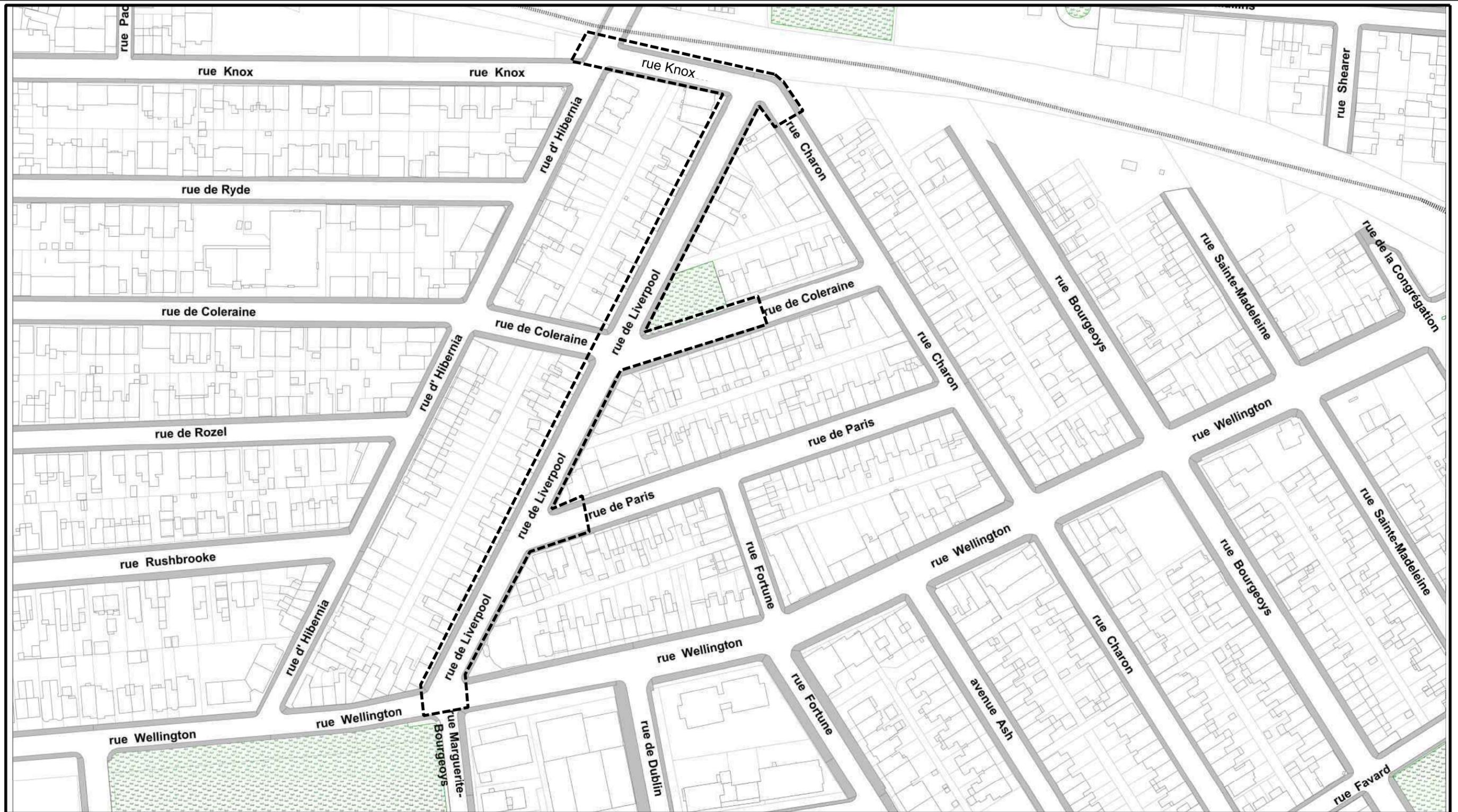
Arrondissement: Le Sud-Ouest

Voirie					
	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	4 700	m.ca	Longueur = ± 650 m
	Piste cyclable	Construction	1 200	m.ca	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	2 400	m.ca	
	Bordure de béton	Reconstruction	70	m	
	Mail central	Reconstruction	170	m.ca	
	Fosse d'arbre	Construction	66	unité	

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	530	m	
Égout 250 mm diam.	40	m	
Égout 375 mm diam.	190	m	
Égout 525 mm diam.	60	m	
Égout 600 mm diam.	145	m	
Égout 675 mm diam.	100	m	
Égout 750 mm diam.	100	m	

Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		intersection	

Préparé par:	Yacine Fakhfakh, ing.
--------------	-----------------------



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET:	RUE DE LIVERPOOL, DE CHARON À WELLINGTON RUE KNOX, DE HIBERNIA À LIVERPOOL RUE COLERAÏNE, DE LIVERPOOL À CHARON	
NATURE DES TRAVAUX:	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE	
TITRE DU PLAN:	PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
SOUSSION:	305401	ARRONDISSEMENT: LE SUD-OUEST

PRÉPARÉ PAR:	JOHANNA MONTOYA, ag. tech.
APPROUVÉ PAR:	YACINE FACKHACKH, ING.

DATE:	20 AVRIL 2018
ÉCHELLE:	S.O.



SOUMISSION 305401- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

SECTEUR	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE SUR LES RUES DE LIVERPOOL, CHARON ET DE COLERAINÉ
<p>Rue de Liverpool entre la rue Wellington et la rue Charon</p>	<p>Les travaux sont répartis en quatre phases distinctes comportant des sous-phases. Délai : 170 jours - printemps et été 2018.</p> <p>PHASE 1 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue Knox entre les rues de Liverpool et d'Hibernia ainsi que sur la rue Charon entre les rues de Liverpool et de Coleraine, incluant l'intersection de la rue Knox avec la rue de Liverpool.</p> <p><u>Horaire de travail :</u> Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. Pour les travaux à l'intersection de Knox et Hibernia l'horaire de travail est du lundi au vendredi 9h00 à 19h00 avec un durée maximale de cinq (5) jours.</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Knox entre les rues d'Hibernia et de Liverpool, fermer la rue Charon entre les rues de Liverpool et de Coleraine, fermer la rue Liverpool entre les rues de Coleraine et Knox, fermer la direction est de la rue Coleraine entre les rues d'Hibernia et de Liverpool et de fermer l'intersection des rues Knox et de Liverpool. L'Entrepreneur est également autorisé à fermer la direction nord de la rue d'Hibernia entre les rues Knox et Mullins.</p> <p>PHASE 2 : Travaux d'égout et de conduite d'eau sur la rue de Liverpool entre les rues Knox et de Coleraine.</p> <p><u>Horaire de travail :</u> Lundi au vendredi 7h00 à 19h00.</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé fermer la rue Liverpool entre les rues de Coleraine et Knox et fermer la direction est de la rue Coleraine entre les rues d'Hibernia et de Liverpool.</p> <p>PHASE 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue de Coleraine entre les rues de Liverpool et Charon, la rue de Liverpool entre le regard RU-04 et la rue Coleraine et l'intersection de la rue de Coleraine avec la rue de Liverpool.</p> <p><u>Horaire de travail :</u> Lundi au vendredi 7h00 à 19h00.</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue de Liverpool entre les rues Wellington et Knox, fermer la rue de Coleraine entre la rue d'Hibernia et la rue Charon, fermer la rue de Paris entre la rue Fortune et la rue de Liverpool et de fermer l'intersection des rues de Liverpool et de Coleraine.</p>

SOUMISSION 305401- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

	<p>PHASE 4 : Travaux de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue de Liverpool entre les rues Knox et de Coleraine ainsi que travaux d’égout, de conduite d’eau, de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue de Liverpool entre les rues de Coleraine et Wellington, incluant les intersections des rues de Paris et de Liverpool ainsi que Wellington et de Liverpool.</p> <p><u>Horaire de travail :</u> Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. Pour les travaux d’égout, de conduite d’eau et de voirie les entraves sur Wellington sont du lundi au vendredi 9h00 à 15h30. Pour les travaux de raccordement de conduite et de pavage les entraves sur Wellington sont samedi 9h00 à 19h00, dimanche 10h à 19h.</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u> L’Entrepreneur est autorisé à fermer la rue de Liverpool entre les rues Wellington et Knox, fermer la rue de Paris entre la rue Fortune et la rue de Liverpool et fermer les intersections des rues de Liverpool et de Paris ainsi que de Liverpool et Wellington. L’Entrepreneur est également autorisé à entraver partiellement la rue Wellington.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation, à l’approche du chantier, de deux panneaux d’information générale, 15 jours avant le début des travaux; ▪ Installation d’une piste cyclable temporaire pour la durée des travaux sur la rue d’Hibernia. La piste cyclable sera située du côté est de la rue et délimitée par du marquage et des repères visuels de type T-RV-10 ▪ Marquage de chevrons vélos au sol de manière à acheminer les cyclistes vers la piste cyclable temporaire. ▪ Présence d’un minimum de deux signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et les cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l’Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; ▪ Accès aux ruelles et stationnements privés toujours maintenu à l’exception de lorsque l’accès est bloqué par la tranchée. Relocalisation des espaces de stationnement en vigueur lorsque ces derniers sont inaccessibles ▪ Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux pour éviter l’accès au chantier par des piétons; ▪ Utilisation de repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone de travaux lorsque requis; ▪ Maintien/aménagement et sécurisation des passages piétonniers, cyclistes et des accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l’aire des travaux; ▪ En l’absence de travaux, maintien de l’accès aux trottoirs en tout temps libre de matériaux de construction, de machinerie, d’équipements ou de dépôts de pierre; ▪ Mise en place de doucines (rampes de transition) au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; ▪ Utilisation de flèches lumineuses pour les travaux à l’intersection des rue de Liverpool et Wellington;

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 270000245**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000245
N° de demande : 1530857839
N° de confirmation de paiement : 000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 305401

Numéro de référence : 1150205

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues De Liverpool, Charon et De Coleraine



<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1418096) 2018-03-27 11 h 54 Transmission : 2018-03-27 11 h 54	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 32 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--



<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1419055) 2018-03-28 14 h 14 Transmission : 2018-03-28 16 h 36	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 31 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement
---	---	--	---

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.grouperideric.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Luc Lecomte Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	Commande : (1418593) 2018-03-28 8 h 13 Transmission : 2018-03-28 8 h 26	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 30 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1419611) 2018-03-29 10 h 37 Transmission : 2018-03-29 10 h 37	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 34 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1424947) 2018-04-10 10 h 16 Transmission : 2018-04-10 10 h 16	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement
--	---	--	---

2917950 - 305401_Addenda 2
2018-04-10 13 h 36 - Courriel

2917951 - 305401_Plans_Addenda 2
2018-04-11 15 h 32 - Messagerie

2917955 - 305401_Formulaire de
soumission_Addenda 2 (devis)
2018-04-10 13 h 38 - Courriel

2917956 - 305401_Formulaire de
soumission_Addenda 2 (bordereau)
2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

[Monsieur Sylvain
Phaneuf](#)
Téléphone : 450
446-9933
Télécopieur : 450
446-1933

Commande : (1417947)
2018-03-27 10 h 40
Transmission :
2018-03-27 10 h 40

2910707 - 305401_Addenda 1
2018-03-28 11 h 38 - Courriel

2910712 - 305401_Formulaire de
soumission (devis)
2018-03-28 11 h 40 - Courriel

2910713 - 305401_Formulaire de
soumission (bordereau)
2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement

2917950 - 305401_Addenda 2
2018-04-10 13 h 36 - Courriel

2917951 - 305401_Plans_Addenda 2
2018-04-11 15 h 33 - Messagerie

2917955 - 305401_Formulaire de
soumission_Addenda 2 (devis)
2018-04-10 13 h 38 - Courriel

2917956 - 305401_Formulaire de
soumission_Addenda 2 (bordereau)
2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Macogep inc
1255, University, bureau 700
Montréal, QC, H3B 3w1
NEQ : 1143366715

[Monsieur Gunther
Conard](#)
Téléphone : 514
223-9001
Télécopieur : 514
670-2814

Commande : (1417598)
2018-03-26 17 h 40
Transmission :
2018-03-26 17 h 40

2910707 - 305401_Addenda 1
2018-03-28 11 h 38 - Courriel

2910712 - 305401_Formulaire de
soumission (devis)
2018-03-28 11 h 40 - Courriel

2910713 - 305401_Formulaire de
soumission (bordereau)
2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement

2917950 - 305401_Addenda 2
2018-04-10 13 h 36 - Courriel

2917951 - 305401_Plans_Addenda 2
2018-04-11 15 h 33 - Messagerie

2917955 - 305401_Formulaire de
soumission_Addenda 2 (devis)
2018-04-10 13 h 38 - Courriel

2917956 - 305401_Formulaire de
soumission_Addenda 2 (bordereau)
2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire



Rapport- mandat SMCE187231043.pdf

Dossier # :1187231043

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231043**

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231043

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été surpris de constater la présence d'un seul soumissionnaire dans ce dossier. Le Service est d'avis que cette situation s'explique par les nombreux contrats publics octroyés ce printemps et par les carnets de commandes déjà bien garnis de plusieurs entrepreneurs. Pour la Commission, il faudrait que la Ville essaie d'identifier quels sont les moments opportuns pour lancer des appels d'offres permettant d'obtenir un bon nombre de soumissions.

La Commission constate tout de même qu'une négociation avec l'adjudicataire a permis de réduire le coût du contrat de quelque 93 000,00 \$.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231043 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1187231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1187231043.xls](#) [Info comptable 1187231043 DGSRE.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Co-auteur:
Jean-François Ballard
Préposé au budget
872-5916

Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-2813

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

**Dossier # : 1186342001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 37, n° 47, n° 58 et n° 72 situées respectivement au 37, rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension; au 2111, rue St-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie; au 11, rue Commercial Centre, dans la Ville de Pierrefonds - Roxboro et au 2727, boul. Poirier, dans l'arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 240 642,68 \$ taxes incluses - Appel d'offres #5948 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 259 894,09 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 37, n° 47, n° 58 et n° 72 situées respectivement au 37, rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension; au 2111, rue St-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie; au 11, rue Commercial Centre, dans la Ville de Pierrefonds - Roxboro et au 2727, boul. Poirier, dans l'arrondissement Saint-Laurent , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à l'entreprise Procova Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 240 642,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5948);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 11:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186342001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 37, n° 47, n° 58 et n° 72 situées respectivement au 37, rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension; au 2111, rue St-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie; au 11, rue Commercial Centre, dans la Ville de Pierrefonds - Roxboro et au 2727, boul. Poirier, dans l'arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 240 642,68 \$ taxes incluses - Appel d'offres #5948 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 37 fut construite en 1912-1913, elle comporte deux (2) étages et un (1) sous-sol. Elle est située au 795, rue Jarry Est. En 1930, la façade fut coupée et le bâtiment fut allongé par l'arrière pour permettre l'élargissement de la rue Jarry. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 47 fut construite en 1931-1932, elle comporte quatre (4) étages et un (1) sous-sol. Elle est située au 2111, rue Saint-Zotique Est, intersection de Lorimier, coin nord-est. Le Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe 33% du bâtiment et la maison de la culture et la bibliothèque "La petite Patrie" occupe le reste du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 58 fut construite en 1980 pour les services des incendies de Roxboro. Elle comporte un (1) étage et un (1) sous-sol. Elle est située au 11, rue Centre Commercial, Roxboro. À la suite de la fusion des services d'incendie le 1^{er} janvier 2002, elle devient la première caserne 58. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 72 fut construite en 1978 pour les services des incendies de Saint-Laurent et identifiée comme la troisième caserne. Elle comporte seulement un (1) étage. Elle est située au 2727, boulevard Poirier, Saint-Laurent. À la suite de la fusion des services d'incendie le 1^{er} janvier 2002, elle devient la première caserne 72. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

Les travaux décrits dans le présent sommaire concernent seulement les locaux du SIM. Les

photos de chacune des casernes sont présentées en pièces jointes no 1, 2, 3 et 4.

À la suite à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action afin de procéder à l'installation et à la mise aux normes de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électroaimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

La caserne 37 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi que d'un (1) ventilateur, soit deux (2) rails par ventilateur.

La caserne 47 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi que d'un (1) ventilateur, soit deux (2) rails par ventilateur.

La caserne 58 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies. Ce système est composé d'un rail ainsi que d'un ventilateur.

La caserne 72 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses trois (3) baies. Ce système est composé de trois (3) rails ainsi que de deux (2) ventilateurs, soit un ventilateur qui dessert deux rails et un deuxième ventilateur qui dessert le troisième rail.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Girard, Côté, Bérubé, Dion architectes et Stantec experts-conseils ltée, afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM. La gestion des projets de captation des gaz sera assurée par la firme Macogep inc.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels des casernes de pompiers a permis aux professionnels d'émettre les recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un seul appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux de mise aux normes d'un système de captation des gaz à la source, ainsi que des travaux correctifs dans les quatre (4) casernes.

L'appel d'offres public a été publié le 9 mars 2018 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 avril 2018. La période d'appel d'offres a duré 35 jours calendriers inclusivement. Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2018-03-15	Ajout de la fiche «Rapport d'inspection – Lavage des garages dans le devis technique.

2	2018-04-10	Correction de documents contractuels (Devis, retirer les sections 08-523 et 08-523S; Plan A100 et A110, modifier la note 3)
---	------------	---

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 20 et 21 mars (caserne 37), les 22 et 23 mars (caserne 47), les 26 et 27 mars (caserne 58) et les 28 et 29 mars (caserne 72).

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Les documents d'appels d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-16-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 avril 2015 – CG15 0250 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous les droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

29 janvier 2015 – CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

26 mars 2015 – CG15 0148 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG08 0400 - Octroyer un contrat à la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 26, 38, 40, 44 et 62 - autoriser une dépense de 248 131,00 \$ taxes incluses (fournisseur unique) - appel de proposition no 00-6972.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe, quatre (4) ont déposé leur soumission. La firme qui n'a pas déposé de soumission n'avait plus de disponibilité dans son carnet de commandes pour répondre aux exigences de la Ville.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Procova Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers no 37,47, 58 et 72.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

Caserne 37 :

- le retrait d'un des rails et la relocalisation du second; modification des supports existants avec des ancrages parasismiques; l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais; le remplacement du ventilateur existant et quelques travaux connexes;

Caserne 47 :

- la modification des supports existants avec des ancrages parasismiques;
l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais et quelques travaux connexes;

Caserne 58 :

- l'entrebarrage des volets motorisés des persiennes avec le système de captation «Nederman» et quelques travaux connexes;

Caserne 72 :

- la modification des supports existants avec des ancrages parasismiques;
l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais sur le toit et quelques travaux connexes;

Ces travaux seront réalisés en procédant sur une baie à la fois, afin de garder les autres baies opérationnelles.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Parmi les quatre (4) soumissions déposées, les deux (2) plus basses soumissions ont été analysées et jugées conformes.

Veillez vous référer au tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe n° 5.

Firmes soumissionnaires	Prix (tx incl.)	Contingences (tx incl.)	Total (tx incl.)
Procova Inc.	209 254,50 \$	31 388,18 \$	240 642,68 \$
Tempo Construction Inc.	234 589,53 \$	35 188,43 \$	269 777,96 \$
Construction D.L.T	260 418,38 \$	39 062,76 \$	299 481,14 \$
Roland Grenier Construction Ltée	268 046,95 \$	40 207,04 \$	308 253,99 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	222 409,36 \$	33 361,40 \$	255 770,76 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			279 538,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			16.16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			67 611,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			28.10%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-15 128,09 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100))			-5.91%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	29 135,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)	12.11%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 255 770,76 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à -15 128,09\$ (-5,91 %), ce qui est considéré comme un écart raisonnable. Les prix soumis par l'entrepreneur le plus bas sont assez semblables à la moyenne des coûts. D'après les professionnels, certains écarts s'expliquent par la répartition des coûts selon les chapitres. Pour plus de détails, se référer à la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe n° 6.

Le coût moyen des soumissions est de 279 538,94 \$ ce qui représente un écart de 16,16 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'élève à 67 611,32 \$ soit 28,10 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions et la lettre de recommandation des professionnels en pièces jointes n° 5 et n° 6).

Procova Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

Procova Inc., n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 240 642,68 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 19 251,41 \$ (8,0 %), taxes incluses, est prévu pour des incidences au contrat tel que des expertises ou autres analyses requises.

Le montant à autoriser totalise 259 894,09 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le projet CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des usagers aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai aux travaux de mise aux normes des casernes 37, 47, 58 et 72. La mise aux normes de ces équipements assurera la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que le respect de rapports d'intervention des inspecteurs de la CSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche par caserne sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15325 - Mandat : 17618-2-024

Octroi du contrat au CE:	mai 2018
Réalisation des travaux :	juin à septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514-868-3010
Télécop. : 514-280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-05-14

Bâtiment : 0377

Année originale de construction : 1932

Description : Caserne 37

Adresse : 795, rue Jarry Est, arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension



Bâtiment : 0104

Année originale de construction : 1931

Description : Caserne 47

Adresse : 2111, rue Saint-Zotique, arrondissement Rosemont – La Petite Patrie



Bâtiment : 3333

Année originale de construction : 1980

Description : Caserne 58

Adresse : 11, rue du Centre-Commercial, arrondissement Pierrefonds – Roxboro



Montréal

Bâtiment : 3116

Année originale de construction : 1978

Description : Caserne 72

Adresse : 2727, Boulevard. Poirier, arrondissement Saint-Laurent



RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5948
Titre d'AO :	Projet de captation des gaz - Caserne 37-47-58-72
Date d'ouverture :	12/04/2018
Heure d'ouverture :	13:30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	240 642,68 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Trempro Construction Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	269 777,96 \$
Dernière estimation :	255 770,77 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	12%
Nombre de soumissions déposées :	4

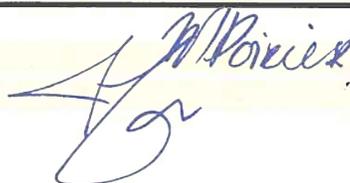
Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova inc.	240 642,68 \$	Conforme	CONFORME	
2	Trempro Construction Inc.	269 777,96 \$	Conforme	CONFORME	
3	Construction D.L.T. inc.	299 481,13 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Roland Grenier Construction Ltée	308 254,00 \$	Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Marie Poirier, pour Cobalt Architecte	2018-04-24
Vérifiée par :	Martin Côté, Architecte associé	2018-04-24



25 avril 2018

Madame Chantal Bergeron
Gestionnaire immobilier
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est

Objet : Analyse des soumissions
Projet : Projets de captation des gaz à la source (Casernes 37-47-58-72)
N/D : 16-133/ 16-142 / 16-144 / 16-140

Madame,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Quatre entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis et des prix corrigés après analyse :

	Prix soumis avec taxes et contingences	Prix corrigé
1. Procova inc.	240 642.68 \$	-
2. Trempro Construction inc.	269 777.96 \$	-
3. Construction D.L.T inc.	299 481.13 \$	-
4. Roland Grenier Construction inc.	308 254.00 \$	-

À la lumière des documents reçus, il appert que les deux soumissions les plus basses rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offres et peuvent être déclarées conformes.

Par ailleurs, l'écart entre le plus bas et le plus élevé des soumissionnaires est de l'ordre de 67 611.32 \$.

L'analyse des documents permet de conclure que les soumissions déposées sont inférieures à l'estimation des professionnels, qui présente un budget de 255 770.77 \$, incluant les charges générales, les taxes et les contingences de 15 %. L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels est de l'ordre de 6%, soit 15 128.09\$ avec taxes et contingences.

Comme la soumission la plus basse conforme est représentative de l'estimation des professionnels, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire *Procova inc.* puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.



Martin Côté
Architecte associé

P.J. Formulaire d'analyse de conformité et tableau comparatif des soumissions
C.C. Thibaud Coffi,
Gestionnaire de projet, Macogep



400, avenue Atlantik, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5

ARCHITECTES

Titre du Projet : Caserne 37-47-58-72- Projets de captation des gaz à la source

Soumission : 5948

Contrat : 15325 / No. Bâtiments: 0377 /0104/ 3333/ 3116

No. Mandat : 17618-2-024

	Estimé professionnels	Ecart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Provoca inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Construction D.L.T. (2014) inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées								
Chapitre 00 - Charges générales	33 241,50 \$	-8 841,50 \$	-27%	24 400,00 \$	45 887,13 \$	72 600,00 \$	27 032,60 \$	42 479,93 \$
Chapitre 01 - Clauses administratives	19 100,00 \$	-4 800,00 \$	-25%	14 300,00 \$	8 800,00 \$	6 400,00 \$	57 200,00 \$	21 675,00 \$
Chapitre 2 - Aménagement du terrain	8 800,00 \$	3 700,00 \$	42%	12 500,00 \$	13 635,00 \$	14 800,00 \$	4 778,60 \$	11 428,40 \$
Chapitre 7 - Isolant calorifuge et hydrofuge	2 500,00 \$	-500,00 \$	-20%	2 000,00 \$	5 470,00 \$	3 000,00 \$	2 755,60 \$	3 306,40 \$
Chapitre 8 - Portes et fenêtres	5 400,00 \$	-400,00 \$	-7%	5 000,00 \$	6 594,37 \$	6 000,00 \$	6 632,60 \$	6 056,74 \$
Chapitre 9 - Produits de finition	38 100,00 \$	2 000,00 \$	5%	40 100,00 \$	37 758,75 \$	37 500,00 \$	50 284,50 \$	41 410,81 \$
Chapitre 15 - Mécanique	62 800,00 \$	2 600,00 \$	4%	65 400,00 \$	67 550,00 \$	67 800,00 \$	69 300,00 \$	67 512,50 \$
Chapitre 16 - Électricité et électronique	23 500,00 \$	-5 200,00 \$	-22%	18 300,00 \$	18 340,00 \$	18 400,00 \$	15 151,09 \$	17 547,77 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)	193 441,50 \$	-11 441,50 \$	-6%	182 000,00 \$	204 035,25 \$	226 500,00 \$	233 134,99 \$	211 417,56 \$
T.P.S. 5,000%	9 672,08 \$	-572,08 \$		9 100,00 \$	10 201,76 \$	11 325,00 \$	11 656,75 \$	10 570,88 \$
T.V.Q. 9,975%	19 295,79 \$	-1 141,29 \$		18 154,50 \$	20 352,52 \$	22 593,38 \$	23 255,22 \$	21 088,90 \$
Total taxes	28 967,86 \$	-1 713,36 \$		27 254,50 \$	30 554,28 \$	33 918,38 \$	34 911,96 \$	31 659,78 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes	222 409,36 \$	-13 154,86 \$	-6%	209 254,50 \$	234 589,53 \$	260 418,38 \$	268 046,95 \$	243 077,34 \$
Contingences 15%	33 361,40 \$	-1 973,23 \$		31 388,18 \$	35 188,43 \$	39 062,76 \$	40 207,04 \$	36 461,60 \$
TOTAL VÉRIFIÉ	255 770,77 \$	-15 128,09 \$	-5,91%	240 642,68 \$	269 777,96 \$	299 481,13 \$	308 254,00 \$	279 538,94 \$

ARCHITECTES

Titre du Projet : Caserne 37 - Projets de captation des gaz à la source

Soumission : 5948

Contrat : 15325 / No. Bâtiments: 0377

No. Mandat : 17618-2-024

		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Provoqa inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Construction D.L.T. (2014) inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées									
Chapitre 00	Charges générales	11 122,00 \$	-5 022,00 \$	-45%	6 100,00 \$	20 180,23 \$	17 400,00 \$	9 339,85 \$	13 255,02 \$
0.001	Organisation, administration et profit	0,00 \$	5 100,00 \$	0%	5 100,00 \$	17 980,23 \$	12 000,00 \$	7 608,85 \$	10 672,27 \$
0.000	Cautionnements et assurances	0,00 \$	516,00 \$	0%	600,00 \$	2 000,00 \$	5 000,00 \$	1 731,00 \$	2 332,75 \$
0.002	Chauffage	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.003	Gardiennage	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.004	Clôture de chantier	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	200,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
0.005	Entrée électrique temporaire	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Chapitre 01	Clauses administratives	4 400,00 \$	-900,00 \$	-20%	3 500,00 \$	1 390,00 \$	1 600,00 \$	12 763,00 \$	4 813,25 \$
CCAS	Cahier des clauses administratives spéciales	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	2 700,00 \$	737,50 \$
1.330	Documents et échantillons	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	6 059,00 \$	1 577,25 \$
1.355	Gestion et élimination des déchets	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.530	Barrière	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.600	Matériaux et équipement	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.741	Nettoyage	4 000,00 \$	-1 100,00 \$	-28%	2 900,00 \$	1 040,00 \$	1 000,00 \$	4 004,00 \$	2 236,00 \$
1.910	Mise en service	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	75,00 \$
Chapitre 2	Aménagement de l'emplacement	2 500,00 \$	5 100,00 \$	204%	7 600,00 \$	10 360,00 \$	6 800,00 \$	2 353,00 \$	6 778,25 \$
2.050	Démolition, protection temporaire et ragréage	1 000,00 \$	3 000,00 \$	300%	4 000,00 \$	1 160,00 \$	2 800,00 \$	0,00 \$	1 990,00 \$
2.111	Démolition partielle	0,00 \$	1 600,00 \$	0%	1 600,00 \$	200,00 \$	1 000,00 \$	1 235,00 \$	1 008,75 \$
2.820	Travaux en condition d'amiante	1 500,00 \$	500,00 \$	33%	2 000,00 \$	9 000,00 \$	3 000,00 \$	1 118,00 \$	3 779,50 \$
Chapitre 8	Portes et fenêtres	3 900,00 \$	100,00 \$	3%	4 000,00 \$	4 519,50 \$	3 000,00 \$	3 745,60 \$	3 816,28 \$
8.611	Fenêtre en bois	3 900,00 \$	100,00 \$	3%	4 000,00 \$	4 519,50 \$	3 000,00 \$	3 745,60 \$	3 816,28 \$
Chapitre 9	Finitions	9 400,00 \$	-400,00 \$	0%	9 000,00 \$	8 387,50 \$	7 250,00 \$	9 272,00 \$	8 477,38 \$
9.900	Peinture du garage	9 000,00 \$	-1 200,00 \$	0%	7 800,00 \$	7 787,50 \$	7 000,00 \$	9 272,00 \$	7 964,88 \$
	Marquage au sol	400,00 \$	800,00 \$	0%	1 200,00 \$	600,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	512,50 \$
Chapitre 15	- Mécanique	24 900,00 \$	16 300,00 \$	65%	41 200,00 \$	41 750,00 \$	42 500,00 \$	42 500,00 \$	41 987,50 \$
15.050	Équilibrage	800,00 \$	-500,00 \$	0%	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
15.260	Calorifuge	1 300,00 \$	0,00 \$	0%	1 300,00 \$	1 300,00 \$	1 300,00 \$	1 300,00 \$	1 300,00 \$
15.800	Ventilation - persienne	18 600,00 \$	16 900,00 \$	91%	35 500,00 \$	35 500,00 \$	35 500,00 \$	35 500,00 \$	35 500,00 \$
15.800	Ventilation - support / ancrage	1 600,00 \$	1 300,00 \$	81%	2 900,00 \$	2 900,00 \$	2 900,00 \$	2 900,00 \$	2 900,00 \$
15.901	Prescriptions générales - régl. auto.	2 600,00 \$	-1 400,00 \$	0%	1 200,00 \$	1 750,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	1 987,50 \$
Chapitre 16	- Électricité et électronique	8 500,00 \$	-4 100,00 \$	-48%	4 400,00 \$	4 300,00 \$	4 600,00 \$	3 167,30 \$	4 116,83 \$
16.101	Exigences générales	8 500,00 \$	-8 400,00 \$	-99%	100,00 \$	3 500,00 \$	4 000,00 \$	3 167,30 \$	2 691,83 \$
16.122	Fils et câbles (0-1000W)	0,00 \$	500,00 \$	0%	500,00 \$	600,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	350,00 \$
16.491	Fusibles - Basse tension	0,00 \$	3 800,00 \$	0%	3 800,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	1 075,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		64 722,00 \$	11 078,00 \$	17%	75 800,00 \$	90 887,23 \$	83 150,00 \$	83 140,75 \$	83 244,50 \$
T.P.S.	5,000%	3 236,10 \$	553,90 \$		3 790,00 \$	4 544,36 \$	4 157,50 \$	4 157,04 \$	4 162,22 \$
T.V.Q.	9,975%	6 456,02 \$	1 105,03 \$		7 561,05 \$	9 066,00 \$	8 294,21 \$	8 293,29 \$	8 303,64 \$
Total taxes		9 692,12 \$	1 658,93 \$		11 351,05 \$	13 610,36 \$	12 451,71 \$	95 591,08 \$	12 465,86 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes		74 414,12 \$	12 736,93 \$	17%	87 151,05 \$	104 497,59 \$	95 601,71 \$	178 731,83 \$	95 710,36 \$
Contingences	15%	11 162,12 \$	1 910,54 \$		13 072,66 \$	15 674,64 \$	14 340,26 \$	26 809,77 \$	14 356,55 \$
TOTAL VÉRIFIÉ		85 576,24 \$	14 647,47 \$	17%	100 223,71 \$	120 172,23 \$	109 941,97 \$	205 541,60 \$	110 066,91 \$

ARCHITECTES

Titre du Projet : Caserne 47 - Projets de captation des gaz à la source

Soumission : 5948

Contrat : 15325 / No. Bâtiment: 0104

No. Mandat : 17618-2-024

		Estimé professionnels	Ecart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Provoca inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Construction D.L.T. (2014) inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées									
Chapitre 00	Charges générales	9 669,50 \$	-3 569,50 \$	-37%	6 100,00 \$	11 780,00 \$	18 400,00 \$	7 067,96 \$	10 836,99 \$
0.001	Organisation, administration et profit	0,00 \$	5 100,00 \$	0%	5 100,00 \$	9 580,00 \$	13 000,00 \$	5 588,96 \$	8 317,24 \$
0.000	Cautionnements et assurances	0,00 \$	600,00 \$		600,00 \$	2 000,00 \$	5 000,00 \$	1 479,00 \$	2 269,75 \$
0.002	Chauffage	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.003	Gardiennage	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.004	Clôture de chantier	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	200,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
0.005	Entrée électrique temporaire	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Chapitre 01	Clauses administratives	5 400,00 \$	-1 100,00 \$	-20%	4 300,00 \$	2 870,00 \$	1 600,00 \$	15 750,00 \$	6 130,00 \$
CCAS	Cahier des clauses administratives spéciales	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	2 700,00 \$	737,50 \$
1.330	Documents et échantillons	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	7 044,00 \$	1 823,50 \$
1.355	Gestion et élimination des déchets	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.561	Ouvrage d'accès et protection temporaire	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.610	Exigence concernant les produits	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.741	Nettoyage	5 000,00 \$	-1 300,00 \$	-26%	3 700,00 \$	2 520,00 \$	1 000,00 \$	6 006,00 \$	3 306,50 \$
1.910	Mise en service	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	75,00 \$
Chapitre 2	- Aménagement du terrain	3 800,00 \$	-500,00 \$	-13%	3 300,00 \$	2 300,00 \$	3 000,00 \$	695,60 \$	2 323,90 \$
2.080	Démolition et protection temporaire	2 000,00 \$	800,00 \$	40%	2 800,00 \$	940,00 \$	2 000,00 \$	695,60 \$	1 608,90 \$
2.111	Démolition partielle	1 800,00 \$	-1 300,00 \$	0%	500,00 \$	1 360,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	715,00 \$
Chapitre 8	Portes et fenêtres	1 500,00 \$	-500,00 \$	-33%	1 000,00 \$	2 074,87 \$	3 000,00 \$	2 887,00 \$	2 240,47 \$
8.523	Fenêtre en aluminium à châssis fixe ou à volets	1 500,00 \$	-500,00 \$	0%	1 000,00 \$	2 074,87 \$	3 000,00 \$	2 887,00 \$	2 240,47 \$
Chapitre 9	- Produits de finition	12 800,00 \$	1 100,00 \$	0%	13 900,00 \$	13 316,25 \$	11 000,00 \$	16 766,50 \$	13 745,69 \$
9.900	Peinture	12 000,00 \$	700,00 \$	0%	12 700,00 \$	12 716,25 \$	10 900,00 \$	16 766,50 \$	13 270,69 \$
9.900S	Marquage au sol	800,00 \$	400,00 \$	0%	1 200,00 \$	600,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	475,00 \$
Chapitre 15	- Mécanique	16 600,00 \$	-5 800,00 \$	-35%	10 800,00 \$	11 350,00 \$	12 100,00 \$	12 100,00 \$	11 587,50 \$
15.050	Équilibrage	800,00 \$	-500,00 \$	0%	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
15.260	Calorifuge	1 300,00 \$	1 200,00 \$	0%	2 500,00 \$	2 460,00 \$	2 460,00 \$	2 460,00 \$	2 470,00 \$
15.800	Ventilation - Persienne	1 300,00 \$	1 200,00 \$	92%	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
15.800	Ventilation - Support / ancrage	10 600,00 \$	-6 300,00 \$	-59%	4 300,00 \$	4 340,00 \$	4 340,00 \$	4 340,00 \$	4 330,00 \$
15.901	Prescriptions générales - régul. auto.	2 600,00 \$	-1 400,00 \$	0%	1 200,00 \$	1 750,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	1 987,50 \$
Chapitre 16	- Électricité et électronique	6 500,00 \$	300,00 \$	5%	6 800,00 \$	5 300,00 \$	4 600,00 \$	6 211,48 \$	5 727,87 \$
16.101	Exigences générales	6 500,00 \$	-6 400,00 \$	-98%	100,00 \$	600,00 \$	4 000,00 \$	6 211,48 \$	2 727,87 \$
16.122	Fils et câbles (0-1000W)	0,00 \$	500,00 \$	0%	500,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
16.491	Fusibles - Basse tension	0,00 \$	6 200,00 \$	0%	6 200,00 \$	4 500,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	2 750,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		56 269,50 \$	-10 069,50 \$	-18%	46 200,00 \$	48 991,12 \$	53 700,00 \$	61 478,54 \$	52 592,42 \$
T.P.S.	5,000%	2 813,48 \$	-503,48 \$		2 310,00 \$	2 449,56 \$	2 685,00 \$	3 073,93 \$	2 629,62 \$
T.V.Q.	9,975%	5 612,88 \$	-1 004,43 \$		4 608,45 \$	4 886,86 \$	5 356,58 \$	6 132,48 \$	5 246,09 \$
Total taxes		8 426,36 \$	-1 507,91 \$		6 918,45 \$	7 336,42 \$	8 041,58 \$	70 684,95 \$	7 875,71 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes		64 695,86 \$	-11 577,41 \$	-18%	53 118,45 \$	56 327,54 \$	61 741,58 \$	132 163,49 \$	60 468,13 \$
Contingences	15%	9 704,38 \$	-1 736,61 \$		7 967,77 \$	8 449,13 \$	9 261,24 \$	19 824,52 \$	9 070,22 \$
TOTAL VÉRIFIÉ		74 400,24 \$	-13 314,02 \$	-18%	61 086,22 \$	64 776,67 \$	71 002,81 \$	151 988,02 \$	69 538,35 \$



400, avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5

ARCHITECTES

Titre du Projet : Caserne 58 - Projets de captation des gaz à la source

Soumission : 5948

Contrat : 15325 / No. Bâtiments: 0377

No. Mandat : 17618-2-024

		Estimé professionnels	Ecart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Provoca inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Construction D.L.T. (2014) inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées									
Chapitre 00	Charges générales	3 818,00 \$	2 282,00 \$	60%	6 100,00 \$	5 792,00 \$	18 400,00 \$	4 032,86 \$	8 581,22 \$
0.001	Organisation, administration et profit	0,00 \$	5 100,00 \$	0%	5 100,00 \$	3 592,00 \$	13 000,00 \$	2 877,86 \$	6 142,47 \$
0.000	Cautionnements et assurances	0,00 \$	600,00 \$	0%	600,00 \$	2 000,00 \$	5 000,00 \$	1 155,00 \$	2 188,75 \$
0.002	Chauffage	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.003	Gardiennage	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.004	Clôture de chantier	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	200,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
0.005	Entrée électrique temporaire	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Chapitre 01	Clauses administratives	2 900,00 \$	-500,00 \$	-17%	2 400,00 \$	1 850,00 \$	1 600,00 \$	13 050,00 \$	4 725,00 \$
CCAS	Cahier des clauses administratives spéciales	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	2 700,00 \$	737,50 \$
1.330	Documents et échantillons	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	6 060,00 \$	1 577,50 \$
1.355	Gestion et élimination des déchets	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.561	Ouvrage d'accès et protection temporaire	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.610	Exigence concernant les produits	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1,741	Nettoyage	2 500,00 \$	-700,00 \$	-28%	1 800,00 \$	1 500,00 \$	1 000,00 \$	4 290,00 \$	2 147,50 \$
1.910	Mise en service	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	75,00 \$
Chapitre 2	- Aménagement du terrain	500,00 \$	-400,00 \$	-80%	100,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$	0,00 \$	550,00 \$
2.080	Démolition et protection temporaire	500,00 \$	-400,00 \$	-80%	100,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$	0,00 \$	550,00 \$
Chapitre 9	- Produits de finition	6 400,00 \$	-200,00 \$	0%	6 200,00 \$	5 636,25 \$	6 250,00 \$	7 482,00 \$	6 392,06 \$
9.900	Peinture	6 000,00 \$	-1 000,00 \$	0%	5 000,00 \$	5 036,25 \$	6 000,00 \$	7 482,00 \$	5 879,56 \$
9.900	Marquage au sol	400,00 \$	800,00 \$	0%	1 200,00 \$	600,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	512,50 \$
Chapitre 15	- Mécanique	3 600,00 \$	-1 600,00 \$	-44%	2 000,00 \$	2 550,00 \$	1 800,00 \$	3 300,00 \$	2 412,50 \$
15.050	Équilibrage	800,00 \$	-500,00 \$	0%	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
15.800	Ventilation	500,00 \$	0,00 \$	0%	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
15.901	Prescriptions générales - régl. auto.	2 300,00 \$	-1 100,00 \$	-48%	1 200,00 \$	1 750,00 \$	1 000,00 \$	2 500,00 \$	1 612,50 \$
Chapitre 16	- Électricité et électronique	5 000,00 \$	-100,00 \$	-2%	4 900,00 \$	4 800,00 \$	4 600,00 \$	3 792,62 \$	4 523,16 \$
16.101	Exigences générales	5 000,00 \$	-4 900,00 \$	-98%	100,00 \$	600,00 \$	4 000,00 \$	3 792,62 \$	2 123,16 \$
16.122	Fils et câbles (0-1000W)	0,00 \$	500,00 \$	0%	500,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
16.491	Fusibles - Basse tension	0,00 \$	4 300,00 \$	0%	4 300,00 \$	4 000,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	2 150,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		22 218,00 \$	-518,00 \$	-2%	21 700,00 \$	20 728,25 \$	34 650,00 \$	31 657,48 \$	27 183,93 \$
T.P.S.	5,000%	1 110,90 \$	-25,90 \$		1 085,00 \$	1 036,41 \$	1 732,50 \$	1 582,87 \$	1 359,20 \$
T.V.Q.	9,975%	2 216,25 \$	-51,67 \$		2 164,58 \$	2 067,64 \$	3 456,34 \$	3 157,83 \$	2 711,60 \$
Total taxes		3 327,15 \$	-77,57 \$		3 249,58 \$	3 104,06 \$	5 188,84 \$	36 398,19 \$	4 070,79 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes		25 545,15 \$	-595,57 \$	-2%	24 949,58 \$	23 832,31 \$	39 838,84 \$	68 055,67 \$	31 254,73 \$
Contingences	15%	3 831,77 \$	-89,34 \$		3 742,44 \$	3 574,85 \$	5 975,83 \$	10 208,35 \$	4 688,21 \$
TOTAL VÉRIFIÉ		29 376,92 \$	-684,91 \$	-2%	28 692,01 \$	27 407,15 \$	45 814,66 \$	78 264,02 \$	35 942,94 \$

Titre du Projet : Caserne 72 - Projets de captation des gaz à la source
Soumission : 5948
Contrat : 15325 / No. Bâtiments: 0377
No. Mandat : 17618-2-024

		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Provoca inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Construction D.L.T. (2014) inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées									
Chapitre 00	Charges générales	8 632,00 \$	-2 532,00 \$	-29%	6 100,00 \$	8 134,90 \$	18 400,00 \$	6 591,93 \$	9 806,71 \$
0.001	Organisation, administration et profit	0,00 \$	5 100,00 \$	0%	5 100,00 \$	5 934,90 \$	13 000,00 \$	5 168,93 \$	7 300,96 \$
0.000	Cautionnements et assurances	0,00 \$	600,00 \$		600,00 \$	2 000,00 \$	5 000,00 \$	1 423,00 \$	2 255,75 \$
0.002	Chauffage	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.003	Gardiennage	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.004	Clôture de chantier	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	200,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
0.005	Entrée électrique temporaire	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Chapitre 01	Clauses administratives	6 400,00 \$	-2 300,00 \$	-36%	4 100,00 \$	2 690,00 \$	1 600,00 \$	15 637,00 \$	6 006,75 \$
CCAS	Cahier des clauses administratives spéciales	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	2 700,00 \$	737,50 \$
1.330	Documents et échantillons	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	6 645,00 \$	1 723,75 \$
1.355	Gestion et élimination des déchets	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.561	Ouvrage d'accès et protection temporaire	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.610	Exigence concernant les produits	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	50,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.741	Nettoyage	6 000,00 \$	-2 500,00 \$	-42%	3 500,00 \$	2 340,00 \$	1 000,00 \$	6 292,00 \$	3 283,00 \$
1.910	Mise en service	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	75,00 \$
Chapitre 2	- Aménagement du terrain	2 000,00 \$	-500,00 \$	-25%	1 500,00 \$	875,00 \$	3 000,00 \$	1 730,00 \$	1 776,25 \$
2.080	Démolition et protection temporaire	2 000,00 \$	-500,00 \$	-25%	1 500,00 \$	875,00 \$	3 000,00 \$	1 730,00 \$	1 776,25 \$
Chapitre 7	- Isolant calorifuge et hydrofuge	2 500,00 \$	-500,00 \$	-20%	2 000,00 \$	5 470,00 \$	3 000,00 \$	2 755,60 \$	3 306,40 \$
7.001	Toit	2 500,00 \$	-500,00 \$	0%	2 000,00 \$	5 470,00 \$	3 000,00 \$	2 755,60 \$	3 306,40 \$
Chapitre 9	- Produits de finition	9 500,00 \$	1 500,00 \$	0%	11 000,00 \$	10 418,75 \$	13 000,00 \$	16 764,00 \$	12 795,69 \$
9.900	Peinture	8 000,00 \$	1 800,00 \$	0%	9 800,00 \$	9 818,75 \$	12 900,00 \$	16 764,00 \$	12 320,69 \$
9.900	Marquage au sol	1 500,00 \$	-300,00 \$	0%	1 200,00 \$	600,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	475,00 \$
Chapitre 15	- Mécanique	17 700,00 \$	-6 300,00 \$	-36%	11 400,00 \$	11 900,00 \$	11 400,00 \$	11 400,00 \$	11 525,00 \$
15.050	Équilibrage	800,00 \$	-500,00 \$	0%	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
15.260	Calorifuge	2 000,00 \$	-1 500,00 \$	0%	500,00 \$	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$	485,00 \$
15.800	Ventilation - prise d'air	4 300,00 \$	-1 600,00 \$	-37%	2 700,00 \$	2 660,00 \$	2 660,00 \$	2 660,00 \$	2 670,00 \$
15.800	Ventilation - support / ancrage	7 600,00 \$	-2 100,00 \$	-28%	5 500,00 \$	5 460,00 \$	5 460,00 \$	5 460,00 \$	5 470,00 \$
15.901	Prescriptions générales - régul. auto.	3 000,00 \$	-600,00 \$	-20%	2 400,00 \$	3 000,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 600,00 \$
Chapitre 16	- Électricité et électronique	3 500,00 \$	-1 300,00 \$	-37%	2 200,00 \$	3 940,00 \$	4 600,00 \$	1 979,69 \$	3 179,92 \$
16.101	Exigences générales	3 500,00 \$	-3 400,00 \$	-97%	100,00 \$	600,00 \$	4 000,00 \$	1 979,69 \$	1 669,92 \$
16.122	Fils et câbles (0-1000W)	0,00 \$	500,00 \$	0%	500,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
16.491	Fusibles - Basse tension	0,00 \$	1 600,00 \$	0%	1 600,00 \$	3 140,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	1 260,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		50 232,00 \$	-11 932,00 \$	-24%	38 300,00 \$	43 428,65 \$	55 000,00 \$	56 858,22 \$	48 396,72 \$
T.P.S.	5,000%	2 511,60 \$	-596,60 \$		1 915,00 \$	2 171,43 \$	2 750,00 \$	2 842,91 \$	2 419,84 \$
T.V.Q.	9,975%	5 010,64 \$	-1 190,22 \$		3 820,43 \$	4 332,01 \$	5 486,25 \$	5 671,61 \$	4 827,57 \$
Total taxes		7 522,24 \$	-1 786,82 \$		5 735,43 \$	6 503,44 \$	8 236,25 \$	65 372,74 \$	7 247,41 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes		57 754,24 \$	-13 718,82 \$	-24%	44 035,43 \$	49 932,09 \$	63 236,25 \$	122 230,96 \$	55 644,13 \$
Contingences	15%	8 663,14 \$	-2 057,82 \$		6 605,31 \$	7 489,81 \$	9 485,44 \$	18 334,64 \$	8 346,62 \$
TOTAL VÉRIFIÉ		66 417,38 \$	-15 776,64 \$	-24%	50 640,74 \$	57 421,90 \$	72 721,69 \$	140 565,60 \$	63 990,74 \$

	Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
1	Provoca inc.	209 254,50	31 388,18	240 642,68
2	Trempro Construction Inc.	234 589,53	35 188,43	269 777,96
3	Construction D.L.T Inc.	260 418,38	39 062,76	299 481,13
4	Roland Grenier Construction inc.	268 046,95	40 207,04	308 254,00
	Estimation des professionnels (\$)	222 409,36	33 361,40	255 770,77
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)				279 538,94
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)				16,16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)				67 611,32
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)				28,10%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)				15 128,09
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)				5,91%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Bonjour,

Dans le cadre de l'appel d'offres relativement au projet cité en rubrique, voici ci-après notre analyse de la soumission la plus basse reçue :

Caserne 37								
Chapitre	Description	Procova (Plus bas soumissionnaire)	Trempro	DLT	Roland Grenier	Moyenne	Stantec/ Cobalt	Écart avec Plus bas soumissionnaire (%)
Chap 00	Charges administratives	6 100,00 \$	20 180,23 \$	17 400,00 \$	9 339,85 \$	13 255,02 \$	11 122,00 \$	-45%
Chap 01	Général	3 500,00 \$	1 390,00 \$	1 600,00 \$	12 763,00 \$	4 813,25 \$	4 400,00 \$	-20%
Chap 02	Aménagement de l'emplacement	7 600,00 \$	10 360,00 \$	6 800,00 \$	2 353,00 \$	6 778,25 \$	2 500,00 \$	204%
Chap 07	Isolation et étanchéité							
Chap 08	Portes et fenêtres	4 000,00 \$	4 519,50 \$	3 000,00 \$	3 745,60 \$	3 816,28 \$	3 900,00 \$	3%
Chap 09	Finitions	9 000,00 \$	8 387,50 \$	7 250,00 \$	9 272,00 \$	8 477,38 \$	9 400,00 \$	-4%
Chap 15	Mécanique	41 200,00 \$	41 750,00 \$	42 500,00 \$	42 500,00 \$	41 987,50 \$	24 900,00 \$	65%
Chap 16	Électricité	4 400,00 \$	4 300,00 \$	4 600,00 \$	3 167,30 \$	4 116,83 \$	8 500,00 \$	-48%
	Portion des chap 00/01/02 attribuable à Mec/Élec	3 990,82 \$	13 142,96 \$	12 464,49 \$	5 779,41 \$	8 731,51 \$	6 930,50 \$	-42%
	Total	75 800,00 \$	90 887,23 \$	83 150,00 \$	83 140,75 \$	83 244,50 \$	64 722,00 \$	17%
	Total Mécanique/Électricité caserne 9	49 590,82 \$	59 192,96 \$	59 564,49 \$	51 446,71 \$	54 835,83 \$	40 330,50 \$	23%

Concernant les travaux mécanique/électricité/structure de la caserne 37, on remarque une différence de **23%** entre le montant estimé par Stantec et celui du plus bas soumissionnaire (ces montants incluent la portion des charges administratives, des exigences générales et de l'aménagement de l'emplacement attribuables aux disciplines mécanique/électrique/structure). L'estimation de Stantec est basée sur les coûts de construction des travaux semblables effectués dans les casernes antérieures conçues par Stantec. La différence de **23%** relevée semble bien acceptable compte tenu qu'il s'agit de projets de petits ampleurs.

Caserne 47								
Chapitre	Description	Procova (Plus bas soumissionnaire)	Trempro	DLT	Roland Grenier	Moyenne	Stantec/ Cobalt	Écart avec Plus bas soumissionnaire (%)
Chap 00	Charges administratives	6 100,00 \$	11 780,00 \$	18 400,00 \$	7 067,96 \$	10 836,99 \$	9 669,00 \$	-37%
Chap 01	Général	4 300,00 \$	2 870,00 \$	1 600,00 \$	15 750,00 \$	6 130,00 \$	5 400,00 \$	-20%
Chap 02	Aménagement de l'emplacement	3 300,00 \$	2 300,00 \$	3 000,00 \$	695,60 \$	2 323,90 \$	3 800,00 \$	-13%
Chap 07	Isolation et étanchéité							
Chap 08	Portes et fenêtres	1 000,00 \$	2 074,87 \$	3 000,00 \$	2 887,00 \$	2 240,47 \$	1 500,00 \$	-33%
Chap 09	Finitions	13 900,00 \$	13 316,25 \$	11 000,00 \$	16 766,50 \$	13 745,69 \$	12 800,00 \$	9%
Chap 15	Mécanique	10 800,00 \$	11 350,00 \$	12 100,00 \$	12 100,00 \$	11 587,50 \$	16 600,00 \$	-35%
Chap 16	Électricité	6 800,00 \$	5 300,00 \$	4 600,00 \$	6 211,48 \$	5 727,87 \$	6 500,00 \$	5%
	Portion des chap 00/01/02 attribuable à Mec/Élec	2 677,31 \$	5 270,92 \$	8 704,82 \$	2 378,67 \$	4 493,94 \$	4 793,00 \$	-44%
	Total	46 200,00 \$	48 991,12 \$	53 700,00 \$	61 478,54 \$	52 592,42 \$	56 269,00 \$	-18%
	Total Mécanique/Électricité caserne 9	20 277,31 \$	21 920,92 \$	25 404,82 \$	20 690,15 \$	21 809,31 \$	27 893,00 \$	-27%

Concernant les travaux mécanique/électricité/structure de la caserne 47, on remarque une différence de **-27%** entre le montant estimé par Stantec et celui du plus bas soumissionnaire (ces montants incluent la portion des charges administratives, des

exigences générales et de l'aménagement de l'emplacement attribuables aux disciplines mécanique/électrique/structure). L'estimation de Stantec est basée sur les coûts de construction des travaux semblables effectués dans les casernes antérieures conçues par Stantec. La différence de **-27%** relevée semble bien normale compte tenu qu'il s'agit de projets de petits ampleurs.

Caserne 58								
Chapitre	Description	Procova (Plus bas soumissionnaire)	Trempro	DLT	Roland Grenier	Moyenne	Stantec/ Cobalt	Écart avec Plus bas soumissionnaire (%)
Chap 00	Charges administratives	6 100,00 \$	5 792,00 \$	18 400,00 \$	4 032,86 \$	8 581,22 \$	3 818,00 \$	60%
Chap 01	Général	2 400,00 \$	1 850,00 \$	1 600,00 \$	13 050,00 \$	4 725,00 \$	2 900,00 \$	-17%
Chap 02	Aménagement de l'emplacement	100,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$	Inclus	733,33 \$	500,00 \$	-80%
Chap 07	Isolation et étanchéité							
Chap 08	Portes et fenêtres							
Chap 09	Finitions	6 200,00 \$	5 636,25 \$	6 250,00 \$	7 482,00 \$	6 392,06 \$	6 400,00 \$	-3%
Chap 15	Mécanique	2 000,00 \$	2 550,00 \$	1 800,00 \$	3 300,00 \$	2 412,50 \$	3 600,00 \$	-44%
Chap 16	Électricité	4 900,00 \$	4 800,00 \$	4 600,00 \$	3 792,62 \$	4 523,16 \$	5 000,00 \$	-2%
	Portion des chap 00/01/02 attribuable à Mec/Élec	2 698,08 \$	2 850,19 \$	7 246,77 \$	1 035,44 \$	3 168,11 \$	1 784,50 \$	51%
	Total	21 700,00 \$	20 728,25 \$	34 650,00 \$	31 657,48 \$	27 367,27 \$	22 218,00 \$	-2%
	Total Mécanique/Électrique caserne 9	9 598,08 \$	10 200,19 \$	13 646,77 \$	8 128,06 \$	10 103,77 \$	10 384,50 \$	-8%

Concernant les travaux mécanique/électricité/structure de la caserne 58, on remarque une différence de **-8%** entre le montant estimé par Stantec et celui du plus bas soumissionnaire (ces montants incluent la portion des charges administratives, des exigences générales et de l'aménagement de l'emplacement attribuables aux disciplines mécanique/électrique/structure). L'estimation de Stantec est basée sur les coûts de construction des travaux semblables effectués dans les casernes antérieures conçues par Stantec. La différence de **-8%** relevée semble bien normale.

Caserne 72								
Chapitre	Description	Procova (Plus bas soumissionnaire)	Trempro	DLT	Roland Grenier	Moyenne	Stantec/ Cobalt	Écart avec Plus bas soumissionnaire (%)
Chap 00	Charges administratives	6 100,00 \$	8 134,90 \$	18 400,00 \$	6 591,93 \$	9 806,71 \$	8 113,25 \$	-25%
Chap 01	Général	4 100,00 \$	2 690,00 \$	1 600,00 \$	15 637,00 \$	6 006,75 \$	6 400,00 \$	-36%
Chap 02	Aménagement de l'emplacement	1 500,00 \$	875,00 \$	3 000,00 \$	1 730,00 \$	1 776,25 \$	2 000,00 \$	-25%
Chap 07	Isolation et étanchéité	2 000,00 \$	5 470,00 \$	3 000,00 \$	2 755,60 \$	3 306,40 \$	2 500,00 \$	-20%
Chap 08	Portes et fenêtres							
Chap 09	Finitions	11 000,00 \$	10 418,75 \$	13 000,00 \$	16 764,00 \$	12 795,69 \$	9 500,00 \$	16%
Chap 15	Mécanique	11 400,00 \$	11 900,00 \$	11 400,00 \$	11 400,00 \$	11 525,00 \$	17 700,00 \$	-36%
Chap 16	Électricité	2 200,00 \$	3 940,00 \$	4 600,00 \$	1 979,69 \$	3 179,92 \$	3 500,00 \$	-37%
	Portion des chap 00/01/02 attribuable à Mec/Élec	2 576,40 \$	3 650,98 \$	8 043,72 \$	1 754,61 \$	3 736,90 \$	4 134,64 \$	-38%
	Total	38 300,00 \$	43 428,65 \$	55 000,00 \$	56 858,22 \$	48 396,72 \$	49 713,25 \$	-23%
	Total Mécanique/Électrique caserne 9	16 176,40 \$	19 490,98 \$	24 043,72 \$	15 134,30 \$	18 441,82 \$	25 334,64 \$	-36%

Concernant les travaux mécanique/électricité/structure de la caserne 72, on remarque une différence de **-36%** entre le montant estimé par Stantec et celui du plus bas soumissionnaire (ces montants incluent la portion des charges administratives, des

exigences générales et de l'aménagement de l'emplacement attribuables aux disciplines mécanique/électrique/structure). L'estimation de Stantec est basée sur les coûts de construction des travaux semblables effectués dans les casernes antérieures conçues par Stantec. La différence de **-36%** relevée semble relativement un peu plus élevée. Cependant, cela peut bien s'expliquer par la compétition qui a fait baisser les prix et également compte tenu qu'il s'agit d'un projet de petit ampleur.

Globalement, pour les quatre casernes, les coûts totaux pour la Mécanique/Électrique soumis par l'entrepreneur et estimés par les professionnels s'élèvent respectivement à 95 642.60\$ et à 103 942.64\$. Cela présente un écart de -8% qui est bien normal considérant l'envergure du projet.

Salutations,

Yassine Slaoui ing. M. Ing.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5948
Titre d'AO :	Projet de captation des gaz - Caserne 37-47-58-72
Date d'ouverture :	12/04/2018
Heure d'ouverture :	13:30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	240 642,68 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Trempro Construction Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	269 777,96 \$
Dernière estimation :	255 770,77 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	12%
Nombre de soumissions déposées :	4

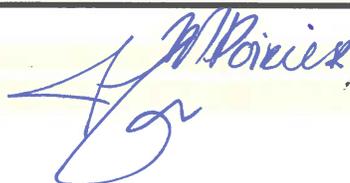
Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova inc.	240 642,68 \$	Conforme	CONFORME	
2	Trempro Construction Inc.	269 777,96 \$	Conforme	CONFORME	
3	Construction D.L.T. inc.	299 481,13 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Roland Grenier Construction Ltée	308 254,00 \$	Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Marie Poirier, pour Cobalt Architecte	2018-04-24
Vérifiée par :	Martin Côté, Architecte associé	2018-04-24



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
 Projet de captation des gaz - Caserne 37-47-58-72

PRX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
 240 642,68 \$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 Procova Inc.

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
 1

No D'APPEL D'OFFRES :
 5848

No SEAO :
 5848

No GDD D'OCROI :
 :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

CONFORME

RÉSULTAT FINAL : (Conforme ou non conforme)

#	GUIDE IAS	QUESTIONS	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme
1	2.2.3.1	<p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de configurer ? Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ? Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

2	2.2.1	<p>Registres des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.2	<p>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
4	2.2.3	<p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</p> <p><i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
5	2.2.4	<p>Attestation de Revenu Québec (RQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? Le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renvoyer au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (à défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)				
												Non admissible	Admissible / Conforme			
9	2.2.2.5	2.11.3	<p>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle restreinte? (voir la procédure de vérification de la RBQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.6	2.12	<p>Politique de gestion contractuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même obtenu la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? <ul style="list-style-type: none"> Si non, Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même obtenu la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.2.7	2.9.1	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$, incluant les taxes et les contingences, la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes? : <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé. Est-il signé ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est émise ou omise sur le chèque ? <p>Cautionnement de soumission:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est émise ou omise sur le cautionnement ? <p>Lettre de garantie bancaire irrévocable:</p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et irrévocable », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est émise ou omise sur la lettre ? <p>Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est émise ou omise sur le cautionnement ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (en défaut, avis juridique, non admissible, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	2.2.2.8	2.9.1.3	<p>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAG du cahier des charges? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) <p>Obtention du cahier des charges sur SEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? <p>Visite supervisée des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? <p>Formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
12	2.2.2.11	2.5.1		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
13	2.2.2.1	2.6	<p>Signature</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
14	2.2.2.1	3.2	<p>Consortium</p> <ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il formation d'un consortium ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	<p>Format</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? Si des retures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune reture observée) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Marie Poirier, architecte
Nom de l'analyste de dossier

2018-04-24
Date

M. Poirier
Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE:

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Projet de captation des gaz - Caserne 37-47-58-72

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Tempco Construction Inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

5948

No SEAO :

5948

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

269 777,96 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

(Date signature)

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

REF.	GUIDE IAS	QUESTIONS	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remodeler au défaut	Réponse event (date et heure)		Réponse satisfaisante	Avis juridique (date de demande)	Non admissible / Non conforme
CONFORMITÉ DES PRIX												
1	2231	<p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	2221	<p>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
3	2222	<p>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) <ul style="list-style-type: none"> Cochez admissible au point 4, et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
4	2223	<p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</p> <p>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
5	2224	<p>Attestation de Revenu Québec (RQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

REF.	GUIDE IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remodeler au défaut	Réponse event (date et heure)	Réponse satisfaisante	Avis juridique (date de demande)	REMARQUE	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
2	2221	<p>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
3	2222	<p>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) <ul style="list-style-type: none"> Cochez admissible au point 4, et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
4	2223	<p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</p> <p>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
5	2224	<p>Attestation de Revenu Québec (RQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	QUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (est-ce-que, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)			
												Non admissible	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.5	2.11.3	<p>La licence de la Régie du Bâtiment de Québec (RBO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBO à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBO) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la RBO) La licence est-elle restreinte? (voir la procédure de vérification de la RBO) <p>Politique de gestion contractuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	2.2.2.6	2.12	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe? Si oui, s'élevé-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$, (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes? : <ul style="list-style-type: none"> Chèque libéré. Est-il signé? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque? <p>Cautionnement de soumission:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges? Le cautionnement de soumission est-il signé? <ul style="list-style-type: none"> La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement? <p>Lettre de garantie bancaire irrévocable:</p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et irrévocable », disponible au cahier des charges? <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle signée? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <ul style="list-style-type: none"> Cautionnement de soumission: <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges? Le cautionnement de soumission est-il signé? <ul style="list-style-type: none"> La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	2.2.2.7	2.9.1	<p>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

II	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant: (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Admissible	
9	2.2.2.8	2.9.1.3	<p>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée? Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurances) <p>Obtention du cahier des charges sur SEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO? <p>Visite supervisée des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	2.2.2.10	2.3.5		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	2.2.2.11	2.5.1	<p>Formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? <p>Signature</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée? <p>Consortium</p> <ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il formation d'un consortium? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.2.1	2.6		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14	2.2.2.2	3.2		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15	2.2.2.13	2.5.4/2.5.5	<p>Format</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis? Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Marie Poirier, architecte
Nom de l'analyste de dossier

2018-04-24
Date

M. Poirier
Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE:

--

Tableau des coûts du projet

Projet :	Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 37-47-58-72	Mandat :	17618-2-024		
		Contrat :	15325		
Date :	02-mai-18				
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		
	installation système captation des gaz		182 000,00		
	Sous-total :	100,0%	182 000,00	9 100,00	18 154,50
	Contingences de construction	15,0%	27 300,00	1 365,00	2 723,18
	Total - Contrat :		209 300,00	10 465,00	20 877,68
Incidences :					
	Total - Incidences :	8,00%	16 744,00	837,20	1 670,21
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		226 044,00	11 302,20	22 547,89
	Tps	100,00%		11 302,20	11 302,20
	Tvq	50,0%			11 273,94
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		226 044,00	11 273,94	237 317,95

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2018.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 100% pour les travaux de captation des gaz.



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : 5948

Numéro de référence : 1145214

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Projet de captation des gaz à la source - Casernes 37-47-58 et 72

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Québec 375. rue de Verdun, bureau 100 Québec, QC, G1N3N8	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8289 Télécopieur :	Commande : (1410609) 2018-03-14 16 h 41 Transmission : 2018-03-14 16 h 41	2901359 - Addenda 1 2018-03-15 10 h 09 - Courriel 2917834 - Addenda 2 2018-04-10 11 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction D.L.T. (2014) inc. 34, rue de la Pépinière Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5P3	Monsieur Serge Beaulieu Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	Commande : (1408658) 2018-03-12 13 h 07 Transmission : 2018-03-12 13 h 07	2901359 - Addenda 1 2018-03-15 10 h 09 - Courriel 2917834 - Addenda 2 2018-04-10 11 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe NCN Cardinal Inc. 196 Chemin du Bas de Sainte-Thérèse Local 101 Blainville, QC, J7B1A7 http://www.ncncardinal.com	Monsieur Nicolas Cardinal Téléphone : 450 951-9787 Télécopieur : 450 951-9464	Commande : (1408019) 2018-03-09 17 h 13 Transmission : 2018-03-09 17 h 13	2901359 - Addenda 1 2018-03-15 10 h 09 - Courriel 2917834 - Addenda 2 2018-04-10 11 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1407397) 2018-03-09 9 h 07 Transmission : 2018-03-09 9 h 19	2901359 - Addenda 1 2018-03-15 10 h 09 - Courriel 2917834 - Addenda 2 2018-04-10 11 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Patrick Grenier Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur : 514 252-1924	Commande : (1408400) 2018-03-12 10 h 19 Transmission : 2018-03-12 10 h 19	2901359 - Addenda 1 2018-03-15 10 h 09 - Courriel 2917834 - Addenda 2 2018-04-10 11 h 15 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Trempro Construction Inc.
112 rue Industrielle #200
Delson, QC, J5B 1W4
<http://www.tremproconstruction.com>

[Madame Karine Mailly](#)
Téléphone : 514 903-
5460
Télécopieur : 514 903-
5450

Commande : (1409995)
2018-03-14 9 h 06
Transmission :
2018-03-14 9 h 16

2901359 - Addenda 1
2018-03-15 10 h 09 - Courriel
2917834 - Addenda 2
2018-04-10 11 h 15 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186342001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Accorder un contrat à l'entreprise Procova Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 37, n° 47, n° 58 et n° 72 situées respectivement au 37, rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension; au 2111, rue St-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie; au 11, rue Commercial Centre, dans la Ville de Pierrefonds - Roxboro et au 2727, boul. Poirier, dans l'arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 240 642,68 \$ taxes incluses - Appel d'offres #5948 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186342001 - installation captation gaz SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514-872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 160 633,13 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à TLA architectes Inc., firme ayant obtenue le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 154,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16606 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-04-25 11:09

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet a pour objectif principal de permettre le déménagement des activités de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux ateliers Viau et Rouen relevant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Les espaces actuels au 5000, rue Iberville sont loués et ne correspondent plus aux besoins opérationnels et sécuritaires des activités de la SPA d'où le besoin de construire un garage sécuritaire et fonctionnel qui répond aux besoins de la SPA sur un terrain appartenant à la Ville (ateliers Rouen). La SPA aménage et équipe les véhicules du SPVM pour les adapter à leurs missions.

Les espaces à bureaux des ateliers Viau ne répondent plus suite au regroupement du personnel, de plus les systèmes électromécaniques sont désuets. Le réaménagement des bureaux administratifs respectera les nouvelles normes d'attribution des espaces et inclura l'accessibilité universelle. Les nouveaux systèmes électromécaniques s'ajusteront aux aménagements et séparations pour un meilleur confort des employés et permettront de réaliser des économies d'énergie.

Pour ses activités, la Section parc-auto du SPVM utilise 250 bicyclettes et gère environ 5 000 pneus. Ces derniers sont entreposés à différents endroits dans des conteneurs sans système de sécurité incendie. L'entrepôt non chauffé actuel situé dans la cour des ateliers Viau (contigu à la cour des ateliers Rouen) sera déconstruit et reconstruit afin d'entreposer les pneus et les bicyclettes de façon sécuritaire.

Par ailleurs, le renouvellement de la flotte de la SPA du SPVM nécessite l'entreposage de 150 véhicules qui seront tour à tour aménagés et équipés pour leurs opérations. Actuellement ces véhicules sont entreposés à environ 23 km du site. Une promesse de vente a été conclue pour l'acquisition par la Ville d'un terrain attenant au nouveau garage.

Cet achat fera l'objet d'un autre dossier et permettra en plus d'accroître l'efficacité des opérations de la SPA, de réaliser des économies en termes de coûts de remorquage et de délais..

La mission des professionnels comprendrait, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, mécanique et électrique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie). L'équipe de projet serait assistée, compte tenu de la spécificité du projet et des exigences propriétaires pour les nouvelles constructions, d'un ergonomiste, d'un accompagnateur LEED ainsi que d'un expert en enveloppe du bâtiment.

Les prestations des professionnels comprennent également diverses démarches, dont les principales sont:

- L'obtention des aides financières auxquelles un tel projet se qualifie;
- L'obtention de la certification LEED OR;
- Les présentations du projet au CCU de l'arrondissement (projet particulier) pour l'obtention du permis de construction;
- Auprès du Service de l'eau pour la conformité vis-à-vis de la réglementation sur la rétention des eaux de pluie et ainsi permettre l'obtention du permis de construction;
- La mise en service améliorée;
- La modélisation énergétique.

Il est à noter que pour augmenter l'efficacité des opérations, des démarches entreprises par le SGPI sont actuellement en cours pour acquérir un terrain (promesse de vente conclue) attendant au nouveau garage pour l'entreposage de 150 véhicules nécessaires au renouvellement de la flotte. Actuellement, les véhicules sont entreposés à la Direction de l'épuration des eaux usées au bout de l'Île (12001, rue Maurice-Duplessis), ce qui occasionne des frais de remorquage, lavage et réparation occasionnés par les rongeurs et autres bestioles.

La planification et le suivi du projet demeurent sous la responsabilité des employés du SGPI.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à compter du 18 décembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 janvier 2018 à l'hôtel de ville, laissant plus de 31 jours, en dehors de la période des fêtes, aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 29 janvier 2018.

Six (6) addenda ont été émis et publiés durant cette période de soumission :

- **Addenda no 1 - émis le 19 décembre 2017** pour diffusion des annexes (250 pages) suite à une vérification de la publication des documents d'appel d'offres;
- **Addenda no 2 - émis le 11 janvier 2018** pour reporter la date d'ouverture des soumissions du 22 janvier au 29 janvier 2018 suite à une demande d'un preneur du cahier des charges;
- **Addenda no 3 - émis le 16 janvier 2018** pour répondre à plusieurs questions relatives à la composition de l'équipe de professionnels et à leur accréditation LEED;
- **Addenda no 4 - émis le 18 janvier 2018** pour répondre à une question spécifique concernant l'expérience des soumissionnaires en construction de garages municipaux;
- **Addenda no 5 - émis le 23 janvier 2018** pour répondre à des questions sur l'accréditation LEED des membres de l'équipe de professionnels;

- **Addenda no 6 - émis le 25 janvier 2018** pour apporter des précisions sur la signature originale de l'offre de services et l'accréditation LEED exigée des membres de l'équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0345 - 24 août 2017 Approuver le projet de deuxième renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Les Constructions 2001 inc. des espaces à bureaux et industriels d'une superficie de 87 574 pieds carrés situés au 5000, rue Iberville, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} décembre 2018, moyennant une dépense totale de 7 763 604,92 \$, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de renouvellement et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG13 0322 - 29 août 2013 Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Constructions 2001 inc. un espace d'une superficie de 8 135,89 mètres carrés au 5000, rue Iberville pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2013, moyennant une dépense totale de 7 250 095 \$, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de renouvellement et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure, mécanique, électricité, électronique et génie civil) à la firme TLA Architectes Inc. pour les services requis suivants :

- Les relevés;
- Les estimations budgétaires;
- Les études préparatoires;
- Les plans et devis;
- Les appels d'offres et la surveillance des travaux;
- Les plans tels que construits.

Les consultants auront le mandat de rendre les services professionnels relatifs à ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat, sans obligation de la Ville de verser la totalité de ce montant.

Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires de la firme adjudicataire sont :

- pour l'architecture : 2,66 % du coût réel total des travaux;
- pour l'ingénierie (électromécanique) : 9,80 % du coût réel total des travaux relevant de ces disciplines;
- pour l'ingénierie (structure et civil) : 7,00 % du coût réel total des travaux relevant de ces disciplines.

Par ailleurs, d'autres services aux montants forfaitaires sont requis et inclus au contrat de la firme adjudicataire pour les services suivants :

- Chargé de projet LEED;
- Modélisateur énergétique;
- Mise en service améliorée;
- Étude Net Zéro;
- Démarches auprès du Service de l'eau;
- Ergonome;
- Démarches pour obtenir les aides financières;
- Expert en enveloppe du bâtiment;

- Fiches inventaires des systèmes.

Les contingences prévues dans le cadre de ce contrat sont de 15 % étant donné la multiplicité des interventions des professionnels à différents endroits à ce stade où le projet n'est pas suffisamment défini pour une estimation de classe A.

D'autres services supplémentaires sont également requis et inclus au contrat de la firme adjudicataire. En effet, la construction du garage nécessite des relevés pour localiser les services souterrains (aqueduc, égouts et gaz) et diverses expertises pour décider si on peut conserver la structure de l'entrepôt existant.

Le budget inclut un montant d'incidences pour les services suivants :

- Arpentage;
- Relevés d'amiante pour la déconstruction de l'entrepôt non-chauffé;
- Analyse des sols pour la gestion des sols contaminés;
- Gestion des sols contaminés;
- Expertise pour le blocage du mobilier (consultant externe) pour l'aménagement du nouveau mobilier en conformité avec l'application des normes d'attribution des aires de travail;
- Logistique pour le déménagement (boîtes, électricien, nettoyage des lieux, déménageurs, services internes téléphoniques et informatiques, etc.);
- Divers services de la Ville (incendie, alarme intrusion, contrôle d'accès, etc.). Les services internes sont requis pour approuver le choix des composantes et la conception de ces systèmes qui relèvent de la Division de la sécurité;
- Autres services qui découleraient de ceux déjà prévus mais qui ne sont pas encore identifiés.

JUSTIFICATION

On dénombre quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le SÉAO, quatre (4) soumissions ont été reçues, aucune n'a été rejetée et toutes ont été déclarées conformes. Sur les dix firmes n'ayant pas déposé d'offres, sept étaient des firmes d'ingénierie dont trois se sont joints à une firme d'architecte. Deux firmes d'architecte se sont désistées. Une mentionnant que le projet n'était pas dans leur sphère d'activité, l'autre indiquant avoir trop de disciplines complémentaires. Nous n'avons pas eu de réponse de la firme restante.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences et services supplémentaires	Total (taxes incluses)
TLA architectes Inc.	82,33 %	1,69	782 095,59 \$	189 058,74 \$	971 154,33 \$
Héloïse Thibodeau architecte	79,17 %	1,66	780 450,30 \$	188 811,95 \$	969 262,25 \$
Architectes Labonté Marcil	74,00 %	1,43	868 521,15 \$	202 022,57 \$	1 070 543,72 \$
Cobalt architectes	76,17 %	1,41	896 563,55 \$	206 228,93 \$	1 102 792,49 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1009 365,53 \$	223 148,83 \$	1 232 514,36 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(261 360,03 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(21,21 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note - adjudicataire)					(1 892,09 \$)

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{e}} \text{ meilleure note} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	(0,19 %)
--	----------

Remarque : La firme ayant présenté le plus bas prix n'est pas celle qui a remporté le contrat. En effet, la différence du prix de base entre le premier et le deuxième rang est négligeable, c'est donc le pointage intérimaire (analyse de l'offre) qui a joué en faveur du deuxième soumissionnaire.

Après l'application de la formule, TLA architectes Inc. a obtenu le plus haut pointage final.

L'écart entre les **prix de base** des quatre soumissionnaires est inférieur à 10 %, on peut en déduire que dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres. On constate un écart négligeable (0,19 %) entre le premier et le deuxième soumissionnaire.

L'écart favorable de 21 % (261 360 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne provient pour environ 30 % (138 000 \$) des honoraires payés à pourcentage et pour environ 36 % (123 000 \$) des honoraires à forfait. En effet, l'estimation des honoraires à pourcentage a été établie sur la base de 10 % du coût des travaux alors qu'elle s'avère être à 7,7 % dans le cas de l'adjudicataire. Quant aux honoraires à forfait, la différence s'explique par l'estimation des efforts pour chaque service demandé, particulièrement au niveau de l'accompagnateur LEED et de la mise en service améliorée.

L'appel d'offres en début d'année a certainement contribué à une forte concurrence entre les firmes d'architectes et d'ingénieurs, et ce, en faveur de la Ville.

Le montant de 15 % réservé aux contingences est dédié aux expertises et aux relevés nécessaires à la définition du projet et aux éventuels travaux additionnels. Cette provision est nécessaire pour répondre aux imprévus et absorber toute augmentation d'honoraires découlant d'une augmentation du coût des travaux. Le montant réservé aux contingences ne figure pas dans le bordereau de soumission du Service de l'approvisionnement et n'est donc pas pris en considération dans le prix des soumissions, néanmoins à des fins de comparaison (voir le tableau ci-dessus), ce montant est ajouté au prix de la soumission de l'adjudicataire et inclut les taxes.

Le montant de 189 478,80 \$ réservé aux incidences (± 17 % du montant du contrat) servira à couvrir les coûts engendrés par les services identifiés ci-dessus dans la rubrique "Description", soit pour le laboratoire ou autres services qui pourraient être fournis par des tiers au cours de la réalisation du projet.

Enfin, toutes les firmes retenues figurent sur le Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (Source : Autorité des marchés financiers). Par ailleurs les autres firmes ont toutes leur autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers.

En outre, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ- contrat de construction) et n'est pas rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Par ailleurs, Intact compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Le jury d'évaluation recommande au comité exécutif de retenir l'offre de la firme TLA architectes Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon

les critères d'évaluation établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat est de 971 154,33 \$ (voir le tableau budget honoraires en pièces jointes).

Le montant des incidences est de 189 478,80 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération (voir l'intervention du Service des finances).

Le budget est disponible au PTI 2018 - 2020 du SGPI.

La dépense se répartit de la façon suivante : 31 % en 2018; 46 % en 2019 et 23 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet prévoit une accréditation LEED OR et un toit végétalisé pour la construction du garage. D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, de voir à recycler les produits, les équipements et les déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettra la poursuite des opérations de la section SPA du SPVM, car l'incertitude quant à la reconduction du bail est probable (changement de propriétaire).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels Mai 2018

Début du mandat Mai 2018

Fin du mandat Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain BOULET, Service du matériel roulant et des ateliers
Éric LONGPRE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Éric LONGPRE, 20 mars 2018
Sylvain BOULET, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-16

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-27

ATELIERS MUNICIPaux VIAU ET ROUEN

Salle de lavage partagée
(hors mandat)

RDC - GARAGES PARC-AUTO ET TECHNOLOGIE (0233)
ÉTAGE - PERSONNEL TECHNIQUE ± 2 100 M²

TERRAIN CONVOITÉ ± 5 000 M²



Garage et ateliers
Espaces communs à partager
(hors mandat)

BUREAUX À RÉAMÉNAGER (0246)
Ateliers Viau

RÉFECTION DE L'ENTREPÔT (1372)
Ateliers Viau

- NOUVELLES CONSTRUCTIONS : ±2 100 m²
- ADMINISTRATION / RÉAMÉNAGEMENT
- GARAGE ET ATELIERS / ESPACES COMMUNS
- ENTREPÔT À RÉAMÉNAGER

Projet: Construction d'un garage (0233) et travaux connexes

Contrat 15212

Appel d'offres : 17-16606

				TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Calcul du coût des services professionnels						
Contrat de services professionnels						
	% dans la discipline	%	\$			
Architecture						
6 000 000,00 \$	100,00%	2,66%	159 600,00 \$	7 980,00 \$	15 920,10 \$	183 500,10 \$
Ingénierie (électromécanique)						
6 000 000,00 \$	30,00%	9,80%	176 400,00 \$	8 820,00 \$	17 595,90 \$	202 815,90 \$
Ingénierie (Charpente / Civil)						
6 000 000,00 \$	30,00%	7,00%	126 000,00 \$	6 300,00 \$	12 568,50 \$	144 868,50 \$
Montants forfaitaires						
Chargé de projet LEED			40 838,00 \$	2 041,90 \$	4 073,59 \$	46 953,49 \$
Modélisateur énergétique			28 461,00 \$	1 423,05 \$	2 838,98 \$	32 723,03 \$
Mise en service améliorée			61 857,00 \$	3 092,85 \$	6 170,24 \$	71 120,09 \$
Étude Net Zéro			10 627,00 \$	531,35 \$	1 060,04 \$	12 218,39 \$
Démarches Service de l'eau			3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
Ergonome			25 000,00 \$	1 250,00 \$	2 493,75 \$	28 743,75 \$
Démarches aides financières			14 448,00 \$	722,40 \$	1 441,19 \$	16 611,59 \$
Expert en enveloppe du bâtiment			30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
Fiches inventaires des systèmes			4 000,00 \$	200,00 \$	399,00 \$	4 599,00 \$
Sous-total contrat selon soumission TLA Architectes Inc.			680 231,00 \$	34 011,55 \$	67 853,04 \$	782 095,59 \$
Contingences de services professionnels		15,0%	102 034,65 \$	5 101,73 \$	10 177,96 \$	117 314,34 \$
Sous-total contrat avec contingences			782 265,65 \$	39 113,28 \$	78 031,00 \$	899 409,93 \$
Services supplémentaires						
Relevés en civil pour les services (aqueduc, égouts et gaz)						
Nbre d'heures	128	100,00 \$	12 800,00 \$			
Expertises diverses (structure de l'entrepôt existant, etc.)						
Nbre d'heures	96	100,00 \$	9 600,00 \$			
Autres						
			40 000,00 \$			
Sous-total services supplémentaires			62 400,00 \$	3 120,00 \$	6 224,40 \$	71 744,40 \$
Total du contrat de services professionnels			844 665,65 \$	42 233,28 \$	84 255,40 \$	971 154,33 \$
Incidences						
Arpentage				6 000,00 \$		
Relevés d'amiante				5 000,00 \$		
Analyse des sols				30 000,00 \$		
Gestion des sols contaminés	480	100,00 \$	48 000,00 \$			
Expertise pour blocage mo	32	100,00 \$	3 200,00 \$			
Contrats sur invitation pour le déménagement (boîtes, électricien, nettoyage, déménageurs...)				40 000,00 \$		
Divers services Ville (incendie, alarme, accès, etc.)				12 600,00 \$		
Autres				20 000,00 \$		
Sous-total incidences			164 800,00 \$	8 240,00 \$	16 438,80 \$	189 478,80 \$
Total du budget de services professionnels						
Total du contrat de services professionnels			844 665,65 \$	42 233,28 \$	84 255,399 \$	971 154,33 \$
Incidences du contrat de services professionnel		19,5%	164 800,00 \$	8 240,00 \$	16 438,80 \$	189 478,80 \$
Budget de services professionnels (montant à autoriser)			1 009 465,65 \$	50 473,28 \$	100 694,20 \$	1 160 633,13 \$
BUDGET TOTAL APRÈS LES RISTOURNES						Total
Ristourne TPS				50 473,28 \$		50 473,28 \$
Ristourne TVQ					50 347,10 \$	50 347,10 \$
Budget de services professionnels (montant à emprunter)						1 059 812,75 \$

Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[grille comité 17-16606.pdf](#) [int. octroi 17-16606.pdf](#)



[17-16606 SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Héloïse Thibodeau architecte	780 450,30 \$	<input type="checkbox"/>	
TLA architectes inc.	782 095,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	868 521,15 \$	<input type="checkbox"/>	
Cobalt architectes	896 563,55 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des dix firmes n'ayant pas déposé d'offres, sept étaient des firmes d'ingénierie dont trois se sont joints à une firme d'architecture. Deux firmes d'architectes se sont désistées. Une mentionnant que le projet n'était pas dans leur sphère d'activité, l'autre mentionnant avoir trop de discipline complémentaire. Nous n'avons pas de réponse de la firme restante.

Préparé par : Le - -

17-16606 - Services professionnels en architecture et ingénierie, relevés et expertises, confection de plans et devis, contrôle et suivi de chantier.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	lundi 26-02-2018
Héloïse Thibodeau architecte	4,00	12,17	14,67	23,00	25,33	79,17	780 450,30 \$	1,66	2	Heure	9h00
TLA architectes inc.	3,83	11,83	16,00	25,67	25,00	82,33	782 095,59 \$	1,69	1	Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,50	10,83	16,00	21,67	22,00	74,00	868 521,15 \$	1,43	3		
Cobalt architectes	3,83	11,00	15,00	23,67	22,67	76,17	896 563,55 \$	1,41	4		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000





Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 17-16606

Numéro de référence : 1123826

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en architecture et ingénierie, relevés et expertises, confection de plans et devis, contrôle et suivi de chantier

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1374204) 2017-12-22 11 h 53 Transmission : 2017-12-22 11 h 53	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-22 11 h 53 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-22 11 h 53 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - addenda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	Commande : (1375951) 2018-01-09 12 h 45 Transmission : 2018-01-09 12 h 45 2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-09 12 h 45 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-09 12 h 45 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Arup Canada Inc 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal, QC, H3A3J2 NEQ : 1164114226	Madame Diana Lubniewski Téléphone : 514 908-6119 Télécopieur : 416 515-1635	Commande : (1375405) 2018-01-08 11 h 58 Transmission : 2018-01-08 11 h 58 2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-08 11 h 58 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-08 11 h 58 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date

				Courriel
				2865471 - 17-16606
				- addenda 3
				2018-01-16 11 h 54 -
				Courriel
				2866689 - 17-16606
				- addenda 4
				2018-01-18 9 h 08 -
				Courriel
				2868794 - 17-16606
				- addenda 5
				2018-01-23 11 h 40 -
				Courriel
				2870196 - 17-16606
				- addenda 6
				2018-01-25 11 h 34 -
				Courriel
				Mode privilégié
				(devis) : Courrier
				électronique
				Mode privilégié
				(plan) : Courrier
				électronique
<input type="checkbox"/>	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1372739) 2017-12-19 9 h 04 Transmission : 2017-12-19 9 h 04	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 14 h 44 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	<p>COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com NEQ : 1168801083</p>	<p>Madame Vanessa Côté- Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049</p>	<p>Commande : (1376966) 2018-01-11 12 h 02 Transmission : 2018-01-11 12 h 45</p> <p>2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-11 12 h 02 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-11 12 h 02 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 12 h 02 - Téléchargement 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281</p>	<p>Monsieur Charles Mousseau .ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017</p>	<p>Commande : (1373285) 2017-12-20 9 h 51 Transmission : 2017-12-20 9 h 51</p> <p>2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 9 h 51 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 9 h 51 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606</p>

			2018-01-16 11 h 54 - Courriel
			2866689 - 17-16606 - addenda 4
			2018-01-18 9 h 08 - Courriel
			2868794 - 17-16606 - addenda 5
			2018-01-23 11 h 40 - Courriel
			2870196 - 17-16606 - addenda 6
			2018-01-25 11 h 34 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe Leclerc architecture+design 5245 Chemin de Chambly Saint-Hubert, QC, J3Y 3N5 NEQ : 1163517411	Monsieur Pierre Leclerc. Téléphone : 450 443-4130 Télécopieur : 450 443-6073	Commande : (1375694) 2018-01-09 8 h 35 Transmission : 2018-01-09 8 h 35
			2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-09 8 h 35 - Téléchargement
			2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-09 8 h 35 - Téléchargement
			2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 07 - Télécopie
			2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Télécopie
			2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Télécopie
			2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 41 - Télécopie
			2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 35 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Puroleter)

<input type="checkbox"/> Héloïse Thibodeau Architecte Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5 NEQ : 1167027854	Madame Maryse Leblond Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur :	Commande : (1373415) 2017-12-20 11 h 55 Transmission : 2017-12-20 11 h 55	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 11 h 55 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 11 h 55 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1373126) 2017-12-19 16 h 43 Transmission : 2017-12-19 16 h 43	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 16 h 43 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 16 h 43 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606
--	---	--	--

			2018-01-18 9 h 08 - Courriel
			2868794 - 17-16606 - addenda 5
			2018-01-23 11 h 40 - Courriel
			2870196 - 17-16606 - addenda 6
			2018-01-25 11 h 34 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1372599) 2017-12-18 15 h 51 Transmission : 2017-12-18 15 h 51 2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 14 h 45 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.	Monsieur Keven Blondin	Commande : (1375376) 2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis)

La Prairie, QC, J5R 1E8 http://www.nnb-architectes.ca NEQ : 1166290529	907-3765 Télécopieur : 450 907-3166	h 27 Transmission : 2018-01-08 11 h 27	Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-08 11 h 27 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TLÄ Architectes inc. 2372, boul. St-Martin est ,2e étage Laval, QC, H7E 5A4 http://www.tla-architectes.com NEQ : 1168619295	<u>Monsieur Denis</u> <u>G. Tremblay.</u> Téléphone : 450 629-9992 Télécopieur : 450 629-9994	Commande : (1373638) 2017-12-21 8 h 25 Transmission : 2017-12-21 8 h 25	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-21 8 h 25 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-21 8 h 25 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel

				- addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Viau Bastien Gosselin Architectes 1435, boul. St-Martin Ouest Suite 200 Laval, QC, H7S 2C6 NEQ : 1142720193	Madame Stéphanie Bastien. Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	Commande : (1373515) 2017-12-20 14 h 47 Transmission : 2017-12-20 15 h 07	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 14 h 47 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 14 h 47 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - addenda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur	Commande : (1372605) 2017-12-18 15 h 57 Transmission	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606

Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>
 NEQ : 1148357057

2017-12-18 15
 h 57

2017-12-19 14 h 43 -
 Messagerie
 2863635 - 17-16606
 - addenda 2 - report
 de date
 2018-01-11 9 h 06 -
 Courriel
 2865471 - 17-16606
 - addenda 3
 2018-01-16 11 h 54 -
 Courriel
 2866689 - 17-16606
 - addenda 4
 2018-01-18 9 h 08 -
 Courriel
 2868794 - 17-16606
 - addenda 5
 2018-01-23 11 h 40 -
 Courriel
 2870196 - 17-16606
 - addenda 6
 2018-01-25 11 h 34 -
 Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Activités en cours](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181029001 - Services professionnels ateliers parc-auto SPVM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.022
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187652002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), et accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes et une somme de 30,00 \$ (en dollars canadiens) par délégué en provenance de l'extérieur du Québec, dûment inscrit et présent à l'événement, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé à 36 000,00 \$ (en dollars canadiens) incluant les taxes, en provenance de Tourisme Montréal, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes, et une somme de 30,00 \$ (en dollars canadiens) par délégué en provenance de l'extérieur du Québec, dûment inscrit et présent à l'événement, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé à 36 000,00\$ incluant les taxes pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser Me Yves Saindon, greffier, à signer cette convention pour et au nom de la Ville.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-10 09:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187652002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), et accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes et une somme de 30,00 \$ (en dollars canadiens) par délégué en provenance de l'extérieur du Québec, dûment inscrit et présent à l'événement, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé à 36 000,00 \$ (en dollars canadiens) incluant les taxes, en provenance de Tourisme Montréal, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel de candidatures, la Ville de Montréal a été sélectionnée à l'été 2016 par l'organisation ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (Local Governments for Sustainability) pour être la ville hôte du Congrès mondial ICLEI 2018. Cet événement se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018 et est organisé par Secrétariat mondial d'ICLEI et la Ville de Montréal. À cette occasion environ 1 000 maires, représentants de gouvernements locaux, régionaux et nationaux, employés municipaux, organisations internationales, entreprises, chercheurs ainsi que d'autres parties prenantes issues de la communauté du développement durable se réuniront afin de partager idées, succès et défis en matière de promotion d'un futur urbain durable.

À titre de ville hôte, la Ville de Montréal est, entre autres, responsable d'assurer le financement de l'événement tout en pouvant bénéficier du support de partenaires financiers. La Ville de Montréal accueille ainsi favorablement les partenariats financiers et de services permettant de :

- soutenir la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
- bonifier les bénéfices de l'événement pour les congressistes et la collectivité montréalaise;
- appuyer les organisateurs dans la promotion de l'événement.

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) souhaite s'associer à l'événement. Une partie des fonds de l'organisme sert à offrir des incitatifs

financiers aux organisations qui s'engagent à tenir des congrès à Montréal. La valeur de ces incitatifs est basée sur l'évaluation des retombées économiques que devraient générer les congrès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1449 – 20 décembre 2016 – Approuver un projet de convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable pour un montant de 722 500 euros (1 031 721 \$ CAN) afin de permettre à l'organisation ICLEI de réaliser certains mandats liés à l'organisation du Congrès mondial d'ICLEI en 2018 – Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Bureau du développement durable d'un montant de 289 167 \$ pour l'année 2018.
CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan Montréal durable 2016-2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise ainsi à accepter une somme jusqu'à un maximum de 93 487,50 \$, incluant les taxes, en provenance de Tourisme Montréal à titre de partenaire financier du Congrès mondial ICLEI 2018.

Tourisme Montréal est un organisme privé à but non lucratif regroupant plus de 750 membres et partenaires de l'industrie touristique montréalaise, qui partagent son objectif de faire de Montréal la destination de tourisme d'affaires numéro un en Amérique.

Avec cette contribution, la Ville de Montréal couvrira une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018.

En contrepartie, de la visibilité sera offerte à Tourisme Montréal avant, pendant et après l'événement, tel que détaillée dans la convention de collaboration et de visibilité.

La convention a été rédigée à partir d'un contrat-type élaboré en collaboration avec le Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La contribution de Tourisme Montréal permettra d'assurer une partie des frais afférents nécessaires à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018. Le budget de l'événement prévoit en effet qu'une partie de celui-ci soit financée par des collaborations avec des partenaires privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier puisque les revenus ont été prévus au budget 2018 de la Direction générale.

Les montants provenant de la contribution de Tourisme Montréal permettront de couvrir différentes dépenses liées à l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation et la tenue à Montréal du Congrès mondial de l'ICLEI 2018 répond à l'*action 20 – Rayonner ici et à l'échelle internationale* du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise la tenue d'au moins un événement d'envergure internationale lié au développement durable. Cet événement permettra d'échanger avec les experts internationaux sur les meilleures pratiques et de montrer à l'ensemble de la communauté internationale les réalisations de Montréal, du Québec et du Canada en matière de développement durable. Notons également que la Ville de Montréal et le Secrétariat mondial d'ICLEI visent une

certification en lien avec la norme du BNQ en gestion responsable d'événements (9700-253) pour le Congrès mondial ICLEI 2018.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de ce dossier est importante afin de permettre l'organisation d'un événement de qualité et de minimiser les risques financiers de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré pour effectuer la promotion du Congrès mondial ICLEI 2018.

L'annonce de la ratification de la convention de collaboration et de visibilité avec Tourisme Montréal fera l'objet de différents outils de promotion.

Les différents éléments de visibilité inclus à la présente convention seront déployés au cours des prochains mois.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 : 19 au 22 juin 2018

Bilan de visibilité au partenaire : Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle A GAUTHIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Danielle LUSSIER
Directrice

Le : 2018-05-04

Tél : 514 868-4296
Télécop. :

Tél : 514 872-4526
Télécop. : 514 872-8146

CONVENTION DE COLLABORATION ET DE VISIBILITÉ

Congrès mondial ICLEI 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « Ville »

ET : **TOURISME MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 800, boulevard René-Lévesque ouest, numéro 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, agissant et représentée par Sybille Brault, gestionnaire Services aux congrès, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : 12231 0428 RT0001
No d'inscription TVH : 1006114918 TQ0001

ci-après désignée le « Partenaire »

ci-après appelées collectivement les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville sera la Ville hôte du Congrès mondial d'ICLEI 2018 (ci-après, « l'Événement ») qui se déroulera du 19 au 22 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville coorganise l'Événement avec le Secrétariat mondial d'ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (ci-après, « ICLEI »);

ATTENDU QU'ICLEI est une association mondiale réunissant plus de 1 000 métropoles, villes et régions engagées à bâtir un avenir durable;

ATTENDU QUE cet Événement réunit, tous les trois (3) ans, les gouvernements locaux et régionaux ainsi que leurs partenaires stratégiques venus du monde entier pour partager des idées, succès et défis pour progresser vers un développement urbain durable;

ATTENDU QUE la Ville est responsable du financement de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de l'Événement en établissant une collaboration avec divers partenaires, laquelle se traduira essentiellement par des contributions financières de ces derniers à l'Événement en échange d'une visibilité dans le cadre de l'Événement;

Parapher : 

1

ATTENDU QUE le Partenaire désire collaborer à l'Événement en échange d'une telle visibilité afin de promouvoir ses produits et services;

ATTENDU QUE le Partenaire a confirmé à la Ville son offre financière pour l'Événement dans une lettre adressée à Mme Danielle Lussier, directrice du Bureau du développement durable, et datée du 3 mars 2016;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de cette collaboration entre elles respectueuse de leurs images corporatives, de leurs objectifs et de leurs opérations;

ATTENDU QUE la Ville a confié le mandat de la gestion de l'exposition et des relations avec les Partenaires de l'Événement à la firme JPDL International inc., une firme spécialisée en gestion de conférences, planification d'événements d'affaires et agences réceptives;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Partenaire;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de cette convention ainsi que l'Annexe 1 intitulé « Informations aux fins de publication et de promotion » en font partie intégrante.

2. INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En considération des obligations assumées par la Ville en vertu de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

3.1 verser à la Ville :

- une somme de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000\$), plus les taxes applicables, payable en entier trente (30) jours après la réception d'une facture au même montant émanant de la Ville.
- une somme de 30.00 \$ (en dollars canadiens) par délégué en provenance de l'extérieur du Québec, dûment inscrit et présent à l'événement, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé à 36 000.00 \$ (en dollars canadiens). Le paiement sera effectué une fois l'événement terminé et suivant la vérification du rapport d'inscription et de participation (incluant le nom et le code postal de chaque délégué).
- Ces paiements devront être faits par transfert bancaire, en dollars canadiens, à l'ordre de Ville de Montréal et envoyé par la poste à l'adresse suivante :

Ville de Montréal

Parapher :  _____

2

Direction générale
A/S Annie Bissonnette 275 rue Notre-Dame E, 4^e étage
Montréal, Québec, Canada, H2Y 1C6

3.2 fournir à la Ville tous les éléments graphiques nécessaires à sa visibilité (tel que logo, hyperlien, publicité, etc.) dans les délais qu'elle requiert;

3.3 à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, notamment de l'article 4, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

3.4 ne pas distribuer de matériel en lien avec l'Événement ni effectuer une campagne promotionnelle sur la base de son partenariat prévu à la présente convention, à moins d'une autorisation écrite de la Ville.

4. LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE, DU NOM ET DU LOGO DU PARTENAIRE

Pour la durée prévue à la présente convention, le Partenaire concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser sa marque, son nom et son logo conformément à la présente convention pour les fins de la visibilité qui lui est accordée en relation avec l'Événement.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par le Partenaire en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 dans le cadre de l'Événement, accorder au Partenaire les éléments de visibilité suivants étant entendu toutefois que la Ville a la liberté de choisir la configuration des espaces de visibilité dans les outils et le matériel de promotion de l'Événement. Le Partenaire ne peut donc, en aucun cas, annuler sa collaboration et contribution à l'Événement en raison de l'exercice de ce droit par la Ville et ne peut, en aucun cas, lui réclamer des dommages et intérêts en raison ce qui précède :

Avant l'Événement :

- annonce du partenariat par voie de communiqué de presse ainsi que sur les médias sociaux de l'Événement;
- une publicité d'une demi-page (1/2) dans le programme de l'Événement (minimalement dans la version WEB du programme);
- insertion du logo et de l'hyperlien du Partenaire sur la page d'accueil du site web de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire dans certains bulletins électroniques relatifs à l'Événement;

Pendant l'Événement :

- insertion du logo du Partenaire sur certains écrans de transition situés notamment dans les salles de conférence de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire avec hyperlien dans l'application mobile de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire avec hyperlien dans certains bulletins électroniques de l'Événement distribués aux participants;
- insertion du logo du Partenaire sur la page de remerciements figurant dans le programme final de l'Événement distribué aux participants (minimalement dans la version WEB du programme);
- insertion du logo du Partenaire sur le panneau de remerciements situé près du kiosque d'accueil des délégués;

Parapher : 

3

- publication sur l'application mobile et tout autre outil de promotion de l'Événement, de la description de l'organisation du Partenaire conformément à l'Annexe 1;
- advenant que le Partenaire désire occuper un espace d'exposition dans le cadre de l'Événement et dans la mesure où un contrat est dûment conclu entre les Parties à cet effet, la Ville convient qu'un rabais de dix pour cent (10 %) lui sera accordé pour un espace ayant une superficie de 10 pieds par 10 pieds étant entendu qu'un tel rabais est inclus dans la contrepartie de la Ville en échange des obligations assumées par le Partenaire en vertu des présentes, notamment celle de verser la somme prévue à l'article 3.1;

Après l'Événement :

- insertion du logo et de l'hyperlien du Partenaire sur la page des partenaires de l'Événement, et ce, sur le site web de l'Événement;
 - ajout d'une mention relative à la collaboration entre la Ville et le Partenaire dans le courriel de remerciement envoyé à tous les participants à l'Événement;
- 5.2** agir en tout temps dans le meilleur intérêt du Partenaire en faisant en sorte que la conduite de ses préposés, l'état et la qualité de son matériel et de ses outils de promotion utilisés dans le cadre de l'Événement ne ternissent pas la réputation du Partenaire;
- 5.3** faire parvenir au Partenaire, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables de la signature des présentes, une facture détaillée pour la somme prévue à l'article 3.1 confirmant les inclusions des éléments de visibilité prévus à l'article 5.1;
- 5.4** prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour entretenir et réparer, au besoin, le matériel et les outils de promotion qui sont présentés dans le cadre de l'Événement où figurent le nom ou le logo du Partenaire;
- 5.5** faire en sorte, pour chaque utilisation du nom et du logo du Partenaire en conjonction avec les noms et logos des autres Partenaires de l'Événement sur un même outil de promotion ou de matériel utilisé dans le cadre de l'Événement, que l'importance visuelle relative au logo (par exemple, la taille et la position) et au nom du Partenaire soit proportionnelle à la valeur monétaire de son partenariat;
- 5.6** respecter les règles et normes d'utilisation graphique du logo et du nom du Partenaire, telles que transmises par celui-ci à la Ville;
- 5.7** sur avis écrit du Partenaire et aux entiers frais du Partenaire, la Ville s'engage à retirer, dans un délai raisonnable, toute mention de son nom ou de son logo sur tout matériel ou outil de promotion de l'Événement.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente convention prend effet à la date de son approbation par le comité exécutif de la Ville et se termine le 31 décembre 2018.

Nonobstant ce qui précède, la fin de la convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui explicitement ou implicitement par sa nature, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO DE L'ÉVÉNEMENT

Le Partenaire ne peut en aucun cas utiliser la marque ou le logo de l'Événement à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ville et aux conditions qui lui seront imposées par ce dernier.

Parapher :  _____

8. CESSION

La présente convention est incessible sans le consentement préalable et écrit des Parties.

9. AUCUNE RENONCIATION

Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu de cette convention ou de la loi ne peut être interprété contre telle Partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant que la prescription conventionnelle ou légale pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10. NON QUALITÉ DE MANDATAIRE

Chaque Partie n'aura pas le droit d'agir ou de se présenter comme le mandataire, l'associé, l'agent ou le représentant de l'autre Partie.

11. RÉSILIATION

11.1 La Ville peut résilier la présente convention lorsqu'il y a défaut de la part du Partenaire. Il y a défaut :

- 11.1.1 si le Partenaire n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 11.1.2 si le Partenaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 11.1.3 si l'administration du Partenaire passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Partenaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 11.1.4 si une déclaration ou représentation du Partenaire en vertu du présent contrat s'avère fausse, inexacte ou trompeuse;

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, la Ville avise par écrit le Partenaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Partenaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, résilier la présente convention sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut;

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 11.1.2 et 11.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, et ce, sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut;

11.4 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.4, la Ville peut, à sa seule discrétion, résilier la présente convention sur simple avis écrit au Partenaire sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut;

11.5 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 11.1, toute somme versée par le Partenaire à la Ville est conservée par cette dernière;

11.6 La Ville peut également, en tout temps, et même si le Partenaire n'est pas en défaut, résilier unilatéralement la présente convention. Advenant une résiliation qui ne découle pas d'un défaut du

Parapher :  _____ 5

Partenaire, la Ville s'engage à rembourser au Partenaire la somme qu'il aura versée conformément à l'article 3.1 moins la valeur des éléments promotionnels et de visibilité déjà produits par la Ville et de toute autre publicité accordée par la Ville au Partenaire en vertu des présentes;

11.7 Dans le cas d'une annulation, modification ou report de l'Événement, le Partenaire peut résilier la présente convention si les nouvelles dates de tenue de l'Événement entrent en conflit avec d'autres activités majeures auxquelles le Partenaire s'est précédemment engagé à participer;

11.8 En cas de résiliation par le Partenaire conformément à l'article 11.7 avant la plus rapprochée des dates suivantes : ii) le 1^{er} mai 2018 ou ii) lorsque le matériel et les outils de promotion de l'Événement sont réalisés, la Ville lui remboursera cinquante pour cent (50 %) de la somme prévue à l'article 3.1. Après cette date, aucune somme n'est remboursée au Partenaire par la Ville et le Partenaire renonce à tout recours contre la Ville en récupération de telles sommes et pour tout dommage qui pourrait découler d'une annulation, d'une modification ou d'un report de l'Événement.

12. ANNULATION D'ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

Si pour toute raison qui échappe au contrôle de la Ville, la publication d'éléments de visibilité prévus aux articles 5.1 des présentes devait être annulée sans possibilité de remplacement par un élément de visibilité équivalent, la Ville ne sera pas tenue responsable envers le Partenaire pour tout dommage qu'il aurait pu subir en raison de ce qui précède et le Partenaire renonce à tout recours contre la Ville à cet effet.

13. RAPPORT DE VISIBILITÉ

La Ville fournira au Partenaire un bilan illustrant les éléments majeurs de visibilité qui lui auront été accordés lors de l'Événement au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

14. FORCE MAJEURE

Il est entendu que les obligations des Parties sont suspendues lorsqu'il y a impossibilité d'exécution causée par des cas de force majeure, tels qu'un accident, un feu, un tremblement de terre, une guerre civile ou autres catastrophes similaires. Une grève ou un lock-out, légal ou illégal, affectant l'une ou l'autre des Parties n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

15. AVIS

Tout avis en vertu des présentes doit être donné, par écrit et remis en main propre ou transmis par courrier recommandé ou électronique aux destinataires aux coordonnées applicables suivantes :

Avis transmis à la Ville de Montréal, aux deux adresses suivantes :

JPDL International – Congrès mondial ICLEI 2018
1555 Peel, bureau 500
Montréal (Québec) H3A 3L8
iclei2018ventes_sales@jpd.com

Et

Ville de Montréal
Bureau du développement durable, Direction générale
A/S Danielle Lussier, directrice
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Parapher :  _____

6

dlussier@ville.montreal.qc.ca

Avis transmis au Partenaire :

Tourisme Montréal
A/S Sybille Brault, gestionnaire Services aux congrès
800, boulevard René-Lévesque ouest, numéro 2450, Montréal, Québec H3B 1X9,
SBrault@mtl.org

Tout avis ainsi envoyé sera réputé avoir été donné et reçu au moment de sa remise en main propre ou de sa signification par huissier, le 10^e jour suivant l'envoi par courrier recommandé.

16. LOI ET INTERPRÉTATION

- 16.1** Cette convention sera interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal;
- 16.2** Tout index, titre ou rubrique figurant à la présente convention sert à la commodité et à la facilité de référence et en aucun cas ne définit, limite ou décrit l'étendue ou le but des dispositions de la présente convention;
- 16.3** Dans l'éventualité où un tribunal déclarerait nulle ou non exécutoire une clause quelconque de la présente convention, ni la validité de la convention elle-même, ni celle de ses autres dispositions n'en seront affectées.

17. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que si une modification écrite intervient entre les Parties.

Parapher : 

7

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

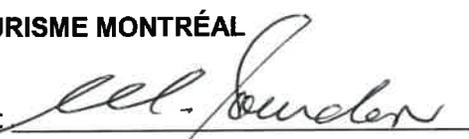
Le _____ ième jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 4^e ième jour de mai 2018

TOURISME MONTRÉAL

Par : 

Michel Bourdon, VP Ventes et Services aux congrès

Par : 

Bastien Biron, VP Finances et administration

Parapher : _____

8

Annexe 1 – Informations aux fins de publication et de promotion

À des fins de publication sur l'application mobile et tout autre outil de promotion de l'Événement, le cas échéant, de la description de l'organisation du Partenaire, celui-ci doit fournir à la Ville les coordonnées aux fins de publication de son organisation ainsi qu'une courte description de celle-ci en français (maximum de 50 mots) et en anglais (maximum de 50 mots).

Pour mettre à jour ces informations, le Partenaire devra aviser des changements avant le 1er avril 2018 la Ville et son représentant, JPDL International Inc. par courriel à : iclei2018ventes_sales@jpd.com.

Le Partenaire doit aussi identifier une personne ressource au sein de son organisation, soit la personne responsable de la logistique entourant sa présence au Congrès mondial ICLEI 2018.

COORDONNÉES AUX FINS DE PUBLICATION

Nom de l'organisation : Tourisme Montréal

Nom et titre du contact : Sybille Brault, gestionnaire Services aux congrès

Adresse: 800, boul. René-Lévesque ouest, numéro 2450 Tél. : 514 525-2267

Ville : Montréal Code postal : H3B 1X9 Courriel : SBrault@mtl.org

État/Province : QC Pays : Canada Site internet : www.mtl.org

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION :

Veillez inclure une courte description de votre organisation en français (maximum de 50 mots) et en anglais (maximum de 50 mots).

Tourisme Montréal est un organisme privé à but non lucratif regroupant plus de 750 membres et partenaires de l'industrie touristique montréalaise, qui partagent son objectif de faire de Montréal la destination de tourisme d'affaires numéro un en Amérique.

Tourisme Montréal is a private non-profit organization of more than 750 members and partners of the Montreal tourism industry, who share its goal of making Montréal the number one business tourism destination in America

PERSONNE RESSOURCE DE L'ORGANISATION (Logistique) :

Nom/Titre : Sybille Brault, gestionnaire Services aux congrès

Tél. : 514 844-0856

Cell : 514 817-6733

Parapher : 

Dossier # : 1187652002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), et accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes et une somme de 30,00 \$ (en dollars canadiens) par délégué en provenance de l'extérieur du Québec, dûment inscrit et présent à l'événement, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé à 36 000,00 \$ (en dollars canadiens) incluant les taxes, en provenance de Tourisme Montréal, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187652002 contribution à recevoir ICLEI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-08

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2541
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Association communautaire et sportive Centre-Sud inc. à entamer la construction d'un bâtiment à vocation communautaire sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0871-01

Il est recommandé :

- d'autoriser l'Association communautaire et sportive Centre-Sud inc. à entamer des travaux pour la construction d'un bâtiment à vocation communautaire sur un terrain appartenant à la Ville, connu et désigné comme le lot 6 070 710 du cadastre du Québec et d'une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 09:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Association communautaire et sportive Centre-Sud inc. à entamer la construction d'un bâtiment à vocation communautaire sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0871-01

CONTENU

CONTEXTE

L'Association sportive et communautaire du Centre Sud inc., ci-après nommée « l'Association », est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de desservir la population du quartier Centre-Sud de l'arrondissement Ville-Marie et les environs à travers des activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives et éducatives. Elle occupe présentement le bâtiment situé au 2093, rue de la Visitation à l'intersection de la rue Larivière, dont elle est propriétaire.

Afin de répondre à la demande de la clientèle, l'Association veut agrandir le bâtiment. Cet agrandissement permettra d'augmenter la superficie des espaces très fréquentés, tels que le hall d'entrée, le café, la salle d'exercice et la bibliothèque.

Le projet d'agrandissement (« Projet ») est un projet particulier, autorisé en arrondissement et conforme aux plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes.

L'implantation du Projet implique l'acquisition d'un terrain vacant, propriété de la Ville de Montréal. Le début des travaux d'agrandissement est prévu pour juin 2018.

Il est à noter que la Ville cédera le terrain à titre gratuit. Cette décision a été prise par l'arrondissement de Ville-Marie et s'inscrit dans l'optique d'aider l'Association à réaliser son projet socio-communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240244 - 8 mai 2018 - Adopter une résolution ayant pour effet de retirer du domaine public et fermer comme parc local un terrain, connu et désigné comme une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 240540 - 4 octobre 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., se terminant le 31 décembre 2019 et accorder une contribution de 1 000 000 \$ pour les travaux d'agrandissement des locaux du Centre situé au 2093, rue de la Visitation.

CA17 240286 - 9 mai 2017 : Adopter une résolution ayant pour effet de fermer comme parc

un terrain, constitué du lot 6 070 710, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière

CA07240375 - 22 juin 2007 : Autoriser l'agrandissement du bâtiment avec une piscine semi-olympique et une pataugeoire intérieure.

CA07 24 0148 - 3 avril 2007 : Fermer comme parc un terrain situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière (partie du lot 2 508 113, deux parties du lot 1 565 490 et lot 1 565 483 du cadastre du Québec.

CA05 240748 - 4 octobre 2005 : Adopter une résolution ayant pour effet de fermer comme parc un terrain, constitué du lot 6 070 710, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière.

CO98 00996 - 26 mai 1998 : Adopter un projet de règlement autorisant la démolition d'un ancien bâtiment industriel et la construction d'un centre d'activités communautaires - Immeuble situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière.

DESCRIPTION

Considérant le délai serré de construction du projet d'agrandissement et de l'impossibilité de réaliser la cession dans ce délai, il est demandé que la Ville autorise l'Association à entamer les travaux de construction. Le présent dossier concerne donc l'approbation de l'entente d'autorisation à débiter les travaux « l'Autorisation » sur l'immeuble aux termes et conditions prévus à l'intérieur de celle-ci. Cette Autorisation sera consentie sur le lot 6 070 710 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec, identifiées en bleu sur le plan présent en pièces jointes (l'«Immeuble»), situés face au parc Berthier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. La superficie de l'Immeuble est de 164,48 m².

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation de l'Autorisation à entamer les travaux de construction sur l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'Autorisation est consentie pour une durée maximale de douze (12) mois.
- L'Association s'engage à agir à titre de maître d'oeuvre et assumera toutes les responsabilités des travaux à ses risques et périls.
- S'il advenait que les autorisations requises pour son Projet ne soient pas données ou que son Projet ne se réalise pas ou que la cession de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, l'Association remettra l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, elle abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'elle aurait pu y faire.
- L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'Autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu que l'Association est un organisme communautaire et que la cession de l'Immeuble sera faite à titre gratuit, il fut décidé qu'aucun loyer ne sera chargé pour l'occupation de l'Immeuble.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, la réalisation du projet de l'Association lui permettra d'augmenter son offre de service dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé, l'Association ne pourra pas réaliser son agrandissement dans les délais et devra payer des surcoûts en relation avec le Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La cession de l'Immeuble par la Ville à l'Association et le transfert des droits de propriété.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-05-10

514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-05-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-14

A U T O R I S A T I O N

PAR : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, immatriculée le trois février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 1142311191, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, ci-après représentée par , son ,dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à l'assemblée, le deux mille dix-huit (2018), copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après désignée le « **Demandeur** »

À : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège social au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6.

Ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU QUE le Demandeur désire acquérir de la Ville un terrain situé à l'intersection Nord-Est des rues de la Visitation et Berthier, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée par le Demandeur le pour l'acquisition de l'immeuble ci-après défini appartenant à la Ville.

ATTENDU QUE, compte tenu de l'échéancier pour la réalisation de son projet communautaire (ci-après le « **Projet** »), le Demandeur désire débiter les travaux de construction du Projet avant la signature de l'acte de vente.

ATTENDU QUE l'autorisation demandée par les présentes est accordée au Demandeur aux conditions ci-dessous mentionnées, étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation.

PAR LA PRÉSENTE, le Demandeur demande à la Ville l'autorisation de procéder sur l'Immeuble lui appartenant, à compter de son autorisation par le comité exécutif de la Ville, aux travaux de construction requis pour la réalisation de son Projet et ce, avant la signature de l'acte de vente entre la Ville et le Demandeur.

1. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble faisant l'objet de la présente demande d'autorisation est désigné et représenté par :

Localisation : L'immeuble localisé situé à l'intersection Nord-Est des rues de la Visitation et Berthier, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Lot : L'immeuble est présentement désigné comme étant le lot 6 070 710 et la partie du lot 6 070 709 identifié en bleu du cadastre du Québec.

Superficie estimée : 164,48 mètres carrés

Ci-après désigné l' « **Immeuble** »

2. CONDITIONS

2.1 Début des travaux

Sous réserve de l'article 2.4 ci-dessous, les travaux de construction pourront débiter

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/05/09

dès que l'autorisation faisant l'objet de la présente aura été accordée par le comité exécutif de la Ville et que le Demandeur aura déposé ses plans à l'arrondissement de Ville-Marie.

2.2 Durée

La présente autorisation est consentie pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de son autorisation par le comité exécutif de la Ville, sans possibilité de renouvellement. La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation en transmettant un préavis au Demandeur advenant que ce dernier soit en défaut de respecter l'une des obligations prévues aux présentes, et ce, sans que le Demandeur ne puisse réclamer quelque indemnité à la Ville.

2.3 Responsabilité des travaux

Le Demandeur agira à titre de maître d'œuvre et assumera toutes les responsabilités découlant des travaux du Projet, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

2.4 Obligations

Le Demandeur ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur l'Immeuble en vertu de la présente autorisation.

2.4.1 Le Demandeur assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter de ses travaux sur l'Immeuble ou de toutes ses activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et devra garantir et tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendre fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville, que ce soit par les occupants actuels ou les riverains dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celle de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

2.4.2 Le Demandeur exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls et s'il advenait quel qu'autorisation à son Projet ne soit donnée ou que son Projet ne se réalise pas ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, il remettra l'emplacement dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, il abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire.

2.4.3 Le Demandeur sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales ou autres charges qui pourraient grever l'Immeuble en raison des travaux qu'elle aura effectués, et ce, jusqu'à ce qu'il devienne propriétaire de l'Immeuble le cas échéant.

2.4.4 Le Demandeur déclare détenir une assurance tous risques sur ses biens ou sur ceux dont il a la garde ou le contrôle, offrant une couverture d'assurance de dommages d'un minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$). Dans l'éventualité où les assurances précitées ne sont pas renouvelées à l'échéance, le Demandeur s'engage à maintenir en vigueur des polices d'assurance pour un minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) et à fournir à la Ville sur demande, un certificat établissant que ces assurances ont été souscrites et en vigueur.

2.4.5 Le Demandeur ne pourra commencer quelque travail que ce soit sur l'Immeuble sans avoir fourni, au préalable, à la Ville la preuve que la police d'assurance requise à l'article précédent soit bien en vigueur.

2.4.6 Les travaux devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et des règlements applicables.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/05/09

- 2.4.7 Dès la date d'occupation physique de l'Immeuble par le Demandeur, la Ville n'assumera plus aucune responsabilité civile à l'égard de ce dernier, le Demandeur devant assumer telle responsabilité à compter de cette date.
- 2.4.8 Le Demandeur déclare qu'il satisfait des titres de propriété de l'Immeuble et il dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet.
- 2.4.9 Le Demandeur déclare qu'il est satisfait de la qualité des sols de l'Immeuble sur lesquels il exécutera les travaux et il dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet.
- 2.4.10 Le Demandeur confirme avoir reçu de la Ville une copie de la politique de gestion contractuelle adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la loi sur les cités et villes.

Le Demandeur a signé cette demande d'autorisation après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce, le 9^e jour du mois de mai 2018.



Responsable du dossier pour la Ville :
Guillaume Topp, conseiller immobilier
Téléphone : 514 872-6129

Pièces jointes : Plan d'implantation
Politique de gestion contractuelle



Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

Montréal, le 25 avril 2018

RÉSOLUTION

Lors d'une réunion du conseil d'administration de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. (ASCCS) tenue à son siège social, 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, le 25 avril 2018, la présente résolution a été adoptée :

Sur proposition de Luc Sergerie secondée par Gaétan Forcillo, il est résolu que l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. (ASCCS) autorise monsieur José Rebelo, directeur général, à signer une demande d'autorisation auprès de la Ville de Montréal pour les travaux de préparation du site et d'excavation.

2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9
T 514.522.2246
TÉ 514.522.6702

www.asccs.qc.ca

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bien à vous,

Carol Arpin, Secrétaire
ASCCS

PROMESSE DE CESSION

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, immatriculée le trois février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 1142311191, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, ci-après représentée par _____, son _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à l'assemblée, le deux mille dix-huit (2018), copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommé(e) le « **Promettant-Acquéreur** »

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 565 479, 1 565 481, 3 935 752, 3 935 753, 2 508 110, 3 935 754, 2 508 111 et 2 508 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire acquérir de la Ville l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à céder au Promettant-Acquéreur l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de cession est un terrain vacant dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé du côté, tel que montré à titre indicatif en bleu sur le plan en annexe. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 6 070 710 et une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 164,48 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. CONTREPARTIE

Il a été convenu entre les Parties que la cession de l'Immeuble de la Ville à l'Acquéreur soit réalisée sans contrepartie financière.

3. REPRÉSENTATIONS DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/01/09

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de cession et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Promettant-Acquéreur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.
- d) La présente promesse de cession constitue une obligation valable et exécutoire du Promettant-Acquéreur.
- e) La signature de cette promesse de cession, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Promettant-Acquéreur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 17 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de cession donnant suite à la présente promesse.

4. POSSESSION

La Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de cession.

5. GARANTIE

Le Promettant-Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « Sols ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/05/09

obligations devant lier également les ayants droit du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

6.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour dénoncer au représentant de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de quarante-cinq (45) jours suivant cette dénonciation pour permettre au Représentant de l'aviser par écrit :

- 6.1.1 de son intention de recommander à la Ville de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou
- 6.1.2 qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis du Représentant de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser ce dernier, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de retirer la présente promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu du Représentant de la Ville, une réponse écrite, dans les quarante-cinq (45) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'il entend recommander à la Ville eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si le Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de retirer sa promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, le Promettant-Acquéreur ne s'expose à aucun recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ces cas, le Dépôt doit lui être remis.

6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE ET INSPECTION DU BÂTIMENT

6.2.1 Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins communautaires.

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des Sols et l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente promesse sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute étude effectuée, le tout sans frais

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/05/09

pour la Ville. Dans un tel cas, le Dépôt doit lui être remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

- 6.2.2 Si l'Immeuble comporte un bâtiment, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une inspection du bâtiment.

Si les résultats de telle inspection démontrent que le bâtiment n'est pas conforme pour l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente promesse sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute inspection effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le Dépôt doit lui être remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

6.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des Sols ou à une inspection du bâtiment, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard, cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu au paragraphe 6.2 de la présente promesse.

6.4 PRÉSUMPTION D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA PROMESSE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente promesse sera réputée irrévocable. Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa promesse dans les cas suivants :

- 6.4.1 il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours de la date de signature de la présente promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou
- 6.4.2 il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai d'au plus soixante-cinq (65) jours de la date de signature de la présente promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des Sols ou l'inspection du bâtiment qu'il a fait réaliser, le cas échéant démontrent une incompatibilité entre la qualité des Sols ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble; ou
- 6.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse du Représentant de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser ce dernier par écrit, dans un délai de quinze (15) jours, qu'il retire sa promesse.

Dans les cas où le Promettant-Acquéreur souhaite signer l'acte de vente sans avoir effectué ses vérifications diligentes, il sera réputé y avoir renoncé.

6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Dans les cas où la présente promesse est réputée irrévocable et que le Promettant-Acquéreur refuse ou néglige d'y donner suite, il renonce à réclamer le remboursement

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/05/09

du Dépôt et il déclare comprendre également qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêts dans les cas suivants :

- 6.5.1 il retire sa promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes; ou
- 6.5.2 il fait défaut de remettre l'Immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes; ou
- 6.5.3 il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit du Représentant de la Ville lui enjoignant de signer l'acte.

7. OPÉRATION CADASTRALE PRÉALABLE À LA VENTE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, pour permettre la vente de l'Immeuble et à soumettre le tout au Représentant de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur pour validation par un arpenteur-géomètre de la Ville.

8. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

9. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

10. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

11. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/05/09

lui donner, relève de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la promesse est la Ville.

12. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Promettant-Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai de trente (30) jours suivant la date de signature de la présente promesse.

13. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (la « **Politique** ») s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

- 13.1 qu'il a pris connaissance de la Politique;
- 13.2 qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;
- 13.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14. ACTE DE VENTE

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte, et ce, même si l'acte de vente donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique au Représentant de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la promesse, afin de le faire valider [par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville] avant sa présentation aux autorités municipales compétentes.

15. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- 15.1 il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- 15.2 il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 18 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse;
- 15.3 les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/05/04

- 15.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;
- 15.3.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;
- 15.3.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

15.4 il s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

16. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

17. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Acquéreur jusqu'à 23 heures 59, le 21 décembre 2018. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver l'acte de vente donnant suite à la présente promesse dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur ou de la Ville.

Bien que le présent document ait été fourni par la Ville, le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il a eu l'opportunité d'en négocier librement les clauses et de consulter son conseiller juridique.

18. SIGNATURE

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce • deux mille•.

 _____

N/Réf. :•

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/05/09

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU PROMETTANT-ACQUÉREUR
À JOINDRE



Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

Montréal, le 25 avril 2018

RÉSOLUTION

Lors d'une réunion du conseil d'administration de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. (ASCCS) tenue à son siège social, 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, le 25 avril 2018, la présente résolution a été adoptée :

Sur proposition de Michelle Tournier secondée par Christine Fortin il est résolu que l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc. (ASCCS) autorise monsieur José Rebelo, directeur général, à signer la promesse de cession entre la Ville de Montréal et l'ASCCS concernant le lot 6 070 710 et une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2093, rue de la Visitation
Montréal, QC H2L 3C9

T 514.522.2246
TC 514.522.8702

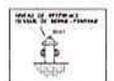
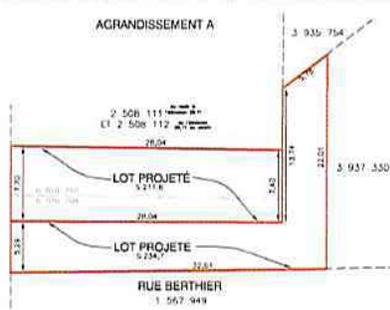
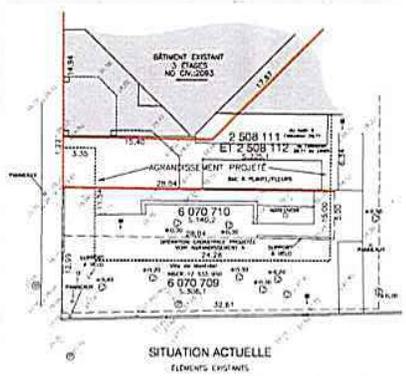
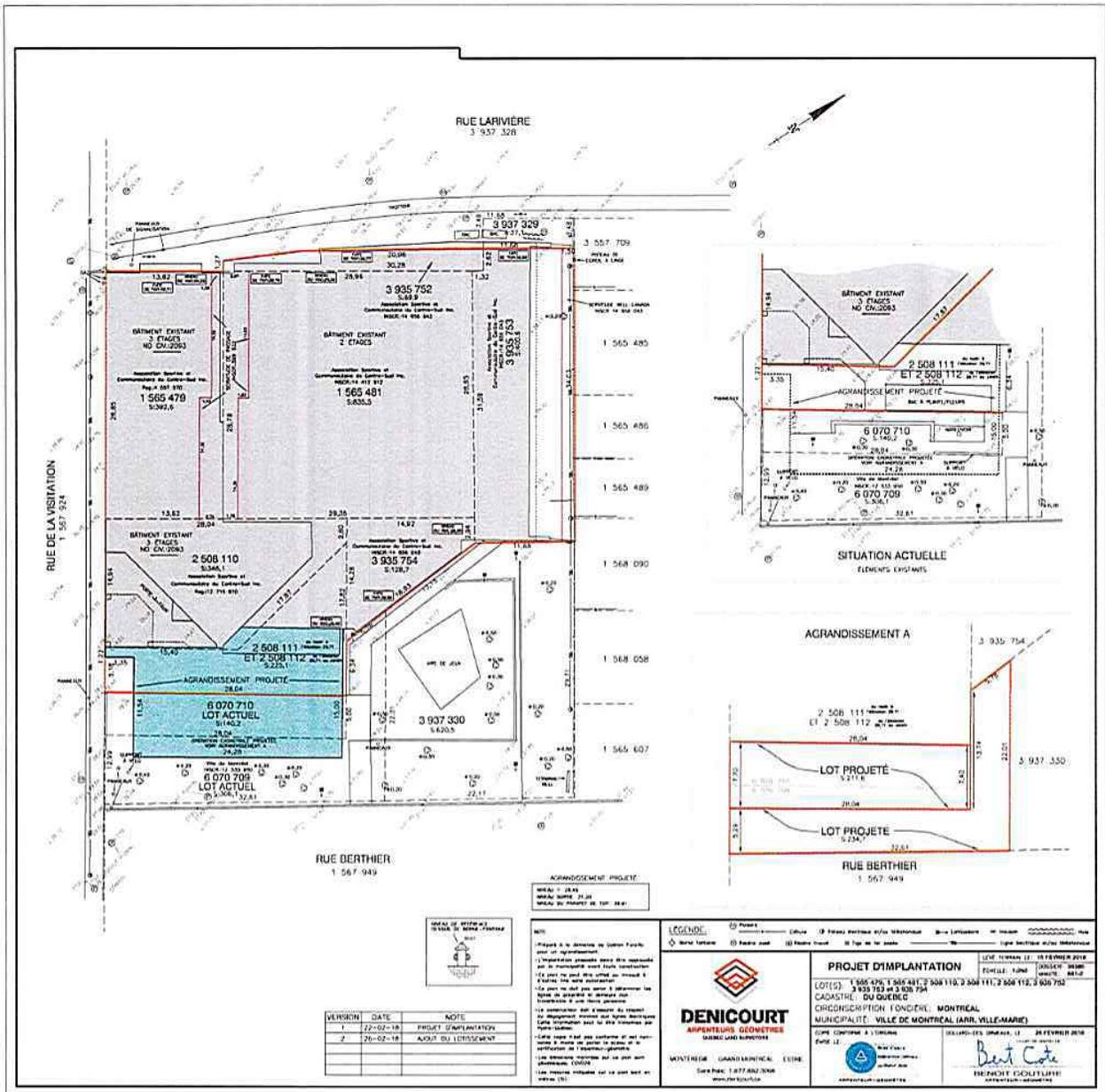
www.asccs.qc.ca

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bien à vous,


Carol Arpin, Secrétaire
ASCCS

ANNEXE B
PLAN DE L'IMMEUBLE



VERSION	DATE	NOTE
1	22-02-18	PROJET D'IMPLANTATION
2	26-02-18	ADJUST DU LOTISSEMENT

AGRANDISSEMENT PROJETÉ
 1565 478
 1565 481
 1565 486
 1565 489
 1568 090
 1568 058
 1565 607

LEGENDE

PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S) : 1 565 478, 1 565 481, 2 508 110, 2 508 111, 2 508 112, 3 935 752
 CADASTRE : DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION : FONDÉRIE, MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (ARR. VILLE-MAIRIE)

DATE DE RÉVISION : 26 FÉVRIER 2018

DENICOURT
 INGÉNIEUR GÉOMÉTRIQUE
 MARIÉ (L. 1981)
 MONTREUIL GRAND-BOISVILLE, QUÉBEC
 Téléphone : 514 382-2008
 www.denicourt.ca

Denis Côté
 INGÉNIEUR GÉOMÉTRIQUE
 MARIÉ (L. 1981)

a

ANNEXE C

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

- 1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;
- 2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;
- 3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;
- 4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;
- 5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;
- 6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;
- 8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.



SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II

LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

a

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI

PRATIQUES ADMINISTRATIVES



Page 4 de 13

SOUS-SECTION I

MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II

INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à



l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

- 1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;
- 2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :



- 1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;
- 2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

- 1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;
- 2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;



- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.



CHAPITRE IV

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écartier cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écartier le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.



ANNEXE
Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.



573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée dans*
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

Q

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;
 - b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;
 - c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;
- 2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;
- 3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.



ANNEXE



Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

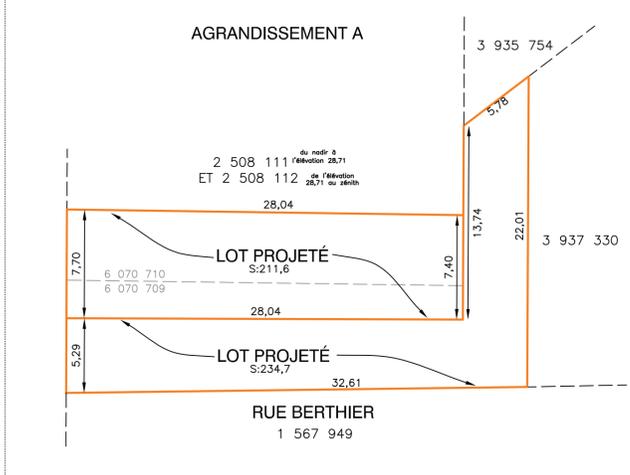
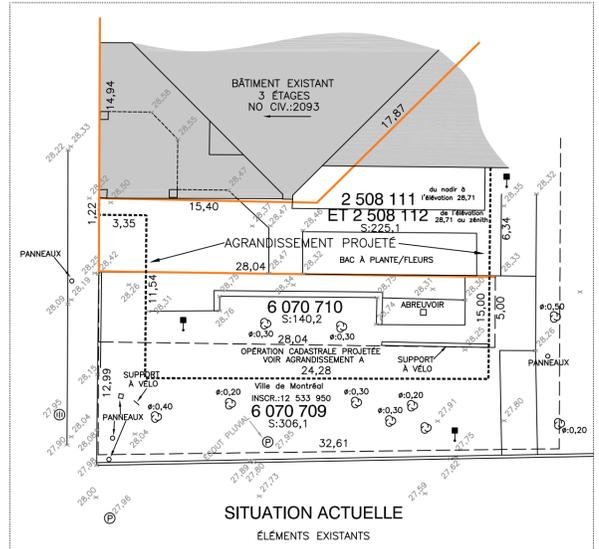
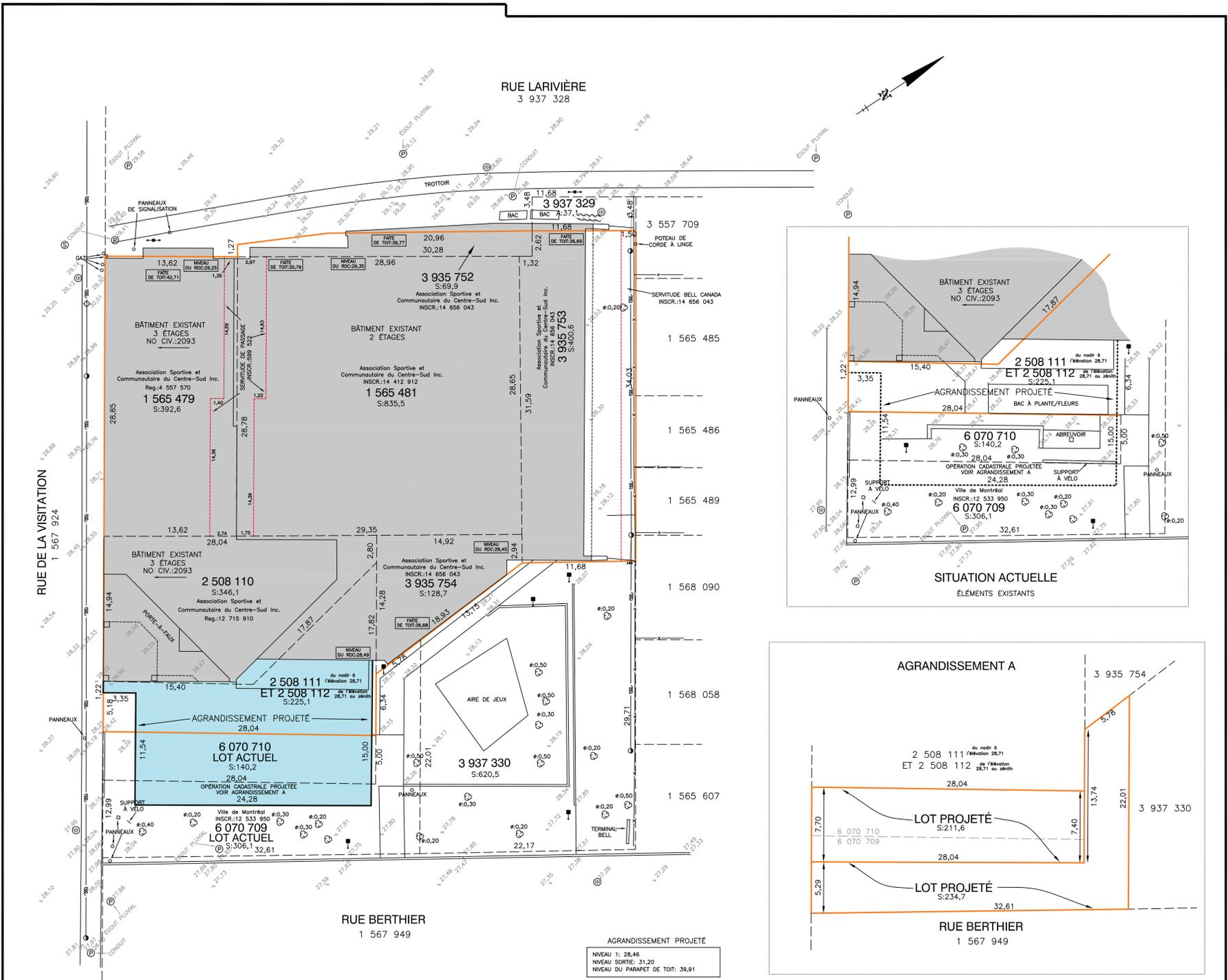
De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le



VERSION	DATE	NOTE
1	22-02-18	PROJET D'IMPLANTATION
2	26-02-18	AJOUT DU LOTISSEMENT

NOTE:

- Préparé à la demande de Gaëtan Fortin pour un agrandissement.
- L'implantation proposée devra être approuvée par la municipalité avant toute construction.
- Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans autorisation.
- Ce plan ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété et demeure non transférable à une tierce personne.
- Le constructeur doit s'assurer du respect du dénivelé minimal aux lignes électriques. Cette information peut lui être transmise par Hydro-Québec.
- Cette copie n'est pas conforme et est non-valable à moins de porter le sceau et la certification de l'arpenteur-géomètre.
- Les élévations montrées sur ce plan sont géodésiques, CVD28.
- Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S).

LÉGENDE:

- ⊕ Puits
- Clôture
- ⊙ Poteau électrique et/ou téléphonique
- ⊠ Lampadaire
- ⊕ Hauban
- ⊕ Hais
- ⊕ Borne fontaine
- ⊕ Repère posé
- ⊕ Repère trouvé
- ⊕ Tige de fer posée
- ⊕ Ligne électrique et/ou téléphonique

PROJET D'IMPLANTATION

LEVÉ TERRAIN LE: 15 FÉVRIER 2018
 ECHELLE: 1:250 DOSSIER: 30380
 MINUTE: 661-2

LOT(S): 1 565 479, 1 565 481, 2 508 110, 2 508 111, 2 508 112, 3 935 752
 CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (ARR. VILLE-MARIE)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 ÉMISE LE: 26 FÉVRIER 2018

DOLLARD-DES ORMEAUX, LE 26 FÉVRIER 2018
 SIGNATURE NUMÉRIQUE
Ben Cote
 BENOIT COUTURE
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DENICOURT
 ARPENTEURS | GÉOMÈTRES
 QUÉBEC LAND SURVEYORS

MONTRÉAL | GRAND MONTRÉAL | ESTRIE
 Sans frais: 1.877.882.3096
 www.denicourt.ca



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-04-30 11:46:23

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142311191
Nom	ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

Adresse du domicile

Adresse	2093 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Association sportive et communautaire du Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rebelo
Prénom	José

Adresse	2093 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C9 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-03
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1974-10-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-07-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-07-18 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES, SOCIALES ET SPORTIVES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom	ARPIN, CAROL
Date du début de la charge	2011-08-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	6045 rue De Jumonville Montréal (Québec) H1M1R5 Canada

Nom de famille	FORCILLO
Prénom	GAETAN
Date du début de la charge	2012-08-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	6076 rue Gérin-Lajoie Montréal (Québec) H1M3J7 Canada

Nom de famille	PELLETIER
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2012-08-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1665 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E8 Canada

Nom de famille	TOURNIER
Prénom	MICHELLE
Date du début de la charge	2012-08-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9125 rue Rousseau Montréal (Québec) H1K2C6 Canada

Nom de famille	Marquis
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2013-08-08

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4388 rue Berri Montréal (Québec) H2J2R1 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2014-08-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	1708-625 rue Milton Montréal (Québec) H2X1W7 Canada

Nom de famille	SERGERIE
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2015-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1846 rue Préfontaine Montréal (Québec) H1W2P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Rebelo
Prénom	José
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse	3375 rue Simard Longueuil (Québec) J3Y7J4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC. (Établissement principal)	2022 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-11
Déclaration annuelle 2010	2010-09-20
Déclaration annuelle 2009	2009-07-24
Déclaration annuelle 2008	2008-07-04
Déclaration annuelle 2007	2007-07-31
Déclaration annuelle 2006	2007-04-12
Déclaration annuelle 2005	2005-12-20
Déclaration annuelle 2004	2004-11-03
Déclaration annuelle 2003	2003-11-25
Lettres patentes supplémentaires	2003-06-03
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Déclaration annuelle 2001	2001-09-25
Déclaration annuelle 2000	2000-09-19
Déclaration annuelle 1999	1999-09-16
Déclaration annuelle 1998	1998-10-19
Déclaration annuelle 1997	1997-10-29
Lettres patentes supplémentaires	1997-08-26
Déclaration annuelle 1996	1996-11-29
Déclaration annuelle 1995	1995-12-20
Déclaration d'immatriculation	1995-02-03

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-07-21

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.		1988-05-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Club de basketball du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de hockey du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de karaté du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de nage synchronisée du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de natation du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de patinage artistique du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de patinage de vitesse du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de plongeon du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de taekwondo du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club de triathlon du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur
Club d'escrime du Centre-Sud		2015-07-21		En vigueur



© Gouvernement du Québec

CE : 20.025
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.026
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1174501006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie, à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 2300, rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie en vue de régulariser les titres de propriété de ladite société / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7767-07

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'emplacement situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Ouest entre la rue Lambert-Closse et la rue Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, sans contrepartie d'aucune nature, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:37

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174501006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie, à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 2300, rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie en vue de régulariser les titres de propriété de ladite société / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7767-07

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M^e Pierre Pratte, notaire, a fait une demande afin que la Ville procède à la correction de l'acte par lequel la Ville de Montréal a vendu, entre autres, les lots 1649-5,1651-5 et une partie du 1649-4 du Quartier St-Antoine, aujourd'hui intégrés aux lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), sur lequel est construit le bâtiment 2300, rue Tupper, tel qu'illustré sur les plans ci-joints. L'acte à corriger a été reçu par M^e Normand Latreille, notaire, le 13 novembre 1970 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 242 288.

Une vérification a été faite par le Service des affaires juridiques (le « SAJ ») confirmant qu'il y a bien lieu de régulariser les titres de propriété de 9333-8580 Québec inc., dans l'Immeuble. En effet, la note expédiée au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») en date du 19 décembre 2016, explique que la Ville devra adopter une résolution prévoyant la fermeture et le retrait du domaine public des lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi qu'une cession de tous droits, titres et intérêts que la Ville pourrait détenir dans l'Immeuble en faveur de 9333-8580 Québec inc.

9333-8580 Québec inc. a été propriétaire de l'Immeuble en vertu de l'acte de vente reçu devant M^e Stéphane Brunelle, notaire, le 1^{er} décembre 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 773 276. Il y a donc lieu de procéder au retrait du domaine public de tout terrain situé dans le quadrilatère délimité par la rue Lambert-Closse, la rue Sussex et le boulevard René-Lévesque Ouest maintenant connus comme étant les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement numéro 4137 - 30 septembre 1970 - Approbation de la convention tripartite entre la Ville de Montréal, Montreal Children's Hospital et Montreal Trust Company

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec et d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à 9333-8580 Québec inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'Immeuble, situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Ouest entre la rue Lambert-Closse et la rue Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'illustré sur les plans annexés, et ce, sans contrepartie d'aucune nature.

JUSTIFICATION

En conséquence, il est justifié d'approuver le présent projet d'acte de cession considérant les points suivants :

- que l'oubli du retrait du domaine public des lots 1651-5, partie du lot 1649-5 ainsi que le lot 1649-4 rend ce titre précaire et sa validité discutable,
- que le propriétaire actuel paie déjà des taxes foncières sur l'Immeuble;
- que cette cession permettra de parfaire les titres du propriétaire actuel;

Tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession est faite à titre gratuit, sans considération de quelque nature que ce soit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvie BLAIS, 2 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-06-01

514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

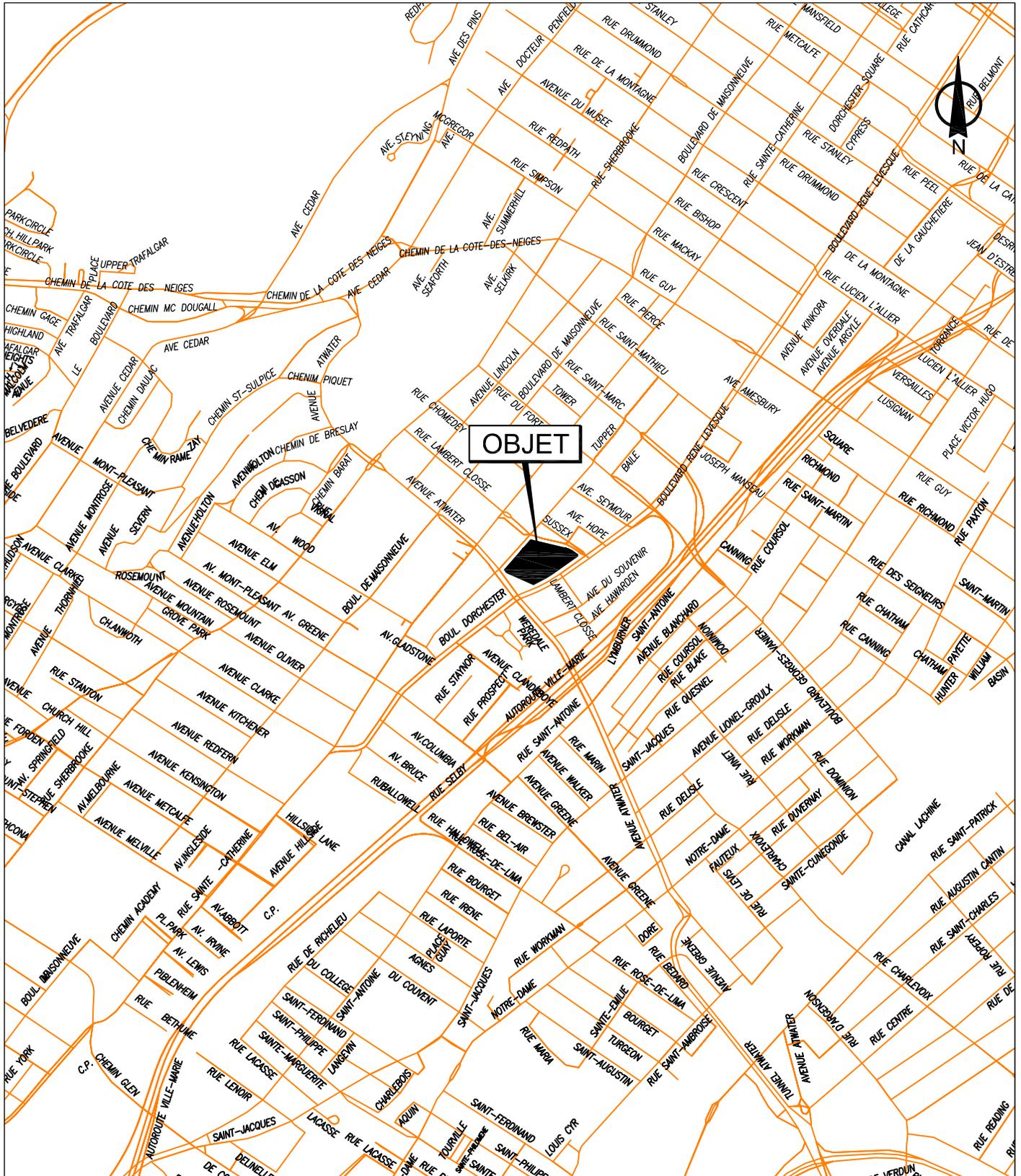
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-19

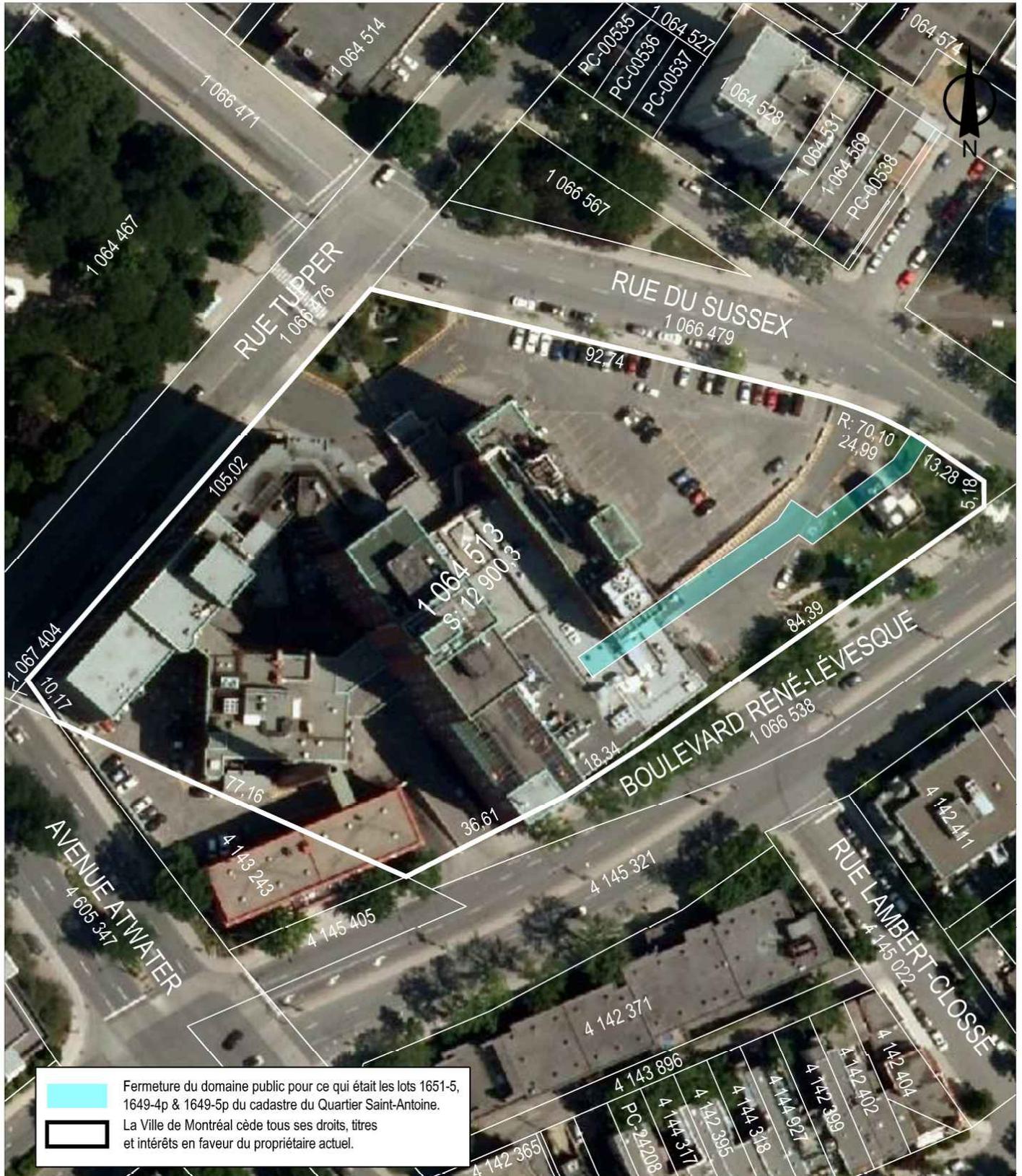


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7767-07
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 24-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7767-07
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:1100
 Date: 24-08-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

2075416

VILLE DE MONTRÉAL TRAVAUX PUBLICS
PLAN

prépare pour l'appropriation de certains terrains
 situés au nord-ouest du

BOULEVARD DORCHESTER ÉLARGI
 entre les rues

CLOSE et SUSSEX ÉLARGIE
 pour un meilleur aménagement des abords
 du dit boulevard élargi
 Quartier St-Antoine (Ced)
 Quartier St-André (Mun)

Montréal, le 29 décembre 1965 Echelle: 20:1 (m.o)

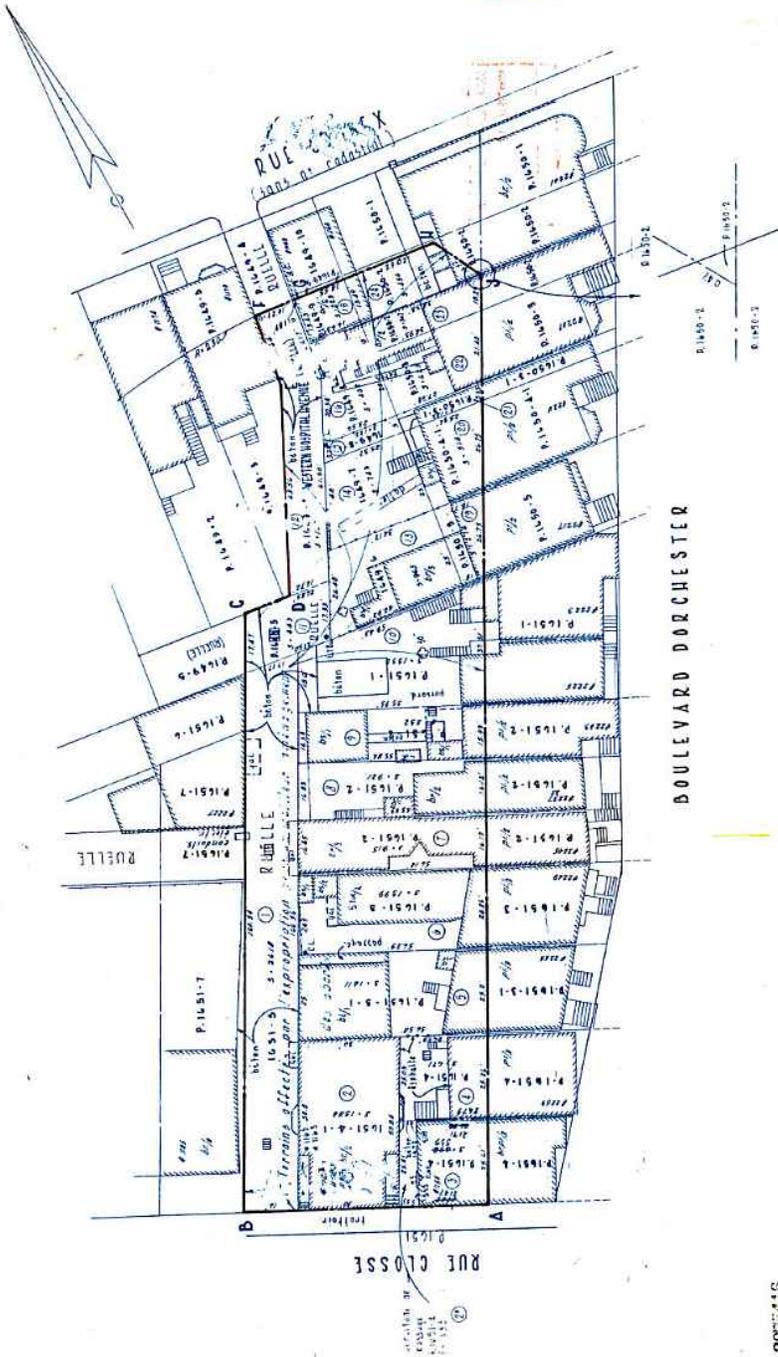
Note: Les lignes limitant les terrains affectés par l'appropriation
 sont indiquées par les lettres ABCDEFGHJA et marquées
 par un trait rouge comme suit:

COPIE CONFORME A L'ORDONNANCE
 MUNICIPALE, LE 5 JUILLET 1966
Collin Bouchard
 ARRETEUR EN CHEF DE LA VILLE

Arpenteur en chef de la Ville
 pour l'Arpenteur en chef de la Ville

2075416

Expression et acte de possession préalable
 décelée par résolution du Conseil Municipal
 de Montréal, le 1er février 1974.



DIVISION TECHNIQUE - ARPENTAGE	
Plan no D-128 St-Antoine	
PREPARATION	PAR DATE INTITULE
RECUE	2-JUNE-65
NOTE EN PLAN	3-DECEMBRE-65
DESIGN	4-DECEMBRE-65
ARRETES	5-DECEMBRE-65
CHEF D'ÉQUIPE	6-DECEMBRE-65
ARSENAL	7-DECEMBRE-65
ARSENAL	8-DECEMBRE-65
ARSENAL	9-DECEMBRE-65
ARSENAL	10-DECEMBRE-65
ARSENAL	11-DECEMBRE-65
ARSENAL	12-DECEMBRE-65
ARSENAL	13-DECEMBRE-65
ARSENAL	14-DECEMBRE-65
ARSENAL	15-DECEMBRE-65
ARSENAL	16-DECEMBRE-65
ARSENAL	17-DECEMBRE-65
ARSENAL	18-DECEMBRE-65
ARSENAL	19-DECEMBRE-65
ARSENAL	20-DECEMBRE-65
ARSENAL	21-DECEMBRE-65
ARSENAL	22-DECEMBRE-65
ARSENAL	23-DECEMBRE-65
ARSENAL	24-DECEMBRE-65
ARSENAL	25-DECEMBRE-65
ARSENAL	26-DECEMBRE-65
ARSENAL	27-DECEMBRE-65
ARSENAL	28-DECEMBRE-65
ARSENAL	29-DECEMBRE-65
ARSENAL	30-DECEMBRE-65
ARSENAL	31-DECEMBRE-65
ARSENAL	32-DECEMBRE-65
ARSENAL	33-DECEMBRE-65
ARSENAL	34-DECEMBRE-65
ARSENAL	35-DECEMBRE-65
ARSENAL	36-DECEMBRE-65
ARSENAL	37-DECEMBRE-65
ARSENAL	38-DECEMBRE-65
ARSENAL	39-DECEMBRE-65
ARSENAL	40-DECEMBRE-65
ARSENAL	41-DECEMBRE-65
ARSENAL	42-DECEMBRE-65
ARSENAL	43-DECEMBRE-65
ARSENAL	44-DECEMBRE-65
ARSENAL	45-DECEMBRE-65
ARSENAL	46-DECEMBRE-65
ARSENAL	47-DECEMBRE-65
ARSENAL	48-DECEMBRE-65
ARSENAL	49-DECEMBRE-65
ARSENAL	50-DECEMBRE-65
ARSENAL	51-DECEMBRE-65
ARSENAL	52-DECEMBRE-65
ARSENAL	53-DECEMBRE-65
ARSENAL	54-DECEMBRE-65
ARSENAL	55-DECEMBRE-65
ARSENAL	56-DECEMBRE-65
ARSENAL	57-DECEMBRE-65
ARSENAL	58-DECEMBRE-65
ARSENAL	59-DECEMBRE-65
ARSENAL	60-DECEMBRE-65
ARSENAL	61-DECEMBRE-65
ARSENAL	62-DECEMBRE-65
ARSENAL	63-DECEMBRE-65
ARSENAL	64-DECEMBRE-65
ARSENAL	65-DECEMBRE-65
ARSENAL	66-DECEMBRE-65
ARSENAL	67-DECEMBRE-65
ARSENAL	68-DECEMBRE-65
ARSENAL	69-DECEMBRE-65
ARSENAL	70-DECEMBRE-65
ARSENAL	71-DECEMBRE-65
ARSENAL	72-DECEMBRE-65
ARSENAL	73-DECEMBRE-65
ARSENAL	74-DECEMBRE-65
ARSENAL	75-DECEMBRE-65
ARSENAL	76-DECEMBRE-65
ARSENAL	77-DECEMBRE-65
ARSENAL	78-DECEMBRE-65
ARSENAL	79-DECEMBRE-65
ARSENAL	80-DECEMBRE-65
ARSENAL	81-DECEMBRE-65
ARSENAL	82-DECEMBRE-65
ARSENAL	83-DECEMBRE-65
ARSENAL	84-DECEMBRE-65
ARSENAL	85-DECEMBRE-65
ARSENAL	86-DECEMBRE-65
ARSENAL	87-DECEMBRE-65
ARSENAL	88-DECEMBRE-65
ARSENAL	89-DECEMBRE-65
ARSENAL	90-DECEMBRE-65
ARSENAL	91-DECEMBRE-65
ARSENAL	92-DECEMBRE-65
ARSENAL	93-DECEMBRE-65
ARSENAL	94-DECEMBRE-65
ARSENAL	95-DECEMBRE-65
ARSENAL	96-DECEMBRE-65
ARSENAL	97-DECEMBRE-65
ARSENAL	98-DECEMBRE-65
ARSENAL	99-DECEMBRE-65
ARSENAL	100-DECEMBRE-65

Arpenteur
 Directeur des Travaux Publics

3	CE PLAN
2	EST CORRIGÉ PAR
1	PAR DATE
N	NATURE
	J.J. 1974
	PER DATE

RUE TUPPER

VILLE DE MONTRÉAL

TRAVAUX PUBLICS

PLAN

montrant certaines ruelles situées dans le quadrilatère borné par les
RUES TUPPER, SUSSEX, CLOSÉE et le
BOULEVARD DORCHESTER
 jugées inutiles et devant être fermées

Quartier St-Antoine 'Cad'
 Montréal, le 21 juillet 1970

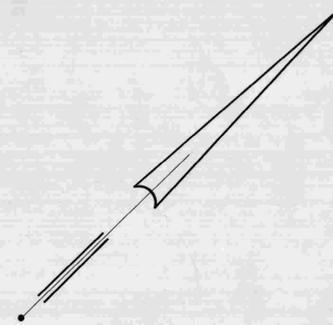
Quartier St-André 'Mun'
 Echelle : 20 pi - 1 po

Note: Les lignes limitant les ruelles devant être fermées sont indiquées par les lettres A B C D E F G H J K L M N P Q R

Jean P. de Lassus
 Arpenteur de Gestion Technique

A. Boibon
 Directeur des Travaux Publics

Roger Guevet
 ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE



Fermé par rés. 4137 App. par le C.M. le 30/9/1970

DIVISION TECHNIQUE - ARPENTAGE

Plan N° 5-196 St-Antoine

PRÉPARATION	PAR	DATE	VÉRIFIÉ
RELÈVE	J. JAGRY	FEV. 70	
MISE EN PLAN			
DÉFINI	P. LAFOND	21-7-70	
ARCHIVÉS	G. LEVESQUE	22-7-70	
CHEF D'ÉQUIPE	R. GUENET	FEV. 70	

ARPEUTEUR DE GROUPE: *Roger Guevet*

DOSSIER N° 7702 ST 3229

CE PLAN

N°	NATURE	PAR	DATE	EMPLACEMENT	EST EMPLACEMENT PAR
				5-196 ST-ANTOINE	



29.20

PROUVE
 A LA FORME
 25 SEP 1970
 ANCIEN EN CHEF DE LA VILLE
Marie-Pierre...

No 1417
 Le 13 novembre 1970
 C O N V E N T I O N

2242288

1210 P
 12
Mlle...



ML/nj 23-9-70

2288

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX,
 le treizième -----jour du mois de novembre.
 D e v a n t Me NORMAND LATREILLE,
 -----, soussigné, Notaire à Montréal, Province
 de Québec.

O N T C O M P A R U :

LA VILLE DE MONTREAL, corporation
 municipale, agissant et représentée aux présentes par
 Monsieur Jean Drapeau, administrateur, Son Honneur le
 Maire, -----
 et Monsieur Vincent Chené-----, le Greffier adjoint
 de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes
 en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la
 Ville, adoptée à une assemblée tenue le trentième
 jour du mois de septembre dernier -----(1970),
 dont copie demeure annexée aux présentes après avoir
 été reconnue véritable et signée ne varietur par les
 dits représentants et le notaire soussigné,
 ci-après dénommée "LA VILLE"

D'UNE PART:-

E T :-

MONTREAL TRUST COMPANY, corpora-
 tion légalement constituée, ayant sa principale place
 d'affaires à Montréal, agissant et représentée aux
 présentes par Monsieur J. Kevin Reynolds, le secré-
 taire,

 dûment autorisé en vertu d'une résolution de son
 (Conseil)

23-9-70
2288

Dossier # : 1174501006**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie, à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 2300, rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie en vue de régulariser les titres de propriété de ladite société / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7767-07**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de cession de droits préparé par le conseiller juridique de 9333-8580 Québec inc. (la "Société"). Nous avons reçu la confirmation écrite du conseiller juridique de la Société à l'effet que sa cliente approuve le projet d'acte ci-joint.

Le présent acte est requis afin de régulariser les titres de propriété de la Société. Lorsque la Ville a vendu à l'Hôpital de Montréal pour enfants des terrains aux termes d'un acte de vente reçu le 13 novembre 1970, aucun règlement ou résolution de fermeture et de retrait du domaine public n'a été adoptée et cela rend le titre de propriété précaire.

Le projet d'acte est soumis à l'approbation du conseil municipal puisque c'est l'instance décisionnelle qui a approuvé l'acte de vente à l'époque.

FICHIERS JOINTSProjet d'acte-version finale CB (01-02-2018).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-17

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

le ●

DEVANT M^e **Stéphane BRUNELLE**, notaire à Brossard, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

9333-8580 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises (Québec), sous le numéro 1171464325, ayant son siège social au 376, boulevard Saint-Joseph Est à Montréal, province de Québec, H2T 1J6, agissant et représentée par Sarto BLOUIN, son secrétaire dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée le , dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant, le tout en présence du notaire

soussigné;

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

La Ville et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une vente a eu lieu entre la Ville et le l'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS (aujourd'hui le CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL) (l'« Hôpital ») devant M^e Normand Latreille, notaire, le treize novembre mille neuf cent soixante dix (13-11-1970), sous le numéro 1417 de ses minutes, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 2 242 288;

ATTENDU QU'à même cet acte de vente, la Ville a notamment vendu à l'Hôpital des terrains autrefois connus et désignés comme étant les lots 1649-5, 1651-5 et une partie du lot 1649-4 du cadastre du Quartier Saint-Antoine, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'aucun règlement ou résolution de fermeture et de retrait du domaine public n'a été adoptée à l'époque et que cela rend le titre de propriété du Cessionnaire précaire;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de céder tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble ci-dessous désigné afin de parfaire les titres du Cessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville cède au Cessionnaire qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE

SEPT CENT QUATRE-VINGT UN (6 022 781), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 022 782), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 022 783), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 022 784), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 022 785), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 022 786), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 022 787), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 022 788), SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 022 789) et SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 022 790) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que le Cessionnaire, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble de son domaine public, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente cession. Le Cessionnaire s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Cessionnaire. Notamment, le Cessionnaire reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, le Cessionnaire l'acceptant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, le Cessionnaire renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Cessionnaire. En outre, le Cessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation au Cessionnaire relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que le Cessionnaire s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Cessionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Cessionnaire.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette cession est consentie sans contrepartie d'aucune nature, celle-ci n'ayant pour but que de parfaire les titres du Cessionnaire dans l'Immeuble.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le présent acte de cession ne représente pas une fourniture taxable puisqu'il ne s'agit que d'un acte de correction ayant pour but de confirmer le droit de propriété du Cessionnaire dans l'Immeuble et que les présentes sont exécutées afin de corriger les titres de propriété du Cessionnaire.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente cession.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cessionnaire et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : 9333-8580 QUÉBEC INC.;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 376, boulevard Saint-Joseph Est à Montréal, province de Québec, H2T 1J6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);
- g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (45 110 200,00 \$);
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (45 110 200,00 \$);
- i) il n'y a aucun droit de mutation ni droit supplétif payable aux termes du présent acte, d'une part, parce qu'il ne constitue pas un transfert au sens de la loi, n'ayant pour but que de confirmer le droit de propriété du cessionnaire dans l'immeuble et que les présentes sont exécutés, afin de corriger les titres de propriété du cessionnaire et, d'autre part, aucun droit de mutation découlant de l'acte publié depuis le sept novembre mil neuf cent soixante-dix (1970) sous le numéro 2 242 288 n'était exigible à l'époque;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

9333-8580 QUÉBEC INC.

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Stéphane BRUNELLE, notaire



Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m ² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 \$, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 \$, portant le montant de la transaction à 541 206,48 \$ N/Réf. : 31H05-005-6048-04

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM17 0757;
2. d'approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 \$, plus les taxes applicables;
3. de déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 \$, portant le montant de la transaction à 541 206,48 \$.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-04 16:02

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 juin 2017
Séance tenue le 13 juin 2017

Résolution: CM17 0757

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger, aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement constitué du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 931,9 mètres carrés ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2017 par sa résolution CE17 0899;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Sylvain Bélanger, aux fins de transformation résidentielle, un emplacement d'une superficie de 931,9 mètres carrés constitué du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant et aussi longtemps que la signature de l'acte d'annulation et de création de servitude relatif au dossier décisionnel 2164962001 ait été obtenue par toutes les parties concernées et mentionnées à l'acte;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1174962002
/cb

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 juin 2017

IDENTIFICATION

Dossier # :1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m ² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 \$, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 \$, portant le montant de la transaction à 541 206,48 \$ N/Réf. : 31H05-005-6048-04

CONTENU

CONTEXTE

La résolution CM17 0757 doit être abrogée car le prix de vente de l'immeuble sis au 2, 45e avenue, dans l'arrondissement de Lachine doit être modifié. La signature de l'acte de vente a dû être retardée afin de permettre l'établissement d'une servitude de passage, laquelle a été publiée en décembre 2017. Pendant ce délai, un bris de plomberie à l'intérieur de l'immeuble vendu a provoqué des dégâts, lesquels ont été réparés par la Ville selon les règles de l'art. Toutefois, l'acquéreur a demandé d'effectuer une évaluation de la qualité de l'air avant la prise de possession de l'immeuble afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contamination par moisissure. Selon le rapport de la firme Airmax mandaté par l'acquéreur pour l'inspection du bâtiment, l'estimation du coût des travaux de décontamination et des honoraires, s'élève respectivement à 10 000 \$ et 888,19 \$.

Conséquemment, le prix de vente initial de 553 000 \$, approuvé par les autorités compétentes de la Ville doit être révisé afin d'y déduire les coûts précités. Le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte et présenté pour approbation s'élève maintenant à 542 111,81 \$, plus les taxes applicables. L'acceptation du nouveau prix de vente par les autorités de la Ville permettra la signature de l'acte ainsi que la construction du projet immobilier, pour lequel l'acquéreur s'est engagé de réaliser dans un délai de trente-six (36) mois, au coût d'investissement minimum de 450 000 \$.

De plus, il a été constaté par le notaire de l'acquéreur que deux inscriptions d'hypothèque publiées en 1982 et 1993 respectivement sous les numéros 3 268 381 et 4 628 233 n'avaient pas été radiées. Les honoraires professionnels du notaire, pour lesdites radiations requises avant la signature de l'acte, sont aux frais de la Ville, et représentent un montant de 905,33 \$.

Le montant de la transaction incluant les déductions précitées est maintenant de 541 206,48 \$.

Ancien prix de vente	553 000 \$
Déduction pour travaux	10 000 \$
Honoraires Airmax	888,19 \$
Nouveau prix de vente	542 111,81 \$
Honoraires pour radiations	905,33 \$
Montant de la transaction	541 206,48 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 29 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
CONS.IMMOBILIER

514 872-8404

Tél :

Télécop. : 000-0000

**RAPPORT D'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LE BÂTIMENT
SITUÉ AU 2, 45^e AVENUE À LACHINE**

NUMÉRO DU PROJET

IMM-18-0191

CHARGÉS DE PROJET

*Caroline Renaud, microbiologiste agréée
Jean-François Lafrenière, microbiologiste agréé*

DATE DE L'ÉTUDE

13 mars 2018

DATE DU RAPPORT

28 mars 2018

CLIENT

*M. Sylvain Bélanger
252, rue Adrien-Rouleau
Les Coteaux (Québec)
J7X 1P4*

AIRMAX ENVIRONNEMENT

Québec (Siège social) : 418-659-2479 – Montréal : 514-953-0789 – Gatineau : 819-271-7153

WWW.AIRMAX-ENVIRONNEMENT.COM

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1 DESCRIPTION DES LIEUX.....	4
1.2 PHOTOGRAPHIES PRISES AU MOMENT DE L'ÉTUDE	6
2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS.....	9
2.1 TEMPÉRATURE ET HUMIDITÉ DE L'AIR	9
2.1.1 <i>Méthodologie</i>	9
2.1.2 <i>Résultats</i>	10
2.2 HUMIDITÉ DES MATÉRIAUX	11
2.2.1 <i>Méthodologie</i>	11
2.2.2 <i>Résultats</i>	11
2.3 DIOXYDE DE CARBONE	12
2.3.1 <i>Méthodologie</i>	12
2.3.2 <i>Résultats</i>	12
2.4 MICRO-ORGANISMES À LA SURFACE OU DANS UN MATÉRIAU	13
2.4.1 <i>Méthodologie</i>	13
2.4.2 <i>Résultats</i>	14
2.5 MOISSURES ET LEVURES VIABLES DANS L'AIR.....	15
2.5.1 <i>Méthodologie</i>	15
2.5.2 <i>Résultats</i>	16
2.6 SPORES TOTALES : STRUCTURES FONGIQUES VIABLES ET NON VIABLES DANS L'AIR	17
2.6.1 <i>Méthodologie</i>	17
2.6.2 <i>Résultats</i>	18
3. CONCLUSIONS	19
4. RECOMMANDATIONS	21

1. Introduction

Des paramètres physiques, chimiques et biologiques qui ont une influence sur la qualité de l'air intérieur ont été mesurés le 13 mars 2018 dans le bâtiment situé au 2, 45^e Avenue à Lachine, Québec. La qualité de l'air est évaluée en comparant les résultats avec les normes et recommandations applicables. L'étalonnage des appareils de mesure et l'échantillonnage de terrain ont été effectués par Caroline Renaud, microbiologiste agréée.¹ Les analyses ont été effectuées par *Verdict*, laboratoire accrédité par le MDDELCC (ISO 17025).

Selon les informations reçues, le bâtiment ferait l'objet d'un processus d'achat. Comme des infiltrations ou des dégâts d'eau auraient eu lieu dans le bâtiment, l'objectif de la présente étude est d'évaluer s'il y a de la contamination fongique dans l'air et/ou sur les matériaux des vides sanitaires afin de déterminer l'étendue des travaux à réaliser pour favoriser le confort et le bien-être des futurs occupants.

Les méthodes utilisées pour mesurer les différents paramètres de qualité de l'air ainsi que les résultats obtenus sont présentés dans les sections suivantes. **Les résultats qui ne respectent pas les seuils recommandés pour le confort et le bien-être des personnes sont en caractère gras dans les tableaux de données.**

¹ : **Notification légale** : Si un(e) des professionnels est appelé(e) pour comparaître à titre de témoin expert, le tarif en vigueur au moment de la demande est applicable pour la préparation, les frais de déplacement et pour la présence au tribunal.

1.1 Description des lieux

Dans le rapport, lorsqu'il est mention de l'avant, l'arrière, du côté gauche et du côté droit, il faut considérer que le bâtiment est regardé de face à partir de l'entrée principale (voir photo 1).

À la demande du client, l'inspection des lieux fut limitée aux vides sanitaires ainsi qu'à la salle mécanique au sous-sol. Une inspection sommaire du premier étage fut toutefois réalisée lors de la visite. Le bâtiment est inoccupé depuis quelques années.

À notre demande, les lieux n'auraient pas été ventilés plus de 48 heures avant notre visite afin de faciliter la détection de problématique pouvant affecter l'air du bâtiment (fenêtres fermées). La ventilation était en fonction au moment de l'étude. Notons aussi que les trappes d'accès aux vides sanitaires étaient ouvertes à notre arrivée.

Extérieur :

Aux endroits vérifiés, le revêtement extérieur ainsi que le scellant en bordure des portes et fenêtres étaient en bon état. Sur la façade avant, il n'y avait aucune rallonge à la descente de gouttière (photo 2) afin que l'eau soit acheminée plus loin de la fondation.

1^{er} étage :

Lors de la visite des lieux, aucune odeur particulière n'était perceptible dans le bâtiment. Plusieurs taches (ex. : photo 5), cernes (ex. : photo 3) et matériaux détériorés par l'eau (ex. : photo 4) ont été observés au plafond de la section arrière gauche.

Selon les informations reçues, il y aurait récemment eu un dégât d'eau dans la salle de bain avant droite en raison d'un bris de tuyau. Tous les matériaux poreux affectés par l'eau auraient été retirés au premier étage. Des taches ont toutefois été observées sur des structures de bois de la salle de bain (photo 6).

Salle mécanique (sous-sol) :

Lors de la visite de la salle mécanique (photo 7), le plancher de béton était visiblement humide dans la section arrière de la pièce (photo 8) et de l'efflorescence a été observée sur ce dernier (ex. : photo 8). Des matériaux humides ont aussi été détectés au bas du mur arrière (ex. : photo 9) et des taches étaient visibles à différents endroits sur ce même mur (ex. : photos 9 et 10).

Vide sanitaire :

Deux trappes d'accès permettent d'accéder à deux vides sanitaires. Le premier vide sanitaire est situé dans la section arrière droite du bâtiment alors que le second est situé dans la section avant centre (photo 16) du bâtiment.

Plusieurs articles, matériaux et débris étaient présents sur le sol de gravier du vide sanitaire arrière droit (photos 11 à 13). Des cernes (ex. : photo 14) ainsi que des taches (ex. : photo 15) ont aussi été observés sur les structures de bois du plafond.

Dans le vide sanitaire avant, des articles étaient aussi présents sur le plancher de béton (ex. : photo 17) et de l'efflorescence a été observée sur les murs de bétons (ex. : photo 18).

1.2 Photographies prises au moment de l'étude



Photo 1: Façade avant du bâtiment situé au 2, 45^e Avenue à Lachine.



Photo 2: Façade avant, la descente de gouttière rejette l'eau en bordure de la fondation.



Photo 3: 1^{er} étage, section arrière gauche. Plusieurs cernes et matériaux détériorés au plafond.



Photo 4: 1^{er} étage, mezzanine. Matériaux détériorés par l'eau au plafond.



Photo 5: 1^{er} étage, mezzanine. Cernes et matériaux détériorés par l'eau au plafond. Présence de taches blanches sur les solives.



Photo 6: 1^{er} étage, salle de bain. Taches blanches et noires sur les structures de bois.



Photo 7: Sous-sol, salle mécanique.



Photo 8: Sous-sol, salle mécanique. Plancher de béton visiblement humide et efflorescence observé.



Photo 9: Sous-sol, salle mécanique. Matériaux humides détectés au bas du mur arrière.



Photo 10: Sous-sol, salle mécanique. Plusieurs taches noires sur le mur arrière.



Photo 11: Vide sanitaire arrière droit. Vue vers l'arrière. Plusieurs articles, matériaux et débris présents au sol.



Photo 12: Vide sanitaire arrière droit. Vue vers la gauche. Plusieurs articles, matériaux et débris présents au sol.



Photo 13: Vide sanitaire arrière droit. Vue vers la droite. Plusieurs articles, matériaux et débris présents au sol.



Photo 14: Vide sanitaire arrière droit. Vue vers le plafond. Présence de cernes.

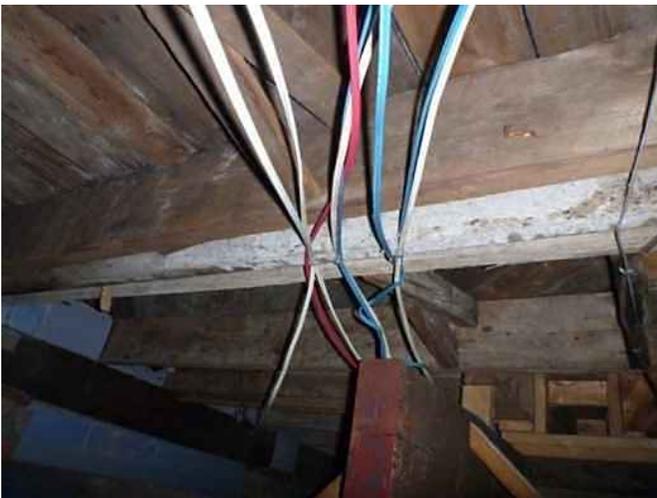


Photo 15: Vide sanitaire arrière droit. Présence de nombreuses taches blanches sur une solive.



Photo 16: 1^{er} étage, vu sur l'entrée du vide sanitaire avant.



Photo 17: Vide sanitaire avant. Présence d'articles sur le plancher de béton.



Photo 18: Vide sanitaire avant. Présence d'efflorescence sur le mur de béton arrière.

2. Méthodologie et résultats

2.1 Température et humidité de l'air

2.1.1 Méthodologie

La température et l'humidité peuvent causer de l'inconfort et affecter la respiration des personnes ayant des problèmes respiratoires. La température affecte le confort thermique en fonction de la tenue vestimentaire, du niveau d'activité physique, ainsi que de la vitesse de l'air dans les pièces. Dans un bâtiment, un niveau d'humidité élevé contribue à améliorer la respiration des occupants, mais peut également favoriser la croissance de micro-organismes. Les paramètres physiques de température et d'humidité dépendent de l'ajustement des systèmes du bâtiment et des conditions extérieures.

Les températures et les taux d'humidité relative de l'air ambiant sont évalués à l'aide d'un appareil en lecture directe (*REED R9900*) à des niveaux de précision respectifs de $\pm 0,6$ °C et ± 3 %.

Pour le taux d'humidité relative, l'INSPQ² mentionne : « *Pour minimiser la prolifération fongique, la valeur maximale d'humidité relative devrait théoriquement être inférieure à 65 %, la valeur à ne pas dépasser variant entre 60 % et 70 % selon les organisations. Une lecture d'humidité relative au-delà de ces valeurs peut donc signifier une condition propice à la croissance de moisissures et d'autres organismes tels que les bactéries et les acariens.* » Pour prévenir les problèmes de moisissures, Santé Canada³ recommande de le maintenir le taux d'humidité entre 30 et 50 %.

Puisque le confort thermique est très variable selon les personnes et leur habillement, les températures sont principalement données à titre indicatif. Toutefois, certaines températures insuffisantes pourraient favoriser la formation de condensation selon la saison et le taux d'humidité relative. Bien que la loi ne prévoie pas de degré minimal de température à l'intérieur d'un logement, la Régie du logement reconnaît que la température doit pouvoir rester en haut d'un certain seuil (environ 21 degrés Celsius) dans des conditions climatiques normales. Pour le confort, Santé Canada mentionne : « *une humidité relative de 20 à 60 % à des températures variant de 20 à 25°C est généralement jugée confortable.* »⁴.

² : *Outil d'aide à l'interprétation de rapports d'investigation de la contamination fongique*, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), 2016

³ : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/qualite-air/contaminants-air-interieur/reduisez-humidite-et-moisissures.html>

⁴ : *Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences*, Santé Canada, 1987

2.1.2 Résultats

Les températures et les taux d'humidité relative de l'air sont présentés au tableau 1. Les taux d'humidité relative de l'air respectent les recommandations applicables. Quant à la température mesurée au premier étage, elle est légèrement inférieure à la recommandation de Santé Canada pour le confort des occupants, mais la situation n'est cependant pas problématique étant donné que les lieux sont présentement inoccupés.

Tableau 1 : Températures et taux d'humidité relative correspondants

Étage	Emplacement	Température (°C)	Humidité relative (%)
1 ^{er}	Section arrière gauche	19,1	30
Vide sanitaire arrière droit	Aire ouverte	23,0	35
<i>Extérieur</i>		1,0	61
INSPQ (moisissures)		-	< 60
Santé Canada / SCHL (prévention et confort)		20 à 25	30 à 50

2.2 Humidité des matériaux

2.2.1 Méthodologie

Le taux d'humidité des matériaux poreux et non conducteurs est mesuré à l'aide d'un protimètre (*GE Protimeter Surveymaster BLD5360*). Ce dernier peut être utilisé en mode intrusif ou non intrusif. Le mode non intrusif (recherche) permet une vérification rapide des surfaces et permet d'identifier les endroits potentiellement problématiques. Ce mode donne une lecture qualitative (entre 60 et 999 unités) du taux d'humidité sous la surface évaluée (environ $\frac{3}{4}$ de pouces, 19 mm) et un code de couleur donne une appréciation de la condition d'humidité du matériau évalué. Le taux d'humidité du matériau est considéré comme normal lorsqu'il est en dessous de 150 ($\approx < 15\%$), non critique, mais qui nécessite une vérification lorsqu'il se situe entre 150 et 220 (≈ 15 à 22%), et trop élevé lorsqu'il est supérieur ou égal à 230 ($\approx \geq 23\%$). Notons que tout matériau conducteur (autre que l'eau) dans le matériau évalué peut causer des lectures élevées. Le mode intrusif consiste à introduire des pointes métalliques dans un matériau. Pour le bois, ce mode donne le pourcentage d'humidité réel qu'il contient. Le taux d'humidité du bois est considéré normal lorsqu'il est inférieur à 15% , supérieur à la normale, mais non critique lorsqu'il est situé entre 15 et 20% , et élevé lorsqu'il est supérieur à 20% . La résolution de l'appareil dans ce mode est de $0,1\%$. Pour les autres matériaux, il donne un pourcentage d'humidité équivalent à l'humidité du bois dans des conditions similaires (% WME, pour « Wood Moisture Equivalent »).

Quel que soit le matériau ou le mode utilisé, la meilleure façon de vérifier qu'une zone est anormalement humide est de comparer les mesures avec un matériau non affecté.

2.2.2 Résultats

Nous avons principalement mesuré le taux d'humidité des matériaux non conducteurs qui étaient accessibles sur les murs, planchers et plafonds du vide sanitaire et de la salle mécanique (surtout à proximité des zones présentant des signes de détérioration par l'eau).

Le taux d'humidité de tous les matériaux vérifiés était faible et acceptable au moment de l'étude à l'exception du plancher de **béton visiblement humide dans la salle mécanique** ainsi que le bas du mur arrière de cette même pièce où un taux d'humidité de **23 %** a été mesuré comparativement à $< 15\%$ dans un matériau similaire.

2.3 Dioxyde de carbone

2.3.1 Méthodologie

Le dioxyde de carbone (CO₂) est un gaz asphyxiant simple généré par les occupants et les activités de combustion (voitures, systèmes de chauffage). Dans l'air extérieur, on le retrouve généralement à des concentrations près de 400 ppm (parties par million). À l'intérieur, le CO₂ peut servir à évaluer la quantité d'air extérieur fournie par la ventilation et évaluer la capacité de la ventilation à diluer les polluants de l'air. La concentration de dioxyde de carbone dans l'air intérieur dépend du débit de ventilation en air extérieur dans une pièce, du nombre de personnes présentes et de l'efficacité de ventilation.

La concentration de dioxyde de carbone dans l'air est mesurée avec un instrument à lecture directe (*REED R9900*) qui fonctionne par spectroscopie infrarouge avec une résolution de 1 ppm. Les résultats sont comparés au standard 62.1-2007 de l'ASHRAE. Pour le confort des occupants, ce standard recommande un taux de CO₂ inférieur ou égal à la teneur en CO₂ de l'air extérieur plus 700 ppm (pour un espace qui a un taux de ventilation en air extérieur de 15 cfm/personne et qui est occupé par des adultes sédentaires).

2.3.2 Résultats

Les concentrations de CO₂ sont présentées au tableau 2. Les concentrations dans l'air intérieur respectent la recommandation de l'ASHRAE pour le confort. En effet, les concentrations en CO₂ sont représentatives d'un lieu inoccupé avec des conditions normales de ventilation pendant la période d'échantillonnage.

Tableau 2 : Concentrations de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'air

Étage	Emplacement	Nombre de personnes *	CO ₂ (ppm)
1 ^{er}	Section arrière gauche	2	530
Vide sanitaire arrière droit	Aire ouverte	0	520
<i>Extérieur</i>			400
ASHRAE 62.1 – 2007 ≤ [ext. + 700 ppm]			≤ 1 100

* : Individus présents dans la pièce pendant l'étude.

2.4 Micro-organismes à la surface ou dans un matériau

2.4.1 Méthodologie

Les micro-organismes de surface sont l'une des principales sources de contamination de l'air ambiant. La méthode de prélèvement utilisée pour identifier des micro-organismes présents sur une surface consiste à apposer durant quelques secondes un ruban adhésif directement sur la tache de moisissure présumée, puis à le déposer sur une lame de microscope. L'échantillon est coloré au bleu de lactophénole et l'observation de la lame au microscope permet d'identifier les moisissures présentes sur la surface, peu importe leur viabilité sur un milieu de culture avec gélose. La valeur donnée par ce type de prélèvement est semi-quantitative.

Il n'y a pas de norme reconnue pour le dénombrement des micro-organismes de surface. **Cependant, la présence de moisissures en quantité suffisante pour être visibles à l'œil nu sur des surfaces n'est pas acceptable.** En ce sens, les recommandations du département d'hygiène de la ville de New York sont claires : « *La contamination fongique identifiable visuellement doit être éliminée dans les plus brefs délais sans autre mesure d'évaluation [...] »*⁵.

⁵ : *Lignes directrices applicables à l'évaluation et l'élimination de la contamination fongique en milieu intérieur*, Service d'hygiène de la ville de New York, avril 2000 (www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/eode/fungi-french.pdf).

2.4.2 Résultats

Les moisissures ou autres particules de surface prélevées par la méthode du ruban adhésif sont présentées au tableau 3. Les résultats confirment que la majorité des taches échantillonnées sont de nature fongique. En effet, des quantités abondantes de moisissures furent prélevées et les genres identifiés ne sont pas souhaitables dans un environnement intérieur. Toute présence d'une quantité visible de moisissures sur une surface peut contribuer à la propagation de spores dans l'air et peut comporter des risques pour le confort et le bien-être des occupants.

Aucune spore de moisissures ne fut observée dans l'échantillon prélevé sur une structure de bois dans la salle de bain au premier étage, ce qui indique que les taches observées à cet endroit ne sont pas des quantités visibles de moisissures.

Tableau 3 : Identification sommaire des particules de surfaces prélevées sur ruban adhésif

Emplacement	Surface échantillonnée	Aspect visuel	Identification
Sous-sol, salle mécanique	Plastique recouvrant le mur de placoplatre arrière	Taches noires (photo 10)	+++ <i>Cladosporium sp.</i>
	Moulure en bois du mur arrière	Taches noires (photo 9)	++ <i>Cladosporium sp.</i> + <i>Chaetomium sp.</i>
Vide sanitaire arrière droit	Solive (centre)	Taches blanches (photo 15)	++ <i>Penicillium ou Aspergillus sp.</i>
1 ^{er} étage, salle de bain	Structure de bois, mur avant	Taches noires (photo 6)	—

Légende pour moisissures identifiées : – = spore non détectée, + = peu abondant, ++ = abondant, +++ = très abondant
sp : Fait référence à une seule espèce.

2.5 Moisissures et levures viables dans l'air

2.5.1 Méthodologie

Selon Santé Canada⁶ : « L'exposition aux agents biologiques présents dans le milieu intérieur peut graduellement détériorer le système immunitaire, causer des infections et/ou être à l'origine d'autres problèmes de santé (irritation, allergie, etc.). Ces agents peuvent comprendre les micro-organismes provenant des personnes, des animaux ou des insectes à l'intérieur d'un édifice ou encore de la prolifération sur les surfaces ou dans l'eau stagnante. La poussière provenant de l'extérieur et de l'intérieur des édifices comprend du pollen, des spores, des cellules, des débris de cellules et des insectes. De telles matières en suspension dans l'air peuvent causer des maladies infectieuses et des allergies chez les personnes vulnérables vivant dans ces édifices. »

Les micro-organismes présents dans l'air sont collectés à l'aide d'un impacteur à un étage (*Andersen*) relié à une pompe fonctionnant à 28,3 litres par minute, tel que recommandé par le fabricant (*Graseby-Andersen*). Pour chaque prélèvement, un volume total de 113,2 litres d'air est récolté. L'air aspiré est propulsé sur un pétri contenant un milieu de culture spécifique pour les moisissures et les levures, soit le Rose Bengale Agar (RBA) additionné de chloramphénicol (un antibiotique). Après une période d'incubation (de 5 à 7 jours pour résultats préliminaires, et 10 à 14 jours pour résultats finaux), le nombre de colonies est compté et le résultat est exprimé en UFC/m³, soit Unités Formatrices de Colonies par mètre cube d'air. Pour l'identification, les moisissures sont prélevées par la méthode du ruban adhésif et elles sont colorées pour faciliter leur observation par microscopie.

Pour l'interprétation des concentrations de levures et moisissures dans l'air, il faut savoir qu'il n'y a présentement aucune norme quantitative québécoise, canadienne, ou américaine. Bien que certains organismes comme Santé Canada et l'ACGIH⁷ aient déjà émis des valeurs guides quantitatives pour les concentrations de micro-organismes dans l'air, elles ont été abolies avec le temps, car différents facteurs variables tels que les saisons, les conditions environnantes et la sensibilité des individus n'étaient pas considérés. Selon l'ACGIH, les concentrations et les espèces présentes dans l'air intérieur doivent être comparées avec celles retrouvées dans l'air extérieur (ou dans un échantillon témoin) afin de déterminer s'il y a une source de contamination à l'intérieur d'un bâtiment. S'il y a présence d'une source de prolifération à l'intérieur au moment de l'étude, les concentrations de micro-organismes seront plus élevées et les espèces retrouvées pourraient être différentes de celles retrouvées à l'extérieur lorsqu'il y a absence de neige. Évidemment, la présence confirmée d'espèces pathogènes dans l'air intérieur est considérée comme inacceptable.

⁶ : Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences. Santé-Canada, révisée en 1989.

⁷ : Bioaerosols: Assessment And Control. Cincinnati, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 1999, 322 p.

2.5.2 Résultats

Le tableau 4 présente les concentrations de levures et de moisissures viables dans l'air. Toutes les concentrations dans l'air du bâtiment sont élevées, ce qui indique la présence de sources de contamination à l'intérieur du bâtiment.

Le genre de moisissures retrouvé en dominance dans l'air est *Penicillium*. Ce genre est fréquemment dominant dans l'air lorsqu'il y a présence de source(s) de contamination fongique à l'intérieur d'un bâtiment. Sa présence en concentrations élevées n'est pas souhaitable pour le bien-être des occupants (voir informations complémentaires en annexe).

Une faible concentration de moisissures appartenant au genre *Stachybotrys* fut identifiée dans l'air du premier étage. Bien que la concentration soit faible, il convient de mentionner que ce genre de moisissures est rarement présent dans un environnement intérieur et qu'il est fréquemment associé à la présence d'infiltration d'eau ou de fuite d'eau.

Tableau 4 : Concentrations de levures et de moisissures viables dans l'air

Étage	Emplacement	Concentration (UFC/m ³)	Identification
1 ^{er}	Section arrière gauche	574	252 <i>Penicillium spp.</i> 126 levures 72 moisissures non identifiables 36 <i>Aspergillus sp.</i> 27 <i>Stachybotrys sp.</i> 18 <i>Cladosporium sp.</i> 9 <i>Acremonium sp.</i>
Vide sanitaire arrière droit	Aire ouverte	2 765	684 moisissures non identifiables 621 <i>Penicillium spp.</i> 576 mycéliums stériles 63 levures 9 <i>Cladosporium sp.</i>
Extérieur		< 50 **	—

sp : Fait référence à une seule espèce alors que « spp » fait référence à plus d'une espèce.

** : Selon l'ACGIH, les concentrations de moisissures dans l'air extérieur sont considérées comme négligeables lorsqu'il y a un couvert de neige ou que la température est sous zéro.

2.6 Spores totales : structures fongiques viables et non viables dans l'air

2.6.1 Méthodologie

Les spores totales de moisissures (viables et non viables) présentes dans l'air sont collectées à l'aide d'une cassette (*MicroCell5, Environmental Monitoring Systems inc.*) reliée à une pompe qui fonctionne à un débit de 5 litres par minute. La pompe est activée pendant cinq minutes pour récolter un volume total de 25 litres d'air. L'air est propulsé sur une lame recouverte d'une substance favorisant l'adhérence de toutes les spores de moisissures ainsi que de particules fines telles que le pollen. Après avoir coloré la lame au bleu de lactophénol, les spores sont comptées à l'aide d'un microscope (*Euroscope*) et le résultat est finalement exprimé en spores/m³.

Il n'existe aucune norme ou valeur de référence pour les concentrations de spores totales. Cependant, il s'avère très important de procéder à ce genre de prélèvement, car les spores de plusieurs types de moisissures peuvent contenir des mycotoxines mêmes lorsqu'elles ne sont plus viables. En effet, l'Institut national de santé publique du Québec⁸ rapporte que : « *Plusieurs de ces toxines (mycotoxines) sont relativement stables et leur toxicité peut persister longtemps, et ce, même lorsque les éléments fongiques ne sont plus viables* ». L'analyse des spores totales est complémentaire aux prélèvements d'air qui sont effectués sur des milieux de culture et qui ne permettent pas de détecter les spores non viables ou les spores de moisissures qui n'ont pas proliféré (voir la section « Moisissures viables dans l'air »).

⁸ : Les risques à la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur, INSPQ, novembre 2002, p. 16.

2.6.2 Résultats

Le tableau 5 présente les concentrations de spores totales (spores de moisissures non viables et viables), et autres structures fongiques retrouvées dans l'air. Conformément aux résultats obtenus avec la méthode précédente, les spores de moisissures appartenant aux genres *Penicillium* et/ou *Aspergillus* sont retrouvées en dominance et en concentrations élevées dans l'air, ce qui indique la présence de sources de contamination à l'intérieur du bâtiment.

Tel qu'il a été mentionné, les genres *Penicillium* et/ou *Aspergillus*, ne sont pas souhaitables en grande concentration dans l'air intérieur (voir informations complémentaires en annexe).

Le tableau indique *Penicillium* et/ou *Aspergillus*, car il n'est pas possible de différencier ces deux genres de moisissures uniquement par l'observation de leurs spores. Cependant, le genre *Penicillium* fut observé en prédominance lors de l'analyse des moisissures viables.

Tableau 5 : Concentrations de spores totales de moisissures et des autres structures fongiques retrouvées dans l'air

Étage	Emplacement	Concentration (spores/m ³)	Identification
1 ^{er}	Section arrière gauche	3 280	3 040 <i>Penicillium</i> et/ou <i>Aspergillus</i> spp. 120 <i>Cladosporium</i> sp. 40 <i>Alternaria</i> sp. 40 Basidiomycètes 40 Spores de moisissures non identifiées
Vide sanitaire arrière droit	Aire ouverte	13 400	12 800 <i>Penicillium</i> et/ou <i>Aspergillus</i> spp. 400 <i>Cladosporium</i> sp. 200 hyphes
Extérieur		< 500 **	—

sp : Fait référence à une seule espèce alors que « spp » fait référence à plus d'une espèce.

** : Selon l'ACGIH, les concentrations de moisissures dans l'air extérieur sont considérées comme négligeables lorsqu'il y a un couvert de neige ou que la température est sous zéro.

3. Conclusions

Les résultats de cette étude permettent de conclure que les paramètres de qualité de l'air et d'hygiène industrielle suivants **ne respectent pas** les recommandations applicables :

- le taux d'humidité de certains matériaux de la salle mécanique
- les concentrations de moisissures viables dans l'air des pièces évaluées
- les concentrations de spores totales et de structures fongiques non viables dans l'air des pièces évaluées
- la présence de moisissures en quantité visible sur des matériaux du vide sanitaire arrière droit et de la salle mécanique

Les paramètres suivants étaient toutefois respectés lors de la visite :

- les températures ambiantes pour un lieu inoccupé
- les taux d'humidité relative de l'air
- les concentrations de dioxyde de carbone

Cette étude a permis de mettre en évidence la présence d'une contamination fongique importante dans l'air du premier étage et du vide sanitaire arrière droit. En effet, les concentrations de moisissures viables et de spores totales dans l'air des pièces évaluées étaient élevées, ce qui indique la présence de sources de contamination dans le bâtiment.

Le genre de moisissure *Penicillium* fut retrouvé en dominance et en concentration élevée dans l'air. Ce genre est fréquemment dominant dans l'air lorsqu'il y a présence de source(s) de contamination fongique à l'intérieur d'un bâtiment. Sa présence en concentrations élevées n'est pas souhaitable pour le bien-être des occupants (voir informations complémentaires en annexe). De plus, une faible concentration de moisissures appartenant au genre *Stachybotrys* fut identifiée dans l'air du premier étage. Bien que la concentration soit faible, il convient de mentionner que ce genre de moisissures est rarement présent dans un environnement intérieur et qu'il est fréquemment associé à la présence d'infiltration d'eau ou de fuite d'eau. Ce genre de moisissures est généralement indésirable pour le bien-être des occupants.

Bien que des matériaux affectés par l'eau fussent visibles au 1^{er} étage et qu'ils pourraient représenter une source de la contamination retrouvée dans l'air, il est aussi possible qu'il y a eu migration de spores à partir du vide sanitaire arrière droit, puisque la trappe d'accès était ouverte avant notre arrivée sur les lieux (concentrations plus élevées dans l'air du vide sanitaire).

De la moisissure en quantité visible a aussi été identifiée sur certaines surfaces dans la pièce mécanique (sur le mur arrière) ainsi que dans le vide sanitaire (structure de bois, solives) arrière droit. Toute croissance de moisissures sur une surface peut favoriser la propagation de spores dans l'air et affecter le bien-être des occupants. Des correctifs et un nettoyage de ces surfaces seront donc nécessaires.

De plus, dans la salle mécanique, le béton de la section arrière était visiblement humide (photo 8) et les matériaux au bas du mur arrière étaient aussi très humides (ex. : photo 9) au moment de la visite. Cette humidité semble être à l'origine de la moisissure observée au bas du mur arrière. Toute présence d'humidité anormale pendant plus de 48 heures peut promouvoir la croissance de moisissures, levures et bactéries sur/dans les matériaux et toute contamination peut ensuite favoriser la propagation de contaminants (spores et/ou odeurs) dans l'air intérieur. Pour cette raison, les lignes directrices pour l'industrie canadienne de la construction (ACC82)⁹ recommandent de retirer les matériaux poreux affectés par l'eau (tel que le placoplâtre et l'isolation qui était dans le plafond), et de décontaminer les structures de bois et autres matériaux non poreux ou semi-poreux de la zone affectée.

Dans le vide sanitaire arrière droit, plusieurs articles, matériaux et débris étaient présents sur le sol de gravier (photos 11 à 13). Des cernes (ex. : photo 14) ont aussi été observés sur les structures de bois du plafond. Bien que l'absence de contamination fongique dans un environnement est presque impossible lorsqu'il n'y a pas de dalle de béton, des correctifs sont toutefois envisageables afin d'améliorer la situation.

De l'efflorescence a aussi été observée sur les murs de béton des vides sanitaires, ce qui un signe d'infiltration d'eau ou d'humidité et n'est pas à négliger. En effet, l'efflorescence est un dépôt visible de sels minéraux sur une surface. Ces sels sont présents dans l'eau qui traverse le béton et ils s'accumulent sur la surface où cette eau s'évapore; ce qui laisse une poudre blanche. Si de la poussière se retrouve au même endroit, il peut y avoir développement de moisissures, car la poussière et l'humidité favorisent la croissance des micro-organismes. Les surfaces présentant de l'efflorescence peuvent donc également favoriser la présence de moisissures dans l'air.

Bien que l'inspection des lieux fût limitée au vide sanitaire ainsi qu'à la salle mécanique, une inspection sommaire du premier étage fut réalisée. Dans la section arrière gauche du bâtiment, plusieurs taches (ex. : photo 5), cernes (ex. : photo 3) et matériaux détériorés par l'eau (ex. : photo 4) ont été observés au plafond de la section arrière gauche. Des correctifs seront donc nécessaires à ces endroits.

⁹ : Association Canadienne de la construction – ACC82. Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction. (Janvier 2004, <http://www.ccaacc.com/documents/electronic/cca82/acc82.pdf>).

4. Recommandations

Les recommandations émises ci-dessous sont uniquement reliées à la qualité de l'air ou à la contamination fongique. Elles s'ajoutent à toutes recommandations données par d'autres experts dans le dossier. Les résultats de cette étude permettent de recommander les actions suivantes :

- Tant que les travaux ne sont pas terminés, il est préférable de porter un masque de protection respiratoire (de type N95 tel que le 3M 8210, l'équivalent ou mieux) pour tout travaux mineur ou inspection à l'intérieur du bâtiment.

Salle mécanique :

- Procéder à une décontamination des surfaces présentant de la moisissure visible ou de la dégradation par l'eau. Se référer aux étapes suivantes pour diminuer les risques de propagation dans l'air des pièces adjacentes :
 1. Exiger que tous les travailleurs portent des lunettes de sécurité, des gants (ex. : vinyle, nitrile) et un masque de protection respiratoire (minimum de type N95 tel que le 3M 8210).
 2. Garder la porte fermée afin de diminuer toute migration de spores vers les autres pièces ou utiliser une membrane de plastique (polythène) pour isoler la zone où les travaux devront être effectués. Pour faciliter les déplacements, opter pour une membrane munie d'une fermeture éclair (ex. : zip-wall). Ne retirer les membranes qu'une fois les travaux terminés.
 3. Sortir les meubles et tout autre matériel entreposé dans la zone de travaux pendant toute la durée de ceux-ci. Sinon, les recouvrir convenablement avec des bâches de plastique scellées avec du ruban adhésif. Pour éviter de transporter de la contamination, bien nettoyer chaque article avant de le réintroduire dans un environnement non contaminé. Pour ce faire, il est possible de passer un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA ou équivalent) ou de frotter à l'aide d'un linge humide (eau savonneuse).
 4. Comme la zone affectée est de faible ou de moyenne envergure (inférieure à 10 m²), le protocole de New York¹⁰ n'oblige pas que la zone de travaux soit mise en pression négative par rapport au reste du bâtiment. Cependant, il est recommandé d'utiliser des méthodes, telles qu'humidifier légèrement les matériaux durant les travaux afin de réduire la propagation de poussières et de spores dans l'air. Pour humidifier, il est possible d'humecter les matériaux avec la solution de PTS décrite dans les points qui suivent.

¹⁰ : Guidelines on Assessment and Remediation of fungi in Indoor Environments, New York City Department of Health and Mental Hygiene, November 2008 (*version française de Avril 2000*: www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/eode/fungi-french.pdf).

5. Parce que les matériaux poreux (placoplatre, isolant, bois pourri et structurellement affecté, etc.) ne peuvent pas être nettoyés, retirer tous ceux qui présentent des moisissures, ou qui ont été dégradés par l'eau ou l'humidité. Même s'ils ne présentent aucun signe de dégradation, enlever les matériaux poreux situés à moins de deux pieds d'une zone affectée. Manipuler ces matériaux avec soin et les mettre dans des sacs de plastique bien scellés avant de les sortir. Selon nos observations, enlever au minimum :

- Le mur de placoplatre arrière affecté par l'eau et les moisissures ainsi que tout autre matériau poreux sous-jacent situé en bordure du béton humide.

Les lignes directrices pour l'industrie canadienne de la construction (ACC82)11 recommandent de retirer les matériaux poreux affectés par l'eau si ces derniers ne sont pas asséchés en moins de 48 heures (idéalement 24 heures).

6. Identifier la source d'infiltration d'eau, toutes les fuites d'eau ou sources d'humidité excessive (fissures dans la fondation, drain français absent, défectueux ou mal positionné, tuyauterie ou fenêtre qui coule, etc.) en lien avec le plancher de béton visiblement humide. Corriger toute situation indésirable de façon permanente avant de poursuivre les travaux de décontamination.

7. Procéder à un nettoyage en profondeur de toutes les structures semi-poreuses ou non poreuses qui seront conservées (bois, béton, structures métalliques, etc.) et qui ont été affectées par l'eau ou les moisissures (plafond, mur, plancher).

- Bien que plusieurs méthodes ou solutions commerciales utilisées par des professionnels puissent être adéquates, il est possible de frotter avec une solution de phosphate trisodique (PTS, ou TSP), en utilisant les proportions d'une tasse de PTS en poudre pour un gallon d'eau chaude (environ 4 litres). Contrairement à l'eau de Javel, le PTS en solution ne dégage pas de vapeurs nocives. Ne pas mélanger avec d'autres produits nettoyants afin d'éviter les réactions chimiques indésirables.
- Frotter plus intensément les matériaux présentant des signes de détérioration (taches, cernes) et s'assurer que la solution de PTS puisse agir au moins quinze minutes sur les surfaces avant de laisser sécher. Prendre également note que la solution de PTS peut laisser un dépôt blanchâtre après avoir séchée. Pour éviter la présence de dépôts blancs sur des matériaux de finition, rincer avant d'assécher.
- Pour éviter toute croissance de micro-organismes sur les surfaces nettoyées, assécher complètement les matériaux en moins de 24 heures.

¹¹ : Association Canadienne de la construction – ACC82. Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction. (Janvier 2004, <http://www.ccaacc.com/documents/electronic/cca82/acc82.pdf>).

8. Effectuer un nettoyage minutieux de la zone de travaux afin d'éliminer au maximum les spores et les poussières pouvant s'être déposées sur les surfaces lors des travaux. Pour réussir à éliminer les poussières fines et les spores de moisissures, il est possible d'utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA, ou des chiffons humides (pour les surfaces lisses). Débuter le nettoyage par le plafond, ensuite les murs, l'ameublement et finalement le plancher. Ne pas oublier les endroits peu accessibles tels que les prises de courant, le câblage, et les moulures.
 - Contrairement aux filtres conventionnels, les filtres HEPA évitent de remettre les spores en suspension dans l'air.
 - Éviter d'introduire des matériaux neufs dans la zone de travaux avant que le nettoyage final soit terminé. Idéalement, attendre d'avoir la confirmation que les sources de contamination sont bien éliminées avant d'introduire de nouveaux matériaux.

Vide sanitaire arrière droit:

Les recommandations sommaires données ci-dessous permettront une amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur du vide sanitaire. Il est cependant important de noter que l'absence de contamination fongique dans ce type d'environnement est presque impossible lorsqu'il n'y a pas de dalle de béton et qu'il sera impossible de bien éliminer les spores de moisissures qui pourraient s'être déposées dans le gravier. Ainsi, il est du choix des occupants de déterminer les actions à prioriser.

- Procéder à une décontamination des surfaces présentant de la moisissure visible ou de la dégradation par l'eau. Se référer aux étapes suivantes pour diminuer les risques de propagation dans l'air des pièces adjacentes :
 - 1a. Exiger que tous les travailleurs portent un survêtement jetable, des lunettes de sécurité, des gants (ex. : vinyle, nitrile) et un masque de protection respiratoire (minimum de type N95 tel que le 3M 8210. Idéalement un demi-masque ou masque complet avec cartouches de type OV/P100, l'équivalent ou mieux). De préférence, s'assurer que les travailleurs sont formés pour la manipulation de matériel dangereux.
 - 2a. Avant de procéder aux travaux, mettre la zone de travaux en pression négative par rapport au reste du bâtiment. Installer un ventilateur muni d'un filtre HEPA (haute efficacité) dans une des cloisons permettant d'isoler la zone des travaux. Placer le ventilateur de façon à évacuer l'air à l'extérieur de la zone confinée.
 - Maintenir la pression négative durant toute la durée des travaux et, idéalement, 24 heures après la fin du nettoyage final.

- Tout en diminuant la concentration de spores retrouvée dans la zone des travaux, l'utilisation d'un filtre HEPA permet d'éviter la propagation des spores dans l'air des autres pièces.
- 3a. Retirer tous les articles ou matériaux présents au sol. Jeter les planches de bois recouvertes de cernes ou de moisissures, ainsi que tout autre objet ou matériau présent au sol qui ne peut pas être nettoyé. En ce qui concerne les textiles tels que les couvertures, voire à la façon la plus appropriée de les nettoyer (linge humide, aspirateur muni d'un filtre HEPA, lavage à la machine, etc.). Si une odeur de moisissures est imprégnée dans ces matériaux, il sera plus prudent de les jeter.
- Manipuler ces matériaux avec soin et les mettre dans des sacs ou contenants de plastique bien scellés avant de les sortir
- 4a. S'il y a lieu, identifier toute source d'humidité excessive, source d'infiltration d'eau ou fuite d'eau (fissure dans la fondation, drain agricole inefficace, tuyau qui coule, etc.) pouvant avoir affecté des matériaux et s'assurer que toute situation problématique est corrigée de façon permanente avant de poursuivre les travaux de décontamination. L'absence de correctifs adéquats pour une source d'humidité indésirable peut entraîner de nouveau la croissance de moisissures ou autres micro-organismes sur les matériaux.
- 5a. Procéder à un nettoyage en profondeur de toutes les structures semi-poreuses ou non poreuses qui seront conservées (bois, béton, etc.) et qui ont été affectées par l'eau ou les moisissures (cernes ou taches sur les solives et structure de bois du plafond) et/ou présentant des signes d'efflorescence (mur de béton). Référez-vous aux points 7 et 8 pour les détails du nettoyage.
- 6a. Afin de réduire l'humidité provenant du sol, les étapes suivantes pourraient être suivies :
- Après avoir confirmé que le drainage du sol est efficace et que les problèmes d'infiltration d'eau probables au niveau de la fondation ont été corrigés, une membrane plastique étanche (polyéthylène épais) pourrait ensuite être installée sur toute la surface du sol.
 - Laisser remonter la membrane plastique au bas des murs afin de s'assurer que les infiltrations d'eau ne passeront pas au-dessus de la membrane. Bien sceller les joints au niveau de la membrane.
 - Lors des saisons froides, il serait préférable de chauffer légèrement le vide sanitaire afin de diminuer le taux d'humidité de l'air (ex. minimum 10°C).
 - En été, il est préférable de maintenir l'endroit plus frais avec un déshumidificateur permettant de maintenir un taux inférieur à 60 %.

Vide sanitaire avant centre :

- Jeter les articles/matériaux présents sur le plancher de béton.
- Procéder au nettoyage de l'efflorescence sur les murs avec la solution de PTS décrite au point 8 précédent.

1^{er} étage :

Procéder à une décontamination des surfaces présentant de la moisissure visible, ou de la dégradation par l'eau. Selon les résultats, se référer au protocole de New-York¹² ou aux lignes directrices pour l'industrie canadienne de la construction (ACC82)¹³ pour décontamination de niveau élevé. Au minimum, se référer aux étapes suivantes pour diminuer tout risque :

- Lors des travaux de démolition/construction, assurez-vous les travailleurs portent des lunettes de sécurité, des gants (ex. : vinyle, nitrile) et un masque de protection respiratoire (minimum de type N95 tel que le 3M 8210).
- Si applicable, arrêter le système de ventilation jusqu'à ce que tous les travaux soient terminés, ou obstruer toutes les bouches de ventilation dans la zone de travaux.
- Afin de diminuer toute migration de spores vers les autres pièces, utiliser des membranes de plastique (polythène) pour isoler les pièces où les travaux devront être effectués. Pour faciliter les déplacements, opter pour l'installation d'une fermeture éclair (ex. : de type zip-wall). Bien sceller les membranes et ne les retirer qu'une fois les travaux terminés.
- Avant de procéder aux travaux, mettre la zone confinée en pression négative par rapport au reste du bâtiment. Pour ce faire, installer un ventilateur muni d'un filtre HEPA (haute efficacité) relié à une fenêtre afin d'évacuer l'air à l'extérieur et ainsi diminuer la concentration de spores de moisissures retrouvée dans l'air de la pièce (fermer toutes les autres fenêtres de la pièce). L'utilisation d'un filtre HEPA permet d'éviter la propagation des spores dans l'air extérieur et diminue ainsi les risques de réinsertion dans le bâtiment. Maintenir la pression négative durant toute la durée des travaux et, idéalement, au moins 24 heures après la fin du nettoyage final.
- Parce que les matériaux poreux (placoplâtre, isolant, bois pourri, etc.) ne peuvent pas être nettoyés, retirer tous ceux qui présentent des moisissures, ou qui ont été dégradés par l'eau ou l'humidité au plafond du 1^{er} étage. Même s'ils ne présentent aucun signe de dégradation, enlever les matériaux poreux situés à moins de deux pieds d'une zone affectée. Manipuler ces matériaux avec soin et les mettre dans des sacs ou contenants de plastique bien scellés avant de les sortir.

¹² : Guidelines on Assessment and Remediation of fungi in Indoor Environments, New York City Department of Health and Mental Hygiene, November 2008 (version française de Avril 2000: www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/eode/fungi-french.pdf).

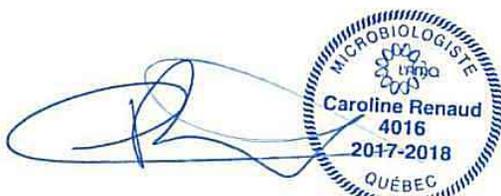
¹³ : Association Canadienne de la construction – ACC82. Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction. (Janvier 2004, <http://www.ccaacc.com/documents/electronic/cca82/acc82.pdf>).

- S'assurer que toutes sources d'humidité excessive, sources d'infiltration d'eau ou fuites d'eau sont corrigées de façon permanente avant de poursuivre les travaux de décontamination.
- Si des taches ou des cernes sont observés sur des structures semi-poreuses ou non poreuses qui seront conservées (bois, béton, etc.), il est possible de frotter avec la solution de phosphate trisodique (PTS) décrite précédemment.
- Une fois l'ensemble des travaux terminés, effectuer un nettoyage complet de tout l'étage (incluant murs, plafonds, planchers, ameublement, etc.), toujours à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA), afin d'éliminer autant que possible les spores résiduelles.
- Une fois l'ensemble des travaux terminés, faire nettoyer l'unité de l'échangeur d'air et les conduits de ventilation puisqu'ils ont pu être en contact avec des moisissures présentes dans l'air. Réaliser le nettoyage et confirmer que les sources de moisissures ont été éliminées avant de remettre l'unité en fonction.
- Avant de reconstruire les lieux et avant d'introduire des matériaux neufs, une analyse microbiologique de l'air et/ou des surfaces devrait être effectuée afin de s'assurer que les sources de contamination fongique ont bien été éliminées.

Nous vous recommandons également :

- À l'extérieur, installer des rallonges aux descentes de gouttière afin d'acheminer l'eau de pluie à plus de 6 pieds de la fondation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant ce rapport ou pour toutes autres questions concernant la qualité de l'air intérieur. Il nous fera plaisir de vous soutenir dans la mise en œuvre des recommandations.



Caroline Renaud, B. Sc. & M.B.A.
Microbiologiste agréée

Rédigé par :



Jean-François Lafrenière, Ph. D. Mcb.A.
Microbiologiste agréé & Biologiste Moléculaire

Véifié par : ¹⁴

¹⁴ : Les professionnels soussignés attestent n'avoir aucun intérêt présent ou futur dans le bâtiment à l'étude, et attestent que les observations et recommandations de ce rapport ont été formulées sans aucune influence extérieure.

LIMITATION DU PRODUIT

- L'investigation de l'air et de l'environnement intérieur vise à améliorer la qualité d'air intérieur par des recommandations. Cette investigation n'est pas une inspection du bâtiment et en diffère donc par son mandat et ses responsabilités. Cette investigation n'a pas comme mandat de détecter les malfaçons, les bris, la désuétude, la durée de vie des matériaux, les irrégularités structurales, les vices de construction et les vices cachés. L'investigateur n'est pas tenu de déplacer les meubles et les objets encombrants des locaux à investiguer. De même, Airmax Environnement se réserve le droit d'exclure de l'investigation les endroits suivants : les vides sous toit, les vides sanitaires ou les caves de service jugées trop exiguës, difficiles d'accès ou non sécuritaire; les endroits barrés ou non accessibles au moment de la visite; ainsi que la toiture.
- L'évaluation d'un paramètre de la qualité de l'air représente la situation au moment de l'échantillonnage. Plusieurs facteurs peuvent influencer la présence d'un contaminant dans l'air intérieur et la modification d'un facteur peut faire varier un résultat. Pour cette raison, l'interprétation de ce document se limite aux résultats, observations et mesures prises au moment de l'évaluation.
- Contrairement à un résultat non conforme, un résultat n'indiquant aucune anomalie ne peut garantir l'absence d'une situation problématique dans l'environnement intérieur. Un suivi et/ou des mesures supplémentaires pourraient donc être envisagées si un doute subsiste.
- Une ouverture ou un essai destructif réalisé à la demande du client à un endroit dans la structure du bâtiment ne peut garantir la découverte d'une situation problématique et ne peut garantir que les observations à cet endroit seront représentatives de l'ensemble de la structure.
- Pour savoir si les matériaux du bâtiment contiennent des contaminants comme du plomb, de l'amiante ou des produits chimiques, il est nécessaire de les faire analyser en laboratoire. Airmax Environnement n'est pas en mesure d'évaluer ce paramètre visuellement. Par conséquent, Airmax Environnement exclut de cette investigation la détection de toute substance n'ayant pas été identifiée clairement dans le cadre du présent mandat.
- Seul un médecin qualifié peut évaluer les causalités entre les contaminants présents et l'état de santé d'un occupant. Suite à l'application des recommandations, Airmax Environnement ne peut garantir une amélioration des symptômes relatifs à la santé des occupants. Nous ne pouvons être tenus responsables si l'environnement intérieur ne convient pas aux attentes de certains occupants malgré l'application des mesures suggérées.
- Les correctifs suggérés ne sont que des recommandations. Le choix des matériaux et des méthodes demeure la responsabilité du client et non celle d'Airmax Environnement. Le client prend ses décisions d'après certaines considérations telles que les coûts, la pertinence de la méthode, les inconvénients au niveau de la vie quotidienne provoquée par la rénovation, ses préférences personnelles, les exigences du code du bâtiment en vigueur, du code de plomberie et d'électricité en vigueur et surtout les exigences propres à sa municipalité.
- La responsabilité concernant la réalisation de tous travaux correctifs incombera au spécialiste mandaté à réaliser ces travaux. Notre rôle dans le cadre de ce mandat se limite à fournir des résultats ainsi que des recommandations pour améliorer la qualité de l'air. Les recommandations qui sont faites reposent sur des méthodes connues pour résoudre le problème. Au besoin, nous demeurons disponibles pour toutes demandes supplémentaires concernant un suivi de la qualité de l'air ou de l'environnement intérieur pendant ou après les travaux.

RÉSULTATS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

COORDONNÉES DU CLIENT

Raison sociale : Airmax Environnement Inc.
Nom : Caroline Renaud
Adresse : 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 2200
Montréal (Québec)
H3B 4W8
Téléphone : (514) 953-0789

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉCHANTILLONS

Adresse de l'étude : 2, 45e Avenue
Lachine (Québec) H8T 2L7
Date de prélèvement : 2018-03-13
Prélèvement(s) effectué(s) par : Caroline Renaud
No. de référence du client : IMM-18-0191
Date de réception des échantillons : 2018-03-15
État des échantillons à la réception : Conforme
Analyste(s) : Catherine Plourde B. Sc.
No. Projet du laboratoire : 3
Nombre de certificats de microbiologie :

Commentaires : N/A

Certificats d'analyses approuvés par :




Vanessa Giroux-Lafrenière, B.Sc. McBA
Microbiologiste agréée, certifiée McRI
Directrice du laboratoire de microbiologie

Les résultats d'analyses qui suivent sont confidentiels et sont destinés uniquement à la personne ou à la raison sociale à qui ils sont adressés. Les résultats ci-joints ainsi que la description des échantillons sont basés uniquement sur les informations fournis par le client. Les analyses sont effectuées par des microbiologistes agréé(e)s membres du Collège Canadien des Microbiologistes et de l'Association des Microbiologistes du Québec. Les certificats ne présentent que les comptes et identifications des échantillons reçus. Le laboratoire se dégage de toutes interprétations faites par un tiers. Toutes modifications ou reproductions partielles du présent certificat sont interdites sans approbation de Verdict. Sans avis contraire du client, le laboratoire se réserve le droit de détruire tous les échantillons relatifs à ces analyses 5 jours ouvrables après l'envoi des résultats d'analyse.

* Laboratoire accrédité MDDELCC (incluant ISO/CEI 17025:2005) pour les domaines 601, 603 et 605.

Pour plus d'informations, contacter le laboratoire au (581) 741-6602

Date : 2018-03-28
 No. Projet : 18VDT2903

COORDONNÉES DU CLIENT

Raison sociale Airmax Environnement Inc.
Nom Caroline Renaud
Adresse 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 2200
 Montréal (Québec)
 H3B 4W8
Téléphone (514) 953-0789

ADRESSE DE L'ÉTUDE

Prélèvements effectués par le client au :
 2, 45e Avenue
 Lachine (Québec) H8T 2L7
No. de référence : IMM-18-0191

Description	Méthode générique	Date de prélèvement	Date de réception	Date d'incubation	Date d'analyse
Moisissures viables dans l'air	Méthode maison PAM - V_v04 (Basée sur les méthodes IRSST-264 et IRSST-340)	2018-03-13	2018-03-15	2018-03-15	2018-03-28

Certificat d'analyse

# d'analyse	# d'échantillon	Localisation	Volume d'air (L)	Compte corrigé (UFC)	Limite de détection (UFC/m3)	Concentration (UFC/m3)	Présence relative (%)	Identification sommaire des moisissures (UFC/m3)
18VDT2903-01	18P-RBA-0343	1er - Section arrière gauche	113,2	65	9	574	43,9 22,0 12,5 6,3 4,7 3,1 1,6	252 <i>Penicillium</i> spp. 126 levures 72 moisissures non identifiées 36 <i>Aspergillus</i> sp. 27 <i>Stachybotrys</i> sp. 18 <i>Cladosporium</i> sp. 9 <i>Acremonium</i> sp.
18VDT2903-02	18P-RBA-0358	Vide sanitaire	113,2	313	9	2765	24,7 22,5 20,8 2,3 0,3	684 moisissures non identifiées 621 <i>Penicillium</i> spp. 576 mycéliums stériles 63 levures 9 <i>Cladosporium</i> sp.

Note : La concentration (UFC/m3) est calculée à partir de la correction statistique du compte corrigé de la table de conversion de l'impacteur Andersen. La concentration pourrait donc être supérieure à la somme de chacun des genres identifiés.

Note 2 : Même espèce majoritaire de *Penicillium* pour les analyses #18VDT2903-01 et 18VDT2903-02.

Cath. Plourde


Analysé par : **Catherine Plourde, B.Sc. McBA**
 Microbiologiste agréée
 Analyste et responsable de l'assurance qualité

Vanessa


Vérfié par : **Vanessa Giroux-Lafrenière, B.Sc. McBA**
 Microbiologiste agréée, certifiée McRI
 Directrice du laboratoire de microbiologie

Ce certificat ne présente que les comptes et/ou identifications sommaires des micro-organismes des échantillons reçus. Le laboratoire se dégage de toutes interprétations faites par un tiers. Toutes modifications ou reproductions partielles du présent certificat sont interdites.

Date : 2018-03-21
 No. Projet : 18VDT2903

COORDONNÉES DU CLIENT

Raison sociale Airmax Environnement Inc.
Nom Caroline Renaud
Adresse 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 2200
 Montréal (Québec)
 H3B 4W8
Téléphone (514) 953-0789

ADRESSE DE L'ÉTUDE

Prélèvements effectués par le client au :
 2, 45e Avenue
 Lachine (Québec) H8T 2L7
No. de référence : IMM-18-0191

Description	Méthode générique	Date de prélèvement	Date de réception	Date d'analyse
Spores totales dans l'air sur piège à spores Microcell5	Méthode maison PAM - ST_v04 (Basé sur la méthode ASTM-D7391-09)	2018-03-13	2018-03-15	2018-03-21

Certificat d'analyse

# d'analyse	# d'échantillon	Localisation	Volume d'air (L)	Quantité de débris ①	% de la trace analysé pour chaque type de spore	Compte (spores)	Limite de détection (spores/m3)	Concentration (spores/m3)	Présence relative (%)	Identification sommaire des micro-organismes, pollens et autres structures fongiques (spores/m3)
18VDT2903-03	2210494	1er - Section arrière gauche	25,0	3	100% 100% 100% 100% 100%	82	40 40 40 40 40	3280	92,7 3,7 1,2 1,2 1,2	3040 <i>Penicillium et/ou Aspergillus spp.</i> 120 <i>Cladosporium sp.</i> 40 <i>Alternaria sp.</i> 40 Basidiomycètes 40 Spores de moisissures non identifiées
18VDT2903-04	2210489	Vide sanitaire	10,0	3	100% 100% 100%	134	100 100 100	13400	95,5 3,0 1,5	12800 <i>Penicillium et/ou Aspergillus spp.</i> 400 <i>Cladosporium sp.</i> 200 hyphes

① 0 = Aucun débris, 1 = 1 à 5 % de débris (aucune interférence), 2 = 5 à 25 % de débris (interférence minime possible), 3 = 25 à 75 % de débris (interférence modérée), 4 = 75 à 90 % de débris (interférence élevée), 5 = > 90 % de débris (analyse impossible)

Cath. Plourde


Analysé par : **Catherine Plourde, B.Sc. McBA**
 Microbiologiste agréée
 Analyste et responsable de l'assurance qualité

Vanessa


Vérifié par : **Vanessa Giroux-Lafrenière, B.Sc. McBA**
 Microbiologiste agréée, certifiée McRI
 Directrice du laboratoire de microbiologie

Ce certificat ne présente que les comptes et/ou identifications sommaires des micro-organismes des échantillons reçus.
 Le laboratoire se dégage de toutes interprétations faites par un tiers. Toutes modifications ou reproductions partielles du présent certificat sont interdites.

COORDONNÉES DU CLIENT

Raison sociale : Airmax Environnement Inc.
 Nom : Caroline Renaud
 Adresse : 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 2200
 Montréal (Québec)
 H3B 4W8
 Téléphone : (514) 953-0789

ADRESSE DE L'ÉTUDE

Prélèvements effectués par le client au :
 2, 45e Avenue
 Lachine (Québec) H8T 2L7
 No. de référence : IMM-18-0191

Description	Méthode générique	Date de prélèvement	Date de réception	Date d'analyse
Moisissures sur une surface (ruban adhésif)	Méthode maison PAM - S_v04 (Basée sur la méthode IRSST-360)	2018-03-13	2018-03-15	2018-03-21

Certificat d'analyse

# d'analyse	# d'échantillon	Localisation	Description	Aspect	Évaluation semi-quantitative du prélèvement		
					Quantité de débris ①	Présence relative de micro-organismes ②	Identification
18VDT2903-05	0191-S-01	Sous-sol, salle mécanique	Plastique recouvrant le mur de placoplatre arrière	Taches noires	2	+++	<i>Cladosporium sp.</i>
18VDT2903-06	0191-S-02	Sous-sol, salle mécanique	Moulure en bois du mur arrière	Taches noires	2	++ +	<i>Cladosporium sp.</i> <i>Chaetomium sp.</i>
18VDT2903-07	0191-S-03	Vide sanitaire	Solive (centre)	Taches blanches	2	++	<i>Penicillium ou Aspergillus sp.</i>
18VDT2903-08	0191-S-04	1er étage, salle de bain	Structure de bois, mur avant	Taches noires	2	Non détecté	-

① 0 = Aucun débris, 1 = Peu de débris (Aucune interférence), 2 = Débris modéré (Interférence possible), 3 = Débris élevé (Interférence élevée)

② Négligeable = 0 à 5%, + = 6 à 30%, ++ = 31 à 60%, +++ = 61 à 100%

Cath. Plourde


Analysé par : **Catherine Plourde, B.Sc. McBA**
 Microbiologiste agréée
 Analyste et responsable de l'assurance qualité

Vanessa


Vérifié par : **Vanessa Giroux-Lafrenière, B.Sc. McBA**
 Microbiologiste agréée, certifiée McRI
 Directrice du laboratoire de microbiologie

Ce certificat ne présente que les comptes et/ou identifications sommaires des micro-organismes des échantillons reçus.
 Le laboratoire se dégage de toutes interprétations faites par un tiers. Toutes modifications ou reproductions partielles du présent certificat sont interdites.

Informations complémentaires concernant
No. Projet : 18VDT2903

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MOISSURES IDENTIFIÉES

<i>Acremonium sp.</i>	Le genre <i>Acremonium</i> est retrouvé dans le sol et les matières organiques en décomposition. Allergène de type I et de type III. Seuls de rares cas d'infection humaine ont été rapportés. Nécessite beaucoup d'humidité pour croître. Occasionnellement retrouvé dans l'air et sur les matériaux de construction. Les spores forment un amas humide, ce qui limite leur propagation dans l'air. Se développe facilement sur milieu de culture. Difficilement identifiable dans les prélèvements de spores totales, certaines espèces peuvent être classées dans la catégorie "spores sans morphologie distincte" alors que d'autres espèces peuvent être classées dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus". Identifiable par prélèvement de surface sur ruban adhésif lorsqu'une structure distinctive d' <i>Acremonium</i> est présente.
<i>Alternaria sp.</i>	Le genre <i>Alternaria</i> est retrouvé dans le sol et les matières organiques en décomposition. Allergène de type I et de type III. Seuls de rares cas d'infection humaine ont été rapportés, mais il s'agit, avec le genre <i>Cladosporium</i> , d'une des premières causes de l'asthme en occident puisque ces genres sont retrouvés en grande concentration dans l'air extérieur en période estivale. Fréquemment retrouvé dans l'air. Contaminant rare des matériaux de construction. L'un des genres de moisissure les plus couramment retrouvés dans le monde. Se développe facilement sur milieu de culture. Facilement identifiable dans les prélèvements de spores totales, mais les spores plus jeunes peuvent être confondues avec des spores d' <i>Ulocladium</i> , de <i>Pithomyces</i> , de <i>Curvularia</i> , de <i>Stemphylium</i> ou d' <i>Epicoccum</i> . Certaines espèces d' <i>Alternaria</i> ne peuvent pas être différenciées d'espèces d' <i>Ulocladium</i> dans les spores totales. Identifiable par prélèvement de surface sur ruban adhésif.
<i>Aspergillus sp.</i>	Le genre <i>Aspergillus</i> est retrouvé dans le sol, les débris de végétaux et les denrées alimentaires. Allergène de type I et de type III. Peut causer des problèmes respiratoires ou cutanés dont l'aspergillose. Certaines espèces ont besoin de peu d'humidité pour croître. Fréquemment retrouvé dans l'air et sur les matériaux de construction. Se développe facilement sur milieu de culture. Dans les prélèvements de spores totales, les spores d' <i>Aspergillus</i> ne peuvent être distinguées des spores de <i>Penicillium</i> et de la majorité des autres petites spores rondes/ovales et incolores comme <i>Acremonium</i> , <i>Beauveria</i> et <i>Paecilomyces</i> par exemple. Les spores sont donc classées dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus". Identifiable par prélèvement de surface sur ruban adhésif si une structure distinctive d' <i>Aspergillus</i> est présente, sinon les spores seront classées dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus".
<i>Basidiomycètes</i>	Les Basidiomycètes sont un embranchement des Mycètes, la majorité des espèces sont des champignons macroscopiques. Fréquemment retrouvés dans l'air, particulièrement durant l'été et l'automne. Rare contaminant des matériaux de construction. La majorité des Basidiomycètes ne se développent pas sur milieu de culture, mais certaines vont former des arthroconidies ou des "mycéliums stériles". Identifiables dans les prélèvements de spores totales. Certaines espèces seront identifiées comme Basidiomycètes alors que d'autres, plus distinctives peuvent être identifiées plus précisément comme <i>Ganoderma</i> , <i>Agrocybe</i> , <i>Boletus</i> , <i>Coprinus</i> et <i>Serpula lacrymans</i> par exemple. Les Basidiomycètes sont le plus souvent retrouvés dans les prélèvements de surface sur ruban adhésif lorsqu'ils sont présents dans les poussières déposées.
<i>Chaetomium sp.</i>	Le genre <i>Chaetomium</i> est retrouvé dans le sol et les substrats de cellulose. Allergène de type I. Plusieurs espèces produisent des mycotoxines potentiellement dangereuses pour l'humain. Nécessite beaucoup d'humidité pour croître. Rarement retrouvé dans l'air. Contaminant fréquent des matériaux de construction. Les spores forment un amas humide, ce qui limite leur propagation dans l'air. Se développe sur milieu de culture, mais peut nécessiter plus de 7 jours de culture pour former des spores et être identifié. Identifiable dans les prélèvements de spores totales et par prélèvement de surface sur ruban adhésif.
<i>Cladosporium sp.</i>	Le genre <i>Cladosporium</i> est retrouvé dans le sol et les débris végétaux. Allergène de type I et de type III. Généralement non pathogène, mais il s'agit, avec le genre <i>Alternaria</i> , d'une des causes de l'asthme les plus fréquentes puisque ces genres sont retrouvés en grande concentration dans l'air extérieur en période estivale. Fréquemment retrouvé sur les matériaux de construction. L'un des genres de moisissure les plus couramment retrouvés dans le monde. Certaines espèces peuvent se développer à des températures inférieures à 0°C. Se développe sur milieu de culture. Facilement identifiable dans les prélèvements de spores totales ainsi que par prélèvement de surface sur ruban adhésif.
<i>hyphes</i>	Segment cellulaire provenant de la structure du mycélium d'une moisissure ou d'un champignon macroscopique ne présentant pas de spores permettant l'identification. Lorsque observé sur un milieu de culture, les structures seront classées dans la catégorie "mycéliums stériles". Fréquemment retrouvé dans les prélèvements de spores totales et dans les prélèvements de surface sur ruban adhésif.
<i>levures</i>	Les levures font partie de la flore normale chez l'humain et entrent dans la fabrication de plusieurs aliments tels le pain, le vin et la bière. Certains genres peuvent parfois provoquer des mycoses chez les humains ou d'autres animaux quand l'organisme est affaibli. Occasionnellement retrouvé dans l'air et sur les matériaux de construction. Les spores forment un amas humide, ce qui limite leur propagation dans l'air. Se développe sur milieu de culture. Difficilement identifiable dans les prélèvements de spores totales, certaines espèces seront classées dans la catégorie "spores sans morphologie distincte" alors que d'autres espèces aux spores plus délicates peuvent être difficilement visibles.
<i>Spores de moisissures non identifiées</i>	Genre de moisissure inconnue de notre laboratoire
<i>moisissures non identifiables</i>	Sur milieu de culture, l'identification de certaines colonies de moisissure est impossible puisqu'elles sont situées sous une autre colonie empêchant le prélèvement sur ruban adhésif à des fins d'identification
<i>mycéliums stériles</i>	Les mycéliums stériles sont des colonies présentes sur milieu de culture n'ayant pas produit de spores permettant l'identification. Certains genres de moisissures n'étant pas en mesure de produire de spores dans des conditions de croissance en laboratoire, ils sont classés dans la catégorie mycéliums stériles. Plus fréquemment observés en période estivale puisque plusieurs espèces de champignons macroscopiques appartenant à l'embranchement des Basidiomycètes ne produisent pas de spores et sont donc classés dans cette catégorie.
<i>Penicillium sp.</i>	Le genre <i>Penicillium</i> est retrouvé dans le sol et les matières végétales en décomposition. Allergène de type I et de type III. Certaines espèces peuvent causer des infections humaines. Fréquemment retrouvé dans l'air et sur les matériaux de construction. Certaines espèces nécessitent peu d'humidité pour se développer. Se développe sur milieu de culture. Dans les prélèvements de spores totales, les spores de <i>Penicillium</i> ne peuvent être distinguées des spores d' <i>Aspergillus</i> et de toute autre petite spore ronde/ovale et incolore, les spores sont donc classés dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus". Identifiable par prélèvement de surface sur ruban adhésif si une structure distinctive de <i>Penicillium</i> est présente, sinon les spores seront classés dans la catégorie "Penicillium ou Aspergillus".

Informations complémentaires concernant
No. Projet : 18VDT2903

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MOISSURES IDENTIFIÉES

<p><i>Penicillium / Aspergillus</i></p>	<p>Les spores des genres <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i> sont souvent impossibles à distinguer entre elles et de tout autre petite spore ronde/ovale et incolore dans les prélèvements de spores totales ou par prélèvement de surface sur ruban adhésif. Quoique beaucoup moins fréquemment rencontrés que les genres <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i>, les genres <i>Acremonium</i>, <i>Beauveria</i>, <i>Graphium</i>, <i>Paecilomyces</i>, <i>Trichoderma</i>, <i>Verticillium</i> et certaines espèces de <i>Scopulariopsis</i> ont tous des spores semblables et peuvent donc également se retrouver dans cette catégorie. Voir la définition de <i>Penicillium</i> et d'<i>Aspergillus</i> pour plus de détails.</p>
<p><i>Stachybotrys sp.</i></p>	<p>Le genre <i>Stachybotrys</i> est retrouvé dans le sol, les débris végétaux et la cellulose en décomposition. Allergène de type I ont été rapportés. Produit des mycotoxines néfastes pour l'humain. Rarement présent dans l'air. Contaminant occasionnel des matériaux de construction. Les spores forment un amas humide, ce qui limite leur propagation dans l'air. Nécessite beaucoup d'humidité pour croître. Se développe sur milieu de culture. Facilement identifiable dans les prélèvements de spores totales et par prélèvement de surface sur ruban adhésif.</p>

Informations complémentaires concernant
No. Projet : 18VDT2903

Lexique des termes utilisés dans les certificats d'analyses

# analyse	Codes utilisés par le laboratoire afin d'identifier les analyses
# d'échantillon	Codes fournis par le client pour identifier ses échantillons
Débris	Structures ou fragments pouvant provenir de diverses sources (poussières, bois, terre, verre, déchets, etc.)
Limite de détection	La plus basse concentration pouvant être détectée en fonction des conditions utilisées. La plus petite valeur statistiquement différente d'une valeur nulle
Limite quantifiable	La plus haute concentration pouvant être calculé en fonction des conditions utilisées. Le résultats est exprimé en valeur supérieur ou égal à la limite quantifiable
N/A	Non applicable
Non-conformité	Non satisfaction à une des exigences requises par le système d'assurance qualité du laboratoire. La validité du résultat d'analyse ne peut donc être assurée
% de la trace analysé pour chaque type de spore	Pourcentage de la zone de déposition des particules analysées sur la lame adhésive de la cassette d'échantillonnage.
sp. / spp.	« sp. » fait référence au terme anglais « species ». Pour un genre de moisissure, signifie qu'une seule espèce a été observée. « spp » fait référence à l'observation de plus d'une espèce d'un même genre. Dans les échantillons prélevés sur pièges à spores et ruban adhésif, il est à noter que la mention sp. et spp. est basée uniquement sur l'observation microscopique des spores. Cette information est donc fournie à titre indicatif seulement puisque certaines spores d'un même genre peuvent avoir des caractéristiques semblables et qu'elles peuvent être difficiles à différencier
spore/lame	Nombre de spores récoltées et comptées sur la cassette de prélèvement.
spores/m3	Quantité totale de spores par mètre cube d'air prélevé
UFC	Unité Formatrice de Colonies : micro-organisme viable capable de se multiplier sur le milieu de culture utilisé pour former une colonie
UFC/cm2	Concentration d'UFC par centimètres carrés
UFC/g	Concentration d'UFC par gramme de matériau
UFC/m3	Concentration d'UFC par mètre cube d'air prélevé
UFC/ml	Concentration d'UFC par millilitre de liquide
Volume d'air	Litres d'air prélevés en fonction du débit de la pompe et du temps de prélèvement



Siège social : 102-1090 rue Louis-Riel. Québec
Qc - G1W 4A8 (877) 659-2479
comptabilite@airmax-environnement.com
www.airmax-environnement.com

FACTURE

FACTURÉ À

M. Sylvain Bélanger
252, rue Adrien-Rouleau
Les Coteaux Qc J7X 1P4

FACTURE N° 11257

DATE 15-03-2018

MODALITÉS Sur réception

PROJET

IMM-18-0191

#COMMANDE/SOUMISSION

OS-18-091

CHARGÉ PROJET

Caroline Renaud

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	MONTANT
Évaluation de la qualité de l'air et de l'environnement intérieur de la cave de service de l'immeuble situé au 2, 45e Avenue à Lachine.		772.50	772.50

TPS# 868074485 RT0001	TOTAL PARTIEL		772.50
TVQ# 1021328444 TQ0001	TPS À 5%		38.63
	TVQ À 9.975%		77.06
Votre qualité d'air, votre santé!	TOTAL		888.19
	PAIEMENT		888.19
	SOLDE À PAYER		
			CAD 0.00

Cette facture est payable sur réception. Un intérêt mensuel de 1% (12% par année) calculé à compter de la date d'émission de la facture sera réclamé sur tout montant impayé dans les trente (30) jours après cette date. Des frais de 12 \$ seront appliqués pour tout chèque retourné pour provisions insuffisantes.

Le 29 mars 2018

Ville de Montréal
À l'attention de Me Daphnée St-Louis, notaire
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : 2, 45^e Avenue, Montréal (Lachine)

Chère maître,

Relativement au dossier mentionné en titre, je confirme que j'accepte de signer l'acte de vente au prix de 542 111.81\$ sans modifications comme lors du précédant acte.

Prendre note que le tout est sujet à ce que la Ville de Montréal procède, à ses frais, aux radiations des hypothèques inscrites sous les numéros 3 268 381 et 4 628 233.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez, Maître St-Louis, mes salutations distinguées.



Sylvain Bélanger
252, Adrien-Rouleau
Les Côteaux, Québec
J7X 1P4

Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m ² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 \$, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 \$, portant le montant de la transaction à 541 206,48 \$ N/Réf. : 31H05-005-6048-04

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Josée Deschamps, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Deschamps. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

18-001510

FICHIERS JOINTSFinal- acte12359.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDaphney ST-LOUIS
notaire**Tél : 514-872-4159****ENDOSSÉ PAR**Marie-Andrée SIMARD
Notaire**Tél : 514-872-4159**

Le : 2018-04-24

Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le xxx
(2018-0x-xx).

DEVANT M^e Josée DESCHAMPS, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de la ville de Lachine en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier adjoint, dument autorisé(e) aux présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et les résolutions suivantes :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);
- b) de la résolution numéro CM18 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du 2018.

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

Sylvain BÉLANGER, résidant et domicilié au 252, rue Adrien-Rouleau, Les Coteaux, Québec, J7X 1P4.

Ci-après nommé l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions des articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Acquéreur.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, dans l'arrondissement de Lachine, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (5 457 228)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 2, 45^e Avenue, Montréal, arrondissement de Lachine, Québec, H8T 2L7, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Acte de vente reçu devant Me Joseph Arthur Meunier, notaire, le vingt-neuf janvier mil neuf cent dix-sept (29-01-1917) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le dix février deux mille dix-sept (10-02-1917), sous le numéro 336 325 ;

b) Acte de vente reçu devant Me Henri Baby, notaire, le vingt septembre mil neuf cent quinze (20-09-1915) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le trente janvier deux mille dix-sept (30-01-1917), sous le numéro 335 633 ;

c) Acte de vente reçu devant Me Jean Marie Trépanier, notaire, le dix-neuf novembre mille neuf cent quarante-trois (19-11-1943) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le vingt-trois novembre mille neuf cent quarante-trois (23-11-1943), sous le numéro 566 424.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment

ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols, de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;
- c) Que l'Immeuble est grevé d'une servitude de passage mentionnée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 565 524.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE DÉCONTAMINER

L'Acquéreur s'engage, avant de débiter son projet immobilier, à réhabiliter, à ses frais, le cas échéant, les sols de l'Immeuble, le cas échéant, afin de les rendre conformes aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après nommé le « MDDELCC ») et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À cette fin, l'Acquéreur devra faire publier, un avis de contamination au registre foncier à ses frais, avant de débiter les travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble

À la fin des travaux, l'Acquéreur devra remettre à la Ville un document signé par un expert accrédité par le MDDELCC confirmant que la réhabilitation des Sols contaminés de l'Immeuble a été complétée.

Suite à cette remise, l'Acquéreur devra publier au registre foncier, à ses frais, un avis de décontamination sur l'Immeuble.

Dans le cas où un programme de subvention permet à l'Acquéreur de récupérer une partie ou la totalité des coûts de réhabilitation des sols et d'enlèvement des matières dangereuses possibles dans le Bâtiment, l'Acquéreur devra, s'il présente une demande et que son projet est recevable pour l'obtention d'une telle subvention, aviser la Ville dans les **DIX (10) jours** du dépôt de sa demande.

À cet égard, l'Acquéreur cède par les présentes, à la Ville de Montréal, **CENT POUR CENT (100 %)** de toute subvention qu'il pourrait recevoir suivant une telle demande.

OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION

L'Acquéreur s'engage à réaliser un projet immobilier sur l'Immeuble, ci-après le « Projet », lequel devra être conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment au *Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine*.

Aux fins de ce Projet, l'Acquéreur devra investir dans le Bâtiment, une somme minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00\$)** en travaux de réparation, réfection et construction, incluant des matériaux et de la main-d'œuvre, et ce, dans les **TRENTE-SIX (36) mois** de la date des présentes.

L'Acquéreur devra fournir à la Ville une copie de son permis de construction pour son Projet dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce dernier.

Le Projet ne devra toutefois pas dépasser un total de deux (2) logements.

L'Acquéreur devra aménager sur le terrain de l'Immeuble une case de stationnement par logement, et ce, en conformité avec l'article 4.14 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine*.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur désire modifier l'apparence extérieure du Bâtiment, son Projet devra être soumis à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil, en vertu du Règlement n° 2561-3 sur les PIIA (incluant l'amendement n° 2561-9).

À la fin des travaux, l'Acquéreur devra remettre à la Ville un certificat complété par un architecte, en règle avec l'Ordre des architectes du Québec, attestant que la somme minimale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00 \$) a été investie dans le Bâtiment et que le nombre minimal de logements et de cases de stationnement a été respecté.

ENGAGEMENTS CONCERNANT LES UTILITÉS PUBLIQUES

L'Acquéreur s'engage à:

- a) ce que les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique de son Projet soient souterrains;
- b) assumer tous les coûts reliés à la construction des conduits de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux connexions, aux raccordements et aux branchements des bâtiments aux

réseaux d'utilités publiques;

- c) négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles;
- d) aviser la CSEM et se coordonner avec cette dernière pour planifier, concevoir, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville.

GARANTIES POUR L'OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION

DROIT DE RÉOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** mentionnée aux termes des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque, pour permettre la réalisation de son Projet, et ce, à condition qu'il ait :

- a) obtenu son permis de rénovation pour son Projet, lequel permis permet des travaux pour une valeur minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00\$)** et respecte les critères d'aménagement mentionnés au titre « **OBLIGATION DE**

RÉNOVATION », le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

b) minimalement effectué les travaux d'enlèvement des matériaux reliés au Bâtiment situé sur l'Immeuble montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures;

c) soumis sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « **ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-après.

À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une **copie de l'offre de financement hypothécaire** pour l'Immeuble émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec, une **copie de son permis de construction** pour le Bâtiment, un **rapport** préparé par un expert accrédité en la matière confirmant que les travaux d'enlèvement des matériaux reliés au Bâtiment situé sur l'Immeuble montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures ont été réalisés conformément aux règles de l'art et qu'il a disposé de ceux-ci en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi qu'une **lettre de garantie bancaire** conforme aux exigences du titre « **LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE** » des présentes, à moins que cette dernière n'ait été fournie au Chef de division préalablement à la demande de mainlevée.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir les obligations et les engagements de l'Acquéreur contenus au titre **OBLIGATIONS DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** des présentes, l'Acquéreur devra remettre à la Ville, avant ou concurremment à sa demande de mainlevée, une lettre de garantie bancaire, inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (90 000,00\$)**, encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être remise au Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « **ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-

après.

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus, au moins trente (30) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Libération de la lettre de garantie bancaire

Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acquéreur à la date à laquelle l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** prévue au présent acte aura été remplie à la satisfaction de la Ville et à la condition que l'Acquéreur remettre à la Ville un rapport préparé par un architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, attestant qu'une somme minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00\$)** a été investie dans l'Immeuble;

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (542 111,81 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, dont **VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (27 000,00\$)** payé avant la signature des présentes et **CINQ CENT QUINZE MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (515 111,81\$)** payé à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville déclare que l'Immeuble était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation de la Ville utilisée principalement dans ses opérations.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les

dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) et l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142749365TR 0001;
T.V.Q. : 1021956518TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Sylvain BÉLANGER déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS - ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice

de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Sylvain BÉLANGER, au numéro 252, rue Adrien-Rouleau, à Les Coteaux, province de Québec, J7X 1P4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier

comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : Sylvain BÉLANGER;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le domicile du cessionnaire est au : 252, rue Adrien-Rouleau, Les Coteaux, Québec, J7X 1P4.
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (542 111,81 \$)**;

- g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de: **TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE TRENTE-SIX DOLLARS (347 036,00 \$)** [évaluation municipale (343 600,00 \$) x facteur comparatif (1,01)];
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de: **CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (542 111,81 \$)**;
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **SIX MILLE HUIT CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (6 813,74 \$)**;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro cinq mille trois cent xxxxxxxx (53XX) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

Sylvain BÉLANGER

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Josée DESCHAMPS, notaire

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude

Josée Deschamps notaire

Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet : Abroger la résolution CM17 0757 / Approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 542 111,81 \$, plus les taxes applicables / Déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 \$, portant le montant de la transaction à 541 206,48 \$
N/Réf. : 31H05-005-6048-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1174962002 2 45e avenue Lachine.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065
Co-Auteur:
Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
514-872-7344

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1184396004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, à M. René Jodoin, une ruelle publique située dans le prolongement sud de la 19e Avenue au sud de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 467,1 m ² , pour la somme de 83 500 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 370 968 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-4702-04 (Mandat 15-0351-T)

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 370 968 du cadastre du Québec;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. René Jodoin, à des fins d'assemblage, la ruelle portant le numéro de lot 1 370 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le prolongement sud de la 19e Avenue, au sud de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 467,1 m² pour la somme de 83 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-14 09:51

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184396004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, à M. René Jodoin, une ruelle publique située dans le prolongement sud de la 19e Avenue au sud de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 467,1 m ² , pour la somme de 83 500 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 370 968 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-4702-04 (Mandat 15-0351-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu, le 23 octobre 2015, une demande de M. René Jodoin, propriétaire de l'immeuble situé au 12450, rue Notre-Dame Est (l'« Acquéreur ») visant à acheter une ruelle adjacente à sa propriété, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, laquelle appartient à la Ville. Cette ruelle est connue comme étant le lot 1 370 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'«Immeuble »), telle qu'illustrée sur le plan ci-joint. La Ville de Montréal est devenue propriétaire de cet Immeuble selon l'acte suivant :

Un acte de vente par Pierre Kabe à Ville de Pointe-aux-Trembles reçu devant M^e Clément Roy, notaire, le 30 décembre 1929 et publié le même jour au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 234 635.

L'Acquéreur désire acheter cette ruelle afin de pouvoir l'assembler à sa propriété et ainsi régulariser ses empiètements et son stationnement. Le SGPI a convenu de vendre l'Immeuble à la juste valeur marchande puisqu'en devenant propriétaire de cet Immeuble, l'Acquéreur augmentera son patrimoine de façon considérable.

Il est à noter que l'autre propriétaire limitrophe à cette ruelle, demeurant au 12436, Notre-Dame Est, a signé une renonciation de ses droits de passage, jointe à la présente.

Une promesse d'achat a donc été signée par l'Acquéreur le 20 décembre 2017, incluant la remise d'un chèque de 8 350 \$ en guise de dépôt. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 75 150 \$, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. René Jodoin, une ruelle, n'étant plus requise pour la Ville, adjacente au 12450, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 467,1 m², pour le prix de 83 500 \$, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

La SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- L'Acquéreur obtiendra une meilleure mise en valeur de cet Immeuble en l'assemblant à sa propriété.
- Tous les intervenants de la Ville sont favorables à la vente.
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande ainsi qu'à l'encadrement administratif C-OG-GPI-D-17-003 « Modalités et conditions concernant la vente de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle », sans aucune garantie, aux risques et périls de l'Acquéreur.
- La vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières pour la partie vendue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds pour la Ville de 83 500 \$.
Il est à noter que cette ruelle n'est pas constructible isolément et seulement une vente à des fins d'assemblage au propriétaire riverain est possible ce qui fait en sorte que cette transaction n'est pas incluse dans un marché libre et ouvert à la concurrence.

Par conséquent, le SGPI a négocié et a conclu une entente sur le prix de vente en divisant le lot en trois parts égales de 155,7 m² (1676 pi²) et établie comme suit :

- La première partie a été conclue au taux unitaire de 332,20 \$/m² (30,86 \$/pi²), qui respecte la valeur marchande estimée par la Division de l'analyse immobilière du SGPI au mois de novembre 2016, dont la fourchette se situe entre 131 000 \$ et 144 000 \$, représentant un taux unitaire variant entre 280,45 \$/m² et 308,28 \$/m², (entre 26,06 \$/pi² et 28,64 \$/pi²), pour la portion du terrain située en bordure de l'eau.
- La deuxième partie a été évaluée en vertu de l'encadrement administratif, soit selon la valeur foncière de 50 % au rôle de 2017-2019 des propriétés avoisinantes, au taux unitaire de 136 \$/m² (12,64 \$/pi²) permettant de régulariser l'espace de stationnement de l'Acquéreur.
- La troisième partie a été évaluée en vertu de l'encadrement administratif, soit selon la valeur foncière de 25 % au rôle de 2017-2019 des propriétés avoisinantes, au taux unitaire de 68 \$/m² (6,32\$/pi²), pour la portion du terrain qui se situe en frontage sur la rue Notre-Dame Est.

La ruelle présentement vendue, et connue comme étant le lot 1 370 968 du cadastre du Québec, n'a pas de compte foncier car elle fait partie du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte au courant de l'année 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voie et transports
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Daniel GIRARD, 8 mai 2018
Daniel DESHAIES, 25 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier, en remplacement
de Mme Jacinthe Ladouceur, chef de division
par intérim

Tél : 514 872-8407
Télécop. : 514 872-8350

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514 868-3844

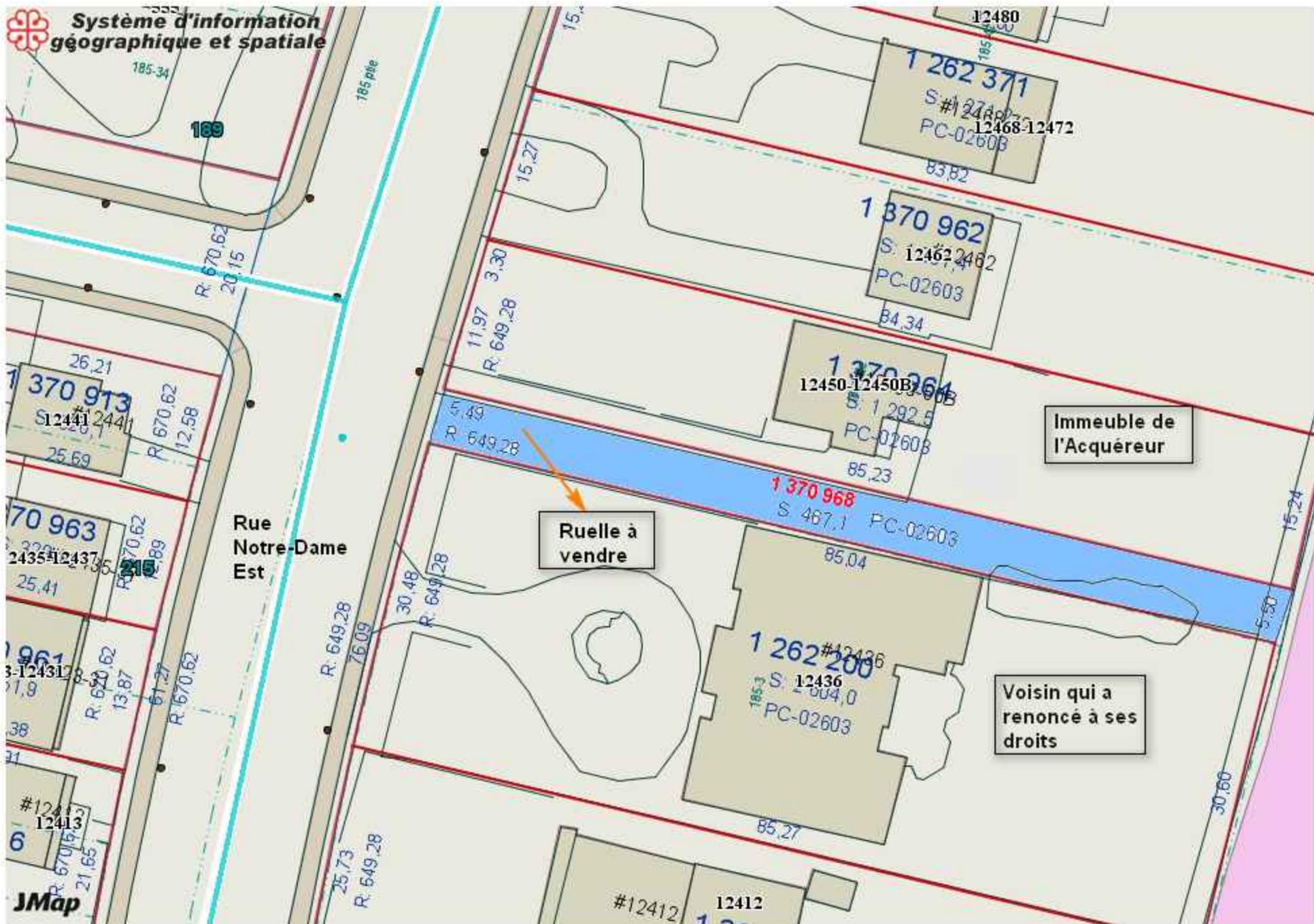
Approuvé le : 2018-05-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-05-14



RENONCIATION DE DROITS

OBJET : Fermeture, comme ruelle, et vente à des fins d'assemblage au propriétaire de l'immeuble sis au 12450, rue Notre-Dame Est de la ruelle constituée du lot 1 370 968 du cadastre du Québec, d'une superficie 467,1 m² (5 028 pi²).
N/Réf. : 31H11-005-4702-04 (mandat 15-0351-T)

S.V.P. VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE ET NOUS LE RETOURNER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

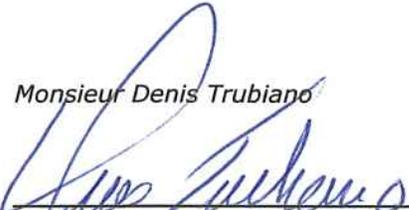
Aux fins de la fermeture et vente susmentionnées, nous, soussignés, propriétaires de
l'immeuble sis au 12436, rue Notre-Dame Est, constitué du lot 1 262 200 du cadastre du Québec, consent à :

RENONCIATION DE DROITS

Renoncer à tous mes droits de passage et d'acquisition que je possède ou que je pourrais posséder dans la ruelle, mentionnée à l'objet, constituée du lot 1 370 968 du cadastre du Québec.

Oui Non

Monsieur Denis Trubiano


Signature

Date : 18/07/2016

Madame Martine Lavallée


Signature

Date : 18/07/2016

ADRESSE : 12436, rue Notre-Dame Est
Montréal, (Québec) H1B 2Z1

Tél. : 514-645-0720

PROMESSE D'ACHAT

RENÉ, JODOIN, 12450, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Z1

Ci-après désigné le « Promettant-Acquéreur »

LEQUEL promet d'acheter de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 (ci-après la « Ville ») aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1.4 des présentes.

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Dépôt** : La somme remise par le Promettant-Acquéreur et mentionnée à l'article 2.1.1 des présentes;
- 1.2 Immeuble** : Le terrain connu et désigné comme étant le lot d' UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (1 370 968) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'ouest de la 19^e Avenue et montré à titre indicatif par une trame ombrée sur le plan ci-joint à l'annexe B, lequel comporte une superficie de quatre cent soixante-sept et un dixième de mètres carrés (467,1 m²), sans bâtisse;
- 1.3 Représentant de la Ville** :
Julie Favreau, chargée de soutien technique en immobilier
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-8407
Télé. : 514 872-8350
juliefavreau@ville.montreal.qc.ca

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

- 2.1** Le prix, auquel s'ajoutent les taxes de vente applicables, le cas échéant, que le Promettant-Acquéreur convient de payer à la Ville de Montréal est de quatre-vingt-trois mille cinq cents dollars (83 500 \$), basé sur un taux unitaire de cent soixante-dix-huit dollars et soixante-seize cents (178,76 \$) le mètre carré et il est payable comme suit :

2.1.1 le Promettant-Acquéreur remet au Représentant de la Ville, la somme de HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (8 350 \$), au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la Ville, à la signature de la présente promesse ; 8 350 \$

2.1.2 quant à la différence, soit la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (75 150 \$), le Promettant-Acquéreur s'engage à la remettre à son notaire en fidéicommiss, à la signature de l'acte de vente donnant suite à la présente promesse. 75 150 \$

Prix total : 83 500 \$

- 2.2** Le cas échéant, suite à l'opération cadastrale effectuée conformément à l'article 7 des présentes, le prix de vente devra, si requis, être ajusté en tenant compte de la superficie réelle de l'Immeuble, au taux unitaire indiqué au paragraphe précédent.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017/12/20

PROMESSE D'ACHAT

- 2.3** La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur comporte ordre au notaire instrumentant de retenir la somme prévue au paragraphe 2.1.2 ci-dessus, jusqu'à ce que l'acte de vente y donnant suite soit publié et porté sur l'index de l'Immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits du Promettant-Acquéreur.
- 2.4** Les sommes versées par le Promettant-Acquéreur aux termes du paragraphe 2.1 ci-dessus devront toutefois lui être remises dans les situations prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes ou dans le cas où les autorités municipales compétentes n'approuvent pas l'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

3. POSSESSION

Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et en acquerra la possession et l'occupation à la date de la signature de l'acte de vente.

4. GARANTIE

Le Promettant-Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

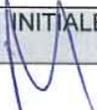
5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

6.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour dénoncer au Représentant de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017/12/20

PROMESSE D'ACHAT

Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de quarante-cinq (45) jours suivant cette dénonciation pour permettre au Représentant de l'aviser par écrit :

6.1.1 de son intention de recommander à la Ville de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis du Représentant de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser ce dernier, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de retirer la présente promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu du Représentant de la Ville, une réponse écrite, dans les quarante-cinq (45) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'il entend recommander à la Ville eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si le Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de retirer sa promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, le Promettant-Acquéreur ne s'expose à aucun recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ces cas, le Dépôt doit lui être remis.

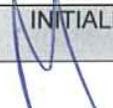
6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE ET INSPECTION DU BÂTIMENT

6.2.1 Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles.

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des Sols et l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente promesse sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le Dépôt doit lui être remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

6.2.2 Si l'Immeuble comporte un bâtiment, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une inspection du bâtiment.

Si les résultats de telle inspection démontrent que le bâtiment n'est pas conforme pour l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente promesse sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute inspection effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le Dépôt doit lui être remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017/12/20

PROMESSE D'ACHAT

6.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des Sols ou à une inspection du bâtiment, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard, cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu au paragraphe 6.2 de la présente promesse.

6.4 PRÉSUMPTION D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA PROMESSE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente promesse sera réputée irrévocable. Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa promesse dans les cas suivants :

- 6.4.1 il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours de la date de signature de la présente promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou
- 6.4.2 il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai d'au plus soixante-cinq (65) jours de la date de signature de la présente promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des Sols ou l'inspection du bâtiment qu'il a fait réaliser, le cas échéant démontrent une incompatibilité entre la qualité des Sols ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble; ou
- 6.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse du Représentant de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser ce dernier par écrit, dans un délai de quinze (15) jours, qu'il retire sa promesse.

Dans les cas où le Promettant-Acquéreur souhaite signer l'acte de vente sans avoir effectué ses vérifications diligentes, il sera réputé y avoir renoncé.

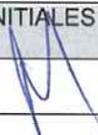
6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Dans les cas où la présente promesse est réputée irrévocable et que le Promettant-Acquéreur refuse ou néglige d'y donner suite, il renonce à réclamer le remboursement du Dépôt et il déclare comprendre également qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêts dans les cas suivants :

- 6.5.1 il retire sa promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes; ou
- 6.5.2 il fait défaut de remettre l'Immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes; ou
- 6.5.3 il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit du Représentant de la Ville lui enjoignant de signer l'acte.

7. OPÉRATION CADASTRALE PRÉALABLE À LA VENTE

Ne s'applique pas

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017/12/20

PROMESSE D'ACHAT

8. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

9. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

10. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

11. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la promesse est la Ville.

12. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

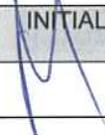
Le Promettant-Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai de trente (30) jours suivant la date de signature de la présente promesse.

13. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (la « **Politique** ») s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

13.1 qu'il a pris connaissance de la Politique;

13.2 qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2011/12/20

PROMESSE D'ACHAT

13.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Ne s'applique Pas

15. ACTE DE VENTE

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte, et ce, même si l'acte de vente donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique au Représentant de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la promesse, afin de le faire valider [par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville] avant sa présentation aux autorités municipales compétentes.

16. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

16.1 il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

16.2 il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 18 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse;

16.3 les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

16.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

16.3.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

16.3.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

16.4 il s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

16.5 René Jodoin déclare être célibataire, ne s'étant jamais marié.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017/12/20

PROMESSE D'ACHAT

17. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

18. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Acquéreur jusqu'à 23 heures 59, le **31 mai 2018**. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver l'acte de vente donnant suite à la présente promesse dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur ou de la Ville.

Bien que le présent document ait été fourni par la Ville, le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il a eu l'opportunité d'en négocier librement les clauses et de consulter son conseiller juridique.

19. SIGNATURE

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce deux mille

 _____

René Jodoin, Promettant-Acquéreur

N/Réf. : 31H11-005-4702-04 - Mandat n° 15-0351-T
Politique de gestion contractuelle
Plan

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017/05/20

PROMESSE D'ACHAT

17. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

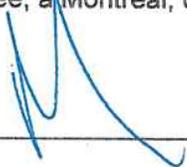
18. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Acquéreur jusqu'à 23 heures 59, le 31 mai 2018. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver l'acte de vente donnant suite à la présente promesse dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur ou de la Ville.

Bien que le présent document ait été fourni par la Ville, le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il a eu l'opportunité d'en négocier librement les clauses et de consulter son conseiller juridique.

19. SIGNATURE

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce deux mille



René Jodoin, Promettant-Acquéreur

N/Réf. : 31H11-005-4702-04 - Mandat n° 15-0351-T
Politique de gestion contractuelle
Plan

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017/05/20

CONTRAT DE VENTE

CODE : N ●

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le
(2018- -)

DEVANT M^e François GAREAU, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) (article 26.1 du règlement RCE 02-004); et

b) de la résolution numéro CE●●, adoptée par le comité exécutif à sa séance du ●.

copie conforme de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

E T :

Monsieur René JODOIN, fiscaliste, domicilié au 12450, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Z1.

Ci-après nommé l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés

collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions des articles 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au cessionnaire.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (1 370 968)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Le tout sans bâtisse.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de l'acte suivant :

- un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 234 635.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture du lot UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (1 370 968) du cadastre du Québec comme ruelle, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.
- g) Intégrer l'Immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant le lot numéro UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE (1 370 964) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (83 500.00 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville reconnaît avoir également reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (4 175.00 \$), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET TREIZE CENTS (8 329.13 \$), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

René JODOIN déclare qu'il est majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité

des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : René JODOIN;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le domicile du cessionnaire est au : 12450, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Z1;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (83 500.00 \$);
- g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (83 500.00 \$) ;
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (83 500.00 \$) ;
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (585.00 \$);
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

8.

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

René JODOIN

M^e François GAREAU, notaire

Copie conforme à l'original demeuré en mon étude

Dossier # : 1184396004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, à M. René Jodoin, une ruelle publique située dans le prolongement sud de la 19e Avenue au sud de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 467,1 m², pour la somme de 83 500 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 370 968 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-4702-04 (Mandat 15-0351-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GD 1184396004 12436 Notre-Dame RDP-PAT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Dominique BALLO
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187718001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 47,7 % par l'agglomération, pour un montant de 23 850 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-02 18:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187718001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

KHEOPS est un consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, dont la Ville de Montréal est un des membres fondateurs avec un statut d'observateur au conseil d'administration. L'organisme est reconnu en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. KHEOPS permet aux organisations québécoises et canadiennes des secteurs public et privé d'accéder à un réseau de chercheurs chevronnés d'universités québécoises, canadiennes et internationales.

Un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2016, 2017 et 2018), pour un total de 150 000 \$, a été accordé à KHEOPS, le 20 décembre 2016, par le conseil municipal (résolution CM16 1450) afin de soutenir la réalisation d'une base d'études et d'analyses portant sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure dans les domaines de l'immobilier, des transports et de l'énergie.

En collaboration avec des experts dans le domaine des véhicules automatisés de l'Université de Sherbrooke, KHEOPS a instauré la Table de concertation sur les enjeux sociaux liés à la mise en place d'un transport électrique autonome.

Les objectifs de la Table sont de :

- mettre en exergue les enjeux sociaux reliés à l'opérationnalisation des véhicules autonomes;
- définir les besoins en recherche pour soutenir les décideurs dans la mise en place d'un transport mobile autonome;
- proposer, le cas échéant, le nom d'autres acteurs qui devraient siéger à cette table.

À la suite d'une première rencontre de la Table et en fonction des enjeux ressortis, deux projets de recherche ont été retenus :

1. l'acceptabilité sociale du transport électrique autonome : le projet de recherche vise à développer une compréhension approfondie des perceptions, des attentes et des besoins des acteurs sociaux à l'égard des modes de transport autonome.
2. les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures : le projet de recherche contribuerait au développement d'un savoir à l'égard des transformations à privilégier pour optimiser l'intégration des véhicules électriques autonomes en milieu urbain.

KHEOPS a sollicité les membres de la Table, dont fait partie la Ville de Montréal, pour qu'ils contribuent au financement de ces deux projets de recherche. Les fonds requis pour chacun des projets de recherche sont de 107 236,50 \$, ce qui couvre l'ensemble des activités et des frais pour la réalisation complète des études, excluant les taxes.

La Ville souhaite financer le deuxième projet de recherche, soit les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA177718001 - 7 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude qui permettra à la Ville d'orienter son positionnement face à la question des véhicules connectés et autonomes dans le cadre de la mise à jour du Plan de transport 2008 pour une somme maximale de 62 086,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-16035 - (trois soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CM16 1450 - 20 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans pour un total de 150 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure afin de soutenir la recherche sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure pour les années 2016, 2017 et 2018

DESCRIPTION

Le montant maximal de contribution provenant de la Ville de Montréal est fixé à 50 000 \$, ce qui correspond à 46,6 % des fonds requis pour ce projet de recherche (107 236,50 \$). Cette somme devra servir à financer le projet de recherche et son versement est conditionnel à l'obtention du financement complet du projet, pour assurer que celui-ci soit réalisé au cours des années 2018 et 2019. Des contributions d'autres partenaires sont à confirmer auprès de l'organisme pour compléter le financement du projet. Le projet de recherche est découpé en cinq phases :

- 1) identification des problématiques et besoins de recherche;
- 2) recensement des écrits et analyse de la documentation;
- 3) collecte des données partie 1;
- 4) collecte des données partie 2;
- 5) recommandations.

La contribution sera remise à l'organisme en trois versements :

- dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention, un premier versement de 4 600 \$.

Les versements suivants sont conditionnels à l'obtention par l'organisme du financement complet pour le projet :

- au début de la phase 3, un versement de 30 400 \$;
- à la fin du projet, un versement de 15 000 \$.

Selon la convention de contribution financière à entériner entre KHEOPS et la Ville, l'organisme s'engage à n'utiliser la contribution financière de la Ville qu'aux fins de la réalisation du projet et faire état de la participation financière de la Ville conformément au protocole de visibilité tel que décrit à l'annexe 2 de la convention.

JUSTIFICATION

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec Polytechnique Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001). Cette étude a fait un survol des enjeux et impacts potentiels sur les plans de la mobilité et sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. Pour approfondir la réflexion sur les impacts attendus des véhicules automatisés pour la Ville, il est nécessaire que des analyses plus poussées soient effectuées au sujet des impacts sur les infrastructures municipales.

À la suite d'une rencontre avec des représentants de KHEOPS et de l'Université de Sherbrooke qui seront responsables des deux projets de recherche, le 19 mars 2018, il a été conclu que le projet de recherche portant sur les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures s'inscrit dans l'approche de la Ville et constitue une valeur ajoutée à la démarche de planification au sujet des véhicules automatisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente totalisera la somme maximale de 50 000 \$. Les crédits requis pour donner suite à ce dossier proviendront du budget de fonctionnement de la Division de la planification des transports et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire.

Cette dépense sera assumée à 52,3 % par la ville centrale, pour un montant de 26 150 \$, et à 47,7 % par l'agglomération, pour un montant de 23 850 \$. Cette portion de dépense d'agglomération est établie en fonction de l'évaluation quantitative des ressources humaines consacrées aux dossiers relatifs au transport et à la mobilité de la Direction de l'urbanisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification du développement des véhicules automatisés se fait en fonction des objectifs de mobilité durable de la Ville. Il est souhaité que le véhicule automatisé soit utilisé de façon à contribuer à la réalisation de ces objectifs de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrivée du véhicule automatisé pourrait avoir des impacts majeurs pour la Ville. L'étude des impacts sur les infrastructures permettra d'ajuster la planification des transports, de la mobilité et de l'aménagement de façon à tirer profit des opportunités, mais aussi dans le but de surmonter les défis qui seront identifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service des communications.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 16 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine THÉBERGE-BARRETTE
Ingénieure

Tél : 514-868-5732

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2018-04-16

514-872-4192

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2018-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2018-05-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **KHEOPS – CONSORTIUM INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LA GOUVERNANCE DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 209, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, agissant et représentée par Nathalie Drouin, directrice exécutive de KHEOPS, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 763442928
N° d'inscription T.V.Q. : 1224210180

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de permettre aux organisations québécoises et canadiennes des secteurs public et privé d'accéder à un réseau de chercheurs chevronnés d'universités québécoises, canadiennes et internationales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet 2 de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur du Service de la mise en valeur du territoire.
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les [quatre-vingt-dix \(90\)](#) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard [quatre-vingt-dix \(90\)](#) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard [quatre-vingt-dix \(90\)](#) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme **ainsi qu'une copie de ses lettres patentes**;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre mille six cents dollars (4 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trente mille quatre cents dollars (30 400 \$), au début de la phase 3 du Projet et conditionnellement à l'obtention du financement complet pour le projet de la part de l'Organisme,
- et un troisième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), à la fin de la dernière phase du Projet (phase 5), lors de l'acceptation du livrable final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévues à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 209, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**KHEOPS – CONSORTIUM
INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR
LA GOUVERNANCE DES GRANDS
PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

Par : _____
Nathalie Drouin, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

À L'INTENTION DE
PLANIFICATION DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ,
DIRECTION DE L'URBANISME, SERVICE DE LA MISE EN
VALEUR DU TERRITOIRE, VILLE DE MONTRÉAL

**PRÉSENTATION DES PROJETS ISSUS DE LA
TABLE DE CONCERTATION TÉA**

LES ENJEUX SOCIAUX LIÉS À LA MISE EN PLACE D'UN
TRANSPORT ÉLECTRIQUE AUTONOME AU QUÉBEC



KHEOPS

Nathalie Drouin
Directrice exécutive de KHEOPS

AVRIL 2018

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

À L'INTENTION DE
PLANIFICATION DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ,
DIRECTION DE L'URBANISME, SERVICE DE LA MISE EN
VALEUR DU TERRITOIRE, VILLE DE MONTRÉAL

PRÉSENTATION DES PROJETS ISSUS DE LA TABLE DE CONCERTATION TÉA

LES ENJEUX SOCIAUX LIÉS À LA MISE EN PLACE D'UN
TRANSPORT ÉLECTRIQUE AUTONOME AU QUÉBEC

A blurred image of a dark-colored car, possibly a sedan, is centered in the background of the page. The car is out of focus, showing its roof and rear window area.

KHEOPS

Nathalie Drouin
Directrice exécutive de KHEOPS

AVRIL 2018

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE CONCERTATION TÉA	2
PROJET 1 : L'acceptabilité sociale du transport électrique autonome	3
PROJET 2 : Les implications du transport électrique autonome pour les infrastructures	6
L'ÉQUIPE DE RECHERCHE	9
PRÉSENTATION DE KHEOPS	12
LES PARTENAIRES DE KHEOPS	13
<i>ANNEXE I : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET 1</i>	16
<i>ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET 2</i>	17

TABLE DE CONCERTATION TÉA

LES ENJEUX SOCIAUX LIÉS À LA MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT ÉLECTRIQUE AUTONOME AU QUÉBEC

PRÉSENTATION SOMMAIRE

La mise en place responsable d'un transport électrique autonome au Québec sous-tend la considération d'une pluralité d'enjeux d'ordre social. Une table de concertation réunissant des acteurs clés fut ainsi mise sur pied en décembre 2017 par KHEOPS afin de mettre en exergue les dimensions sociales primordiales à intégrer aux réflexions et définir les besoins en recherche pour soutenir les décideurs.



À l'issue de la première rencontre, deux projets de recherche furent délimités :

- **Projet 1 : L'acceptabilité sociale du transport électrique autonome** (p. 3)
- **Projet 2 : Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures** (p. 6)

PRÉSENTATION DU PROJET 1

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE AUTONOME

DESCRIPTION DU PROJET DE RECHERCHE

L'utilisation d'un transport électrique autonome par les citoyens est intrinsèquement liée à l'acceptabilité de cette technologie au sein de la population. Dans cette optique, le projet de recherche vise à acquérir une compréhension approfondie des perceptions, des attentes et des besoins des acteurs sociaux à l'égard des modes de transport autonomes. Le projet de recherche est également axé sur l'évaluation des impacts du transport électrique autonome sur la qualité de vie des citoyens, en fonction du modèle de développement préconisé. Les connaissances ainsi développées seront mobilisées afin d'optimiser l'intégration sociétale de cette technologie.

Le projet de recherche est composé de cinq phases :

— PHASE 1

La première phase du projet est dédiée à la définition détaillée de la problématique et des besoins de recherche.

Durée prévue : 1 mois

— PHASE 2

La seconde phase propose d'effectuer un recensement exhaustif des écrits académiques et pratiques abordant la thématique de l'acceptabilité sociale des technologies et de procéder à une identification des initiatives existantes mises en place pour contribuer à la formation de l'acceptabilité sociale du transport électrique autonome.

Durée prévue : 2 mois

— PHASE 3

La troisième phase comprend une collecte de données portant sur les perceptions des acteurs sociaux à l'égard du transport électrique autonome et de leurs besoins en matière de mobilité. Pour ce faire, un questionnaire sera développé puis acheminé à des résidents de diverses municipalités. Les régions à l'étude seront sélectionnées de façon à représenter la diversité des milieux de vie québécois (densité d'urbanisation, offre existante de transport collectif, etc.).

Durée prévue : 3 mois

PRÉSENTATION DU PROJET 1

— PHASE 4

La quatrième phase vise à évaluer les impacts potentiels du transport électrique autonome sur la qualité de vie de divers segments de la population, notamment en tant que mode de transport en commun, mode de transport individuel du dernier kilomètre et mode de transport communautaire du dernier kilomètre.

Durée prévue : 2 mois

— PHASE 5

La dernière phase du projet de recherche vise la formulation d'un ensemble de recommandations concernant les initiatives à mettre en place afin de favoriser la construction de l'acceptabilité de la technologie auprès de divers groupes d'acteurs sociaux. Des recommandations seront également formulées quant aux solutions de mobilité à privilégier dans l'optique de maximiser les effets bénéfiques de l'avènement du transport électrique autonome sur la qualité de vie des citoyens. Par ailleurs, les recommandations pourront nourrir le développement d'un outil visant à soutenir le processus décisionnel des villes.

Durée prévue : 2 mois

OBJECTIFS

- Comprendre les enjeux relatifs à l'acceptabilité sociale des véhicules électriques autonomes.
- Étudier les impacts du transport électrique autonome sur la qualité de vie des citoyens, selon le modèle de développement choisi.
- Répertorier les initiatives existantes et à développer pour favoriser l'acceptabilité du transport électrique autonome par différents segments de la population.

RETOMBÉES ATTENDUES

- Amélioration de la compréhension des décideurs à l'égard des perceptions et des besoins de différents publics en matière de transport électrique autonome.
- Élaboration d'initiatives à mettre en place pour favoriser la construction de l'acceptabilité sociale de la technologie.
- Identification d'opportunités en lien avec les stratégies de déploiement du transport électrique autonome à Montréal et ailleurs au Québec.

PRÉSENTATION DU PROJET 1

LIVRABLES

Fin de chaque phase :

- Rapport préliminaire faisant état des activités de recherche réalisées
- Présentation auprès des participants de la table de concertation (où siège une représentante de la Ville de Montréal) afin de discuter des résultats préliminaires obtenus
- Présentation spécifique aux représentants de la Ville de Montréal

Fin du projet :

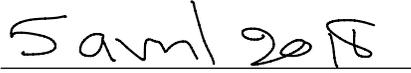
- Rapport final présentant les résultats de la recherche et l'ensemble des recommandations issus des travaux de recherche
- Présentation du rapport final aux membres de la table de concertation et aux représentants de la Ville de Montréal

ÉCHÉANCIER

La durée totale du projet est estimée à dix mois. Le projet débutera suivant l'obtention du financement.

FINANCEMENT

Les fonds requis pour la réalisation du projet 1 sont de 107 530,50 \$. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'Annexe I : Budget prévisionnel du projet 1.

 Nathalie Drouin Directrice exécutive de KHEOPS	 Date
--	--

PRÉSENTATION DU PROJET 2

LES IMPLICATIONS DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE AUTONOME POUR L'URBANISME ET LES INFRASTRUCTURES

DESCRIPTION DU PROJET DE RECHERCHE

L'avènement futur des véhicules électriques autonomes au Québec conduit à s'interroger quant aux transformations à privilégier pour optimiser l'intégration des véhicules électriques autonomes en milieu urbain. À cet effet, le présent projet de recherche vise à appréhender les implications du transport électrique autonome en matière d'urbanisme et d'infrastructure. Les apprentissages effectués par l'entremise de ce projet de recherche seront mobilisés afin de capitaliser sur les opportunités créées par l'introduction de cette technologie au réseau routier québécois, tout en gérant de façon responsable les risques subjacents.

Le projet de recherche est composé de cinq phases :

— PHASE 1

La première phase du projet est dédiée à la définition détaillée de la problématique et des besoins de recherche.

Durée prévue : 1 mois

— PHASE 2

La seconde phase propose d'effectuer une étude exhaustive des initiatives existantes à l'échelle mondiale en matière de planification urbaine intégrant les spécificités des véhicules électriques autonomes.

Durée prévue : 2 mois

— PHASE 3

La troisième phase comprend une collecte de données portant sur les risques et les opportunités liés à la diffusion de la technologie dans le cadre de la planification des aménagements et des infrastructures urbaines. Ces éléments seront considérés selon une échelle spatiale et temporelle.

Durée prévue : 3 mois

— PHASE 4

La quatrième phase vise à évaluer les impacts potentiels du transport électrique autonome sur la mobilité des personnes et des marchandises afin d'analyser les répercussions sur les infrastructures de transport.

Durée prévue : 2 mois

PRÉSENTATION DU PROJET 2

— PHASE 5

La dernière phase du projet de recherche vise l'élaboration de recommandations en matière d'utilisation et d'adaptation des terrains urbains et des infrastructures afin de soutenir les décideurs. Les recommandations seront basées notamment sur une quantification des résultats qualitatifs de l'étude d'impacts et sur une spatialisation des résultats de l'étude pour Montréal et d'autres villes qui pourraient être incluses.

Durée prévue : 2 mois

OBJECTIFS

- Identifier les opportunités et les risques liés au transport électrique autonome par rapport aux aménagements, aux infrastructures, à la transformation urbaine et au développement durable urbain.
- Évaluer les impacts sur la planification de l'aménagement urbain et les infrastructures à l'échelle spatiale et temporelle.
- Développer des scénarios d'aménagement et d'utilisation des terrains et des infrastructures tenant compte des véhicules électriques autonomes.

RETOMBÉES ATTENDUES

- Amélioration de la compréhension des décideurs à l'égard des implications de l'avènement du transport électrique autonome pour la planification urbaine et les infrastructures.
- Développement de solutions visant à optimiser l'intégration des véhicules autonomes au réseau routier québécois en milieu urbain.

PRÉSENTATION DU PROJET 2

LIVRABLES

Fin de chaque phase :

- Rapport préliminaire faisant état des activités de recherche réalisées
- Présentation auprès des participants de la table de concertation (où siège une représentante de la Ville de Montréal) afin de discuter des résultats préliminaires obtenus
- Présentation spécifique aux représentants de la Ville de Montréal

Fin du projet :

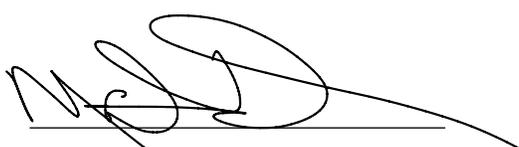
- Rapport final présentant les résultats de la recherche et l'ensemble des recommandations issus des travaux de recherche
- Présentation du rapport final aux membres de la table de concertation et aux représentants de la Ville de Montréal

ÉCHÉANCIER

La durée totale du projet est estimée à dix mois. Le projet débutera suivant l'obtention du financement.

FINANCEMENT

Les fonds requis pour la réalisation du projet 1 sont de 107 530,50 \$. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'*Annexe II : Budget prévisionnel du projet 2*.

 Nathalie Drouin Directrice exécutive de KHEOPS	<u>5 avril 2018</u> Date
--	-----------------------------

L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

- **Chercheure principale :** Soumaya Cherkaoui (Université de Sherbrooke)
- **Co-chercheure :** Lynda Bellalite (Université de Sherbrooke)
- **Direction KHEOPS :** Nathalie Drouin (UQAM)
- **Étudiants :** 2 à 3 étudiants de niveau maîtrise par projet (à recruter suivant le financement)

BIOGRAPHIES

PROFESSEURE SOUMAYA CHERKAOUI (Université de Sherbrooke)

La professeure **Soumaya Cherkaoui** se prévaut d'une longue expérience de recherche dans les domaines des véhiculaires autonomes et connectés, et en systèmes de transports intelligents. Elle est professeure titulaire au Département de génie électrique et génie informatique de l'Université de Sherbrooke qu'elle a joint en 1999. Pendant plus de 10 ans, elle a dirigé 3 projets pancanadiens du réseau de centre d'excellence canadienne AUTO21, sur les véhicules connectés et les systèmes automatisés de conduite avec emphase sur la sécurité routière. Ses travaux dans le domaine ont abouti à de nombreuses publications internationales. Les recherches qu'elle a menées l'ont conduit à développer plusieurs outils pour évaluer la capacité des véhicules intelligents connectés à éviter des accidents, ou à améliorer la fluidité du trafic dans diverses situations urbaines, de densité, de vitesse et de taux de pénétration de la technologie dans le parc automobile en circulation.

De par son expertise, elle a siégé sur plusieurs comités de recherche au Canada et en Europe sur le domaine. En 2011 et jusqu'au 2017 elle a été invitée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), France, à faire partie de comités du programme de recherche ANR sur les transports, notamment les comités de Transports Terrestres Durables et le Comité Mobilité et Systèmes Urbains durables. Elle a aidé à la mise en place d'initiatives internationales de collaboration sur le sujet des véhicules connectés et intelligents, dont notamment le Groupe de travail *Canada-California Strategic Partnership* (CCSIP) sur l'infrastructure et les véhicules connectés pour l'amélioration de la sécurité routière, parrainé MAECI par (Affaires étrangères et Commerce international Canada).

Les travaux de recherche qu'elle a menée durant les dernières années ont cumulé près de 3.2M\$ en subventions de partenaires publics, parapublics et industriels, et ont contribué à former 41 étudiants de maîtrise, de doctorat, et de postdoctorat, ainsi que plus de 25 étudiants de baccalauréat sur des projets de recherche.

L'intérêt de ses travaux actuels dans le domaine des transports porte sur des approches judicieuses qui tiennent compte de facteurs tels que l'infrastructure, les véhicules, les usagers de la route et leurs interactions pour l'amélioration de la sécurité et la mobilité.

L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

PROFESSEURE LYNDA BELLALITE (Université de Sherbrooke)

Lynda Bellalite est professeure à l'Université de Sherbrooke depuis 1991. Détentrice d'un doctorat, elle travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans le domaine du transport et s'intéresse plus particulièrement au comportement des usagers de la route. Ses travaux antérieurs ont cherché à mesurer l'incidence des aménagements modérateurs, du profil en travers et de l'abaissement des limites de vitesse sur le comportement des usagers de la route et la sécurité (accidents).

Responsable du Laboratoire d'application et de recherche en aménagement (LARA), elle a formé, à ce jour, plus de 40 chercheurs et cumulé plus de 900,000 \$ en subvention et contrat de recherche. Depuis 4 ans, elle occupe la fonction de directrice du Département de géomatique appliquée.

Ses travaux antérieurs l'ont conduit à développer plusieurs outils de recherche inédits visant à mesurer l'appréciation des résidents à l'égard des conditions de circulation. Elle a mené de nombreuses enquêtes d'opinion auprès de vastes échantillons. À l'aide de tests statistiques, les résultats se sont avérés probants et généralisables.

Au cours des deux dernières années, elle s'est intéressée au développement de nouveaux outils permettant de détecter rapidement les sites accidentogènes en milieu urbain, en vue d'un diagnostic de sécurité routière. De plus, elle a développé une grille d'évaluation destinée à comparer le rendement des villes de taille moyenne en matière de mobilité durable.

L'intérêt de ses travaux porte sur les innovations et le développement d'outils de mesure des perceptions.

L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

PROFESSEURE NATHALIE DROUIN (UQAM)

Nathalie Drouin est titulaire d'un doctorat de l'Université de Cambridge en Angleterre, un postdoctorat de l'École Polytechnique de Montréal, un MBA des HEC Montréal et un baccalauréat en droit de l'université de Sherbrooke. Elle est directrice exécutive de KHEOPS, un consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure. Elle a été vice-doyenne à la recherche à l'ESG UQAM et directrice des programmes de 2e cycle en gestion de projet, programme dans lequel elle enseigne la conception de projet. Elle siège sur le conseil d'administration de CARGO M, la grappe métropolitaine sur la logistique et le transport de Montréal et sur le *Academic Advisory Group* du *Project Management Institute*, référence internationale en matière de gestion de projet. Elle est présidente du Conseil d'administration des Anciens de Shawinigan et elle est membre du Comité de vérification de l'Agence Parc Canada, Gouvernement du Canada. Madame Drouin a été éditrice en chef du *International Journal of Managing Project in Business*, publié par *Emerald Group Publishing*, Angleterre. Elle a notamment été *Distinguished Visiting Scholar* à l'*University of Technology*, Sydney (Australie) pour partager les meilleures pratiques en matière de structure et de gouvernance de la recherche universitaire. Madame Drouin a également pratiqué le droit au sein de cabinets de droit international et a agi comme consultante auprès d'entreprises et d'organismes gouvernementaux dans les domaines de la stratégie et la gestion de projet.

Ses activités de recherche se concentrent sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, les pratiques émergentes de gestion de projet, le leadership équilibré et la gestion des compétences requises par les entreprises pour créer de la valeur par l'innovation. Elle a obtenu plus de 2M\$ de subventions de différents organismes subventionnaires, dont CRSH, FRSQ, CIRH, PAFARC et du *Project Management Institute* (PMI).

ÉTUDIANTS-CHERCHEURS

Suite à l'obtention du financement par la Ville de Montréal, des étudiants à la maîtrise se joindront à l'équipe de professeures-chercheures.

PRÉSENTATION DE KHEOPS

PRÉSENTATION DE KHEOPS

QUI SOMMES-NOUS ?

Fondé en juin 2016, KHEOPS est un consortium international de recherche qui développe un savoir de pointe sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure.

Le consortium réunit décideurs, experts et chercheurs dans le but d'œuvrer à l'intégration sociétale optimale des grands projets d'infrastructure.

LA MISSION DE KHEOPS

- Soutenir le développement d'un **savoir de pointe** sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure au Québec et au Canada en combinant des expertises multidisciplinaires et multisectorielles.
- Adopter une **perspective socialement responsable** en complémentarité à l'approche actuelle de l'étude des grands projets.
- Soutenir la **prise de décision** des acteurs-clé du développement des infrastructures au Québec et au Canada.

L'APPROCHE KHEOPS EN QUATRE POINTS

UN CADRE ÉLARGI

KHEOPS réfléchit aux infrastructures en fonction d'un cadre élargi, pour répondre à un ensemble d'enjeux et de besoins sociétaux. Le consortium attache une dimension sociale à l'étude classique des grands projets d'infrastructure, via le prisme de la gouvernance.

LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES

KHEOPS répond aux besoins en recherche des organisations gouvernementales, des collectivités, et des entreprises, et veille au transferts, à l'acquisition et à l'utilisation des savoirs produits.

DES EXPERTS MULTIDISCIPLINAIRES

KHEOPS rassemble les expertises de chercheurs universitaires aux intérêts diversifiés issus de disciplines variées des sciences humaines et sociales, des sciences naturelles et technologiques, et de la santé.

TROIS DOMAINES

KHEOPS développe des connaissances dans trois domaines spécifiques :

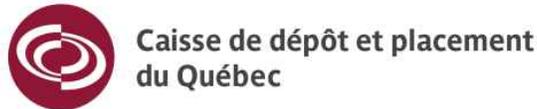
- Transport
- Environnement bâti
- Énergie

LES PARTENAIRES DE KHEOPS

MEMBRES FONDATEURS



GRAND PARTENAIRE



PARTENAIRES SCIENTIFIQUES



PARTENAIRE ASSOCIÉ



COLLABORATEURS



ANNEXES

ANNEXE I : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET 1

PROJET 1 : L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE AUTONOME AU QUÉBEC	Étudiant doctorat	Étudiant maîtrise	Chercheurs	Professionnel de recherche	TOTAL (heures)	TOTAL (\$)	# de mois
RESSOURCES							
Phase 1: Identification des problématiques et besoins de recherche	60	60					1
<i>Livrable 1 : Résumé des problématiques et besoins clés</i>							
Total phase 1	1 620,00 \$	1 500,00 \$	- \$	- \$	120	3 120,00 \$	1
Phase 2: Recensement des écrits et analyse de la documentation	120	120					2
Recensement exhaustif des écrits théoriques et pratiques à l'égard de l'acceptabilité sociale du TÉA et des facteurs déterminants							
Recensement des initiatives existantes mises en place pour favoriser l'acceptabilité sociale du TÉA							
Analyse de la documentation							
<i>Livrable 2 : Rapport préliminaire 1</i>							
Total phase 2	3 240,00 \$	3 000,00 \$	- \$	- \$	240	6 240,00 \$	2
Phase 3: Collecte de données sur les perceptions et besoins des acteurs sociaux	180	180		150			3
Collecte de données sur les perceptions à l'égard des TÉA							
Collecte de données sur les attentes et les besoins des acteurs sociaux en matière de TÉA							
Analyse des données							
<i>Livrable 3 : Rapport préliminaire 2</i>							
Total phase 3	4 860,00 \$	4 500,00 \$	- \$	11 250,00 \$	510	20 610,00 \$	3
Phase 4: Collecte de données sur les impacts potentiels du TÉA sur la qualité de vie des acteurs sociaux	120	120		100			2
Collecte de données sur les impacts du TÉA comme moyen de transport : en commun / individuel du dernier km / communautaire du dernier km							
Analyse des données							
<i>Livrable 4 : Rapport préliminaire 3</i>							
Total phase 4	3 240,00 \$	3 000,00 \$	- \$	7 500,00 \$	340	13 740,00 \$	2
Phase 5: Recommandations	120	100					2
Recommandations à l'égard des initiatives à privilégier afin de contribuer à la construction de l'acceptabilité sociale des TÉA							
Recommandations pour l'exploration d'initiatives à fort potentiel d'impact bénéfique sur la qualité de vie des citoyens							
<i>Livrable 5 : Rapport final</i>							
Total phase 5	3 240,00 \$	2 500,00 \$	- \$	7 500,00 \$	320	13 240,00 \$	2
TOTAL	16 200,00 \$	14 500,00 \$	- \$	26 250,00 \$	1 530	56 950,00 \$	10
AUTRES FRAIS							
Frais de déplacement chercheurs et étudiants						4 000,00 \$	
Budget pour les conférences	1 conférence		1 conférence			10 000,00 \$	
Frais de traduction						2 000,00 \$	
Total event frais de gestion universitaire						72 950,00 \$	
Frais indirects de recherche universitaire (27%)						19 696,60 \$	
Frais de gestion KHEOPS (20%)						14 590,00 \$	
TOTAL						107 236,60 \$	

Hypothèses

Salaires horaires : \$25 / heure ; Étudiant maîtrise - \$27 / heure ; Étudiant doctorat - \$75 / heure ; Professionnel de recherche

Une journée typique de travail est de 7h pour un total de 35 heures par semaine. Les salaires des chercheurs sont couverts par les universités.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET 2

PROJET II : LES IMPLICATIONS DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE AUTONOME POUR L'URBANISME ET LES INFRASTRUCTURES						TOTAL (\$)	TOTAL (heures)	Professionnel de recherche	Chercheurs	Étudiant maîtrise	Étudiant doctorat	# de mois
RESSOURCES												
Phase 1 : Identification des problématiques et besoins de recherche												
<i>Livrable 1 : Résumé des problématiques et besoins clés</i>												
Total phase 1												
Phase 2 : Recensement des écrits et analyse de la documentation												
Recensement exhaustif des études et actions existantes de planification urbaine tenant compte des véhicules électriques autonomes												
Analyse de la documentation												
<i>Livrable 2 : Rapport préliminaire 1</i>												
Total phase 2												
Phase 3 : Collecte de données sur les implications du TEA pour les aménagements et infrastructures urbaines												
Collecte de données sur les opportunités et risques en matière d'aménagements et d'infrastructures urbaines												
Identification des impacts du TEA sur la planification des infrastructures urbaines à l'échelle spatiale et temporelle												
Analyse des données												
<i>Livrable 3 : Rapport préliminaire 2</i>												
Total phase 3												
Phase 4 : Collecte de données sur les enjeux de mobilité des personnes et des marchandises												
Collecte de données sur les impacts du TEA sur la mobilité des personnes et des marchandises												
Collecte de données sur les impacts du TEA sur les infrastructures de transport												
Analyse des données												
<i>Livrable 4 : Rapport préliminaire 3</i>												
Total phase 4												
Phase 5 : Recommandations												
Quantification des résultats qualitatifs de l'étude d'impacts pour une ville particulière (ex. ville de Montréal ou Laval)												
Spatialisation des résultats d'étude pour une ville particulière (ex. ville de Montréal ou Laval)												
Recommandations générales en matière d'utilisation et d'adaptation des terrains urbains et des infrastructures												
<i>Livrable 5 : Rapport final</i>												
Total phase 5												
TOTAL												
AUTRES FRAIS												
Frais de déplacement chercheurs et étudiants												
Budget pour les conférences												
Frais de traduction												
Total avant frais de gestion universitaire												
Frais indirects de recherche universitaire (27%)												
Frais de gestion KHEOPS (20%)												
TOTAL												
107 236,50 \$												

Hypothèses

Salaires horaires : \$25 / heure ; Étudiant maîtrise - \$27 / heure ; Étudiant doctorat - \$75 / heure ; Professionnel de recherche
 Une journée typique de travail est de 7h pour un total de 35 heures par semaine. Les salaires des chercheurs sont couverts par les universités.

Dossier # : 1187718001

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187718001 inform budgétaire.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187497002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 814 265 \$ à 12 différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 / Approuver les 12 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 618 292 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;
2. d'approuver les 11 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Soutien 2018
Sports Montréal Inc.	Caravane Sports Montréal & Karibou	71 738 \$
Jeunesse au Soleil	Programme d'aide à l'enfance	58 404 \$
Oxy-Jeunes Inc.	Espace de création artistique et scène jeunesse 12-17 ans	34 000 \$
MU	MUtation	61 200 \$
Jeunes musiciens du Monde	Comptines et farandoles	136 000 \$
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Programmation enfance autochtone	42 500 \$
Festival International du Film pour Enfants de Montréal	À la découverte du Cinéma	28 101 \$
Intergénération Québec	Montréal, île de partage inclusif	38 675 \$

Nourri-Source - Montréal	Développement et consolidation de groupe d'entraide en allaitement	72 108 \$
Réseau Enfants Retour Canada	Ensemble pour la vigilance	20 172 \$
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Projet Lanterne : faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits	55 394 \$

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 195 973 \$ à Institut Pacifique, pour la réalisation du projet « Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-10 13:02

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187497002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 814 265 \$ à 12 différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 / Approuver les 12 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent développer leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Depuis l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, un ensemble de mesures locales et régionales a été mis en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2017, les actions ont été implantées dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côtes-des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord, Saint-Pierre. Pour l'année 2018, la politique sera déployée dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions est une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1353 du 9 août 2017

Accorder un soutien financier de 20 171 \$ à l'organisme Réseau Enfants Retour Canada

pour la réalisation du projet « Ensemble pour la vigilance » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CE17 1243 du 2 août 2017

Accorder un soutien financier de 33 060 \$, pour l'année 2017, à Festival International du Film pour Enfants de Montréal pour la réalisation du projet « À la découverte du Cinéma » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CE17 1138 du 28 juin 2017

Accorder un soutien financier de 50 000 \$, pour l'année 2017, à Centre de développement communautaire autochtone à Montréal pour la réalisation de son projet pilote « Programme estival pour enfants autochtones » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CM17 0311 du 27 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 336 193 \$, aux 8 organismes ci-après désignés, dont 129 650 \$ à Sports Montréal Inc., 40 000 \$ à Oxy-Jeunes inc., 72 000 \$ à MU, 160 000 \$ à Jeunes musiciens du Monde, 251 729 \$ à Institut Pacifique, 55 394 \$ à Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, 84 832 \$ à Nourri-Source - Montréal et 45 500 \$ à Intergénération Québec, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour la Politique de l'enfant

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CM17 0141 du 20 février 2017

Accorder un soutien financier de 319 100 \$, à Réseau réussite Montréal, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise », à même le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 1448 du 19 décembre 2016

Accorder un soutien financier de 68 710 \$ à Jeunesse au Soleil, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Programme d'aide à l'enfance » à même le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Sports Montréal Inc.

Montant : 71 738 \$

Projet : « Caravane Sports Montréal »

Ce projet vise à initier à la pratique sportive 6000 jeunes de 6 à 12 ans, fréquentant les camps de jour. Durant la période estivale, la Caravane Sports Montréal se déplacera dans les camps, sur le territoire de la Ville de Montréal, pour organiser des activités sportives dirigées, gratuitement ou à faibles coûts, et transmettre des connaissances aux animateurs afin qu'ils puissent poursuivre les activités tout au long de l'été.

Projet : « Karibou »

Ce projet a pour objectif d'offrir gratuitement le programme d'activités motrices Karibou à 660 enfants de 1 à 5 ans accompagnés de leur parents. Dans un cadre sécuritaire et adapté à leurs besoins, les enfants s'initieront à l'activité physique. Les séances de 50 minutes sont variées et structurées de manière à atteindre les trois objectifs du programme : s'amuser, développer des habiletés motrices et favoriser l'estime de soi.

Jeunesse au Soleil

Montant : 58 404 \$

Projet : « Programme d'aide à l'enfance »

Jeunesse au Soleil coordonne un programme d'appui à l'intention des enfants et des familles, sur référence. L'organisme offre une aide matérielle (vêtements neufs, articles scolaires) et des services d'urgence (vêtements, lunettes, médicaments, soins dentaires) aux familles qui lui sont référées par les hôpitaux et les Centres jeunesse de Montréal. Avec le « Programme d'aide à l'enfance », l'organisme déploie ses actions dans les écoles primaires et secondaires les plus défavorisées de Montréal. En 2018, 75 écoles bénéficieront de ce projet.

Oxy-Jeunes Inc.

Projet : « Espace de création artistique et scène jeunesse 12-17 ans »

Montant : 34 000 \$

Le projet vise à soutenir l'expression de 200 jeunes à risque de 12 à 17 ans, au moyen d'activités et de projets artistiques et culturels à l'extérieur du cadre scolaire. Des ateliers de création et de mentorat, des répétitions et des spectacles extérieurs seront offerts, en collaboration avec des artistes de la relève, des établissements scolaires, des maisons de jeunes et des organismes culturels.

MU

Projet : « MUtation »

Montant : 61 200 \$

Ce projet consiste à soutenir la réalisation de projets éducatifs en art mural auprès de 1800 enfants de 12 à 17 ans qui résident en habitations à loyer modique (HLM) et/ou fréquentent les maisons de jeunes et centres communautaires. Par le biais d'ateliers, offerts par des éducateurs et des artistes professionnels, les jeunes seront initiés aux techniques reliées à l'art mural et aux étapes du processus créatif en vue de créer une oeuvre murale collective.

Jeunes musiciens du Monde

Projet : « Comptines et farandoles »

Montant : 136 000 \$

Ce programme d'éveil musical à vocation sociale « Comptines et farandoles » s'adresse aux enfants de 1 à 5 ans les plus vulnérables. Les activités musicales, dirigées par un professionnel sur une période minimale de 17 semaines par année, visent à stimuler les cinq sphères de développement de l'enfant : physique et motrice, sociale et morale, cognitive, affective et langagière. En 2018, 560 enfants seront rejoints et 300 parents seront accompagnés afin de soutenir les compétences de leurs enfants.

Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Montréal Autochtone)

Projet : « Programmation enfance autochtone »

Montant : 42 500 \$

Ce projet vise à offrir gratuitement une programmation d'activités sportives, culturelles et éducatives aux enfants autochtones de 5 à 12 et leur famille qui résident à Montréal. Les activités ont pour objectifs de favoriser le développement d'une identité culturelle positive chez les enfants autochtones et encourager l'adoption de saines habitudes de vie. La programmation comporte deux volets, un camp de jour estival et par la suite des activités ponctuelles (ateliers de cuisine, de jardinage, d'artisanat, soccer, etc.). pour toute la famille en soirée ou les fins de semaine.

Festival International du Film pour Enfants de Montréal (FIFEM)

Projet : « À la découverte du Cinéma »

Montant : 28 101 \$

Afin de rendre plus accessible la culture et le cinéma aux enfants des milieux défavorisés de Montréal, le Festival International du Film pour Enfants de Montréal (FIFEM) offre aux jeunes de 8 à 12 ans des ateliers d'initiation à l'art cinématographique suivis de la projection d'un long métrage québécois ou étranger. Les ateliers, d'une durée de trois

heures, leurs permettront de réaliser un court métrage, sous la supervision d'animateurs professionnels.

Institut Pacifique

Projet : « Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine »

Montant : 195 973 \$

Ce projet offre, durant la période scolaire, aux jeunes de 5 à 12 ans un programme d'activités sportives dans les parcs les samedis et les dimanches. Les activités ont pour objectifs d'amener les jeunes à développer ou à renforcer leurs habiletés sociales et physiques dans leurs moments libres non structurés par le biais d'activités sportives extérieures.

Intergénération Québec

Projet : « Montréal, île de partage inclusif »

Montant : 38 675 \$

Le projet consiste à former 200 aînés bénévoles fréquentant des organismes communautaires et à les accompagner dans la réalisation d'activités de partage intergénérationnel dans les camps de jour, les organismes de loisirs, les maisons de jeunes, les bibliothèques publiques de Montréal, etc. Ces activités ont pour objectifs de décroiser les générations, lutter contre les préjugés, favoriser la solidarité, la tolérance et l'ouverture d'esprit.

Nourri-Source - Montréal

Projet : « Développement et consolidation de groupe d'entraide en allaitement »

Montant : 72 108 \$

Le projet vise à favoriser l'allaitement maternel en intensifiant le service de jumelage téléphonique impliquant des mairaines d'allaitement bénévoles et les activités de sensibilisation et de promotion auprès des établissements et des commerces des 7 arrondissements ciblés. Une formation, un guide et des capsules vidéo seront produits pour les futures mairaines d'allaitement.

Réseau Enfants Retour Canada

Projet : « Ensemble pour la vigilance »

Montant : 20 172 \$

Réseau Enfants Retour Canada offre un programme de prévention destiné aux enfants de 5 à 12 ans. À travers des jeux de rôles et des mises en situation, les jeunes apprennent à identifier les situations à risque et les façons de réagir adéquatement aux dangers. L'objectif est de réduire de manière significative le nombre de jeunes qui disparaissent ou deviennent victimes d'agression et d'exploitation. En 2018, 100 ateliers, d'une durée de 45 minutes, seront offerts à 3500 jeunes qui fréquentent les camps de jour.

Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent

Projet : « Projet Lanterne : faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits »

Montant : 55 394 \$

Le projet vise à prévenir la violence sexuelle chez les enfants de 0-5 ans en développant des outils d'éducation à la sexualité et aux relations égalitaires entre les garçons et les filles. L'approche privilégiée met à profit les pratiques reconnues dans le domaine d'intervention tout en portant une attention particulière aux besoins, ressources et particularités de chaque milieu d'intervention. Les outils s'adressent aux enfants, aux parents et aux intervenants du milieu communautaire, du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte près de 347 575 enfants de 0 à 19 ans et se veut une ville inclusive, dynamique où il fait bon vivre. Bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire. Par le biais de la Politique de l'enfant, la Ville de Montréal souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Au terme de la première année d'implantation, un ensemble de mesures régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés. Pour l'année 2018, la Ville a convenu d'inscrire son action en continuité avec le plan d'action 2017 de la politique et par conséquent, reconduire en partie les initiatives qui génèrent un effet de levier dans le milieu d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 814 265 \$ sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Il s'agit du deuxième soutien que la Ville accorde à ces organismes à but non lucratif (OBNL) dans le cadre de la Politique de l'enfant. Le tableau suivant illustre les soutiens financiers qu'il est recommandé d'accorder en 2018 aux 12 organismes.

Organisme	Projet	Soutien accordé 2017	Soutien recommandé 2018	% du soutien sur le projet total
Sports Montréal Inc.	Caravane Sports Montréal & Karibou	129 650 \$	71 738 \$	72 %
Jeunesse au Soleil	Programme d'aide à l'enfance	68 710 \$	58 404 \$	39 %
Oxy-Jeunes Inc.	Espace de création artistique et scène jeunesse 12-17 ans	40 000 \$	34 000 \$	31 %
MU	MUtation	72 000 \$	61 200 \$	62 %
Jeunes musiciens du Monde	Comptines et farandoles	160 000 \$	136 000 \$	76 %
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Programmation enfance autochtone	50 000 \$	42 500 \$	60 %
Festival International du Film pour Enfants de Montréal	À la découverte du Cinéma	33 060 \$	28 101 \$	100 %
Institut Pacifique	Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine	251 729 \$	195 973 \$	100 %
Intergénération Québec	Montréal, île de partage inclusif	45 000 \$	38 675 \$	70 %
Nourri-Source - Montréal	Développement et consolidation de groupe d'entraide en allaitement	84 832 \$	72 108 \$	100 %
Réseau Enfants Retour Canada	Ensemble pour la vigilance	20 171 \$	20 172 \$	76 %

Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Projet Lanterne : faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits	55 394 \$	55 394 \$	63 %
---	---	-----------	-----------	------

Les versements seront effectués selon les conventions respectives.

Entre 2015 et 2018, les soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville aux OBNL faisant l'objet de ce sommaire sont énumérés en Note additionnelle.

Les organismes Jeunes musiciens du monde, Intergénération Québec, Nourri-Source - Montréal, Réseau Enfants Retour Canada et Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent n'ont reçu aucun autre financement sauf ceux mentionnés au présent sommaire. L'organisme Centre de développement communautaire autochtone à Montréal n'a reçu qu'un autre financement, en 2016, dans le cadre du Programme Montréal interculturel (CE16 0490).

Les contributions s'inscrivent dans le cadre financier global des organismes impliquant des sources de financement autres que la Ville, ce qui leur permet pour la plupart de débiter les activités décrites avant de recevoir le soutien financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces 12 projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les partenaires à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en effectuant le suivi de la réalisation des projets retenus. Ces derniers auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications se feront en respect du protocole de visibilité lequel fait partie intégrante, comme Annexe 2, du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 Présentation au comité exécutif

Mai 2018 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise-Michel LAURENCE
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-6354
Télécop. : 514

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Tommy KULCZYK
chef de section - commissaire a l'enfance

Tél : 514 872-7013
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-03

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR SPORTS MONTREAL INC.

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CM13 1133	60 700,00 \$	60 700,00 \$			121 400,00 \$
	CM17 0311			116 685,00 \$		116 685,00 \$
	CM17 0591			60 700,00 \$		60 700,00 \$
	(vide)	1 409,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$		11 409,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		62 109,00 \$	65 700,00 \$	182 385,00 \$		310 194,00 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	CA13 1 40427	4 505,00 \$				4 505,00 \$
	ca15 14 0245		8 602,00 \$			8 602,00 \$
	ca16 14 0376			4 054,50 \$		4 054,50 \$
	ca16140376			4 955,50 \$		4 955,50 \$
	C a16140376				4 054,50 \$	4 054,50 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		4 505,00 \$	8 602,00 \$	9 010,00 \$	4 054,50 \$	26 171,50 \$
Total général		66 614,00 \$	74 302,00 \$	191 395,00 \$	4 054,50 \$	336 365,50 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	JEUNESSE AU SOLEIL INCORPOREE
-----------------	-------------------------------

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total
Diversité sociale et des sports	CG14 0203	18 000,00 \$			18 000,00 \$
	CG15 0551	54 000,00 \$	36 000,00 \$		90 000,00 \$
	CG16 0468		72 000,00 \$	18 000,00 \$	90 000,00 \$
	CG17 0251			80 000,00 \$	80 000,00 \$
	CM16 1448			61 839,00 \$	61 839,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		72 000,00 \$	108 000,00 \$	159 839,00 \$	339 839,00 \$
Total		72 000,00 \$	108 000,00 \$	159 839,00 \$	339 839,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR OXY-JEUNES INC.

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
Culture	CE14 1916	2 500,00 \$				2 500,00 \$
	CE15 2195		12 000,00 \$			12 000,00 \$
	(vide)			10 500,00 \$		10 500,00 \$
Total Culture		2 500,00 \$	12 000,00 \$	10 500,00 \$		25 000,00 \$
Direction générale	CA16 240588			2 886,00 \$		2 886,00 \$
	CA17 240582				2 886,00 \$	2 886,00 \$
Total Direction générale				2 886,00 \$	2 886,00 \$	5 772,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA15 240641	4 626,00 \$				4 626,00 \$
	CM17 0311			36 000,00 \$		36 000,00 \$
	(vide)			1 740,00 \$		1 740,00 \$
	CA17 240582				1 277,00 \$	1 277,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		4 626,00 \$		37 740,00 \$	1 277,00 \$	43 643,00 \$
Ville-Marie	ca14 240328	1 500,00 \$				1 500,00 \$
	CA15 240093	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	CA16 240013		15 000,00 \$	15 000,00 \$		30 000,00 \$
	CA17 240635				13 500,00 \$	13 500,00 \$
Total Ville-Marie		11 500,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	13 500,00 \$	55 000,00 \$
Total général		18 626,00 \$	27 000,00 \$	66 126,00 \$	17 663,00 \$	129 415,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR MU

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
Concertation des arrondissements	ca15 22 0268	25 000,00 \$				25 000,00 \$
	CE15 0921	46 125,00 \$	15 375,00 \$			61 500,00 \$
	CE16 1079		45 680,00 \$	3 645,00 \$		49 325,00 \$
	CE17 0714			30 500,00 \$		30 500,00 \$
	CE170714			17 125,00 \$		17 125,00 \$
	(vide)			24 975,00 \$		
Total Concertation des arrondissements		71 125,00 \$	86 030,00 \$	51 270,00 \$		208 425,00 \$
Conseil des arts de Montréal	(vide)	5 000,00 \$	18 333,00 \$	13 500,00 \$		36 833,00 \$
Total Conseil des arts de Montréal		5 000,00 \$	18 333,00 \$	13 500,00 \$		36 833,00 \$
Culture	CE15 0919	114 640,00 \$	26 210,00 \$			140 850,00 \$
	CE16 1078		62 967,00 \$			62 967,00 \$
	CE17 1081			59 250,00 \$	19 750,00 \$	79 000,00 \$
	CM17 0720			75 000,00 \$	25 000,00 \$	100 000,00 \$
Total Culture		114 640,00 \$	89 177,00 \$	134 250,00 \$	44 750,00 \$	382 817,00 \$
Diversité sociale et des sports	CM17 0311			65 000,00 \$	7 000,00 \$	72 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports				65 000,00 \$	7 000,00 \$	72 000,00 \$
Montréal-Nord	CA15 10 318	6 000,00 \$				6 000,00 \$
Total Montréal-Nord		6 000,00 \$				6 000,00 \$
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA15 3007 0195	15 000,00 \$				15 000,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		15 000,00 \$				15 000,00 \$
Rosemont- La Petite-Patrie	16260155		1 500,00 \$			1 500,00 \$
Total Rosemont- La Petite-Patrie			1 500,00 \$			1 500,00 \$
Saint-Laurent	1166879005		12 500,00 \$	12 500,00 \$		25 000,00 \$
	CA15 08 0361	19 000,00 \$				19 000,00 \$
Total Saint-Laurent		19 000,00 \$	12 500,00 \$	12 500,00 \$		44 000,00 \$
Sud-Ouest	1177321007 - CA17 22 0294			5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CA15220164B	250,00 \$				250,00 \$

Sud-Ouest	CA16 22 0144h		500,00 \$			500,00 \$
	CA17 22 0100C				250,00 \$	250,00 \$
Total Sud-Ouest		250,00 \$	500,00 \$		5 250,00 \$	6 000,00 \$
Verdun	CA17 210178				15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Verdun					15 000,00 \$	15 000,00 \$
Ville-Marie	ca14 240328	350,00 \$				350,00 \$
	ca15 240133	48 750,00 \$	16 250,00 \$			65 000,00 \$
	CA15 240144	22 500,00 \$	7 500,00 \$			30 000,00 \$
	ca15 240214	250,00 \$				250,00 \$
	ca15 240214-1	250,00 \$				250,00 \$
	CA16 240168		250,00 \$			250,00 \$
	ca16 240254-11		250,00 \$			250,00 \$
	CA16 240307		34 275,00 \$			34 275,00 \$
	CA16 240485		22 500,00 \$		2 500,00 \$	25 000,00 \$
	CA17 240147				250,00 \$	250,00 \$
	ca17 240169				500,00 \$	500,00 \$
	CA17 240255				80 000,00 \$	20 000,00 \$ 100 000,00 \$
	CA17 240312				30 500,00 \$	30 500,00 \$
	CA17 240662					40 500,00 \$ 40 500,00 \$
Total Ville-Marie		72 100,00 \$	81 025,00 \$		111 250,00 \$	63 000,00 \$ 327 375,00 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca15140198	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	CA16 14 0210		10 000,00 \$			10 000,00 \$
	ca17140172				10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		10 000,00 \$	10 000,00 \$		10 000,00 \$	30 000,00 \$
Total général		313 115,00 \$	299 065,00 \$		418 020,00 \$	114 750,00 \$ 1 144 950,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTREAL
-----------------	---

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
Conseil des arts de Montréal	(vide)	17 705,00 \$	49 996,00 \$	43 075,00 \$	1 212,50 \$	111 988,50 \$
Total Conseil des arts de Montréal		17 705,00 \$	49 996,00 \$	43 075,00 \$	1 212,50 \$	111 988,50 \$
Culture	CE15 0280	25 000,00 \$				25 000,00 \$
	CE16 0262		25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CE17 0195			25 000,00 \$		25 000,00 \$
	(vide)			10 000,00 \$		10 000,00 \$
Total Culture		25 000,00 \$	25 000,00 \$	35 000,00 \$		85 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE17 1243			23 142,00 \$	9 918,00 \$	33 060,00 \$
	(vide)	380,00 \$	380,00 \$	380,00 \$		1 140,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		380,00 \$	380,00 \$	23 522,00 \$	9 918,00 \$	34 200,00 \$
Total général		43 085,00 \$	75 376,00 \$	101 597,00 \$	11 130,50 \$	231 188,50 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR

INSTITUT PACIFIQUE

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CA15 10 180	30 000,00 \$				30 000,00 \$
	CA1610219		12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CA17 10209			22 000,00 \$		22 000,00 \$
	CM17 0311			226 556,00 \$		226 556,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		30 000,00 \$	12 500,00 \$	248 556,00 \$		291 056,00 \$
Montréal-Nord	CA1610185		5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CA17 10 216			5 598,67 \$		5 598,67 \$
	CA1710172			33 349,38 \$	11 649,45 \$	44 998,83 \$
	(vide)			88 863,00 \$		88 863,00 \$
Total Montréal-Nord			93 863,00 \$	38 948,05 \$	11 649,45 \$	144 460,50 \$
Total général		30 000,00 \$	106 363,00 \$	287 504,05 \$	11 649,45 \$	435 516,50 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1187497002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies RLRQ, c. C-38*), ayant sa place d'affaires au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Serge Bergeron, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 130370943
N° d'inscription T.V.Q. : 11060931
N° d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en février 2017 le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT** dollars (**71 738 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

La somme maximale se répartit ainsi :

QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN dollars (**48 441 \$**) pour le projet Caravane et **VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT** dollars (**23 297 \$**) pour le projet Karibou;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF** dollars (**35 869 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **VINGT HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE** dollars (**28 695 \$**), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape du projet Caravane comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable,
- et un troisième versement au montant de **SEPT MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE** dollars (**7174 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : _____
Serge Bergeron, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution CE18).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.



LES CONVENTIONS (144 PAGES)
SEMBLABLES À CELLE-CI SONT
DISPONIBLES DANS LE SYSTÈME GDD



Dossier # : 1181637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 960 \$, taxes incluses, à l'Équipe Salut-Clément pour participer au Grand défi Pierre Lavoie en vue de faire la promotion du partage de la route, gage de sécurité pour tous- Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 15 960 \$ à l'Équipe Salut-Clément pour participer au Grand défi Pierre Lavoie en vue de faire la promotion du partage de la route, gage de sécurité pour tous;
2. d'approuver le projet de convention prévu à cet fin.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-16 21:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 960 \$, taxes incluses, à l'Équipe Salut-Clément pour participer au Grand défi Pierre Lavoie en vue de faire la promotion du partage de la route, gage de sécurité pour tous- Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La famille de Clément Ouimet, jeune cycliste décédé à Montréal le 4 octobre dernier, a approché la Ville de Montréal; pour trouver une façon de promouvoir l'importance, voire la nécessité, de partager la route entre les divers utilisateurs afin d'assurer la sécurité de tous et prévenir d'autres accidents graves. Elle a proposé à la Ville de profiter du rayonnement du Grand défi Pierre Lavoie pour faire connaître ce message et ce, au moment de l'activité (parcours cyclistes de 1 000 km) et auprès des élèves de l'école Sainte-Bibiane parrainée par l'équipe Salut-Clément dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie. L'Équipe Salut-Clément est constituée des membres de la famille et des amis de Clément Ouimet. La mission première du Grand défi Pierre Lavoie est de créer une culture en santé préventive au Québec en amenant les gens à adopter de saines habitudes de vie. Toutefois, le Grand défi élargit son message cette année en offrant une place de choix à l'équipe Salut-Clément pour promouvoir l'aspect sécurité sur la route.

Le Grand défi Pierre Lavoie consiste en plusieurs activités comme :

- Le défi des cubes énergie et la grande récompense – volet jeunes familles et écoles primaires
- Le 1000 KM – circuit vélo du Saguenay-Lac-St-Jean jusqu'à Montréal – volet adultes
- La Boucle – circuit fermée de 130 km – volet pour tous les ambassadeurs des saines habitudes de vie
- La course – course à pied par deux équipes sur 270 km – volet écoles secondaires, cégeps et universités

La tournée mini cube - vise à stimuler les découverte alimentaires – volet services de garde

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La collaboration de la Ville avec l'Équipe Salut-Clément s'articule sur plusieurs étapes. Le premier jalon de cette collaboration est de contribuer financièrement aux frais entourant la participation de l'Équipe au grand Défi Pierre Lavoie et à concevoir le design du maillot et du cuissard de l'Équipe qui portera le message de sécurité du partage de la route. Pour sa part, l'Équipe a mis en ligne un lien sur les réseaux sociaux lui permettant d'être suivie avant, pendant et après l'événement.

De plus, elle vendra les vêtements dessinés par la ville (sans profit) afin de promouvoir le message suivant : *D'une seule voix partageons la voie*, message qui par ailleurs, s'inspire de l'approche Vision Zéro. Ceci permettra de faire la promotion du message de partage de la route puisque ce maillot sera porté par plusieurs personnes à travers le Québec.

Dans un deuxième temps, la Ville compte également, comme le préconise la Vision Zéro, s'appuyer sur des personnes qui partagent l'approche Vision Zéro et qui veulent en être l'ambassadeur dans leur milieu et selon leurs activités. En effet, le message que veut porter l'équipe Salut-Clément, s'accorde en tout point avec l'approche de Vision Zéro adoptée par la Ville.

La famille et les amis de Clément Ouimet veulent participer à prévenir les décès et les blessés graves sur les routes en faisant, notamment la promotion de la sécurité dans divers événements cyclistes et, entre autres, auprès des élèves du primaire de l'école Sainte-Bibiane.

De plus, dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie, l'Équipe compte également faire une campagne de sociofinancement dont la somme recueillie sera donnée à l'école Sainte-Bibiane pour permettre l'achat de matériel divers d'activités physiques et, plus spécifiquement, de matériel de sécurité. Par exemple, de dossards réfléchissants, de lumières de vélo etc. Des activités de sensibilisation à la sécurité par l'Équipe Salut-Clément sont également envisagées.

La direction des communications travaille à établir un protocole de collaboration en tant qu'ambassadeur Vision Zéro avec la famille de Clément Ouimet. Ce premier protocole permettra d'établir des règles de collaboration qui serviront de base pour les collaborations futures avec les prochains ambassadeurs.

Le lancement de la collaboration de la Ville et de l'Équipe Salut-Clément comme ambassadeur Vision Zéro est prévu en automne.

En résumé, l'Équipe Salut-Clément, s'engage à promouvoir le message de partage de la route et des responsabilités de tous pour la sécurité de chacun, en vendant (sans profit) le maillot portant le message : *D'une seule voix partageons la voie*, en ouvrant une page Facebook Salut-Clément sur laquelle les activités de L'Équipe et son message sont véhiculés, et avec lequel des sommes seront amassées pour l'achat, entre autres, de matériel de sécurité relatif aux activités sportives et à la pratique du vélo.

JUSTIFICATION

La participation au Grand défi Pierre Lavoie est la première étape de la collaboration de la famille de Clément Ouimet comme ambassadeur de Vision Zéro. Cette participation procurera une grande visibilité au message de partage de la route gage de sécurité pour tous.

L'école Sainte-Bibiane profitera des sommes amassées par L'Équipe pour se gréer d'équipement relatif à la sécurité en plus des autres articles de sports dont l'école voudrait se prémunir. Les élèves, quant à eux, auront le privilège de recevoir l'Équipe Salut-Clément

et de faire des activités supplémentaires en lien avec la sécurité et le partage de la rue.

Plusieurs actions sont à venir et seront développées en collaboration avec la famille, le Service des communications et la direction des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de quinze mille neuf cent soixante dollars (15 960 \$), taxes incluses, sera prise dans le budget de fonctionnement de la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel (Centre de responsabilité:103259).

- le versement au montant de quinze mille neuf cent soixante dollars (15 960 \$) se fera dans les trente (30) jours de la signature de la Convention,

Le détail des informations budgétaires et comptables est fourni dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond au critère de développement durable puisque la promotion de saines habitudes de vie et des déplacements actifs et sécuritaires sont au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville se priverait de la force d'attraction des porteurs du message, notamment Mme Bergeron qui a déjà été porte-parole pour la commémoration des événements du 6 décembre 1989 (École Polytechnique) ainsi que de la grande visibilité offerte par le grand défi Pierre Lavoie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En premier lieu, les vêtements de l'Équipe Salut-Clément sont dessinés par le Service des communications – design graphique. Le logo de la Ville y sera inclus. Ces vêtements seront portés par l'Équipe et par les supporters villes (élus, mairesse et autres à déterminer) et seront vendus (sans profit) aux citoyens désireux de propager le message de sécurité et de partage de la route et, en appui à la famille de Clément Ouimet. La vente des vêtements se fera par la page Facebook de l'Équipe Salut-Clément, mise en place et gérée par l'Équipe. Cette page permettra également de suivre l'Équipe avant, pendant et après l'événement. En deuxième lieu, un protocole de collaboration en tant qu'ambassadeur Vision Zéro sera élaboré d'ici l'automne avec la famille de Clément. Cette collaboration comme ambassadeur sera la première pour Vision Zéro.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la contribution financière par le CE : mai 2018
Paiement du versement de la contribution à l'Équipe Salut-Clément : début juin 2018
Participation de l'Équipe au défi Pierre-Lavoie du 14 au 17 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD
Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 872-9441
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement

N° d'inscription TPS : NA

N° d'inscription TVQ : NA

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Équipe Salut-Clément**, personne morale, Catherine Bergeron, dont l'adresse principale est le 5462, rue Lafond, Montréal (Québec), H1X 2X4, agissant et représentée par Catherine Bergeron, présidente, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : NA

N° d'inscription T.V.Q. : NA

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme, créé comme suite au décès en octobre 2017 du jeune cycliste Clément Ouimet, agit pour la promotion du message de partage de la route gage de sécurité pour tous les usagers. L'Équipe Salut-Clément est formée par des proches du jeune homme qui veulent honorer sa mémoire et porter le message de partage de la route afin de prévenir les décès et accidents graves;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Benoît Champagne de la direction des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction des transports

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme 17 juin 2018 la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille neuf cent soixante dollars (15.960.00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- le versement au montant de quinze mille neuf cent soixante dollars (15 960 \$), taxes incluses, dans les trente (30) jours de la signature de la Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5462, rue Lafond, Montréal (Québec), H1X 2X4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente, madame Catherine Bergeron. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon

Le^e jour de 20__

Équipe salut-Clément

Par : _____
Catherine Bergeron, présidente de L'Équipe
Salut-Clément

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Équipe Salut-Clément

Catherine Bergeron
5462 rue Lafond
Montréal (Québec)
H1X 2X4

Montréal, le 06 avril 2018

OBJET

Description du projet au Grand Défi Pierre Lavoie 2018, 1000km

Le 4 octobre 2017 Clément Ouimet perdait la vie en descendant à vélo la voie Camillien Houde. Fort de la portée symbolique et de l'impact médiatique de cette tragédie, les proches de Clément ont décidé d'aligner une équipe cycliste au Grand Défi Pierre Lavoie (GDPL 2018) pour sensibiliser les usagers de la route à la responsabilité et la vulnérabilité de tout un chacun afin de prévenir d'autres accidents graves.

Sensible à ce message, l'organisation du Grand Défi Pierre Lavoie (GDPL 2018) a fait une place à l'équipe pour l'édition de 2018. Il a trouvé dans les parents de Clément des ambassadeurs convaincants et engagés pour le défendre.

L'équipe est constituée de 5 cyclistes et un chauffeur. Les cyclistes vont se relayer pendant 60 heures et boucler un trajet de 1200 km pour finir au Stade olympique le 17 juin 2018. Ils dormiront et se restaureront dans un véhicule récréatif loué pour l'occasion et qui les suivra durant les 13 étapes. Mais d'abord, l'équipe doit s'associer à une école primaire (Sainte-Bibiane en l'occurrence) et participer à des séances de motivation et à une présentation devant les écoliers pour leur rappeler l'importance des saines habitudes de vie, mais également de l'importance de la sécurité sur le réseau viaire. L'engagement de l'équipe auprès de l'école se portera jusqu'à l'automne lors d'une conférence organisée dans les murs de Sainte-Bibiane.

À l'événement majeur, soit le 1000km, il est entendu avec l'organisation du Défi que les parents prendront la parole devant le millier de cyclistes au moment du départ et que l'équipe bénéficiera d'une visibilité plus grande qu'à l'accoutumée. Précisons que l'équipe compte sur un porte-parole d'Héma-Québec et que les communications seront soigneusement contrôlées.

Le tracé de l'édition 2018 compte une boucle de 130 km autour de Lévis. Il a été convenu que là encore les parents pourraient bénéficier d'une tribune au moment du départ (de 3 à 4 000 participants) pour porter le message que même si le réseau routier doit nous maintenir en mouvement il doit également nous protéger à chaque moment, et qu'une attitude citoyenne et responsable pourra prévenir un grand nombre d'accidents graves.

En arrivant à Montréal tous les participants arriveront dans le stade où des milliers d'enfants et de partisans les attendront. Il est attendu que Pierre Lavoie invitera la Mairesse de Montréal à pédaler la dernière étape en sa compagnie et celle de l'équipe à l'avant du cortège pour un maximum de visibilité.

Au début de septembre les parents de Clément se feront les ambassadeurs de la Vision Zéro portée par Montréal. Ils se tiennent disponibles pour des activités à déterminer par le Service des communications de la Ville.

Aussi, l'Équipe va mettre en ligne dans les très prochains jours un lien sur les réseaux sociaux lui permettant d'être suivie avant, pendant et après l'événement. De plus, les vêtements (maillot et cuissard) dessinés par la Ville de Montréal pour l'événement seront portés par l'Équipe et seront vendus (sans profit) au public afin de promouvoir le message *D'une seule voix partageons la voie*, message qui par ailleurs, s'inspire de l'approche Vision zéro.

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1181637001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction , -

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 15 960 \$, taxes incluses, à l'Équipe Salut-Clément pour participer au Grand défi Pierre Lavoie en vue de faire la promotion du partage de la route, gage de sécurité pour tous- Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1181637001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1183205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 149 800\$ à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-11 18:29

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à MAI, Montréal arts interculturels, autrefois le Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles. Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire qui présente des créations originales en danse, musique, théâtre (en français et en anglais), arts interdisciplinaires, arts visuels et médiatiques. Son travail vise à soutenir et à mettre en valeur le travail des artistes issus de la diversité. À cette fin, la Ville de Montréal accorde, à cet organisme à but non lucratif, un soutien financier annuel pour soutenir son plan d'action et la programmation des activités du centre.

Seul organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité, le MAI favorise par son action l'échange et le dialogue interculturels au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques artistiques dans les milieux professionnels de la diffusion. Il réalise des activités de mentorat et d'accompagnement auprès des organismes et des artistes de la diversité culturelle afin de faciliter leur intégration professionnelle. Le MAI est également un lieu de rencontre entre les publics et les artistes de la diversité avec sa série d'activités Public + qui offre au public des occasions d'approfondir leur connaissance des arts interculturels.

Le protocole d'entente triennale qui soutenait le MAI à hauteur de 200 000\$ par année est arrivé à terme le 31 décembre 2017. Il est recommandé de renouveler l'entente pour un an et d'accorder en 2018 un soutien de 149 800 \$. En effet, pour respecter le partage des responsabilités entre le Conseil des arts de Montréal et le Service de la culture, les actions de l'organisme qui visent à favoriser la diffusion des artistes de la diversité et les rencontres avec les citoyens seront priorisées dans le cadre de ce soutien. L'organisme pourra donc déposer une demande au Conseil des arts de Montréal en ce qui a trait plus particulièrement au soutien aux artistes et à la création.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver un projet de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000\$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet.

CM15 0973 - 18 août 2015 - Accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ à Montréal, arts interculturels (MAI) pour les années 2015, 2016 et 2017, soit pour un total de 600 000 \$, pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

CM15 0799 - le 15 juin 2015 - Accorder les soutiens financiers aux organismes suivants, pour l'année 2015, afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal, soit 90 000 \$ à la Société du Château Dufresne, 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais et 150 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI)/Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0515 - 27 avril 2015 - Approuver un projet de renouvellement de contrat de locaux par lequel la Ville prête, à des fins artistiques, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, les locaux 103, 223, 428 et 430, d'une superficie totale de 1 130,06 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0315 - 22 avril 2013 - Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans, à compter du 12 juin 2013, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 130,06 mètres carrés, à des fins artistiques.

CM13 0045 - 28 janvier 2013 - Accorder un soutien financier annuel non récurrent de 200 000 \$ au MAI (Montréal arts interculturels) pour les années 2013 et 2014, pour un total de 400 000 \$ afin de soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

DESCRIPTION

Le Service de la culture recommande de renouveler l'entente qui lie la Ville de Montréal au MAI afin de consolider le rôle phare et innovateur de ce centre qui permet aux citoyens de Montréal de découvrir les oeuvres d'artistes de la diversité culturelle. À cette fin, il recommande d'accorder un soutien financier annuel de 149 800\$ pour la réalisation de son plan d'action 2018 qui s'inscrit dans les orientations stratégiques établies depuis 2015. Ce plan d'action annuel porte sur les axes suivants :

1. Développement de la programmation et du contenu artistique (notamment la diffusion et le rayonnement du MAI et des artistes qu'il soutient)
2. Développement des publics et des marchés (dans l'arrondissement et sur l'ensemble du territoire montréalais)
3. Développement du financement et des revenus
4. Développement organisationnel et gestion du personnel

Dans le cadre de ce plan d'action, des partenariats et des projets seront mis en place pour soutenir la diffusion et le rayonnement des artistes de la diversité et ainsi élargir leurs publics. Notamment, l'organisation d'un vitrine à l'automne 2018 permettra de faire

découvrir aux réseaux de diffuseurs certains artistes de la diversité et favoriser leur circulation sur le territoire. Également, des collaborations seront mises en place entre le MAI et le réseau Accès culture. Ces collaborations permettront:

- d'offrir une vitrine aux artistes de la diversité à l'extérieur de MAI, dans diverses salles en arrondissement, et permettre ainsi leur rayonnement auprès de l'ensemble des citoyens de la Ville;
- de favoriser le rayonnement et la promotion plus élargie du MAI et permettre une diversification de ses publics;
- de soutenir le réseau Accès Culture dans ses efforts pour améliorer la représentativité de la diversité dans ses programmations et ses publics grâce à l'expertise du MAI.

JUSTIFICATION

Le partenariat entre le MAI et la Ville apporte une réponse à des préoccupations de la Ville et s'inscrit dans plusieurs des priorités qu'elle s'est données dans sa politique de développement culturel, soit le dialogue des cultures dans une perspective d'inclusion, l'apport des créateurs et des artistes en incluant ceux qui sont issus de la diversité ainsi que l'accessibilité à ces formes d'expression. Le MAI est un acteur important de l'écosystème culturel montréalais tant par son apport à la création des artistes issus des communautés culturelles que par sa volonté de rendre accessible cette expression artistique devenue proprement montréalaise.

Dans ce contexte, le Service de la culture reconnaît l'importance du partenariat avec le MAI afin de poursuivre le travail d'inclusion des artistes de la diversité et d'offrir aux publics montréalais une programmation de qualité incluant diverses disciplines des arts de la scène et des arts visuels dans les courants interculturels actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un an renouvelable sur remise et approbation d'un bilan complet, selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. La contribution financière de 149 800 \$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2018, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

La Ville loge aussi gratuitement l'organisme dans le Centre Strathearn. Le renouvellement du prêt de locaux a été approuvé en mars 2018 pour une durée de 2 ans. Le montant total de cette subvention pour deux ans est de 707 500 \$, incluant les frais d'exploitation.

Le soutien de 149 800 \$ accordé provient du budget régulier du Service de la culture. Il est à noter que le Conseil des arts de Montréal n'a accordé aucun soutien au fonctionnement à l'organisme avant 2018.

Voici les montants des contributions financières qui ont été accordés à Montréal arts interculturels (MAI) au cours des cinq dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017
Service de la culture: soutien du plan d'action	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000\$
Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCC:	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000\$	135 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie de la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport des citoyens de toutes les cultures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec cet organisme lui permettra de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des artistes de la diversité.

La diversité est une spécificité importante de Montréal et la question de l'équité et de l'inclusion, tant dans les programmations que dans les publics, constitue l'une des priorités de la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville. Par son mandat qui consiste à favoriser la diffusion de projets artistiques de la diversité, ainsi que l'échange et le dialogue interculturel, le MAI est un joueur important et constitue un partenaire privilégié de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 : signature de l'entente et premier versement
Au plus tard le 30 janvier 2019: dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel -
Gestion des ententes

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Gina TREMBLAY
Chef de division - Programmation et diffusion

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-10

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Rhodnie Désir, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 867166266RT
N^o d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001
N^o d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les œuvres des artistes de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante-neuf mille huit cent dollars (149 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent trente-quatre mille huit cent dollars (134 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation du bilan final par le responsable tel que prévu à l'article 4.5.1,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS

Par : _____

Rhodie Désir, présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE-.....).

ANNEXE 1
PROJET

mai

MAI (Montréal, arts interculturels) - Plan d'action
Ce plan d'action l'année 2017/2018

Axe stratégique 1 : Développement de la programmation et du contenu artistique

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ACTIONS/ÉCHÉANCIER
1. La reconnaissance du MAI comme diffuseur en arts interculturels est maintenue et élargie	<ul style="list-style-type: none"> Adhérer aux associations professionnelles et réseaux de diffuseurs de spectacles. <p>Cible à atteindre : D'ici fin d'année 2018, être membre de Danse sur les routes du QC, CQT, RAIQ, CanDance, etc., et prend part aux activités de ces organisations, à titre de programmeur et de représentant d'artistes et de travailler avec ces organisations dans le développement d'une vitrine pour les artistes de la diversité.</p>	An 1 : Développer et présenter le projet pilote - La Foire
	<ul style="list-style-type: none"> Développer des partenariats avec les organismes culturels et communautaires dans les quartiers à forte diversité culturelle (ex. : Parc-Extension, Saint-Michel) et dans la région métropolitaine. <p>Cible à atteindre : Fin d'année 2018 former des partenariats avec des organisations ciblées pour développer des résidences et/ou d'activités hors-murs de diffusion pour des artistes associés au MAI.</p>	An 1 : Travailler avec le Théâtre Hector-Charland à L'Assomption à l'élaboration d'une résidence pour un artiste ayant été le bénéficiaire du programme de mentorat de MAI. Développer avec CAM un deuxième mentorat jumelé (pour les artistes travaillant sur le développement d'œuvres plus courtes (moins de 60 minutes). Travailler en étroite collaboration avec le réseau Accès Culture pour atteindre ces objectifs.

2. Le rayonnement du MAI est plus étendu au niveau local, régional national et international.	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une représentation du MAI dans les évènements et festivals nationaux et internationaux Cible à atteindre : Le MAI se positionne comme diffuseur-programmateur sur la scène nationale et internationale en participant au moins à un grand événement/festival au Canada et un à l'international 	An 1 : Identifier les différents événements et festivals pertinents et recherche de financement, et continuer à travailler sur une initiative entre Montréal et Marrakech dans le but de créer un échange artistique entre les deux villes.
	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir des spectacles en tournée internationale ou des artistes internationaux en résidence. Cible à atteindre : Le MAI diffuse annuellement un (1) spectacle produit dans le cadre d'une tournée ou d'une résidence internationale. 	An 1 : Accueil au moins deux spectacles internationaux et d'accueillir au moins un artiste de l'extérieur du Québec dans une résidence en tant que producteur.
3. Les artistes ont accès à davantage de ressources professionnelles pour le développement de leurs pratiques et la gestion de leur carrière en arts interculturels.	<ul style="list-style-type: none"> Publiciser le programme de soutien et de services aux artistes Cible à atteindre : D'ici fin d'année 2018, organiser avec des partenaires ciblés 1 à 2 séances d'information par an sur les services offerts. 	An 1 : Continuer à organiser 1 ou 2 séances d'information avec d'autres partenaires et inclure dans le programme de saison des informations sur le programme et les artistes accompagnés. Grâce à une redéfinition du programme d'accompagnement et de Public Plus, clarifier les services offerts aux artistes en tant que centre de développement (et en mettant l'accent sur les liens avec l'engagement public).
	<ul style="list-style-type: none"> Offrir des services de représentation pour les artistes accompagnés Cible à atteindre : D'ici fin d'année 2018, le MAI représente plusieurs artistes auprès d'autres diffuseurs (Réseau Accès Culture) et d'organismes de services lors de salons et conférences des arts visuels et arts de la scène. 	An 1 : Présentation d'artistes pour atteindre cet objectif, le MAI développera et présentera sa propre version d'une vitrine/foire.
4. Les œuvres produites au MAI sont diffusées dans d'autres lieux de la région métropolitaine et au-delà.	<ul style="list-style-type: none"> Établir des partenariats de tournée avec d'autres diffuseurs à Montréal et en région pour les artistes diffusés au MAI Cible à atteindre : Établir des partenariats avec des diffuseurs dans la région métropolitaine. 	An 1 : 1-2 spectacles en circulation soit à Montréal, au Québec ou au Canada.

	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des vitrines (<i>showcase</i>) pour les artistes diffusés ou accompagnés au MAI <p>Cible à atteindre : Ici fin d'année 2018, le MAI organise une vitrine de présentation pour les artistes qu'il accompagne ou qu'il représente.</p>	<p>An 1 : Organiser une vitrine (La Foire) en partenariat avec DAM, Festival Latin Arte, Festival Accès Asie, etc. Commencer à planifier la 3e édition de l'exposition biennale communautaire de MAI dans le style et le format de SalonEsque et Expo 67/7.</p>
5. Les pratiques et les expériences d'arts interculturels développées au MAI sont documentées et archivées.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter les œuvres créées et diffusées au MAI <p>Cible à atteindre : Le MAI assure le classement et la conservation de la documentation (textes, photo et vidéo) sur les œuvres qui y sont produites Rassembler et archiver l'information sur les activités et réalisations du MAI depuis sa fondation. <p>Cible à atteindre : À l'an 5, un ouvrage retraçant les origines et l'évolution du MAI est produit</p> </p>	<p>An 1 : Élaborer un plan en marquant chacun des 5 prochains anniversaires du MAI à compter de 2019 (le 20^e) jusqu'à la 25e année, date à laquelle une publication sur l'histoire du MAI sera produite. Continuer de veiller à ce que la documentation des expositions et des spectacles soit documentée de façon continue.</p>

Axe stratégique 2 : Développement des publics et des marchés

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ACTIONS/ÉCHEANCIER
1. Les différents publics visés par les activités du MAI sont clairement identifiés et caractérisés en termes de marchés primaire, secondaire et tertiaire : artistes, milieu culturel montréalais ; jeunes publics, grand public, communautés culturelles ; programmeurs de festivals, diffuseurs, agents de spectacle, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système de compilation et d'analyse des données sur les publics <p>Cible à atteindre : Fin d'année 2018, le MAI dispose d'une information précise sur les publics qui fréquentent ses activités</p>	<p>An 1 : Dans le cadre du plan stratégique, le MAI mettra en place un plan d'action complet qui tiendra compte à la fois de la visibilité et des réalités de la démographie de son public. Une partie de cet objectif consistera à déterminer le comment et pourquoi, et de repenser son approche vis-à-vis du développement public.</p>
2. Le produit, la clientèle et la concurrence du MAI sont définis dans un énoncé de positionnement qui établit l'image de marque de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> Travailler sur le rayonnement institutionnel par la diffusion fréquente et récurrente des actions du MAI et la fidélisation des pairs (en référence au plan de communication) <p>Cible à atteindre : Le taux de fréquentation pour la programmation augmente/La notoriété du MAI dans le milieu est plus forte</p>	<p>An 1 : Une restructuration est prévue en ce qui concerne les communications en matière de visibilité (taux de fréquentation pour la programmation augmente et la notoriété du MAI) et de développement public. Une personne supplémentaire (<i>Directeur(trice)</i>) des communications sera ajoutée à l'équipe avec aussi un réexamen des tâches de postes et des activités de coordination et la responsabilité de la billetterie en mettant l'accent sur les médias sociaux et le développement public.</p>

Axe stratégique 3 : Développement du financement et des revenus

<u>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</u>	<u>OBJECTIFS SPÉCIFIQUES</u>	<u>ACTIONS/ÉCHÉANCIER</u>
<p>1. L'organisme génère davantage de revenus autonomes dans ses activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réévaluer la grille tarifaire des billets, des abonnements et des locations <p><u>Cible à atteindre :</u> Le prix des billets, des abonnements et des locations est révisé en fonction des tarifs en vigueur sur le marché Les revenus de billetterie augmentent de 5 % par année Les revenus de location de salle augmentent de 5 % par année</p>	<p>An 1 : De reconsidérer le coût des billets pour les concerts de musique afin qu'ils restent compétitifs relativement parlant.</p> <p>Maintenir les augmentations vis-à-vis les revenus de location de salles, les revenus de billetterie et du café/bar.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Établir un plan de commandite <p><u>Cible à atteindre :</u> D'ici fin d'année, le MAI met en place des mesures pour l'aider à préparer un plan de commandite.</p>	<p>An 1 : Suivi et obtention d'au moins 1 entente de commandite majeure.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier les sources de revenus de l'organisme <p><u>Cible à atteindre :</u> D'ici fin d'année 2018, trouver des nouvelles sources de revenus autonomes sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Percevoir des cotisations auprès des artistes pour les services de représentation b) Percevoir des contributions auprès des participants dans les ateliers. c) Inscrire le MAI au programme Mécénat Placement Culture (MCP) d) Mettre en place une campagne de dons privés 	<p>An 1 : L'accent mis sur le fonds de développement privé fera partie intégrante du nouveau plan stratégique.</p> <p>Rédiger une demande d'un numéro de charité.</p> <p>Mettre en place une campagne de financement (un crowdfunder) pour compenser les diminutions de financement public pour Éclectik.</p>

Axe stratégique 4 : Développement organisationnel et gestion du personnel

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ACTIONS/ÉCHÉANCIER
<p>1. L'organisme est doté de politiques de gouvernance et de gestion claires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réviser et actualiser les statuts et règlements <p>Cible à atteindre : Les règlements généraux sont à jour</p>	<p>An 1 : Réévaluer le mandat du C.A. - consultatif ou actif ?</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Doter le Conseil d'administration et la direction d'une politique de gouvernance et d'un règlement intérieur <p>Cible à atteindre : D'ici fin d'année 2018, les engagements et les fonctions des membres du Conseil d'administration sont clairement définis.</p>	<p>An 1 : Produire un manuel complet à l'intention des membres du conseil ayant un mandat clairement défini (responsabilités et attentes).</p>
<p>2. L'organisme est doté des ressources professionnelles adéquates à son fonctionnement, dont les différentes tâches sont spécifiées et décrites</p>	<ul style="list-style-type: none"> Adopter un plan de gestion du personnel Établir le profil des compétences des employés selon leurs fonctions <p>Cible à atteindre : D'ici 2 ans, les qualifications professionnelles, les responsabilités, les défis et les besoins de développement professionnel des employés sont définis</p>	<p>An 1 : Réévaluer les tâches et responsabilités : restructuration, nouveaux postes, augmentation de salaires, etc., et les besoins de formation des employés.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Préciser la politique salariale et de satisfaction du personnel <p>Cible à atteindre : D'ici l'an 3, le MAI se dote d'une approche plus structurée de gestion des salaires et de rémunération qui favorise l'attraction et la rétention des candidats, la reconnaissance des employés, l'équité interne, le contrôle de la masse salariale et la compétitivité face au marché</p>	<p>An 1 : Remodeler les contrats d'employés qui sont clairs, étendus et qui respectent les normes du travail et ses règlements en vigueur au plus tard le 1er août 2018.</p>

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183205002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1183205002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au budget
Div. Conseil Et Soutien Financier
Point de service Brennan
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-08

Cédric AGO
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1184674004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 750 000 \$, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet «Partenaire du développement économique de Montréal» / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale, non-récurrente, de 750 000 \$, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet;
2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Société des arts technologiques établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 18:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184674004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 750 000 \$, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet «Partenaire du développement économique de Montréal» / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 1996, la Société des arts technologiques (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif (OBNL) transdisciplinaire de réflexion, de création, de production, de formation et de diffusion œuvrant dans le domaine de la culture numérique. Avec sa double mission de centre d'artistes et de centre de recherche, la SAT a été créée pour soutenir une nouvelle génération de créateurs/chercheurs à l'ère du numérique. Depuis sa création, la SAT a pu bénéficier de l'appui et du soutien de la Ville de Montréal, notamment par le biais de la Direction de la culture et du patrimoine et de la Direction de l'urbanisme et du développement économique. Les décisions antérieures les plus significatives sont mentionnées à la section «Décision(s) antérieure(s)».

En 2014, la Ville a accordé une contribution financière de 1 250 000 \$ à l'Organisme pour la période 2013 à 2017. Provenant du portefeuille de 175 M\$, cette contribution servait à la mise en œuvre de la programmation de l'Organisme. Cette programmation comprenait des activités relatives à sa mission de création, de diffusion, de recherche et de transfert du savoir en arts numériques. La contribution versée par la Ville visait également à encourager les efforts déployés par l'Organisme au développement et au rayonnement de la culture numérique au niveau local et international.

La convention entre la Ville et l'Organisme a pris fin le 31 décembre 2017. En début d'année 2018, la Ville et l'Organisme ont amorcé des discussions concernant de nouveaux développements technologiques, de nouvelles initiatives et projets développés par l'Organisme en lien avec des orientations poursuivies par la Ville. Suite à ces discussions, le 10 avril dernier, l'Organisme a présenté une nouvelle demande de soutien financier de 250 000 \$ par année, et ce, pour une période de 3 ans (2018 à 2020). La demande est en pièce jointe. Le présent dossier décisionnel vient répondre à celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0330 - 23 avril 2013 - Accorder un soutien financier de 1 250 000 \$, sur une période de 5 ans, à la Société des arts technologiques (SAT) pour la réalisation de son programme d'activités

CM11 0650 - 22 août 2011 - Accorder, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la somme de 50 000 \$ à la SAT afin de soutenir ses actions de

diffusion des arts numériques auprès des citoyens pour son programme d'activités 2011.

CM09 0867 - 21 septembre 2009 - Approuver le projet de convention entre la Ville et la SAT établissant les modalités de versement de la contribution de 567 339 \$ pris à même l'entente de 140 M\$ entre la Ville et le MAMROT, en appui au projet d'agrandissement de cette société, de mise aux normes de son immeuble et d'acquisition d'équipements spécialisés.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, précise que la somme serait requise pour la mise en œuvre d'initiatives spécifiques de son plan d'action. Ces initiatives sont les suivantes :

- L'élaboration des bancs d'essais et aux activités de Bibliolab

Le Bibliolab est un projet de nature technologique développé par les programmeurs et chercheurs de l'Organisme. Ce projet est une version plus allégée du produit «Station Scénic» également issu du programme de recherche de l'Organisme. Ce dernier consiste à mettre en réseau des salles de spectacles, des bibliothèques, des musées, des galeries ou autres tels lieux de diffusion. Cette mise en réseau permet de diffuser, en temps réel, un contenu provenant d'un lieu vers d'autres lieux pourvus de ces équipements technologiques. «Bibliolab» est une version plus allégée, fixe et ne nécessite pas de personnel ayant des connaissances techniques pour le faire fonctionner. À titre d'exemple, avec le Bibliolab, il serait ainsi possible de munir des salles de conférence ou des salles de formation, des colloques et de diffuser des contenus à un plus grand auditoire. Les possibilités offertes par ce développement technologique permettent notamment de créer des ponts, de doter de corridors d'échanges de savoir et d'expertise et à décloisonner les cultures.

- Le Symposium international annuel IX, sur l'expérience immersive

Un événement phare, de niveau international, dans le domaine de l'expérience immersive qui se déroule sur quatre jours dans l'édifice de l'Organisme. La programmation comprend plus de 70 spécialistes du monde entier qui viennent offrir des conférences, participer à des panels, débattre, offrir des ateliers et des performances. Le public, qui compte plus de 500 participants, est formé de spécialistes, d'étudiants, d'initiés et de non-initiés qui profitent de la programmation de l'événement pour se mettre à jour sur les plus récentes découvertes, revisiter des oeuvres et expériences porteuses des innovations d'aujourd'hui et se projeter dans le futur. L'événement comprend également une vitrine sur les meilleures pratiques qui est accessible au public plus large à la dernière journée du symposium.

- Campus SAT, formation continue en art technologique et activités familiales

Issu du département de formation de l'Organisme, le campus est destiné aux artistes, étudiants, professionnels et amateurs des secteurs des arts technologiques, des arts de la scène et des nouveaux médias qui souhaitent se former et se maintenir à jour. Il permet non seulement de diffuser les recherches de la SAT mais aussi d'expérimenter les nouveaux outils en matière de création audio, vidéo, immersive et interactive sous toutes ses formes.

La contribution de la Ville pour ce volet vise notamment un soutien pour la mise à niveau des équipements de formation, le développement de la programmation événementielle et l'appui au développement d'une plateforme web pouvant accueillir des capsules éducatives.

- La création de contenu interactif pour espaces immersifs par la communauté du jeu vidéo montréalais

Il s'agit de mettre sur pied un réseau de créateurs de contenu interactif pour environnements immersifs tel que les dômes ou les casques de réalité virtuelle, ainsi que pour des espaces non-dédiés spécifiquement à l'immersion (des façades d'immeubles ou des intérieurs de bureau par exemple). Les actions visent à animer la communauté du jeu vidéo montréalaise autour d'événements de style 'hackathon', des Game Jam, des concours d'endurance permettant la réalisation d'un prototype de jeu. Les résultats de ces défis créatifs seraient « jouables » par le public lors des événements culturels récurrents ayant lieu à Montréal (Montréal joue, Comicon, MEGA, notamment).

- Accueil Ville de Montréal

Ce volet vise spécifiquement la tenue de quatre événements d'envergure initiés par la Ville, mettant à profit les technologies développées et le Hub urbain de l'Organisme. L'initiative SÉRI Montréal compte parmi ces événements.

La contribution financière de la Ville au budget de l'Organisme, relativement aux éléments mentionnés ci-haut, correspondrait à 29 % pour l'année 2018, 26 % pour l'année 2019 et 23.3 % pour l'année 2020. Il est à noter que certaines éléments de la programmation s'appliquent exclusivement au soutien d'activités menées par le Service de développement économique (SDÉ) et n'ont pas d'implication financière de la part d'autres bailleurs de fonds. Le budget prévisionnel, fourni par l'Organisme pour chacune de ces 3 années, est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme, prévoit notamment l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les modalités de versement. L'entrée en vigueur de la convention serait rétroactive au 15 avril 2018 afin que ses modalités s'appliquent à des actions que doit entreprendre l'Organisme à compter de cette date pour la réalisation du Projet.

Le montant total de 750 000 \$ visé par la convention, comprend les termes de versements suivants :

- En 2018 : un premier versement de 225 000 \$ suivant la signature de la convention;
- En 2019 : un versement de 225 000 \$ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du Service du développement économique (SDÉ) et un versement de 25 000 \$ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2018 des réalisations de l'Organisme;
- En 2020 : un versement de 225 000 \$ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un versement de 25 000 \$ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2019 des réalisations de l'Organisme;
- En 2021 : un versement de 25 000 \$ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2020 des réalisations de l'Organisme et du bilan final 2018-2020 du Projet.

Un comité de suivi, formé de représentants de l'Organisme et du SDÉ assurera le suivi de la mise en oeuvre et de la réalisation de chacune des programmations annuelles du Projet.

JUSTIFICATION

L'Organisme est connu et reconnu à l'échelle nationale et internationale dans les domaines des arts numériques, de l'immersion et de la réalité virtuelle. Chaque année c'est plus d'une centaine de délégations internationales qui visitent l'Organisme afin d'en apprendre davantage sur ses recherches et ses créations. Il joue un rôle de premier plan dans l'écosystème montréalais d'innovation en ralliant au sein de ses fonctions la recherche, la création, la formation et la diffusion.

Les axes d'intervention identifiés dans le Projet souscrivent aux objectifs stratégiques d'intervention de la Ville tant d'un point de vue social, culturel qu'économique. Les champs d'activités et d'expertises de l'Organisme comptent parmi les cinq secteurs prioritaires identifiés dans la nouvelle stratégie de développement économique de la Ville «Accélérer Montréal», soit les industries culturelles et créatives et le numérique.

Les initiatives proposées dans le Projet soumis par l'Organisme favoriseront la mise en commun des savoir-faire et des transferts des connaissances entre des acteurs culturels et les milieux entrepreneurial et du savoir et de l'enseignement. Elles permettront également d'intensifier les initiatives de maillages entre les industries culturelles et technologiques et favoriser ainsi de nouvelles sources de développement et de projets. L'augmentation des rencontres entre les professionnels de différents milieux sont autant d'éléments nécessaires pour cultiver la collaboration, la mise en commun d'idées et de solutions, voire même stimuler l'entrepreneuriat.

La contribution financière accordée à l'Organisme lui permettra de réaliser des activités spécifiques qui mettront à profit son expertise dans les domaines de la création, de la diffusion, de la recherche et du transfert du savoir auprès d'une clientèle issue des milieux artistiques, scientifiques et technologiques et des citoyens en général. L'appui de la Ville contribuera ainsi à renforcer le développement et le rayonnement du dynamisme et de la créativité montréalaise dans le domaine de la culture et des technologies numériques, et ce, tant sur le plan local qu'au niveau international. Le Symposium iX sur les expériences immersives, maintenant inscrit dans le circuit mondial des rendez-vous incontournables pour la communauté des créateurs-chercheurs interpellés par les expériences immersives, illustre de façon éloquente la renommée et le savoir faire créatif montréalais.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra d'assurer la réalisation de ses objectifs de développement relatifs au Projet, ainsi que la mise en oeuvre d'activités et d'initiatives structurantes pour le bénéfice des entreprises montréalaises des industries créatives et culturelles, numériques, des centres de recherches et des universités ou encore des étudiants et citoyens en général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 750 000 \$, soit 250 000 \$ par année, pour la programmation 2018, 2019 et 2020, selon les versements présentés au tableau ci-dessous.

Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique, Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales. (Entente Réflexe locale).

Société des arts technologiques	2018	2019	2020	2021	Soutien recommandé
Projet	225 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	25 000 \$	750 000 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, cette contribution servirait de levier pour l'établissement de partenariats entre les divers acteurs du milieu, privé et public. Le refus d'accorder cette contribution financière à l'Organisme remettrait en question l'ensemble du Projet, et ultimement, mettrait en péril la réalisation d'initiatives porteuses pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de la programmation et des activités planifiées du Projet pour les années 2018, 2019 et 2020 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, commissaire développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Véronique DOUCET
Directrice

Le : 2018-05-04

Tél : (514) 872.6537
Télécop. : (514) 872.6249

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES [SAT]
UN MODÈLE D'ÉCONOMIE SOCIALE

**PARTENAIRE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL**

AVRIL 2018

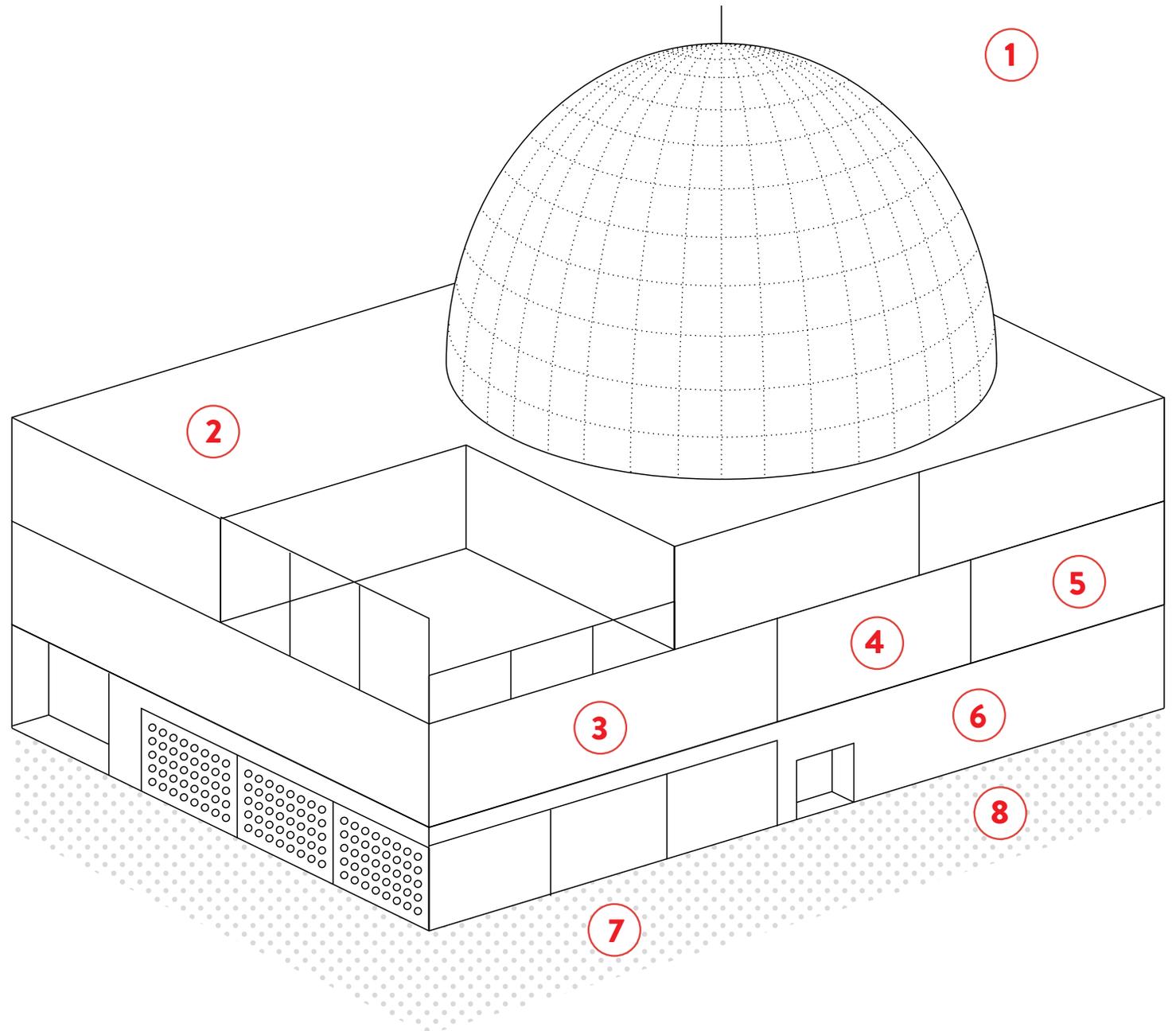


TABLE DES MATIÈRES

3	À PROPOS DE LA SAT
4	PRÉAMBULE
7	QUELQUES CHIFFRES SUR LA SAT 2016-2017
8	BILAN COMMUNICATION 2016-2017
9	PROJETS RELATIFS À LA DEMANDE
9	1-La mise en Réseau des salles de spectacles et des bibliothèques / Stations Scénic – Scènes ouvertes - Bibliolab
11	2-Le symposium international annuel iX, sur l'expérience immersive
15	3-Campus SAT, formation continue en art technologique et activités familiales Campus SAT
20	4-La création de contenu interactif pour espaces immersifs par la communauté du jeu vidéo montréalais
23	5-Accueil Ville de Montréal
24	Répartition des sommes par projet sur 5 ans
28	ADMINISTRATION
29	Ventilation des revenus de la sat 2016 et 2017
30	Bilan administratif 2016-2017
31	Membres du conseil d'administration 2017-2018
32	Partenaires

À PROPOS DE LA SAT

- ① Satosphère - Dôme
- ② Restaurant (Labo culinaire)
- ③ Administration
- ④ Recherche (Métalab)
- ⑤ Production (Labodôme)
- ⑥ Espace SAT - Salle polyvalente
- ⑦ Formation (Campus SAT)
- ⑧ Résidences - Studios



PRÉAMBULE

En 2013 la SAT obtenait un financement quinquennal pour d'une part supporter ses activités à portées culturelles, sociales et économiques et d'autre part en développer de nouvelles dans:

- 1) le transfert du savoir, en donnant accès à la culture numérique à des publics non initiés
- 2) les activités de rayonnement, en donnant l'accès à ses espaces à des organismes en arts numériques dépourvus de lieux de diffusion et en développant des activités de développement numérique à l'instar du symposium international iX sur l'immersion
- 3) l'accueil des activités de la Ville en collaboration avec le Service de développement économique, en la supportant dans ces initiatives (par exemple avec les conférences SÉRI)

LA SAT - INTRODUCTION

Fondée en 1996, la Société des arts technologiques (SAT) est connue et reconnue à l'échelle nationale et internationale pour sa capacité à innover. Bien que son ancrage naturel puise ses racines dans la création et la recherche de nouvelles approches à l'ère du numérique, elle peut également prétendre jouer un rôle important dans l'écosystème d'innovation montréalaise.

Sa capacité à incuber de nouveaux talents est désormais reconnue. Nombreux sont ceux qui

après leurs études universitaires obtiennent un mandat ou un emploi à la SAT qui constitue un tremplin vers des carrières internationales. Elle constitue également un point de rencontres pour y trouver des associés avec lesquels démarrer une entreprise quand elle n'est pas vue comme un réservoir de talents pour l'industrie du jeu, des agences ou encore des organisations événementielles.

Avec près de 260 salariés employés pour couvrir ses programmes et activités, plus de 400 activités publiques, et près de 100 000 visiteurs annuellement, la SAT pourrait également revendiquer le statut de « Club école du numérique ».

Ce travail de pépinière de talents est moins visible que son édifice de 44 000 pieds carrés ou cohabitent des fonctions de recherche, de création, de formation et de diffusion.

UN MODÈLE HYBRIDE, ADAPTÉ AU MONDE QU'IL L'ENTOURE

La SAT est devenue au fil du temps un entrepreneur culturel réputé pour sa capacité à jumeler des activités innovantes tout en créant un modèle économique original. Un entrepreneur qui bien que culturel, prend les risques qui permettent à des jeunes sans expérience d'être incubés dans un milieu de travail ouvert et innovant pour y trouver un premier emploi, souvent une première opportunité de se faire connaître et reconnaître.

L'édifice de la SAT se veut une infrastructure collective, un véritable terrain de jeu où des secteurs très différents peuvent présenter leurs



travaux, recherches et créations souvent à la croisée des disciplines : un terrain neutre.

Ce terrain est fertile de bien des manières : pour y échanger des idées; se mettre à jour avec la formation continue offerte au Campus SAT pour des groupes de 7 à 77 ans; rencontrer des spécialistes du monde entier pour échanger sur des recherches et innovations de pointe lors du Symposium international ix; se familiariser avec les récentes recherches en immersion et sur les usages de la téléprésence; ou encore réfléchir sur des enjeux urbains, architecturaux, scientifiques et économiques. Toutes ces activités complètent la mission artistique de la SAT, qui bien qu'elles soient considérées comme des activités de développement complémentaire, ont un impact économique sur l'ensemble de l'écosystème montréalais et le caractère novateur qui fait la reconnaissance de Montréal à l'échelle internationale.

La SAT constitue aujourd'hui un modèle hybride, construit dès le début pour aborder toute la complexité et capter le potentiel offert par le numérique à chaque maillon de la chaîne :

recherche-production-diffusion-exportation. L'économie circulaire de la SAT s'est construite en intégrant toutes les composantes de la chaîne pour à la fois offrir plus de porosité entre ses programmes, diversifier son offre et se développer une économie propre qui serait également exportable en tout ou en partie.

A cet effet, la Chambre de commerce de Montréal métropolitain sur les industries créatives a identifié l'importance de la « couche intermédiaire » ↗ (Chambre de commerce du Montréal métropolitain (2013)) pour propulser cette industrie. Toutefois, celle-ci ne profite pas des crédits d'impôts qui offrent plus de 40 % à ces entreprises pour leur capacité à générer de la créativité, des emplois bien rémunérés et de maintenir le Québec sur l'échiquier international des villes créatives. Arrivée en tête du Palmarès des villes créatives en 2017, il faut reconnaître que le jury a passé un long moment à la SAT, sous le dôme où elle a pu constater ses avancées technologiques mais surtout sa capacité à collaborer avec des partenaires comme Hacken Health et le CHU Sainte-Justine qui ont profité de nos installations pour affiner le discours de la ville créative.

UNE FIGURE RECONNUE DANS SON SECTEUR, DE MULTIPLES PARTENARIATS

La SAT aime à dire *qu'elle participe à garder le drapeau au dessus de la Ville.*

Devenue un passage obligé pour plus d'une centaine de délégations internationales par année, la SAT est aujourd'hui un modèle pour plusieurs pays dans le monde qui à leur tour nous

invite à présenter nos recherches, créations et réflexions. La SAT est un modèle qui s'exporte et qui est également copié. Source d'inspiration, c'est aussi à la SAT que se discutent et naissent de nouvelles initiatives tout comme le projet de la Maison Notman, la Maison de l'innovation sociale avec Patrick Dubé, Espaces vacants avec Jonathan Lapalme ou encore le lieu de démarrage d'entreprises telles que Moment Factory ou encore d'inspiration pour Sidlee et C2. Elle est également depuis quinze ans le lieu de rencontre de l'industrie du jeu qui avec l'International Game Developer Association (IGDA) offre une programmation sur les enjeux et développements de ce secteur. Citons également le regroupement des développeurs de jeux indépendants ou la grappe de Techno-Montréal qui tous sont nés ou se développent avec la SAT. Cette culture de partenariats est inscrite dans l'ADN de la SAT et en fait sa force. Elle n'hésite pas à se joindre à de plus petits organismes pour ajouter un effet levier et ne plie pas l'échine devant de plus gros joueurs qui à terme, prendront avantage de la cohabitation avec un organisme aussi unique qu'original. À cet effet, les relations qu'elle développe et entretient avec les universités s'enrichissent de plus en plus et bénéficient de la renommée des recherches initiées à la SAT depuis 2002. De plus, récemment, la reconnaissance de Centre de recherche publique du Québec par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) du Québec permet à la SAT de développer des programmes conjoints avec d'autres centres de recherches ici et à l'international.

Vous trouverez ci-dessous, les programmes et activités en cours à la SAT et qui ne relèvent pas directement des programmes en culture.



Photo: Sébastien Roy

BILAN 2016-2017

90 470

visiteurs / spectateurs

854

artistes

dont 519 artistes de la
relève (35 ans et moins)

274

activités différentes

collaboration avec

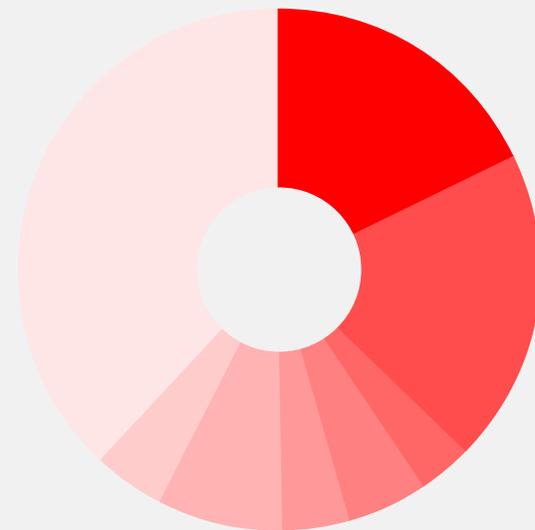
26

festivals

1 symposium annuel international sur l'immersion

708 PRÉSENTATIONS

- 126 représentations de créations SAT
- 139 jours d'événements de soutien à la création émergente
- 23 spectacles immersifs DJ/VJ
- 36 événements culturels externes
- 29 conférences
- 55 événements privés
- 32 projets spéciaux
- 268 formations Campus SAT



QUELQUES CHIFFRES SUR LA SAT 2016-2017

Plus de

290

à temps plein, à temps partiel ou à honoraires professionnels employés en 2016

Dont une majorité ont moins de 35 ans

Actif de plus de

14 MILLION \$

Somme totale en salaires de

2 620 000\$

Pour un équivalent temps complet d'environ 75 travailleurs

44 000 PI2

sur le boul. Saint-Laurent à la porte Sud du Quartier des spectacles

Partenaires de diffusion culturelle / Festivals

- Blue Skies Turn Black
- Boiler Room
- Caisse Desjardins de la culture
- Centre NAD
- Elektra
- Igloofest
- Illuminart - Montréal en lumière
- La Biennale de Montréal
- M pour Montréal
- Montreal Electronic Groove
- Mutek
- NEON
- Omnivore
- Danse-Cité
- Elektra
- Mutek
- FNC
- FIFA
- Pop Montréal
- Printemps numérique
- Suoni per il popolo
- Tangente
- Lumifest

Partenaires institutionnels

- Conseil des arts de Montréal
- Conseil des arts et de la lettre du Québec
- Patrimoine Canada
- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Ville de Montréal

Partenaires de service

- Brasseurs GMT
- Fibre Noire
- Moog Audio
- Ubity

Partenaires médias

- CULT
- Le Devoir
- Newad

BILAN COMMUNICATION 2016-2017

SAT.QC.CA

RÉSEAUX

668 242

Pages vues



54 363

fans sur facebook



3980

abonnés instagram



36 764

abonnés à l'infolettre



30 432

visionnements sur vimeo



31 213

abonnés twitter

PROJETS RELATIFS À LA DEMANDE

1-LA MISE EN RÉSEAU DES SALLES DE SPECTACLES ET DES BIBLIOTHÈQUES / STATIONS SCÉNIC - SCÈNES OUVERTES - BIBLIOLAB

La prégnance des «réseaux»

Force est de constater que depuis des années il est d'usage courant d'utiliser le vocable « réseau », qu'il s'agisse de celui des salles de spectacles, des bibliothèques, des musées ou des galeries d'art. Très tôt, la SAT a constaté qu'ils n'étaient toutefois pas eux-mêmes en réseau, que chaque lieu du Québec multipliait les initiatives souvent très innovantes, proposait des programmations uniques mais qui restaient confinées au lieu d'origine et à son public. Nous avons cherché à identifier l'effet multiplicateur qu'apporterait une véritable mise en réseau des initiatives et des savoir-faire de ces lieux.

Les stations Scénic

De là est née l'idée de développer une suite logicielle ouverte (Scénic) dans le cadre de notre programme de recherche et d'en faire un produit (la station Scénic) qui pourrait se greffer aux salles de spectacles dans une version complète (réseau Scènes ouvertes), et dans une version allégée qui serait fixe et qui ne nécessiterait pas de personnel ayant des connaissances techniques pour le faire fonctionner, par exemple les salles de conférences,

les salles de formation, les colloques et les bibliothèques (projet Bibliolab). Les chercheurs programmeurs de la SAT ont été secondés par l'équipe du Living Lab de la SAT pour identifier des usages potentiels, en collaboration avec les techniciens et directeurs de ces réseaux afin de développer un outil qui soit le plus adapté et versatile aux fonctions souhaitées par les utilisateurs finaux. Aujourd'hui, ce sont 21 salles de spectacles, la SAT comprise, qui sont formées et équipées de la Station Scénic. Ce réseau, que nous nommons Scènes ouvertes, a profité du soutien du Ministère de la culture du Québec à hauteur de 1,4 M \$, de Patrimoine Canada à hauteur de 368 000 \$ et est aujourd'hui supporté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la version allégée que nous destinons aux bibliothèques de Montréal et plus largement à celles du Québec.

Ce grand projet de brancher les salles de spectacles du Québec et les bibliothèques publiques montréalaises vise également à créer des ponts entre la ruralité et l'urbanité et à se doter d'un corridor d'échanges permanent d'interactions.

Initié à Montréal, ce grand chantier permettra à terme de décroiser les cultures et expertises et en ce sens contribuer à faire de Montréal la Métropole de tous les Québécois avec un réseau ouvert sur toutes les régions du Québec.

Des perspectives de déploiement prometteuses

À ce jour, le déploiement des stations Scénic est prévu sur le territoire québécois. Cependant, les délégations du Québec qui s'en vont à l'étranger ont également démontré un intérêt pour cet équipement. La première phase d'installation et

les bancs d'essais permettront donc d'évaluer la production et la mise en marché internationale de ces stations. À ce titre, la SAT est aujourd'hui reconnue comme Centre de recherche publique du Québec par le MESI, une reconnaissance qui ouvre des portes vers une commercialisation possible dès que nous aurons terminé nos bancs d'essais, perfectionné nos outils et documenté les usages.

Les salles branchées par les stations Scénic peuvent d'ores et déjà utiliser cet avantage pour développer de nouvelles clientèles. Véritable effet de levier, ces stations ont également un impact économique sur les salles qui offrent désormais aux chambres de commerce et aux autres milieux régionaux un équipement à la fine pointe des technologies. Car les stations peuvent autant servir à la création d'œuvres originales qu'à la diffusion de conférences spécialisées ou de formations partagées entre plusieurs lieux et par le fait même augmenter la portée de ces initiatives à un plus large auditoire.



photo: Jolyanne Mathieu - Bibliolab

CONTRIBUTION DEMANDÉE À LA VILLE

Nous vous demandons de contribuer à l'élaboration des bancs d'essais et aux activités de Bibliolab en complément du budget alloué par le MAMOT, MCCQ et Patrimoine Canada.

Bien que le projet Bibliolab permette de développer l'équipement permettant la connexion, la SAT a besoin de ressources pour mobiliser les partenaires qui se joindront à ce projet novateur. En effet, pour déployer un réseau branché à Montréal, les partenaires devront prévoir les budgets nécessaires pour se munir de l'équipement permettant la connexion. Une fois le réseau en place, la SAT se devra de les accompagner dans l'appropriation de la technologie et des usages qu'elles pourront en faire.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

- Mise en commun des savoir-faire et transfert des connaissances entre des acteurs culturels et les milieux du savoir et de l'enseignement
- Influence des réseaux locaux pour développer de nouvelles initiatives à plus grande échelle
- Développement de programmations croisées pour, par exemple, ouvrir des conférences in situ à l'ensemble du réseau
- Élargissement des publics en offrant une programmation bonifiée et novatrice
- Encouragement à la création de partenariats, entre les régions et la métropole
- Conception de nouvelles scénographies pour la création en réseau
- Formation à distance entre des groupes physiquement éloignés
- Ouverture de nouvelles possibilités de médiation culturelle

- Accroissement des revenus autonomes des organismes par la location des espaces connectés à ceux qui souhaitent bénéficier du réseau

PARTENARIATS ACTIFS ET POTENTIELS

Institutions d'enseignements, festivals montréalais et régionaux, événements majeurs, Printemps numérique, Chambres de commerce, hôtes et promoteurs de conférences, Maison de l'innovation sociale et le réseau Future Cities, Maison des régions, salles de spectacle, RIDEAU, CAPACOA, Réseau montréalais des bibliothèques publiques, Maison de la Culture, les conseils de la culture régionaux, les télévisions communautaires, Délégations du Québec à l'international, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et Journées de la culture.



2-LE SYMPOSIUM INTERNATIONAL ANNUEL IX, SUR L'EXPÉRIENCE IMMERSIVE

L'immersion, axe de recherche historique de la SAT

Cette année la SAT tiendra son 5e Symposium international annuel sur l'expérience immersive. L'immersion constitue le deuxième axe de notre Centre de recherche, le premier portant sur la téléprésence et l'usage des réseaux haute-vitesse. Les logiciels et expertises développés dans ces deux axes de recherche constituent une seule mallette d'outils logiciels, tous compatibles entre eux.

Dans le secteur de l'immersion, les avancées technologiques de la SAT, son savoir-faire en matière de production ainsi que sa capacité à maintenir un programme annuel d'accueil de créateurs-chercheurs en résidences lui assurent une reconnaissance nationale et internationale enviable. Avec plus de 125 titres regroupés dans son catalogue d'œuvres originales produites à la SAT pour le marché des Fulldome, Planétarium, dômes gonflables, elle offre à ces productions montréalaises un marché de distribution et de diffusion qui contribue à la visibilité de la métropole en matière d'avant-garde. Elle contribue à développer un réseau de partenariats tout en apportant des revenus supplémentaires aux artistes que ce soit par des revenus de diffusion des films immersifs ou par des opportunités de prestations artistiques en temps réels dans ce réseau de salles immersives.

En 2015, nous avons également vu apparaître un nouveau marché soit celui de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée avec des investissements colossaux en recherche pour définir les différentes « lunettes », un marché qui nous permet d'aborder le contenu en immersion d'une nouvelle manière. L'arrivée de ces interfaces n'a que conforté notre position, car depuis les recherches de Luc Courchesne en 1999, la production d'un dôme gonflable par la SAT en 2004 et l'installation d'un dôme permanent qui coiffe aujourd'hui son édifice, la SAT a depuis des années abordé la création et la diffusion immersives en réponse à la question qu'elle posait : Comment allons-nous aborder les contenus dans le futur ?

La création du premier symposium international sur l'immersion

Voyant arriver tout cet engouement pour l'immersion et profitant de notre renommée dans le domaine, nous avons initié un rendez-vous annuel qui nous

permet de conserver ce pôle de recherche développement à Montréal et d'attirer les experts internationaux ici pour discuter du futur. Cette année le thème est La conquête du Réel, entre autres un clin d'œil au film de science-fiction The Conquest of Space. Aujourd'hui de quelle réalité parlons-nous ? Qu'en est-il de la présence/absence du corps dans toutes les récentes interfaces ? Celui-ci est-il notre dernier rempart avant notre dématérialisation au profit des avatars ? Pendant quatre jours, 70 spécialistes du monde entier se joindront à nous pour offrir des conférences, participer à des panels, débattre, offrir des ateliers et des performances. Pour les 500 participants, il s'agit d'une véritable mise à niveau des connaissances personnelles et corporatives où chacun en profite pour s'offrir formation transférable dans ses fonctions.

Le public formé de spécialistes, d'étudiants, d'initiés et de non-initiés pourra profiter de ces journées pour se mettre à jour sur les plus récentes découvertes, revisiter des œuvres et expériences porteuses des innovations d'aujourd'hui et se projeter dans le futur. À cet effet, comme la SAT peut également émettre des reçus de formation plusieurs en profitent pour ajouter ce Symposium à leur activités de formation personnelles.



Photo: Sébastien Roy

Montréal et la SAT références internationales dans le domaine

Ce que nous ne réalisons peut-être pas suffisamment à Montréal, c'est à quel point nous sommes connus et reconnus internationalement dans le secteur de l'immersion. Entre 100 à 125 délégations internationales viennent visiter la SAT annuellement pour en apprendre davantage sur nos recherches et créations. Ils savent qu'IMAX est né ici avec le concours de l'ONF, les plus vieux ont vu le Pavillon Bell à l'exposition universelle de 1967 et la Biosphère, le Planétarium DOW a aussi contribué au paysage montréalais sans oublier les deux dômes du Pôle des sciences de la vie.

Le dôme de la SAT est unique puisqu'il a entièrement été dessiné, conçu et réalisé à Montréal, il est doté de trois configurations 180°, 210°, 230° et qu'il est équipé de 157 haut-parleurs de ce qui en fait également un instrument de musique. Cet équipement culturel unique est aussi un outil de visualisation qui intéresse de plus en plus les secteurs de la santé, de l'ingénierie et de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, le fait que nous ayons développé tout le pipeline de production et les outils de création en temps réel offre à ces différents secteurs industriels la possibilité de voir et d'interagir avec des données complexes «big data» en temps réel dans un écran géant qu'offre le dôme. Nous aimons à dire qu'aujourd'hui nous avons du Big data que nous consultons dans des Small screen. La Satosphère est une réponse à cette problématique. De plus, nous pouvons utiliser ce même pipeline pour déployer les contenus vers la réalité virtuelle, et les consulter dans les lunettes.

Programme complet du Symposium iX 2018

➤ IX.SAT.QC.CA



Photo: Sébastien Roy

CONTRIBUTION DEMANDÉE À LA VILLE

La Ville de Montréal est un partenaire de la première heure du Symposium iX qui, avec les autres activités de la SAT, a fait partie de sa stratégie de ville intelligente. C'est sans compter le rôle de la SAT pour dynamiser son quartier, et rassembler la grande communauté des TI à Montréal et contribuer au rayonnement international de la ville. La continuité de ce financement représente un levier qui contribue grandement à convaincre nos partenaires comme Audiokinetic et d-Box de s'associer à l'événement à titre de commanditaires.

La contribution de la ville sert notamment à inviter des personnalités de renom à Montréal pour partager leurs savoirs, inspirer les conversations et internationaliser les réseaux des participants à iX. Elle sert aussi à la création d'une vitrine sur les meilleures pratiques qui est accessible au public plus large à la dernière journée du symposium. Elle sert enfin à archiver les présentations, classes de maître et démonstration pour les rendre par la suite accessibles au plus grand nombre à travers, notamment, des programmes de formation au sein de la SAT et à l'extérieur dans les commissions scolaires, les bibliothèques, etc.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Circulation internationale des œuvres et des artistes présentés à iX et soutenus par la SAT
- Attraction de talents internationaux alimentant les industries créatives de Montréal;
- Partage à grande échelle des outils et les procédés de création d'expériences immersives;
- Échanges sur les pratiques artistiques et apparition d'un discours critique;
- Mise en relation des créateurs (artistes, chercheurs et développeurs) avec les facilitateurs (producteurs, agrégateurs, diffuseurs, entrepreneurs) dans le but d'accélérer le développement du médium immersif et de son économie;
- Exposition des créateurs et des facilitateurs à des disciplines inhabituelles et à des publics variés pour élargir le champ de l'expérience d'immersion;
- Rassemblement des talents et des savoir-faire d'ici pour faire apparaître un milieu vivant et favoriser son rayonnement international.

PARTENARIATS ACTIFS ET POTENTIELS

- Ville de Montréal
- ministères du Québec qui soutiennent la SAT dans son ensemble

Les partenaires

- Audiokinetic
- D-Box
- Swissnex network
- Consulat général de France

Divers fournisseurs d'équipements et de services qui facilitent la tenue des divers volets de l'événement

- MTLVR (Montréal)
- Faculté de Musique de McGill (Montréal)
- La Gaité Lyrique (Paris)
- l'IRCAM (Paris),
- ZKM (Karlsruhe)
- BAM (New York)
- etc.

➤ ART FACTO - AMBISONIE : DANIEL COURVILLE ET SIG.INT : JULIEN BAYLE

➤ MONTREAL GAZETTE, FEAD YOUR HEAD: IT'S ALL ABOUT AUDIO AT SAT SYMPOSIUM

➤ RADIO-CANADA, LA SPHÈRE, LE SON INTERACTIF : LA SONORITÉ DE DEMAIN

➤ THE CREATORS PROJECT, TOOL'S LIVE VISUALS ARE WORTH LOSING YOUR MIND OVER

➤ INFOPRESSE, REFUGE, UNE IMMERSION SONORE EN 360

➤ SAT SYMPOSIUM ON THE POWER OF SOUND STARTS TONIGHT – CARMEL KILKENNY – RADIO-CANADA INTERNATIONAL – 31 MAI 2016

➤ SCIENCE ET TECHNOLOGIE - LE SON INTERACTIF : LA SONORITÉ DE DEMAIN – MATTHIEU DUGAL – RADIO-CANADA / LA SPHÈRE – 28 MAI 2016

➤ SYMPOSIUM IX – NAISSANCE D'UN ALPHABET NUMÉRIQUE – GEOFFROY DBK – PRINTEMPS NUMÉRIQUE – 10 JUIN 2016

➤ EXPERIENCING SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES' IX SYMPOSIUM – ERIC DAVIS - ALTER ETHOS - 1ER JANVIER 2017 [D'ABORD PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE SOUS FORME DE NEWSLETTER]

➤ UNE PREMIÈRE ARCADE DE RÉALITÉ VIRTUELLE BIENTÔT À MONTRÉAL? [SIMPLE MENTION] – MATHIAS MARCHAL – JOURNAL MÉTRO – 24 MAI 2016

➤ LA PART SOMBRE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE (1/2) [SIMPLE MENTION] – MARTIN LESSARD – RADIO-CANADA – 31 MAI 2016

➤ GEEKBECOIS A TESTÉ LA RÉALITÉ VIRTUELLE AU SALON VR À LA SAT! – SANDY DE MONTIGNY – GEEKBECOIS – 17 JUIN 2016

➤ TENSE RELATIONS: HUMAN VS. MACHINE ART AND AESTHETICS AT BIAN – DYLAN SCHENKER – CREATIVE APPLICATION NETWORK – 17 JUIN 2016

➤ IX : PERSPECTIVES SONORES À LA SAT – FADWA LAPIERRE – PRINTEMPS NUMÉRIQUE – 2 JUIN 2016

LE SYMPOSIUM IX 2016

LA 3^E ÉDITION DU SYMPOSIUM IX, UN SUCCÈS !

La 3^e édition du Symposium iX sur les expériences immersives fût un succès ! Plus de 500 participants venant d'une quinzaine de pays se sont réunis à la Société des arts technologiques (SAT) pour apprendre et échanger sur l'avenir du SON.

Proposant conférences, ateliers, démonstrations, concerts et performances, cette 3^e édition a ravi les participants qui ont pu échanger en direct avec des experts, des créateurs renommés et des artistes internationaux qui ont offert des ateliers détaillés et présenté leurs œuvres dans la Satosphère, le dôme immersif de la SAT.

Le Symposium iX est maintenant inscrit dans le circuit mondial des rendez-vous incontournables pour la communauté des créateurs-chercheurs interpellés par les expériences immersives. Voué à une clientèle spécialisée qui profite de ce rendez-vous annuel pour mettre à jour ses connaissances et s'inspirer, iX est également un rendez-vous de découvertes et d'ouverture qui accueille les passionnés.

➤ PROGRAMMATION IX 2016

Photo: Sébastien Roy

3-CAMPUS SAT, FORMATION CONTINUE EN ART TECHNOLOGIQUE ET ACTIVITÉS FAMILIALES CAMPUS SAT

Implanté en 2006, le département de formation de la SAT est destiné aux artistes, étudiants, professionnels et amateurs des secteurs des arts technologiques, des arts de la scène et des nouveaux médias qui souhaitent se former et se maintenir à jour. Rebaptisé Campus SAT en 2014, il permet non seulement de diffuser les recherches de la SAT mais aussi d'expérimenter les nouveaux outils en matière de création audio, vidéo, immersive et interactive sous toutes ses formes.

Les activités de Campus SAT se déclinent en 3 volets:

- Les programmes de formation réguliers axés sur la création visuelle, la création sonore, l'immersion et l'interactivité.
- Le volet jeunesse, actuellement en plein essor, comprenant des ateliers adaptés, des visites scolaires et des camps de jour pour les jeunes de 11 à 17 ans.
- Des événements de formations ponctuels ouverts aux jeunes et adultes

Campus SAT souhaite développer par la suite un service de formation sur mesure qui offre une panoplie d'activités pour les organismes et le grand public en général. Le département progresse par ailleurs d'année en année et confirme la pertinence de sa mission éducative,

artistique et sociale. Il est composé d'une équipe compétente et dévouée à cette mission et peut compter sur des ressources de formation de premier plan.

EN BREF

2479

Participants aux activités Campus SAT au total en 2016-2017

- 752 heures de formations et d'ateliers
- 28 titres de cours et d'ateliers
- 5 camps d'été
- 437 participants aux formations et activités pour adultes
- 39 formateurs et conférenciers
- 1274 jeunes ont participé à des ateliers à la SAT
- 768 jeunes ont reçu un atelier dans leurs locaux

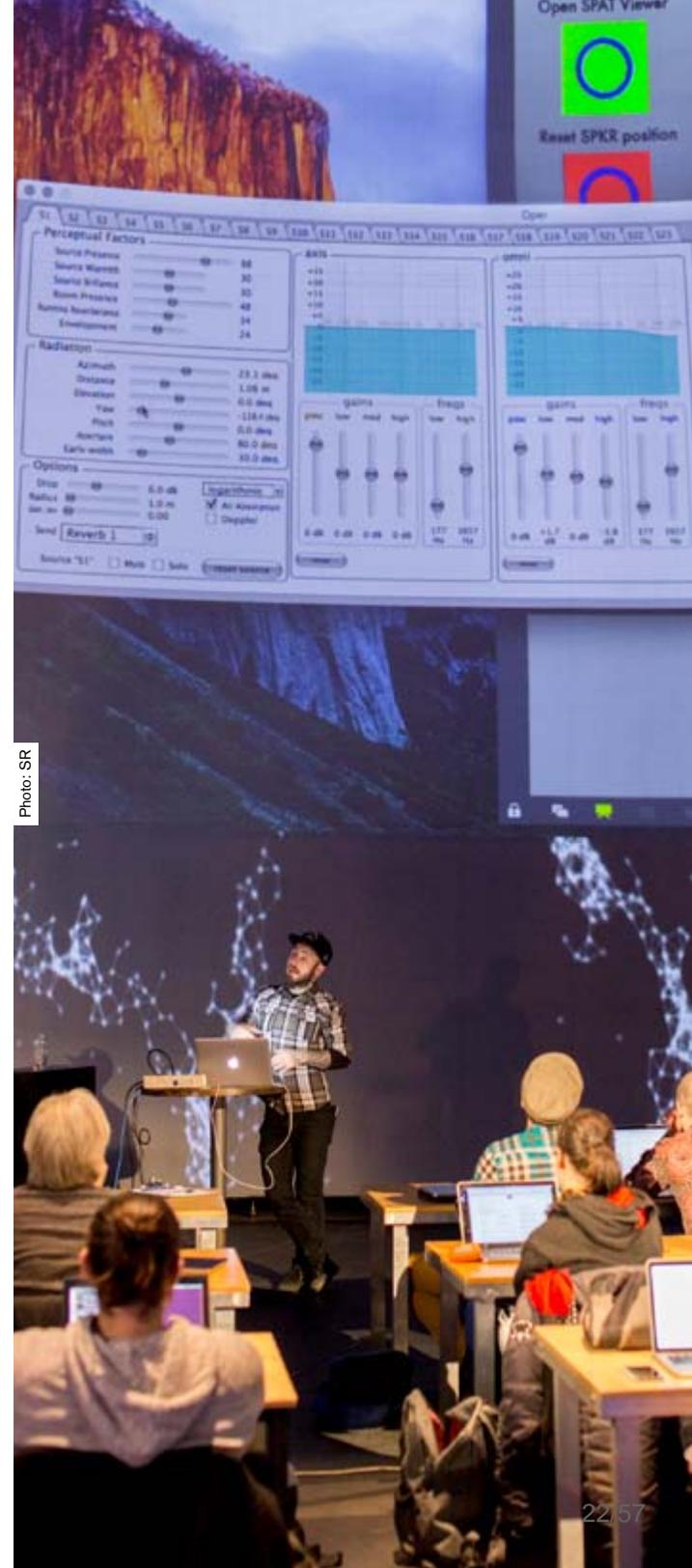


Photo: SR

Provocateurs de changement

La perméabilité entre les secteurs et les disciplines est nécessaire pour sortir du cadre et atteindre l'excellence, pour une plus grande intelligence, créativité et innovation.



Campus SAT se positionne comme une vitrine publique et pédagogique à la croisée des sciences, des technologies, de la société et de l'art. Souhaitant laisser une trace, apporter du changement, acquérir une lucidité et un esprit critique, les activités de Campus SAT accompagnent les artistes et les citoyens, de l'enfance à un âge vénérable : les encourageant à ne pas être de simples consommateurs, observateurs passifs du monde qui les entoure, mais des provocateurs de changement.

Investir dans l'avenir

Détourner les habitudes de consommation du multimédia vers des pratiques créatives, ludiques et valorisantes, permet aux jeunes de prendre part de façon active au développement de leur culture, tout en encourageant un jugement plus

critique face à leur consommation de contenus numériques. Nos activités jeunesse et familiales suscitent l'intérêt et la curiosité en intégrant les nouvelles technologies dans la création de projets artistiques et en encourageant l'utilisation du numérique de façon productive dans leur vie quotidienne, tout en développant leurs aptitudes et connaissances artistiques.

Depuis plus de 12 ans, Campus SAT offre son expertise pédagogique et technologique par le biais de services de formation aux réseaux scolaires, municipaux, communautaires et culturels. En appuyant le développement d'écoles branchées sur la culture actuelle et émergente, nous offrons aux jeunes des expériences pédagogiques qui vont au-delà du curriculum traditionnel. Des activités sont également offertes à la SAT sous forme de camps de jour estivaux et d'ateliers créatifs hebdomadaires pour les préadolescents et adolescents. Par ailleurs, nous travaillons activement à l'obtention d'un permis multi-âges pour notre salle immersive (la Satosphère) qui nous permettra de faire découvrir cet univers par la mise en place de programmes de médiation culturelle dédiés aux familles.

Il est important que les jeunes trouvent un environnement où ils se sentent valorisés par leurs créations et puissent communiquer leurs idées, leurs émotions et leurs histoires par l'art. Par le biais du numérique, ils prennent la parole en tissant un monde d'images et de sons autour de leur existence quotidienne, de leur milieu et des enjeux qu'ils rencontrent. Ce médium devient une nouvelle façon de communiquer leurs questionnements, leurs angoisses et leurs espoirs. Les enjeux actuels du numérique auprès

des jeunes (santé, sommeil, trouble de l'attention et de l'apprentissage) sont cruciaux, et nous proposons par nos activités créatives de recadrer le numérique en augmentant la sociabilité, la communication et l'échange, et en ouvrant le dialogue sur l'utilisation de la technologie et des diverses manières de l'aborder.

Campus SAT : Un rond-point dans le tissu collectif de la ville

Ayant comme mission de transmettre les connaissances en arts numériques aux artistes pour leur permettre d'utiliser ce médium dans leurs créations, le programme de formation continue de Campus SAT vise à :

- Enrichir les voix s'exprimant au sein des arts technologiques;
- Créer des rencontres menant à des collaborations artistiques, multidisciplinaires et citoyennes;
- Démocratiser les arts numériques en facilitant l'accès aux connaissances, aux outils et à la compréhension de leur utilisation.

Il soutient les artistes dans leur acquisition d'une voix artistique, analytique et critique sur le monde d'aujourd'hui, avec les outils d'aujourd'hui.

Un carrefour des idées

Le café qui ouvrira en vitrine au rez-de-chaussée de la SAT au printemps 2018 représente une opportunité immanquable d'ouvrir les activités de Campus SAT à un plus large espace public, dans l'esprit d'un véritable carrefour des idées. Les activités proposées pourront être conçues comme un véritable point de rassemblement pour

des personnes de tous les milieux, qui pourront collectivement générer de nouvelles idées avant de repartir vers leurs secteurs.



La programmation variée, ouverte et libre, pourra être offerte sur place en formule Pop-Up et en ligne sous forme de capsules. Elle combinera interdisciplinarité, communauté et intelligence; conçue comme un moteur de réflexion catalyseur de créativité qui amènera chacun à se distinguer et à oser faire les choses à contre-courant.

Conférences, séances de discussion, tables rondes critiques

Échanges avec des experts de différents secteurs sur l'utilisation des technologies pour la création, et sur les nouveaux outils technologiques.

Cliniques d'exploration de nouvelles technologies

Rencontres entre entreprises locales et créateurs.

Des entreprises locales amènent ou présentent une technologie qu'elles ont développée, et qui n'a pas encore été appropriée par la création, et des artistes ont l'occasion de l'explorer pour la réinventer. Les deux secteurs bénéficient de leurs points de vue respectifs pour stimuler de nouvelles idées.

"Pop ups"

Un cadre horaire établi invite les membres de différentes communautés à se regrouper à divers moments de la semaine autour de sujets donnés, pour travailler, discuter, collaborer et se rencontrer, encourageant ainsi l'apprentissage et les collaborations.

Capsules éducatives courtes en ligne

De courtes capsules en ligne présentent des techniques et de nouveaux outils pour la mise à jour. Des partenariats et des inventions locales peuvent être mis en valeur par la présentation dans ces capsules de ce qui a été développé.

Cliniques d'accompagnement par des formateurs

Les citoyens sont invités à se présenter autour d'un sujet donné pour un accompagnement individuel par un formateur pour répondre à leurs questions et les accompagner dans leur formation continue.

Séances d'expérimentation publiques

Les artistes et citoyens sont invités à expérimenter une technologie dans un contexte événementiel, pour présenter publiquement

leurs expérimentations. En plus de tirer des apprentissages de leur expérience, celle-ci leur permet aussi de recueillir les impressions d'un public et de bénéficier d'une plateforme pour présenter leur pratique.



CONTRIBUTION DEMANDÉE À LA VILLE

Les activités de Campus SAT font leurs frais, mais, afin de garder les tarifs accessibles pour les publics, le développement des programmes est financièrement limité. Les activités pourraient effectivement plus que doubler et rejoindre un plus grand public, avec un appui aux ressources humaines et à l'équipement. Campus SAT a une forte expertise et de nombreux partenariats déjà en place, qui pourraient être enrichis par l'ajout d'une personne dédiée à la création de partenariat dans différents secteurs.

Une contribution de la ville servirait en priorité aux points suivants :

- Soutien pour la mise à niveau des équipements de formation, afin de pouvoir doubler la quantité de citoyens pouvant être reçus en même temps et développer de nouvelles activités;
- Soutien pour le développement de partenariats et collaborations, pour déployer les activités dans davantage de marchés géographiques et sectoriels, et collaborer pour la mise en place d'activités basées sur l'interdisciplinarité;
- Soutien pour le développement de la programmation événementielle riche des *Pop-Up* et à l'implication de la communauté dans le programme;

- Couvrir les frais des formateurs et formatrices pour les activités *Pop-Up*, afin de permettre un accès gratuit à tous les citoyens;
- Appui au développement d'une plateforme web pouvant accueillir des capsules éducatives.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Acquisition par les enfants et adolescents de connaissances et habiletés numériques dans un contexte sain;
- Encouragement de l'estime de soi des jeunes par le biais de projets liés à leurs champs d'intérêt qui leur offrent une alternative pour communiquer;
- Impact positif sur la réussite et la persévérance des jeunes, par l'actualisation de l'image qu'ils se font de leur environnement, et de nouvelles opportunités pour exprimer le plein potentiel de leurs talents;
- Animation d'un réseau de rencontres entre citoyens de tout âge par le biais d'activités de type "club" ou "meet-up";
- Développement des connaissances des milieux culturels, de l'ingénierie, des TICs, du design, et des sciences sociales par des rencontres interdisciplinaires;
- Augmentation des rencontres entre les professionnels de différents milieux pour la

collaboration future et l'entrepreneuriat;

- Développement de l'esprit critique des citoyens quant à leur utilisation des technologies pour en faire des acteurs de changement;
- Mise-à-jour des connaissances techniques et théoriques des professionnels, dans le domaine des technologies et de la culture;
- Création d'un format accessible et efficace d'échange et de partage des connaissances numériques pour tous les citoyens;
- Places gratuites dans les activités jeunesse pour des personnes moins fortunées, via des partenariats avec des organismes communautaires en place, rendues possibles par le soutien des activités et des partenariats développés;
- Augmentation du nombre de partenariats avec les organismes et corporations du secteur.

PARTENARIATS ACTIFS ET POTENTIELS

- entreprises et acteurs des milieux de l'ingénierie, des TICs, du design, des sciences sociales, du divertissement et des arts en général (jeux vidéos, théâtre, musique, art visuel etc)
- écoles, bibliothèques, maisons de la culture, maisons des jeunes
- organismes des réseaux scolaires (primaire à universitaire) et communautaires
- associations culturelles et regroupements d'artistes
- centres d'artistes
- organismes éducatifs populaires
associations sectorielles
- jeunes pousses

LIEN

- [CAMPS DE JOURS](#)
- [LA SAT SE DÉPLACE](#)
- [VISITE LA SAT](#)
- [ADOS CRÉATIFS](#)
- [PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE](#)
- [PROSPECTUS DES ACTIVITÉS DE FORMATION, 2016-2017](#)



Photo: Sébastien Roy

4-LA CRÉATION DE CONTENU INTERACTIF POUR ESPACES IMMERSIFS PAR LA COMMUNAUTÉ DU JEU VIDÉO MONTRÉALAIS

Montréal, ville créative unique

La signature visuelle de Montréal s'est exprimée au fil des années par l'apport des entreprises créatives qui se sont succédées en ses murs. C'est ainsi que depuis quelques années, le cirque s'est réinventé en conteur d'histoires, nos façades se transforment en murales peintes et s'habillent de lumière et de formes géométriques, et nos ponts s'illuminent suivant le rythme de vie des Montréalais. La communauté n'a de cesse de repousser les limites techniques afin de faire rayonner la ville sur la scène internationale. C'est actuellement le cas de la communauté du jeu vidéo qui fait de Montréal la référence des médias interactifs en Amérique du Nord, rivalisant sans rougir avec les plus grandes villes des États-Unis, d'Asie et d'Europe.

La présence des plus gros acteurs du jeu vidéo (éditeurs, distributeurs, et industriels de la technologie), de nombreuses écoles spécialisées, d'événements culturels récurrents et d'une communauté d'indépendants stimulée par l'accès aux dernières technologies en terme d'immersion comme la réalité virtuelle et augmentée, et la projection à 360 degrés fourni un terreau fertile pour des collaborations de haut calibre en production de contenu interactif et immersif.

Répondre à la demande dans l'industrie du jeu

La SAT détient une expertise inestimable en terme d'immersion et de production de contenu sur le territoire montréalais et propose à la Ville de Montréal de s'associer à elle dans la propulsion d'un réseau de créateurs de contenu interactif pour environnements immersifs tel que les dômes ou les casques de réalité virtuelle, mais aussi pour des espaces non-dédiés spécifiquement à l'immersion (comme des façades d'immeubles ou des intérieurs de bureau par exemple). Ceci contribuerait à affirmer définitivement Montréal comme capitale du numérique et la positionner comme leader de la création de contenu immersif, ce contenu qui, actuellement, est le plus demandé à travers le monde.

Si ce type de contenu est autant en demande actuellement, c'est

principalement dû à sa rareté. L'offre en terme de contenu 360 croît d'année en année, cependant le contenu interactif de qualité pour environnements immersifs n'existe que de manière très confidentielle, souvent conçu pour un lieu spécifique (parc d'attraction, musée, planétarium). Le public y a rarement accès, l'offre est très restreinte et ces productions très coûteuses. Mettre en commun le savoir-faire de la SAT, son réseau de distribution avec ses partenaires étrangers, et le foisonnement de talents qu'offre Montréal dans le domaine du jeu vidéo serait un tremplin vers la démocratisation des contenus immersifs multi-joueurs et ultimement vers du développement économique.



Photo: Sébastien Roy

De multiples opportunités à développer

Afin d'accomplir cet objectif, la SAT propose plusieurs actions visant à animer la communauté du jeu vidéo montréalaise autour d'événements de style 'hackathon', des Game Jam, concours d'endurance permettant la réalisation d'un prototype de jeu avec des contraintes fixées en début d'exercice. Ces événements très prisés par les développeurs amateurs en quête de défi et de reconnaissance, et par les professionnels pour l'aspect compétitif qu'il génère sont une bonne manière de rendre les espaces immersifs plus ouverts à la création spécifique aux jeux vidéo. Les résultats de ces défis créatifs seraient « jouables » par le public lors des événements culturels récurrents ayant lieu à Montréal (Montréal on joue, Comiccon, MEGA), afin de faire naître chez le public l'envie d'accéder à plus de contenu interactif dans le futur, mais également de favoriser les échanges entre l'utilisateur final et ses créateurs. Une fois la communauté de créateurs rejointe et sensibilisée à ce nouveau médium, la SAT mettra en place une série de partenariats avec celle-ci pour des résidences d'artistes, des séances de tutorat et de mentorat pendant ou suite aux événements dédiés au jeu vidéo.

La SAT permettra ainsi à cette communauté d'artistes et développeurs de produire du contenu interactif et de bénéficier de l'exposition internationale de son catalogue d'œuvres existant afin de s'ouvrir vers de nouveaux marchés. Enfin, le laboratoire de recherche de la SAT, le Metalab, travaille actuellement sur des technologies permettant de transformer un espace classique en environnement immersif. Cette technologie ferait partie d'un transfert technologique ouvrant la porte à la commercialisation de dispositifs mobiles d'immersion permettant à d'autres structures que la SAT d'exploiter du contenu immersif et interactif (salles d'arcades et de jeux d'évasion, cinémas, parcs d'attractions, organisateurs d'événements, loueurs d'équipements). L'accès à cette technologie serait d'autant plus facilité qu'il existerait déjà un catalogue de contenu compatible et d'une communauté d'artistes sensibilisés au médium assurant le renouvellement des contenus existants.



Photo: Sébastien Roy

CONTRIBUTION DEMANDÉE À LA VILLE

Soutient à l'organisation des événements permettant de fédérer la communauté du jeu vidéo autour de la création dans les environnements immersifs.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

- Création d'un événement unique au monde et premier du genre, une signature montréalaise;
- Augmentation de la fréquentation dans les événements liés au jeu vidéo et du tourisme en général;
- Augmentation de l'intérêt pour la formation et le mentorat dans le domaine du jeu vidéo;
- Développement d'une programmation d'œuvres immersives et interactive pour le public;
- Création d'une économie pour les créateurs et programmeurs d'œuvres, ouverture sur les marchés étrangers;
- Ouverture d'un circuit de distribution pour les œuvres interactives montréalaises;
- Exposition des résultats de la recherche montréalaise sur le plan international et ainsi soutenir l'innovation;
- Vente de dispositifs mobiles d'immersion,

ouverture vers divers marchés locaux et mondiaux;

- Créations d'entreprises dédiées au contenu immersif et interactif .

PARTENARIATS ACTIFS ET POTENTIELS

La Guilde des développeurs de jeux vidéo indépendants du Québec, L'espace Ludique, Unity, Unreal, HTC Vive, Oculus, Lenovo, Nvidia, AMD, Steam, Google, Audiokinetic, Turbulent, Ubisoft, Gameloft, Square Enix, EA, BEhavior, Moment Factory, Cossette, NAD, MiGS, Deloitte, Desjardins, IGDA, C2 Montréal, SidLee, Moment Factory, Loto Québec, Ecocup, Cineplex, Dbox, Montréal Joue, Mega, Comiccon, Pixel Challenge, GlobalGameJam, ArcadeMTL, Écoles spécialisées, Groupe d'utilisateurs ou communauté de pratiques.

5-ACCUEIL VILLE DE MONTRÉAL

La SAT a régulièrement accueilli des activités de la Ville de Montréal et plus particulièrement celles du Service du développement économique. La présence d'activités de la Ville dans le Hub urbain de la SAT permet à la Ville de rayonner dans un lieu où les technologies sont au service de ses présentations. Les événements SÉRI Montréal ont particulièrement été prisés par les chercheurs universitaires et par les entreprises de différents secteurs.

L'accueil à la SAT permet à la Ville de bénéficier d'un lieu connecté avec la station Scénic qui lui permettrait de rayonner avec des salles dans les différentes régions du Québec en construisant des événements avec ses partenaires régionaux.

CONTRIBUTION DEMANDÉ À LA VILLE

- La contribution de la Ville lui permettrait de tenir quatre événements pour ses propres besoins ou avec des secteurs économiques qu'elle désire soutenir, incluant SÉRI Montréal. La contribution demandée est de 40 000 \$ par année.
- La contribution de la Ville lui permettrait d'obtenir la location de la salle, les services techniques et l'accueil gratuitement.



Capture d'écran - SÉRI Montréal "Énergie, clé de la transformation" | Le 8 mai 2017

RÉPARTITION DES SOMMES PAR PROJET SUR 5 ANS

Mise en réseau des salles de spectacles Scenic et Bibliolab

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	60 000 \$	14%	50 000 \$	10%	30 000 \$	5%
MAMOT	125 000 \$	29%	0 \$	0%	0 \$	0%
Commandite en argent	5 000 \$	1%	0 \$	0%	0 \$	0%
Autres organismes en nature	35 000 \$	8%	0 \$	0%	0 \$	0%
Vente de dispositifs	60 000 \$	14%	400 000 \$	78%	500 000 \$	86%
Contribution privée en nature	115 000 \$	26%	25 000 \$	5%	15 000 \$	3%
Contribution SAT en nature	35 525 \$	8%	35 000 \$	7%	35 000 \$	6%
TOTAL	435 525 \$	100%	510 000 \$	100%	580 000 \$	100%

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	134 325 \$	31%	140 000 \$	27%	150 000 \$	26%
Communication	9 800 \$	2%	25 000 \$	5%	25 000 \$	4%
Équipements	87 500 \$	20%	270 000 \$	53%	338 500 \$	58%
Administration	18 375 \$	4%	15 000 \$	3%	16 500 \$	3%
Contribution privée en nature	150 000 \$	34%	25 000 \$	5%	15 000 \$	3%
Contribution SAT en nature	35 525 \$	8%	35 000 \$	7%	35 000 \$	6%
TOTAL	435 525 \$	100%	510 000 \$	100%	580 000 \$	100%

RÉPARTITION DES SOMMES PAR PROJET SUR 5 ANS

Symposium iX

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	60 000 \$	29%	60 000 \$	27%	60 000 \$	26%
CALQ	30 000 \$	14%	30 000 \$	14%	30 000 \$	13%
Consulats montréalais	7 000 \$	3%	8 000 \$	4%	9 000 \$	4%
Commandite en argent	32 500 \$	16%	40 000 \$	18%	45 000 \$	0%
Billetterie	42 500 \$	20%	45 000 \$	20%	47 500 \$\$	21%
Contribution SAT en nature	37 500 \$	18%	37 500 \$	17%	37 500 \$	16%
TOTAL	209 500 \$	100%	220 500 \$	100%	229 000 \$	100%

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	91 100 \$	43%	92 500 \$	42%	96 000 \$	42%
Frais de séjour et déplacement	35 000 \$	17%	36 000 \$	16%	37 500 \$	16%
Cachets artistes/conférenciers	24 550 \$	12%	25 000 \$	11%	25 000 \$	11%
Équipements	5 000 \$	2%	10 000 \$	5%	12 500 \$	5%
Divers (douanes, impression,...)	6 350 \$	3%	8 500 \$	4%	8 500 \$	4%
Administration	10 000 \$	5%	11 000 \$	5%	12 000 \$	5%
Contribution SAT en nature	37 500 \$	18%	37 500 \$	17%	37 500 \$	16%
TOTAL	209 500 \$	100%	220 500 \$	100%	229 000 \$	100%

RÉPARTITION DES SOMMES PAR PROJET SUR 5 ANS

Campus SAT

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	60 000 \$	55%	60 000 \$	55%	80 000 \$	57%
Locaux SAT	50 000 \$	45%	50 000 \$	45%	60 000 \$	43%
TOTAL	110 000 \$	100%	110 000 \$	100%	140 000 \$	100%

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	45 000 \$	41%	45 000 \$	41%	64 000 \$	46%
Équipements	10 000 \$	9%	10 000 \$	9%	10 000 \$	7%
Locaux SAT	50 000 \$	45%	50 000 \$	45%	60 000 \$	43%
Administration	5 000 \$	5%	5 000 \$	5%	6 000 \$	4%
TOTAL	110 000 \$	100%	110 000 \$	100%	140 000 \$	100%

Création de contenus immersif pour jeux

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	30 000 \$	48%	40 000 \$	50%	40 000 \$	48%
Partenaires privés	7 500 \$	12%	10 000 \$	13%	12 500 \$	15%
Locaux SAT	25 000 \$	40%	30 000 \$	38%	30 000 \$	36%
TOTAL	62 500 \$	100%	80 000 \$	100%	82 500 \$	100%

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	28 000 \$	45%	37 500 \$	47%	37 500 \$	47%
Équipements	7 500 \$	12%	10 000 \$	13%	10 000 \$	13%
Locaux SAT	25 000 \$	40%	30 000 \$	38%	30 000 \$	38%
Administration	2 000 \$	3%	2 500 \$	3%	2 500 \$	3%
TOTAL	62 500 \$	100%	80 000 \$	100%	80 000 \$	100%

RÉPARTITION DES SOMMES PAR PROJET SUR 5 ANS

Accueil Ville de Montréal

Revenus	2018		2019		2020	
Ville de Montréal	40 000 \$	100%	40 000 \$	100%	40 000 \$	100%
TOTAL	40 000 \$	100%	40 000 \$	100%	40 000 \$	100%

Dépenses	2018		2019		2020	
Ressources humaines	17 000 \$	43%	17 000 \$	43%	17 000 \$	43%
Équipements	12 000 \$	30%	12 000 \$	30%	12 000 \$	30%
Salles SAT	10 000 \$	25%	10 000 \$	25%	10 000 \$	25%
Administration	1 000 \$	3%	1 000 \$	3%	1 000 \$	3%
TOTAL	40 000 \$	100%	40 000 \$	100%	40 000 \$	100%

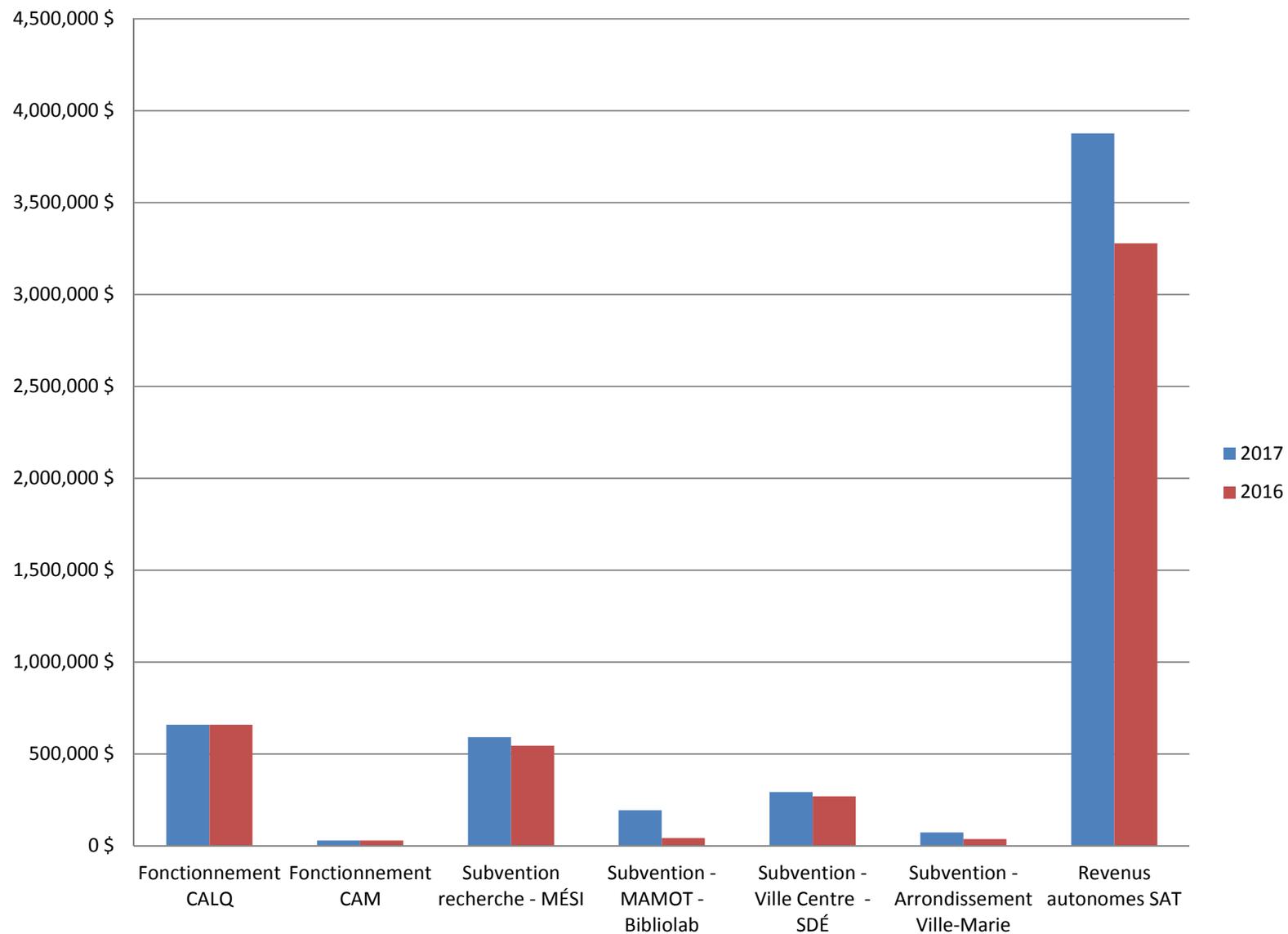
ADMINISTRATION

Enfin, on retrouve ici des tableaux qui démontrent l'impact de la SAT en quelques chiffres sa croissance, son impact. Cette évolution et notre capacité à générer 3\$ pour chaque dollars investis font en sorte qu'aujourd'hui vous pouvez compter sur nous pour multiplier l'impact et l'effet direct de votre investissement sur la multiplication des partenariats en investissant dans la SAT. Son rayonnement c'est également celui de Montréal.



Photo: Sébastien Roy

VENTILATION DES REVENUS DE LA SAT 2016 ET 2017



BILAN ADMINISTRATIF 2016-2017

Pour l'année financière 2016-2017, les revenus autonomes de la corporation ont augmenté de plus de 15 % par rapport à 2015-2016, passant de 3,3 M \$ à 3,9 M \$. Cette augmentation importante des revenus autonomes provient notamment des revenus de commande, de la vente de services professionnels et de l'augmentation des revenus de location de salle.

Le montant des subventions gouvernementales a progressé à 1,8 M \$ par rapport à 1,6 M \$ l'année précédente, hors subvention liée aux immobilisations, en incluant les subventions de la Ville de Montréal. Le financement du projet «Bibliolab» par le ministère des Affaires Municipales et de l'occupation du Territoire (MAMOT) explique en grande partie cette augmentation des subventions gouvernementales. Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour la mission artistique, le ministère de l'Économie de la Science et de l'Innovation (MÉSI) pour le volet de la recherche au Métalab et le Service du développement économique de la Ville de Montréal constitue nos plus appréciables soutiens, respectivement avec 659 000 \$, 591 000 et 293 000 \$. La SAT atteint pour 2016-2017 un taux d'autofinancement de 68 % (voir tableau ci-dessous).

Le nombre d'événements différents présenté par la SAT a été de 274, générant plus de 708 représentations (performances immersives, concerts, spectacles, conférences, ateliers, bloc de formation, activités de réseautage, etc.) et a permis une collaboration avec 26 festivals. Le nombre de spectateurs a été d'un peu plus de 90 000 et c'est plus de 840 artistes qui ont présenté leurs œuvres.

Le budget de la corporation s'est bonifié à un peu plus de 6,1 M \$, en augmentation de plus de 14 % par rapport à l'année précédente. Les opérations de la corporation ont engendré un déficit de 62 335 \$, amenant le surplus accumulé à 60 000 \$.

Le tableau ci-dessous reflète la répartition tant au chapitre des revenus que des dépenses. La SAT, en excluant les subventions aux immobilisations, atteint une part de revenus autonomes de 68 % de son budget annuel en 2016-2017.

Répartition des revenus	%
Revenus autonomes	
Revenus directs et indirects des activités	68
Total des revenus autonomes	68
Revenus de financement public	
Gouvernement du Québec (CALQ, MAMOT, MÉSI)	25
Gouvernement du Canada	0
Administration municipale / Ville de Montréal et CAM	7
Autres	
Total du financement public	33
Répartition des dépenses	
Recherche, création, production et programmation	68
Frais généraux d'administration, dépenses de télécommunication, taxes et permis, énergie, entretien des locaux, assurance, hon. prof.	16
Amortissement des immobilisations corporelles et autres immobilisations	8
Frais financiers	4
Biens et services en commandite	4

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018



Savoie, Monique
Présidente
Fondatrice et Directrice artistique

➤ [VOIR SON LINKEDIN](#)



Latreille, Frédéric
Associé YUL Ventures (fonds de capital de risque)

➤ [VOIR SON LINKEDIN](#)



Chaurette, Denis
Administrateur principal, Avocat,
associé chez Fasken Martineau

➤ [VOIR SON LINKEDIN](#)



Andraos, Mouna
Artiste nouveau média, Co-fondatrice
Daily tous les jours

➤ [VOIR LE SITE WEB DE DAILY TOUS LES JOURS](#)



Bélanger, Nicolas
Co-Fondateur, Président exécutif,
Groupe W

➤ [VOIR SON LINKEDIN](#)



St-Amour, Patrice
Directeur commandites, Orchestre
symphonique de Montréal

➤ [VOIR SON LINKEDIN](#)



Jaques A. De Guise
Directeur du Laboratoire de recherche
en imagerie et orthopédie, LIO

➤ [VOIR SON LINKEDIN](#)



St-Hilaire, Sébastien
Conseiller en investissement, Valeurs
mobilières Desjardins

➤ [VOIR SON LINKEDIN](#)



Nassib, El-Husseini
Directeur général, Collectif les 7
doigts de la main

➤ [VOIR LE SITE DES 7 DOIGTS DE LA MAIN](#)

COMITÉ ARTISTIQUE

Monique Savoie, artiste vidéo et
directrice artistique

Joseph Lefèvre, artiste vidéo/
multimédia et directeur, résidences et
création

Louis-Philippe St-Arnault, artiste/
scénographe directeur production et
développement immersif

Mourad Bennacer, artiste et
musicien et responsable audio
immersif

Luc Courchesne, artiste immersion,
art interactif et commissaire du
Symposium ix

Jean-Yves Munch, artiste et
concepteur sonore et commissaire
du Symposium ix

Atau Tanaka, artiste art performatif,
commissaire invité du Symposium ix

COMITÉ SCIENTIFIQUE

François Borelli, Président
OblikMind — Prompt Québec,
Université de Sherbrooke

Wissem Maazoun, Spécialiste en
développement d'affaires — École
Polytechnique de Montréal

Jacques DeGuise, Directeur chez
Laboratoire de recherche en imagerie
et orthopédie de Montréal — L'École
de technologie supérieure

PARTENAIRES

La SAT met également à contribution ses espaces et ses actifs pour la réalisation d'activités culturelles, de conférences ou d'autres événements privés qu'elle co-produit ou accueille avec des partenaires.

ÉVÉNEMENTS CULTURELS

- Concert - 25 ans de CISM
- Lancement du livre *l'Économie, c'est pas compliqué* de François Delorme et Gerald Fillion
- Nicolas Jaar - DJ Set
- Lancement de l'album de DJ Champion
- Lancement du Plan d'économie numérique du Québec
- Exposition des finissants en graphisme du Cégep Marie-Victorin
- Boiler Room - Martyn, Sepalcure, SHIGETO et Iron Galaxy
- Événement TIFF / RECON - Atari Teenage Riot
- Clôture du Printemps numérique
- Lancement de Fantasia
- MEG - Salut C'est Cool
- MEG - Superpoze + Fonkyson + Frame
- Expo de design Collège inter-dec
- PRIM - Présentation The Influencing Machine
- Lancement de la saison Tangente
- Pop Montréal - Kode9
- Conférence de presse Téléfilm Canada - Annonce des films québécois sélectionnés aux Oscars

- Lancement Josée Blanchette
- AG + Conférence de presse - ADISQ
- BNL Montréal 2016 - The Misanthrope
- BNL Montréal 2016 - Conférence table ronde artistes
- Lancement de livre Stéphanie Côté
- Blue Skies Turn Black - Wild Nothing
- MIGS16
- M pour Montréal - Speed schmooze
- Stefny Winter présentée par Carte Blanche
- Lancement du livre *5 chantiers pour changer le Québec*
- Lancement de livre - Institut du nouveau monde
- Lancement album Spectra
- NEON - Thundercat
- Suoni per il popolo - Sun O))) + Big ♯ Brave
- Blue Skies Turn Black - Nouvelle Vague

Photo: SR



CONFÉRENCES

- Conférence BAAM
- AGA - Caisse de la Culture
- Conférence Séri Montréal
- Le Devoir - Journée liberté de la presse
- AGA - Technomontréal
- Autodesk - JPDL
- Conférence de la fédération des Caisses Desjardins
- Forum social mondial
- Conférence réunion du Conseil international Forum social mondial
- Conférence Séri Montréal
- Infopresse - Forum innovation et créativité en marketing
- ADISQ - Conférence et gala de l'industrie
- Conférence Infopresse
- Global diplomacy lab
- Lunch ACCT
- Ville de Montréal - Institut transports électriques
- Séance d'information et de réseautage du Conseil des arts de Montréal
- IGDA
- Infopresse - 100% mobilité
- Forum économie sociale - Productions Feu sacré
- YES Montréal

AUTRES ÉVÉNEMENTS PRIVÉS

- Pillow Talk/Real Talk - Défilé de mode Phassion McGill
- Soirée de réseautage Nantes-Rennes-St-Malo-St-Nazaire-Québec numérique

- Conférence de presse - Gala des Oliviers
- 5 à 7 guildes des développeurs de jeux vidéos du Québec
- Soirée After CRÉA
- Lancement de l'appli Commentts
- Tourisme Saguenay/Lac St-Jean
- Conférence et foire - Tourisme Montréal
- Juge du jury des Villes intelligentes
- Gala création jeux vidéos - Fusion Jeunesse
- After Gala des Oliviers
- Cocktail Newton
- Événement Fondation Noël au printemps
- Congrès mondial sur les biomatériaux
- C2MTL - Souper HATCH
- Événement Consulat Brésil
- Lancement nouveau logo et site web - Association des guides touristiques de Montréal
- Forum des jeunes de la fonction publique québécoise
- Party Porsche
- Cocktail dînatoire PWC
- Party des 1000 de la télé - Nomination des Gémeaux
- Party 10 ans RECON
- Sopexa
- Chambre de commerce internationale Canada - Cuba
- Congrès AISLF
- McGill Physics Hackathon
- Cocktail A Place to Be
- Wrap up party - Mary Poppins
- Party bénévoles Forum Social Mondial
- Remise de diplômes INIS
- Lancement 24h Tremblant

- East Coast Coffee Madness
- Repas et cocktail ACG2016 - Favoriser l'innovation en recherche sur le vieillissement
- Jeudi jaune - APDIQ - 5 à 7 design intérieur
- Party élections américaines - Consulat américain
- Cocktail Consulat français
- Journée accueil étudiants étrangers La Vitrine
- Remise de prix UQAM
- Party de Noël Ivanhoé Cambridge
- Party de Noël Transat
- Fête de Noël SPVM Jeanne-Mance
- Buffet Sac à dos
- Party de Noël Ubisoft
- Assemblée générale CIBL
- Ville de MTL - Montréal joue - Jeux indie de Montréal



**SOCIÉTÉ DES ARTS
TECHNOLOGIQUES**

Adresse géographique

1201, Boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S6 Canada

Adresse postale

C.P. 1083 Succursale
Desjardins, Montréal, (Qc)
H5B 1C2, Canada

Courriel

gboileau@sat.qc.ca

Téléphone

514-998-8918

Photo: Sébastien Roy

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1201 boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S6, agissant et représentée par Monique Savoie, présidente et directrice artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 139479745 RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1017235130
N° d'inscription d'organisme de charité : 139479745-RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'artistes, de recherche et de formation en art numérique voué notamment au développement de technologies immersives, de la réalité virtuelle et l'utilisation créative des réseaux à très haut débit;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SEPT CENT CINQUANTE MILLE dollars (750 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE dollars (225 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2018 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE dollars (225 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.3.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE dollars (225 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet et du bilan final 2018-2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet rétroactivement le 15 avril 2018, nonobstant les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1201 boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et directrice artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

Par : _____
Monique Savoie, présidente et directrice artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

En pièces jointes :

- Lettre de demande de contribution financière de l'Organisme
- Document de présentation du Projet, comprenant :
 - Une description de l'Organisme
 - La description et les orientations du Projet
 - Les prévisions budgétaires reliées à la réalisation du Projet

■ REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission

- Pour la programmation relative à l'année **2018** :
 - Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2019;
- Pour la programmation relative à l'année **2019** :
 - Une programmation annuelle, pour approbation par la Responsable, - au plus tard le 1^{er} décembre 2018;
 - Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2020;
- Pour la programmation relative à l'année **2020** :
 - Une programmation annuelle, pour approbation par la Responsable, - au plus tard le 1^{er} décembre 2019;
 - Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2021;
 - Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Liste des indicateurs

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- nombre et description des partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, centre de recherche, etc.;
- nombre de participants aux activités (étudiants, entreprises, résidents, etc.);
- nombre de participants au Symposium IX;
- nombre et descriptions des conférences, projets, œuvres, présentés au Symposium IX;
- nombre de visites de délégations étrangères et noms des personnes, organismes reçus;
- description des nouveaux programmes de formation développés;
- nombre de formations données et de participants.

Et tout autre indicateur pertinent à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184674004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 750 000 \$, sur une période de trois ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet «Partenaire du développement économique de Montréal» / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184674004 Projet SAT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 75 000 \$ à La Piscine, pour la mise en oeuvre de la phase de prédémarrage du projet Le Rodier / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale, non-récurrente, de 75 000 \$ à La Piscine pour la mise en oeuvre de la phase de prédémarrage du projet Le Rodier;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et La Piscine établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 22:33

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 75 000 \$ à La Piscine, pour la mise en oeuvre de la phase de prédémarrage du projet Le Rodier / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2016, par un processus d'appel public de propositions, la Ville à procéder à la vente de l'édifice Rodier situé sur la rue Notre-Dame Ouest. Le consortium, formé de l'organisme ICMTL (maintenant nommé La Piscine) et George Coulombe, a ainsi acquis l'édifice. La Ville, jugeant que le projet soumis par ce dernier s'inscrivait dans la démarche de revitalisation entamée pour le secteur Griffintown, et plus particulièrement le Quartier de l'innovation, a considéré que ce consortium serait plus à même de porter la nouvelle vocation proposée pour le secteur.

Le projet Le Rodier (le Projet) vise à mettre en place et catalyser une communauté entièrement dédiée au développement et à l'accélération des entreprises culturelles et créatives. Ce Projet est ancré physiquement dans l'édifice Rodier, situé au coeur du Quartier de l'innovation. Par ce Projet, l'Organisme souhaite bâtir un écosystème durable dont la pérennité et le rayonnement auront des retombées directes sur l'économie locale et sur la visibilité des produits et du savoir-faire des entreprises, et ce, tant sur le territoire de la métropole qu'au niveau international. Ce Projet s'articule autour de trois espaces, soit : un espace dédié au soutien, à l'accompagnement et à la croissance de l'entrepreneuriat, un espace locatif réservé aux entreprises et aux organisations, ainsi qu'un espace ouvert et collaboratif. Le Projet comprend également un campus voué à la formation et au développement de compétences entrepreneuriales et à la création d'entreprises. Ce dernier est dirigé par le Collège Dawson et le Cégep du Vieux Montréal.

Le Projet présenté dans le présent dossier décisionnel est porté par La Piscine (l'Organisme). Il s'agit d'un organisme sans but lucratif (OBNL) dont la mission est d'offrir une plateforme d'incubation et d'accélération dédiée à l'entrepreneuriat culturel et créatif. Par le biais de modèles d'affaires innovants, l'Organisme vise à soutenir les entrepreneurs afin que ces derniers puissent bâtir des entreprises pérennes, ainsi que de valoriser leur propriété intellectuelle. Ces entrepreneurs sont issus d'entreprises et/ou d'OBNLs en croissance ou encore ayant un nouveau projet innovant à développer. Ils oeuvrent dans le secteur des industries culturelles et créatives.

L'Organisme a présenté une demande de soutien financier de 75 000 \$ afin de réaliser les

activités relatives à la phase de prédémarrage du Projet. La demande de l'Organisme et la description du Projet sont en pièces jointes. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

La Piscine n'a jamais reçu de contribution de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0751 - 13 juin 2017 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc., aux fins de développement commercial, un emplacement désigné et connu comme le lot 1 179 373 du cadastre du Québec, ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous l'édifice Rodier, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest d'une superficie de 526,20 m², pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

La demande présentée par l'Organisme porte sur la phase de prédémarrage du Projet. La réalisation de cette première phase s'appuie sur l'atteinte des objectifs suivants :

- Valider et expérimenter les futurs produits et services du Projet;
- Rassembler, mobiliser et recruter les parties prenantes du secteur créatif et culturel;
- Préciser le modèle d'affaires devant servir à établir l'équilibre et la pérennité économique du Projet sur le long terme.

Pour ce faire, l'Organisme entend mener diverses activités, notamment :

- Recherche de comparables en lien avec le développement d'espaces dédiés au secteur des industries culturelles et créatives;
- Test des hypothèses de services (animation, programmation, méthodologies, etc...);
- Organisation d'ateliers de codesign avec des partenaires et entrepreneurs du secteur sur la validation des premières hypothèses de travail;
- Rencontres de validation des partenaires et des entrepreneurs intéressés à s'associer et participer aux futures activités offertes;
- Lancement d'une campagne de communication et marketing;
- Développement des collaborations stratégiques;
- Recherche et sollicitation des partenaires des secteurs public et privé et d'autres investisseurs individuels et institutionnels (investissement financier, intégration de services et/ou d'équipements spécifiques.

La contribution financière de la Ville au budget global de l'Organisme, pour la réalisation de la phase de prédémarrage du Projet, correspondrait à environ 15 % du budget. Le document «Budget et structure de financement» fourni par l'Organisme est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme, prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière, soit les termes suivants :

- un premier versement de 70 000 \$ suivant la signature de la convention;
- un deuxième versement de 5 000 \$ dans les trente (30) jours de la remise du bilan du Projet, à la satisfaction de la Responsable.

JUSTIFICATION

La demande de contribution financière présentée par l'Organisme vient à une étape clé de la réalisation du Projet, qui vise à bâtir un modèle pertinent, par rapport à sa mission et son impact, auprès de l'écosystème des industries culturelles et créatives et de la communauté montréalaise dans son ensemble. Un appui financier de la Ville, pour cette phase du Projet, servirait à ancrer les réalisations des activités de démarrage sur des bases solides afin d'assurer la mise en oeuvre des diverses composantes du Projet par la suite. Cet appui procurerait à l'Organisme un levier pour l'obtention de financement auprès de partenaires publics et privés en démontrant la volonté de la Ville de soutenir une initiative qu'elle estime structurante pour l'écosystème des industries créatives montréalaises.

L'approche unique mise de l'avant par ce Projet favoriserait les collaborations multidisciplinaires, l'innovation et le développement entrepreneurial au sein d'un écosystème phare pour l'économie de la métropole. Les industries créatives occupent une place de plus en plus importante au sein des dynamiques économiques et politiques à l'échelle mondiale. Outre les effets de retombées économiques, culturelles et sociales qu'elles génèrent, les industries créatives participent à la définition d'une «image de marque» des territoires où elles se développent, et favorisent ainsi la mise en valeur des qualités et des atouts de ce même territoire. Il s'agit d'ailleurs d'un secteur qui figure parmi les cinq secteurs prioritaires identifiés dans la Stratégie de développement économique de la Ville «Accélérer Montréal».

Les retombées potentielles du Projet sont de nature à pérenniser la créativité en créant de la richesse en amont, en développant les compétences entrepreneuriales des créateurs, ainsi qu'en mettant en valeur et en réhabilitant un immeuble d'intérêt patrimonial à des fins créatives, dans une vision de concertation et de synergie. Ce Projet permettrait à la fois de valoriser le savoir-faire des entrepreneurs locaux, de créer des partenariats issus de collaboration multi-secteurs, ainsi que de contribuer au positionnement et au rayonnement de Montréal en tant que ville créative et métropole culturelle.

Le consortium formé par La Piscine et George Coulombe bénéficie de la grande expertise de ce dernier en tant que partenaire immobilier et mécène du Projet. En effet, l'expérience reconnue du promoteur et gestionnaire immobilier G.G. Coulombe dans la réhabilitation de bâtiment apporte une grande crédibilité et un savoir-faire favorables à la réussite du Projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande présentée par l'Organisme vise une contribution financière de 75 000 \$, selon les versements présentés au tableau ci-dessous. Le budget prévisionnel est en pièce jointe au sommaire décisionnel. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$).

La Piscine	2018		Soutien recommandé
Projet	70 000 \$	5 000 \$	75 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permettra d'établir les bases d'une organisation solide et d'assurer une croissance pérenne pour le bénéfice des industries créatives et culturelles

montréalaise. Le refus d'accorder un soutien financier à ce Projet mettrait en péril l'atteinte des objectifs initiaux nécessaires à sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de la programmation et des activités planifiées pour la phase de prédémarrage du Projet et le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte en cours d'année 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, commissaire développement économique

Tél : (514) 872.6537
Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-04



409 Rue Saint Nicolas #300
Montréal, Québec H2Y 2P4

Montréal, le 27 novembre 2017

Mme Suzanne Laverdière
Directrice

Service de la culture
801, rue Brennan, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Mme Véronique Doucet
Directrice

Développement des affaires - Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e ét. sud
Montréal (QC) H3B 5M2

Objet : Demande de soutien à la Ville de Montréal dans le cadre du développement du projet le Rodier

Madame Laverdière, Madame Doucet,

À titre de représentantes de la direction de la culture et du service du développement économique de la Ville de Montréal, nous vous présentons aujourd'hui une demande de contribution financière pour la phase de développement du projet le Rodier d'un montant de 75,000\$. Cette démarche s'inscrit en complément du dépôt d'une demande en date du 16 octobre 2017 au MAMOT dans le cadre du programme FIRM.

Nous faisons ainsi suite à la rencontre du 13 octobre dernier durant laquelle nous avons eu le plaisir de vous présenter une vision ambitieuse pour le développement du premier lieu montréalais dédié à l'entrepreneuriat culturel et créatif et à la croissance des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives. Cette demande de contribution vient à une étape clé de la réalisation du projet, supporter nos efforts à bâtir un modèle : pertinent au regard de la mission, durable et, d'impact pour la communauté montréalaise.

Notre volonté de réhabiliter ce lieu iconique et marquant du patrimoine montréalais malmené durant les dernières décennies, en lui redonnant son caractère unique « avant-garde », dépasse l'excellence du projet immobilier porté par la firme d'architecture Provencher Roy et Gestion Georges Coulombe. Nous cherchons au travers d'un équilibre d'usages entre des espaces d'échanges, de vie, de collaboration, d'expérimentation et d'accompagnement, à établir un environnement propice de pollinisation croisée entre artistes, technologues, étudiants, chercheurs, entrepreneurs, leaders de l'industrie, mais aussi la communauté environnante.

Cette approche favorisant les collaborations multidisciplinaires, l'innovation et la posture entrepreneuriale a pour objectif la valorisation économique et sociale de la culture et de la créativité montréalaise.

C'est dans cet esprit que la Ville de Montréal nous a permis d'acheter l'édifice Rodier en jugeant le consortium de la Piscine (anciennement nommée ICMTL) et George Coulombe le plus amène à porter la nouvelle vocation proposée pour le Rodier dans son appel à projets à l'hiver 2016. Nous sommes à ce titre fier de pouvoir compter depuis le début du projet sur la collaboration active des services de la culture et du développement économique de la Ville de Montréal.

Nous comptons avec votre appui faire du Rodier un projet phare du Quartier de l'Innovation avec une portée nationale et internationale, un projet au service des entrepreneurs, du secteur culturel et créatif, et de la communauté montréalaise. Avec une ouverture projetée à l'automne 2018 nous nous sommes donnés un objectif ambitieux, soit de valoriser l'occupation de chaque pied carré possible au regard de la nouvelle vocation. Il nous faut pour cela faire grandir l'équipe afin de mobiliser et engager l'ensemble de l'écosystème autour du projet à l'instar d'une diversité d'acteurs comme Culture Montréal, le Printemps Numérique, la Maison de l'Innovation Sociale, le Collège Dawson ou encore le RPM qui veulent déjà collaborer activement au succès de l'initiative.

Vous trouverez ci-joint un dossier documentant l'initiative et le plan d'action pour les 12 prochains mois. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, recevez, mesdames Doucet et Laverdière, nos salutations distinguées.



David Santelli

Président du conseil
d'administration



David Moss

Administrateur et membre du
comité de pilotage



Guillaume Anierté

Administrateur et membre du
comité de pilotage

la

PISCINE



***PRÉSENTATION
GÉNÉRALE***

PLONGEZ DANS LA PISCINE!

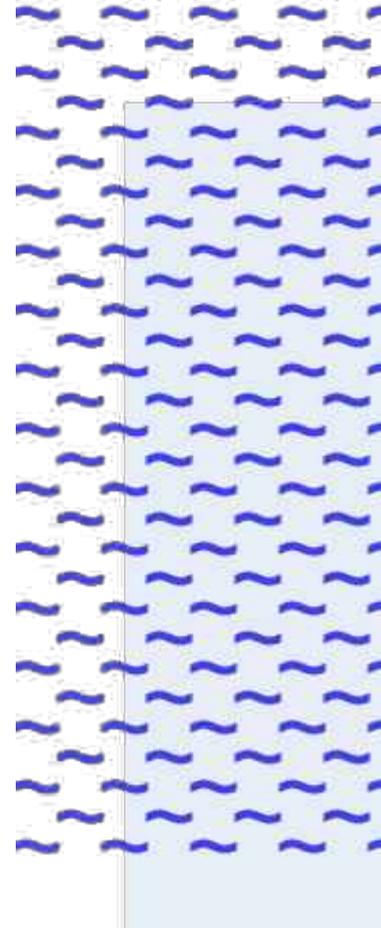
La Piscine, plateforme d'incubation et d'accélération dédiée à l'entrepreneuriat culturel et créatif, s'intéresse aux modèles associés à l'expérience créative véhiculée à travers des déterminants comme la performance, l'objet, ou encore le numérique.

Au croisement de l'art, du design et de la technologie, elle s'adresse donc aux prochaines étoiles montréalaises de la scène, de la littérature augmentée, du jeu vidéo, des métiers du design, de l'architecture, de la publicité, des métiers d'art, de la mode, des arts culinaires, de l'audiovisuel ou encore des nouveaux médias.

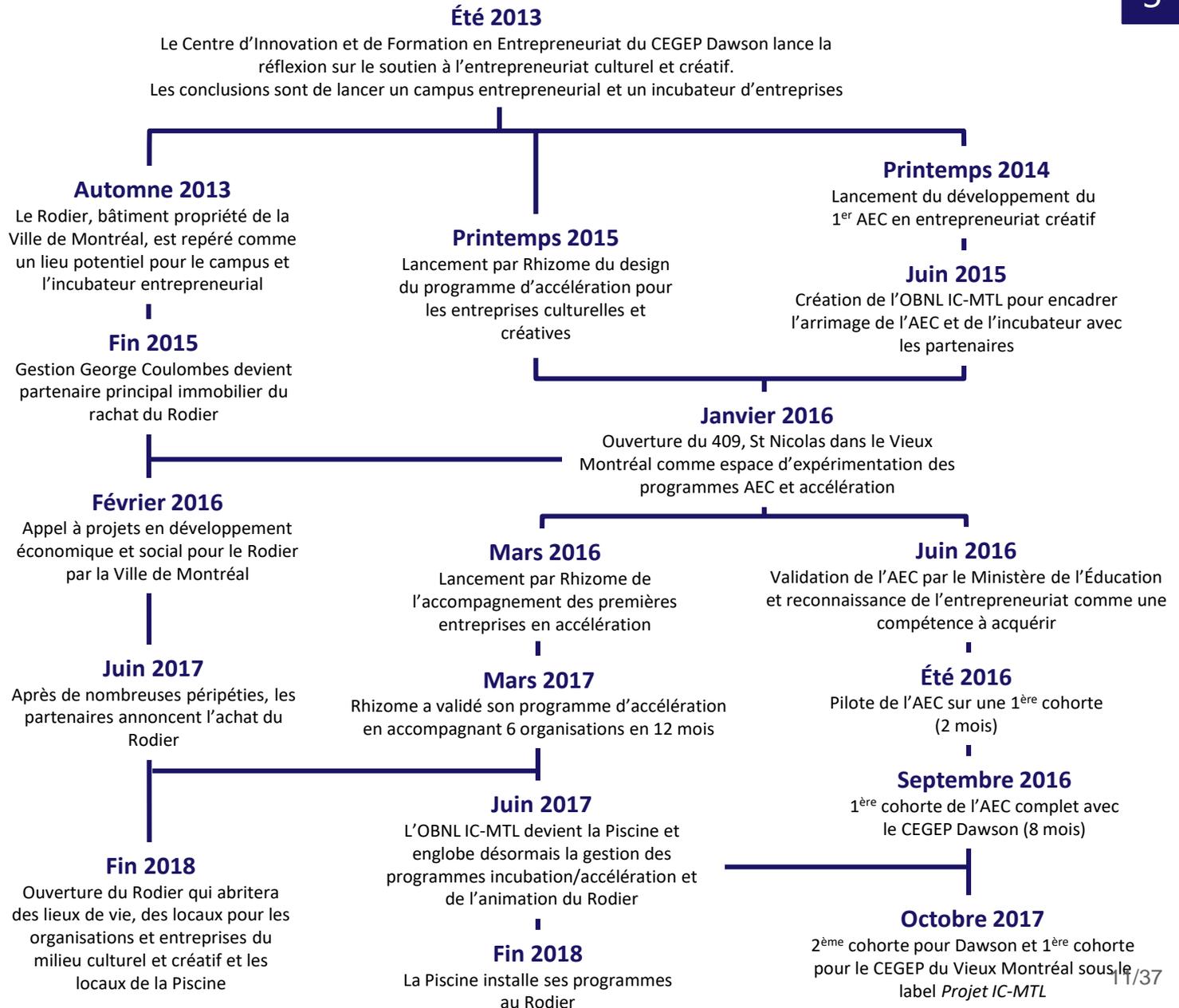
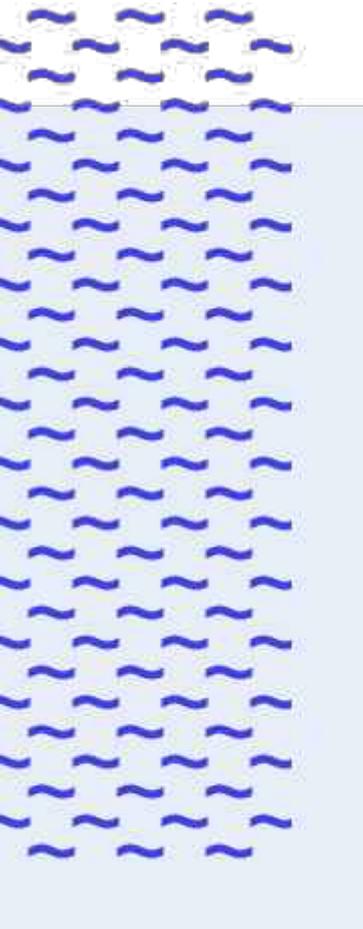
Notre objectif est d'aider ces entrepreneurs à faire fructifier leur capital intellectuel afin de bâtir une entreprise pérenne et à mettre en action leurs facteurs différenciants à travers des modèles d'affaire innovants et une valorisation ad hoc de leur propriété intellectuelle.

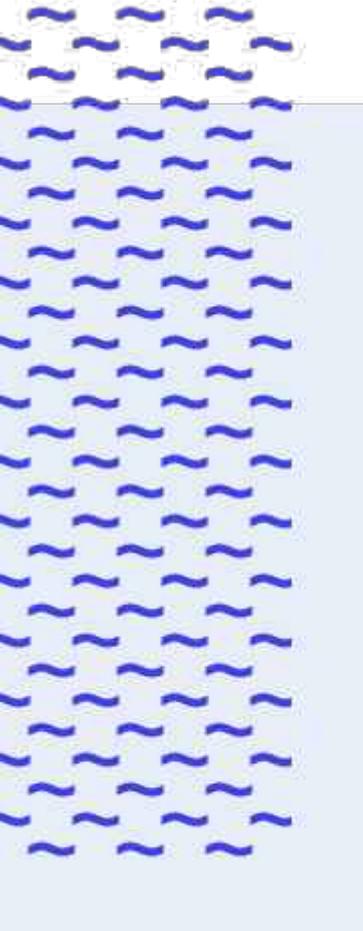
Nos clients sont des entreprises et OBNLs en croissance ou ayant un nouveau projet innovant à développer et qui oeuvrent en création, production et diffusion, ainsi que dans le développement d'outils servant le secteur des industries culturelles et créatives.

Nous nous intéressons autant aux profils techno-créatifs qu'aux entreprises culturelles des arts de la scène. Ce champ d'action élargi favorise ainsi la complémentarité et la pollinisation croisée entre les différentes entreprises membres de la Piscine.



UN BREF HISTORIQUE DE LA PISCINE



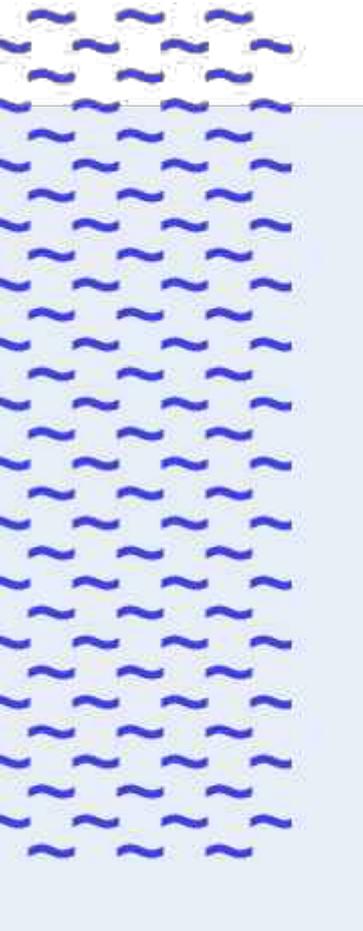


La Piscine sert une communauté d'entrepreneurs, en leur permettant de renforcer leurs aptitudes à générer de la valeur économique et sociale via leur entreprise. Son objectif est de catalyser l'émergence, le développement et le succès d'entreprises et organisations du secteur des industries culturelles et créatives.

La Piscine a pour vocation d'accompagner des projets entrepreneuriaux en organisant et animant un réseau de valeur (expertises, mentorat, financement, accès au marché). Son modèle organisationnel s'articule autour d'une philosophie de Lean Startup, devant constamment expérimenter et s'adapter à l'environnement extérieur auquel ses membres doivent être confrontés. Sa réussite s'organise autour des déterminants suivants : les personnes, la capacité à apprendre, l'agilité, l'ouverture d'esprit, les partenariats stratégiques.

La Piscine cherche à établir un environnement propice de pollinisation croisée entre créatifs, technologues, étudiants, entrepreneurs, communauté underground et les leaders de l'industrie. Son approche favorisant les collaborations multidisciplinaires, l'innovation et la dynamique entrepreneuriale permet la valorisation économique de la créativité. Elle favorise ainsi le dépassement de la dialectique conflictuelle entre création artistique et valorisation économique.

Notre objectif est d'aider ces entrepreneurs à faire fructifier leur capital intellectuel afin de bâtir une entreprise pérenne et à mettre en action leurs facteurs différenciants à travers des modèles d'affaire innovants et une valorisation ad hoc de leur propriété intellectuelle.



Le Rodier, bâtiment patrimonial dans le Quartier de l'Innovation, deviendra à l'automne 2018, l'incarnation physique du travail d'animation et de programmation de la Piscine. Cet écosystème vivant s'articulera autour de trois espaces dont l'intermédiation permettra de favoriser et de stimuler de manière permanente ou temporaire les interactions entre les organisations, les entrepreneurs et les acteurs du milieu culturel et créatifs:

- **Espace ouvert et collaboratif**, au sein duquel les intervenants et acteurs du milieu pourront se rassembler, travailler, organiser des événements et exprimer collectivement leur savoir-faire par la mise en place d'initiatives (expositions, rencontres, conférences, ateliers de création, ...) destinées à favoriser les contacts entre la communauté d'affaires, les créateurs et le grand public.
- **Espace locatif réservé aux entreprises et organisations** (entreprises culturelles, fonds et institutions de financement, associations, ...) qui, par leur présence et leurs activités au sein du Rodier, permettront aux bénéficiaires du site, en particulier des entrepreneurs en croissance, de profiter d'un ensemble de ressources propices à leur développement.
- **Espace dédié au soutien, à l'accompagnement et à la croissance de l'entrepreneuriat** culturel et créatif par la présence d'une structure d'accélération d'entreprises, dont le passage au Rodier leur permettra de grandir en profitant d'un écosystème performant et propice à leur développement.

À cet écosystème vient également s'intégrer le campus créé autour du programme IC MTL, piloté par le Centre de formation en innovation et de formation en entrepreneuriat du Collège Dawson, qui se concentre sur le développement de compétences entrepreneuriales et la création d'entreprises culturelles et créatives émergentes.



LE PLONGEOIR (AEC en entrepreneuriat créatif)

Un programme de pré-incubation de 8 mois donné dans le cadre de l'AEC en entrepreneuriat en collaboration avec les CEGEP Dawson et du Vieux Montréal (programme ICMTL) pour permettre à des élèves sortant des CEGEP ou des professionnels ayant un projet créatif et culturel en tête de commencer une réflexion approfondie sur leur projet d'affaire.

Les critères de sélection se basent principalement sur le caractère innovant du projet et sur la motivation du porteur. Il y a 2 cohortes par an (1 anglophone et 1 francophone)

Que travaillera-t-on ?

Le programme offre aux entrepreneurs en devenir des formations (modèle d'affaire, facteurs de différenciation, prototypage rapide, recherche de clients,...) et un support à travers un réseau de coachs et d'experts.

Quel est le coût du programme ?

L'engagement de l'entrepreneur à produire l'énergie nécessaire pour son projet! Pour le reste, les coûts sont ceux d'un programme AEC et sont soumis à une prise en charge potentielle par une bourse d'étude.

Quelles sont les activités?

Le programme inclut: des sessions de formation et des ateliers de travail toutes les semaines, un accompagnement par l'équipe d'ICMTL ainsi que par des coachs et d'experts (dont la Piscine), du mentorat par les pairs, un espace pour travailler sur son projet et pour échanger avec les autres participants.

Que ce passe-t-il après?

Nous espérons pouvoir proposer le programme PETIT BASSIN aux finissants les plus prometteurs!



LE PETIT BASSIN (à terme, environ 15 entreprises par an)

Un premier programme de 4 mois pour apprendre à se connaître et voir s'il y a un bon fit mutuel. Il est ouvert aux entrepreneurs ayant un projet culturel ou créatif: visuel, interactif, ludique.

Les critères de sélection se basent principalement sur le caractère innovant du projet que l'approche innovante soit sur le modèle d'affaire, un processus ou l'intégration de technologies. Et l'entreprise doit disposer d'une preuve de concept avec au moins un client Beta validé.

Que travaillera-t-on ?

Validation et création de clientèle, optimisation du modèle d'affaires, génération de revenus, gouvernance & PI,...

Quel est le coût du programme ?

L'engagement de l'entrepreneur à produire l'énergie nécessaire pour son projet! Pour le reste, l'accompagnement est gratuit

Quelles sont les activités?

Le programme inclut: des sessions de formation et des ateliers de travail, un accompagnement personnalisé par l'équipe de La Piscine, du mentorat par les pairs, la mise à disposition d'espaces (LP LAB) pour travailler sur son projet en dehors du quotidien de son entreprise et pour échanger avec d'autres entrepreneurs.

Que ce passe-t-il après?

Si tout s'est bien passé, c'est le temps d'essayer le programme *Deep Dive!*





LE DEEP DIVE (à terme, environ 10 entreprises par an)

Un programme de 6 mois spécialement fait pour accélérer la croissance et l'accès aux marchés internationaux avec une validation de participation tous les 2 mois. Ce programme est cadré pour les Startups qui sont passées au travers du premier programme et pour les entreprises culturelles et créatives plus matures qui cherchent à étendre leur portée à l'extérieur de leur zone de confort.

Que travaillera-t-on ?

Accès aux marchés internationaux, stratégies de passage à l'échelle (*scaling up*), recherche de financement, génération de revenus, gouvernance & PI,...

Le coût du programme ?

Cela dépend des besoins des entreprises. Le prix de base est de 500 \$/mois auquel pourra s'ajouter des interventions d'experts de manière ad hoc à des tarifs négociés.

Quelles sont les activités?

Le programme de base inclut:

- Des sessions de formation et des ateliers de travail,
- Un accompagnement personnalisé par l'équipe de La Piscine ainsi que par des entrepreneurs expérimentés, des anges investisseurs et des experts.

Les entreprises disposent d'un espace (le LP LAB) pour travailler sur leur projet en dehors de leurs propres bureaux, échanger avec d'autres entrepreneurs et se connecter avec d'autres incubateurs/accélérateurs pour accéder à d'autres marchés.

Que se passe-t-il après ?

Une option de renouvellement pour 4 mois est possible pour une phase plus poussée d'accompagnement en génération de revenus sur un projet spécifique ou pour une levée de fonds.



LE STARTUP STUDIO

Un programme de 4 à 6 mois pour construire des startups de A à Z de manière active en répondant à des enjeux/tendances sectoriels et des besoins marché pré-identifiés où à définir.

Comment ça fonctionne ?

1. On prend une équipe centrale de choc et des entrepreneurs en résidence ou recruté de manière ad hoc
2. On ajoute une infrastructure partagée (Rodier) et un fonds d'investissement maison
3. On génère des idées en interne avec les start-ups en résidence encadrées par l'équipe de choc, en focalisant sur les enjeux des secteurs culturels et créatifs (feuilles de route compilées par les différents partenaires et organisation du milieu);
4. On construit et consolide de multiples startups en parallèle (soit qui existent déjà, soit qui ont été créées de manière adhoc sur appel à projets ou suite à des événements de type Design Jam ou Hackathons), le tout avec des ressources partagées (studio + entrepreneurs en residence + experts et coachs);
5. Si une idée ne marche pas, on réassigne l'équipe à une autre idée;
6. Ce qui fonctionne trouve du financement pour une accélération (même entreprise), un spin-off (nouvelle entreprise) ou un spin-on (réintégration dans une grande entreprise);
7. On fait grandir. On fait sortir. On recommence...

Les bénéfices?

- Une expérimentation dirigée et efficace en termes de coûts et de réduction des risques
- Un impact de l'échec réduit et une valorisation continues des compétences
- Des temps de construction de startups plus rapides et d'accélération plus rapides
- Un démarrage plus facile pour les entrepreneurs et de meilleures conditions de ROI pour les investisseurs et partenaires.

MEMBRES ACTUELS



**HUMAN
PLAYGROUND**



*techno
culture
club*



pixel
d'étoile



CHARLES SIMON
BAGAGES D'EXCEPTION



HUB
STUDIO

ALUMNI



Mapping
Matter



SIDE|CAR
STUDIO

OPÉRATIONS



Christophe Billebaud
Directeur des programmes



Anaïs Durand
Chargée communications

EXPERTS



Sandrine Tremblay
Mile Wright & Co
Légal & PI



Marie-Ève Ferland
Mile Wright & Co
Légal & PI



Mike Lee
Fundica
Financement



Manuel Badel
Consultant indépendant
Commercialisation

AVISEURS



Hugues Sweeney
ONF
Producteur Exécutif



Madeleine Bazerghi
Collège Dawson
Directrice entrepreneuriat



David Usher
Humanize AI
Fondateur



Guy Gervais
Ange investisseur
Human ID Technologies

ET UNE VINGTAINE DE COACHS ...

CONSEIL D'ADMINISTRATION



David Santelli
Rhizome
Président du CA



Vincent Leclerc
PixMob
Vice-président du CA



Pascal Beauchesne
TechnoMTL
Trésorier



Guillaume Aniorté
Ange investisseur
Administrateur



David Moss
ZicatelARTS
Administrateur

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PISCINE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 409, rue Saint-Nicolas, Montréal, Québec, H2Y 2P4, agissant et représentée par David Moss, co-directeur général, directeur développement stratégique et des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 79688 6281 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1222870671 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives en offrant une plateforme d'incubation et d'accélération aux entrepreneurs issus de ces secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE-MILLE dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de CINQ MILLES dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan du Projet à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (409, rue Saint-Nicolas, Montréal, Québec, H2Y 2P4), et tout avis doit être adressé à l'attention du (Directeur des programmes). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

LA PISCINE

Par : _____
David Moss, co-directeur général et
directeur développement stratégique et des
opérations

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE18.....).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

■ Projet - en pièces jointes :

- Demande de financement de l'Organisme
- Le Rodier – présentation phase de développement
- La Piscine – Présentation générale

■ Reddition de compte : Bilan à soumettre à la Responsable

Un bilan faisant état des réalisations du Projet, avec analyse et constats. Le bilan doit présenter notamment les éléments suivants :

- Rapport de comparables et analyse de marché;
- Rapport d'expérimentation des hypothèses de travail en termes de pertinence et des objectifs fixés;
- Plan d'affaires incluant proposition de valeur, clients, activités et partenaires clés, budget et revenus projetés sur 3 ans;
- Ententes conclues et montants des contributions avec des entreprises, organisations partenaires investisseurs impliqués dans la réalisation du Rodier;
- Identification des comités aviseurs mise en place;
- Identification de l'équipe de direction recrutée.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184674001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 75 000 \$ à La Piscine, pour la mise en oeuvre de la phase de prédémarrage du projet Le Rodier / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184674001 La Piscine.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184674003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 450 000 \$, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en oeuvre du Projet «Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique» / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale, non-récurrente, de 450 000 \$, sur une période de trois ans, au Regroupement des producteurs multimédia pour la mise en oeuvre du Projet;
2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et Le Regroupement des producteurs multimédia établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 22:23

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184674003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 450 000 \$, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en oeuvre du Projet «Activités de soutien au développement de l’entrepreneuriat et à l’essor de l’industrie du multimédia et du divertissement numérique» / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le RPM (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif créé en 2000. Il est dirigé par un conseil indépendant formé de membres bénévoles de l'industrie numérique et de la production multimédia. Il compte aujourd'hui plus d'une centaine d'entreprises membres. Les projets et activités réalisés par l'Organisme s'adressent à toutes les entreprises du secteur, membres et non-membres. Il collabore également à la définition des enjeux sectoriels et participe à la réalisation d'études portant sur les réalités économiques et d'affaires du secteur. L'Organisme contribue également depuis 2010 à l'organisation des NUMIX, le seul concours et gala annuel consacré à la reconnaissance de l'excellence des productions de contenus pour les médias numériques du Québec. En 2014, la Ville a accordé une contribution financière de 435 045 \$ à l'Organisme pour la période 2014 à 2017. Provenant du portefeuille de 175 M\$, cette contribution servait à la mise en œuvre de la programmation de l'Organisme. Celle-ci s'appuyait sur la réalisation d'activités et de projets portant sur le développement de l'entrepreneuriat et des compétences ainsi que le soutien au rayonnement, la diffusion et la promotion du contenu numérique développés par les entreprises.

Confronté à l'accélération des avancées technologiques, la redéfinition des modèles d'entreprises traditionnels et la mondialisation de la culture, l'Organisme devait se renouveler. Ainsi, afin de demeurer un acteur majeur du changement et de l'innovation dans l'écosystème numérique actuel, l'Organisme a procédé au cours de l'année 2017 à un repositionnement. Celui-ci s'est traduit par l'arrivée de nouveaux membres au sein du conseil d'administration ainsi qu'à la direction générale et à une nouvelle appellation pour l'Organisme, soit «Xn Québec». L'Organisme veut ainsi agir comme un catalyseur pour le rayonnement et le développement des entreprises, institutions et talents de l'écosystème des industries créatives, médiatiques et culturelles actives dans toutes les formes d'expressions numériques.

La convention entre la Ville et l'Organisme a pris fin le 31 décembre 2017. En début d'année 2018, la Ville et l'Organisme ont amorcé des discussions au sujet des nouvelles orientations et repositionnement de l'Organisme. Le 9 avril dernier, afin de mettre en œuvre son plan stratégique et de poursuivre sa mission de développement, l'Organisme a présenté une

nouvelle demande de soutien financier de 150 000 \$ par année, et ce, pour une période de 3 ans (2018 à 2020). La demande est en pièce jointe. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1024 -- 28 octobre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 435 045 \$, pour les années 2014 à 2017, au Regroupement des producteurs multimédia afin de réaliser les activités relatives au projet « Soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie multimédia »

DESCRIPTION

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, précise que la somme serait requise pour la mise en œuvre de son plan d'action.

Les orientations du Projet sont les suivantes :

- Soutien à l'entrepreneuriat : dans le but de favoriser la croissance des entreprises de création de contenu numérique à Montréal et au Québec.
- Le développement d'affaires et de talents : afin de provoquer la rencontre entre les différentes formes d'expression médiatiques autour du numérique pour favoriser la création de propriétés intellectuelles innovantes et accompagner la mutation des entreprises culturelles et créatives dans un monde numérique.
- Le rayonnement et la reconnaissance de l'expertise numérique montréalaise et québécoise, ici et à l'international : visant à appuyer la visibilité des producteurs québécois sur les marchés internationaux et à présenter au grand public le travail des créateurs d'ici.

La contribution financière de la Ville au budget de l'Organisme, relativement aux éléments du plan d'action visé par la demande, correspondrait à 25 % pour l'année 2018, 24 % pour l'année 2019 et 23 % pour l'année 2020. Les budgets prévisionnels, fournis par l'Organisme pour chacune de ces 3 années, sont en pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme, prévoit notamment l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les modalités de versement. L'entrée en vigueur de la convention serait rétroactive au 15 avril 2018 afin que ses modalités s'appliquent à des actions que doit entreprendre l'Organisme à compter de cette date pour la réalisation du Projet.

Le montant total de 450 000 \$ visé par la convention, comprend les termes de versements suivants :

- En 2018 : un premier versement de 125 000 \$ suivant la signature de la convention;
- En 2019 : un versement de 125 000 \$ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du Service du développement économique (SDÉ) et un versement de 25 000 \$ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2018 des réalisations de l'Organisme;
- En 2020 : un versement de 125 000 \$ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un versement de 25 000 \$ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2019 des réalisations de l'Organisme;

- En 2021 : un versement de 25 000 \$ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte annuelle 2020 des réalisations de l'Organisme et du bilan final 2018-2020 du Projet.

Un comité de suivi, formé de représentants de l'Organisme et du SDÉ assurera le suivi de la mise en oeuvre et de la réalisation de chacune des programmations annuelles du Projet.

JUSTIFICATION

L'industrie montréalaise du multimédia regroupe plusieurs entreprises de réputation internationale, des entreprises intermédiaires en expansion et de nombreuses petites entreprises innovantes et créatives. Cette industrie joue un rôle majeur dans le redéploiement de notre économie et de son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Ce secteur d'activités est au cœur des axes stratégiques d'intervention de la Ville et ciblé parmi les cinq secteurs prioritaires de la nouvelle stratégie de développement économique de la Ville «Accélérer Montréal».

Ainsi, le plan d'action et les activités proposées par l'Organisme contribueront à :

- accroître la richesse économique et la création d'emplois sur le territoire montréalais;
- mettre en valeur le savoir-faire et l'expertise des entreprises montréalaises;
- améliorer le réseau entrepreneurial montréalais au chapitre du multimédia et du divertissement numérique;
- soutenir la commercialisation et le rayonnement international des productions locales
- renforcer l'image de Montréal comme métropole de la créativité numérique;
- accentuer la création de partenariat avec différents organismes et partenaires complémentaires;
- fédérer les différentes communautés d'intérêts pour le développement d'une économie numérique forte;
- permettre le développement de rencontres et de maillages entre les différents acteurs du milieu du savoir, des entreprises et des gouvernements

Le Projet proposé par l'Organisme permettra de consolider une industrie en plein essor en favorisant des synergies et des collaborations entre les entrepreneurs permettant ainsi de décloisonner les secteurs, de partager les savoir-faire et la créativité.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra d'assurer son fonctionnement, la réalisation de ses objectifs de développement et la mise en oeuvre de son plan d'action pour le bénéfice des entreprises montréalaises de l'industrie du multimédia et de la création numérique.

La demande présentée par l'Organisme est d'un montant total de 450 000 \$, il s'agit d'une augmentation de 14 955 \$ par rapport à la contribution versée précédemment à l'Organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, soit 150 000 \$ par année, pour la programmation 2018, 2019 et 2020, selon les versements présentés au tableau ci-dessous.

Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique, Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales. (Entente Réflexe locale).

Regroupement des producteurs multimédia	2018	2019	2020	2021	Soutien recommandé
Projet	125 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	25 000 \$	450 000 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, cette contribution servirait de levier pour l'établissement de partenariats entre les divers acteurs du milieu, privé et public. Le refus d'accorder cette contribution financière à l'Organisme remettrait en question l'ensemble du Projet, et ultimement, mettrait en péril la réalisation d'initiatives porteuses pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de la programmation et des activités planifiées du Projet pour les années 2018, 2019 et 2020 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, commissaire développement
économique

Tél : (514) 872.6537
Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Lundi, le 9 avril 2018

Madame Véronique Doucet
Directrice du Service de développement économique
Ville de Montréal

Bonjour Madame Doucet,

Par la présente, Xⁿ Québec, l'Association des producteurs d'expériences numériques, nouvelle identité du Regroupement des producteurs multimédia (RPM), vous propose un nouveau partenariat triennal qui s'inscrit en continuité avec le précédent intitulé *RPM- Programme de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia, 2015-2017*. Vous serez à même de constater que la nouvelle mission de développement économique de la Ville s'inscrit en parfaite adéquation avec le nouveau plan d'action et le positionnement stratégique de l'association.

Le constat de la première entente est plus que positif. L'apport de la Ville de Montréal a été très structurant pour l'industrie du multimédia et du divertissement numérique. Les différentes activités de formation, de réseautage et de soutien entrepreneurial mis en place dans le cadre de cette entente, ont permis à cette jeune industrie de se structurer davantage et de consolider ses acquis. Des rendez-vous importants ont vu le jour grâce à cette entente et demeureront tandis que d'autres seront appelés à évoluer, en lien avec les différents besoins identifiés. L'approche de Xⁿ Québec est de travailler en collaboration avec les différents acteurs et associations existantes, tout en encourageant le partage d'expertise et la mise en commun de ressources. La poursuite de ce partenariat pour un autre cycle de trois ans, permettrait de bénéficier de l'expérience terrain que nous avons acquise et de notre positionnement favorable dans l'écosystème numérique.

N'hésitez pas si vous avez des questions ou besoin de plus d'informations. Je serais bien évidemment disponible pour en discuter avec vous et votre équipe, à votre convenance,

Salutations,



Jenny Thibault
Directrice générale
L'Association des producteurs d'expériences numériques - Xⁿ Québec (RPM)
Comptoir Postal Saint André,
BP 32029, Montréal, QC, H2L 4Y5

BUDGET Xn 2018	Mutualisation des besoins	Conférences & Cliniques	Tournée chez les membres (X8)	JAM 360	Forum Culture + Numérique	Marque QC Créatif + vitrine	NUMIX	Numa.media + portrait industrie	
DESCRIPTION DES REVENUS	Volet 1.1	Volet 1.2	Volet 1.3	Volet 2.1	Volet 2.2	Volet 3.1	Volet 3.2	Volet 3.3	TOTAL
SUBVENTIONNEURS GOUVERNEMENTAUX									
MESI	10,000	20,000	10,000	5,000	20,000		15,000	20,000	100,000
MCC		20,000		25,000	5,000				50,000
SODEC					25,000	50,000			75,000
VILLE DE MONTRÉAL	10,000	25,000	15,000	15,000	10,000		15,000	60,000	150,000
FMC							25,000	7,500	32,500
SOUS TOTAL Subventionneurs	20,000	65,000	25,000	45,000	60,000	50,000	55,000	87,500	407,500
COMMANDITAIRES									
Fonds Bell		10,000			5,000		10,000		25,000
BDC					5,000		5,000		10,000
FICC- Fonds Capital Culture					5,000		5,000		10,000
Bell Media							10,000		10,000
Loto-Québec				7,000			10,000		17,000
SRC							10,000		10,000
Fonds Québécois					5,000		5,000		10,000
Télé-Québec							5,000		5,000
Autres commanditaires de services		2,000	3,000	5,000	5,000		5,000		20,000
SOUS TOTAL Commanditaires	0	12,000	3,000	12,000	25,000	0	65,000	0	117,000
REVENUS AUTONOMES									
Billetterie, inscriptions, trophées		3,000			25,000		55,000		83,000
MEMBERSHIP 2018	40,000								40,000
SYNDICAT/CONVENTION UDA	20,000								20,000
SOUS TOTAL REVENUS AUTONOMES	60,000	3,000	0	0	25,000	0	55,000	0	143,000

BUDGET Xn 2018	Mutualisation des besoins	Conférences & Cliniques	Tournée chez les membres (X8)	JAM 360	Forum Culture + Numérique	Marque QC Créatif + vitrine	NUMIX	Numa.media + portrait industrie	
TOTAL REVENUS	80,000	80,000	28,000	57,000	110,000	50,000	175,000	87,500	667,500
	Mutualisation des besoins - RPM général	Conférences & Cliniques	Tournée chez les membres (X8)	JAM 360	Forum Culture + Numérique	Marque QC Créatif + vitrine	NUMIX	Numa.media + portrait industrie	
DESCRIPTION DES DÉPENSES	Volet 1.1	Volet 1.2	Volet 1.3	Volet 2.1	Volet 2.2	Volet 3.1	Volet 3.2	Volet 3.3	TOTAL
FRAIS FIXES (PERMANENCE + ADMINISTRATION)	26,796	26,796	26,796	26,796	26,796	26,796	26,796	26,796	214,365
Geneviève Roy	7,426	7,426	7,426	7,426	7,426	7,426	7,426	7,426	59,404
Jenny Thibault	12,183	12,183	12,183	12,183	12,183	12,183	12,183	12,183	97,461
Firme comptable	625	625	625	625	625	625	625	625	5,000
Nadia Palmer- comptable	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	20,000
Assurances	188	188	188	188	188	188	188	188	1,500
Location d'un bureau	875	875	875	875	875	875	875	875	7,000
Matériel de bureau + téléphonie	500	500	500	500	500	500	500	500	4,000
Imprévus	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	20,000
COMMUNICATION	21,250	12,250	5,250	6,250	14,250	28,250	26,250	18,750	132,500
Agente médias sociaux	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	26,000
Attachée de presse	5,000				5,000		5,000		15,000
Graphisme	3,000	2,000	1,000		3,000	2,000	3,000	1,000	15,000
Impression	2,000				1,000			3,000	6,000
Traduction	3,000	2,000				3,000	3,000	4,500	15,500
Promotion		5,000	1,000	3,000	1,000	5,000	2,000	3,000	20,000
Production site WEB- Mise à jour + hébergement	5,000				1,000	15,000	10,000	4,000	35,000
PRODUCTION ÉVÉNEMENTIELLE	21,000	29,000	5,000	14,500	64,000	12,000	107,000	66,000	318,500
Production déléguée						10,000		10,000	20,000

BUDGET Xn 2018	Mutualisation des besoins	Conférences & Cliniques	Tournée chez les membres (X8)	JAM 360	Forum Culture + Numérique	Marque QC Créatif + vitrine	NUMIX	Numa.media + portrait industrie	
Direction							10,000		10,000
Production		5,000			10,000		45,000		60,000
Cachets programmation / réalisation		4,000		2,000	2,000			37,000	45,000
Danielle Desjardins - rédaction mémoires et études	10,000				3,000			15,000	28,000
Location de salles		7,000			7,000		10,000	3,000	27,000
Technique et logistique		2,000	2,000	500	2,000		15,000		21,500
Bourse et trophées				7,000			10,000		17,000
Frais de déplacements	3,000			2,000	10,000		1,000		16,000
Frais de représentation	3,000	1,000				2,000	2,000	1,000	9,000
Traiteur	5,000	10,000	3,000	3,000	30,000		14,000		65,000
TOTAL DÉPENSES	69,046	68,046	37,046	47,546	105,046	67,046	160,046	111,546	665,365
EXCÉDENT	10,954	11,954	(9,046)	9,454	4,954	(17,046)	14,954	(24,046)	2,135

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS MULTIMÉDIA**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 460, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 307, Montréal (Québec) H3B 1A7, agissant et représentée par Jenny Thibault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 142049121
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour le rayonnement et le développement des entreprises, institutions et talents de l'écosystème des industries créatives, médiatiques et culturelles actives dans toutes les formes d'expressions numériques au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT VINGT CINQ MILLE dollars (125 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2018 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de CENT VINGT CINQ MILLE dollars (125 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.3.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de CENT VINGT CINQ MILLE dollars (125 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet et du bilan final 2018-2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet rétroactivement le 15 avril 2018, nonobstant les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 307, Montréal (Québec) H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et directrice artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS MULTIMÉDIA

Par : _____
Jenny Thibault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

En pièces jointes :

- Lettre de demande de contribution financière de l'Organisme
- Document de présentation du Projet et budgets prévisionnels

■ REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission

- Pour la programmation relative à l'année **2018** :
 - Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2019;
- Pour la programmation relative à l'année **2019** :
 - Une programmation annuelle, pour approbation par la Responsable, - au plus tard le 1^{er} décembre 2018;
 - Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2020;
- Pour la programmation relative à l'année **2020** :
 - Une programmation annuelle, pour approbation par la Responsable, - au plus tard le 1^{er} décembre 2019;
 - Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2021;
 - Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Liste des indicateurs

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- nombre et description des partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, centre de recherche, etc.;
- nombre de participants aux activités (étudiants, entreprises, résidents, etc.);
- nombre de participants au gala NUMIX;
- nombre et descriptions des conférences, formations et nombre de participants, etc.;
- description et nombre d'initiatives vouées au développement international;
- nombre de nouveaux membres et leur secteur d'activités.

Et tout autre indicateur pertinent à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184674003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 450 000 \$, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en oeuvre du Projet «Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique» / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184674003 Projet RPM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181654005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 880,76 \$ à l'Usine C pour le maintien de son système de climatisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 71 880,76 \$ à l'Usine C pour le maintien de son système de climatisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-11 09:33

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181654005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 880,76 \$ à l'Usine C pour le maintien de son système de climatisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Usine C œuvre au soutien et à la diffusion des arts de la scène. Fondée par la compagnie de recherche et création Carbone 14, l'Usine C s'est implantée en 1995 dans l'ancienne usine Raymond située dans le quartier Centre-Sud.

Le projet initial de 8M\$ a bénéficié en majorité du financement provincial. Aujourd'hui, plusieurs équipements et systèmes arrivent à leur fin de vie utile.

L'Usine C a soumis une demande de soutien financier pour un projet d'immobilisation global au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) pour une réfection de plusieurs de ces composantes d'origine.

Toutefois, suite à l'inspection de l'unité de traitement d'air d'origine, de nombreuses défaillances ont été identifiées et des travaux urgents sont recommandés immédiatement. Les partenaires de l'entente sur le développement culturel (Ville et MCC) ont convenu de recommander un soutien financier à l'Usine C le 4 mai 2018.

Contrairement aux programmes habituels de l'Axe 4 qui sont financés à parts égales par la Ville et le MCC, l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements) requise pour appuyer le projet de l'Usine C sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 - 24 novembre 2016 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

CE15 1282 - 30 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 25 000\$ à l'Usine C dans le

cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / approuver à cette fin le projet de convention.

DESCRIPTION

Les interventions à effectuer immédiatement comprennent:

1. Le remplacement du condenseur qui fuit à de multiples endroits.
2. Le remplacement des 4 moteurs du condenseur.
3. Le traitement antirouille du toit de l'unité qui est rouillé.
4. Le remplacement des deux compresseurs et leurs contacteurs qui peuvent défaillir d'un moment à l'autre.
5. Le remplacement des contrôles de l'unité au complet, car désuets et causant des mauvais fonctionnements.
6. Le nettoyage de l'intérieur de l'unité et la remise à l'ordre.
7. La fourniture d'une grue de levage pour monter les compresseurs et le condenseur.

Coût du projet et financement

Le coût global du projet et la provenance du financement sont résumés ici:

Coûts du projet

Dépenses	2018
Budget requis	54 353,00 \$
Soumission des travaux Imprévus de 15%	8 154,60 \$
Total incluant taxes	71 880,76 \$

Financement

Sources de financement	Total	Pourcentage
Ville de Montréal	0 \$	0 %
Ministère de la Culture et des Communications	71 880,76 \$	100 %
TOTAL	71 880,76 \$	100 %

La présente contribution de 71 880,76 \$ compte exceptionnellement pour 100 % du financement total du projet, il n'y a donc aucune contribution de l'OBNL. Le ministère de la Culture et des Communications considère que ce projet est une composante du projet global de mise à niveau présenté par l'OBNL au programme d'aide aux immobilisations du MCC et que la contribution de l'OBNL au projet global sera effectuée dans ce futur projet de mise à niveau de l'ensemble de l'édifice.

JUSTIFICATION

Les défaillances identifiées doivent être corrigées afin d'assurer le fonctionnement adéquat de l'unité avant les chaleurs de la saison estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 71 880,76 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente 2016-2017 / Années antérieures CM17 1055.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 71 880,76 \$ est subventionnée à 100 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.01.03.00-0104.

Contributions accordées à l'organisme Usine C, par année, au cours des 5 dernières années:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Service de la culture - Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014 à 2018 - CE14 0337CE15 1282 CE16 0262 CE18 0392		12 500 \$	25 000 \$	12 500 \$		15 000 \$
Service de la culture - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 800 \$ aux 13 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat Culture et Communauté 2016 de l'Entente MCC/Ville 2016-2017 - CE16 1966				7 000 \$		
Arrondissement de Ville-Marie - Approuver la convention avec l'Usine C dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014, volet II Projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$CA14 240624			10 000 \$			
Arrondissement de Ville-Marie - Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 40 200 \$ - CA17 240029-14						2 500 \$
Conseil des arts de Montréal	90 000 \$	105 000 \$	100 000 \$	91 000 \$	96 000 \$	9 100 \$
Total	90 000 \$	129 500 \$	135 000 \$	110 500 \$	98 500 \$	26 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra à l'organisme d'exécuter les travaux requis avant les chaleurs de la saison estivale et éviter de compromettre la continuité des activités culturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contribution financière au Comité exécutif: Mai 2018.
Travaux: Printemps-été 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel 2017-2022, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-08

Michèle PICARD
Chef de section - Équipements culturels, art public et patrimoine artistique

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-11



Le 2 mai 2018

Madame Laurence A. St-Denis
Directrice générale par intérim
Ministère de la Culture et des Communications
Direction générale de la métropole
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7

Madame,

Tel que convenu, nous vous faisons parvenir une demande de soutien financier ayant pour objectif la remise en état de notre système de climatisation endommagé et afin de garantir le maintien de nos activités.

Le montant de cette intervention s'élève à cinquante-quatre mille trois cent soixante-quatre dollars (**54 364 \$**) auquel on adjoint un montant d'imprévu de 15% soit huit mille cent cinquante-quatre dollars et soixante cents (**8 154,60 \$**) pour un total avec taxes de soixante et onze mille huit cent quatre-vingt dollars et soixante-seize cents (**71 880,76 \$**). Cette intervention se ferait dans le courant du printemps et de l'été 2018 et nous permettrait de ne pas suspendre nos activités prévues.

Ces montants incluent les plusieurs interventions définies suite à l'inspection de l'unité de traitement d'air (année 1994) et des nombreuses défaillances identifiées qui doivent être corrigées afin d'assurer le fonctionnement adéquat de l'unité avant les chaleurs de la saison estivale. Elles comprennent:

1. Le remplacement du condenseur qui fuit à de multiples endroits.
2. Le remplacement des 4 moteurs du condenseur.
3. Le traitement antirouille du toit de l'unité qui est rouillé.
4. Le remplacement des deux compresseurs et leurs contacteurs qui peuvent défaillir d'un moment à l'autre.
5. Le remplacement des contrôles de l'unité au complet, car désuets et causant des mauvais fonctionnements.
6. Le nettoyage de l'intérieur de l'unité et la remise à l'ordre.
7. La fourniture d'une grue de levage pour monter les compresseurs et le condenseur.

L'ensemble des travaux serait réalisé dans le courant du printemps et de l'été.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à l'urgence de notre dossier et vous prions de recevoir nos salutations les meilleures.

Christine Curnillon
Codirectrice générale
Usine C



Climatisation, Combustion, Humidification, Ventilation, **Chauffage**
Entretien préventif, Installation, **Réfrigération**, Chaudière et Contrôle

Longueuil, le 01^{er} avril 2018

Madame Christine Curnillon
Usine C
1345 Lalonde
Montreal, Qc

Objet : Remise en état du air make up TG2018-40-2

Madame,

Suite à l'inspection de votre unité de traitement d'air (Air make up, année 1994), nous avons identifiés de nombreuses défaillances. Celles-ci doivent être corrigées afin d'assurer un fonctionnement adéquat de l'unité. Voici les détails :

1. Le condenseur fuit à de multiples endroits, il est nécessaire de le remplacer :

Prix budgétaire en attendant le prix précis du fournisseur : \$13,450
Délai de livraison : 6 à 8 semaines

2. Les 4 moteurs du condenseur, leur hélice et leur braquette sont à remplacer :

Prix : \$5644.38 (voir soumission YP2018-473-3)

3. Le toit de l'unité est rouillé. Il faut lui appliquer un traitement antirouille.

Prix : \$550

4. Les deux compresseurs et leurs contacteurs sont à remplacer. Le premier compresseur est brisé mécaniquement, et dans le deuxième le vernis autour du moteur est altéré. Il peut lâcher d'un moment à l'autre.

Prix : \$19,980

5. Remplacement des contrôles de l'unité au complet car désuets et causant des mauvais fonctionnements, du bruleur, de l'ensemble d'allumage, du contrôle d'ignition, de la valve principale, de la valve Maxitrol et du régulateur Maxitrol

Prix : \$12,150

6. Nettoyer l'intérieur de l'unité et la remettre a l'ordre

Prix : \$990

7. Fournir une grue de levage pour monter les compresseurs (\$800) et le condenseur (\$800)

Note : tous les articles ont un délai d'installation d'une semaine, sauf le condenseur qui a un délai d'installation de 6 a 8 semaines. A part l'item #1, les autres points seront effectués d'ici au 21 mai et le système sera opérationnel a cette date et à ces frais. Néanmoins, nous aurions besoin de votre approbation dans le plus bref délais pour pouvoir commander les pièces et les installer a temps.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Thomas Gaffié
Directeur des ventes - Service

ACCEPTÉ PAR: _____

DATE: _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **USINE C**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1345, avenue Lalonde, Montréal, Québec, H2L 5A9, agissant et représentée par Mme Christine Curnillon, Codirectrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R100804939
N° d'inscription T.V.Q. : 1006267927

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre de création et de diffusion pluridisciplinaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE ET ONZE mille HUIT CENT QUATRE-VINGT dollars et SOIXANTE-SEIZE cents (71 880,76 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT ONZE dollars ET QUARANTE NEUF cents (65 411,49 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF dollars ET VINGT-SEPT cents (6 469,27 \$), au plus tard le (23 mai 2019);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1345, avenue Lalonde, Montréal, Québec, H2L 5A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Codirectrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

USINE C

Par : _____
Christine Curnillon, Codirectrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1 **PROJET**

L'Usine C œuvre au soutien et à la diffusion des arts de la scène. Fondée par la compagnie de recherche et création Carbone 14, l'Usine C s'est implantée en 1995 dans l'ancienne usine Raymond située dans le quartier Centre-Sud. Le projet initial de 8M\$ a bénéficié en majorité du financement provincial. Aujourd'hui, plusieurs équipements et systèmes arrivent à leur fin de vie utile.

Suite à l'inspection de l'unité de traitement d'air d'origine, de nombreuses défaillances ont été identifiées et des travaux urgents sont recommandés immédiatement.

Les interventions à effectuer dans le Projet comprennent:

1. Le remplacement du condenseur qui fuit à de multiples endroits.
2. Le remplacement des 4 moteurs du condenseur.
3. Le traitement antirouille du toit de l'unité qui est rouillé.
4. Le remplacement des deux compresseurs et leurs contacteurs qui peuvent défaillir d'un moment à l'autre.
5. Le remplacement des contrôles de l'unité au complet, car désuets et causant des mauvais fonctionnements.
6. Le nettoyage de l'intérieur de l'unité et la remise à l'ordre.
7. La fourniture d'une grue de levage pour monter les compresseurs et le condenseur.

Échéancier

1. Printemps 2018 : Octroi des contrats pour les travaux.
2. Printemps-Été 2018 : Réalisation des travaux.

Documents à remettre à la fin du Projet

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 23 avril 2019 :

1. Une lettre de transmission.
2. Le Rapport final du Projet, comprenant :
 - a. Le bilan financier du Projet ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus.
 - b. La ratification du Rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).
 - c. Des photographies des lieux principaux de réalisation du Projet après les travaux.



Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné

Nom de l'organisme

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;• certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet. |
|--|

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

Date

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1.** Développer une stratégie de communication répondant aux exigences de la présente Annexe, la faire approuver par le Responsable du Projet de la Ville et la mettre en œuvre;
- 1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication ou diffusion;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité;
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec pour leur soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les vidéos, etc. ;
 - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
 - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

- Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Soumettre pour approbation au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
 - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et au cabinet du MCC, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire et au cabinet du MCC la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués;

2.3. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

24. Publicité et promotion

- Remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Offrir un espace publicitaire d'au moins une demi-page dans le programme de l'événement **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant son impression ou sa diffusion. La proposition doit être adressée au Responsable du Projet de la Ville et comporter les spécifications techniques. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du MCC ou des élus dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au cabinet du MCC au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants). S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un

message devra être soumis au Responsable du Projet de la Ville) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Aviser le cabinet du maire et le cabinet du MCC par écrit **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant l'événement;
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et au cabinet du MCC le scénario de déroulement de l'événement;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire et, le cabinet du MCC ou les élus concernés;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable du Projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

Les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives au Projet ou à l'activité;

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et les imprimés de même que sur le web.

Si vous avez des questions concernant les normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec les cabinets politiques

Pour joindre le cabinet du maire et du comité exécutif :
remplir le formulaire approprié sur le site du maire (<https://mairedemontreal.ca/>) ou écrire à
l'adresse courriel suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du MCC :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Lorsque vous communiquez avec les cabinets, il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dossier # : 1181654005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 880,76 \$ à l'Usine C pour le maintien de son système de climatisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD1181654005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au budget
Div. Conseil Et Soutien Financier
Point de service Brennan
Tél : (514) 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Daniel D DESJARDINS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5597

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1186352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 94 000 \$ au Centre de transfert d'entreprise du Québec pour des activités de sensibilisation et d'accompagnement en repreneuriat à Montréal de 2018 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente d'un maximum de 94 000 \$ au Centre de transfert d'entreprise du Québec pour des activités de sensibilisation et d'accompagnement en repreneuriat à Montréal de 2018 à 2020;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-14 10:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 94 000 \$ au Centre de transfert d'entreprise du Québec pour des activités de sensibilisation et d'accompagnement en repreneuriat à Montréal de 2018 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de transfert d'entreprise du Québec (CTEQ) est un organisme à but non lucratif créé en 2015 et qui a pour mission de traiter l'enjeu de la relève des dirigeants, de la valorisation et du transfert d'entreprise. Le CTEQ offre un accompagnement neutre aux cédants et repreneurs sur l'ensemble du processus, afin d'en assurer la qualité et l'intégrité, de favoriser la pérennité des entreprises et de participer positivement au bilan entrepreneurial du Québec.

Le CTEQ est principalement financé par le Gouvernement du Québec et par des revenus autonomes. Sa clientèle est majoritairement composée de cédants qui ont entre 3 à 12 employés et un chiffre d'affaires de 1 à 2 M\$ et de repreneurs potentiels âgés de 18 à 45 ans.

Le présent dossier est relatif à la tenue d'activités de sensibilisation et d'accompagnement en repreneuriat par le CTEQ, auquel est associée ci-joint une demande de contribution financière de la Ville de cent-six milles (106 000 \$) pour la période allant jusqu'au décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le CTEQ offre trois principaux services :

1. l'INDEX, un outil qui référence des cédants et des repreneurs ainsi qu'un répertoire des consultants et d'experts en transfert d'entreprises.
2. de la formation offerte aux cédants et repreneurs est dispensée par des experts, partout au Québec.

3. de l'accompagnement sous forme de conseils grâce au réseau d'experts pour mettre en place avec le cédant une planification tout au long du processus de relève.

De plus, le CTEQ, a tenu la première édition du Sommet international du repreneuriat en 2017 où environ 500 participants, chercheurs universitaires, entrepreneurs, propriétaires dirigeants et experts du milieu étaient présents. L'événement se veut le plus important en son genre touchant les activités repreneuriales sous toutes ses formes.

Le CTEQ sollicite l'appui de la Ville afin de mieux sensibiliser et accompagner les cédants et repreneurs montréalais notamment en :

- Organisant 4 Sommets métropolitains;
- Organisant deux Sommets internationaux, un en 2018 et un en 2020;
- Produisant 4 capsules d'information sur la relève d'entreprises à être diffusé par le réseau entrepreneurial;
- Offrant 16 formations « Meilleures Pratiques d'Affaires » et « Succès Relève » en collaboration avec le réseau PME-MTL;
- Accompagnant 2 cohortes en transfert d'entreprises (environ 80 personnes accompagnées).

En échange, le CTEQ associera la Ville comme partenaire de l'ensemble des activités montréalaise et offrira l'équivalent de 21 800 \$ en billets gratuits ou à coût réduit pour permettre au réseau entrepreneurial et à des clientèles cibles d'avoir plus facilement accès aux événements du CTEQ.

L'entente de soutien financier, d'un montant de 94 000 \$ sur des coûts de projet de 945 600 \$, est jointe au présent dossier. Elle vient formaliser les attentes de la Ville et préciser les modalités de versement de la contribution. Les modifications entre la demande de soutien et l'entente ont été approuvés par l'Organisme.

JUSTIFICATION

La relève et le transfert d'entreprises sont des enjeux primordiaux au Québec et à Montréal. En effet, 32 % des entrepreneurs québécois avaient 55 ans et plus en 2016. La préparation des transferts d'entreprises est donc primordiale à la vitalité économique du Québec. Le CTEQ est devenu une référence dans son domaine et a été reconnu par le Gouvernement du Québec en ce sens. Son offre permet d'atteindre les objectifs que s'est donnés le Service de développement économique en matière d'entrepreneuriat dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal. Les objectifs étant d'augmenter le taux d'entrepreneuriat, d'aider les entreprises à croître et de participer à l'augmentation de leur taux de survie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 94 000 \$ qui serait versé en totalité en 2018 (38 000 \$), en 2019 (23 000 \$) et en 2020 (33 000 \$). Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente Réflexe).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra d'augmenter l'offre de services en transfert d'entreprises sur l'île de Montréal et ainsi adresser un enjeu majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de la programmation :

- Mai 2018 et Mai 2020: Sommet international en repreneuriat;
- 2018 à 2020 : Organisation de quatre sommets régionaux;
- 2018 à 2019 : Production de 4 capsules d'information;
- 2018 à 2020 : Organisation de 16 formations « Meilleures Pratiques d'Affaires » et « Succès Relève » en collaboration avec le réseau PME-MTL;
- 2018 à 2020 Recrutement et accompagnement de 2 cohortes en transferts d'entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE TRANSFERT D'ENTREPRISE DU QUÉBEC** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 440 boul. René-Lévesque O., Montréal, bureau 1501, Québec H2Z 1V7 agissant et représentée par Vincent Lecorne, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 813184991RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1222364384TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme traite de l'enjeu de la relève des dirigeants, de la valorisation et du transfert d'entreprise au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le document « autorisation de signature »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Véronique Doucet de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier 2019 pour la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2018 et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt quatorze milles dollars (94 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018

5.2.1.1 une somme maximale de trente-huit mille dollars (38 000 \$) dans les trente jours suivants la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2019

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) dans les trente jours suivants la remise de la Reddition de comptes au 30 janvier 2019 et de la présentation de la programmation et du budget 2019;

5.2.3 Pour l'année 2020

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-six mille cinq cents dollars (26 500 \$) dans les trente jours suivants la remise de la Reddition de comptes au 31 janvier 2020 et de la présentation de la programmation et du budget 2020;

5.2.3.2 ; une somme maximale de six mille cinq cents dollars (6 500 \$) dans les trente jours suivant la remise de la Reddition de comptes final du Projet

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 440 boul. René-Lévesque O., Montréal, bureau 1501, Québec H2Z 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**CENTRE DE TRANSFERT
D'ENTREPRISE DU QUÉBEC**

Par : _____
Vincent Lecorne, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Le Centre de transfert d'entreprises du Québec mènera une série d'activités pour accompagner et stimuler le transfert d'entreprises de façon durable d'ici 2020 à Montréal soit :

	Coût total estimé	Subvention Ville
Projet de 2 cohortes en transfert d'entreprise	452 000 \$	22 000 \$
2 Sommets Internationaux du Repreneuriat (2018-2020)	400 000 \$	40 000 \$
4 Sommets métropolitain du Repreneuriat	60 000 \$	20 000 \$
4 Capsules promotionnelles pour la promotion du transfert d'entreprises montréalais	6 000 \$	5 000 \$
Tenue de 16 Formations Meilleures Pratiques d'Affaires (MPA) et Succès Relève en collaboration avec le réseau PME-Mtl	27 600 \$	4 000 \$
Total	945 600 \$	91 000 \$

1- Projet de cohortes en transfert d'entreprise

Le CTEQ en collaboration avec plusieurs partenaires experts propose de coordonner une approche unique de coaching et formation pour des entreprises en phase de transfert. Ces cohortes de 8 entreprises seront représentées par les propriétaires dirigeants et les repreneurs identifiés. Ils passeront ensemble au travers des différentes étapes du processus de transfert pour vivre une phase de transition harmonieuse. Le rythme de 18 mois permet à chaque membre de l'équipe de progresser et de bien planifier les étapes du transfert. L'approche humaine, notamment la crise identitaire est abordée dans cet exercice autant que les étapes plus techniques que sont la fiscalité, le juridique.

La Ville viendra financer une partie des frais d'inscription des entreprises à la cohorte.

2- Sommet International du Repreneuriat – 2018 et 2020

Le sommet international du Repreneuriat est un rendez-vous international avec des chercheurs du monde entier qui viennent présenter des études sur le processus de transfert et éclairer les congressistes sur les enjeux humains et techniques, afin d'améliorer leurs pratiques d'affaires. Le Sommet réunis plus de 400 participants au Palais des Congrès de Montréal. Des panels, des conférences, des entrevues, des kiosques viennent ponctuer la journée des participants.

De plus, 20 billets seront offerts à la Ville et leurs collaborateurs pour chacun des sommets, une prise de parole pour les élus ainsi, de la visibilité globale ainsi que la visibilité principale sur un moment de la journée (ex. diner-conférence présenté par la Ville de Montréal)

3- Sommet métropolitain du Repreneuriat –(4)

Le CTEQ propose d'organiser 4 sommets spécifiques à la région de Montréal, afin de répondre à certains enjeux propres au territoire montréalais. Quatre sommets régionaux seraient proposés aux repreneurs et cédants de Montréal d'ici l'automne 2020. Les thématiques seront à définir en collaboration avec la Ville.

De plus, la Ville obtiendra 10 billets gratuits par sommet et un code promotionnel d'une valeur de 2 500 \$ par sommet permettant d'offrir des rabais à certaines clientèles.

4- Capsules entrepreneurs montréalais (4)

Le CTEQ propose d'avoir une stratégie marketing autour des médias sociaux afin de rejoindre les entrepreneurs montréalais et les partenaires du développement économique concernés par les défis du repreneuriat. C'est la raison pour laquelle il est proposé de financer le tournage de 4 capsules vidéo, afin d'illustrer les besoins et les enjeux du repreneuriat montréalais.

La Ville se réserve le droit de diffuser ces capsules à travers son réseau.

5- Formation MPA-SR (16)

Offrir sur tout le territoire de Montréal en collaboration avec le réseau PME-Mtl les formations spécialisées en repreneuriat que sont Meilleures pratiques d'affaires (MPA) et Succès Relève. Le CTEQ a l'exclusivité de la diffusion de 3 formations MPA :

- Transfert de direction
- Transfert de propriété
- Futurs repreneurs soyez préparé

La formation Succès Relève offre une formation complète auprès des repreneurs. Ce sont 7 modules de 3 heures proposés par des experts de chaque thématique (diagnostic, financement, revue diligente, planification de la relève, fiscalité...etc.).

La Ville collaborera à l'identification de salles et à la promotion des formations, notamment par le réseau PME MTL.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairese.montreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

Dossier # : 1186352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 94 000 \$ au Centre de transfert d'entreprise du Québec pour des activités de sensibilisation et d'accompagnement en repreneuriat à Montréal de 2018 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186352004 Centre transfert d'entreprise Qc.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183931006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-14 09:49

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183931006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification stratégique 2018-2022 du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, il est souligné l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes essentielles au dynamisme d'une économie riche et diversifiée. La Direction de l'entrepreneuriat du SDÉ a identifié, entre autres, le secteur des entreprises créatives et culturelles comme un secteur prioritaire ainsi que l'entrepreneuriat féminin.

Le Service du développement économique a reçu, le 5 février 2018 une demande de contribution financière d'un montant de 10 000 \$ de Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement (Vestechpro), relative à l'organisation de la première édition de l'École d'été - Femmes et technologies qui se déroulera du 4 au 28 juin 2018. La demande est en pièce jointe.

Vestechpro est un OBNL créé en 2011 dont la mission est d'être le partenaire des entreprises et d'organismes oeuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement en offrant des activités de formation, de perfectionnement et d'accompagnement dans le développement technologique des entreprises en mettant à disposition les ressources techniques et professionnelles pour investir dans les nouvelles technologies numériques et de production.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière de 10 000 \$ à Vestechpro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0461 (30 octobre 2014) : Octroi de deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 \$ à la Société de développement économique Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal Est (SODEC) et à Vestechpro à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.

DESCRIPTION

À l'automne 2016, Vestechpro a réalisé une étude portant sur les besoins en termes de formation de la relève, auprès de représentants d'institutions d'enseignement, de l'industrie et d'étudiants. Une des conclusions du rapport est qu'il est difficile de recruter des employés car les technologies du vêtement sont multidisciplinaires, trop récentes et chaque entreprise a des besoins uniques. Toutefois, des profils généralistes capables de collaborer avec d'autres experts, ayant des connaissances multidisciplinaires et une première expérience dans le milieu sont très attrayants.

L'objectif général du projet est de transmettre une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat à la relève féminine, et plus particulièrement dans le secteur de la technologie car encore majoritairement masculin. La discipline des technologies du vêtement représente une opportunité à saisir pour les femmes qui souhaitent faire carrière dans un milieu plus technologique.

Le programme est destiné à 40 étudiantes inscrites dans un cégep /collège; 10 par discipline : design de mode, électronique, informatique et commercialisation de la mode. Il se déroulera à l'été 2018, entre le 4 et le 28 juin, du lundi au jeudi de 9h à 16h. Des cours et des conférences, mais aussi des ateliers, visites d'entreprises, de laboratoires et une activité synthèse de deux jours seront offerts pendant le mois.

Le soutien financier de 10 000 \$ qui serait attribué à Vestechpro pour l'organisation du Projet École - Femmes et Technologie représente 20 % du budget total prévisionnel de l'événement (49 000 \$) et 32 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux. La participation financière et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement.

JUSTIFICATION

De plus en plus, les nouvelles entreprises innovantes sont fondées sur des percées prometteuses en technologie. Des études en science, en technologie et en ingénierie constituent l'un des moyens les plus efficaces pour lancer de telles entreprises. C'est sur cette base que de nouveaux produits et services peuvent être développés et que des entreprises innovantes peuvent être créées. Pour atteindre cet impératif économique, il est important de sensibiliser tôt la clientèle féminine aux avantages qu'offre l'entrepreneuriat et la sensibiliser aux technologies dans ce secteur peu considéré historiquement par les femmes.

Ce projet sera un premier pas pour inciter les jeunes femmes à lancer des entreprises technologiques à potentiel d'innovation et accroître l'impact des entrepreneures ayant un profil scientifique afin d'inspirer les jeunes femmes à considérer l'entrepreneuriat comme une carrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 10 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de sensibiliser une population étudiante féminine à l'importance du créneau des technologies et de développer un profil qui répond mieux aux attentes des entreprises en technologies du vêtement. De plus, il permettra d'inculquer une culture de l'entrepreneuriat et inciter les étudiantes à penser de manière innovante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du projet du 4 et 28 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-9944

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248

Le : 2018-05-09

Télécop. : 514 872-6414

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-05-13

BUDGET DE L'ÉVÉNEMENT

(Complétez les 2 pages et retournez)

	REVENUS	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Budget réel de la dernière édition (s'il y a lieu)
SUBVENTIONS			
	Fédéral (précisez la provenance par ministère)	\$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
	Provincial (précisez la provenance par ministère)	\$	
	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	21 000 \$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
	Municipal (précisez la provenance par service)	\$	
	Ville de Montréal	10 000 \$	
		\$	
		\$	
	TOTAL DES SUBVENTIONS	\$	
REVENUS AUTONOMES			
	Billetterie et entrées	4 000 \$	
	Commandite (Caisse Desjardins Rivière-des-Prairies - 1 000 \$, Fondation Collège Marie-Victorin - 1 000 \$)	2 000 \$	
	Commandite en biens et services (Hexoskin - 5 000 \$ de contribution en temps, Cégep Marie-Victorin - 4 000 \$ en nature)	9 000 \$	
	Dons	\$	
	Campagne de financement	\$	
	Vente de produits dérivés	\$	
	Vente de boisson	\$	
	Vente de nourriture	\$	
	Autre (précisez) (contribution de Vestechpro)	3 000 \$	
	TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	\$	
	TOTAL DES REVENUS	49 000 \$	

	DÉPENSES	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Budget réel de la dernière édition
RÉALISATION ET PRODUCTION			
	Salaires et avantages sociaux	11 000 \$	
	Cachets	16 000 \$	
	Droits d'auteur, droits de suite	\$	
	Location de la salle ou du site	\$	
	Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	\$	
	Matériaux	4 000 \$	
	Location d'équipements (scène, éclairage)	4 000 \$	
	Location d'un système de communication	\$	
	Location d'installations sanitaires	\$	
	Location de véhicules	\$	
	Assurances		
	Agence de sécurité	\$	
	Service ambulancier (premiers soins)	\$	
	Achat de boisson	\$	
	Achat de nourriture	\$	
	Achat de produits dérivés	\$	
	Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	\$	
	Autre (Bourses à des étudiants)	1 000 \$	
	Autre (précisez)	\$	
	TOTAL DES DÉPENSES RÉALISATION ET PRODUCTION	\$	
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
	Relations de presse	\$	
	Frais de représentation	\$	
	Dossier de presse	\$	
	Cartons d'invitation, frais de lancement	\$	
	Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	\$	
	Placements média	\$	
	Frais de traduction	\$	
	Frais d'affichage	\$	
	Photographie	1 000 \$	
	Production vidéo	5 000 \$	
	Bannières, banderoles, oriflammes	\$	
	Autre (précisez) événement promotionnel au début du recrutement	2 000 \$	
	TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	\$	
ADMINISTRATION			
	Salaires	\$	
	Location de bureaux	\$	
	Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	\$	
	Frais de déplacement	2 000 \$	
	Autre (précisez) Frais d'administration et de gestion de l'organisme liés à l'initiative	3 000 \$	
	TOTAL ADMINISTRATION	\$	
	TOTAL DES DÉPENSES	49 000 \$	
	ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0 \$	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VESTECHPRO CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 7000, rue Marie-Victorin, bureau S-007, Montréal, Québec H1G 2J6, agissant et représentée par Paulette Kaci, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 5 juin 2017.

N° d'inscription T.P.S. : 848636486
N° d'inscription T.V.Q. : 1217278917

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire de choix des entreprises et organismes oeuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement en offrant des activités d'accompagnement dans le développement technologique des entreprises, de formation, de perfectionnement.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de dix mille dollars (10 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000,00 \$), dans les (30) trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000, rue Marie-Victorin, Bureau S-007 Montréal (Québec) H1G 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

VESTECHPRO CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT,

Par : _____
Paulette Kaci, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le.....^e jour de..... 2018 (Résolution CE18.....)

ANNEXE 1

PROJET

Organiser par Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement, le projet École d'Été : Mode et Technologies est destiné à 40 étudiantes inscrites dans un cégep /collège; 10 par discipline : design de mode, électronique, informatique et commercialisation de la mode. Il se déroulera entre le 4 et le 28 juin 2018, du lundi au jeudi de 9h à 16h. Des cours et des conférences, mais aussi des ateliers, visites d'entreprises, de laboratoires et une activité synthèse de deux jours seront offerts pendant le mois.

L'objectif général du projet est de transmettre une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat à la relève féminine, et plus particulièrement dans le secteur de la technologie. La discipline des technologies du vêtement représente une opportunité à saisir pour les femmes qui souhaitent faire carrière dans un milieu plus technologique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183931006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1183931006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

CE : 20.040
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.001
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.002

2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187209006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018.

Il est recommandé :

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2018 - troisième partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-11 09:07

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187209006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la troisième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2018. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés. Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE17 1954 - 13 décembre 2017 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2018.. Autoriser l'occupation du domaine public du 01 janvier au 02 avril 2018
- CE17 1842 - 8 novembre 2017 - Approuver la 7e partie de la programmation d'événements publics 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 11 novembre au 31 décembre 2017
- CE17 1627 - 13 septembre 2017 - Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 31 octobre 2017
- CE17 1084 - 14 juin 2017 - Approuver la 5e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 17 juin au 16 septembre 2017.
- CE17 0808 - 18 mai 2017 - Approuver la 4e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 mai au 16 juin 2017
- CE17 0558 - 12 avril 2017 - Approuver la 3e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 1er juillet 2017.
- CE17 0378 - 15 mars 2017 - Approuver la 2e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er avril au 18 juin 2017.
- CE16 0155 - 8 février 2017 - Approuver la 1ère partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 mars au 24 septembre 2017

DESCRIPTION

Les événements suivants, coordonnés par la Division des événements publics, se réaliseront sur le domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018.

Événements	Organismes	Dates
Tour la Nuit	Vélo Québec Événement	01-juin-18
Tour de l'Île	Vélo Québec Événement	03-juin-18
Marche pour l'humanité	Comité canadien du Centenaire du Génocide des arméniens	03-juin-18
Soirée hommage Québécois	Québécois	4-5 juin - 18
Mondial de la Bière	Mondial de la Bière	4-10 juin-18
Concert au lever du soleil	Corporation Musique du Bout du Monde	07-juin-18
Grand Vélo	Heart & Stroke	07-juin-18
Journée yoga et bien être	Fondation du cancer du sein	09-juin-18
Petit Bateau	Bienvenue chez Montréal international patin à roulettes de vitesse	10-juin
Marche pour la santé Mentale	Réseau Qualaxia	10-juin
Marche pour espoir	Foyer pour femmes autochtones	16-juin
Pédalez pour les enfants	Fondation de l'hôpital pour enfants de Mtl	11-15 juin-18
Chapeau du Mont-Royal	Amis de la Montagne	14-juin-18
Duathlon Urbain	Fondation CHU Sainte-Justine	14-juin-18
Arts métissés	Les Productions Feux sacrés	13-18 juin-18
La Grande Récompense	GDPL	16-17 juin-18
Arrivée du 1000 km	GDPL	17-juin-18
Marche Procure	Fondation Procure	17-juin-18
Fête nationale	Comité de la Fête nationale	19-25 juin-18n
Concert Campbell	Amis de la Montagne	27 mai -17 juin et 15 juillet
Marche pour Jésus	Hope For Jesus Church	30-juin
Défilé - Fête du Canada	Association Musicale Feuille d'érable	01-juil-18
Défilé de la Carifesta	Association des Festivités Culturelles des Caraïbes	07-juil-18
Concerts d'été	Harmonie de Laval	5-12 juillet-18

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le

comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-09

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-10

Demande au Comité exécutif					
Occupation du domaine public					
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs
Tour la Nuit	Vélo Québec Événement	01-Jun-18	Parc Jeanne-Mance	7 h à 02 h	
			av. du Parc, Saint-Joseph, St-Laurent, Bellechasse, Des Carrières, Boyer, St-Zotique, Marquette, Villeray, Christophe-Colomb, Fleury, Charton, Port-Royal, De Lorimier, Champdoré, des Prairies, D'Iberville, E.-Journaux, 7e Av., 8e Av., 2e Av., Jarry, Crémazie, Louis-Hébert, Cartier, St-Grégoire, Brébeuf, Laurier Est, Drolet, De l'Esplanade		19 h à 00h
Tour de l'île	Vélo Québec Événement	03-Jun-18	av. du Parc, St-Viateur, St-Laurent, des Carrières, Holt, Dandurand, Rosemont, 30e Avenue, Provencher, Des Grandes-Prairies, Salk, Gouin, Boul. Rivières-des-Prairies, Av. Broadway, boul. Métropolitain, Bourget, Georges-V, Souigny, Hochelaga, Sicard, Adam, Sainte-Catherine, René-Lévesque, Berri, Laval, Rachel		5 h à 18 h
			Parc Jeanne-Mance	01 h à 22 h	
			Parc Coubertin	7h45 à 13h05	
			Parc Don Bosco	8h15 à 14h15	
Marche pour l'humanité	Comité canadien du Centenaire du Génocide des arméniens	03-Jun-18	Square Cabot Rue Ste-Catherine/rue Peel Place du Canada	7h à 19h	13h à 16h
Soirée hommage Québecor	Québecor	4-5 juin - 18			
Mondial de la Bière	Mondial de la Bière	Montage du 4 au 6 juin, événement du 6-9- juin et démontage le 10 juin	Esplanade du Palais des Congrès, rue Cheneville, Côté et Gauchetière	12h à 23h	12h à 23h
Concert au lever du soleil	Corporation Musique du Bout du Monde	07-Jun-18	Belvédère du Mont-Royal	5h à 7h	
Grand Vélo	Heart & Stroke	07-Jun-18	Square Cabot Rue Ste-Catherine/rue Bishop/rue Sherbrooke/rue Atwater/rue Ste-Catherine/rue Du Fort/boul. René-Lévesque/ rue Atwater	6h à 19h	9h à 16h
Journée yoga et bien être	Fondation du cancer du sein	09-Jun-18	Parc du Mont-Royal-Pavillon Mordecai Ritchler	6h à 19h	
Petit Bateau	Bienvenue chez Montréal international patin à roulettes de vitesse	10-Jun	Parc du Mont-Royal-Lac Aux castors	8h à 18h	
Marche pour la santé Mentale	Réseau Qualaxia	10-Jun	Parc du Mont-Royal Chemin Olmsted	8h à 12h	
Marche pour espoir	Foyer pour femmes autochtones	16-Jun	Parc du Mont-Royal	8h à 18h	
Pédalez pour les enfants	Fondation de l'hôpital pour enfants de MtI	11-15 juin-18	Ste-Catherine-Maisonneuve-Peel-Square Phillips		9h à 16h
Chapeau du Mont-Royal	Amis de la Montagne	14-Jun-18	Chalet du Mont-Royal	6h à 18h	
Duathlon Urbain	Fondation CHU Sainte-Justine	14-Jun-18	Square Victoria-Notre-Dame rue Gauvin	11h à 15h	11h à 14h
Arts mérités	Les Productions Feux sacrés	13-18 juin-18	Place de la Dauversière	9h à 23h	
La Grande Récompense	GDPL	16-17 juin-18	Rue Pierre-de-Coubertin		16 juin : 12h à 16h 17 juin : 6h à 9h
Arrivée du 1000 km	GDPL	17-Jun-18	Stade Olympique Rue Pierre-de-Coubertin côté Nord Boul. Pie-IX côté Est Rue Sherbrooke côté Nord et Sud, rue Viau côté Est		10h à 19h
Marche Procure	Fondation Procure	17-Jun-18	Parc du Mont-Royal- Lac aux Castors	8h à 19h	
Fête nationale	Comité de la Fête nationale	Montage 19 au 24 juin. Événement 24 juin. Démontage 25 juin	rue de Maisonneuve entre Berri et Peel. Place des Festivals et Promenade des artistes	8h à 23h59	8h à 23h59
Concert Campbell	Amis de la Montagne	27 mai - 17 juin-15 juillet	Parc du Mont-Royal -Chalet-Entrée du Lac aux castos	13h à 16h30	
Marche pour Jésus	Hope For Jesus Church	30-Jun	Place du Canada René-Lévesque-Square Cabot	10h à 16h	10h à 16h
Défilé - Fête du Canada	Association Musicale Feuille d'érable	01-Jul-18	Ste-Catherine/ Peel/ René Lévesque /Place du Canada	8h à 16h30	8h à 16h30
Défilé de la Carifesta	Association des Festivités Culturelles des Caraïbes	07-Jul-18	rue René-Lévesque entre Saint-Marc et Bleury	8h à 18h	8h à 18h
Concerts d'été	Harmonie de Laval	5-12 juillet-18	Parc du Mont-Royal Pavillon Mordecai Ritchler	15h à 20h30	



Dossier # : 1181158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 10:40

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M\$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M\$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 \$ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les

ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1974 - 20 décembre 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158006

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158004

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002

CM16 0777 - 21 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1161158003

CE 16 0267 - 17 février 2016 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1161158001

CM18 0816 - 16 juin 2015 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1151158005

DESCRIPTION

Les programmations TECQ de compétence d'agglomération et locale élaborées pour 2018 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M \$ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M \$ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2018. On peut également devancer les décaissement municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu pour chacune des années jusqu'à la fin du programme. La liste soumise en annexe constitue la programmation locale pour l'année 2018. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau (24,3 M \$) sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3). La plus grande partie

de ces travaux ont été transférés d'un autre programme de subventions (Programme d'infrastructures Québec - Municipalités, volet 1.5) suite à la décision du MAMOT de déclarer ces travaux exécutés entre 2014 et 2016 inadmissibles aux règles du PIQM 1.5 à cause d'une ambiguïté quant aux dates auxquelles les contrats reliés aux travaux subventionnés pouvaient être octroyés ou démarrés . Aussi, le MAMOT a suggéré d'inscrire ces projets à la TECQ 2014-2018 afin d'éviter à la Ville des pertes financières. Les lettres confirmant l'inadmissibilité des projets sont reproduites en pièce jointe du présent dossier.

Par ailleurs, les projets relatifs à la voirie pour 2018 totalisent pour leur part 19,7 M\$. Ces projets concernent l'ensemble du territoire de la Ville.

Cette programmation sera la dernière du programme TECQ 2014-2018. Une annonce est attendue prochainement quant aux enveloppes et règles d'un prochain programme TECQ.

JUSTIFICATION

Ce dossier est soumis aux instances pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux dans les réseaux locaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie, amélioreront le réseau routier et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout de même que des infrastructures de voirie dans les arrondissements de Montréal en profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M\$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux et reddition de comptes au MAMOT avant la fin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications
Aminata SEYDI, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Claude BÉDARD, Service des finances

Lecture :

Aminata SEYDI, 14 mai 2018
Marie DESORMEAUX, 11 mai 2018
Jean CARRIER, 11 mai 2018
Claude BÉDARD, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

TECQ 2014-2018 - SOMMAIRE CORPO

Compétence	CORPO
------------	-------

Catégorie MAMROT	Arrondissement	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	3 750 763	830 141	722 961	4 106 803	2 299	9 412 966	5 209
	Anjou	195 183	503 181	1 208 471	530 215	7 186	2 444 237	2 645
	Arrondissements multiples	1 676 457	261 975	3 788 435	3 259 756	423 979	9 410 602	0
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 538 012	58 357	1 459 946	840 177	-7 095	3 889 396	2 202
	Lachine	665 477	951 571	1 375 885	1 796 098	1 968	4 790 998	4 126
	LaSalle	1 467 983	290 050	2 129 636	149 216	0	4 036 885	2 663
	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	108 381	5 763	242 615	261 054	0	617 813	226
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	3 659 456	393 165	782 075	3 700 893	157 345	8 692 935	5 108
	Montréal-Nord	917 606	276 534	576 338	690 233	56 775	2 517 486	2 905
	Outremont	202 812	969 752	-113 710	478 710	31 054	1 568 618	495
	Pierrefonds - Roxboro	2 472 528	4 079 007	305 909	2 009 909	127 627	8 994 980	6 890
	Plateau Mont-Royal	1 869 163	2 889 659	1 517 104	3 304 490	-241 491	9 338 925	7 614
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	2 046 896	403 122	535 801	428 962	-277 337	3 137 445	1 291
	Rosemont - Petite-Patrie	1 906 227	130 777	-74 738	679 162	898	2 642 327	1 434
	Saint-Laurent	3 672 388	1 800 474	2 406 860	1 798 216	-10 862	9 667 076	10 414
	Saint-Léonard	655 778	0	0	677 709	-46	1 333 442	1 291
	Sud-Ouest	1 788 730	1 227 173	1 832 895	3 435 846	87 982	8 372 626	4 441
	Verdun	795 777	2 590 996	1 471 476	1 728 685	-104 053	6 482 881	5 813
	Ville-Marie	3 794 965	3 814 970	3 517 998	6 473 090	-66 667	17 534 356	12 632
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	2 416 276	28 724	1 351 716	3 210 773	573 779	7 581 267	3 904
Total Priorité 3 - Aqueduc		35 600 859	21 505 391	25 037 672	39 559 996	763 342	122 467 260	81 303
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic - Cartierville	86 333	750 393	2 993 907	5 006 675	631 000	9 468 308	8 667
	Anjou	0	371 164	59 446	160 600	1 023 591	1 614 800	1 237
	Arrondissements multiples	345 136	74 768	3 635 267	2 297 495	963 957	7 316 624	0
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	770 990	445 009	2 156 841	2 829 634	984 248	7 186 721	8 755
	Lachine	224 198	1 228 072	1 810 939	2 297 427	201 961	5 762 598	4 504
	LaSalle	811 504	291 119	1 519 549	392 606	567 025	3 581 802	2 721
	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève				28 871	-2 210	26 661	81
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1 004 427	145 353	1 751 811	3 576 391	7 164 233	13 642 215	8 169
	Montréal-Nord	32 414	95 877	98 341	807 978	326 290	1 360 900	2 860
	Outremont	592 527	1 245 720	503 360	2 276 377	857 588	5 475 572	3 690
	Pierrefonds - Roxboro	673 777	880 038	510 755	1 511 572	-54 455	3 521 687	5 300
	Plateau Mont-Royal	2 507 857	971 319	2 232 666	6 219 223	1 720 272	13 651 336	12 763
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1 956 363	341 300	145 172	263 629	374 604	3 081 068	1 855
	Rosemont - Petite-Patrie	2 667 836	556 732	-108 348	2 245 279	759 742	6 121 241	6 099
	Saint-Laurent	5 507 695	5 841 920	2 633 297	1 225 033	648 253	15 856 198	16 453
	Saint-Léonard				169 910	4 367	174 278	579
	Sud-Ouest	1 575 769	889 768	2 490 352	5 856 670	2 383 862	13 196 422	11 541
	Verdun	1 266 966	1 907 321	1 229 142	1 591 746	-39 405	5 955 769	5 772
	Ville-Marie	7 228 963	3 301 506	4 628 615	8 835 466	769 678	24 764 227	20 088
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	744 675	36 471	1 764 331	7 898 269	4 241 020	14 684 766	10 238
Total Priorité 3 - Égout		27 997 428	19 373 848	30 055 443	55 490 851	23 525 621	156 443 192	131 372
Total général		63 598 287	40 879 239	55 093 115	95 050 848	24 288 964	278 910 452	212 675

AUSCULTATION:	1 846 987	3 661 332	3 686 946				9 195 266	
TOTAL:	65 445 274	44 540 571	58 780 061	95 050 848	24 288 964		288 105 718	

TECQ 2014-2018 - DÉTAIL CORPO

Compétence CORPO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	139310	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ - S2015-001	NON	0	298 756	0	0	0	298 756	218
		139312	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ	NON	28 565	0	10 895	0	0	39 460	0
		142951	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - serv prof AQ	NON	0	0	9 596	629	0	10 225	0
		143658	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - reconst AQ Soum 267301	NON	0	0	273 446	2 078	0	275 524	315
		143661	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - reconst AQ_Soum_252901	NON	89 099	0	0	0	0	89 099	70
		143663	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - serv prof AQ_Soum 252901	NON	1 174	918	14	0	0	2 106	0
		143666	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - reconst AQ_Soum 252901	NON	55 579	0	0	0	0	55 579	35
		143667	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - serv prof AQ_Soum 252901	NON	829	739	-81	0	0	1 487	0
		145770	Lajeunesse, de Chabanel à Sauvé - réhab AQ AO-10072	NON	13 018	0	0	0	0	13 018	0
		145809	De Salaberry, de Pasteur à De L'Acadie - serv prof AQ	NON	271	0	0	8 315	351	8 936	0
		146000	De Salaberry, de Pasteur à L'Acadie - reconst AQ	NON				336 608	-11 475	325 132	170
		146009	Chambord, à Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ	NON				133 262	-432	132 830	85
		146010	Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ	NON	359	0	0	4 779	306	5 444	0
		146267	Merritt, de Sauvé à Prieur - reconst AQ - Soum 292501	NON				833 025	-7 013	826 012	725
		146268	Merritt, Sauvé à Prieur - serv prof AQ	NON	460	0	654	26 806	709	28 629	0
		146283	Bruchési, Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ	NON				247 638	8 639	256 277	135
		146284	Bruchési, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ	NON	0	0	0	7 131	390	7 521	0
		146290	Tolhurst, de boulevard Gouin à limite nord Tolhurst - serv prof AQ	NON	0	6 475	8 649	15 881	1 831	32 837	0
		151625	Émile-Journault, de Saint-Hubert à #1000-200 Émile-Journault-réhab AQ_S10072	NON	326 546	0	0	0	0	326 546	342
		151628	Place D'Argenteuil, de Robert-Giffard à Robert-Giffard-réhab AQ Soum 10072	NON	358 616	0	0	0	0	358 616	240
		151632	Henri-Bourassa ouest, de l'Acadie à Marcelin-Wilson - réhab AQ	NON				203 498	0	203 498	306
		151635	Jacques-Bizard, de Pierre-Curie à Poncet - réhab AQ	NON				280 432	0	280 432	0
		151638	Charles-Gill, de James-Morrice à Tardivel - réhab AQ_Soum 10072	NON	229 413	0	0	0	0	229 413	164
		152223	Fleury, de Tolhurst à Meilleur - Ent.serv AQ	NON	28 654	0	0	0	0	28 654	0
		152226	De Poutrincourt, de De Salaberry à Louis-Dantin - Ent.serv AQ_S. S2014-005	NON	79 590	0	0	0	0	79 590	0
		152233	Sauvé, de Iberville à Sackville - Ent.serv.AQ_Soum. S2014-006	NON	47 940	0	0	0	0	47 940	0
		152236	Parthenais, de Fleury à Prieur - Ent.serv.AQ_Soum. S2014-006	NON	77 091	0	0	0	0	77 091	0
		152240	Gouin, de Saint-Hubert à Péloquin - ent.serv. AQ - Soum S2014-005	NON	14 809	0	0	0	0	14 809	0
		152242	Dudemaine, de Lavigne à Dépatie - Ent serv AQ_Soum.S2014-005	NON	14 461	0	0	0	0	14 461	0
		152246	Meilleur, de De Port-Royal à Sauvé - réhab AQ_Soum 10072	NON	292 855	0	0	0	0	292 855	258
		152247	Émile-Nelligan, de #6070 Émile-Nelligan à Boul.Laurentien-réhab AQ_S.10072	NON	324 876	0	0	0	0	324 876	278
		152249	Mazurette, de De l'Acadie à Charles-De La Tour - réhab AQ_Soum 10072	NON	361 478	0	0	0	0	361 478	288
		152251	Philippe-Hébert, de De Louisbourg à Taylor - réhab AQ_Soum 10072	NON	307 386	0	0	0	0	307 386	177
		152253	Saint-Germain, de Gouin à 12385 Saint-Germain-réhab AQ Soum 10072	NON	327 211	0	0	0	0	327 211	128
		152254	Prieur, de Papineau à Hamelin - réhab AQ_Soum.10072	NON	70 512	0	0	0	0	70 512	206
		152255	Prieur, de Des Prairies à Rancourt - réhab AQ_Soum.10072	NON	254 713	0	0	0	0	254 713	216
		152988	Curotte, de Prieur à Gouin - réhab AQ Soum 10072	NON	445 256	0	0	0	0	445 256	266
		154916	Gouin, de Verville à Meunier - reconst AQ_- Soum 10 182	NON				215 818	0	215 818	287
		154917	Gouin, de Verville à Meunier - serv prof AQ	NON	0	13 876	5 958	31 807	-284	51 357	0
		157352	Meunier, de Crémazie Ouest à Legendre Ouest - serv prof AQ	NON				3 886	2 344	6 230	0
		157357	Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - reconst AQ - SoumS 2015-008-7	NON	0	295 631	0	0	0	295 631	300
		157358	Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - serv.prof AQ - Soum 2015-008-7	NON	0	20 998	0	0	0	20 998	0
		157610	Verville, De Beauharnois à Legendre - reconst AQ - Entrées services	NON	0	100 314	-32 255	0	0	68 058	0
		157611	Sauvé, de Sackville à Limite Est - reconst AQ - Entrées services	NON	0	88 143	0	0	0	88 143	0
		157612	Place René-Guénette, de Boul. Gouin à Limite Nord - rempl.AQ ent.services	NON	0	4 292	0	0	0	4 292	0
		158127	Laurentien, de Gouin à de l'Abord-à-Plouffe - serv prof AQ	NON				6 147	0	6 147	0
		162540	Fleury, de Clark à D'Auteuil - Ent Serv AQ - SoumS-AC-2016-002	NON	0	0	60 474	0	0	60 474	0
		162541	De Louisbourg, de Alfred Laliberté à De Poutrincourt- Ent Serv SAC2016-002	NON	0	0	77 496	0	0	77 496	0
		162543	De Louisbourg, de Philippe-Hébert à Frigon - Ent Serv AQ-Soum S-AC-2016-002	NON	0	0	19 859	0	0	19 859	0
		162544	Millen, de Louvin à Frémont - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003	NON	0	0	22 771	0	0	22 771	0
		162545	Legendre, de Verville à Tolhurst - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003	NON	0	0	4 531	0	0	4 531	0
		162547	Sauvé, de Saint-Charles à Hamel - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003	NON	0	0	65 035	0	0	65 035	0
		162548	De Queylus, Jacques-Lemaistre à André-Grasset-Ent Serv AQ-Soum S-AC2016-003	NON	0	0	38 913	0	0	38 913	0
		162550	Pl.de Montgolfier, Legendre à Pl.De Mongolfier-Ent Serv AQ-Soum SAC2016-003	NON	0	0	7 629	0	0	7 629	0
		163280	Clark, de Crémazie à Legendre - serv prof AQ	NON				9 958	6 006	15 964	0
		164933	De Poutrincourt, de Dudemaine à De Louisbourg-Ent Serv AQ	NON	0	0	149 375	15 050	0	164 425	0
		165302	Vanier, de Laurentien à Limite est - serv prof AQ	NON				2 498	0	2 498	0
		166474	Henri-Bourassa, de Hogue à Voie ferrée - serv prof AQ	NON				2 067	0	2 067	0
		167079	Sauriol Ouest, de Saint-Urbain à Clark - Entrée Service AQ-Soum 2017-002	NON				15 992	0	15 992	0
		167081	Sauriol Ouest, de Meunier à Saint-Urbain - Entrée Service AQ Soum 2017-002	NON				45 078	0	45 078	0
		167083	Sauriol, de Saint-Hubert à Pelouquin - Entrée de service AQ Soum 2017-002	NON				1 186	0	1 186	0

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	167085	Mongeau, de Clark à Saint-Laurent - Entrée Service AQ-Soum 2017-002	NON				5 279	0	5 279			
		167087	Durham,de Limite Sud à Henri-Bourassa Est-Entrée Service AQ Soum 2017-002	NON				3 262	0	3 262			
		167089	Louisbourg,de Louisbourg à Louisbourg-Entrée de Service AQ Soum 2017-003	NON				94 827	0	94 827	0		
		167091	Louisbourg,Luc-Rochefort,à J-Massé,Entrée service AQ Soum 2017-003-	NON				34 286	0	34 286	0		
		167093	Louisbourg,de Suzor-Coté,à Philippe-Hébert-Entrée Service AQ-Soum.2017-003	NON				34 609	0	34 609	0		
		167095	Louisbourg,Poutrincourt,J-Casavant-Entrée Service AQ-Soum 2017-003	NON				19 422	0	19 422	0		
		167097	De Beauharnois O,de Reims à Saint-Laurent-Entrée Service AQ Soum 2017-004	NON				32 907	0	32 907			
		167100	Beauharnois O,Jeanne-Mance à Avenue du Parc-Entrée Service AQ Soum 2017-004	NON				8 072	0	8 072			
		167102	Basile-Routhier,Émile-Journault à Legendre E-Entrée Serv AQ Soum 2017-004	NON				169 441	0	169 441	0		
		167104	Basile-Routhier,Crémazie E,à Saint-Arsène,-Entrée Service AQ Soum 2017-004	NON				56 674	0	56 674	0		
		167108	Cartier, de Prieur Est à Fleury Est, rue - Entrée Service AQ Soum 2017-002	NON				89 970	0	89 970	0		
		167740	Meunier de Port-Royal ouest à Sauvé ouest - réhab AQ	NON				349 370	928	350 298			
		167743	J.-J.-Gagnier, de Sauriol Est à Fleury est - réhab AQ	NON				518 939	0	518 940			
		167745	Henri-Bourassa Est de Papineau à Hamelin - réhab AQ	NON				240 172	0	240 172			
		Total Ahuntsic - Cartierville					3 750 763	830 141	722 961	4 106 803	2 299	9 412 966	5 209
			Anjou	145410	Fontevrault, de d'Allonnes à Lilas - réhab AQ SO-10072	NON	116 710	0	0	0	0	116 710	0
				145412	Yves-Prévoist, de Portage à Azilda - réhab AQ/SO 10072	NON	7 957	0	0	0	0	7 957	0
				151870	Autoroute 40, de Neuville à Boulevard Métropolitain - Réhab AQ	NON	70 516	0	0	0	0	70 516	63
				157625	Larrey, de Louis-H.-La Fontaine à Mirabeau - réhab AQ - Soum 329403	NON	0	0	374 834	3 034	0	377 868	445
		157626	Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - reconst AQ-Soum 2015-06	NON	0	269 450	0	0	0	269 450	220		
		157627	Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - serv prof AQ - Soum 2015-06	NON	0	4 019	1 179	0	0	5 198	0		
		158527	Curé-Clermont, de Louis-H.La Fontaine à de l'Église - reconst- entrée serv	NON	0	229 713	0	25 955	0	255 667	0		
		160622	Baldwin, de Châteauneuf à Limite Est - réhab AQ - Soum 329403	NON	0	0	759 659	1 968	0	761 627	1 227		
		161995	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ	NON				55	0	55			
		161997	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ - serv prof	NON	0	0	52	1 714	625	2 391	0		
		162000	Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - Reconst AQ	NON				55	0	55			
		162001	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ - serv prof	NON	0	0	52	1 714	625	2 391	0		
		162002	Saint-Donat, de Chénier à Limite Sud - Reconst AQ	NON	0	0	1 307	0	0	1 307	585		
		162003	Saint-Donat, de Chénier à Limite Sud - Reconst AQ - serv prof	NON	0	0	1 229	10 287	3 748	15 264	0		
		165020	du Mail, Louis-H.-Lafontaine à Chénier - Ent Serv AQ	NON	0	0	69 225	-39 230	0	29 995	0		
		165021	Du Mail, Louis-H.-Lafontaine à Chénier - Ent Serv AQ	NON	0	0	935	156	0	1 091	0		
		166709	Roi-René, de Châteauneuf à Roi-René	NON				183 938	-45	183 893	105		
		169058	Ray-Lawson, de Ray-Lawson à Sciences - rehab AQ	NON				340 569	2 234	342 802			
Total Anjou					195 183	503 181	1 208 471	530 215	7 186	2 444 237	2 645		
	Arrondissements multiples	146051	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013, UX-13-193 Corpo AO-10072	NON	481 982	0	0	650 637	0	1 132 619	0		
		146053	Réhabilitation aqueduc 2013 - (agglo) - serv prof AQ	NON	1 282	0	-4	159	0	1 437	0		
		146116	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013 UX-13-192 Agglo AO-10072	NON	147 127	0	-32	1 241	0	148 336	0		
		147124	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-192 - Agglo AO-10072	NON	11 432	0	-3	136	0	11 565	0		
		147308	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-193 - Corpo_ AO-10072	NON	171 340	315	2 286	0	0	173 941	0		
		151855	Dépenses contingentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	NON	51 156	0	-10	390	0	51 536	0		
		151856	Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	NON	441	0	65	0	0	506	0		
		151857	Dépenses contigentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo-AO-10136	NON	369 956	0	0	0	0	369 956	0		
		151858	Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo-AO-10136	NON	15 382	335	494	0	0	16 211	0		
		153752	Serv. prof. Gestion des impacts DI - rehab AQ	NON	0	0	18 917	0	0	18 917	0		
		153754	Serv. prof. Gestion des impacts DI - rehab AQ	NON	0	0	268 780	117 313	-7 102	378 990	0		
		154927	Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ	NON				2 167	0	2 167	0		
		154929	Réhabilitation aqueduc 2014 -(corpo) - serv prof AQ	NON	411 624	23 602	377 439	19 505	0	832 169	0		
		155457	Réhabilitation aqueduc 2015 - (agglo) - Serv. prof AQ	NON	772	0	0	6	0	778	0		
		155458	Réhabilitation aqueduc 2015 - (corpo) - serv prof AQ	NON	12 524	0	0	0	0	12 524	0		
		156743	Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Corpo - Soum 10164	NON	0	0	961 459	-38 458	-4 208	918 792	0		
		156744	Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	NON	0	233 795	102 586	-7 817	0	328 565	0		
		156745	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Corpo - Soum 10164	NON	0	0	17 446	0	0	17 446	0		
		156746	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	NON	1 439	36	15 950	-16 604	0	821	0		
		156747	Dépenses contingences réhab AQ 2015 - UX15351 CORPO - Soum 10164	NON	0	0	1 312 836	0	-182	1 312 654	0		
		156748	Dépenses incidences réhab AQ 2015 - UX15351 CORPO - Soum 10164	NON	0	0	39 090	0	0	39 090	0		
		157634	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15351 Corpo - serv prof AQ	NON	0	0	133 035	0	0	133 035	0		
		157636	Dépenses incidentes réhab AQ UX15350 Corpo - serv prof_AQ	NON	0	0	67 143	874	0	68 017	0		
		157637	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 - serv prof AQ	NON	0	3 892	1 169	106	0	5 166	0		
		157850	Serv. prof. préparation Plans et Devis AQ - CORPO	NON	0	0	88 533	126 864	95 606	311 003	0		
		158045	Serv prof AQ surveillance travaux - DI- Beaudoin Hurens - SM	NON	0	0	214 786	269 134	66 927	550 848	0		
		158058	Serv. prof. Communications DI - AQ	NON	0	0	6 359	4 366	663	11 388	0		
		161501	Entrées de services en plomb - Agglo - Multi-arrondissements - DGSRE	NON				38 949	1 681	40 630	0		
		161541	DI - Géotechnique - Corpo - Aqueduc	NON				21 969	0	21 969	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples	161542	DI - Géotechnique - Agglo - Aqueduc	NON				2 352	0	2 352	0		
		162439	Serv. prof. Communications DI - réhab AQ - CORPO	NON	0	0	19 603	0	0	19 603	0		
		162692	Contrôle qualitatif - réhab AQ	NON	0	0	83 957	45 550	41 665	171 173	0		
		162696	Contrôle qualitatif - Aqueduc	NON				8 545	0	8 545	0		
		163944	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ	NON	0	0	9 236	1 950	0	11 186	0		
		163945	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ	NON				7 751	0	7 751	0		
		164752	Serv. prof.plans et devis DI-AGGLO Réhab AQ	NON				7 152	0	7 152	0		
		164753	Serv. Prof. plans et devis DI-CORPO Réhab AQ	NON	0	0	31 149	99 007	48 045	178 201	0		
		164754	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Réhab AQ	NON				3 049	0	3 049	0		
		164755	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst AQ	NON				3 049	0	3 049	0		
		164760	Serv. prof. surv. travaux DI CORPO- Réhab AQ	NON	0	0	16 167	421 094	66 481	503 742	0		
		164971	Caractérisation DI - corpo - reconst AQ	NON				51 520	0	51 520	0		
		164972	Caractérisation DI - agglo - reconst AQ	NON				16 963	0	16 963	0		
		166419	Surv travaux réhab AQ - Soum 16-15591 - contrat sur 3 ans (2017-2019)	NON				1 143 015	19 050	1 162 066	0		
		166641	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333701	NON				25 828	14 908	40 736	0		
		166773	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333702	NON				43 358	19 681	63 039	0		
		166774	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333703	NON				75 394	11 977	87 371	0		
		166776	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333704	NON				53 232	16 357	69 589	0		
		166777	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333705	NON				25 458	32 430	57 888	0		
		166785	Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333703	NON				7 952	0	7 952	0		
		166786	Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333704	NON				26 598	0	26 598	0		
		Total Arrondissements multiples					1 676 457	261 975	3 788 435	3 259 756	423 979	9 410 602	0
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	139376	Côte-St-Antoine (ch.), de Décarie à Northcliffe-contrs AQ - Soum 220702	NON	125 363	25 202	89	0	0	150 654	63
				139377	Côte-St-Antoine (ch.), de Décarie à Northcliff- serv prof AQ-Soum 220702	NON	0	4 367	348	0	0	4 715	0
				139387	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - serv prof AQ	NON	2 450	0	184	0	0	2 634	0
				139390	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - reconst AQ Soum 234403	NON	76	0	15 052	3 966	0	19 095	0
				139391	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - serv prof AQ	NON	2 503	0	463	0	0	2 966	0
				141921	Ste-Anne-de-Bellevue, de Westmore à Saint-Jacques O - Const AQ - AO 10140	NON	31 094	28 789	-28 789	0	0	31 094	0
141922	Ste-Anne-de-Bellevue, de Westmore à Saint-Jacques o - serv prof AQ-AO 10140			NON	9 466	0	0	0	0	9 466	0		
144230	Saint-Jacques, de Addington à Old Orchard - réhab AQ - Soum 329402			NON	0	0	215 934	-54 646	0	161 288	100		
146208	Van Horne, de boul. Décarie à Victoria - serv prof AQ			NON	5 270	0	335	0	3 455	9 060	0		
149323	Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - serv prof AQ			NON	0	0	22 223	20 139	0	42 362	0		
151199	Coutrai, de Légaré à Lavoie - réhab AQ - Soum 10072			NON	317 852	0	0	0	0	317 852	279		
151201	Atherton, de Powell à Limite d'arr.(8285 Atherton) - réhab AQ - Soum 10072			NON	386 159	0	0	0	0	386 159	274		
151202	Powel, de Mountain Sights à Limite arr.(4210Powel) - réhab AQ Soum 10072			NON	428 840	0	0	0	0	428 840	250		
151203	Mountain Sights, de Atherton à Powel - réhab AQ - Soum 10072			NON	206 480	0	0	0	0	206 480	118		
152318	Queen-Mary, de Mountain Sights à Décarie - serv prof AQ			NON	22 459	0	1 979	0	0	24 438	0		
152845	Cavendish(O&E)de Fielding à Chester - serv.prof AQ			NON	0	0	17 331	0	0	17 331	0		
157578	Cavendish, de Chester à Côte-Saint-Luc - serv prof Aq			NON	0	0	6 185	0	0	6 185	0		
160288	Mountain Sights, de Plamondon à Fin de rue (près de Vézina)-réhab AQ 329402			NON	0	0	406 270	-27 702	0	378 568	255		
160340	Vézina, de Lemieux à Lavoie - réhab AQ - Soum 329402			NON	0	0	474 375	-30 046	0	444 329	482		
160784	Jean-Brillant,de Légaré à Côte-des-neiges DN(±25m à l'ouest)-réhab AQ329402			NON	0	0	327 967	-33 017	0	294 950	263		
164028	Appleton, de Decelles à Hudson - reconst AQ_ - Soum 325101			NON				199 214	-19 488	179 725	118		
164029	Appleton, de Decelles à Hudson - serv prof AQ			NON				7 148	-97	7 051	0		
165402	De la Savane (Nord), Décarie à Jean-Talon - reconst AQ_Soum 209205			NON				723 215	9 089	732 305	0		
166359	Plamondon, de Clanranald à McLynn - serv prof AQ			NON				1 551	-54	1 497	0		
166667	De la Savane (Nord), de Décarie à Jean-Talon - serv prof AQ			NON				16 181	0	16 181	0		
166956	De La Savane, de Mountain Sights à Victoria - serv prof AQ			NON				11 521	0	11 521	0		
166958	Mountain Sights, de la Savane à Ferrier - reconst AQ_Soum 029205			NON				443	0	443	0		
166959	Mountain Sights, de la Savane à Ferrier - serv prof AQ			NON				2 209	0	2 209	0		
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					1 538 012	58 357	1 459 946	840 177	-7 095	3 889 396	2 202		
Lachine	Lachine	126227	23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, serv. prof.AQ-Soum LAC-PUB-1205	NON	3 253	607	-28	0	0	3 832	0		
		126364	23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, reconst AQ - Soum LAC-PUB-1412	NON	57 833	0	0	0	0	57 833	0		
		134308	9e Avenue, de St-Antoine à Sherbrooke - Serv prof. Aqueduc, SOUM SPG-10-02P	NON	408	0	0	0	0	408	0		
		139127	Chemin LaSalle, de chemin LaSalle à Lyette - const AQ - Soum 13-13015	NON	3 931	1 808	-1 808	0	0	3 931	0		
		139130	Axe St-Jacques, de voies serv aut.20 dir O à voies serv dir E - const AQ	NON	86 463	0	0	0	0	86 463	0		
		139133	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - reconst AQ - Soum LAC-PUB-1412	NON	39 392	0	0	0	0	39 392	0		
		139139	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - serv prof AQ- Soum Lac-Pub-1206	NON	735	562	415	0	0	1 712	0		
		143951	Remembrance, de 18e Avenue à 15e Avenue - réhab AQ - Soum 10072	NON	120 693	0	0	0	0	120 693	0		
		143952	Victoria, de 18e avenue à 16e avenue - Réhab AQ - Soum 10072	NON	20 851	0	0	0	0	20 851	0		
		143960	6e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ - serv.prof	NON	0	0	12 383	0	0	12 383	0		
		144497	Sir-George-Simpson,de 46e ave. à 38e ave.(regard3266)-reconst AQ	NON	0	694 210	-22 500	0	0	671 710	698		
		144501	48e Avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - reconst AQ	NON	0	254 384	-15 000	0	0	239 384	338		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2	
Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	145278	Saint-Antoine, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof AQ	NON	0	0	12 860	3 193	0	16 053	0	
		145604	17e Avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst AQ - serv.prof	NON	0	0	28 767	1 200	-2 312	27 654	0	
		145801	De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst AQ - serv.prof	NON	0	0	18 100	604	0	18 704	0	
		145803	De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst AQ	NON				248 068	-10 106	237 961	170	
		149259	7e Avenue, de Pierre-Gauthier à Provost(vanne3715) - réhab AQ - S 329402	NON		0	143 777	-27 702	0	116 075	101	
		151208	Thessereault, de 26 ave. à 30e ave.- réhab AQ - Soum 10072	NON		189 296	0	0	0	189 296	250	
		152844	41e Avenue, de Sherbrooke à D'Urfé - réhab AQ - Soum 10072	NON		142 623	0	0	0	142 623	195	
		158462	Provost, de 9e Avenue à 3e Avenue - réhab AQ - Soum 329402	NON		0	0	415 812	-14 072	401 740	377	
		158721	Victoria, de 36e Avenue à Broadway - Rehab AQ - Soum 329402	NON		0	0	331 330	-30 923	300 407	302	
		158725	6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst AQ	NON				159 908	11 444	171 352	240	
		158727	Broadway, de 36e Avenue à 35e Avenue - const AQ_- Soum LAC-PUB-1631	NON				67 051	-1 200	65 851	25	
		158735	6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst AQ - serv prof	NON		0	0	15 381	8	15 381	0	
		158737	Broadway, de 36e Avenue à 35e Avenue - const AQ - Serv prof	NON		0	0	8 930	25 666	-15 492	19 105	0
		160171	Norman, de Richer à de l'Aiguillage - Rehab AQ - Soum 329402	NON		0	0	388 120	-22 605	365 515	368	
		160301	10e Avenue, de William-MacDonald à Saint-Antoine - reconst AQ , Serv. Pro	NON				784	-784	0		
		160304	51e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson - Reconst AQ, Serv. Prof	NON				1 392	-1 392	0		
		160306	25e Avenue, de Saint-Antoine à 24e Avenue - serv prof AQ	NON				3 840	-3 840	0		
		160812	42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ	NON				400 070	0	400 070	390	
		160813	42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ - serv.prof	NON		0	0	24 385	5 582	29 966	0	
		162336	6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst AQ	NON				184 509	13 204	197 714	230	
		162337	6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst AQ - serv prof	NON		0	0	14 961	428	15 388	0	
		165336	54e Avenue, de René-Huguet à Dixie - réhab AQ	NON				253 511	7 793	261 304	332	
		165340	Hormidas-Deslauriers, de 46e Avenue à Croissabt Brandon - réhab AQ	NON				296 484	-152 968	143 516		
		165346	Dixie, de 39e Avenue à 38e Avenue - réhab AQ	NON				92 521	0	92 521	110	
		167650	Brandon, de Fairway à 46e avenue - réhab AQ	NON				143 516	160 695	304 210		
		168944	11e Avenue, de Provost à Saint-Georges - serv prof AQ	NON				2 433	-2 433	0		
171005	8e Avenue, de Saint-Louis à Notre-Dame - serv prof AQ	NON				632	-632	0				
Total Lachine					665 477	951 571	1 375 885	1 796 098	1 968	4 790 998	4 126	
LaSalle	LaSalle	143996	7e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst AQ - AO311745	NON	107 775	0	0	0	0	107 775	0	
		143997	7e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof AQ	NON	22 922	1 160	353	0	0	24 435	0	
		144067	5e avenue, de Centrale à Lasalle - reconst AQ - Soum 294420	NON	24 517	0	0	0	0	24 517	0	
		144069	5e avenue, de Centrale à Lasalle - serv prof AQ - Soum 299820	NON	238	0	0	0	0	238	0	
		144072	5e Avenue, de Broadway à Centrale - reconst AQ - Soum 294420	NON	4 048	0	0	0	0	4 048	0	
		146036	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst AQ - Soum_311744	NON	602 427	0	0	0	0	602 427	485	
		146037	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof AQ	NON	7 717	0	550	0	0	8 267	0	
		146552	Curé-Legault, de John-F.-Kennedy à Bélique - réhab AQ - Soum 10072	NON	250 435	0	0	0	0	250 435	284	
		151442	Matane, de 80e avenue à 76e avenue - réhab AQ - Soum 10072	NON	438 932	0	0	0	0	438 932	400	
		155854	LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - reconst AQ - Soum 365351	NON	0	288 197	69 488	735	0	358 420	245	
		155855	LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - serv prof AQ - Soum 365351	NON	8 972	105	3 124	0	0	12 201	0	
		157241	LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - reconst AQ_- Soum 481942	NON				241 239	0	241 239		
		157242	LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof AQ_- Soum 421942	NON				6 426	0	6 426	0	
		157245	LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - reconst AQ - Soum 365351	NON	0	589	387 568	735	0	388 891	310	
		157246	LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - serv prof AQ - Soum 365351	NON	0	0	3 096	0	0	3 096	0	
		160179	Hull, de Dollard à Bout de la rue - Rehab AQ - Soum 329402	NON	0	0	203 918	-27 279	0	176 639	160	
		160180	Lefebvre, de Shevchenko à David-Boyer - Rehab AQ - Soum 329402	NON	0	0	333 941	-25 129	0	308 813	201	
		160182	Lafleur, de Clément à Elmslie - Reconst AQ	NON	0	0	727 096	-1 933	0	725 163	375	
		160186	Broadway, de 8e Avenue à 6e Avenue - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	400 502	-45 579	0	354 923	203	
		Total LaSalle					1 467 983	290 050	2 129 636	149 216	0	4 036 885
L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	131615	Sect des Ave -Ph 2- 1 à 5 ave, Ch Bord-du-lac, de 0 à 0 - Const AQ S 252311	NON	92 771	4 847	4 074	24 758	0	126 450	0	
		131617	Sect des Ave - Ph 2- 1 à 5e Ave & Ch Bord-du-Lac - sp AQ - DGSRE S.252311	NON	15 609	916	103	0	0	16 628	0	
		160284	Cherrier, de du Pont à Charron - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	238 438	-20 850	0	217 588	226	
		164976	Saint-Pierre, de Bertrand à Boul. Gouin - réhab AQ	NON				1 575	0	1 575		
		164978	Bertrand, de Saint-Pierre à Bertrand - réhab AQ	NON				84 222	0	84 222		
		164980	Saint-Hyacinthe, de Saint-Pierre à Saint-Hyacinthe - réhab AQ	NON				64 398	0	64 398		
164981	Raymond, de Dollard à Saint-Joseph - réhab AQ	NON				106 951	0	106 951				
Total L'Île-Bizard - Ste-Geneviève					108 381	5 763	242 615	261 054	0	617 813	226	
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	139207	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - reconst AQ_AO-215202	NON	373 473	46 306	-6 823	40 202	0	453 158	0	
		139210	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - serv prof AQ_AO-215202	NON	11 903	7 534	2 169	259	0	21 864	0	
		142851	De La Salle, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - serv prof AQ_AO-265401	NON	1 004	0	0	0	0	1 004	0	
		143147	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - reconst AQ	NON	4 677	34 884	-34 884	0	0	4 677	0	
		143148	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - serv prof AQ/AO-267801	NON	4 000	0	91	206	0	4 297	0	
		143246	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - serv prof AQ/AO-267801	NON	3 030	0	23	52	0	3 104	0	
143249	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - reconst AQ	NON	0	18 098	-11 301	0	0	6 796	42			

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	143250	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - serv prof AQ/AO-267801	NON	2 701	0	23	52	0	2 775	0
		145358	Bossuet, de De Jumonville à Turenne - réhab AQ AO-10072	NON	24 147	0	0	0	0	24 147	0
		145359	De Cadillac, de De Jumonville à Turenne - réhab AQ AO-10072	NON	10 236	0	0	0	0	10 236	0
		145360	De Jumonville, de Bossuet à De Cadillac - réhab AQ AO-10072	NON	56 352	0	0	0	0	56 352	0
		145362	145364seille, de Lacodaire à Carignan - réhab AQ AO-10072	NON	53 522	0	0	0	0	53 522	0
		145371	Sherbooke, de Nicolet à Bourbonnière - serv prof AQ_AO-215202	NON	2 725	1 694	457	58	0	4 934	0
		147939	Viau, de Notre-dame à Lafontaine - entrée serv AQ	NON	62 736	5 439	-6 879	3 716	0	65 012	0
		147940	Viau, de Notre-Dame à La Fontaine - serv prof AQ	NON	306	1 173	232	14	0	1 725	0
		148968	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Reconst AQ	NON	0	0	0	47 301	-1 333	45 969	84
		148969	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Serv Prof AQ	NON	0	0	0	3 727	791	4 518	0
		149002	Lescarbot, de De Repentigny à Mignault - Réhab AQ /SO 10136	NON	360 037	0	0	0	0	360 037	340
		149005	Mignault, de Lescarbot à Léon-Derome - Réhab AQ / SO 10136	NON	566 647	0	0	0	0	566 647	390
		149006	Honoré-Beaugrand, de Chénier à Place Chénier - Réhab AQ /SO 10136	NON	246 749	0	0	0	0	246 749	173
		149007	Place Chénier, de Chénier à Honoré-Beaugrand - Réhab AQ /SO 10136	NON	333 692	0	0	0	0	333 692	250
		149008	Chénier, de Place Chénier à Honoré-Beaugrand - Réhab AQ /SO 10136	NON	85 553	0	0	0	0	85 553	75
		149426	Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst AQ	NON	191 033	51 039	-27 903	2 517	0	216 685	90
		149427	La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - serv prof AQ	NON	440	2 278	216	37	0	2 971	0
		149919	Adam, de Viau à de Ville-Marie - Reconst AQ	NON	190 583	38 603	-9 269	10 771	0	230 688	70
		149920	Adam, de Viau à de Ville-Marie - Serv Prof AQ	NON	454	2 347	222	38	0	3 061	0
		150823	Ontario, de Jeanne-d'Arc à De LaSalle - rehab AQ /SO 10136	NON	442 822	0	0	0	0	442 822	280
		151849	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - serv prof AQ	NON	6 196	0	0	0	0	6 196	0
		152217	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst AQ_- Soum 314801	NON	0	0	284 262	8 221	0	292 484	267
		152237	Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ - Serv prof - Soum 314901	NON	591	0	3 178	3 662	0	7 432	0
		152248	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst AQ - SERV PRO AQ	NON	0	0	14 699	900	0	15 599	0
		152250	Bellerive, de Mousseau à Joffre - reconst AQ - serv prof	NON	394	0	2 160	2 513	0	5 067	0
		152259	Pierre-Bernard, Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ- Serv prof	NON	4 333	0	3 838	4 046	-320	11 896	0
		152773	Chambly de Ontario à Rouen - entrée de plomb (PRR)- 2014-006	NON	366 360	0	0	0	0	366 360	1
		153602	Darling, de Sherbrooke à Darling - réhab AQ	NON	75 721	0	0	0	0	75 721	100
		154724	Mercier, de Pierre de Coubertin à Sainte-Claire - entrée de plomb- AQ	NON	49 793	0	0	0	0	49 793	1
		154725	Joffre, de Hochelaga à Pierre de Coubertin - entrée de plomb - AQ	NON	89 733	0	0	0	0	89 733	1
		154726	Rue Pierre-Tétreault, de Forbin-Janson à de Grosbois - entrée de plomb - AQ	NON	37 512	0	0	0	0	37 512	1
		155921	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - reconst AQ	NON	0	0	2 336	115 374	0	117 710	163
		155922	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst AQ - Soum 285701	NON	0	0	187 827	415	0	188 241	71
		156055	Souigny, de Desmarteau à Paul-Pau - reconst AQ_Soum 316301	NON	0	0	0	78 664	10 631	89 295	0
		156608	Souigny, de Desmarteau à Paul-Pau - serv prof AQ reconst AQ	NON	0	4 664	0	1 697	1 658	8 018	0
		156613	Sherbrooke, de limite ouest arrondissement à Saint-Germain - Reconst AQ-SP	NON	0	0	0	8 079	913	8 992	490
		156620	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ - serv prof AQ	NON	0	0	0	765	2 166	2 931	0
		156909	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst AQ - serv prof - Soum 285701	NON	0	0	17 583	-1 107	0	16 476	0
		158047	H.-Beaugrand,Pierre-DeCoubertin à Ste-Claire-Entrée Serv AQ - Soum 2015-008	NON	0	46 719	0	0	0	46 719	0
		158048	Toulouse, de Bossuet à Du Quesne - Entrées Services AQ - Soum 2015-008	NON	0	12 703	0	0	0	12 703	0
		158049	Pierre-Bernard, de Sherbrooke à De grobois - Entrées Serv. AQ-Soum 2015-008	NON	0	76 956	0	0	0	76 956	0
		158050	Dubuisson, de Saint-Donat à Baldwin - Entrées Services AQ - Soum 2015-008	NON	0	42 730	0	0	0	42 730	0
		160044	de Rouen, de Moreau à Saint-Germain - Rehab AQ	NON	0	0	289 258	762	0	290 020	198
		160051	Davidson, de Hochelaga à Sherbrooke - Rehab AQ	NON	0	0	0	519 688	-2 163	517 525	0
		160615	de Rouen, de Moreau à Saint-Germain - Rehab AQ - serv prof AQ	NON	0	0	14 242	869	0	15 111	0
		161123	Mercier, de Bellerive à Notre-Dame - reconst AQ	NON	0	0	0	10 390	1 286	11 676	164
		161129	Sicard, de Sainte-Catherine à Adam - Reconst AQ	NON	0	0	0	9 839	0	9 839	0
162220	Notre-Dame, de Honoré-Beaugrand à Saint-Donat - Ent Serv AQ_- Soum 281401	NON	0	0	28 979	8 238	0	37 218	0		
162446	Lacordaire, de Chauveau à Sherbrooke - reconst AQ - serv prof	NON	0	0	0	4 318	0	4 318	0		
162449	Dubuisson, de Meese à De Contrecoeur - ent serv AQ - Soum 2016-013	NON	0	0	18 495	-8 050	0	10 445	0		
162454	de Toulouse, de Dickson à Bossuet - ent serv AQ - Soum 2016-013	NON	0	0	8 845	1 600	0	10 445	0		
163864	Desjardins, de de Rouen à Hochelaga - réhab AQ	NON	0	0	0	338 060	-2 726	335 334	292		
163865	De Boucherville, de Notre-Dame à Port de Montréal - réhab AQ	NON	0	0	0	188 977	-6 325	182 653	0		
163866	Létourneux, de Hochelaga à Pierre-De-Coubertin - réhab AQ	NON	0	0	0	530 187	8 283	538 470	292		
163874	Haig, de Hochelaga à Sherbrooke - reconst AQ_Soum 2017-016	NON	0	0	0	945 105	115 433	1 060 538	0		
163875	Haig, de Pierre-De Coubertin à Sherbrooke - reconst AQ	NON	0	0	0	77 154	25 132	102 285	910		
165707	Rameau, de Liébert à Dyonnet - réhab AQ	NON	0	0	0	340 684	-6 166	334 518	236		
165711	Des Ormeaux, de Bellerive à Notre-Dame - réhab AQ	NON	0	0	0	143 730	0	143 730	128		
165712	Honoré-Beaugrand, de Sherbrooke à Place Honoré-Beaugrand - réhab AQ	NON	0	0	0	257 163	10 084	267 246	0		
Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve					3 659 456	393 165	782 075	3 700 893	157 345	8 692 935	5 108
	Montréal-Nord	144300	Belleville, de Monselet à Gouin - reconst AQ	NON	14 958	118 768	-69 126	-34 290	0	30 310	0
		144301	Belleville, de Monselet à Gouin - serv prof AQ	NON	8 992	0	0	0	0	8 992	0
		149923	Villeneuve, de Boulevard Rolland à Boulevard Langelier - Réhab AQ/SO10136	NON	318 175	0	0	0	0	318 175	400

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	149924	Boulevard Langelier, de Pierre à Villeneuve - Réhab AQ/ SO10136	NON	244 524	0	0	0	0	244 524	333		
		149932	Salk, de Henri-Bourassa à de la Gare - Réhab AQ /SO 10136	NON	178 612	0	0	0	0	178 612	496		
		149933	Ethier, de Henri-Bourassa à Léger - réhab AQ/ SO10136	NON	76 454	0	0	0	0	76 454	100		
		149934	Henri-Bourassa, de Drapeau à Ethier - réhab AQ /SO10136	NON	66 044	0	0	0	0	66 044	71		
		153045	De Rome , de Sabrevois à Fleury - serv prof AQ_Soum. 960	NON	1 549	6 515	24 020	-7 572	0	24 512	0		
		153047	Belleville de Industriel à Fleury - serv prof AQ_Soum. 960	NON	8 298	12 785	45 093	-12 227	0	53 949	0		
		156040	London, de Gouin à Henri-Bourassa - reconst AQ_- Soum 961/6	NON	0	11 185	391 047	5 182	18 766	426 180	291		
		156041	Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst AQ	NON	0	4 741	13 526	0	0	18 268	389		
		156171	Gouin, de Lacordaire à Veullot - Entrées services AQ_- Soum 255301	NON	0	0	44 811	0	457	45 268	0		
		156173	Gouin, de Lacordaire à Veullot-Entrées Services AQ-serv prof Soum 255301	NON	0	0	1 287	44	0	1 331	0		
		157152	London, de Gouin à Henri-Bourassa - reconst AQ - serv prof - Soum 961/6	NON	0	8 919	73 342	-26 829	0	55 431	0		
		157153	Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst AQ - serv prof	NON	0	0	10 135	1 708	0	11 843	0		
		157508	Martial, de Des Laurentides à Pie-IX - Ent Serv AQ AO-934	NON	0	17 715	-2 100	4 120	1 984	21 718	0		
		157510	de Cobourg, de de Mont-Joli à Sabrevois - Ent Serv AQ AO-934	NON	0	39 801	-2 100	5 493	-916	42 279	0		
		157511	Saint-Vital, de Prieur à Monselet - Ent Serv AQ AO-934	NON	0	3 082	-2 100	1 373	153	2 509	0		
		157584	Henri-Bourassa, de Belleville à de Cobourg - reconst AQ - Serv	NON	0	0	0	38 564	0	38 564	0		
		160001	Léger, de Salk à Lanthier - réhab AQ	NON	0	0	0	252 390	23 233	275 623	257		
		160040	L'Archevêque, de d'Amos à de Charleroi - Ent Serv AQ	NON	0	53 024	-25 761	0	0	27 263	0		
		162257	de Rome, de Martial à Monselet - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	NON	0	0	13 039	0	0	13 039	0		
		162259	de Rome, de Monselet à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	NON	0	0	19 552	0	0	19 552	0		
		162261	Bruxelles, de Monselet à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	NON	0	0	504	0	0	504	0		
		162263	Des Récollets, de Fleury à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	NON	0	0	3 727	0	0	3 727	0		
		162265	Brunet, de Gouin à de Séville - ent Serv AQ_- Soum 977/7	NON	0	0	20 845	0	0	20 845	0		
		162267	Brunet, de Léger à Perras- ent Serv AQ_- Soum 977/7	NON	0	0	3 276	0	0	3 276	0		
		162269	Pelletier, d'Amos à de Charleroi- Ent Serv AQ_- Soum 979/9	NON	0	0	8 673	0	0	8 673	0		
		162271	Pelletier, de Charleroi à de Castille - Ent Serv AQ_- Soum 979/9	NON	0	0	4 143	0	0	4 143	0		
		162273	Arthur-Chevrier, de Rolland à Désy - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	NON	0	0	504	0	0	504	0		
		162456	Hénault, de d'Amiens à Forest - réhab AQ	NON	0	0	0	172 704	-298	172 407	236		
		164169	Forest, d'Armand-Lavergne à Sainte-Gertrude - Ent Serv AQ - Soum 977/7	NON	0	0	3 226	0	0	3 226	0		
		164170	Gouin, de Laurentides à Audoin - Ent Serv AQ - Soum 977 / 7	NON	0	0	7 169	0	0	7 169	0		
		164171	Gouin, de Salk à Lacordaire - ent serv AQ - Soum 977 / 7	NON	0	0	7 994	0	0	7 994	0		
		165844	Henri-Bourassa, de Saint-Michel à Audoin - rehab AQ	NON	0	0	145 618	6 292	0	151 909	194		
		166707	Langelier, de de Dijon à Marie-Victorin - réhab AQ	NON	0	0	125 565	7 106	0	132 671	138		
		Total Montréal-Nord					917 606	276 534	576 338	690 233	56 775	2 517 486	2 905
		Outremont	Outremont	139401	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - reconst AQ - Soum 284401	NON	0	0	0	271 327	1 765	273 092	130
				139402	De L'Épée, de Laurier à St-Joseph, serv prof AQ_Soum 284401	NON	0	0	0	10 487	4 233	14 720	0
				139406	Laurier, de Durocher à Hutchison - serv prof AQ	NON	0	0	2 637	809	0	3 446	0
				139949	Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De l'Épée - reconst AQ_Soum 284401	NON	0	0	0	97 723	22 551	120 274	0
				139951	Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De L'Épée-serv prof AQ Soum 284401	NON	0	0	0	5 391	2 505	7 896	0
				144508	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - reconst AQ soum 284501	NON	0	0	0	113 540	0	113 540	0
				144510	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - serv prof AQ	NON	0	0	0	5 921	0	5 921	0
				144513	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst AQ - AO284601	NON	164 313	0	0	0	0	164 313	57
				144514	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof AQ - AO284601	NON	0	8 964	6	0	0	8 971	0
				145259	Pratt, de Ducharme à Bates - reconst AQ - Soum TP01/01-15	NON	0	291 277	-79 683	-11 334	0	200 260	140
				145260	Pratt, de Ducharme à Bates - serv prof AQ	NON	12 352	9 978	28 616	303	0	51 248	0
				145965	McCulloch, de Mont-Royal à Maplewood - reconst AQ - Soum TP01/01-15	NON	0	626 719	-78 950	-16 916	0	530 853	168
149652	McCulloch, de Mont-Royal à Maplewood - serv prof AQ			NON	26 147	32 813	13 470	1 459	0	73 889	0		
161833	Van Horne, de Pratt à Hartland - serv prof AQ			NON	0	0	139	0	0	139	0		
161835	Van Horne, de Antonine-Maillet à Rockland - serv prof AQ			NON	0	0	56	0	0	56	0		
Total Outremont					202 812	969 752	-113 710	478 710	31 054	1 568 618	495		
Pierrefonds - Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	125208	2e Avenue nord,de Gouin à la 4e Rue - serv prof AQ	NON	0	0	0	2 328	0	2 328	0		
		139158	11e, de 15e Avenue à la 13e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	NON	79 226	8 831	109	0	0	88 166	0		
		139164	Langevin, de Gouin à Richer - reconst AQ ST-14-04	NON	47 662	0	0	0	0	47 662	1		
		139165	Allard, de Gouin à Richer - reconst AQ	NON	46 913	0	0	0	0	46 913	0		
		139171	11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	NON	71 359	8 384	103	0	0	79 846	0		
		139173	14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - reconst AQ_ST-14-08	NON	26 469	2 597	32	0	0	29 099	0		
		139199	Woodland, de Chestnut à Pavillon - reconst AQ ST-14-06	NON	258 943	0	0	0	0	258 943	0		
		139208	11e Rue, de la 13e Avenue à la 11e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	NON	70 505	8 384	103	0	0	78 992	0		
		139238	13e Avenue, de la 14e Rue à la 9e Rue - reconst AQ_ST-14-08	NON	116 681	13 714	169	0	0	130 564	0		
		140158	Bergeron, de Lalande à Lalande - reconst AQ	NON	134 557	14 017	0	0	0	148 573	251		
		145986	Bergeron, de Lalande à Lalande - serv prof AQ	NON	2 563	4 200	238	0	0	7 001	0		
		145989	11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - serv prof AQ	NON	4 155	0	249	0	0	4 404	0		
		145991	14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - serv prof AQ	NON	2 541	0	152	0	0	2 693	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	146256	15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - reconst AQ_ST-14-08	NON	303 232	8 384	103	0	0	311 720	211
		146258	15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - serv prof AQ	NON	4 659	0	279	0	0	4 939	0
		146263	3e Avenue nord, de Gouin à la 4e Rue - serv prof AQ	NON				2 183	0	2 183	0
		152186	Allard, de Gouin à Richer - serv.prof AQ	NON	9 928	0	0	0	0	9 928	0
		152187	Langevin, de Gouin à Richer - serv.prof AQ	NON	9 676	0	0	0	0	9 676	0
		152190	11e Rue, de 15e Avenue à la 13e Avenue - serv.prof AQ	NON	10 831	0	353	0	0	11 183	0
		152401	Woodland, de Chestnut à Pavillon - serv prof AQ	NON	12 182	0	0	0	0	12 182	0
		152402	13e Avenue, de 14e Rue à 9e Rue - serv prof AQ	NON	12 769	0	520	0	0	13 289	0
		152473	Chestnut, de limite est à Richer - Reconst AQ ST-14-06	NON	595 277	0	0	0	0	595 277	429
		152474	Chestnut, de limite est à Richer - serv prof AQ	NON	11 229	0	0	0	0	11 229	0
		152475	Brunet, de Gouin à Chestnut - reconst AQ_ST-14-06	NON	146 267	0	0	0	0	146 267	105
		152476	Brunet, de Gouin à Chestnut - serv prof AQ	NON	5 921	0	0	0	0	5 921	0
		152766	11e Rue, de 13e Avenue à 11e Avenue - serv prof AQ	NON	3 933	0	236	0	0	4 169	0
		153992	Lorraine, de Balmoral à Dalhousie - reconst AQ ST-14-20	NON	197 989	0	0	0	0	197 989	180
		153993	Varenes, de De Versailles à Dalhousie - reconst AQ_AO-ST1421	NON	269 686	0	0	0	0	269 686	238
		153994	Lorraine, de Balmoral à Dalhousie - serv prof AQ	NON	11 273	508	345	0	0	12 127	0
		153995	Varenes, de De Versailles à Dalhousie - serv prof AQ ST1421	NON	6 102	700	-40	0	0	6 762	0
		155959	Perreault, de Dupuis à Pascal - reconst AQ_Soum ST-17-04	NON				239 962	-11 792	228 170	319
		155960	Perreault, de Dupuis à Pascal - serv prof AQ	NON				18 834	-3 863	14 971	0
		155963	Pascal, de Acres à Perreault - reconst AQ_Soum ST-17-04	NON				138 403	-6 852	131 551	184
		155964	Pascal, de Acres à Perreault - serv prof AQ	NON				10 986	-2 228	8 758	0
		155981	3e Rue, de 2e Avenue Nord à 1re Avenue Nord - serv prof AQ	NON				655	0	655	0
		155986	4e Avenue, de Gouin à 4e Rue - serv prof AQ	NON				1 819	0	1 819	0
		155992	Maher, de limite ouest à Saint-Charles - reconst AQ - ST-15-04	NON	0	555 173	15 360	3 234	0	573 767	472
		155993	Maher, de limite ouest à Boulevard Saint-Charles - serv prof AQ	NON	0	3 365	0	0	0	3 365	0
		155995	Valley, de Monteray à Vincent - reconst AQ - ST-15-04	NON	0	272 773	7 547	1 589	0	281 909	232
		155996	Valley, de Monteray à Vincent - serv prof AQ	NON	0	3 365	0	0	0	3 365	0
		155999	Monteray, de Maher à Omega - reconst AQ - ST-15-04	NON	0	158 704	4 391	925	0	164 020	135
		156001	Vincent, de Omega à Maher - reconst AQ - ST-15-04	NON	0	174 166	4 819	1 015	0	179 999	148
		156003	Arnold, de Apple Blossom à Maher - reconst AQ - ST-15-04	NON	0	137 699	3 810	802	0	142 311	117
		156005	Apple Blossom, de Maher à Arnold - reconst AQ - ST-15-04	NON	0	610 311	16 885	3 555	0	630 751	519
		156006	Apple Blossom, de Maher à Arnold - serv prof AQ	NON	0	3 365	0	0	0	3 365	0
		156007	13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - reconst AQ - Soum ST-15-05	NON	0	305 943	12 308	-86	0	318 166	385
		156009	16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - reconst AQ - Soum ST-15-05	NON	0	179 529	7 223	-50	0	186 701	226
		156011	10e Rue, de 17e Avenue à 13e Avenue - reconst AQ_ Soum ST-15-05	NON	0	446 167	17 950	-125	0	463 992	562
		156013	Du Bosquet, de Acres à Oakwood - reconst AQ - ST-15-09	NON	0	678 745	14 562	8 941	0	702 248	598
		156014	Du Bosquet, de Acres à Oakwood - serv prof AQ	NON	0	6 556	0	0	0	6 556	0
		156015	Thorndale, de Acres à Oakwood - reconst AQ - ST-15-09	NON	0	218 912	4 696	2 884	0	226 492	193
		156016	Thorndale, de Acres à Oakwood - serv prof AQ	NON	0	3 278	0	0	0	3 278	0
		156019	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - reconst AQ_Soum ST-17-04	NON				157 939	-4 091	153 848	215
		156020	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - serv prof AQ	NON				13 088	-2 604	10 485	0
		156021	Boileau, de Dupuis à Pascal - reconst AQ_Soum ST-17-04	NON				220 110	-363	219 747	307
		156022	Boileau, de Dupuis à Pascal - serv prof AQ	NON				18 235	-3 718	14 517	0
		156039	3e Rue, de 2e Avenue nord à 1re Avenue nord - serv prof EG SAN	NON				655	0	655	0
		156044	4e Avenue, de Gouin à la 4e Rue - serv prof EG SAN	NON				1 819	0	1 819	0
		156835	5e Avenue, de 8e Rue à 7e Rue - réhab AQ - ST-15-07	NON	0	58 299	0	0	0	58 299	89
		156836	8e Rue, de Prince-Edward à 5e Avenue - réhab AQ - ST-15-07	NON	0	34 008	0	0	0	34 008	56
		157176	Edgewood, de limite ouest à de Versailles - réhab AQ - ST-15-07	NON	0	19 433	0	0	0	19 433	34
		157258	18e Avenue, de 18e Avenue(près #32)à 17e Avenue - reconst AQ_Soum ST-15-05	NON	0	77 336	3 111	-22	0	80 425	97
		157996	Sherwood, de De Versailles à Berry - serv prof AQ	NON	0	6 299	13 762	3 875	0	23 936	0
158459	Hortie, de Laurin à Gouin - serv prof AQ - Soum ST-16-05	NON	0	4 920	15 763	592	0	21 274	0		
158461	Laurin, de Hortie à Gouin - serv prof AQ	NON	0	4 920	18 924	707	0	24 550	0		
159228	Olympia, de Cul-de-sac à Gouin - serv prof AQ	NON	0	4 920	18 573	694	0	24 186	0		
159229	Olympia, de Olympia (près #4929) à d' Orléans - serv prof AQ	NON	0	0	3 005	110	0	3 115	0		
159230	11e Avenue, de 14e Rue à 8e Rue - serv prof AQ	NON	0	9 449	16 535	281	0	26 265	0		
159231	10e Avenue, de 14e Rue à 11e Rue - serv prof AQ	NON	0	3 150	5 820	99	0	9 069	0		
159232	Dalhousie, de Sherwood à Lombardy - serv prof AQ	NON	0	5 497	11 470	3 369	0	20 336	0		
159233	Alma, de De Lorraine à Lombardy - serv prof AQ	NON	0	3 436	6 487	1 915	0	11 838	0		
159234	Balmoral, de Varenes à Lombardy - serv prof AQ	NON	0	4 810	10 648	3 121	0	18 579	0		
159242	Dupuis, de Acres à Sainte-Croix - serv prof AQ	NON				17 248	-3 512	13 736	0		
159243	Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - serv prof AQ	NON				4 788	-844	3 944	0		
159244	Gouin, de Coursol à des Cageux - serv prof AQ	NON	0	3 690	0	0	0	3 690	0		
159245	Gouin, de des Cageux à De Gaulle - serv prof AQ	NON	0	5 166	0	0	0	5 166	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	159246	Gouin, de Geneviève à Gouin (près #17140) - serv prof AQ	NON	0	5 904	0	0	0	5 904	0		
		159248	Dupuis, de Acres à Sainte-Croix - reconst AQ_Soum ST-17-04	NON				218 171	-10 563	207 608	290		
		159250	Côté, du Cul-de-sac à Sainte-Croix - reconst AQ_Soum ST-17-04	NON				56 432	-2 672	53 760	75		
		161841	Gouin, du Chemin de la Rive-Boisée à Marceau - serv prof AQ	NON	0	0	6 138	1 220	0	7 358	0		
		161842	Émile, de Roméo à Marceau - serv prof AQ	NON	0	0	1 311	261	0	1 572	0		
		161843	Raymond, de David à Simone - serv prof AQ	NON	0	0	2 094	417	0	2 511	0		
		161844	Raymond, de boul. Gouin à Léo - serv prof AQ	NON	0	0	3 775	751	0	4 526	0		
		161845	Roméo, de des Maçons à Léo - serv prof AQ	NON	0	0	3 775	751	0	4 526	0		
		161846	David, de 13740 David à Marceau - serv prof AQ	NON	0	0	3 933	782	0	4 715	0		
		161847	Simone, de David à Raymond - serv prof AQ	NON	0	0	1 780	353	0	2 133	0		
		161848	André, de Marceau à Raymond - serv prof AQ	NON	0	0	2 205	438	0	2 643	0		
		161849	Albert, de David à Raymond - serv prof AQ	NON	0	0	2 622	522	0	3 144	0		
		161850	Marceau, de Émile à du Parc - serv prof AQ	NON	0	0	11 566	2 297	0	13 863	0		
		161851	Marceau, de du Parc à Huntington - serv prof AQ	NON	0	0	8 816	1 645	0	10 461	0		
		161982	Marceau, de Gouin à Émile - serv prof AQ	NON	0	0	1 311	368	0	1 679	0		
		164076	William, de London à Desjardins - serv prof AQ	NON	0	0	5 426	0	0	5 426	0		
		164078	Aquila, de Louis-XV à Elizabeth - serv prof AQ	NON	0	0	3 712	0	0	3 712	0		
		164087	Elizabeth, de Cadillac à de Versailles -serv prof AQ	NON	0	0	5 140	0	0	5 140	0		
		164089	12e Avenue, de la 11e Rue à la 9e Rue - serv prof AQ	NON				586	0	586	0		
		164091	Maurice, de Cedar à King - serv prof AQ	NON				1 783	0	1 783	0		
		164436	James, de Cedar à King - serv prof AQ	NON				1 621	0	1 621	0		
		164437	Gouin, de Robitaille à Alexander - réhab AQ_Soum ST-17-07	NON				65 741	20 559	86 301	0		
		165011	Lyons, de King à Juneau - reconst AQ_Soum ST-17-05	NON				226 789	0	226 789	222		
		165012	Lyons, de King à Juneau - serv prof AQ	NON	0	0	5 706	14 420	-4 589	15 537	0		
		165212	5e Avenue de Gouin au #35, 5e Avenue - serv prof ÉG SA	NON				879	0	879	0		
		165214	5e Avenue du #35, 5e Avenue au #16 , 5e Avenue - serv prof ÉG SA	NON				1 416	0	1 416	0		
		165226	Rolland, de Maurice à Labelle - serv prof AQ	NON				1 215	0	1 215	0		
		165229	Pine, de Maurice à Rideau - serv prof AQ	NON				1 053	0	1 053	0		
		165231	Royal, de Maurice à Rideau - serv prof AQ	NON				1 215	0	1 215	0		
		165233	Rideau, de Rolland à Simard - serv prof AQ	NON				1 215	0	1 215	0		
		165246	Grey, de Racine à Delray - serv prof AQ	NON				1 864	0	1 864	0		
		165250	Delray, de Fox à Belleville - serv prof AQ	NON				1 459	0	1 459	0		
		165690	Racine, de Fox à Belleville - serv prof AQ	NON				1 864	0	1 864	0		
		165691	Belleville, du Pierrefonds au Gouin - serv prof AQ	NON				2 917	0	2 917	0		
		166229	3e Avenue, de Centre-Commercial à la 2e Rue - serv prof AQ	NON				2 002	0	2 002	0		
		166292	3e Avenue, de Centre-Commercial à la 2e Rue - serv prof ÉG san	NON				2 002	0	2 002	0		
		166295	12e Avenue, de la 11e Rue à la 9e Rue - serv prof ÉG	NON				586	0	586	0		
		166356	5e Avenue, de Gouin à #35 5e Avenue - serv prof AQ	NON				879	0	879	0		
		166357	5e Avenue, de #35, 5e Avenue à #16 , 5e Avenue - serv prof AQ	NON				1 416	0	1 416	0		
		166745	Bélair, de #10438 Bélair à Bellevue - réhab AQ_Soum ST-17-07	NON				18 429	12 083	30 512	0		
		166746	Bellevue, de Belvédère à Bélair - réhab AQ_Soum ST-17-07	NON				222 140	69 667	291 807	0		
		166748	Belvédère, de Bellevue à #10444 Belvédère - réhab AQ_Soum ST-17-07	NON				49 036	15 329	64 365	0		
		166752	Belmont, de Belvédère à Belvédère - réhab AQ_Soum ST-17-07	NON				90 094	28 164	118 258	0		
		166754	Godard, de #4625 Godard à Bonny - réhab AQ_Soum ST-17-07	NON				66 848	20 897	87 746	0		
		166755	Bonny, de Alexander à #4966 Bonny - réhab AQ_Soum ST-17-07	NON				59 558	18 618	78 177	0		
		Total Pierrefonds - Roxboro					2 472 528	4 079 007	305 909	2 009 909	127 627	8 994 980	6 890
		Plateau Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	129902	Saint-Urbain, de Rachel à Marie-Anne - const AQ	NON	18 365	72 821	-43 533	-14 720	0	32 931	27
				129903	Saint-Urbain, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ	NON	8 106	3 809	34 374	1 084	0	47 373	0
				132872	Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - reconst AQ	NON	0	922 181	-104 375	0	0	817 807	691
				132873	Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - serv prof AQ	NON	1 419	667	8 583	190	0	10 858	0
				138111	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - reconst AQ - AO 262002	NON	0	601 633	27 180	2 693	0	631 507	520
				138921	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof AQ	NON	7 694	3 446	5 578	450	0	17 168	0
				141036	Saint-Viateur, de Gaspé à Henri-Julien - construction AQ - AQ 265202	NON	0	138 756	52 069	49 193	0	240 018	150
				141037	Saint-Viateur, de Gaspé à Henri-Julien - serv prof AQ - AO 265202	NON	0	0	29 431	340	0	29 772	0
				143263	Masson, de Papineau à Chabot - serv prof AQ	NON	0	0	57 724	3 003	-386	60 341	0
				143278	Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - reconst AQ_Soum 266601	NON				329 329	-85 286	244 043	210
				143279	Berri, de Saint-Joseph à Bibaud - serv prof AQ	NON	0	0	0	8 107	8	8 115	0
				143866	Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ	NON	0	0	33	1 076	994	2 103	0
				143871	Rachel, de De Bullion à Saint-André - Rehab AQ AO-10072	NON	633 731	0	0	0	0	633 731	0
				143877	De Mentana, de Roy à Duluth - serv prof AQ	NON	0	0	109	0	0	109	0
				143889	Resther, de Laurier à Bibaud - Rehab AQ/SO10072	NON	4 309	0	0	0	0	4 309	17
		144493	Resther, de Bibeau à Boucher - Reconst AQ	NON	24 620	11 344	81 773	366	0	118 103	18		
		144494	Resther, de Bibeau à Boucher - Serv prof AQ	NON	29 138	10 809	13 392	3 076	0	56 415	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Aqueduc	Plateau Mont-Royal	145609	Coloniale, de Roy à Napoléon - reconst AQ_Soum 266601	NON				345 418	-23 957	321 460	180		
		145610	Coloniale, de Roy à Napoléon - serv prof AQ	NON	0	0	3 432	6 984	8	10 424	0		
		146557	Des Érables, de Sherbrooke à Rachel - serv prof AQ	NON	0	0	5 697	1 076	994	7 767	0		
		146564	Laurier, de Hutchison à Du Parc - serv prof AQ	NON	0	0	457	0	0	457	0		
		147075	Saint-André, de Cherrier à Mont-Royal - Reconst AQ	NON	0	0	426	11 392	5 638	17 456	1 215		
		147079	Rachel, de Du Parc Lafontaine à Papineau - Rehab AQ /SO 10136	NON	1 114 900	0	0	0	0	0	1 114 900	731	
		147291	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - Reconst AQ - Soum DDTTP54-15-02	NON	0	96 909	6 791	23 429	-23 429	103 701	164		
		147293	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - serv prof AQ_- soum DDTTP 54-15-12	NON	0	29 493	971	4 345	0	34 809	0		
		150717	Fullum, de Rachel à Marie-Anne - Réhab AQ / AO10136	NON	0	0	332 624	0	0	332 624	259		
		151287	Jeanne-Mance, de Mont-Royal à Villeneuve - Serv Prof AQ	NON	26 883	0	1 790	0	0	28 673	0		
		151496	Clark, de Saint-Joseph à Laurier - Reconst AQ	NON	0	453 117	-95 961	95 961	-95 961	357 156	121		
		151497	Clark, de Saint-Joseph à Laurier - serv prof AQ	NON	0	53 270	-22 594	27 525	-22 594	35 607	0		
		155285	De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ	NON				789	0	789	0		
		155291	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - serv prof AQ	NON				1 244	0	1 244	0		
		155333	Laval, de Sherbrooke à Carré Saint-Louis - réhab AQ Soum 10164	NON	0	491 402	2 397	12 003	0	505 802	239		
		155388	Berri, de Roy à Duluth - serv prof AQ	NON				15 388	668	16 056	0		
		155709	Prince-Arthur, de University à Hutchison - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	549 454	-56 184	0	493 270	340		
		160626	Clark, de Saint-Viateur à Bernard - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	569 281	-65 598	0	503 684	272		
		160630	Rachel, de Parthenais à Chapleau - rehab ÉG unit_Soum 321701	NON				175 298	185	175 483	300		
		161813	Rachel, de des Érables à Parthenais - Reconst AQ	NON				9 487	994	10 480	210		
		162840	Chapleau, de Sherbrooke à Rachel - réhab ÉG unit_Soum 321701	NON				121 587	161	121 748	225		
		162842	Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - reconst AQ_Soum DDTTP54-17-06	NON				1 004 292	-145 373	858 918			
		162843	Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof AQ	NON				86 883	-17 999	68 884	0		
		162847	Rachel, de Christophe-Colomb à De la Roche - reconst AQ	NON				789	0	789	50		
		164013	Napoléon, de Saint-Christophe à de Mentana - reconst AQ	NON				11 771	0	11 771	120		
		165175	Bercy, de Sherbrooke Est à Rachel Est - réhab ÉG unit_Soum 321701	NON				1 124	201	1 325	185		
		165176	Rachel, de Parthenais à Montgomery - reconst AQ	NON				58 690	0	58 690	0		
		166033	Rachel, de Parthenais à Hogan - reconst AQ_Soum 321701	NON				462 257	140 261	602 518			
		166034	Rachel, de Parthenais à Hogan - reconst AQ	NON				18 458	5 654	24 111	1 310		
		166731	Saint-Dominique, de Sherbrooke à Prince-Arthur - Reconst AQ	NON				8 247	-3 062	5 185			
		167021	Guilbault, de Saint-Laurent à Saint-Dominique - réhab AQ	NON				173 754	-6	173 748	60		
		167023	Assomption, de Beaubien à Saint-Zotique - réhab AQ	NON				363 893	20 800	384 693			
		Total Plateau Mont-Royal					1 869 163	2 889 659	1 517 104	3 304 490	-241 491	9 338 925	7 614
			Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	129859	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst AQ_RP-ING13-03	NON	89 257	62 291	35 371	79 703	-79 703	186 919	0
				130341	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof AQ - AO13-13055	NON	13 809	1 966	414	4 636	0	20 825	0
				142839	58e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - reconst AQ RP-ING13-03	NON	723 559	132 351	56 406	197 646	-197 646	912 317	0
				142843	58e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - serv prof AQ - AO13-13055	NON	15 136	2 362	498	9 868	9	27 873	0
				145299	14e Avenue, de Victoria à Parent - réhab AQ/ SO10136	NON	307 847	0	0	0	0	307 847	265
				145401	82e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - réhab AQ /SO10136	NON	317 755	0	0	0	0	317 755	283
				145402	82e Avenue, Notre-Dame à Victoria - réhab AQ /SO10136	NON	154 849	0	0	0	0	154 849	262
				145407	12e Avenue, de De La Gauchetière à René-Lévesque - réhab AQ/ SO10136	NON	130 898	0	0	0	0	130 898	170
				149963	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst. AQ - RP-ING14-02	NON	168 785	0	36 333	1 827	0	206 945	185
149964	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof AQ - RP ING14-02			NON	3 329	3 765	57 698	6 952	0	71 744	0		
149970	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst AQ RPING14-02			NON	0	103 358	0	0	0	103 358	126		
149971	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof AQ - RPING14-02			NON	25 103	2 801	8 234	3 122	3	39 263	0		
153155	5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière - Ent Serv AQ - RP-ING-14-07			NON	96 569	926	-926	0	0	96 569	0		
158248	De la Gauchetière, de Pierre-Lacroix à Poitou - Entrées services AQ			NON	0	5 853	0	5 554	0	11 406	0		
158249	Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Entrées services AQ			NON	0	62 708	0	0	0	62 708	0		
158250	Victoria, Limite ouest à 2e Avenue - Entrées services AQ			NON	0	6 157	0	0	0	6 157	0		
158251	Gratton, de 18e Avenue à Forsyth - Entrées services AQ			NON	0	12 732	0	0	0	12 732	0		
158252	16e Avenue, de Gratton à Forsyth - Entrées services AQ			NON	0	5 853	0	0	0	5 853	0		
163011	André-Ampère,Élie-Beaugrand à Armand-Bombardier-Ent.Serv AQ-Sou RP-ING16-0			NON	0	0	2 392	838	0	3 230	0		
163013	De Montigny, de la 43e avenue à la 47e avenue - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01			NON	0	0	12 304	4 308	0	16 611	0		
163014	René-Lévesque, Des Saules à Boul.Tridentaire - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01			NON	0	0	22 215	7 778	0	29 993	0		
163015	Sainte-Catherine, de 2e avenue à 4e avenue - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01			NON	0	0	34 177	11 965	0	46 143	0		
163016	Des Saules, de René-Lévesque à Ste-Catherine - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01			NON	0	0	87 835	30 751	0	118 587	0		
163017	Forsyth, de 7e avenue à Saint-Jean-Baptiste - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01			NON	0	0	43 747	15 316	0	59 063	0		
163018	66e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01			NON	0	0	12 304	4 308	0	16 611	0		
163019	Bellerive, de 66e Avenue à 67e Avenue - ent.serv -Soum RP-ING16-01			NON	0	0	7 177	2 513	0	9 690	0		
163020	Prince-Arthur, de la limite à la 32e avenue - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01			NON	0	0	2 734	957	0	3 691	0		
163021	Victoria, de 28e avenue à 32e avenue - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01			NON	0	0	19 481	6 820	0	26 301	0		
163022	16e avenue, de Victoria à De Gauchetière- Ent.Serv -Soum RP-ING16-01			NON	0	0	70 747	24 769	0	95 515	0		
163024	16e Avenue, de Ontario à Gratton- ent.Serv -Soum RP-ING16-01			NON	0	0	26 658	9 333	0	35 991	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles				2 046 896	403 122	535 801	428 962	-277 337	3 137 445	1 291
	Rosemont - Petite-Patrie	139101	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, reconst AQ - Soum 225904	NON	583 958	59 982	-28 934	18 205	0	633 210	0
		139103	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, serv prof AQ	NON	21 449	9 533	10 213	499	0	41 694	0
		139105	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, - reconst AQ_AO-215202	NON	366 285	52 810	-58 714	1 153	0	361 533	0
		139107	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, ServprofAQ_AO-215202	NON	12 043	8 453	1 811	280	0	22 587	0
		144455	Fullum, de Masson à Dandurand - Reconst AQ /AO RPPV13-05067-OP	NON	486 308	0	0	0	0	486 308	238
		144456	Fullum, de Masson à Dandurand - Serv Prof AQ	NON	9 486	0	887	0	0	10 372	0
		147224	13e Avenue, de Laurier à Masson - réhab AQ - Soum 10072	NON	198 403	0	0	0	0	198 403	175
		147225	15e Avenue, de Rosemont à Bellechasse - réhab AQ - Soum 10072	NON	228 296	0	0	0	0	228 296	182
		165865	Rachel, de Parthenais à Montgomery - reconst AQ	NON				3 153	0	3 153	0
		165881	16e Avenue, de Beaubien à Bélanger - reconst AQ_Soum : 10118	NON				651 916	-396	651 520	839
		165882	16e Avenue, de Beaubien à Bélanger - serv prof_AQ	NON				3 957	1 294	5 251	0
	Total Rosemont - Petite-Patrie				1 906 227	130 777	-74 738	679 162	898	2 642 327	1 434
	Saint-Laurent	139331	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst AQ - Soum 13-006	NON	46 060	0	0	0	0	46 060	0
		139333	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - serv prof AQ - Soum 12-015	NON	0	0	2 876	0	0	2 876	0
		139339	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst AQ - Soum 13-006	NON	21 481	0	0	0	0	21 481	0
		146297	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst AQ_Soum 14-026	NON	464 988	0	0	0	0	464 988	590
		146298	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - serv prof AQ - Soum 13-019_S14033	NON	3 770	0	0	0	0	3 770	0
		146307	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst AQ_Soum 14-026	NON	96 891	3 749	0	1 193	0	101 833	70
		146308	Barré, de Deguire à Chamberland - serv prof AQ_Soum 13-019_S14033	NON	1 928	0	0	0	0	1 928	0
		146312	Rochon, de Champigny à Rimbault - reconst AQ_Soum 14-026	NON	154 167	5 850	0	516	0	160 534	152
		146313	Rochon, de Champigny à Rimbault - serv prof AQ - Soum 13-019_S14033	NON	1 928	0	0	0	0	1 928	0
		146319	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst AQ_Soum 14-026	NON	270 444	0	0	0	0	270 444	525
		146320	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof AQ - Soum 13-019	NON	4 097	0	0	24 275	0	28 372	0
		146327	De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst AQ_Soum 14-026	NON	364 268	28 182	0	1 362	0	393 812	409
		146328	De La Sorbonne,du Chemin Laval au Chemin Laval-serv prof AQ S13-019_S14033	NON	2 256	0	0	0	0	2 256	0
		151675	Boulevard Alexis-Nihon, de Nantel à De L'Église - réhab AQ Soum 10072	NON	329 456	0	0	0	0	329 456	267
		151678	Alexis-Nihon, de 381-83 Alexis-Nihon à Jonhson-réhab AQ S.10072	NON	290 412	0	0	0	0	290 412	374
		151679	Couvrette, de Muir à Poirier - réhab AQ_Soum 10072	NON	280 842	0	0	0	0	280 842	383
		151680	Bertrand, de Decelles à de la Côte-Vertu - réhab AQ_Soum 10072	NON	128 663	0	0	0	0	128 663	175
		151692	Keller, de Jean-Bouillet à Achim - réhab AQ_Soum 10072	NON	300 560	0	0	0	0	300 560	372
		152269	Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst AQ	NON	0	86 670	0	0	0	86 670	137
		152270	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof AQ	NON	0	3 688	2 697	1 252	0	7 638	0
		152275	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst AQ	NON	0	193 969	-2 986	0	0	190 983	385
		152276	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof AQ	NON	0	7 412	7 137	454	0	15 004	0
		152281	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ	NON	0	146 021	15 419	0	0	161 440	220
		152282	Champigny,de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	NON	0	5 369	4 779	435	0	10 583	0
		152288	Nantel, de Boulevard Alexis-Nihon à du Caven Circle - réhab AQ_Soum 10072	NON	61 070	0	0	0	0	61 070	94
		152289	Beaudet, de Beaudet à Alexis-Nihon - réhab AQ_Soum 10072	NON	64 586	0	0	0	0	64 586	150
		152290	Stevens, de Boulevard Alexis-Nihon à de Caven Circle - réhab AQ_Soum 10072	NON	55 870	0	0	0	0	55 870	94
		152459	De l'Église, de Alexis-Nihon à Gratton - réhab AQ_Soum 10072	NON	140 999	0	0	0	0	140 999	234
		152460	Savard, de Achim à Robitaille - réhab AQ_Soum 10072	NON	171 513	0	0	0	0	171 513	210
		153369	Barré, de Rochon à Tassé - reconst AQ_Soum 14-026	NON	413 063	15 981	0	0	0	429 044	296
		153370	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof AQ_S14033	NON	3 076	0	0	0	0	3 076	0
		155022	Crépeau, de #406 Crépeau à Laframboise - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	411 957	-84 023	0	327 934	454
		155106	Iberville, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab AQ	NON				167 089	-1 417	165 672	
		155905	Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ	NON	0	134 069	3 159	0	0	137 228	212
		155906	Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	NON	0	4 850	4 261	386	0	9 498	0
		155912	Rimbault, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ	NON	0	130 606	476	0	0	131 083	198
		155913	Rimbault, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	NON	0	4 282	3 735	187	0	8 203	0
		155934	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst AQ	NON	0	129 211	3 028	0	0	132 238	233
		155935	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof AQ	NON	0	4 559	4 391	279	0	9 229	0
		155940	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst AQ	NON	0	0	168 291	0	0	168 291	190
		155941	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof AQ	NON	0	5 091	3 877	1 402	0	10 370	0
		155947	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - reconst AQ	NON	0	247 424	-7 239	0	0	240 185	300
		155948	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - serv prof AQ	NON	0	5 313	4 234	1 418	0	10 965	0
		155953	Chemin Laval, Poirier au #2230 Chemin Laval - reconst AQ	NON	0	524 277	-5	0	0	524 272	714
		155954	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof AQ	NON	0	16 454	12 450	4 200	0	33 103	0
		156631	Marcel, de Létang à Biret - réhab AQ Soum 10164	NON	0	97 449	811	0	-286	97 974	146
		158573	Côte-de-Liesse, de Graveline à Montée de Liesse - réhab AQ-329401	NON	0	0	249 850	-11 252	0	238 598	266
		160261	Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof AQ	NON	0	0	23 511	5 104	46	28 662	0
		160263	Saint-Germain, de de l'Église à Côte-Vertu - serv prof AQ	NON	0	0	37 618	8 167	74	45 859	0
		160265	Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Cardinal - serv prof AQ	NON	0	0	14 107	3 062	28	17 197	0

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Aqueduc	Saint-Laurent	160274	Frenette, de Bourgoin à # 2292 Sigouin - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	269 742	-22 874	0	246 868	325		
		160275	Marcel, de Biret à Matis - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	167 598	-26 085	0	141 514	186		
		160276	O'Brien, de Cléroux à Henri-Bourassa limite arrond - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	337 770	-69 259	0	268 512	395		
		160278	Sigouin, de # 2445 Sigouin à # 2292 Sigouin - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	185 320	-16 379	0	168 941	220		
		160279	Matis, de Saint-Charles à # 3000 Matis - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	144 804	-22 898	0	121 906	190		
		160280	Abbott, de Badeaux à Nantel - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	138 244	-14 604	0	123 640	161		
		160317	Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof AQ - SOUM 16-015	NON	0	0	28 213	6 125	56	34 394	0		
		160534	Toupin, de 3085 toupin à Baker - réhab AQ - Soum 329401	NON	0	0	166 734	-13 101	0	153 632	149		
		165456	Norman, de Cléroux à Henri-Bourassa - réhab AQ	NON						146 332	0	146 332	
		165458	Marcel-Laurin, du Ch. Laval à Henri-Bourassa - réhab AQ	NON						101 549	-1 310	100 239	
		165462	Chameran, de Meloche à Deguire - réhab AQ	NON						81 973	0	81 973	
		165463	Varry, de Quenneville à Brochu - réhab AQ	NON						174 577	0	174 577	
		165478	Trudeau, de Hébert à Laperrrière - réhab AQ	NON						197 350	0	197 350	257
		165479	Trudeau, de Laperrrière à Houde - réhab AQ	NON						157 852	0	157 852	233
		165486	Fraser, de Stevens à Dorais - réhab AQ	NON						147 171	0	147 171	248
		165487	Stevens, de Satim à Abbott - réhab AQ	NON						146 269	0	146 269	200
		165489	Côte-de-Liesse, de Montée-de-Liesse à McArthur - réhab AQ	NON						692 812	-8 053	684 760	
		165998	Hors rue, de Marcel à Hors rue - serv prof ÉG san	NON						5 896	0	5 896	0
		Total Saint-Laurent					3 672 388	1 800 474	2 406 860	1 798 216	-10 862	9 667 076	10 414
		Saint-Léonard	143124	Nobel, de Le Normand à Couture - réhab AQ - AO 10054 AO-10072	NON		16 266	0	0	0	0	16 266	0
145284	Pouget, de Bressani à Provencher - réhab AQ AO-10072		NON		8 938	0	0	0	0	8 938	0		
145285	Baudelaire, de Buies à De Viterbe - réhab AQ AO-10072		NON		22 346	0	0	0	0	22 346	0		
145286	De Fontenelle, de Jean-Talon à Brunetière - réhab AQ AO-10072		NON		10 706	0	0	0	0	10 706	0		
145293	Langelier, de Bélanger à Jean-Talon - réhab AQ AO-10072		NON		38 108	0	0	0	0	38 108	0		
149980	P.-E Lamarche, de De Noyelle à Langelier - réhab AQ /SO10136		NON		181 245	0	0	0	0	181 245	275		
149984	Lavoisier, de Belcourt à Albanel - réhab AQ /SO10136		NON		226 443	0	0	0	0	226 443	265		
149985	Belcourt, de Belherbe à Lavoisier - réhab AQ /SO10136		NON		151 727	0	0	0	0	151 727	210		
165800	Champ-d'Eau, de Louis-Sicard à P.-E.-Lamarche - réhab AQ		NON						252 300	0	252 300	347	
165801	Couture, de Pascal-Gagnon à Champ-d'Eau - réhab AQ		NON						258 374	-14	258 360		
165802	La Durantaye, de Capri à Fleurimont - réhab AQ		NON						167 035	-32	167 004	194	
Total Saint-Léonard					655 778	0	0	677 709	-46	1 333 442	1 291		
Sud-Ouest	130449	Delinelle, de St-Ambroise a Notre-Dame, reconst	NON		1 572	17 091	-17 091	0	0	1 572	0		
	136363	Sainte-Marguerite de Saint-Jacques a Saint-Antoine- reconstAQ	NON		31 695	10 564	-10 564	0	0	31 695	0		
	136832	Delinelle de St-Ambroise a Notre-Dame - ServProf Aq - DRM 000259	NON		5 663	0	0	77	0	5 739	0		
	136911	Smith, de Murray à Ann, serv prof AQ - soum 222601	NON		98	0	-1	30	0	127	0		
	136912	Sainte Marguerite de St Jacques a St-Antoine- servProf AQ	NON		18 366	0	408	224	0	18 998	0		
	136914	Agnès, de Richelieu à Saint-Jacques - serv prof AQ	NON		0	0	0	17 715	7 366	25 081	0		
	137305	Montfort et St-Paul,Notre-Dame à l'Inspecteur - reconst AQ - AO 211430	NON		0	168 795	-4 150	15 319	0	179 964	144		
	137306	Montfort et Saint-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof AQ	NON		0	10 990	3 240	-4 040	0	10 190	0		
	138477	Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof AQ	NON					11 920	-4 721	7 199	0		
	138484	Richmond de Basin a William, Reconst AQ	NON		15 961	1 763	-117	0	0	17 606	0		
	138485	Richmond de Basin a William, ServProf AQ	NON		3 083	882	179	110	0	4 254	0		
	138676	Saint-Patrick, de Atwater à Island - serv prof AQ	NON		0	0	35 610	18 873	626	55 110	0		
	143565	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier - ReconstAQ	NON		94 744	9 016	-9 016	0	0	94 744	65		
	143566	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier-ServProf AQ	NON		5 054	0	146	57	0	5 256	0		
	144322	Allard, de Briand à D'Aragon - reconst AQ - Soum 211308	NON		94 642	0	10 212	3 391	0	108 245	0		
	144323	Allard, de Briand à D'Aragon - Serv Prof AQ	NON		10 450	0	-147	147	0	10 450	0		
	144326	Saint-Jacques, de Saint-Antoine à Saint-Philippe - Reconst AQ	NON		134 333	72 515	-72 515	0	0	134 333	0		
	144327	Saint-Jacques, de Saint-Antoine à Saint-Philippe - Serv Prof AQ	NON		39 816	0	1 107	452	0	41 375	0		
	144461	Notre-Dame, de Saint-Augustin à Atwater - serv prof AQ	NON		0	0	34 799	21 264	-25 673	30 390	0		
	144467	Therien, de Notre-Dame à Limite Nord - Rehab AQ/AO-10072	NON		94 270	0	0	0	0	94 270	0		
	144470	Clifford, de De la Verendrye à Laurendeau - Rehab AQ AO-10072	NON		8 504	0	0	0	0	8 504	0		
	145875	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Reconst AQ	NON		570 220	73 791	-20 981	0	0	623 030	200		
	145876	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof AQ	NON		0	0	15	24	0	38	0		
146832	Saint-Philippe, de Charlebois à Langevin - serv prof AQ - Soum 315901	NON		0	0	18 493	3 655	0	22 148	0			
146848	Woodland, de Hadley à Laurendeau - réhab AQ / SO 10136	NON		452 003	0	0	0	0	452 003	226			
146854	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - serv prof AQ	NON		0	0	5 944	4 920	0	10 864	0			
149623	Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Reconst AQ Soum : 293701	NON					670 212	21 728	691 940	405			
149624	Sainte-Madeleine, de Wellington à Le Ber - Serv Prof AQ	NON		750	0	0	26 911	-246	27 415	0			
149840	Peel, de Smith à Notre-Dame - reconst AQ - Soum 290101	NON					731 199	0	731 199	530			
149841	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ	NON					3 175	0	3 175	0			
150659	Galt, de Drake à De la Vérendrye - Réhab AQ /SO 10136	NON		47 511	0	0	0	0	47 511	45			
150660	De la Vérendrye, de Galt à Le Caron - réhab AQ /SO 10136	NON		97 222	0	0	0	0	97 222	99			

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Aqueduc	Sud-Ouest	150661	Le Caron, de Drake à De la Vérendrye - Réhab AQ /SO 10136	NON	50 714	0	0	0	0	50 714	72		
		154455	Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof AQ	NON	12 060	3 527	717	460	0	16 765	0		
		155695	Allard, de D'Aragon à Irwin - reconst AQ_- Soum 211503	NON	0	435 243	630 588	7 778	0	1 073 609	865		
		155697	Allard, de D'Aragon à Irwin - serv prof AQ - Soum 211503	NON	0	6 436	13 636	-849	0	19 223	0		
		155757	Saint-Rémi, de Turcot à Cazalais - reconst AQ_Soum 319601	NON				68 966	-115	68 851	22		
		155758	Saint-Rémi, de Turcot à Cazalais - serv prof AQ	NON				2 827	0	2 827	0		
		155765	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Saint-Jacques - serv prof AQ	NON	0	1 291	23 054	0	0	24 345	0		
		155771	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - serv prof AQ	NON	0	769	8 950	-235	0	9 484	0		
		155776	De Liverpool, de Charon à Wellington - serv prof AQ	NON				768	0	768			
		155816	Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - serv prof AQ	NON				4 798	344	5 141			
		155821	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof AQ	NON				5 096	344	5 440			
		156614	Bridge, de Wellington à Mill - réhab AQ Soum 10164	NON	0	413 729	1 818	0	-1 818	413 729	361		
		156988	Acorn, de Lacasse à Beaudoin - const AQ - Soum 211501	NON	0	0	99 557	0	0	99 557	42		
		156989	Acorn, de Lacasse à Beaudoin - serv prof AQ - Soum 211501	NON	0	0	9 966	-3 172	-2 024	4 769	0		
		156991	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - serv prof AQ	NON	0	769	10 937	0	0	11 707	0		
		156995	Lenoir, de Saint-Jacques à Extrémité Nord - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	313 014	-27 702	0	285 312	146		
		156997	Saint-Rémi, de Ste-Émilie à ch. de la Côte-St-Paul - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	745 088	-61 901	0	683 187	369		
		157581	Saint-Patrick, de Island à Shearer - serv prof AQ	NON				21 686	740	22 426			
		163632	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - Reconst AQ	NON				175 952	0	175 952	185		
		163633	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - Reconst AQ	NON				15 308	-5 783	9 526	185		
		165352	Jolicoeur, de Drake à Laurendeau - réhab AQ	NON				626 686	2 835	629 521	480		
		165377	Monk, de Allard à De La Vérendrye - réhab AQ	NON				965 885	104 937	1 070 822			
		166131	Saint-Jacques, de Place Saint-Henri à Laporte - serv prof AQ	NON				12 307	0	12 307			
		166230	Ottawa, de William à du Séminaire - serv prof AQ	NON				6 043	-611	5 432	0		
		166233	Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof AQ	NON				2 740	-277	2 463	0		
		166237	Murray, de William à Smith - serv prof AQ	NON				19 392	-3 695	15 697	0		
		166247	Murray, de William à Smith - serv prof AQ	NON				23 000	-4 048	18 952	0		
		166249	Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof AQ	NON				10 363	-1 962	8 402	0		
		166252	De L'Inspecteur, de Notre-Dame à William - serv prof AQ	NON				9 669	-977	8 692			
		166253	Saint-Paul ouest, de L'Inspecteur à Nazareth - serv prof AQ	NON				4 834	-489	4 346			
		166403	Peel, de Smith à Notre-Dame - serv. prof. AQ	NON				19 512	1 502	21 014	0		
		Total Sud-Ouest					1 788 730	1 227 173	1 832 895	3 435 846	87 982	8 372 626	4 441
		Verdun	Verdun	144529	Rielle, de LaSalle à Verdun - reconst AQ - Soum S13-002	NON	74 857	926	-926	0	0	74 857	0
144848	Beatty, de Bannantyne à Beurling - reconst AQ - Soum S13-002			NON	28 289	0	0	0	0	28 289	110		
144851	LaSalle, de Bannantyne à Brault - reconst AQ - Soum S13-001			NON	6 133	0	15 662	0	0	21 795	0		
144852	LaSalle, de Bannantyne à Brault - serv prof AQ - Soum S13-003			NON	7 993	0	0	0	0	7 993	0		
144873	Woodland, de Verdun à Bannantyne - reconst AQ_- S15-001			NON	0	558 211	-43 677	0	0	514 533	325		
145244	Gordon, de LaSalle à Champlain - reconst AQ AQ-288101			NON	0	549 915	713 913	99 012	0	1 362 840	1 005		
145245	Gordon, de LaSalle à Champlain - serv prof AQ			NON	4 612	0	49 514	400	-11	54 515	0		
146044	Woodland, de Verdun à Bannantyne - serv prof AQ_- Soum S16-004			NON	0	13 895	3 207	0	0	17 102	0		
151213	Beurling, de Stephens à 6100 Beurling - réhab AQ - Soum 10072			NON	298 835	0	0	0	0	298 835	266		
151215	Dupuis, de Claude à Bannantyne - réhab AQ - Soum 10072			NON	126 397	0	0	0	0	126 397	174		
151216	Woodland, de LaSalle à Verdun - reconst AQ_- S15-001			NON	0	604 728	-68 010	0	0	536 718	375		
151217	Woodland, de LaSalle à Verdun - serv prof AQ - Soum S16-004			NON	0	15 053	3 457	0	0	18 510	0		
151218	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - reconst AQ - S14-002			NON	224 094	0	0	0	0	224 094	365		
151219	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - serv prof AQ - S14-008			NON	9 256	0	0	1 491	0	10 747	0		
155398	Joseph, de Caisse à Strathmore - rehab AQ - Soum 329402			NON	0	0	234 583	-72 899	0	161 684	192		
155420	4e Avenue de Lasalle à Wellington - reconst AQ - serv. prof.			NON	0	6 103	1 665	10 321	-687	17 402	0		
155424	Lesage, de Hickson à De l'Église - serv. prof. AQ			NON				3 930	-285	3 645			
155495	Godin, de Bannantyne à LaSalle - reconst AQ S15-002			NON	0	430 213	-75 131	2 495	0	357 577	360		
155496	Godin, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ - Soum S15-006			NON	9 237	1 849	0	0	0	11 086	0		
155503	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - reconst AQ_S15-002			NON	0	405 242	-82 096	1 670	0	324 816	426		
155505	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ_- Soum S16-004			NON	6 073	2 053	1 703	0	0	9 829	0		
155978	Régina, de Gertrude à Verdun - réhab AQ - Soum 329402			NON	0	0	154 787	-27 702	0	127 085	138		
155979	Caisse, de Evelyn à Verdun - réhab AQ - Soum 329402			NON	0	0	238 581	-55 404	0	183 177	172		
156969	Stephens, de LaSalle à Beurling - serv prof AQ			NON	0	0	4 587	24 973	0	29 560	0		
156982	Egan, de Wellington à Verdun - serv prof AQ			NON	0	2 809	-625	18 314	-10 499	9 999	0		
159971	Troy, de Laffleur à LaSalle - Rehab AQ - Soum 329402			NON	0	0	305 343	-59 333	0	246 010	187		
160645	Egan, de Bannantyne à Verdun - reconst AQ, Serv. Prof			NON				2 184	0	2 184			
160830	Bannantyne, de Stephens à LaSalle - reconst AQ, Serv.Prof.	NON				25 658	0	25 658	0				
160836	Bannantyne, de Stephens à LaSalle - reconst EG UN serv. Prof.	NON				18 489	0	18 489	0				
160838	4e Avenue, de Wellington à Verdun - reconst AQ, serv. prof.	NON				12 835	-2 001	10 834	0				
160842	Argyle, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ	NON				0	0	14 940	26 901				

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	160852	LaSalle, de Brault à Beatty - Reconst AQ , Serv. Prof	NON				696	0	696	0		
		160854	4e Avenue, de Wellington à Verdun - reconst EG UN , Serv. Prof.	NON				4 624	0	4 624	0		
		162600	Wellington, de Argyle à Egan - reconst AQ	NON				101 423	0	101 423	100		
		162601	Wellington, de Argyle à Egan - serv prof AQ	NON				6 995	-1 742	5 252	0		
		162615	LaSalle, de 6e Avenue à 1re Avenue - reconst AQ, serv prof	NON				794	13 636	14 430	0		
		163329	LaSalle, de Gordon à 2e Avenue - reconst AQ, serv prof	NON				1 548	26 592	28 140	0		
		163331	Brault, de Verdun à Bannantyne - serv. prof. AQ	NON				20 604	0	20 604	0		
		163567	Godin, de Riverview à Monteith - Entrée Serv. AQ_- Soum S-16-016	NON				77 277	1 601	78 878	0		
		164818	3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof AQ	NON				20 133	0	20 133	0		
		164843	Crawford, de Champlain à Penniston - reconst AQ	NON				226 494	-17 715	208 779	340		
		164853	Hors rue, de Gaspé à Elgar - réhab AQ	NON				141 733	1 366	143 099	152		
		164854	David, de 7161 David cul-de-sac à Crawford - réhab AQ	NON				127 050	0	127 050	117		
		165913	Rielle, de Bannantyne à Champlain - réhab AQ	NON				101 299	2 340	103 639	84		
		167234	Egan, de Bannantyne à Verdun - reconst AQ	NON				161 730	1 147	162 877	345		
		167235	Egan, de Bannantyne à Verdun - serv prof AQ	NON				15 831	0	15 831	0		
		167236	Truman, de Crawford à Parkdale - reconst AQ	NON				248 070	-106 798	141 272	250		
		167237	Truman, de Crawford à Parkdale - serv prof AQ	NON				7 934	2 028	9 962	0		
		167238	Parkdale, de Champlain à Truman - reconst AQ	NON				142 769	-15 212	127 557	225		
		167241	Verdun, de Godin à Manning - serv prof AQ	NON				19 094	889	19 984	0		
		167375	Crawford, de Champlain à Penniston - serv prof AQ	NON				5 401	-3 001	2 401	0		
		167380	Brault, de Verdun à LaSalle - reconst AQ	NON				102 530	0	102 530	105		
		167381	Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof AQ	NON				6 257	0	6 257	0		
		168647	Hors rue, de Limite Ouest à O'Reilly - réhab AQ	NON				155 066	6 299	161 365	0		
		Total Verdun					795 777	2 590 996	1 471 476	1 728 685	-104 053	6 482 881	5 813
		Ville-Marie		129931	Clark, Rene Levesque a Ste-Catherine, Rehab AQ SO10072	NON	15 779	0	-44	1 737	0	17 472	0
				130225	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - reconst AQ - AO-252312	NON	43 296	219 452	286	0	0	263 033	25
				132958	Cathédrale de Saint-Jacques à Saint-Antoine reconst AQ - SO 103801	NON	17 266	10 687	-10 723	0	0	17 229	0
				132959	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine serv prof AQ - AO 103801	NON	1 576	0	-1	31	0	1 606	0
				132963	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, reconst AQ,	NON	33 797	0	0	0	0	33 797	0
				132971	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 103501	NON				115 092	934	116 026	500
				133536	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent, reconst AQ-soum 1222	NON	13 760	47 862	-25 068	0	0	36 554	0
				137704	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ - AO-252312	NON	13 916	4 213	23 152	1 551	0	42 832	0
				138172	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, serv prof AQ, VMP-12-014	NON	6 797	0	0	0	0	6 797	0
				138939	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - Reconst AQ - Soum. 215001	NON	433 375	155 808	-131 982	3 231	0	460 431	310
				138940	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - serv prof AQ	NON	0	10 454	3 072	385	0	13 911	0
				139014	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	NON				38 125	0	38 125	0
				139016	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	NON				0	0	0	0
				139085	Redpath Crescent de Cedar a Des Pins, reconst AQ - Soum 236001 DRM 002360	NON	4 338	883	13 538	0	0	18 759	0
				139703	Papineau de Sherbrooke a Ontario, Reconst AQ / AO262002	NON	281 173	0	9 304	253	0	290 730	0
				139704	Papineau de Sherbrooke a Ontario, servProf AQ	NON	11 226	5 185	8 273	682	0	25 367	0
				139730	Berri, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ SO10072	NON	499	0	-32	1 262	0	1 729	0
139780	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof AQ - AO 103801			NON	1 602	0	-1	31	0	1 632	0		
139979	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001			NON				20 732	0	20 732	310		
139980	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ			NON	0	16 010	4 691	593	0	21 294	0		
140125	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ			NON				7 632	4 327	11 960	0		
141240	Ontario, de Clark a Sanguinet - réhab AQ Soum 10164			NON	0	982 922	1 434	1 979	0	986 334	972		
141988	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ /SO VMP-14-008			NON	177 968	16 985	26 417	1 687	0	223 057	220		
141990	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof AQ /SO VMP-14-008			NON	11 814	383	600	135	0	12 932	0		
143514	Hogan, de Ontario à de Rouen - Reconst AQ			NON	0	671 572	-28 379	0	0	643 194	280		
143518	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - reconst AQ			NON				132 575	0	132 575	660		
143519	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - serv prof AQ			NON				28 388	0	28 388	0		
143738	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst AQ AO-211101			NON	1 514	22 312	-22 363	0	0	1 462	0		
143739	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof AQ_AO-211101			NON	3 783	0	-2	0	0	3 781	0		
143774	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Reconst AQ			NON	649 514	31 755	-622	928	0	681 575	0		
143775	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Serv Prof AQ			NON	35 024	7 814	5 229	508	0	48 574	0		
143810	Fullum, de Rouen à Sherbrooke - Reconst AQ			NON	72 100	0	0	0	0	72 100	45		
143811	Fullum, de Rouen à Sherbrooke - Serv Prof AQ			NON	7 043	0	0	0	0	7 043	0		
143814	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst AQ-Soum 289301			NON				946 110	23 770	969 879	607		
143815	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à limite est - serv Prof AQ			NON	0	0	15	19 361	0	19 376	0		
143828	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst AQ			NON	191 340	0	-37	0	0	191 303	185		
143829	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof AQ			NON	5 937	0	88	0	0	6 025	0		
143835	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst AQ VMP-13-015	NON	212 128	1 051	-1 093	0	0	212 087	166				
143838	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof AQ	NON	2 880	520	1 718	39	0	5 156	0				

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	143852	Frontenac, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ_Soum : 309701	NON				3 213 478	-107 704	3 105 774	754
		143853	Frontenac, de Ontario à Sherbrooke - serv prof AQ	NON	1 578	0	0	73 051	20 540	95 169	0
		144050	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 222401	NON	19 004	0	-55	0	0	18 949	0
		144051	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof AQ - Soum 222401	NON	2 396	208	109	56	0	2 768	0
		145520	Saint-Vincent, de Saint-Paul à Notre-Dame - Rehab AQ Soum 10164	NON	0	0	231 251	40 606	0	271 857	151
		145521	Saint-Antoine, de Saint-Urbain à Saint-Laurent - Rehab AQ Soum 10164	NON	0	214 905	-42	7 882	0	222 746	142
		145522	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - Reconst AQ - Soum 256903	NON	0	435 698	455 410	10 012	-74 838	826 282	975
		145523	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - serv prof AQ - Soum 256903	NON	0	11 477	19 748	3 340	0	34 565	0
		145648	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Reconst AQ - Soum 316101-8	NON				560 686	-12 081	548 605	350
		145649	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Serv Prof AQ	NON	1 510	0	0	3 592	0	5 102	0
		145653	Bercy, de Sainte-Catherine à Ontario - Rehab AQ - Soum 329402	NON	0	0	647 085	-31 558	0	615 527	599
		145655	De Rouen, de Dorion a de Bordeaux - Reconst AQ - AO-VMP-14-002	NON	111 393	0	0	0	0	111 393	83
		145656	De Rouen, de Dorion a de Bordeaux - Serv Prof AQ - AO-VMP-14-002	NON	4 524	1 242	104	20	0	5 889	0
		146385	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine-Reconst AQ - AO-VMP-14-002	NON	555 406	1 493	18	0	0	556 918	271
		146386	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine-ServProf AQ- AO-VMP-14-002	NON	8 875	12 711	-7 568	61	0	14 079	0
		146860	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801	NON				191 892	0	191 892	560
		149320	Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv Prof AQ	NON	12 471	2 628	1 984	181	0	17 265	0
		149715	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv Prof AQ Soum 304801	NON	14 714	0	8 337	144	0	23 194	0
		150837	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab AQ /SO10136	NON	200 688	0	-39	1 529	0	202 179	180
		150840	Peel, de Sherbrooke à Des Pins - Serv Prof AQ	NON				550	32 984	33 534	0
		150842	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Reconst AQ - Soum VMP-15-005	NON	0	181 676	1 787	0	0	183 463	125
		150843	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof AQ	NON	4 486	0	9 709	0	0	14 195	0
		151504	Saint-Alexandre, de De La Gauchetière à René-Lévesque - Réhab AQ/SO10136	NON	311 400	0	-60	2 373	0	313 713	245
		152339	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst AQ	NON				0	0	0	300
		152340	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof AQ	NON				19 305	15 923	35 228	0
		153065	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ - S329901	NON				104 383	0	104 383	250
		153066	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ - S329901	NON				1 710	0	1 710	0
		153310	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - reconst AQ	NON	0	243 212	50 421	19 585	0	313 218	225
		153311	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof AQ_AO-262201	NON				12 638	0	12 638	0
		153317	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - reconst AQ	NON				74 182	0	74 182	75
		153318	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - serv prof AQ	NON				8 396	0	8 396	0
		153647	City Councillors, de Sainte-Catherine à De Maisonneuve - réhab AQ S10164	NON	0	207 994	1 003	20 322	0	229 320	196
		153678	Berri, de de la Friponne à Notre-Dame - réhab AQ	NON	293 883	0	-57	2 240	0	296 066	120
		153956	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst AQ_Soum 322601	NON	0	53 835	-24 569	0	0	29 265	60
		153957	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof AQ	NON	3 196	0	-1	24	0	3 219	0
		155742	Notre-Dame, de Saint-Laurent à Place Jacques-Cartier - réhab AQ-S 329402	NON	0	0	414 116	-32 575	0	381 541	267
		155745	Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - serv prof AQ	NON				1 184	0	1 184	0
		155750	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - reconst AQ	NON				225 565	27 568	253 133	261
		155751	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - serv prof AQ	NON	0	0	14 543	14 681	5 472	34 695	0
		155793	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ	NON				8 774	0	8 774	0
		157265	Larivière, de Dufresne à Iberbille - reconst AQ - VMP-15-010	NON	0	237 222	5 855	-5 000	0	238 076	160
		157266	Larivière, de Iberville à Dufresne - serv prof AQ - VMP-15-010	NON	0	4 800	1 974	0	0	6 774	0
		158084	Saint-François-Xavier, de Saint-Paul à Notre-Dame - serv prof AQ	NON				19 246	0	19 246	0
		158087	Drummond, de Canadiens-de-Montréal à René-Lévesque - serv prof AQ	NON	0	0	23 302	0	-4 288	19 014	0
		158090	Montcalm, de Robin à Ontario - reconst AQ	NON				286 940	0	286 940	235
		158091	Montcalm, de Robin à Ontario - serv prof AQ	NON				6 470	6 377	12 848	0
		158095	Papineau, de Ste-Catherine à La Fontaine - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	569 584	-57 523	0	512 061	343
		158096	Saint-Dominique, de Sainte-Catherine à Ontario - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	417 723	-50 975	0	366 749	267
158098	Saint-Timothée, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	227 186	-41 553	0	185 633	207		
158100	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof AQ - VMP 15-019-1	NON				6 114	-5 599	515	0		
160867	Côte du Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab AQ - Soum 329402	NON	0	0	287 316	-76 107	0	211 209	183		
161069	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réconst AQ_Soum 330201-7	NON	0	0	284 357	25 384	0	309 740	160		
165439	Bercy, de Sainte-Catherine à Ontario - réhab ÉG unit	NON				371 649	35	371 684	609		
165965	Peel (coté ouest), de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof AQ	NON				28 140	0	28 140	0		
165969	Peel, de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof AQ	NON				14 140	248	14 388	0		
166472	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est -serv prof AQ-Soum 289301	NON				26 018	-335	25 683	0		
167158	Peel (coté ouest),de St-Antoine à De La Gauchetière - serv prof AQ	NON				5 785	0	5 785	0		
167160	Peel, de Saint-Antoine à De La Gauchetière - serv prof AQ	NON				4 017	0	4 017	0		
168232	Gascon, de Ontario Est à Rouen - serv prof AQ	NON				14 495	0	14 495	0		
168233	Gascon, de Ontario est à Rouen - serv prof ÉG unit	NON				14 495	0	14 495	0		
Total Ville-Marie					3 794 965	3 814 970	3 517 998	6 473 090	-66 667	17 534 356	12 632
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	139266	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst AQ	NON	389 136	11 937	11 715	2 801	0	415 588	248
		139268	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ	NON	0	10 527	2 034	835	0	13 396	0

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2	
Priorité 3 - Aqueduc	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	143037	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - reconst AQ	NON	0	6 260	0	0	0	6 260	0	
		143038	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - serv prof AQ	NON	12 918	0	0	0	0	12 918	0	
		143760	Saint-Michel, de Shaughnessy à Jarry - reconst AQ_ - Soum 283901	NON	0	0	280 762	1 090 030	103 101	1 473 893	733	
		143764	9e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon - réhab AQ AO-10072	NON	130 394	0	0	0	0	130 394	0	
		145761	23e Avenue, D'Hérelle à Jean-Rivard - réhab AQ AO-10072	NON	12 599	0	0	0	0	12 599	0	
		145763	9e Avenue, de Crémazie à Jarry - réhab AQ AO-10072	NON	50 394	0	0	0	0	50 394	0	
		145766	Everett, de Molson à la 2e Avenue - réhab AQ AO-10072	NON	22 982	0	0	0	0	22 982	0	
		145956	Villeray, de Saint-André à Boyer - const AQ	NON	0	0	55 551	9 803	-1 337	64 017	85	
		145957	Villeray, de Saint-André à Boyer - serv prof AQ	NON	0	0	1 796	62	0	1 858	0	
		145959	Saint-André, de Gounod à Jarry - reconst AQ - Soum 286501	NON	0	0	592 736	9 119	1 329	603 184	250	
		145960	Saint-André, de Gounod à Jarry - serv prof AQ - Soum 286501	NON	0	0	25 969	2 742	0	28 711	0	
		146240	Saint-Denis, de Jean-Talon à Jarry - serv prof AQ	NON	0	0	15 652	0	0	15 652	0	
		148566	Saint-Michel, de Shaughnessy à Jarry - serv prof AQ	NON	0	0	349 158	22 832	1 480	373 470	0	
		150261	Papineau, de Jacques-Cassault à Charland - serv prof AQ	NON	0	0	12 865	0	0	12 865	0	
		151571	Léonard-De-Vinci, de Villeray à Boul.Crémazie - Reconst.AQ_Soum : 10118	NON				271	-271	0		
		151572	Léonard-De-Vinci, de Villeray à Crémazie - serv prof AQ	NON				2 134	698	2 832	0	
		151590	20e Avenue, de Bélair à Jean-Talon - réhab AQ_Soum 10072	NON			174 601	0	0	174 601	255	
		151591	24e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ_Soum 10072	NON			179 182	0	0	179 182	230	
		151592	Clark, de De Liège à Saint-Urbain - réhab AQ_Soum 10072	NON			286 057	0	0	286 057	270	
		151601	Everett, de Pie-IX à 24e Avenue - réhab AQ_Soum 10072	NON			110 162	0	0	110 162	115	
		151604	De Lanaudière, de Jean-Talon à De Castelneau - réhab AQ_Soum 10072	NON			176 932	0	0	176 932	165	
		151606	D'Anvers, de Stuart à Outremont - réhab AQ_Soum 10072	NON			228 152	0	0	228 152	125	
		152456	Molson, de L-O.David à Villeray - réhab AQ_Soum 10072	NON			207 165	0	0	207 165	212	
		152457	Rousselot, de Jarry à Boulevard Crémazie - réhab AQ_Soum 10072	NON			283 065	0	0	283 065	350	
		152458	8e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ_Soum 10072	NON			152 537	0	0	152 537	195	
		152478	13e Avenue, de Legendre à de Louvain - reconst AQ_Soum 316501	NON					388 323	0	388 323	277
		152479	13e Avenue, de Legendre à de Louvain - serv prof AQ	NON					30 336	7 493	37 829	
		155055	Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - serv. prof. AQ	NON			0	0	3 477	5 122	8 599	0
		156232	Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - reconst AQ - Soum 10118	NON					310	-310	0	
		156233	Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - serv prof AQ	NON					1 970	644	2 614	0
		157168	Saint-Michel, de Bélanger à Shaughnessy - serv prof AQ	NON					9 225	43	9 269	
		160024	De Castelneau, de Alexandra à Saint-Laurent - reconst AQ_Soum 316401	NON					174 820	478 039	652 858	
		160027	De Castelneau, de Alexandra à Saint-Laurent - serv prof AQ	NON					21 581	3 130	24 711	0
		160413	Fénelon, de François-Perrault à 17e Avenue - réhab AQ	NON					129 149	0	129 149	128
		160619	Outremont, de Beaumont à Jean-Talon - réhab AQ	NON					373 650	-20 980	352 670	266
		161630	Drolet, de Jarry à Guizot - réhab AQ	NON					351 183	-3	351 180	
		161631	St-Gérard, de Jarry à Mistral - réhab AQ	NON					188 453	315	188 768	
		162489	Léonard-de-Vinci, de Bélair à Jean-Talon - reconst AQ_Soum : 10118	NON					229	-229	0	
		162490	Léonard-de-Vinci, de Bélair à Jean-Talon - Serv. prof. AQ	NON					1 806	591	2 396	0
		164027	Villeray, de la 17e Avenue au Pie-IX - réhab AQ	NON					382 574	49	382 623	
		167427	Jarry, de Boyer à Rousselot - serv prof AQ	NON					11 413	0	11 413	0
		Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension					2 416 276	28 724	1 351 716	3 210 773	573 779	7 581 267
Total Priorité 3 - Aqueduc					35 600 859	21 505 391	25 037 672	39 559 996	763 342	122 467 260	81 303	
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic - Cartierville	139300	Laurentien, de Émile-Nelligan à Gouin - serv prof ÉG	NON	0	0	654	0	0	654	0	
		139307	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst ÉG unit - S2015-001	NON	0	675 632	0	0	0	675 632	250	
		139311	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG unit	NON	4 948	0	51 786	0	0	56 734	0	
		142950	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - serv prof ÉG	NON	0	0	38 221	3 311	0	41 532	0	
		143650	Henri-Bourassa, de Meunier à Saint-Laurent - réhab ÉG unit	NON	0	0	10 075	0	0	10 075	0	
		143657	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - reconst ÉG unit Soum 267301	NON	0	0	987 352	42 075	0	1 029 427	315	
		143665	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - serv prof ÉG_Soum_252901	NON	1 623	1 243	45	0	0	2 911	0	
		143668	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - reconst ÉG unit_Soum 252901	NON	72 546	0	0	0	0	72 546	35	
		143669	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - serv prof ÉG_Soum 252901	NON	1 036	801	21	0	0	1 859	0	
		145808	De Salaberry, de Pasteur a De L'Acadie - serv prof ÉG	NON	857	0	0	11 157	351	12 366	0	
		146004	De Salaberry, de Pasteur à L'Acadie - reconst ÉG unit	NON				515 366	-21 999	493 366	165	
		146012	Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst ÉG	NON				130 689	0	130 689	85	
		146013	Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG	NON	838	0	0	4 833	306	5 977	0	
		146269	Merritt, de Sauvé à Prieur - reconst ÉG unit	NON				1 360 233	13 670	1 373 902	720	
		146270	Merritt, de Sauvé à Prieur - serv prof ÉG	NON	1 184	0	0	48 701	1 325	51 210	0	
		146285	Bruchési, de Henri-Bourassa a Gouin - reconst ÉG unit	NON				230 416	5 985	236 401	135	
		146286	Bruchési, Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG	NON	0	0	0	7 305	390	7 695	0	
		146294	Tolhurst, de boulevard Gouin à limite nord Tolhurst - serv prof EG Unit	NON	0	16 651	24 460	50 163	7 114	98 388	0	
		150224	Hamel, de Sauriol à Fleury - serv prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0	
		150226	Place Hélène-Boullé, de Bohlé à Bohlé - serv prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0	

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2			
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic - Cartierville	150229	Henri-Bourassa, de Meunier à Saint-Laurent - serv prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0			
		151639	Clark, de Legendre à Chabanel - réhab EG UN_SOU M 10139	Oui					144 812	144 812	260			
		151653	Gouin, de De Poncheville à J.-J.-Gagnier - réhab EG UN_SOU M 10139	Oui					61 974	61 974	219			
		151658	De Lille, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab EG UN_SOU M 10139	Oui					158 072	158 072	253			
		151660	Saint-Denis, de Boulevard Crémazie à Émile-Journault-réhab EG UN_SOU M 10139	Oui					153 441	153 441	271			
		154908	Gouin, de Verville à Meunier - reconst ÉG Unit - Soum 10 182	NON		0	0	18 898	572 961	2 487	594 346	286		
		154909	Gouin, de Verville à Meunier - serv prof ÉG	NON		0	56 066	23 628	112 729	-740	191 683	0		
		157355	Meunier, de Crémazie Ouest à Beauharnois Ouest - serv prof ÉG unit	NON					6 558	3 955	10 513			
		157360	Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab EG UN - Soum 329405	NON		0	0	148 838	-47 321	0	101 517	290		
		158393	Berri, de Crémazie à Émile-Journault - réhab ÉG UN - S 329405	NON		0	0	207 550	-37 047	0	170 503	275		
		158394	Curotte, de Sauvé à Sauriol - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	175 007	-10 359	0	164 648	260		
		158395	D'Auteuil, de Boulevard Henri-Bourassa à Boulevard Gouin - réhab ÉG UN	NON		0	0	179 392	-22 239	0	157 153	275		
		158396	De Saint-Réal, de Viel à Boulevard Gouin - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	61 236	-22 097	0	39 140	70		
		158397	de Louisbourg, de Frigon à Boul. de l'Acadie - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	53 090	-17 948	0	35 142	60		
		158398	Saint-Urbain, de De Beauharnois à Legendre - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	125 954	-14 693	0	111 261	175		
		158399	Saint-Urbain, de Legendre à Chabanel - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	159 371	-16 757	0	142 614	235		
		158400	Sauvé, de Vianney à Larose - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	51 086	-20 509	0	30 577	70		
		158401	Legendre, de Jeanne-Mance à Meunier - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	93 456	-15 687	0	77 768	130		
		158402	Saint-Hubert, de Crémazie à Marcel-Cadieux - réhab ÉG UN - 329405	NON		0	0	62 622	-17 625	0	44 996	70		
		158403	Saint-Hubert, de de Louvain à Sauvé - réhab EG UN - Soum 329405	NON		0	0	169 869	-13 137	0	156 732	395		
		158404	Parthenais, de Fleury à 1 point nord Parthenais - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	92 384	-18 457	0	73 927	75		
		158563	Lajeunesse, de Crémazie à Émile-Journault - réhab EG UN - Soum 329405	Oui						126 547	126 547	0		
		158566	Lachapelle, de De Salaberry à Périnault - réhab EG UN - soum 329405	NON		0	0	58 825	-21 055	0	37 770	80		
		158569	Verville, de Boulevard Gouin à McDuff - reconst ÉG Unit - Soum 10 182	NON		0	0	834	530 731	0	531 566	154		
		158570	Verville, de Boulevard Gouin à McDuff - serv prof ÉG Unit	NON		0	0	9 843	75 553	9 387	94 783	0		
		161162	Fleury, de Saint-Laurent à D'Auteuil - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON		0	0	189 410	-9 826	0	179 584	270		
		163278	Clark, de Crémazie à Legendre - serv prof ÉG unit	NON					3 886	2 344	6 230			
		165287	Lajeunesse, de Chabanel à De Louvain - réhab ÉG unit	NON					150 304	-10 726	139 577	236		
		165290	Lajeunesse, de De Louvain à Frémont - réhab ÉG unit	NON					98 200	-9 101	89 099	158		
		165291	Du Bois-de-Boulogne, de Viel à Gouin - réhab ÉG unit	NON					165 549	0	165 549	252		
		165294	St-Fr.-d'Assise, de Gouin à Parc-Nature de l'Île-Visitation - réhab ÉG unit	NON					62 743	0	62 743			
		165295	Acadie,de Louisbourg à De Salaberry - réhab ÉG unit	NON					166 476	-1 083	165 393	306		
		165304	Vanier, de Laurentien à Limite est - serv prof ÉG unit	NON					5 829	0	5 829	0		
		165316	André-Jobin, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit	NON					118 322	-5 174	113 148	249		
		165317	Rancourt, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit	NON					53 591	-8 980	44 611	136		
		165318	Rancourt, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit	NON					156 078	0	156 078	190		
		165320	De Lille, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit	NON					151 026	0	151 026	265		
		165321	Hamel, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit	NON					2 449	0	2 449	261		
		165322	Chambord, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab ÉG unit	NON					182 124	-676	181 448	278		
		165323	Saint-Hubert, de Sauvé à Sauriol - réhab ÉG unit	NON					122 459	0	122 459	196		
		165324	Saint-Hubert, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit	NON					165 472	-2 708	162 764	262		
		166476	Henri-Bourassa, de Hogue à Voie ferrée - serv prof ÉG	NON					2 526	0	2 526			
		167071	Chambord, de Prieur à Henri-Burassa - serv prof ÉG unit	NON					824	15	839	0		
		167072	Acadie, de Louisbourg à Salaberry - serv prof ÉG unit	NON					797	15	812	0		
		Total Ahuntsic - Cartierville					86 333	750 393	2 993 907	5 006 675	631 000	9 468 308	8 667	
		Anjou	Anjou	149954	Galerias-d'Anjou,de Fontevrault à Jarry - réhab EG UN SOUM 10139	Oui					11 488	11 488	30	
				149955	Yves-Prévost,de Portage à Roi-René-réhab EG UN_SOU M 10139	Oui					67 465	67 465	0	
				149956	Jean-Talon,de Boul.des Galerias-d'Anjou à des Halles-Réhab EG UN_SOU M 10139	Oui					51 055	51 055	0	
				155471	Du Haut-Anjou, de Métropolitain à Jarry - réhab ÉG pluv - S322002	NON		0	82 815	0	1 965	-327	84 452	350
				156097	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - reconst ÉG unit	NON					79	0	79	
				157603	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst EG UN - serv prof	NON		0	0	74	1 714	625	2 413	0
				157624	Du Mail, de Place de l'Église à Chénier - réhab EG unit - Soum 329407	NON		0	0	58 119	-13 181	46 406	91 344	162
				157628	Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - Reconst EG unit - Soum 2015-06	NON		0	284 330	0	11 049	0	295 379	220
				157629	Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - serv prof ÉG unit-Soum 2015-06	NON		0	4 019	1 179	0	0	5 198	0
				161998	Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - reconst ÉG unit	NON					79	0	79	
				161999	Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - Reconst ÉG unit - serv prof	NON		0	0	74	1 714	625	2 413	0
				165788	Peterborough, de Place Vaujours à de la Loire - réhab ÉG unit	NON					101 275	-420	100 855	264
				165789	Wilfrid-Pelletier, de Merriam à des Angevins - réhab ÉG unit	NON					55 906	-785	55 121	211
				150859	Giraud, de Montesquieu à Giraud	Oui						279 661	279 661	0
		150864	Giraud, de Montesquieu à Giraud	Oui						288 136	288 136	0		
		155862	Giraud, de Montesquieu à Giraud	Oui						279 661	279 661	0		
		Total Anjou					0	371 164	59 446	160 600	1 023 591	1 614 800	1 237	
		Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	146048	Réhabilitation égout 2013 - (corpo) - serv prof ÉG	NON	2 065	0	0	0	0	2 065	0	

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples	146065	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2013, secteur Est - Corpo - UX-13-001	NON	3 130	0	0	0	0	3 130	0
		151756	Serv. prof. ressource externe du laboratoire rue Louvain	NON	0	0	82 480	0	0	82 480	0
		152134	Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139	NON	31 881	0	-6	0	0	31 875	0
		152135	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139	NON	19 711	0	-4	150	0	19 857	0
		152136	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Corpo - Soum 10139	NON	0	0	36 757	-2	0	36 755	0
		152137	Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Corpo - Soum 10139	NON	0	0	47 336	0	0	47 336	0
		152142	Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Est - corpo - SOUM 10139	NON	0	0	133 943	0	0	133 943	0
		152143	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Est - corpo - SOUM 10139	NON	0	0	101 070	-280	0	100 790	0
		152394	Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Agglo - Soum 10139	NON	32 369	0	-6	0	0	32 362	0
		152395	Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Corpo - Soum 10139	NON	0	0	35 084	0	0	35 084	0
		152396	Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur EST - CORPO SOUM 10139	NON	0	0	433 093	0	0	433 093	0
		152525	Serv. prof. préparation Plans & Devis BPR	NON	0	0	68 157	0	0	68 157	0
		152938	Serv. prof. Communications DI - CORPO - ÉG	NON	0	0	48 779	9 617	-15	58 381	0
		153755	Serv. prof. Gestion des impacts DI - Rehab EG	NON	0	0	551 076	98 386	74 008	723 470	0
		153913	Serv. prof. préparation Plans & Devis - ÉG - CORPO	NON	0	0	206 110	23 000	0	229 109	0
		154926	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof ÉG	NON	0	0	23 755	0	0	23 755	0
		154928	Réhabilitation égout 2014 - (corpo) - serv prof ÉG	NON	242 705	39 426	281 780	213 792	0	777 702	0
		155468	Réhabilitation égout 2015 - (corpo) - serv prof EG	NON	12 504	0	0	0	0	12 504	0
		155470	Réhabilitation égout 2015 -(agglo)- serv prof EG	NON	771	0	0	6	0	776	0
		157042	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002	NON	0	0	60 062	21 198	-707	80 553	0
		157043	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002	NON	0	0	286 401	-20 408	0	265 994	0
		157044	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002	NON	0	0	50 886	975	1 854	53 716	0
		157046	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	NON	0	1 601	1 321	2 531	0	5 453	0
		157047	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	NON	0	9 867	-2 850	5 303	0	12 320	0
		157048	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	NON	0	536	473	0	0	1 009	0
		157089	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001	NON	0	0	71 000	0	26 127	97 127	0
		157090	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001	NON	0	0	340 231	0	-1 318	338 913	0
		157091	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001	NON	0	0	51 772	1 762	0	53 534	0
		157093	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	NON	0	8 850	558	7 477	0	16 885	0
		157094	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	NON	0	11 175	11 796	18 996	0	41 968	0
		157095	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	NON	0	3 314	3 463	236	0	7 013	0
		157128	Dépenses-planifications avant projets-Corpo-comm et économies const	NON	0	0	45 168	69 818	0	114 986	0
		158046	Serv prof ÉG surveillance travaux - DI - Beaudoin Hurens - SM	NON	0	0	325 700	383 279	66 927	775 906	0
		159697	Serv. prof. Préparation Plans et devis - Exp.-ÉG-Agglo	NON	0	0	0	12 440	0	12 440	0
		159698	Serv. prof. Préparation Plans et devis EXP. - ÉG-Corpo	NON	0	0	265 762	226 525	110 454	602 742	0
		161539	DI - Géotechnique - Corpo - Égout	NON	0	0	0	33 360	0	33 360	0
		161540	DI - Géotechnique - Agglo - Égout	NON	0	0	0	3 120	0	3 120	0
		162450	Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - CORPO	NON	0	0	34 580	4 150	0	38 730	0
		162453	Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - AGGLO	NON	0	0	0	3 668	0	3 668	0
		162693	Contrôle qualitatif - Égout	NON	0	0	13 455	44 492	42 712	100 659	0
		162698	Contrôle qualitatif - Égout	NON	0	0	0	3 309	11 203	14 512	0
		163942	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG	NON	0	0	9 027	3 533	0	12 560	0
		163943	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG	NON	0	0	0	6 045	0	6 045	0
		164756	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO- Réhab ÉG	NON	0	0	0	3 049	0	3 049	0
		164757	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst ÉG	NON	0	0	0	3 049	0	3 049	0
		164761	Serv. prof. surv travaux DI-CORPO- Réhab ÉG	NON	0	0	16 167	145 600	66 927	228 694	0
		164973	Caractérisation DI - corpo - reconst ÉG	NON	0	0	0	114 256	0	114 256	0
		164974	Caractérisation DI - agglo - reconst ÉG	NON	0	0	0	28 150	0	28 150	0
		165265	Serv. prof. plans et devis - DI - corpo - réhab. ÉG	NON	0	0	24 645	94 082	41 675	160 402	0
		165266	Serv. prof. plans et devis - DI - agglo - réhab. ÉG	NON	0	0	0	8 006	0	8 006	0
		166420	Surv travaux réhab ÉG - Soum 16-15591 - contrat sur 3 ans (2017-2019)	NON	0	0	0	672 531	248 409	920 940	0
		166642	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333706	NON	0	0	0	2 520	53 593	56 113	0
166779	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333707	NON	0	0	0	6 089	23 746	29 836	0		
166780	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333708	NON	0	0	0	4 525	27 405	31 930	0		
166781	Incidences - réhab ÉG 2017 - soum 333709	NON	0	0	0	641	48 884	49 525	0		
166782	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333710	NON	0	0	0	4 693	27 197	31 890	0		
166783	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333712	NON	0	0	0	0	0	0	0		
166790	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333709	NON	0	0	0	4 911	42 198	47 110	0		
166791	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333710	NON	0	0	0	2 322	30 228	32 549	0		
166792	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333712	NON	0	0	0	2 836	22 451	25 287	0		
Total Arrondissements multiples					345 136	74 768	3 635 267	2 297 495	963 957	7 316 624	0
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	139388	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - reconst ÉG comb Soum 234403	NON	362	46 240	-22 225	8 015	0	32 393	0
		139389	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - serv prof ÉG	NON	9 068	0	605	0	0	9 673	0

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2	
Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	139392	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - reconst ÉG comb Soum 234403	NON	439	145 419	45 441	50 291	0	241 589	0	
		139393	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - serv prof ÉG	NON	10 496	0	1 631	0	0	12 126	0	
		144204	Maisonnette de Northcliffe à Claremont (limite arr.)- reconst ÉG	NON	384	0	0	0	0	384	0	
		144209	Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - serv prof ÉG	NON	0	0	28 080	25 707	0	53 786	0	
		144210	Grey, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum 10139	Oui						138 767	138 767	245
		144211	De Vendôme, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum10139	Oui						56 175	56 175	99
		144212	Marlowe, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum 10139	Oui						40 993	40 993	75
		144215	Maisonnette, de Northcliffe à Marlowe - réhab ÉG - Soum 10066	NON	0	0	28 825	0	0	28 825	28 825	21
		144216	Sherbrooke, de Décarie à limite arrondissement - réhab ÉG- Soum 10139	Oui						205 405	205 405	176
		145268	Côte-Saint-Luc, de Décarie à Bonavista - serv prof ÉG - Soum 289001	NON	0	0	53 245	0	0	53 245	53 245	0
		145271	Côte-Saint-Antoine,de Décarie à Northcliff-serv prof ÉG-Soum220702	NON	0	11 645	928	0	0	12 573	12 573	0
		145272	Côte-Saint-Antoine,de Décarie à Northcliff-reconstÉG-Soum220702	NON	339 929	96 948	-82 302	0	0	354 574	354 574	56
		145600	Plamondon, de Clanranald à McLynn - serv prof ÉG	NON	0	0	0	6 725	-173	6 553	6 553	0
		145886	Van Horne, de Boulevard Décarie à Victoria - serv prof ÉG UN	NON	16 688	0	1 061	0	8 062	25 811	25 811	0
		150503	Willowdale, de Canterbury à Louis-Colin - réhab ÉG - Soum 10066	NON	41 070	0	1 199	0	0	42 269	42 269	60
		150723	Vendôme, de Sherbrooke à Côte-St-Antoine - réhab ÉG unit- Soum 10139	Oui						173 688	173 688	227
		150729	Hingston, de Fielding à Côte-St-Luc - réhab ÉG-Soum 10139	Oui						171 277	171 277	280
		150730	Côte-des-Neiges(coté O),de Ridgewood à Decelles-réhab ÉG-Soum10139	NON	106 149	0	-21	0	0	106 129	106 129	235
		150737	Cochrane Place, de Décarie à Fin de rue - réhab ÉG unit-Soum 10139	Oui						99 394	99 394	146
		150738	Melrose, de Somerled à Chemin de la Côte-St-Luc - réhab ÉG unit-Soum 10139	Oui						68 056	68 056	117
		150739	Cumberland, de Chester à ch. de la Côte-St-Luc - réhab ÉG unit-Soum 10139	Oui						62 997	62 997	94
		150752	Appelton(5288211 et 414), de Decelles à Hudson - reconst ÉG - Soum 325101	NON					401 615	-111 560	290 055	118
		150753	Appelton(5288211 et 414), de Decelles à Hudson - serv prof ÉG	NON					17 697	-201	17 496	0
		150755	Appleton(5288415), de Decelles à Hudson - réhab ÉG unit- Soum 10139	Oui						25 819	25 819	50
		150789	Hingston, de Somerled à Fielding - réhab ÉG unit - Soum 10139	NON	205 607	0	0	0	0	205 607	205 607	347
		150790	Sorel, de Décarie à Bougainville - réhab ÉG unit- Soum 10139	NON	40 798	0	0	0	0	40 798	40 798	69
		150792	Louis-Colin, de Fendall à McKenna - réhab ÉG unit - S 322001	NON	0	29 200	-6	186	0	29 381	29 381	76
		151207	Connaught,de Saint-Jacques à Harley - réhab ÉG unit-Soum 10139	Oui						76 539	76 539	120
		153579	Coronet, de Fin de rue à du Frère-André - réhab ÉG unit - Soum 322001	NON	0	32 523	1 066	1 256	0	34 846	34 846	76
		153580	Frère-André, de Fin de rue à Côte-des-Neiges - réhab ÉG	NON	0	55 658	1 500	0	0	57 159	57 159	128
		153586	Ridgewood, de 3440 Ridgewood à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab ÉG unit	NON	0	16 186	51 964	2 408	0	70 557	70 557	170
		155984	Côte-Saint-Luc, Station de pompage - reconst ÉG	NON	0	0	698 211	-265 705	-57 815	374 691	374 691	1
		155987	Côte-Saint-Luc, Station de pompage - serv prof SP ÉG	NON	0	11 190	44 760	0	0	55 950	55 950	0
		158136	Côte-Sainte-Catherine,de Westbury à Westbury - serv prof ÉG unit	NON	0	0	7 135	1 156	0	8 291	8 291	0
		160285	Draper, de Sherbrooke à Notre-Dame-de-Grâce - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	179 278	28 660	11 235	219 173	219 173	280
		160286	Godfrey, de Benny à West Hill - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	19 060	58	1 517	20 635	20 635	45
		160287	Chemin Circle, de Place Circle à Chemin Mira - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	166 063	2 205	0	168 268	168 268	290
		160290	King-Edward, de Fielding à Chester - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	183 175	5 013	0	188 187	188 187	315
		160291	King-Edward, Chester à Côte-Saint-Luc - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	125 086	3 360	0	128 446	128 446	230
		160292	Marlowe, de Notre-Dame-de-Grâce à Brillon - réhab ÉG UN - soum 329406	NON	0	0	173 581	2 152	472	176 206	176 206	310
		160293	De Hampton, de Sherbrooke à Notre-Dame-de-Grâce - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	122 319	1 108	11 490	134 918	134 918	185
		160294	De Hampton, de de Monkland à de Terrebonne - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	60 566	0	1 050	61 616	61 616	110
		160295	Royal, de Notre-Dame-de-Grâce à de Monkland - réhab EG UN - Soum 329406	NON	0	0	75 113	2 047	1 627	78 788	78 788	105
		160296	Plamondon, de Coolbrook à Décarie - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	52 768	1 837	262	54 868	54 868	95
		160297	Glencoe, de Churchill à De Dunkirk - réhab ÉG UN - soum 329406	NON	0	0	91 169	3 753	1 496	96 418	96 418	305
		160298	Dolbeau, de Ellendale à Linton - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	47 565	4 882	0	52 446	52 446	170
		161811	Place Kenmore, de fin de rue à Décarie - réhab ÉG unit	NON						64 213	-4 199	60 013
162118	Fendall, de Decelles à McKenna - réhab ÉG unit	NON						168 703	0	168 703	265	
162125	Bayard, de Kirkfield à Douglas - réhab ÉG unit	NON						25 025	-873	24 151	61	
162929	Harvard, de Côte-Saint-Antoine à Monkland - réhab ÉG unit	NON						359 270	0	359 270	581	
162931	Decelles, de Queen-Mary à Jean-Brillant - réhab ÉG unit	NON						130 770	0	130 770	217	
162932	Decelles, de Jean-Brillant à Édouard-Montpetit - réhab ÉG unit	NON						129 162	-2 310	126 853		
162967	Deacon, de Clinton à Van Horne - réhab ÉG unit	NON						88 461	-6 427	82 034	198	
162969	Sherbrooke, de Hingston à Hampton - réhab ÉG unit	NON						61 045	0	61 045	97	
165325	Marlowe, de Notre-Dame-de-Grâce à Sherbrooke - réhab ÉG unit	NON						355 508	0	355 508	607	
165326	Connaught, de Harley à St-Jacques - réhab ÉG unit	NON						5 980	0	5 980	55	
165327	Northcliffe, de Brillon au Ch. de la Côte-Saint-Antoine - réhab ÉG unit	NON						323 424	-262	323 162	515	
165404	De Hampton, de Notre-Dame-de-Grâce à de Monkland - réhab ÉG unit	NON						242 252	-577	241 674	383	
166639	Côte-Saint-Luc, de Décarie à Bonavista - reconst ÉG unit - Soum 289002	NON						557 598	7 159	564 757	227	
166640	Côte-Saint-Luc, de Décarie à Bonavista - serv prof ÉG - Soum 289002	NON						13 797	5 165	18 962		
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					770 990	445 009	2 156 841	2 829 634	984 248	7 186 721	8 755	
	Lachine	126365	23e Avenue,de Saint-Antoine à Remembrance, reconst ÉG UN - SoumLAC-PUB-141	NON	58 033	0	0	0	0	58 033	0	
		133349	9e Avenue, de St-Antoine à Sherbrooke - serv. Prof. Egout, SOUM SPG-10-02P	NON	612	0	0	0	0	612	0	

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2	
Priorité 3 - Égout	Lachine	139132	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - reconst ÉG comb - Soum LAC-PUB-1412	NON	113 559	0	0	0	0	113 559	0	
		139136	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - serv prof ÉG-Soum Lac-Pub-1206	NON	1 103	956	-43	0	0	2 016	0	
		139144	Station de pompage Camille - serv prof - Soum 13-12986	NON	23 335	26 676	11 644	29 393	0	91 048	0	
		140717	23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, serv.prof.EG-SoumLAC-PUB-1205	NON	4 879	911	22	0	0	5 811	0	
		143963	6e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconstÉG_unit - serv.prof	NON	0	0	16 524	16 000	0	32 524	0	
		143967	Remembrance, de 32e Avenue à 28e Avenue - réhab ÉG unit- Soum 10139	Oui						87 935	87 935	83
		144499	Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(3265)-serv prof ÉG	NON		10 733	13 162	-597	0	0	23 298	0
		144500	Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(regard3265)-reconst ÉG	NON		0	644 901	-22 500	0	0	622 401	660
		144503	48e Avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - serv prof ÉG	NON		11 944	13 936	-632	0	0	25 248	0
		144504	48e avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042)-reconst ÉG unit	NON		0	527 531	-15 000	0	0	512 531	338
		145280	Saint-Antoine, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof ÉG_unit	NON		0	0	14 437	1 381	0	15 817	0
		145602	17e Avenue,de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst ÉG unit serv.prof	NON					29 966	-7 079	22 887	0
		145800	De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst ÉG	NON					250 688	-12 727	237 961	205
		145804	De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst ÉG unit - serv.prof	NON		0	0	9 731	8 973	-2 217	16 487	0
		149917	Station de pompage Camille - LAC-PUB-1524	NON		0	0	1 715 230	216 905	0	1 932 135	1
		151209	Victoria, de 3 ave. à 1re ave. - réhab ÉG unit- Soum 10139	Oui						85 101	85 101	162
		158722	6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst EG san	NON					479 724	34 331	514 055	230
		158726	6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst ÉG san - serv prof	NON		0	0	1 489	13 900	0	15 388	0
		160147	18e Avenue, de Saint-Joseph à Piché - rehab EG UN - Soum 329406	NON		0	0	72 111	2 572	892	75 576	346
		160302	10e Avenue, de William-MacDonald à Saint-Antoine - serv prof ÉG unit	NON					784	-784	0	
		160303	25e Avenue, de Saint-Antoine à 24e Avenue - serv prof ÉG unit	NON					3 840	-3 840	0	
		160305	51e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson - Reconst EG UN, Serv. P	NON					1 392	-1 392	0	
		160814	42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst ÉG unit	NON					316 193	0	316 193	390
		160815	42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst ÉG unit - serv.prof	NON		0	0	5 892	24 074	0	29 966	0
		162338	6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst EG UN	NON					405 920	29 049	434 970	240
		162339	6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst ÉG unit - serv.prof	NON		0	0	2 632	12 757	-450	14 938	0
		165289	14e Avenue, de Provost à Sherbrooke - réhab ÉG unit	NON					77 384	0	77 384	331
		165293	56e Avenue, de René-Huguet à Victoria - réhab ÉG unit	NON					112 166	0	112 166	487
		165296	42e Avenue, de Sherbrooke à d'Urfé - réhab	NON					42 141	0	42 141	187
		165297	54e Avenue, de René-Huguet à Dixie - réhab ÉG unit	NON					76 542	0	76 542	326
		165349	47e Avenue, de 165 47e Avenue à 245 47e Avenue - réhab ÉG unit	NON					39 656	0	39 656	161
		167564	46e Avenue, de Provost à Sherbrooke - réhab ÉG unit	NON					92 046	0	92 046	357
		167566	32e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - réhab ÉG unit	NON					39 966	-3 794	36 172	
		168946	11e Avenue, de Provost à Saint-Georges - serv prof ÉG unit	NON					2 433	-2 433	0	
		171007	8e Avenue, de Saint-Louis à Notre-Dame - serv prof ÉG unit	NON					632	-632	0	
		Total Lachine					224 198	1 228 072	1 810 939	2 297 427	201 961	5 762 598
Total LaSalle	LaSalle	143998	7e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst ÉG - AO311745	NON	87 536	0	0	0	914	88 450	0	
		143999	7e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof ÉG	NON	22 922	1 160	353	0	0	24 435	0	
		144068	5e Avenue, de Centrale à Lasalle - reconst ÉG - Soum 294420	NON	53 277	0	0	0	0	53 277	0	
		144070	5e avenue, de Centrale à Lasalle - serv prof ÉG - Soum 299820	NON	238	0	0	0	0	238	0	
		146038	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof ÉG	NON	7 713	0	550	0	0	8 262	0	
		146039	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst ÉG - Soum 311744	NON	624 161	0	0	0	0	624 161	465	
		146041	Bonnier, de Gagné à 14e Avenue - réhab ÉG unit- Soum 10139	Oui						124 967	124 967	83
		146548	Thierry, de Cordner à Doyle - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						83 406	83 406	76
		146549	Galarneau, de Kless à Raymond - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						87 957	87 957	80
		146550	Simonne, de Gagné à 15e Avenue - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						78 227	78 227	130
		149299	LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - reconst ÉG unit - Soum 365351	NON	0	289 164	90 811	853	0	380 828	245	
		149300	LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - serv prof ÉG unit - Soum 365351	NON	13 457	157	3 124	0	0	16 739	0	
		150186	5e Avenue, de Champlain à Broadway - Serv Prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0	
		150187	Kless, de 30e Avenue à George - Serv Prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0	
		151210	LaSalle, de 78e Avenue à 75e Avenue - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						90 717	90 717	139
		151211	Dupras, de Saint-Patrick à Jeannette - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						68 750	68 750	172
		157243	LaSalle, de 8e Avnue à 6e Avenue - reconst ÉG_- Soum 421942	NON					258 100	0	258 100	0
		157244	LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof ÉG_- Soum 421942	NON					6 112	0	6 112	0
		157247	LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - reconst ÉG unit - Soum 365351	NON	0	638	471 121	853	0	472 611	310	
		157248	LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - serv prof ÉG - Soum 365351	NON	0	0	3 096	0	0	3 096	0	
		160181	Broadway, de 5e Avenue à 2e Avenue - réhab EG UN - Soum 329406	NON	0	0	105 485	22 677	19 318	147 480	211	
		160183	Lafleur, de Clément à Elmslie - Reconst EG UN	NON	0	0	809 844	5 070	0	814 914	410	
		160184	Francoeur, de Behrens à de Newport - Réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	21 938	3 462	0	25 400	76	
160185	Airlie, de Lafleur à 90e Avenue - Réhab ÉG UN - soum 329406	NON	0	0	13 228	65 952	12 769	91 949	224			
165537	63e Avenue, de Lasalle à Centrale - réhab EG UN	NON					29 526	0	29 526	100		
Total LaSalle					811 504	291 119	1 519 549	392 606	567 025	3 581 802	2 721	
	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	164977	Saint-Pierre, de Bertrand à boul. Gouin - réhab ÉG san	NON				4 215	0	4 215		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	164979	Bertrand, de St-Pierre à Bertrand - réhab ÉG san	NON				24 655	-2 210	22 445	81
	Total L'Île-Bizard - Ste-Geneviève							28 871	-2 210	26 661	81
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	139205	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - reconst ÉG unit AO-215202	NON	589 868	13 697	-18 100	-2 647	0	582 818	0
		139209	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - serv prof ÉG_AO-215202	NON	15 317	5 663	6 809	332	0	28 122	0
		142849	De La Salle, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - serv prof ÉG_AO-265401	NON	2 276	0	0	0	0	2 276	0
		143149	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - reconst ÉG unit	NON	8 648	41 937	-37 425	0	0	13 160	0
		143150	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - serv prof ÉG/AO-267801	NON	5 142	0	91	206	0	5 439	0
		143247	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - reconst ÉG unit	NON	4 938	0	3 257	0	0	8 196	6
		143248	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - serv prof ÉG/AO-267801	NON	3 491	0	23	52	0	3 565	0
		143252	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - reconst ÉG unit	NON	10 139	24 278	-17 965	0	0	16 453	2
		143253	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - serv prof ÉG/AO-267801	NON	11 973	0	253	577	0	12 803	0
		146078	Cadillac, de Pierre-de-Coubertin à De Marseille - réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					108 024	108 024	0
		146167	Henri-De-Salières, de Dugas à De Marseille - réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					53 030	53 030	0
		146168	Hochelaga, de Pie-IX à Desjardins - réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					35 165	35 165	0
		146169	Pierre-de-Coubertin, de Cadillac à Du Quesne - réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					49 979	49 979	0
		146170	Vimont, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					153 193	153 193	0
		146186	Hochelaga, de Curatteau à Liébert - serv prof AQ	NON	0	0	24 073	0	0	24 073	0
		146188	Hochelaga, de Curatteau à Liébert - serv prof ÉG	NON	0	0	44 707	0	0	44 707	0
		146193	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst ÉG unit - Soum 285701	NON	0	566	215 713	0	-675	215 604	53
		146194	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - serv prof ÉG unit - Soum285701	NON	2 186	0	35 803	-1 384	0	36 605	0
		148970	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Reconst EG	NON				295 766	-2 422	293 344	67
		148971	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Serv Prof EG	NON	0	0	0	10 329	4 913	15 242	0
		148997	Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst EG_UN	NON	251 195	32 962	-34 791	16 851	0	266 216	65
		148998	La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - Serv Prof EG	NON	548	2 835	266	-177	0	3 472	0
		149010	Adam, de Morgan à Letourneux - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					62 643	62 643	0
		149013	De Chambly, de Hochelaga à De Rouen - Réhab EG UN	Oui					182 227	182 227	0
		149019	Joliette, de Hochelaga à Sherbrooke - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					164 430	164 430	0
		149020	Lacordaire, de Turenne à Pierre-Bédard - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					216 923	216 923	0
		149021	Mousseau, de Tellier à Dubuisson - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					156 841	156 841	0
		149022	Ontario, de Mercier à Lebrun - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					47 625	47 625	0
		149023	Sainte-Catherine, de Viau à De Ville-Marie - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					76 692	76 692	0
		149918	Sherbrooke, de Radisson à Trianon - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					34 590	34 590	0
		150341	Mousseau, de Notre-Dame à Tellier - serv prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150343	Pierre-de-Coubertin, de de Bruxelles à Honoré-Beaugrand - serv prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150829	Adam, de de Ville-Marie à Vimont - réhab égout UN SOUM 10139	Oui					47 105	47 105	0
		150853	Adam, de Vimont à Vimont - réhab égout UN SOUM 10139	Oui					36 626	36 626	0
		150854	Letourneux , de Ontario à deRouen - réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					123 503	123 503	0
		150858	Adam de Viau à de Ville-Marie-serv prof ÉG UN	NON	84	435	41	7	0	567	0
		151766	Adam, de Théodore à Viau - Réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					167 964	167 964	214
		151768	DeCadillac, Ontario à Dubuisson - Réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					126 320	126 320	179
		151775	Morgan, de Ontario à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit - AO-10139	Oui					50 474	50 474	33
		151778	Ontario, de Pie-IX à Letourneux - Réhab ÉG unit - AO-10139	Oui					165 652	165 652	219
		151850	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - Serv prof ÉG sanitaire	NON	15 932	0	0	0	0	15 932	0
		152036	Joffre, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin - Rehab EG UN SOUM 10139	Oui					132 555	132 555	172
		152037	Louis-Veuillot, de Pierre-De Coubertin à Sherbrooke - Rehab EG UN SOUM 10139	Oui					375 583	375 583	237
		152212	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst EG UN	NON	0	0	1 134 140	-20 508	0	1 113 631	265
		152244	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst EG UN - serv pro ÉG	NON	0	0	49 717	3 095	0	52 812	0
		152252	Bellerive, de Mousseau à Joffre - reconst ÉG unit - serv prof	NON	7 663	0	2 376	2 683	0	12 721	0
		152256	Pierre-Bernard, Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - serv prof	NON	10 111	0	11 393	12 094	-746	32 850	0
		152257	Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - Serv Prof	NON	19 611	0	10 307	11 710	0	41 628	0
		152260	Souigny, de Desmarteau à Paul-Pau - reconst EG	NON				364 094	-36 786	327 308	70
		152261	Souigny, de Desmarteau à Paul-Pau - serv prof ÉG unit	NON	0	11 993	0	7 428	7 263	26 684	0
		152580	Hochelaga, de Dickson à Monsabré - Rehab EG PL - Soum 322002	NON	0	6 903	0	199	0	7 102	38
		153886	Adam, de Viau à Ville-Marie - reconst ÉG UN	NON	43 106	4 084	-2 794	3 541	0	47 938	20
		156091	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - reconst ÉG unit	NON	0	0	6 007	586 107	-48 339	543 775	160
		156619	Sherbrooke, de limite ouest arrond. à St-Germain - reconst ÉG unit	NON				18 851	2 131	20 982	520
		156622	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG UN - serv prof ÉG	NON				10 174	9 947	20 122	0
		157122	Pierre-De Coubertin, de Bourbonnière à Viau - Rehab EG UN	NON	0	0	317 910	0	0	317 910	794
		160038	Sherbrooke, de Des Ormeaux à Joffre - réhab ÉG unit	NON				82 802	-3 198	79 605	144
		160042	Mousseau, de De Teck à Sherbrooke - réhab ÉG unit	NON				104 020	0	104 020	181
		160046	Aird, de Notre-Dame à Louis-Payette - réhab ÉG unit	NON				30 178	0	30 178	52
		161120	Mercier, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit	NON				10 390	1 286	11 676	165
		161128	Sicard, de Sainte-Catherine à Adam - Reconst ÉG unit	NON				9 839	0	9 839	

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	162217	Cuvillier, de Adam à La Fontaine - réhab ÉG unit	NON				152 331	29 596	181 928	191		
		162218	La Fontaine, de Davidson à Aylwin - réhab ÉG unit	NON				94 171	-30 027	64 145	136		
		162219	Joliette, de Adam à La Fontaine - réhab ÉG unit	NON				95 750	7 514	103 264	168		
		162440	Viau, de Pierre-de-Coubertin à Sherbrooke - réhab ÉG unit	NON				2 186	0	2 186	687		
		162448	Lacordaire, de Chauveau à Sherbrooke - reconst ÉG unit - serv prof	NON				10 075	0	10 075			
		162838	Valois, de La Fontaine à Ontario - réhab ÉG unit	NON				69 455	2 088	71 543	119		
		163344	Pie-IX, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - réhab ÉG unit	NON				35 022	-3 298	31 724	228		
		163857	Ville-Marie, de De Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit	NON				174 629	578	175 207	292		
		163858	De Rouen, de Viau à de Ville-Marie - réhab ÉG unit	NON				52 432	105	52 537	83		
		163860	Hochelaga, de Viau à de Ville-Marie - réhab ÉG unit	NON				37 617	128	37 744			
		163861	Desjardins, de De Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit	NON				95 340	0	95 340	173		
		163862	De Forbin-Janson, de Des Ormeaux à Joffre - réhab ÉG unit	NON				22 582	103 709	126 291	128		
		163863	Place Chénier, de Honoré-Beaugrand à Chénier - réhab ÉG unit	NON				74 737	0	74 737	156		
		163867	Lyall, de La Fontaine à Ontario - réhab ÉG unit	NON				130 625	0	130 625	228		
		165695	Haig, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin - réhab ÉG unit	NON				157 776	0	157 776	284		
		165696	Hector, de Notre-Dame à Soulligny - réhab ÉG unit	NON				43 286	0	43 286	206		
		165697	Soulligny, de de Contrecoeur à Gonthier - réhab ÉG unit	NON				57 586	-210	57 376	101		
		165698	Dubuisson, de de Contrecoeur à Hector - réhab ÉG unit	NON				14 854	0	14 854	66		
		165699	Meese, de Notre-Dame à Dubuisson - réhab ÉG unit	NON				75 035	-52 542	22 494	102		
		165700	Joliette, de Ontario à de Rouen - réhab ÉG unit	NON				169 256	3 989	173 244	285		
		165701	Vimont, de Notre-Dame à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit	NON				36 749	122 329	159 078	169		
		165702	Sainte-Catherine, de de Ville-Marie à Vimont - réhab ÉG unit	NON				23 139	0	23 139	56		
		165703	Valois, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG unit	NON				106 423	23 741	130 164	180		
		165704	Hochelaga, de Florian à Moreau - réhab ÉG unit	NON				72 442	57 748	130 190	236		
		165708	Aylwin, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG unit	NON				126 872	4 219	131 092	99		
		165709	Adam, de Nicolet à Valois - réhab ÉG unit	NON				46 885	420	47 305	78		
		165710	Adam, de Valois à Bourbonnière - réhab ÉG unit	NON				42 525	630	43 155	62		
		142929	Valois, de Ontario à de Rouen	Oui						525 184	525 184	0	
		142931	Valois, de Ontario à de Rouen	Oui						1 039 314	1 039 314	0	
		142933	Bourbonnière, de Ontario à de Rouen	Oui						817 362	817 362	0	
		143744	des Érables, de Bélanger à Jean-Talon	Oui						488 505	488 505	0	
		145365	de Rouen, de Nicolet à Valois	Oui						174 756	174 756	0	
		145368	de Rouen, de Nicolet à Valois	Oui						425 870	425 870	0	
		145947	des Érables, de Bélanger à Jean-Talon	Oui						485 625	485 625	0	
		148756	Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame	Oui						155 320	155 320	0	
		148759	Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame	Oui						281 061	281 061	0	
		Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve					1 004 427	145 353	1 751 811	3 576 391	7 164 233	13 642 215	8 169
		Total Montréal-Nord	Montréal-Nord	144298	Belleville, de Monselet à Gouin - reconst ÉG	NON	11 921	72 916	0	-21 457	0	63 379	0
				144299	Belleville, de Monselet à Gouin - serv prof ÉG	NON	4 011	0	0	0	0	4 011	0
				149936	De Paris, de Martial à Henri-Bourassa - réhab EG UN_SOUM 10139	Oui					57 593	57 593	146
				149937	De Castille, de Georges-Pichet à L'Archevêque - réhab EG UN_SOUM 10139	Oui					93 277	93 277	149
				149938	Racette, de Industriel à D'Amiens - réhab EG UN_SOUM 10139	Oui					20 366	20 366	87
				149939	Henri-Bourassa, de De Cobourg à Des Laurentides-réhab EG UN_SOUM 10139	Oui					42 031	42 031	35
				149940	Saint-Julien, de De Castille à De Charleroi - Réhab EG UN_SOUM 10139	Oui					20 633	20 633	70
				149941	Lacordaire, de Léger à Joseph-Dufresne-réhab EG UN_SOUM 10139	Oui					27 136	27 136	87
				149942	De Bruxelles, de Prieur à Monselet - Réhab EG UN_SOUM 10139	Oui					20 105	20 105	90
				149943	Belleville, de Industriel à Fleury - serv prof EG_soum. 960	NON	8 445	12 785	52 151	-13 242	0	60 140	0
				149944	De Rome, de Sabrevois à Fleury - Serv prof EG_Soum. 960	NON	1 659	6 781	23 458	-4 611	0	27 287	0
149946	Villeneuve, de Boul.Langelier à Boulevard Rolland - Réhab EG UN SOUM 10139			Oui					45 148	45 148	113		
151454	Avenue de Belleville, de boulevard Gouin et Monselet, serv prof ÉG			NON	6 378	0	0	0	0	6 378	0		
157745	Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst EG UN			NON	0	3 396	9 833	0	0	13 228	283		
158380	Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst ÉG unit - serv prof			NON	0	0	12 899	2 174	0	15 073	0		
163928	Alfred, de De Charleroi à d'Amos - réhab ÉG unit			NON					24 475	0	24 475	81	
163929	Garon, de boul. Henri-Bourassa à boul. Gouin - réhab ÉG unit			NON					43 621	0	43 621		
163930	Des Laurentides, de Henri-Bourassa à Gouin - réhab ÉG unit			NON					58 545	0	58 545	210	
163932	Brunet, de De Charleroi à d'Amos - réhab ÉG unit			NON					67 789	0	67 789	224	
164172	Gouin, de Lausanne à Belleville - reconst ÉG - Soum 977			NON					1 354	0	1 354	5	
165841	Pigeon, de d'Amos à Bayonne - réhab ÉG unit	NON					68 719	0	68 719	227			
165842	de l'Hôtel-de-Ville, de d'Amos à Boulevard Henri-Bourassa - réhab ÉG unit	NON					22 292	0	22 292				
165843	d'Amos, de Jules-Paul-Tardivel à Arthur-Buies - réhab ÉG san	NON					19 376	0	19 376	71			
166706	Sainte-Colette, de Henri-Bourassa à Jean-Paul Cardinal	NON					469 011	0	469 011	764			
167829	Bruxelles, de Monselet à Martial - réhab ÉG unit	NON					69 931	0	69 931	218			
Total Montréal-Nord					32 414	95 877	98 341	807 978	326 290	1 360 900	2 860		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Outremont	139365	Du Manoir, de Pratt à Dunlop - réhab ÉG unit	NON				14 988	0	14 988	70		
		139403	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - reconst ÉG unit_Soum 284401	NON				104 655	2 088	106 743	70		
		139404	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - serv prof ÉG_Soum 284401	NON	0	0	0	5 240	2 116	7 356	0		
		139408	Laurier, de Durocher à Hutchison - serv prof ÉG	NON	0	0	3 990	809	0	4 800	0		
		144511	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - reconst ÉG Soum 284501	NON				384 857	0	384 857	0		
		144512	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - serv prof ÉG	NON	0	0	0	17 549	-499	17 051	0		
		144515	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst ÉG-AO284601	NON	510 379	0	0	0	0	0	510 379	0	
		144516	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof ÉG - AO284601	NON	1 632	47 876	-502	3 480	0	0	52 486	0	
		145054	Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De l'Épée-reconst ÉG_Soum 284401	NON				180 722	-34 423	146 299	0		
		145055	Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De l'Épée-serv prof ÉG_Soum284401	NON	0	0	0	5 565	1 785	7 349	0		
		145247	Saint-Joseph, de De l'épée à Hutchison - réhab ÉG unit - Soum 329407	NON	0	0	26 818	6 159	157 949	190 926	0		
		145261	Pratt, de Ducharme à Bates - reconst ÉG - Soum TP01/01-15	NON	0	1 119 305	147 521	-8 666	0	0	1 258 160	140	
		145262	Pratt, de Ducharme à Bates - serv prof ÉG	NON	28 235	23 867	-20 712	1 071	0	0	32 461	0	
		149651	Van Horne, de Pratt à Dollard - serv prof ÉG unit	NON	0	0	1 273	0	0	0	1 273	0	
		149654	Querbes, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						161 484	161 484	263	
		149655	De L'Épée, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						156 075	156 075	263	
		149656	Vincent-d'Indy, de Perham à Côte-Ste-Catherine - réhab ÉG unit-Soum 10066	NON	52 282	0	2 209	0	0	0	54 490	105	
		149822	Mont-Royal, Vincent D'Indy à Claude-Champagne - reconst ÉG unit soum 284501	NON					544 276	0	544 276	0	
		149823	Mont-Royal, de limite arr. à Claude-Champagne - serv prof ÉG unit	NON					39 187	-714	38 473	0	
		150703	Hartland, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						142 463	142 463	244	
		150704	Prat, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui						150 256	150 256	258	
		157819	McCulloch, de Roskilde à Roskilde - reconst EG UN - Soum TP01/01-15	NON	0	54 672	-24 196	0	0	0	30 476	8	
		160382	Wiseman, de Saint-Cyril à Ducharme - réhab ÉG Unit - Soum 221707	NON	0	0	53 722	5 028	0	0	58 750	95	
		160387	Manseau, de Wiseman à Outremont - reconst ÉG Unit - Soum 221707	NON	0	0	201 757	85	0	0	201 842	85	
		160388	Wiseman, de Ducharme à Manseau - reconst ÉG Unit - Soum 221707	NON	0	0	111 481	61	0	0	111 542	50	
		165409	McDougall, de Côte-Sainte-Catherine à Elmwood - réhab ÉG unit	NON					13 967	0	13 967	0	
		165410	Springgrove, de Pagnuelo à Prince-Philip - réhab ÉG UN	NON					36 322	0	36 322	51	
		165412	Robert, du Ch. de la Côte-Ste-Catherine à limite nord arr. - réhab ÉG unit	NON					34 809	0	34 809	134	
		165413	Bloomfield, de Laurier à St-Viateur - réhab ÉG unit	NON					66 200	0	66 200	161	
		165414	Duverger, de Wiseman à Outremont - réhab ÉG unit	NON					21 525	0	21 525	91	
		165415	Glencoe, de Willowdale à Côte-Ste-Catherine - réhab ÉG unit	NON					95 431	0	95 431	173	
		165416	Durocher, de Beaubien à Atlantic - réhab ÉG unit	NON					28 089	0	28 089	233	
		165417	Rockland, de Lajoie à Bernard - réhab ÉG unit	NON					95 906	0	95 906	170	
		165418	Pagnuelo, de Maplewood à Mont-Royal - réhab ÉG unit	NON					113 949	0	113 949	207	
		165419	Elmwood, de McDougall à Querbes - réhab ÉG unit	NON					45 805	0	45 805	85	
		165420	Saint-Viateur, de Champagneur à Durocher - réhab ÉG unit	NON					120 463	0	120 463	222	
		165422	De L'Épée, de St-Viateur à Elmwood - réhab ÉG unit	NON					80 493	0	80 493	143	
		165423	Durocher, de Saint-Viateur à Bernard - réhab ÉG unit	NON					156 018	0	156 018	273	
		165424	Atlantic, de Durocher à Hutchison - réhab ÉG unit	NON					11 941	0	11 941	96	
		165427	Querbes, de Manseau à Van Horne - reconst ÉG unit - Soum 221709	NON					50 392	119 008	169 400	0	
		Total Outremont					592 527	1 245 720	503 360	2 276 377	857 588	5 475 572	3 690
		Pierrefonds - Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	126073	2e Avenue nord, de Gouin à la 4e Rue - serv prof ÉG SAN	NON				2 328	0	2 328	0
133886	Station de pompage ÉG Belvédère, de 10402 Gouin à - reconst SP ÉG_ST-13-7			NON	493 738	0	34 575	0	0	528 313	0		
133887	Station de pompage ÉG Belvédère, de 10402 Gouin à 0 - serv prof ÉG			NON	15 754	0	3 512	0	0	19 267	0		
140156	Bergeron, de Lalande à Lalande - reconst ÉG san			NON	97 519	28 679	91	0	0	126 289	0		
145988	Bergeron, de Lalande à Lalande - serv prof ÉG			NON	2 563	4 200	238	0	0	7 001	0		
146265	3e Avenue nord, de Gouin à la 4e Rue - serv prof ÉG			NON				2 183	0	2 183	0		
154577	13e Avenue, de la 11e Rue à la 9e Rue - reconst ÉG SAN			NON	64 204	0	0	0	0	64 204	202		
156025	13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05			NON	0	243 055	9 778	-68	0	252 765	353		
156026	13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof EG SAN			NON	0	3 425	0	0	0	3 425	0		
156030	16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05			NON	0	152 972	6 154	-43	0	159 083	222		
156031	16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - serv prof EG SAN			NON	0	3 425	0	0	0	3 425	0		
156034	10e rue, de 17e avenue à 13e avenue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05			NON	0	375 205	15 095	-105	0	390 195	545		
156036	10e Rue, de 17e Avenue à 13e Avenue - serv prof EG SAN			NON	0	3 425	0	0	0	3 425	0		
157250	Saraguay Ouest, de Paquette à Cul-de-sac - réhab EG SA - Soum 329405			NON	0	0	136 230	-31 967	0	104 263	430		
157261	18e Avenue, 18e Avenue(près #32)à 17e Avenue - reconst ÉG SAN_Soum ST-15-05			NON	0	65 650	2 641	-18	0	68 273	95		
158457	Gouin, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof ÉG unit - Soum ST-16-06			NON	0	0	23 047	7 515	0	30 561	0		
159241	13e Rue, de 11e Avenue à 10e Avenue - réhab ÉG SA - Soum 329405			NON	0	0	25 722	31 103	0	56 825	255		
160323	8e Avenue, de 7e Rue à Gouin - réhab ÉG san			NON				168 760	1 302	170 061	630		
160763	5e Avenue, de 7e Rue à 6e Rue - réhab ÉG PL - Soum 329405			NON	0	0	66 028	-23 883	0	42 145	180		
160764	5e Avenue, de 7e Rue à #22 5e Avenue - réhab ÉG SA - Soum 329405			NON	0	0	97 732	-19 221	0	78 511	345		
160765	Du Bocage, de #5635 du Bocage à de la Rive-Boisée-réhab ÉG SA - Soum 329405	NON	0	0	81 569	-43 254	0	38 315	235				
160884	10e Avenue, de 14e Rue à 11e Rue - serv prof ÉG SA	NON	0	0	8 343	142	0	8 484	0				

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Pierrefonds - Roxboro	161005	11e Avenue, de 14e Rue à 8e Rue - réhab ÉG san	NON				180 538	0	180 538	642		
		165215	Camirand, du #12773 Camirand à Bourassa - réhab ÉG san	NON				62 190	-16 471	45 719			
		165218	Bourassa, de Berry à Fortin - réhab ÉG san	NON				94 582	0	94 582			
		165223	Gascon, de Léger à #12469 Gascon - réhab ÉG san	NON				53 165	-753	52 413	190		
		167135	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - reconst ÉG san_Soum ST-17-04	NON				197 665	-5 170	192 495	200		
		167136	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - serv prof ÉG san	NON				10 881	-705	10 176	0		
		167137	Perreault, de Dupuis à Pascal - reconst ÉG san_Soum ST-17-04	NON				293 539	-7 645	285 894	297		
		167138	Perreault, de Dupuis à Pascal - serv prof ÉG san	NON				19 952	-4 840	15 112	0		
		167139	Boileau, de Dupuis à Pascal - reconst ÉG san_Soum ST-17-04	NON				295 525	-7 649	287 876	299		
		167140	Boileau, de Dupuis à Pascal - serv prof ÉG san	NON				20 086	-4 873	15 213	0		
		167141	Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - reconst ÉG san_Soum ST-17-04	NON				102 784	-2 697	100 088	104		
		167142	Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - serv prof ÉG san	NON				6 986	-1 695	5 292	0		
		167875	Pascal, de Boileau à Perreault - reconst ÉG san_Soum ST-17-04	NON				75 102	-2 018	73 084	76		
		167877	Pascal, de Boileau à Perreault - serv prof ÉG san	NON				5 105	-1 241	3 864	0		
		Total Pierrefonds - Roxboro					673 777	880 038	510 755	1 511 572	-54 455	3 521 687	5 300
			Plateau Mont-Royal	136472	Saint-Joseph de Saint-Denis à Saint-Hubert - reconst EG unit	NON	1 523 828	213 463	-11 172	-1 647	0	1 724 472	0
				138110	Papineau de Sherbrooke a Gauthier - Reconst EG comb / AO 262002	NON	529 094	493 549	112 328	54 114	0	1 189 084	443
				138280	Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - serv prof ÉG	NON	10 132	4 762	34 409	1 355	0	50 658	0
				138922	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof ÉG	NON	12 816	5 282	8 749	682	0	27 529	0
		143272	Masson, de Papineau à Chabot - serv prof ÉG	NON	0	0	67 391	3 512	0	70 903	0		
		143868	Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - serv prof ÉG	NON	0	0	85	1 076	994	2 155	0		
		143879	De Mentana, de Roy à Duluth - serv prof ÉG	NON	0	0	344	0	0	344	0		
		144617	Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - reconst EG_Soum 26601	NON				949 010	-90 364	858 646	185		
		144619	Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - serv prof EG	NON	0	0	0	23 033	1 666	24 699	0		
		146551	Coloniale, de Roy à Napoléon - reconst EG_Soum 266601	NON				887 852	-116 877	770 975	185		
		146554	Coloniale, de Roy à Napoléon - serv prof ÉG	NON	15 897	0	0	14 546	16	30 459	0		
		146559	Des Érables, de Sherbrooke à Rachel - serv prof ÉG	NON	0	0	18 041	1 076	994	20 111	0		
		147077	Saint-André, de Cherrier à Mont-Royal - Reconst ÉG unit	NON	0	0	1 152	13 373	5 638	20 163	665		
		147080	Rachel, de Du Parc Lafontaine à Papineau - Rehab EG UN SOUM 10139	Oui					373 339	373 339	528		
		150138	Garnier, de Rachel à Marie-Anne - Serv Prof EG - Soum 315801	NON	0	0	10 866	1 766	0	12 632	0		
		150708	Chambord, de Rachel à Marie-Anne - réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					168 110	168 110	225		
		150712	Gilford, de Mentana à Garnier - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					278 949	278 949	292		
		150713	Saint-Dominique, de Laurier à Fairmount - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					110 535	110 535	172		
		150714	Jeanne-Mance, de Du Mont-Royal à Villeneuve - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					0	0	0		
		150715	Maguire, de Boulevard Saint-Laurent à De Gaspé - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					159 670	159 670	187		
		150718	Fullum, de Rachel à Marie-Anne - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					193 869	193 869	236		
		150719	Resther, de Boucher à Saint-Grégoire - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					60 832	60 832	102		
		150724	Drolet, de Du Carmel à Laurier - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					342 975	342 975	409		
		150762	Saint-Grégoire, de Papineau à Saint-Denis - Rehab ÉG unit	NON	42 319	0	0	0	0	42 319	105		
		151098	De Lanaudière, de Saint-Joseph à Du Mont-Royal - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					264 009	264 009	406		
		151100	Boyer, de Marie-Anne à Du Mont-Royal - réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					130 177	130 177	207		
		151101	Montgomery, de Sherbrooke à Rachel - Réhab EG UN	Oui					74 485	74 485	121		
		151285	Rachel, de Gascon à Hogan - Réhab EG UN_SOUm 10139	Oui					98 552	98 552	98		
		153195	Laurier, de Saint-Laurent à Henri-Julien - réhab ÉG	NON	373 772	0	0	2 676	0	376 448	340		
		153200	Laval, de Sherbrooke à Square Saint-Louis - réhab ÉG - Soum 322002	NON	0	15 147	67 749	6 102	0	88 997	180		
		153202	Marie-Anne, de Marquette à Papineau - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	73 871	9 700	2 899	86 469	131		
		153621	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis -reconst ÉG unit -Soum DDTTP54-15-02	NON	0	226 122	15 847	54 669	-54 669	241 969	125		
		153622	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - serv prof ÉG	NON	0	0	20 141	0	0	20 141	0		
		155288	De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - serv prof ÉG unit	NON				1 184	0	1 184	0		
		155293	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - reconst ÉG unit	NON				131 026	47 358	178 384	460		
		155294	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - serv prof ÉG unit	NON				1 865	0	1 865	0		
		155301	Laval, de Square Saint-Louis à Roy - réhab ÉG unit - Soum 322002	NON	0	12 996	-370	13 316	0	25 942	0		
		155391	Berri, de Roy à Duluth - serv prof ÉG unit	NON				28 578	1 240	29 818	0		
		155720	de Gaspé, de Laurier à Fairmount - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	109 744	11 318	1 281	122 342	195		
		155722	Basset, de Sainte-Famille à des Pins - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	58 655	1 772	6 102	66 529	95		
		155723	Bernard, de Hutchison à Saint-Laurent - réhab ÉG unit	NON				274 471	-11 165	263 306			
		155725	Berri, de Duluth à Marie-Anne - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	253 531	6 509	1 890	261 930	420		
		160003	Saint-Dominique, de Roy à Duluth - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	117 818	3 720	0	121 538	257		
		160311	de Mentana, de Gilford à Saint-Grégoire - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	367 672	57 473	8 670	433 814	750		
		160623	Prince-Arthur, du boul. Saint-Laurent à Laval - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	217 878	64	6 760	224 702	268		
		160627	Clark, de Laurier à Fairmount - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	522 162	58 766	0	580 928	161		
		160628	Prince-Arthur, de University à Hutchison - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	9 593	0	0	9 593	0		
		160629	De Mentana, de Rachel à Marie-Anne - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON	0	0	156 183	9 956	5 267	171 406	220		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Plateau Mont-Royal	161385	Rachel, de des Érables à Parthenais - Reconst ÉG unit	NON				7 958	994	8 951	105		
		162844	Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - reconst ÉG unit_Soum DDTP54-17-06	NON				1 079 735	-244 122	835 613			
		162845	Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof ÉG unit	NON				45 491	-652	44 840	0		
		162849	Rachel, de Christophe-Colomb à De la Roche - reconst ÉG unit	NON				1 184	0	1 184	50		
		163941	Napoléon, de Saint-Christophe à de Mentana - const ÉG unit	NON				26 200	0	26 200	120		
		165876	Gauthier, de Papineau à des Érables - réhab ÉG unit	NON				35 437	2 418	37 855			
		166035	De Brébeuf, de Laurier à Saint-Grégoire - réhab ÉG unit	NON				165 107	-4 340	160 767	390		
		166036	Laurier, de Papineau à Bordeaux - rehab ÉG unit	NON				163 393	-30 503	132 889	240		
		166723	Marie-Anne, de des Érables à Fullum - Rehab ÉG unit	NON				3 794	-1 861	1 933			
		166724	Frontenac, de Rachel à Marie-Anne - Rehab ÉG unit_Soum 321701	NON				1 864	1 134	2 998	300		
		166725	Saint-Joseph, de l'Hôtel-de-Ville à Henri-Julien - Rehab ÉG unit	NON				50 876	-43 899	6 977	85		
		166727	Milton, de Hutchison à Du Parc - Rehab ÉG unit	NON				32 585	-18 755	13 830	40		
		166729	Saint-Dominique, de Sherbrooke à Prince-Arthur - Reconst ÉG unit	NON				12 369	-4 592	7 777			
		166733	Resther, de Saint-Joseph à Laurier - Rehab ÉG unit	NON				68 920	-4 285	64 635	115		
		166735	Boucher, de Drolet à Berri - Rehab ÉG unit	NON				116 754	194	116 948	215		
		166737	Fabre, de Mont-Royal à Gilford - réhab ÉG unit	NON				210 960	-8 666	202 294	320		
		166739	de Lorimier, de Laurier à Masson - Rehab ÉG unit	NON				195 497	-15 535	179 963	270		
		166742	Papineau, de Masson à Dandurand- Rehab ÉG unit	NON				58 542	-2 378	56 164			
		167016	Chabot, de du Mont-Royal à Limite Nord - réhab ÉG unit	NON				531 371	49 535	580 906	895		
		167017	de Bordeaux, de Gilford à Laurier - Rehab ÉG unit	NON				151 517	1 915	153 432	250		
		167018	Hôtel-de-Ville, de Villeneuve à Laurier - Rehab ÉG unit	NON				209 851	-8 604	201 247	340		
		167019	Rivard, de Marie-Anne à Mont-Royal - Rehab ÉG unit	NON				172 794	-16 677	156 117	265		
		167020	Guilbault, de Saint-Laurent à Saint-Dominique - réhab ÉG unit	NON				25 111	-420	24 691	45		
		167396	Gascon, de Rachel à Angus - réhab ÉG unit_Soum 321701	NON				960	161	1 121	130		
		167399	Cartier, de Laurier à Limite Nord - réhab ÉG unit	NON				205 655	-747	204 909	320		
		167400	Marie-Anne, de Saint-Dominique à Coloniale - réhab ÉG unit	NON				13 806	-3 242	10 564			
		168124	Rachel Est, de Parc-La Fontaine à Christophe-Colomb - réhab ÉG unit	NON				8 577	0	8 577	100		
		Total Plateau Mont-Royal					2 507 857	971 319	2 232 666	6 219 223	1 720 272	13 651 336	12 763
			Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	129858	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst ÉG unit - RP-ING13-03	NON	178 515	81 620	0	0	0	260 135	0
				129860	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof ÉG - AO13-13055	NON	27 621	3 932	827	9 264	-5 131	36 512	0
				142841	58e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst ÉG unit_RP-ING13-03	NON	1 447 118	7 237	0	0	0	1 454 356	0
				142844	58e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof ÉG unit - AO13-13055	NON	30 280	4 725	817	20 014	-7 097	48 738	0
				145394	53e Avenue, de Victoria à De Montigny - réhab ÉG UN SOUM 10139	Oui					30 934	30 934	97
				149966	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG UN - RP-ING14-02	NON	194 562	0	67 120	2 449	0	264 131	190
149967	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof EG UN - RP-ING14-02			NON	6 673	6 090	28 336	3 430	0	44 529	0		
149972	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst EG UN RP ING14-02			NON	0	208 123	0	0	-1	208 123	135		
149973	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof EG UN - RP ING14-02			NON	53 386	5 615	11 364	7 286	6	77 657	0		
150365	1re Avenue, de Sainte-Catherine à Victoria - serv prof EG			NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0		
150367	De Montigny, de 5e Avenue à 6e Avenue - serv prof EG			NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0		
150872	2e Avenue, de Notre-Dame à Prince-Albert - réhab ÉG UN SOUM 10139			Oui					79 517	79 517	187		
150873	5e Avenue, de Sainte-Catherine à Forsyth - réhab ÉG UN SOUM 10139			Oui					154 170	154 170	478		
150874	13e Avenue, de René-Lévesque à Reeves - réhab ég UN SOUM 10139			Oui					18 179	18 179	67		
150876	59e Avenue, de De Montigny à Forsyth - réhab ÉG UN SOUM 10139			Oui					43 766	43 766	73		
150877	63e Avenue, de Perras à 3e rue - réhab ég UN SOUM 10139			Oui					16 399	16 399	54		
150878	65e Avenue, de Perras à 3e rue - réhab ÉG UN SOUM 10139			Oui					15 010	15 010	45		
150883	57e Avenue, de Perras à 3e Rue - réhab ÉG unit			NON					44 651	0	44 651		
153159	5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière-Ent Serv EG SA-RP-ING-14-07			NON		16 008	0	0	0	0	16 008	0	
158247	De la Gauchetière, de Pierre-Lacroix à Poitou - Reconst ÉG san			NON		0	0	6 077	0	0	6 077	2	
158253	Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG san			NON		0	18 434	10 499	10 567	0	39 500	2	
158254	Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG unit			NON		0	0	7 218	3 890	0	11 109	5	
158255	Victoria, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG san			NON		0	0	2 920	3 157	0	6 077	1	
158256	Gratton, de 18e Avenue à Forsyth - Reconst ÉG san			NON		0	0	9 442	2 712	0	12 154	4	
158257	16e Avenue, de Gratton à Forsyth - reconst ÉG san			NON		0	5 524	552	0	0	6 077	2	
164610	87e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - réhab ÉG unit			NON					111 422	28 746	140 168	406	
164612	5e Rue, de 64e Avenue à 64e Avenue - réhab ÉG unit			NON					7 929	0	7 929		
164615	38e Avenue, de Victor-Cusson à Gouin - réhab ÉG pluv	NON					7 310	0	7 310				
164626	Fernand-Forest, de Gaston-Ramon à Nicolas-Doucet - réhab ÉG unit	NON					29 548	105	29 653	107			
Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles					1 956 363	341 300	145 172	263 629	374 604	3 081 068	1 855		
	Rosemont - Petite-Patrie	139102	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, reconst ÉG unit	NON	1 839 905	371 183	-181 873	135 483	0	2 164 699	0		
		139104	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, serv prof ÉG - soum 225902 SO241704	NON	60 373	29 188	43 295	1 207	0	134 063	0		
		139106	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, RempIEG_AO-215202	NON	501 800	143 790	27 021	139 074	0	811 684	0		
		139108	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, ServprofEG_AO-215202	NON	18 574	12 571	3 210	415	0	34 770	0		
		143632	Saint-Zothique, de 30e Avenue à 31e Avenue - Rehab EG UN	NON	44 961	0	0	0	0	44 961	99		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Rosemont - Petite-Patrie	147215	Bellechasse, de Saint-Laurent à Casgrain - réhab EG UN SOUM 10139	Oui					111 089	111 089	133		
		147216	Bellechasse, de Casgrain à Henri-Julien - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					153 243	153 243	147		
		147221	Beaubien, de 39e Avenue à 41e Avenue - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui					61 630	61 630	151		
		150142	Rachel, de André-Laurendeau à Marcel-Pépin - Serv Prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0		
		150145	Christophe-Colomb, de Rosemont à Beaubien - Serv Prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0		
		150652	De Lorimier, de Rosemont à Bellechasse - réhab EG UN_SOUM 10139	Oui						99 759	99 759	158	
		150653	Bélanger, de Alma à Henri-Julien - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui						61 009	61 009	75	
		150656	Marconi, de Alexandra à Jean-Talon - Réhab EG UN SOUM 10139	Oui						135 539	135 539	208	
		151834	16e Avenue, de Bellechasse à Beaubien - Réhab EG UN_Soum 10066	NON		100 746	0	0	0	0	100 746	223	
		153407	16e Avenue, de Rosemont à Bellechasse - Réhab EG UN_Soum 10066	NON		99 277	0	0	0	0	99 277	187	
		161994	Beaubien, de Châteaubriand à Christophe-Colomb - réhab ÉG unit	NON					47 193	7 757	54 951	260	
		165647	16e Avenue, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit	NON					33 745	-19 993	13 752	58	
		165657	Boyer, de de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit	NON					42 452	2 079	44 531	74	
		165660	De Lorimier, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit	NON					173 077	1 255	174 332	268	
		165661	De Lorimier, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit	NON					44 745	120 455	165 200	315	
		165665	des Carrières, de Cartier à Chabot - réhab ÉG unit	NON					12 913	28 220	41 133	71	
		165666	Chabot, de Dandurand à des Carrières - réhab ÉG unit	NON					38 184	80 066	118 250	246	
		165667	Bourbonnière, de Masson à Dandurand - réhab ÉG unit	NON					30 983	9	30 993	227	
		165668	Cartier, de Beaubien à Saint-Zotique - réhab ÉG unit	NON					205 918	208	206 126	275	
		165790	9e Avenue, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit	NON					207 778	7 001	214 779	365	
		165791	Charlemagne, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit	NON					124 385	0	124 385	280	
		165792	Drolet, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit	NON					48 591	0	48 591	274	
		165793	Masson, de 17e Avenue à Bourbonnière - réhab ÉG unit	NON					20 539	1 190	21 729	153	
		165794	Saint-Laurent, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit	NON					221 983	6 360	228 343	377	
		165795	des Carrières, de De Normanville à Garnier - réhab ÉG unit	NON					165 627	6	165 634	293	
		165796	Cartier, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit	NON					148 050	0	148 050	344	
		165855	Henri-Julien, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit	NON					111 307	-40 837	70 470	307	
		166021	Mont-Royal, de Pie-IX à Pie-IX - réhab ÉG unit - 600 X 900 mm	NON					2 612	0	2 612		
		166022	Dandurand, de 15e Avenue à 17e Avenue - réhab ÉG unit	NON					81 557	0	81 557	143	
		166023	Dandurand, de Pie-IX à Jeanne-d'Arc - réhab ÉG unit	NON					34 261	845	35 106	61	
		166038	Mont-Royal, de Pie-IX à Pie-IX - réhab ÉG unit - 1500 mm	NON					5 002	0	5 002		
		167405	Molson, de Saint-Zotique à Bélanger - réhab ÉG unit	NON					168 198	-57 150	111 049	327	
		Total Rosemont - Petite-Patrie					2 667 836	556 732	-108 348	2 245 279	759 742	6 121 241	6 099
		Saint-Laurent	Saint-Laurent	139329	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst ÉG san - Soum 13-006	NON	92 121	0	0	0	0	92 121	0
				139330	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst ÉG pluv - Soum 13-006	NON	81 154	0	0	0	0	81 154	0
				139332	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - serv prof ÉG - Soum 12-015	NON	0	0	8 629	0	0	8 629	0
				139337	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst ÉG san - Soum 13-006	NON	41 093	0	0	0	0	41 093	0
				139338	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst ÉG pluv - Soum 13-006	NON	30 820	0	0	0	0	30 820	0
				141312	Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie - reconst ÉG SAN -Soum 234701	NON	0	0	313 796	52 666	-1 137	365 325	330
				141315	Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie - serv prof ÉG - Soum 324701	NON	20 427	0	47 412	28 526	0	96 365	0
				146299	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG san_Soum 14-026	NON	733 733	0	0	0	0	733 733	589
				146300	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - serv prof ÉG san - Soum 13-019_S14033	NON	3 770	0	0	5 385	0	9 154	0
				146302	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG pluv_Soum 14-026	NON	506 061	0	0	0	0	506 061	517
				146309	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG san_Soum 14-026	NON	77 103	2 983	0	0	0	80 086	65
				146310	Barré, de Deguire à Chamberland-serv prof ÉG san-Soum 13-019_S14033	NON	1 928	0	0	0	0	1 928	0
				146314	Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG san_Soum 14-026	NON	198 345	7 526	0	0	0	205 872	234
				146315	Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof ÉG san - Soum 13-019_S14033	NON	1 928	0	0	0	0	1 928	0
146317	Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG pluv_Soum 14-026			NON	265 866	10 088	0	0	0	275 954	125		
146321	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG san_Soum 14-026			NON	834 611	0	0	0	0	834 611	491		
146322	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof ÉG san-S13-019_S14033			NON	4 097	0	0	44 491	0	48 588	0		
146325	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG pluv_Soum 14-026			NON	509 757	0	0	0	0	509 757	494		
146329	de De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG san_S14-026			NON	322 423	24 944	0	0	0	347 367	404		
146330	De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval-s prof ÉGsan S13019 S14033			NON	2 256	0	0	0	0	2 256	404		
146332	De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval-reconst ÉG pluv_S14-026			NON	650 540	50 329	0	1 578	0	702 447	455		
149359	De La Sorbonne, du Ch. Laval au Ch. Laval-s prof ÉG pluv-S13-019S14033			NON	29 472	0	0	0	0	29 472	455		
149360	Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof ÉG pluv - Soum 13-019 S14033			NON	11 377	0	0	0	0	11 377	0		
149361	Saint-Germain, de Rochon à Deguire-serv prof ÉG pluv-S13-019_S14033			NON	6 389	0	0	8 301	0	14 690	0		
149362	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof ÉG pluv-S13-019_S14033			NON	6 389	0	0	22 544	0	28 933	0		
150238	Abbott, de Badeaux à Nantel - serv prof EG			NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0		
151682	Cambridge, de Patricia à de Londres - réhab EG UN - Soum 10139	NON						0	0				
151683	Cardinal, de du Collège à Beaudet - réhab EG UN - Soum 10139	NON						0	0				
151684	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - réhab EG-Soum 10139	NON						0	0				
151685	Du Collège, de Lindsay à Buchanan- réhab ÉG UN- Soum 10139	Oui						102 109	102 109	85			

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Saint-Laurent	151687	Côte-Vertu,de Saint-François-Xavier à Basile-Moreau-réhab ÉG UN	Oui					164 143	164 143	139		
		151688	Côte-Vertu, de Basile-Moreau à Dutrisac-réhab EG-Soum 10139	Oui					112 037	112 037	97		
		151689	Côte-Vertu, de Champigny à Raimbault - réhab EG-Soum 10139ab EG-Soum 10139	Oui					66 302	66 302	133		
		151690	Henri-Bourassa, de Pitfield à Valiquette - réhab EG -Soum 10139	Oui					74 383	74 383	116		
		151691	Gohier, de Beaudet à de l' Église - réhab EG UN - Soum 10139	Oui					78 609	78 609	170		
		152157	Du Collège, De Buchanan à Gohier - réhab ÉG unit - Soum 10139	Oui					127 752	127 752	180		
		152271	Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst EG SA	NON		0	188 331	17 985	0	0	206 316	124	
		152272	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof ÉG san	NON		0	5 143	3 960	1 402	0	10 505	0	
		152273	Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst EG PL	NON		0	130 066	0	0	0	130 066	129	
		152274	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof - ég pluv	NON		0	3 802	2 882	1 231	0	7 915	0	
		152277	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst ÉG SAN	NON		0	640 725	61 418	0	0	702 143	365	
		152278	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof ÉG SA	NON		0	14 620	13 406	838	0	28 864	0	
		152279	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst EG PLU	NON		0	326 072	12 791	0	0	338 863	369	
		152280	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof ÉG PLU	NON		0	15 752	15 320	978	0	32 050	0	
		152283	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst EG SA	NON		0	408 041	31 695	0	0	439 736	207	
		152284	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof EG SAN	NON		0	9 888	8 129	725	0	18 741	0	
		152285	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst EG PL	NON		0	143 095	0	0	0	143 095	93	
		152286	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG PLUV	NON		0	7 019	6 347	580	0	13 945	0	
		153371	Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG unit_Soum 14-026	NON			351 246	13 590	0	0	364 836	291	
		153372	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof EG_SAN_S14033	NON			3 076	0	0	0	3 076	0	
		153377	Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG plu_Soum 14-026	NON			462 209	17 883	0	0	480 092	269	
		153378	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof EG plu S14033	NON			3 076	0	0	0	3 076	0	
		153379	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG plu_Soum 14-026	NON			115 552	4 471	0	0	120 023	70	
		153380	Barré, de Deguire à Chamberland - serv prof ÉG plu_S14033	NON			3 076	0	0	0	3 076	0	
		155024	Crépeau, de Lawlor à #50 Crépeau - réhab ÉG UN_ Soum 329405	NON			0	0	48 661	-23 861	0	24 799	90
		155034	Dutrisac, de Cléroux à Henri-Bourassa- réhab ÉG UN	NON			75 229	0	0	0	75 229	152	
		155035	Beaulieu, de Limite Sud Beaulieu à Rochon - réhab ÉG UN	NON			61 472	0	0	0	61 472	139	
		155907	Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG SAN	NON			0	344 060	26 237	0	0	370 297	212
		155908	Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG SAN	NON			0	9 685	8 093	1 081	0	18 860	0
		155909	Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG PLU	NON			0	62 964	0	0	0	62 964	230
		155910	Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG PLU	NON			0	6 193	5 776	863	0	12 832	0
		155914	Raimbault, de Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG SAN	NON			0	315 286	27 211	0	0	342 497	212
		155915	Raimbault, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG SAN	NON			0	9 045	7 555	1 003	0	17 603	0
		155936	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst EG SAN	NON			0	348 251	31 773	0	0	380 024	227
		155937	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof EG SAN	NON			0	9 482	8 872	559	0	18 913	0
		155938	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst EG PLU	NON			0	315 919	4 949	0	0	320 868	223
		155939	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof EG PLU	NON			0	6 637	6 129	664	0	13 430	0
		155942	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst EG SAN	NON			0	0	312 850	0	0	312 850	186
		155943	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof EG SAN	NON			0	8 898	6 765	2 326	0	17 989	0
		155944	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst EG PLU	NON			0	0	196 573	0	0	196 573	185
		155945	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof EG PLU	NON			0	6 300	4 742	1 737	0	12 778	0
		155949	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - reconst ÉG SAN	NON			0	438 908	45 033	0	0	483 941	297
		155950	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - serv prof ÉG SAN	NON			0	9 308	7 428	2 326	0	19 062	0
		155955	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - reconst EG SAN	NON			0	1 079 607	116 979	0	0	1 196 587	705
		155956	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof EG SAN	NON			0	29 715	23 004	7 358	0	60 077	0
155957	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - reconst EG PLU	NON			0	730 508	-2 085	0	0	728 423	731		
155958	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof EG PLU	NON			0	26 231	19 549	6 768	0	52 548	0		
156023	Raimbault, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - reconst EG PLU	NON			0	55 490	0	0	0	55 490	210		
156024	Raimbault, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - serv prof EG PLU	NON			0	5 067	4 726	945	0	10 737	0		
158574	Champigny, de Tassé à Deguire - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON			0	0	112 348	-16 184	0	96 164	300		
160238	Cardinal, de Coughtry à Poirier - réhab ÉG unit	NON						98 494	-36 906	61 588	300		
160241	Saint-Germain, de l'Église à Boul.de la Côte-Vertu - serv prof ÉG pluv	NON			0	0	64 867	4 130	93	69 090	0		
160243	Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Gohier-serv prof ÉG pluv-Soum 16-015	NON			0	0	28 213	6 125	56	34 394	0		
160249	Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof ÉG SA	NON			0	0	42 320	9 187	84	51 591	0		
160251	Saint-Germain, de l'Église à Boul.de la Côte-Vertu - serv prof ÉG san	NON			0	0	70 533	15 312	139	85 985	0		
160254	Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Gohier - serv prof ÉG SA	NON			0	0	37 618	8 167	74	45 859	0		
160257	Du Collège, de Gohier à Ouimet - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON			0	0	95 349	-18 984	0	76 365	185		
160272	Leduc, de Decelles à Edouard-Laurin - réhab ÉG UN_ Soum 329405	NON			0	0	59 585	-19 651	0	39 934	125		
160273	Trudeau, de Laperrrière à Hébert - réhab ÉG UN- Soum 329405	NON			0	0	90 834	-24 083	0	66 751	245		
160277	Lindsay, de de l' Église à Edouard-Laurin - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON			0	0	107 550	-26 139	0	81 412	335		
160281	Champigny, de Rochon à Tassé - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON			0	0	126 931	-15 140	0	111 791	300		
160316	Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof ÉG SA	NON			0	0	65 831	14 291	130	80 252	0		
160321	Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof ÉG PL	NON			0	0	47 022	10 208	93	57 323	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2	
Priorité 3 - Égout	Saint-Laurent	160423	Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof ÉG pluv.	NON	0	0	28 213	6 125	56	34 394	0	
		160521	Cardinal, de Rochon à Tassé - réhab ÉG UN - Soum 329405	NON	0	0	104 245	-19 809	0	84 436	275	
		161091	Mtée de Liesse, de Côte-de-Liesse à Mtée de Liesse-réhab ÉG UN - Soum329405	NON	0	0	97 247	-19 952	0	77 295	80	
		163283	Decelles, de Sainte-Croix à Roy - réhab ÉG unit	NON				38 957	-2 763		36 195	109
		165457	Marcel-Laurin, du #2170 Marcel-Laurin au Ch. Laval - réhab ÉG pluv	NON				73 433	-2 641		70 792	206
		165464	Dépatie, de Deguire à Poirier - réhab ÉG unit	NON				86 303	-5 701		80 602	273
		165465	Ste-Croix, du boul. de la Côte-Vertu à Rochon - réhab ÉG unit	NON				329 672	-15 832		313 840	1 029
		165469	Tassé, de Champigny à Barré - réhab ÉG unit	NON				51 990	-2 654		49 336	149
		165470	St-Louis, de Fraser à Abbott - réhab ÉG san	NON				56 385	0		56 385	205
		165471	Mantha, de Fraser à Abbott - réhab ÉG san	NON				54 962	-596		54 366	173
		165472	Brunet, de Valade à Beaudet - réhab ÉG san	NON				75 708	0		75 708	286
		165481	Grou, de Hébert à Lapalme - réhab ÉG unit	NON				28 165	-4 487		23 678	83
		165482	Dorais, de Stevens à de l'Église - réhab ÉG pluv	NON				27 469	-4 117		23 352	86
		165483	Fraser, de Stevens à Dorais - réhab ÉG san	NON				96 020	0		96 020	237
		165490	Du Caven Circle, de Nantel à Stevens - réhab ÉG san	NON				50 369	-40 678		9 691	0
		165491	Du Caven Circle, de Nantel à Stevens - réhab ÉG pluv	NON				3 603	40 636		44 239	192
		165492	Abbott, de St-Louis à Valade - réhab ÉG san	NON				52 944	-930		52 013	82
		165994	Marcel, de Létang à Toupin - serv prof ÉG	NON				7 643	0		7 643	
		166000	Marcel, de Toupin à Duchesne - serv prof ÉG san	NON				8 298	0		8 298	
		Total Saint-Laurent					5 507 695	5 841 920	2 633 297	1 225 033	648 253	15 856 198
	Saint-Léonard	164630	Beauvoir, de Bourdages à Nice - réhab ÉG unit	NON				40 676	0	40 676	134	
		164633	Francheville, de Marjolaine à Le Corbusier - réhab ÉG unit	NON				57 025	0	57 025	200	
		164668	Rochette, de Perthuis à Albert-Lozeau - réhab ÉG unit	NON				72 209	4 367		76 576	245
Total Saint-Léonard								169 910	4 367	174 278	579	
Sud-Ouest		129776	Delinelle, de St-Ambroise a Notre-Dame, reconst EG	NON	32 393	100 763	-100 757	0	-6	32 393	0	
		132865	Smith, de Murray à Ann, serv prof ÉG SA	NON	10 218	0	-8	325	0	10 534	0	
		136833	Delinelle de Saint-Ambroise à Notre-Dame - serv.prof EG - DRM 000259	NON	34 601	0	845	339	0	35 785	0	
		136910	Smith, de Murray à Ann, reconst ÉG san - soum 222601	NON	2 566	24 092	-4 258	4 153	0	26 553	0	
		136915	Agnes de Richelieu à Saint-Jacques - serv.Prof Egout	NON	0	0	0	20 216	8 067	28 283	0	
		137304	Montfort et Saint-Paul,Notre-Dame à l'Inspecteur - reconstEG UN - AO 211430	NON	0	191 957	3 461	9 617	0	205 035	96	
		137307	Montfort et Saint-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof ÉG	NON	0	11 305	3 595	-5 977	0	8 923	0	
		138478	Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof ÉG san	NON				29 392	-10 195		19 197	0
		138482	Richmond de Basin a William, Reconst EG SA	NON	51 301	5 277	4 485	-438	0	60 626	0	
		138483	Richmond de Basin a William, Reconst EG PL	NON	38 141	16 398	-14 823	0	0	39 715	0	
		138486	Richmond de Basin a William, ServProf EG SA	NON	4 500	1 176	239	132	0	6 047	0	
		138677	Saint-Patrick, de Thomas Keefer à Island - serv prof EG	NON	0	0	49 205	29 901	996	80 102	0	
		139932	Agnès, de Richelieu à Saint-Antoine, reconst ÉG_ soum 316003-3	NON				492 546	-7 324		485 222	
		140217	Smith, de Murray à Ann, reconst ÉG pluv. - soum 222601	NON	2 023	21 360	7 354	3 374	0	34 111	0	
		143567	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier - ReconstEG	NON	29 451	14 189	-14 189	0	0	29 451	0	
		143568	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier-ServProfEG	NON	11 342	0	408	115	0	11 865	0	
		144324	Allard, de Briand à D'Aragon - Reconst ÉG - Soum 211308	NON	44 708	0	54 207	2 492	0	101 406	0	
		144325	Allard, de Briand à D'Aragon - Serv Prof EG	NON	12 593	498	-343	-154	0	12 593	0	
		144463	Notre-Dame, de Saint-Augustin à Bérard - serv prof ÉG	NON	0	0	15 078	48 189	-45 710	17 557	0	
		145874	Richmond, de Basin à William - ServProf EG PL	NON	4 005	1 029	209	153	0	5 396	0	
		145877	Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Const EG SA	NON	652 855	7 410	26 822	0	0	687 088	185	
		145880	Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Const EG PL	NON	619 751	1 240	4 878	0	0	625 869	200	
		146365	Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof ÉG pluv	NON				25 380	-11 564		13 816	0
		146816	Bourgeois, de Le Ber à Extrimité Est/Wellington - réhab EG unit - S.10139	Oui					157 941		157 941	249
		146818	Charon, de Le Ber à Dick-Irvin - réhab EG unit - Soum 10139	Oui					146 118		146 118	241
		146834	Saint-Philippe, de Charlebois à St-Jacques - reconst ÉG unit_Soum 315901	NON	0	0	462 077	16 749	-39 705	439 121	94	
		146835	Saint-Philippe, de Charlebois à St-Jacques - serv prof ÉG -Soum 315901	NON	0	0	17 419	4 652	0	22 071	0	
		146844	Laurendeau, de Woodland à Emard - réhab EG unit - Soum 10139	Oui					105 229		105 229	171
		146846	Springland, de D'Aragon à Briand - réhab EG unit - Soum 10139	Oui					97 851		97 851	157
		146847	Egan, de Laurendeau à De la Vérendrye - réhab EG unit - Soum 10139	Oui					239 501		239 501	384
146849	Woodland, de Hadley à Laurendeau - réhab EG unit - Soum 10139	Oui					152 792		152 792	245		
146850	Hadley, de Woodland à Emard - réhab EG unit- Soum 10139	Oui					123 572		123 572	185		
146852	Springland, de Hadley à Laurendeau - réhab EG unit - Soum 10139	Oui					153 838		153 838	238		
146856	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - serv prof EG unit	NON	0	0	13 231	4 920	0	18 151	0			
146858	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - réhab EG - Soum 10139	Oui					73 165		73 165	88		
149620	Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Reconst ÉG unit Soum : 293701	NON					1 113 703	-77 680	1 036 024	405		
149621	Sainte-Madeleine, de Wellington à Le Ber - serv prof ÉG	NON					42 388	-370	43 117	0		
149842	Peel, de Smith à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - Soum 290101	NON					1 435 657	9 336	1 444 993	487		
149843	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof ÉG unit	NON					4 384	0	4 384	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Sud-Ouest	150662	Thérien, de Notre-Dame à Limite Nord - réhab EG UN - Soum 10139	Oui					80 971	80 971	119		
		150664	Fortune, de Wellington à Hall - Réhab EG UN - Soum 10139	Oui					58 720	58 720	96		
		150665	Jacques-Hertel, de Drake à De la Vérendrye - Réhab EG UN- Soum 10139	Oui					26 894	26 894	58		
		150666	De Sébastopol, de Wellington à Le Ber - réhab EG UN - Soum 10139	Oui					212 078	212 078	368		
		151482	Briand, de De Villiers à Saint-Patrick - réhab EG UN - Soum 10139	Oui					108 902	108 902	167		
		151483	Delinelle, de Acorn à Notre-Dame - Réhab EG UN - Soum 10139	Oui					97 843	97 843	156		
		151484	De la Congrégation, de Wellington à Le Ber - Réhab EG UN - Soum 10139	Oui					260 099	260 099	225		
		151485	Lacasse, de Thérien à Notre-Dame - Réhab EG UN - Soum 10139	Oui					53 011	53 011	95		
		151486	Rose-de-Lima, Lionel-Groulx à Saint-Antoine - Réhab EG UN - Soum 10139	Oui					162 945	162 945	262		
		154452	Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof EG SA	NON			12 111	3 380	687	438	0	16 616	0
		154454	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - serv prof ÉG pluv	NON			12 111	3 380	687	438	0	16 616	0
		155279	Agnès, de Saint-Antoine à Saint-Jacques - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	97 122	10 307	0	107 429	245
		155681	Bourgeois, de Wellington à Le Ber - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	262 051	9 268	0	271 319	410
		155682	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab ÉG UN- Soum329406	NON						0	2 100	2 100	70
		155684	Sainte-Émilie, de Butternut à De Courcelle - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	47 664	0	2 625	50 289	85
		155687	Augustin-Cantin, de Charlevoix à Laprairie - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	230 219	15 852	0	246 071	405
		155688	Jacques-Hertel, de Eadie à Laurendeau - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	95 253	3 517	2 257	101 028	170
		155691	Monk, de Jolicoeur à Jacques-Hertel - réhab ÉG UN - soum 329406	NON			0	0	153 763	84 180	1 910	239 853	330
		155698	Allard, de D'Aragon à Irwin - reconst ÉG unit - Soum 211503	NON			0	477 073	724 836	-6 979	0	1 194 930	755
		155699	Allard, de D'Aragon à Irwin - serv prof ÉG unit - Soum 211503	NON			0	6 626	16 127	-2 149	0	20 604	0
		155701	Notre-Dame, de Place Saint-Henri à Ch.de la Station-réhab ÉG UN-Soum 329406	NON						45 251	7 243	52 494	140
		155703	Saint-Antoine, de Lenoir à Sainte-Marguerite - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	16 163	68 202	7 432	91 797	150
		155759	Saint-Rémi, de Turcot à Cazalais - reconst ÉG unit_Soum 319601	NON						575 677	0	575 677	195
		155760	Saint-Rémi, de Turcot à Cazalais - serv prof ÉG unit	NON						72 792	711	73 503	0
		155768	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Lionel-Groulx - serv prof ÉG unit	NON			0	2 615	18 549	0	0	21 164	0
		155772	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - serv prof ÉG unit	NON			0	0	8 820	0	0	8 820	0
		155773	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - reconst ÉG unit	NON			0	0	4 970	0	0	4 970	141
		155778	De Liverpool, de Charon à Wellington - serv prof ÉG unit	NON						768	0	768	0
		155782	Charon, de D'Hibernia à De Liverpool - serv prof ÉG unit	NON						1 537	0	1 537	0
		155818	Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - serv prof ÉG unit	NON						13 450	344	13 794	0
		155823	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof ÉG unit	NON						14 220	344	14 564	0
		156993	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - serv prof ÉG	NON			0	0	15 778	0	0	15 778	0
		160868	Saint-Ambroise, de Saint-Augustin à Bérard - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	126 202	-5 067	1 575	122 709	225
		160869	Saint-Ambroise, de St-Ferdinand à Saint-Augustin - réhab ÉG UN-Soum 329406	NON			0	0	142 325	-5 682	67 307	203 950	270
		160870	De courcelle, de Acorn à Sainte-Émilie - réhab ÉG UN - soum 329406	NON						44 519	178 055	222 573	320
		163634	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG san	NON						152 267	0	152 267	170
		163635	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG san	NON						16 261	-6 081	10 180	170
		163636	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG pluv	NON						234 429	0	234 429	192
		163637	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG pluv	NON						20 073	-7 275	12 798	192
		165353	Delisle, de Rose-de-Lima à Atwater - réhab ÉG unit	NON						132 230	0	132 230	288
		165354	Lenoir, de Saint-Jacques à Saint-Antoine - Réhab ÉG unit	NON						15 669	40 640	56 309	98
		165356	Irène, de Saint-Jacques à Saint-Antoine - réhab ÉG unit	NON						52 324	-23 849	28 475	0
		165357	Dubois, de Hadley à Laurendeau - Réhab ÉG unit	NON						199 014	0	199 014	345
		165358	Hadley, de Émard à Jacques-Hertel - Réhab ÉG unit	NON						197 410	0	197 410	446
		165366	Ash, de Wellington à Favard - réhab ÉG unit	NON						118 070	0	118 070	203
		165368	Monk, de Allard à Raudot - réhab ÉG unit	NON						58 135	-15 521	42 614	0
		165371	Augustin-Cantin, de Laprairie à Shearer - réhab ÉG unit	NON						159 844	23 883	183 726	390
		165372	Beaulieu, de Raudot à De La Vérendrye - réhab ÉG unit	NON						47 110	-14 334	32 776	0
		165378	De Montmagny, de boul. des Trinitaires à Allard - réhab ÉG unit	NON						43 881	0	43 881	74
		165379	Saint-Rémi, de Vaillant à Limite Nord - réhab ÉG unit_Soum 319601	NON						56 339	-60	56 279	91
166232	Ottawa, de William à du Séminaire - serv prof ÉG unit	NON						6 043	-611	5 432	0		
166234	Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof ÉG unit	NON						2 740	-277	2 463	0		
166235	Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof ÉG san	NON						2 740	-277	2 463	0		
166239	Murray, de William à Smith - serv prof ÉG unit	NON						18 586	-3 541	15 045	0		
166246	Murray, de William à Smith - serv prof ÉG san	NON						24 782	-4 722	20 060	0		
166250	Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof ÉG unit	NON						9 672	-1 831	7 841	0		
166251	Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof ÉG san	NON						5 087	-963	4 124	0		
166401	Peel, de Smith à Notre-Dame - serv. prof. ÉG unit	NON						29 580	2 252	31 832	0		
168570	Saint-Ferdinand, de Saint-Jacques à Langevin - réhab ÉG unit	NON						31 638	-12 786	18 853	0		
Total Sud-Ouest					1 575 769	889 768	2 490 352	5 856 670	2 383 862	13 196 422	11 541		
	Verdun	144531	Rielle, de LaSalle à Verdun - reconst ÉG san- Soum S13-002	NON	49 767	0	0	0	0	49 767	0		
		144533	Rielle, de LaSalle à Verdun - const ÉG pluv - Soum S13-002	NON	20 221	926	-926	0	0	20 221	0		
		144850	Beatty, de Bannantyne à Beurling - reconst ÉG - Soum S13-002	NON	27 476	0	0	0	0	27 476	110		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2	
Priorité 3 - Égout	Verdun	144853	LaSalle, de Bannantyne à Brault - const ÉG PL - Soum S13-001	NON	777 129	0	14 551	0	0	791 680	770	
		144854	LaSalle, de Bannantyne à Brault - serv prof ÉG pluv - Soum S13-003	NON	16 406	0	0	0	0	16 406	0	
		144855	LaSalle, de Brault à Godin - reconst ÉG - Soum S13-001	NON	30 344	0	0	0	0	30 344	75	
		144864	Gordon, de LaSalle à Bannantyne - const ÉG PL AO-288101	NON	0	638 975	433 135	0	-2 181	1 069 929	995	
		144865	Gordon, de LaSalle à Bannantyne - serv prof ÉG PL	NON	6 363	0	43 438	387	-11	50 177	0	
		144871	LaSalle, de Gordon à Galt - const ÉG PL AO-288101	NON	0	3 731	300 845	11 274	-5 154	310 697	108	
		144872	LaSalle, de Gordon à Galt - serv prof ÉG PL	NON	693	0	22 865	111	-3	23 665	0	
		146222	Gordon, de Verdun à Champlain - reconst ÉG UN AO-2888101	NON	0	409 865	500 574	56 870	-5 873	961 436	626	
		146223	Gordon, de Verdun à Champlain - serv prof ÉG UN	NON	5 971	10 346	31 294	336	-10	47 938	0	
		146224	LaSalle, de Lloyd-George à Crawford - réhab ÉG - Soum 10139	Oui					45 972	45 972	85	
		151220	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - const ÉG pluv - S14-002	NON		216 592	0	0	0	216 592	293	
		151221	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - serv prof ÉG pluv - S14-008	NON		9 256	0	0	6 279	15 550	0	
		152841	LaSalle, de Lloyd-George à Clemenceau - réhab ÉG unit - Soum 10139	NON		48 632	0	0	752	49 383	88	
		152842	LaSalle, de 7000 LaSalle à Leclair- réhab ÉG unit - Soum 10139	NON		21 963	0	0	0	21 963	46	
		152843	LaSalle, de Foch à Limite arrond- réhab ÉG unit - Soum 10139	NON		18 124	0	0	54 116	72 240	136	
		155418	4e Avenue de Lasalle à Wellington - reconst ÉG unit - serv. prof.	NON		0	5 976	-279	6 450	-2 001	10 146	0
		155421	Lesage, de Hickson à De l'Église - reconst ÉG unit - Soum 327501	NON					433 147	-17 715	415 432	223
		155422	Lesage, de Hickson à De l'Église - serv prof ÉG unit	NON					4 238	-259	3 979	0
		155426	Egan, de Wellington à Verdun - serv prof ÉG unit	NON		0	2 809	-625	7 363	0	9 547	0
		155497	Godin, de Bannantyne à LaSalle - const ÉG PLU_S-15-002	NON		0	327 601	-120 470	341	0	207 472	322
		155499	Godin, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG PLU_- Soum S15-006	NON		10 699	1 849	0	0	0	12 548	0
		155507	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - reconst ÉG UN S15-002	NON		0	305 725	-69 089	-1 200	0	235 436	374
		155508	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG UN_- Soum S16-004	NON		3 075	0	7 737	0	0	10 812	0
		155509	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - const ÉG PLU S15-002	NON		0	189 243	-31 677	4 674	0	162 239	415
		155510	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG PLU_- Soum S16-004	NON		4 256	4 299	1 703	0	0	10 258	0
		156974	Willibrord, de Bannantyne à Champlain - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON		0	0	69 328	5 249	0	74 578	248
		156977	Régina, de Verdun à Joseph - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON		0	0	7 453	0	0	7 453	0
		156978	Henri-Duhamel, de Joseph à Verdun - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON					22 928	4 369	27 297	83
		160641	4e Avenue, de LaSalle à Wellington - Const EG PL, serv prof,	NON		0	5 976	13 201	17 714	-1 001	35 891	0
		160832	LaSalle, de Brault à Richard - Const EG PL, Serv. Prof	NON					3 412	4 769	8 181	0
		160834	LaSalle, de Woodland à Beatty - Const EG PL Serv. Prof,	NON					386	3 447	3 834	0
		160840	LaSalle, de Brault à Richard - Reconst EG UN, Serv. Prof.	NON					8 495	322	8 818	0
		160844	Argyle, de Verdun à Wellington - serv prof ÉG unit	NON		0	0	3 979	18 060	0	22 039	0
		160850	LaSalle, de Beatty à Richard - Const EG PL, Serv. Prof.	NON					696	0	696	0
		160856	Verdun, de Godin à Manning - const ÉG PL, serv prof	NON					20 815	-4 515	16 300	0
		161903	Argyle, de Verdun à Wellington - serv prof ÉG pluv	NON		0	0	2 103	13 976	-1 001	15 079	0
		162363	Champlain, de Osborne à Egan - réhab ÉG unit - Soum 329406	NON					15 809	3 089	18 898	56
		162392	Wellington, de Argyle à Égan - serv prof EG unit	NON					915	0	915	0
		162399	LaSalle, de Gordon à 1e Avenue - serv prof sp EG	NON					635	10 910	11 544	0
		162407	Moffat, de Verdun à LaSalle - const ÉG pluv	NON					87 204	20 175	107 379	50
		162589	LaSalle, de 6e Avenue à 2e Avenue - const EG pluv, Serv. Prof	NON					675	11 592	12 267	0
		162625	LaSalle, de Gordon à 2e Avenue - const ÉG unit, serv prof	NON					318	5 455	5 773	0
		162627	Brault, de Verdun à Bannantyne - serv prof ÉG unit	NON					17 021	0	17 021	0
		162749	Wellington, de Argyle à Egan - reconst ÉG unit	NON					106 203	0	106 203	105
		162750	Wellington, de Argyle à Égan - serv prof EG unit	NON					6 188	-1 186	5 002	0
		164820	3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof ÉG unit	NON					21 130	0	21 130	0
		164822	3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof ÉG pluv	NON					15 732	0	15 732	0
		164847	Lesage, de Hickson à de l'Église-Const EGPL	NON					12 420	0	12 420	0
		165914	Leclair, de David à Churchill - réhab EG unit	NON					43 572	0	43 572	155
		165915	Beurling, de Osborne à Egan - réhab ÉG unit	NON					23 619	0	23 619	85
165916	Fayolle, de LaSalle à Churchill - réhab EG unit	NON					30 209	0	30 209	114		
167329	3e Avenue de Wellington à Verdun - Entrées services ÉG unit	NON					114 458	-27 317	87 142	0		
167330	3e Avenue de Wellington à Verdun - ent serv - serv prof ÉG unit	NON					6 353	0	6 353	0		
167373	Truman de Crawford à Parkdale - ent serv ÉG unit	NON					116 355	-54 701	61 655	0		
167376	Crawford, de Champlain à Penniston - ent serv ÉG unit	NON					77 782	-14 250	63 532	0		
167377	Crawford, de Champlain à Penniston - serv prof ÉG unit	NON					1 535	-633	901	0		
167378	Parkdale, de Champlain à Truman - ent serv ÉG unit	NON					71 199	-14 235	56 964	0		
167379	Parkdale, de Champlain à Truman - serv prof ÉG unit	NON					1 727	1 133	2 859	0		
167382	Brault, de Verdun à LaSalle - reconst ÉG unit	NON					51 120	842	51 962	105		
167383	Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof ÉG unit	NON					2 719	0	2 719	0		
167384	Brault, de Verdun à LaSalle - reconst ÉG pluv	NON					17 859	552	18 411	105		
167385	Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof ÉG pluv	NON					1 191	0	1 191	0		
167386	Egan, de Bannantyne à Verdun - ent serv ÉG unit	NON					28 209	0	28 209	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	Verdun	167387	Egan, de Bannantyne à Verdun - serv prof ÉG unit	NON				6 377	0	6 377	0
		167389	Verdun, de Godin à Manning - serv prof ÉG unit	NON				6 030	0	6 030	0
		168573	LaSalle, de Brault à Richard - réhab ÉG unit	NON				10 314	0	10 314	0
	Total Verdun					1 266 966	1 907 321	1 229 142	1 591 746	-39 405	5 955 769
	Ville-Marie	129937	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst ÉG unit - Soum 215001	NON				87 904	-53	87 851	140
		130224	Saint-Timothée,de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst ÉG UNIT AO-252312	NON	228 410	548 514	9 756	0	0	786 679	0
		130226	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - serv prof ÉG	NON	41 957	8 976	57 327	1 558	0	109 818	0
		132962	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, reconst EG,	NON	69 116	0	0	0	0	69 116	0
		132964	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, serv prof EG, VMP-12-014	NON	17 553	0	0	0	0	17 553	0
		132970	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - Reconst EG UN - Soum 103501	NON	0	0	1 463 581	432 798	-76	1 896 303	370
		132972	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG	NON				25 828	9 110	34 939	0
		133535	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst ÉG-soum 1222	NON	68 309	130 434	-30 496	0	0	168 247	0
		136877	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,servprof ÉG-soum1222	NON	2 874	0	-5	195	0	3 064	0
		138123	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - reconst ÉG unit - soum 226501	NON	5 907	66 588	19 210	9 865	0	101 570	0
		138126	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - serv prof ÉG	NON	4 185	0	884	556	0	5 626	0
		139086	Redpath Crescent,de Cedar à Des Pins - reconst ÉG unit-soum236001 DRM002360	NON	82 225	6 369	80 414	16 006	0	185 013	0
		139702	Papineau de Sherbrooke a Ontario, Reconst EG UN / AO262002	NON	492 327	26 288	45 194	3 381	0	567 190	0
		139705	Papineau de Sherbrooke a Ontario, servProf EG	NON	17 532	7 279	12 369	928	0	38 108	0
		139779	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	NON				48 949	0	48 949	0
		139781	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof EG - AO 103801	NON	2 492	0	-1	49	0	2 539	0
		139978	Peel, de Sainte-Catherine à de Maisonneuve - serv prof ÉG unit	NON	0	9 118	2 675	337	0	12 131	0
		140218	Hogan, de Ontario à De Rouen - Reconst EG UN	NON	0	839 157	-59 549	61 182	0	840 790	280
		140220	St-Alexandre de la Gauchetiere a Sainte-Catherine - rehab ÉG - Soum 10139	NON	7 319	0	-36	0	0	7 284	0
		141241	Ontario, de Clark a Sanguinet - serv prof ÉG unit	NON	0	0	4 712	0	0	4 712	0
		141985	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG /SO VMP-14-008	NON	456 049	110 405	50 226	4 700	0	621 380	220
		141989	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof EG /SO VMP-14-008	NON	28 805	884	1 377	0	0	31 066	0
		143740	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst EG - AO-211101	NON	2 863	29 362	-29 457	0	0	2 768	0
		143741	Bertrand, de Decelles à de la Côte-Vertu - réhab AQ_Soum 10072	NON	7 045	0	-3	0	0	7 042	180
		143776	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Reconst EG	NON	71 282	17 924	-11 131	16 783	0	94 858	0
		143777	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Serv Prof EG	NON	8 086	2 102	944	145	0	11 277	0
		143816	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst EG -Soum 289301	NON				681 148	-42 046	639 102	150
		143817	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof EG	NON	0	0	27	44	0	71	0
		143830	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst EG	NON	664 852	0	-129	5 067	0	669 790	178
		143831	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof ÉG	NON	17 508	0	259	0	0	17 766	0
		143839	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst EG VMP-13-015	NON	234 397	29 765	-5 677	0	0	258 485	159
		143840	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof EG	NON	3 839	693	2 335	0	0	6 867	0
		144048	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst EG	NON				0	0	0	211
		144052	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst ÉG unit - Soum 222401	NON				0	0	0	0
		144053	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof ÉG unit -Soum 222401	NON	7 296	623	344	172	0	8 436	0
		145524	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - Reconst ÉG unit - Soum 256903	NON	0	110 237	1 018 102	0	-62 056	1 066 283	261
		145525	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - serv prof ÉG_unit - Soum 256903	NON	562	0	43 867	4 671	0	49 099	0
		145640	De Bordeaux, de Ontario à Dubuc - Rehab EG - Soum 10139	Oui					53 016	53 016	82
		145641	Sainte-Elisabeth, de Viger a De la Gauchetiere - Rehab EG - Soum 10139	NON	76 023	0	-15	579	0	76 588	150
		145642	De L'Hotel-de-ville, de Viger a Boul. Rene Levesque - Rehab EG - Soum 10139	NON	107 420	0	-21	819	0	108 217	230
		145643	Cartier, de René-Lévesque à Maisonneuve - réhab EG - Soum 10139	Oui					188 545	188 545	291
		145647	Sheppard, de De Rouen a Hochelaga - Rehab EG - Soum 10139	Oui					118 249	118 249	192
		145650	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Reconst EG - Soum 316101-8	NON				1 678 902	-436 625	1 242 277	350
		145651	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Serv Prof EG	NON	4 257	0	0	3 592	0	7 850	0
		145657	De Rouen, de Dorion a De Bordeaux - Reconst EG - AO-VMP-14-002	NON	485 196	0	0	4 270	-4 270	485 196	79
		145658	De Rouen, de Dorion a De Bordeaux - Serv Prof EG - AO-VMP-14-002	NON	14 803	3 880	323	61	0	19 067	0
		145660	De Rouen, de De Bordeaux a De Lorimier - Rehab EG - Soum 10139	Oui					27 256	27 256	49
		146384	Alexandre-DeSeve, de Sainte-Catherine a Maisonneuve - Rehab EG - Soum 10139	Oui					83 902	83 902	124
		146387	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine - reconst EG - AO-VMP-14-002	NON	978 852	131 635	-69 779	0	0	1 040 708	255
		146388	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine - Serv Prof EG - AO-VMP-14-002	NON	16 745	26 698	690	91	0	44 224	0
		146391	Prince-George, de Harmony a Fullum - Rehab EG UN- Soum 10139	Oui					42 750	42 750	78
		146862	Mansfield, de De La Gauchetière à Rene-Levesque - réhab EG unit- Soum 10139	NON	214 828	0	-42	1 637	0	216 424	342
		149321	Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv Prof EG UN	NON	14 965	3 164	2 371	218	0	20 718	0
		149716	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst ÉG unit Soum 304801	NON				437 423	0	437 423	350
		149717	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv prof EG unit	NON	23 014	0	55 953	1 314	0	80 282	0
		149720	Sainte-Catherine, de Atwater à Mansfield- Réhab EG UN	NON	1 764 639	0	-342	21 303	0	1 785 600	1 700
		149913	Le Boulevard, de Road Belvedere à Chemin McDougall - Réhab EG - Soum 10139	NON	132 740	0	-26	1 012	0	133 725	285
		150292	Hogan, de Rouen à Hochelaga - serv prof EG	NON	1 100	0	0	0	0	1 100	0
		150831	McTavish, de Docteur-Penfield à Des Pins - réhab EG UN - Soum 10139	NON	122 833	0	-24	2 946	0	125 755	255

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	150832	Peel, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - Réhab EG UN - Soum 10139	NON	141 454	0	-27	0	0	141 426	267		
		150833	Maisonnette, de Lambert-Closse à Chomedey - Réhab EG UN - Soum 10139	NON	72 375	0	-14	0	0	72 361	105		
		150834	Saint-Jacques, de McGill à Saint-Jean - Réhab EG UN - Soum 10139	NON	112 006	0	-22	1 200	0	113 185	225		
		150835	Saint-Laurent, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN-Soum 10139	NON	141 475	0	-27	2 383	0	143 830	275		
		150836	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab EG UN - Soum 10139	NON	94 074	0	-18	0	0	94 056	170		
		150844	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury -Reconst EG unit - Soum VMP-15005	NON	0	299 226	15 295	0	0	314 521	120		
		150845	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof EG unit	NON	6 061	0	27 379	0	0	33 441	0		
		151283	René-Lévesque, de Stanley à Peel - Réhab EG UN - Soum 10139	NON	10 818	0	-2	0	0	10 816	25		
		151505	Ch. Gage, de Cote-des-Neiges à Trafalgar-réhab EG-Soum10139	NON	52 620	0	-10	0	0	52 610	116		
		151506	De la Concorde, de Du Président-Kennedy à de Bleury - Réhab EG-Soum 10139	NON	71 088	0	-14	0	0	71 074	130		
		152342	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof EG UN	NON				39 077		49 755	88 832		
		152425	Travaux divers - Réhab EG Sainte-Catherine - Atwater - Mansfield	NON			20 592	0	-4	0	20 588	1 700	
		152464	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - reconst EG UN	NON					164 336	0	164 336	275	
		152465	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN	NON					21 770	0	21 770	0	
		153067	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à de Bonsecours - réhab ÉG - S 322001	NON			0	5 158	101 462	11 680	0	118 299	249
		153314	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - reconst ÉG	NON			0	175 380	110 080	7 239	0	292 698	93
		153315	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof ÉG AO-262201	NON						4 154	0	4 154	0
		153316	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - réhab ÉG unit - S 322001	NON			0	84 765	1 315	1 047	0	87 127	240
		153607	du Square-Phillips, de Place Phillips à Ste-Catherine - Rehab ÉG unit	NON			0	33 525	-1 529	4 483	0	36 478	69
		153611	Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - Rehab ÉG unit - Soum 322001	NON			0	8 048	35 451	1 631	0	45 130	63
		153612	Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - Rehab ÉG unit	NON			0	14 550	92 955	2 622	0	110 127	153
		153645	Côte-des-Neiges, de Cedar à des Pins - réhab ÉG unit - S 322001	NON			0	67 088	2 127	2 530	0	71 745	158
		153648	City Councillors, de Ste-Catherine à De Maisonnette - réhab ÉG unit	NON			0	77 366	2 942	980	0	81 287	178
		153649	De La Gauchetière, de Robert-Bourassa à Beaver-Hall-réhab ÉG UN-Soum 329406	NON						164	141 569	141 733	0
		153650	Cedar, de Côte-des-Neiges à des Pins - réhab ÉG unit - S 322001	NON			0	133 241	-8 005	9 891	0	135 127	278
		153651	Saint-Dominique, De René-Lévesque à Viger - réhab ÉG UN - soum 329406	NON						4 225	1 550	5 774	166
		153657	Amherst, de Sherbrooke à Ontario - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	73 461	98 332	5 624	177 417	220
		153659	Dorion, de Sainte-Catherine à Maisonnette - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	60 681	1 890	1 470	64 040	125
		153660	Iberville, de Hochelaga à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	131 427	5 276	6 273	142 976	230
		153661	Notre-Dame, de Frontenac à Bercy - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	20 275	94 157	5 581	120 013	185
		153666	De Bullion, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG	NON						160 589	-3 539	157 050	259
		153668	Larivière, de De la Visitation à Panet - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	64 941	416	1 684	67 041	80
		153669	Wurtele, de Sherbrooke à Hochelaga - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	133 290	7 112	2 337	142 739	240
		153672	Maisonnette, de Du Havre à Frontenac - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	72 601	-4 712	740	68 629	50
		153674	de la Visitation, de Sainte-Catherine à Maisonnette - réhab ÉG	NON			0	0	91 314	0	3 150	94 464	135
		153676	Maisonnette, de Dufresne à Fullum - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	28 220	75 001	3 743	106 964	145
		153958	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst ÉG unit Soum 322601	NON			0	133 956	-40 525	0	0	93 431	45
		153959	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof ÉG	NON			6 195	0	-1	0	0	6 194	0
		155306	Cathcart, de Union à du Square-Phillips - réhab ÉG unit - Soum 322001	NON			0	4 776	25 151	1 456	0	31 383	44
		155732	Alexandre-De-Sève, du boul. Maisonnette à Logan - réhab ÉG unit- Soum329406	NON			0	0	11 646	50 406	25 185	87 237	130
		155733	Coupal, de Parthenais à Fullum - réhab ÉG unit - Soum 329406	NON			0	0	13 229	57 857	10 442	81 528	125
		155734	Montgomery, de Ontario à de Rouen - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	160 419	19 818	0	180 237	270
		155738	Wolfe, de Sherbrooke à Ontario - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON			0	0	114 693	6 588	3 911	125 192	200
		155747	Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - serv prof ÉG unit	NON						1 602	0	1 602	0
		155749	De Bullion, de Charlotte à De Boisbriand - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON						72 336	0	72 336	140
		155752	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - reconst ÉG unit	NON						963 948	245 535	1 209 483	261
		155753	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - serv prof ÉG unit	NON			0	0	14 543	61 688	26 182	102 413	0
		155794	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof ÉG unit	NON						11 631	0	11 631	0
		155825	Parthenais, de Coupal à Larivière - réhab ÉG unit - Soum 256903	NON			0	125 985	5 150	0	-493	130 642	190
		156518	Des Érables, de Ontario à Disraeli - réhab ÉG unit - Soum 256903	NON			0	28 347	-10 590	3 115	-4 053	16 820	15
		158085	St-François-Xavier, de St-Paul à Place D'Youville - réhab ÉG UN-Soum 329406	NON						80 964	34 075	115 039	205
		158089	Drummond, de Canadiens-de-Montréal à René-Lévesque - serv prof ÉG	NON			0	0	59 919	0	-6 802	53 117	0
		158093	Montcalm, de Robin à Ontario - reconst ÉG	NON						469 243	0	469 243	235
		158094	Montcalm, de Robin à Ontario - serv prof ÉG	NON						11 137	13 403	24 540	
		158104	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof ÉG - VMP 15-019-1	NON						6 099	-5 584	515	0
		160858	Bleury, de Président Kennedy à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406	NON						56 022	13 270	69 292	139
		160859	Jeanne-Mance, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG UN - Soum 329106	NON						201 761	0	201 761	261
		160860	Saint-Pierre, de la Commune à Place D'Youville - réhab ÉG UN - soum 329406	NON						21	13 627	13 648	140
		160861	Tupper, de Saint-Marc à Saint-Mathieu - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON						680	13 493	14 173	94
		160862	Hochelaga, de Sheppard à D'Iberville - réhab ÉG UN - soum 329406	NON			0	0	16 930	76 875	10 265	104 070	160
		160863	Parthenais, de Larivière à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406	NON			0	0	298 950	10 780	769	310 498	490
		160864	Mansfield, de Boul. De Maisonnette à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406	NON						94 955	0	94 955	147
160866	Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329406	NON						241 500	147 477	388 977	127		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	161675	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab EG unit - soum 330201-7	NON				73 662	0	73 662	188		
		163486	Larivière, de De Lorimier à Fullum - réhab ÉG unit	NON				118 177	-420	117 757	242		
		163487	Sherbrooke, de De la Visitation à Champlain - réhab ÉG unit	NON				189 221	-777	188 444			
		163514	Dubuc, de De Bordeaux à De Lorimier - réhab ÉG unit	NON				42 392	0	42 392	66		
		163516	Dorion, de La Fontaine à Sherbrooke - Réhab ÉG unit	NON		0	0	204 681	279 224	60 166	544 071	681	
		165185	Saint-Christophe, de De Maisonneuve à Ontario - réhab ÉG unit	NON					23 568	36 792	60 360	256	
		165186	Seymour, de René-Lévesque à Tupper - Rehab ÉG unit	NON					7 199	9 048	16 247	161	
		165187	Jeanne-Mance, de Président Kennedy à Sherbrooke - Rehab ÉG unit	NON					2 590	34 090	36 680	190	
		165188	Saint-Mathieu, de Joseph-Manseau à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit	NON					169 167	35 074	204 241	303	
		165190	Plessis, de boul. De Maisonneuve à Logan - Réhab ÉG unit	NON		0	0	32 668	52 507	54 915	140 090	98	
		165432	Iberville, de De Rouen à Hochelaga - réhab EG UN	NON					133 750	-11 138	122 611		
		165434	Bercy, de de Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit	NON					177 623	-903	176 720	251	
		165437	Côte-des-Neiges, de Saint-Mathieu à du Docteur-Penfield - réhab ÉG unit	NON					197 980	-195 301	2 678		
		165438	Parthenais, de René-Lévesque à Ste-Catherine - réhab ÉG unit	NON					150 189	262	150 451	252	
		165440	De Champlain, de Logan à La Fontaine - réhab ÉG unit	NON					77 594	-269	77 325	112	
		165445	De Boisbriand, de Ste-Élisabeth à Sanguinet - réhab ÉG unit	NON					29 450	-699	28 751	50	
		165917	De Bordeaux, de Dubuc à Rouen - réhab EG unit	NON					105 040	0	105 040		
		165963	Logan, de Panet à Alexandre-de-Sève - rehab ÉG unit	NON					102 447	-1 765	100 682	137	
		165967	Peel (coté ouest), de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof ÉG unit	NON					13 189	12 599	25 789	0	
		166471	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - serv prof ÉG	NON					30 808	-336	30 472	0	
		167167	Peel, de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof rehab ÉG unit	NON					4 017	0	4 017	0	
		168079	Macdonald, de Cosmos à Macdonald - réhab ÉG san	NON					81 292	0	81 292		
		Total Ville-Marie					7 228 963	3 301 506	4 628 615	8 835 466	769 678	24 764 227	20 088
			Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	139265	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst ÉG unit	NON	584 012	10 653	44 712	19 461	0	658 838	280
				139267	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof ÉG	NON	0	16 343	2 997	1 337	0	20 676	0
				143045	Jarry, de Christophe-Colomb à Chambord - serv prof ÉG unit	NON				11 413	0	11 413	0
				143762	De Castelnaud, Alexandra à Saint-Laurent - reconst EG UN Soum 316401	NON				505 659	511 843	1 017 502	
				144895	Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - reconst ÉG unit_Soum 283901	NON	0	9 475	834 925	1 342 400	377 733	2 564 533	480
				146243	Saint-Denis, de Jean-Talon à Jarry - serv prof ÉG	NON	0	0	36 522	0	0	36 522	0
				148650	Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - serv prof ÉG	NON	0	0	822	48 558	3 157	52 537	0
				151577	Saint-Hubert, de Crémazie à De Liège - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					142 182	142 182	151
				151578	Saint-Dominique, de Villeray à Gounod - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					106 826	106 826	183
				151579	Saint-André, de Jarry à Mistral - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					95 830	95 830	154
				151580	Marquette, de Jean-Talon à Everett - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					186 079	186 079	271
				151582	19e Avenue, de Bélair à Jean-talon - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					63 294	63 294	146
				151583	Durocher, de Beaumont à Jean-Talon - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					154 741	154 741	260
				151585	Ferland, de Lajeunesse à De Chateaubriand - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					58 798	58 798	87
				151588	Jean-Talon, du Boul.Saint-Michel à Shelley - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					18 689	18 689	35
				151589	Saint-André, de Everett à Villeray - réhab ÉG UN_SOUm 10139	Oui					230 308	230 308	403
151602	Crémazie, de De Gaspé à Henri-Julien - réhab ÉG UN_SOUm 10139			Oui					49 657	49 657	73		
151603	De la Roche, de Jean-Talon à De Castelneau - Réhab ÉG UN_SOUm 10139			Oui					94 304	94 304	161		
151608	Saint-Dominique, de Gounod à Jarry - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					172 061	172 061	273		
151609	Champagneur, de Crémazie à de Liège - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					214 574	214 574	357		
151610	Des Écores, de Bélanger à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					248 160	248 160	356		
151611	Foucher, de Gounod à Jarry - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					79 830	79 830	140		
151612	Outremont, de Beaumont à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					128 614	128 614	209		
151613	Saint-André, de Du Rosaire à Gounod - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					112 957	112 957	174		
151614	De Liège, de Jeanne-Mance à Jeanne-Mance - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					14 765	14 765	7		
151615	Marquette, de Everett à L.-O.-David - réhab EG UN_SOUm 10139			NON					0	0			
151616	Iberville, de Bélanger à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					143 542	143 542	229		
151618	Everett, de 6e Avenue à 2e Avenue - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					19 033	19 033	64		
151619	Guizot, de Berri à Lajeunesse - réhab ÉG unit - SOUm 10139			Oui					47 483	47 483	42		
151620	Saint-Gérard, de Jarry à Mistral - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					119 552	119 552	181		
151621	Saint-André, de Jean-Talon à Everett - réhab EG UN_SOUm 10139			Oui					161 809	161 809	284		
152125	14e Avenue, de François-Perrault à Crémazie - réhab ÉG UN_SOUm 10139			Oui					60 202	60 202	85		
155045	Saint-Michel, de Shaugnassy à Michel-Ange - const ÉG unit-Soum283901	NON			819 527	1 428 466	56 037	2 304 030	565				
155046	Saint-Michel, de Shaugnassy à Michel-Ange - serv prof ÉG unit	NON		0	190	36 531	2 368	39 089	0				
155057	Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - reconst ÉG unit - Soum 223801	NON				553 748	0	553 748	90				
155058	Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - Reconst ÉG unit - Serv prof	NON		0	10 142	25 252	0	35 394	0				
155081	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - réhab ÉG UN	NON		160 663	0	0	0	160 663	273				
156130	De Castelnaud, de Alexandra à Saint-Laurent - serv prof ÉG UN	NON					45 478	5 185	50 663	0			
156234	Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - reconst ÉG unit Soum : 10118	NON					2 031	25 954	27 985				
156235	Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - serv prof ÉG UN	NON					2 299	752	3 050	0			

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	Ancien PIQM?	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2	
Priorité 3 - Égout	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	157172	Saint-Michel, de Bélanger à Shaughnessy - serv prof ÉG	NON				9 225	43	9 269		
		159976	Durocher, de Jarry à d'Anvers - réhab ÉG unit	NON				131 649	12 934	144 584	250	
		159979	Outremont, de Saint-Roch à Jarry - réhab ÉG unit	NON				196 545	1	196 546	485	
		159981	De Castelnau, de De La Roche à De Normanville - réhab EG unit - S 329407	NON		0	0	14 493	3 245	50 857	68 595	47
		159982	Champagneur, de Ball à d'Anvers - réhab ÉG unit	NON				290 298	73	290 371	510	
		159988	Jean-Talon, de Bloomfield à Champagneur - réhab ÉG unit	NON				7 984	0	7 984	56	
		159993	Éverett, de De La Roche à De Normanville - réhab ÉG unit	NON				8 610	-1 944	6 667	44	
		160412	Tillemont, de De Lorimier à D'Iberville - réhab ÉG unit	NON				244 186	3 326	247 512	440	
		160414	Fénelon, de François-Perrault à 17e Avenue - réhab ÉG unit	NON				14 154	781	14 936		
		161095	Lajeunesse, de Dufour à Villeray - réhab ÉG unit	NON				129 029	68 864	197 893	423	
		161100	De Lorimier, de Belanger à Tillemont - réhab ÉG unit	NON				735 010	-2 537	732 473	1 185	
		161629	Drolet, de Jarry à Guizot - réhab ÉG unit	NON				106 576	3 081	109 657		
		163304	Pie-IX, de Bélair à Crémazie - réhab ÉG unit	NON				318 351	32 308	350 659		
		163305	Crémazie, de Christophe-Colomb à Chambord - réhab ÉG unit	NON				49 916	123 139	173 054		
		163307	Des Belges, de Jarry à Crémazie - réhab ÉG unit	NON				337 585	93 299	430 885		
		163778	13e Avenue, de Legendre à Louvain - reconst ÉG unit_Soum 316501	NON				803 510	60 263	863 773	272	
		163923	13e Avenue, de Legendre à Louvain - serv prof ÉG unit	NON				87 397	31 144	118 540		
		165192	Bélanger, de 21e Avenue à 24e Avenue - réhab ÉG unit	NON				1 020	0	1 020	167	
		165195	Iberville, de L.-O.-David à Villeray - réhab ÉG unit	NON				48 368	3 118	51 486	92	
		165737	Drolet, de De Castelnau à Faillon - réhab ÉG UN	NON				150 852	575	151 427	254	
166872	Pie-IX, de Jarry à 39e Rue - réhab ÉG unit	NON				101 648	55 375	157 022				
168441	Pie-IX, de Everett à Crémazie Est - réhab ÉG unit	NON				100 480	0	100 480				
	Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension				744 675	36 471	1 764 331	7 898 269	4 241 020	14 684 766	10 238	
Total Priorité 3 - Égout					27 997 428	19 373 848	30 055 443	55 490 851	23 525 621	156 443 192	131 372	
Total général					63 598 287	40 879 239	55 093 115	95 050 848	24 288 964	278 910 452	212 675	

TECQ 2014-2018 - ANCIENS PROJETS PIQM

Compétence	CORPO
Ancien PIQM?	Oui

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2	
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic - Cartierville	151639	Clark, de Legendre à Chabanel - réhab EG UN_SOU M 10139					144 812	144 812	260	
		151653	Gouin, de De Poncheville à J.-J.-Gagnier - réhab EG UN_SOU M 10139					61 974	61 974	219	
		151658	De Lille, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab EG UN_SOU M 10139					158 072	158 072	253	
		151660	Saint-Denis, de Boulevard Crémazie à Émile-Journault-réhab EG UN_SOU M 10139					153 441	153 441	271	
		158563	Lajeunesse, de Crémazie à Émile-Journault - réhab EG UN - Soum 329405					126 547	126 547	0	
		Total Ahuntsic - Cartierville							644 845	644 845	1 003
	Anjou	149954	Galeries-d'Anjou,de Fontevrault à Jarry - réhab EG UN SOU M 10139						11 488	11 488	30
		149955	Yves-Prévost,de Portage à Roi-René-réhab EG UN_SOU M 10139						67 465	67 465	0
		149956	Jean-Talon,de Boul.des Galeries-d'Anjou à des Halles-Réhab EG UN_SOU M 10139						51 055	51 055	0
		150859	Giraud, de Montesquieu à Giraud						279 661	279 661	0
		150864	Giraud, de Montesquieu à Giraud						288 136	288 136	0
		Total Anjou							977 467	977 467	30
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	144210	Grey, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum 10139						138 767	138 767	245
		144211	De Vendôme, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum10139						56 175	56 175	99
		144212	Marlowe, de Boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG - Soum 10139						40 993	40 993	75
		144216	Sherbrooke, de Décarie à limite arrondissement - réhab ÉG- Soum 10139						205 405	205 405	176
		150723	Vendôme, de Sherbrooke à Côte-St-Antoine - réhab ÉG unit- Soum 10139						173 688	173 688	227
		150729	Hingston, de Fielding à Côte-St-Luc - réhab ÉG-Soum 10139						171 277	171 277	280
		150737	Cochrane Place, de Décarie à Fin de rue - réhab ÉG unit-Soum 10139						99 394	99 394	146
		150738	Melrose, de Somerled à Chemin de la Côte-St-Luc - réhab ÉG unit-Soum 10139						68 056	68 056	117
		150739	Cumberland, de Chester à ch. de la Côte-St-Luc - réhab ÉG unit-Soum 10139						62 997	62 997	94
		150755	Appleton(5288415), de Decelles à Hudson - réhab ÉG unit- Soum 10139						25 819	25 819	50
		151207	Connaught,de Saint-Jacques à Harley - réhab ÉG unit-Soum 10139						76 539	76 539	120
			Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce							1 119 110	1 119 110
	Lachine	143967	Remembrance, de 32e Avenue à 28e Avenue - réhab ÉG unit- Soum 10139						87 935	87 935	83
151209		Victoria, de 3 ave. à 1re ave. - réhab ÉG unit- Soum 10139						85 101	85 101	162	
	Total Lachine							173 036	173 036	245	
LaSalle	146041	Bonnier, de Gagné à 14e Avenue - réhab ÉG unit- Soum 10139						124 967	124 967	83	
	146548	Thierry, de Cordner à Doyle - réhab ÉG unit - Soum 10139						83 406	83 406	76	
	146549	Galarneau, de Kless à Raymond - réhab ÉG unit - Soum 10139						87 957	87 957	80	
	146550	Simonne, de Gagné à 15e Avenue - réhab ÉG unit - Soum 10139						78 227	78 227	130	
	151210	LaSalle, de 78e Avenue à 75e Avenue - réhab ÉG unit - Soum 10139						90 717	90 717	139	
	Total LaSalle							534 023	534 023	680	
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	146078	Cadillac, de Pierre-de-Coubertin à De Marseille - réhab ÉG UN SOU M 10139						108 024	108 024	0	
	146167	Henri-De-Salières, de Dugas à De Marseille - réhab ÉG UN SOU M 10139						53 030	53 030	0	
	146168	Hochelaga, de Pie-IX à Desjardins - réhab ÉG UN SOU M 10139						35 165	35 165	0	
	146169	Pierre-de-Coubertin, de Cadillac à Du Quesne - réhab ÉG UN SOU M 10139						49 979	49 979	0	
	146170	Vimont, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG UN SOU M 10139						153 193	153 193	0	
	149010	Adam, de Morgan à Letourneux - Réhab EG UN_SOU M 10139						62 643	62 643	0	
	149013	De Chambly, de Hochelaga à De Rouen - Réhab EG UN						182 227	182 227	0	
	149019	Joliette, de Hochelaga à Sherbrooke - Réhab EG UN_SOU M 10139						164 430	164 430	0	
	149020	Lacordaire, de Turenne à Pierre-Bédard - Réhab EG UN_SOU M 10139						216 923	216 923	0	
	149021	Mousseau, de Tellier à Dubuisson - Réhab EG UN_SOU M 10139						156 841	156 841	0	
	149022	Ontario, de Mercier à Lebrun - Réhab EG UN_SOU M 10139						47 625	47 625	0	
	149023	Sainte-Catherine, de Viau à De Ville-Marie - Réhab EG UN_SOU M 10139						76 692	76 692	0	
	149918	Sherbrooke, de Radisson à Trianon - Réhab EG UN_SOU M 10139						34 590	34 590	0	
	150829	Adam,de de Ville-Marie à Vimont - réhab égout_UN SOU M 10139						47 105	47 105	0	
	150853	Adam, de Vimont à Vimont - réhab égout_UN SOU M 10139						36 626	36 626	0	
150854	Letourneux , de Ontario à deRouen - réhab ÉG UN SOU M 10139						123 503	123 503	0		

Compétence	CORPO
Ancien PIQM?	Oui

Priorité 3 - Égout	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	151766 Adam, de Théodore à Viau - Réhab ÉG UN SOUM 10139	167 964	167 964	214
		151768 DeCadillac, Ontario à Dubuisson - Réhab ÉG UN SOUM 10139	126 320	126 320	179
		151775 Morgan, de Ontario à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit - AO-10139	50 474	50 474	33
		151778 Ontario, de Pie-IX à Letourneux - Réhab ÉG unit_ - AO-10139	165 652	165 652	219
		152036 Joffre, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin - Rehab EG UN SOUM 10139	132 555	132 555	172
		152037 Louis-Veuillot,de Pierre-De Coubertin à Sherbrooke - Rehab EG UN_SOUM 10139	375 583	375 583	237
		142929 Valois, de Ontario à de Rouen	525 184	525 184	0
		142931 Valois, de Ontario à de Rouen	1 039 314	1 039 314	0
		142933 Bourbonnière, de Ontario à de Rouen	817 362	817 362	0
		143744 des Érables, de Bélanger à Jean-Talon	488 505	488 505	0
		145365 de Rouen, de Nicolet à Valois	174 756	174 756	0
		145368 de Rouen, de Nicolet à Valois	425 870	425 870	0
		145947 des Érables, de Bélanger à Jean-Talon	485 625	485 625	0
		148756 Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame	155 320	155 320	0
	148759 Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame	281 061	281 061	0	
	Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve		6 960 141	6 960 141	1 054
	Montréal-Nord	149936 De Paris, de Martial à Henri-Bourassa - réhab EG UN_SOUM 10139	57 593	57 593	146
		149937 De Castille, de Georges-Pichet à L'Archevêque - réhab EG UN_SOUM 10139	93 277	93 277	149
		149938 Racette, de Industriel à D'Amiens - réhab EG UN_SOUM 10139	20 366	20 366	87
		149939 Henri-Bourassa,de De Cobourg à Des Laurentides-réhab EG UN_SOUM 10139	42 031	42 031	35
		149940 Saint-Julien, de De Castille à De Charlevoi - Réhab EG UN_SOUM 10139	20 633	20 633	70
		149941 Lacordaire,de Léger à Joseph-Dufresne-réhab EG UN_SOUM 10139	27 136	27 136	87
		149942 De Bruxelles, de Prieur à Monselet - Réhab EG UN_SOUM 10139	20 105	20 105	90
		149946 Villeneuve,de Boul.Langelier à Boulevard Rolland - Réhab EG UN SOUM 10139	45 148	45 148	113
	Total Montréal-Nord		326 290	326 290	777
	Outremont	149654 Querbes, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	161 484	161 484	263
		149655 De L'Épée, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139	156 075	156 075	263
150703 Hartland, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139		142 463	142 463	244	
150704 Prat, de Van Horne à Lajoie - réhab ÉG unit - Soum 10139		150 256	150 256	258	
Total Outremont		610 278	610 278	1 028	
Plateau Mont-Royal	147080 Rachel, de Du Parc Lafontaine à Papineau - Rehab EG UN SOUM 10139	373 339	373 339	528	
	150708 Chambord, de Rachel à Marie-Anne - réhab EG UN_SOUM 10139	168 110	168 110	225	
	150712 Gifford, de Mentana à Garnier - Réhab EG UN_SOUM 10139	278 949	278 949	292	
	150713 Saint-Dominique, de Laurier à Fairmount - Réhab EG UN_SOUM 10139	110 535	110 535	172	
	150714 Jeanne-Mance, de Du Mont-Royal à Villeneuve - Réhab EG UN_SOUM 10139	0	0	0	
	150715 Maguire, de Boulevard Saint-Laurent à De Gaspé - Réhab EG UN_SOUM 10139	159 670	159 670	187	
	150718 Fullum, de Rachel à Marie-Anne - Réhab EG UN_SOUM 10139	193 869	193 869	236	
	150719 Resther, de Boucher à Saint-Grégoire - Réhab EG UN_SOUM 10139	60 832	60 832	102	
	150724 Drolet, de Du Carmel à Laurier - Réhab EG UN_SOUM 10139	342 975	342 975	409	
	151098 De Lanaudière, de Saint-Joseph à Du Mont-Royal - Réhab EG UN_SOUM 10139	264 009	264 009	406	
	151100 Boyer, de Marie-Anne à Du Mont-Royal - réhab EG UN_SOUM 10139	130 177	130 177	207	
	151101 Montgomery, de Sherbrooke à Rachel - Réhab EG UN	74 485	74 485	121	
	151285 Rachel, de Gascon à Hogan - Réhab EG UN_SOUM 10139	98 552	98 552	98	
Total Plateau Mont-Royal		2 255 501	2 255 501	2 983	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	145394 53e Avenue, de Victoria à De Montigny - réhab ÉG UN SOUM 10139	30 934	30 934	97	
	150872 2e Avenue, de Notre-Dame à Prince-Albert - réhab ÉG UN SOUM 10139	79 517	79 517	187	
	150873 5e Avenue,de Sainte-Catherine à Forsyth - réhab ÉG UN SOUM 10139	154 170	154 170	478	
	150874 13e Avenue,de René-Lévesque à Reeves - réhab ég UN SOUM 10139	18 179	18 179	67	
	150876 59e Avenue, de De Montigny à Forsyth - réhab ÉG UN SOUM 10139	43 766	43 766	73	
	150877 63e Avenue, de Perras à 3e rue - réhab ég UN SOUM 10139	16 399	16 399	54	
	150878 65e Avenue, de Perras à 3e rue - réhab ÉG UN SOUM 10139	15 010	15 010	45	
Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles		357 975	357 975	1 001	
Rosemont - Petite-Patrie	147215 Bellechasse, de Saint-Laurent à Casgrain - réhab EG UN SOUM 10139	111 089	111 089	133	
	147216 Bellechasse, de Casgrain à Henri-Julien - Réhab EG UN SOUM 10139	153 243	153 243	147	
	147221 Beaubien, de 39e Avenue à 41e Avenue - Réhab EG UN SOUM 10139	61 630	61 630	151	
	150652 De Lorimier, de Rosemont à Bellechasse - réhab EG UN_SOUM 10139	99 759	99 759	158	

Compétence	CORPO
Ancien PIQM?	Oui

Priorité 3 - Égout					
	Rosemont - Petite-Patrie	150653 Bélanger, de Alma à Henri-Julien - Réhab EG UN SOUM 10139	61 009	61 009	75
		150656 Marconi, de Alexandra à Jean-Talon - Réhab EG UN SOUM 10139	135 539	135 539	208
	Total Rosemont - Petite-Patrie		622 269	622 269	872
	Saint-Laurent	151685 Du Collège, de Lindsay à Buchanan- réhab ÉG UN- Soum 10139	102 109	102 109	85
		151687 Côte-Vertu, de Saint-François-Xavier à Basile-Moreau-réhab ÉG UN	164 143	164 143	139
		151688 Côte-Vertu, de Basile-Moreau à Dutrisac-réhab EG-Soum 10139	112 037	112 037	97
		151689 Côte-Vertu, de Champigny à Raimbault - réhab EG-Soum 10139ab EG-Soum 10139	66 302	66 302	133
		151690 Henri-Bourassa, de Pitfield à Valiquette - réhab EG -Soum 10139	74 383	74 383	116
		151691 Gohier, de Beaudet à de l' Église - réhab EG UN - Soum 10139	78 609	78 609	170
		152157 Du Collège, De Buchanan à Gohier - réhab ÉG unit - Soum 10139	127 752	127 752	180
	Total Saint-Laurent		725 335	725 335	920
	Sud-Ouest	146816 Bourgeois, de Le Ber à Extrimité Est/Wellington - réhab EG unit - S.10139	157 941	157 941	249
		146818 Charon, de Le Ber à Dick-Irvin - réhab EG unit - Soum 10139	146 118	146 118	241
		146844 Laurendeau, de Woodland à Emard - réhab EG unit - Soum 10139	105 229	105 229	171
		146846 Springland, de D'Aragon à Briand - réhab EG unit - Soum 10139	97 851	97 851	157
		146847 Egan, de Laurendeau à De la Vérendrye - réhab EG unit - Soum 10139	239 501	239 501	384
		146849 Woodland, de Hadley à Laurendeau - réhab EG unit - Soum 10139	152 792	152 792	245
		146850 Hadley, de Woodland à Emard - réhab EG unit- Soum 10139	123 572	123 572	185
		146852 Springland, de Hadley à Laurendeau - réhab EG unit - Soum 10139	153 838	153 838	238
		146858 Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - réhab EG - Soum 10139	73 165	73 165	88
		150662 Thérien, de Notre-Dame à Limite Nord - réhab EG UN - Soum 10139	80 971	80 971	119
		150664 Fortune, de Wellington à Hall - Réhab EG UN - Soum 10139	58 720	58 720	96
		150665 Jacques-Hertel, de Drake à De la Vérendrye - Réhab EG UN- Soum 10139	26 894	26 894	58
		150666 De Sébastopol, de Wellington à Le Ber - réhab EG UN - Soum 10139	212 078	212 078	368
		151482 Briand, de De Villiers à Saint-Patrick - réhab EG UN - Soum 10139	108 902	108 902	167
		151483 Delinelle, de Acorn à Notre-Dame - Réhab EG UN - Soum 10139	97 843	97 843	156
		151484 De la Congrégation, de Wellington à Le Ber - Réhab EG UN - Soum 10139	260 099	260 099	225
		151485 Lacasse, de Thérien à Notre-Dame - Réhab EG UN - Soum 10139	53 011	53 011	95
		151486 Rose-de-Lima, Lionel-Groulx à Saint-Antoine - Réhab EG UN - Soum 10139	162 945	162 945	262
	Total Sud-Ouest		2 311 470	2 311 470	3 504
	Verdun	146224 LaSalle, de Lloyd-George à Crawford - réhab ÉG - Soum 10139	45 972	45 972	85
	Total Verdun		45 972	45 972	85
	Ville-Marie	145640 De Bordeaux, de Ontario à Dubuc - Rehab EG - Soum 10139	53 016	53 016	82
		145643 Cartier, de René-Lévesque à Maisonneuve - réhab EG - Soum 10139	188 545	188 545	291
		145647 Sheppard, de De Rouen a Hochelaga - Rehab EG - Soum 10139	118 249	118 249	192
		145660 De Rouen, de De Bordeaux a De Lorimier - Rehab EG - Soum 10139	27 256	27 256	49
		146384 Alexandre-DeSeve, de Sainte-Catherine a Maisonneuve - Rehab EG - Soum 10139	83 902	83 902	124
		146391 Prince-George, de Harmony a Fullum - Rehab EG UN- Soum 10139	42 750	42 750	78
	Total Ville-Marie		513 719	513 719	816
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	151577 Saint-Hubert, de Crémazie à De Liège - réhab ÉG UN_SOUM 10139	142 182	142 182	151
		151578 Saint-Dominique, de Villeray à Gounod - réhab ÉG UN_SOUM 10139	106 826	106 826	183
		151579 Saint-André, de Jarry à Mistral - réhab ÉG UN_SOUM 10139	95 830	95 830	154
		151580 Marquette, de Jean-Talon à Everett - réhab ÉG UN_SOUM 10139	186 079	186 079	271
		151582 19e Avenue, de Bélair à Jean-talon - réhab ÉG UN_SOUM 10139	63 294	63 294	146
		151583 Durocher, de Beaumont à Jean-Talon - réhab ÉG UN_SOUM 10139	154 741	154 741	260
		151585 Ferland, de Lajeunesse à De Chateaubriand - réhab ÉG UN_SOUM 10139	58 798	58 798	87
		151588 Jean-Talon, du Boul.Saint-Michel à Shelley - réhab ÉG UN SOUM 10139	18 689	18 689	35
		151589 Saint-André, de Everett à Villeray - réhab ÉG UN_SOUM 10139	230 308	230 308	403
		151602 Crémazie, de De Gaspé à Henri-Julien - réhab ÉG UN_SOUM 10139	49 657	49 657	73
		151603 De la Roche, de Jean-Talon à De Castelneau - Réhab ÉG UN_SOUM 10139	94 304	94 304	161
		151608 Saint-Dominique, de Gounod à Jarry - réhab EG UN_SOUM 10139	172 061	172 061	273
		151609 Champagneur, de Crémazie à de Liège - réhab EG UN_SOUM 10139	214 574	214 574	357
		151610 Des Écores, de Bélanger à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139	248 160	248 160	356
		151611 Foucher, de Gounod à Jarry - réhab EG UN SOUM 10139	79 830	79 830	140
		151612 Outremont, de Beaumont à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139	128 614	128 614	209
		151613 Saint-André, de Du Rosaire à Gounod - réhab EG UN_SOUM 10139	112 957	112 957	174

Compétence	CORPO
Ancien PIQM?	Oui

Priorité 3 - Égout	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	151614 De Liège, de Jeanne-Mance à Jeanne-Mance - réhab EG UN_SOUM 10139	14 765	14 765	7
		151616 Iberville, de Bélanger à Jean-Talon - réhab EG UN_SOUM 10139	143 542	143 542	229
		151618 Everett, de 6e Avenue à 2e Avenue - réhab EG UN_SOUM 10139	19 033	19 033	64
		151619 Guizot, de Berri à Lajeunesse - réhab ÉG unit - SOUM 10139	47 483	47 483	42
		151620 Saint-Gérard, de Jarry à Mistral - réhab EG UN_SOUM 10139	119 552	119 552	181
		151621 Saint-André, de Jean-Talon à Everett - réhab EG UN_SOUM 10139	161 809	161 809	284
		152125 14e Avenue, de François-Perrault à Crémazie - réhab ÉG UN SOUM 10139	60 202	60 202	85
	Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	2 723 291	2 723 291	4 325	
Total Priorité 3 - Égout		20 900 722	20 900 722	20 952	
Total général		20 900 722	20 900 722	20 952	

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Anjou	1255845051	PRR2012-Art.Reconst.trottoirs boul.Roi-René(Y-Prévost/W-Pelletier)SO252602	140681	479 961	479 961	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Anjou	1255845052	PRR2012-Art.Reconst.Pavage boul.Roi-René(Y-Prévost/W-Pelletier)SO252602	140682	1 347 119	1 347 119	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1255845157	Reconstr.trot.Bord.saillis,mail St-Antoine Georges-Vanier SO262705	142521	485 861	485 861	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1255845202	PRR2012-Pavage art 2116-Rue St-Antoine de boul G Vanier à rue Guy SO262702	142534	437 836	436 357	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1255845151	Trav.TROTTOIRS-St-Laurent de Jarry E à Crémazie E-SO257506-Hexagone S.E.C.	142536	954 099	362 987	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1255845195	Planage/Rev-H-Bourassa O-de Meunier à 50m de Saint-Laurent-SO257202	142567	265 095	253 412	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1255845191	PRR-2012 ART-2617-Planage/Revêt- St-Michel-Jarry E à Robert-Pavage SO257502	142570	740 856	673 243	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845160	Reconstr.chaus flex./Boul.Lacordaire,du tablier/viaduc L,A-40/JarrySO258004	142582	649 381	627 348	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845161	Reconstr.chaussée flex.Boul.Lacordaire de 56mm sud Saint-Zotique-SO258004	142585	498 349	463 379	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845207	Reconstr.Trot.Lacordaire du viaduc A-40/Jarry-SO258004	142994	164 531	164 531	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845208	Reconst-Trott-Lacordaire entre Saint-Zotique et Bélanger. SO258004	142995	165 087	165 087	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845215	Trav.voirie-PLANAGE-Notre-Dame O de St-Joseph à St-Pierre SO264412-HEXAGONE	143181	364 820	364 820	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845216	Trav.voirie-PLANAGE-Saint-Pierre de Camille à St-Jacques SO264412-HEXAGONE	143182	104 987	104 987	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845217	Planage-voie service-aut.20 O-De av.Gowans à av.St-Pierre-SO264412-HEXAG.	143183	108 359	108 359	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845015	Reconst.chaussée flexible Sherbrooke/St-Germain à Charlemagne SO215202	144697	2 686 797	593 684	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845016	Reconstruction de trottoirs Sherbrooke/St-Germain à Charlemagne SO215202	144698	1 011 841	227 743	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Plateau Mont-Royal	1355845038	Boul.St-Laurent-Planage & revêtement.bitum.Bernard/Bellechasse-SO222503	145868	324 462	125 613	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Montréal-Nord	1355845048	PRR13-TROTT-ART1610&1611 blv.H.Bouras.de W-St-Louis/blv.St-Vital-SO257705	146280	584 212	466 698	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845058	PRR13-Trottoirs-ART2414-Blv.l'Acadie de Salaberry/V.Doré-SO279602-DEMIX	146610	601 252	592 536	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845061	PRR13-Planage.Rev.Bitum-ART2414-Blv.Acadie/Salaberry/V.Doré-SO279602-DEMIX	146611	1 110 107	1 084 733	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845074	PRR2013-Trottoirs-Art2315-St-Clement/Ontario à Rouen-SO279201-Routec const.	146710	75 610	75 610	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845075	PRR2013-Planage&Bitum-Art2315-St-Clement/Ontario à Rouen-SO279201-Routec	146711	190 936	190 936	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1355845093	PRR13-1812-Reconst.chaussée rue St-Jacques-Arr.SO-SO279401	147677	587 449	385 212	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1355845094	PRR13-1812-Reconst.trottoirs rue St-Jacques-Arr.SO-SO279401	147679	149 843	147 717	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845098	PRR trav.Chaussée/pla./marquage-Viau(P.de Coubertin@N-Dame)-SO228004-DEMIX	148322	2 504 867	73 271	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845099	PRR trav.trottoirs-rue Viau(P.de Coubertin@N-Dame)-SO228004 - DEMIX	148324	425 241	21 864	-

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1355845104	PRR 2013-RDPT- Planage revêt.bitum rRue Sherbr.53è/Av Réal-Benoit SO222101	148831	358 688	302 055	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville Anjou Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Montréal-Nord Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1355845109	Planage de chaussée et revêt.bitumineux diverses rues PRR 2013_SO288001	149041	1 015 971	604 879	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455845002	PRR2014-Refec.CHAUSSÉE-blv.St-J-Baptiste de R.Levesque à Forsyth-SO263201	150459	2 044 803	2 022 359	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455845003	PRR2014-Rec.TROTTOIRS-blv.St-J-Baptiste de R.Levesque à Forsyth-SO263201	150460	1 029 018	984 151	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Lachine	1455845007	Reconstr.Trott.Bordure/bases/cond.sout.1 ère Avenue/Victoria/A-20-SO280701	150477	214 509	213 207	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Lachine	1455845008	Reconst. chaussée dans la 1ere Avenue/ Victora à la voie serv.A-20-SO280701	150478	1 054 128	1 011 303	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845163	PRR2014 -Reconst.Chaussée - Rue Sauvé entre St-Laurent et Berri - SO252901	151264	780 425	766 713	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845164	PRR2014 - TROTTOIRS - Rue Sauvé entre St-Laurent et Berri - SO252901	151265	281 457	204 982	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845168	PRR2014 - TROTTOIRS - Rue Berri entre Sauvé et Fleury - SO252901	151269	417 131	362 987	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Ville-Marie	1455845013	Reconstr.de chaussée Avenue Papineau/Ontario/Gauthier SO262002	151388	2 792 407	364 237	-
CORPO	Direction des transports	55845	Programme de réfection d'artères	Montréal-Nord	1455845057	PRR-2014-planage et réfection pavage sur Pie-IX-Les Entrepreneurs Bucaro	154106	89 092	89 092	-
TOTAL 2014								27 096 585	16 949 036	-
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856001	PCR-2015-Planage et revêt.bitum. 16 e av. de Notre-Dame à Victoria SO320001	155640	56 468		56 468
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856002	PCR2015-Plan.&revêt.sur 26 e av. pt ouest av.Blaise Pascal-SO 320001	155642	81 298		81 298
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856003	PCR2015 Plan.&revêt.av.André Ampère/av.Eva Ciré/André Dumas SO320001	155643	77 370		77 370
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856004	PCR2015 Plan.&revêt.sur Prince Arthur de 14 e av.à 19e av.SO 320001	155644	92 662		89 827
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856005	PCR 2015 Plan.&revêt. sur René-Levesque / Jacques Léonard /36e av.SO320001	155645	79 459		77 827
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856006	PCR 2015-Plan.&revêt.sur Saint-Jean Baptiste/Forsyth/Sherbrooke SO320001	155646	80 201		70 583
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856007	PCR 2015-Plan.&revêt.sur Victoria de 3 e av. à 8 e av.SO 320001	155647	115 568		115 568

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856008	PCPR 2015 Plan.&revêt.sur Perras de 25 e av. à 28 e av. SO 320001	155648	50 231		22 152
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856009	PCPR 2015-Plan.&revêt Rivière des Prairies 7e av/Maurice Duplessis SO320001	155649	228 916		220 796
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856010	CPR 2015-Plan.&revêt.sur 16e av./André Ampère/Blv.Perras SO 320001	155653	145 117		145 117
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856011	PCPR 2015 Plan.&Revêt.sur Perras/av.Alexis Carrel/39 e av. SO 320001	155654	206 163		206 163
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856012	PCPR 2015 Plan & Revêt./ 27E AV./Maurice Duplessis/Perras SO 320001	155655	284 327		274 973
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856013	PCPR 2015-Plan.&revêt.André Ampère/Charles Renard/Charles Dionne SO 320001	155656	111 620		111 620
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856007	PCPR2015-Planage revêtement biti.Durocher/Av. Lajoie/av. Van Horne SO320801	156248	96 298		96 298
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856008	PCPR-2015-Planage,rev.bit.av. Marsolais de l'av.Outremont/Wiseman SO320801	156262	42 586		42 586
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856009	PCPR-2015-Planage bit.Av. Saint-Germain/607 av St-Germain/Kelvin SO320801	156263	40 026		40 026
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856010	PCPR-2015-Planage & rev.bit. av. Lajoie/av. McEachran/blv.Dollard-SO-320801	156264	67 277		67 277
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856011	PCPR-2015-Planage&rev.bit.av.Somerled/av.Wilson/av.Marcil SO-320801	156265	99 841		99 841
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856012	PCPR 2015-Planage&rev.bit.av.Darlington/ch.Goyer/ch.Bates-SO 320801	156266	141 604		141 604
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856013	PCPR-2015-Planage&REV.BIT.AV.Linton/Légaré/ch.Côte-des-Neiges SO-320801	156267	67 667		67 667
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856015	PCPR-2015-Plan.&rev.bit.Légaré/av.St-Kevin/ch.Côte-Ste-Catherine SO320801	156269	52 172		52 172
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856017	PCPR-2014-Plan.&rev.bit.av.Bouret/av.Westbury/Lemieux SO 320801	156271	77 824		77 824
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856018	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.av.Chester/av.Prince-Wales/av.Bessborough SO320801	156272	91 334		91 334
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856021	PCPR 2015-Planage,revêtement bit.rue St Viateur/St-Laurent/deGaspé SO320701	156387	91 920		91 920
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856022	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Franchere,av.Mont-Royal/Terr.Guindon SO320701	156388	44 657		44 657
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856023	PCPR2015-Planage&rev.bit.Terr.Mercure/Fullum/Chapeau SO 320701	156391	53 854		53 854
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856025	PCPR-2015-Planage&rev.bit.rue Henri-Julien/Maguire/av.Carmel-SO320701	156393	1 673		1 673
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856026	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Chabot/Gilford/av.Mont-Royal-SO 320701	156394	109 853		109 853
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856100	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Albanel du blv Lavoisier/blv Robert-SO320301	156397	307 886		307 886
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856101	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Ant-Di-Ciocco-Belanger @ Daveluy-SO320301	156399	58 526		58 526
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856102	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Louvois de Albanel @ Langelier-SO320301	156401	109 056		109 056
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856030	PCPR-2015-Planage&rev.bit.rue Lanaudiere/Marie-Anne/av.Mont-Royal SO320701	156402	76 777		76 777

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856103	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Mainville de Hautbois @ Brunetiere - SO320301	156403	46 433		46 433
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856031	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.av.Christophe-Colomb/St-Joseph/Mont-Royal SO320701	156404	144 056		144 056
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856104	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Malouin de Jarry @ blv. Robert - SO320301	156405	188 496		188 496
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856105	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Montjoie de D'Abancourt @ Paisley - SO320301	156406	117 392		117 392
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856032	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.rue Drolet/Saint-Zotique/Belanger SO 320701	156407	122 372		122 372
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856106	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Gene du blv Provencher @ Buies - SO320301	156408	176 399		176 399
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856107	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Milan de Gene @ Lombardie - SO320301	156409	52 266		52 266
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856108	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Naples de Genes @ Lombardie - SO320301	156410	70 736		70 736
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856109	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Venise de Genes @ Lombardie - SO320301	156411	60 858		60 858
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856110	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Lombardie de Venise @ Buies - SO320301	156412	64 317		64 317
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856111	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Pontoise de J-Talon aux limites-SO320301	156413	76 263		76 263
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856112	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue d'Evreux de Pointoise @ Lacordai-SO320301	156414	65 381		65 381
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856113	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Prbois de Pointoise @ Lacordai-SO320301	156415	84 634		84 634
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856114	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Brossard des limites au Lacordai-SO320301	156416	38 382		38 382
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856116	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Chambord de Jarry a@ Cremazie -SO320301	156418	151 870		151 870
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856119	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Lajeunesse de Liège a Cremazie -SO320301	156421	135 975		135 975
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856120	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Liege de L'Acadie a Wiseman ave -SO320301	156422	61 918		61 918
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856122	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue St-Roch de l'Acadie a Stuart ave-SO320301	156424	49 714		49 714
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856124	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Normanville de J-Talon a Jarry-SO320301	156426	82 229		82 229
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856126	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - 6e ave de Belanger a J-Talon -SO320301	156428	109 344		109 344
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856127	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Liege de Foucher a St-Hubert -SO320301	156429	36 335		36 335
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856128	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Everette de 15e a 17e ave -SO320301	156430	64 965		64 965
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856129	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - 24e ave de Jarry a d'Herelle - SO320301	156431	86 372		86 372
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856130	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Sagard de Belanger a Villeray -SO320301	156432	217 859		217 859
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856035	PCPR2015-Planage&Rev.Bit.10e Av.de Bellechasse/Beaubien SO-320701	156437	94 195		94 195
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856036	PCPR-2015-Planage&RevBit. 13e Avenue/Bagot/Belanger SO-320701	156438	143 655		143 655

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856037	PCPR2015-Planage&Rev.Bit.Châlain/Marie-Rose Durocher/Beaubien SO 320701	156439	107 435		107 435
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856038	PCPR-2015-Planage&Rev.Bit. rue Saint-Zotique/boul.PielX/25e Av. SO-320701	156441	164 030		164 030
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856039	PCPR-2015-Planage & Rev. Bit.rue De Tonty/31e Av./rue de Mobile SO 320701	156442	88 566		88 566
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856040	PCPR2015-Planage & Rev.Bit./l'Assomption/Sapins/Rosemont/Saules/Sapins SO320701	156444	327 642		327 642
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856041	PCPR-2015-Planage & Rev.Bit. 6e avenue/boul.St-Joseph/Av.Laurier SO 320701	156445	70 299		70 299
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856044	PCPR2015-Planage&rev. bit.av. Garon/Amos/Boul. Henri Bourassa SO 320201	156450	68 021		-
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856045	PCPR2015-Planage&rev.bit. Albert Hudon/Henri-Bourassa/Léger SO 320201	156451	927 477		138 666
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856046	PCPR2015-Planage & rev.bit.rue Monselet/St-Michel/Saint-Vital SO 320201	156452	358 689		358 689
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856047	PCPR2015-Planage & rev. bit. rue Prieur/av.Paris/boul. Pie IX SO 320201	156453	122 257		122 257
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856048	PCPR2015-Planage & rev. bit. av. Hébert/Amos/boul. Henri-Bourassa SO 320201	156454	66 972		66 972
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856049	PCPR 2015-Plan.&rev bit boul Ste-Gertrude/Henri-Bourassa/Ardennes SO320201	156455	73 155		73 155
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856050	PCPR 2015-Plan.&rev.bit.rue de la Seine/Louis-H-Lafontaine/Goncourt SO32201	156456	116 982		43 140
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856051	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Giraud/Montesquieu/bl.Galerie d'Anjou SO32201	156457	38 705		12 950
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856052	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Montesquieu/av.l'Alsace/av.Baudrière SO320201	156458	186 487		48 984
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856054	PCPR 2015-Planage&rev.bit.av.Georges,boul.Roi-René/av.Rondeau SO320201	156460	165 081		8 661
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856058	PCPR2015-Planage&rev.bit.15 avenue/St-Louis/Notre-Dame-SO 320401	156465	52 039		52 039
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856059	PCPR-2015-Planage&rev.bit.52 Avenue/Dixie/Sherbrooke SO 320401	156466	43 691		43 691
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856060	PCPR2015-Planage&rev.bit.52 Avenue/boul.St-Joseph/53e Avenue SO 320401	156467	21 388		21 388
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856061	PCPR2015-Planage&rev.bit.Acadia du 4650 Acadia/50e Avenue SO 320401	156468	55 895		55 895
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856062	PCPR2015-Planage & rev.bit.Croissant Holon/St-Antoine Nord SO-320401	156470	70 820		66 387
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine Saint-Laurent	1555856063	PCPR2015-Reconstruction de trottoirs et bordures - SO-320401	156471	223 431		223 017
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856064	PCPR2015-Planage & rev.bit.Louis-Amos/Courval/Onésime-Gagnon SO-320401	156472	78 695		78 220
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856065	PCPR2015-Planage & rev.bit.George V/St-Joseph/William-MacDonald SO-320401	156473	67 956		67 708
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856066	PCPR2015-Planage & rev.bit.boul. Alexis Nihon/de l'Église/Ward SO-320401	156474	448 770		448 770
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856067	PCPR2015-Planage & rev.bit./Edouard-Laurin/Marcel-Laurin/DécarieSO320401	156475	242 766		181 952
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856068	PCPR2015-Planage&rev.bit./Lucien-Thimens/Alexis Nihon/Marcel LaurinSO320401	156476	184 624		184 624

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856071	PCPR2015-Planage et rev.bit. Tanguay/Fleury/Prieur SO 319801	156522	85 260		85 260
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856072	PCPR-Planage & rev.bit.chemin Bord du Lac/Monté Eglise/Philippe-Deslisle	156523	118 320		118 320
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856073	PCPR-2015-Planage & rev.bit. rue Meunier/Sauvé/Fleury SO-319801	156525	121 106		121 106
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856074	PCPR2015-Planage & rev.bit.av.de l'Esplanade/Sauvé/Sauriol SO 319801	156526	62 120		62 120
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856075	PCPR2015-Planage & rev.bit. av. Jean-Bourdon/Toupin/Beauséjour SO 319801	156527	60 702		60 702
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856077	Reconstr.trott.bord.Arr.Ahuntsic-Cartierville SO319801	156529	140 660		140 660
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856078	PCPR2015-Planage revêt.bit.Verville/Crémazie/Beauharnois SO 319801	156530	50 784		50 784
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856079	PCPR2015 Planage & rev. bit.rue De la Paix/Jean-Massé/Tourne-Bride SO319801	156531	96 611		96 611
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856080	PCPR2015-Plan.&rev.bit.av.Le Mesurier/Henri Beau/Jean-Bourdon SO319801	156533	138 502		138 502
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856081	PCPR-2015 Planage&rev.bit. rue Beauséjour/Bécancour/Gouin SO 319801	156534	88 550		88 550
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856082	PCPR-2015 Planage&rev.bit.Boul.St-Germain/de Louisbourg/Lim.sud SO319801	156535	191 960		191 960
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856083	PCPR-2015 Planage&rev.bit. rue Foucher/Crémazie/Legendre SO 319801	156536	163 450		161 117
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856087	PCPR2015-Planage&rev.bit. av. Hamelin/Sauriol/Fleury-SO 319801	156540	101 451		101 451
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856089	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Séguin/Prieur/Henri-Bourassa SO 319801	156542	84 190		84 190
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856090	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Chambord/Prieur/Henri-Bourassa SO 319801	156543	62 953		62 953
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856091	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Matigny/Sauvé/Sauriol SO 319801	156544	81 624		81 624
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856094	PCPR2015-Plan.&rev.bit.Gouin/Est Rose-Marie @ O.Château-Pierr.SO320601	156554	588 977		588 977
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856095	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Edward-Higgins/Boisjoli/av.Cérès SO320601	156555	125 333		125 195
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856096	PCPR2015-Planage&rev.bit.Delaney/av.Cérès/Boisjoli SO 320601	156556	72 264		72 264
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856097	PCPR2015-Planage&rev.bit.Boisjoli/Delaney/Edward Higgins SO320601	156557	79 565		77 285
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856098	PCPR2015-Plan.&rev.bit.rue Charles-Munro/Antoine-Faucon/Des CageuxSO320601	156558	138 592		138 592
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856099	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Montego/Charles-Munro/Des Cageux SO 320601	156559	73 062		73 062
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856133	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Ribout/Foster/Charles-Munro SO 320601	156560	17 395		17 395
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856134	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Foster/Des Cageux/Gowdridge SO 320601	156561	107 565		107 565
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856135	PCPR2015-Plan.&rev.bit./Bord-du-Lac/ place des cageux/5eme Av.SO320601	156562	167 484		166 785
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856136	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Cherrier/Triolet/Emile Est - SO-320601	156563	67 451		67 451

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856137	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Sainte-Marie/Raymond/375-75-Ste-MarieSO320601	156564	100 407		100 407
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856173	PCPR2015-Planage rev.bit.av.des Érables/Disraeli/Ontario E SO320101	156695	3 449	-	3 449
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856174	PCPR2015 Plan.rev.bit.- Av.Gascon/Hochelagas/Sherbrooke E SO 320101	156696	38 220		38 220
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856176	PCPR2015-Planage rev.bit.rue Bercy/Onatrio/Verdon SO 320101	156698	68 812		-
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856177	PCPR2015-Planage rev.bit.rue Cartier/Ste-Rose/Onatrio E SO 320101	156699	150 013		-
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856178	PCPR2015-Planage rev.bit. rue Chapleau/Rouen/Sherbrooke E SO 320101	156700	118 468		118 468
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856183	PCPR2015-Planage rev.bit.rue Lespérance/Ontario E/Thomas-Valin SO 320101	156705	39 886		39 886
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856186	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Sheppard/de Rouen/Hochelaga SO 320101	156708	68 071		68 071
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856194	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue de Bordeaux/Ontario E./Sherbrooke E.SO 320101	156717	76 943		76 943
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856201	PCPR2015-Planage Bl.Île-des Soeurs Sud/Marguerite Bourgeoys/Gaspé SO320501	156751	511 761		511 761
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856202	PCPR2015-Plan.rev.bitum.Berlioz de T.Fox E @ cours de fleuve-SO32501	156752	128 748		128 748
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856203	PCPR2015-Plan.bitum.Berlioz/Wilson/Place de la Fontaine SO320501	156753	238 337		238 337
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856204	PCPR2015-Plan.rev.Bl.René-Lévesque Nord/Levert/Place du Commerce SO320501	156754	93 564		93 564
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856205	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Cordner/Lapierre/Robidoux SO 320501	156755	168 867		168 867
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856206	PCPR2015-Plan.rev.Rue Jean Brillon/Lapierre/Daigneault SO 320501	156756	79 863		79 863
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856207	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Salley/Carignan/d'Upton SO 320501	156757	263 616		263 616
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856208	PCPR 2015-Plan.rev.bit.rue LaSalle/31 e Av./43 e Av.SO 320501	156758	209 798		209 798
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856209	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Senku/Bl. Newman/Cordner SO 320501	156759	237 293		237 293
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856210	PCPR2 105-Plan.rev.bit.rue Leclerc/Lapierre/Thierry SO 320501	156760	102 482		102 482
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856211	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Jogues/Bl. Trinitaire/Allard SO 320501	156761	133 499		133 499
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856212	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Leber/Av.Ash/Sainte-Madeleine SO 320501	156762	71 934		71 934
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856213	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Coleraine/Butler/Charlevoix SO 320501	156763	66 788		66 788
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856214	PCPR2015-Plan.rev.bitum.rue Favard de l'av.Ash @ Charron-SO 320501	156764	45 654		45 654
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856215	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Ash/Leber/Favard SO 320501	156765	93 152		93 152
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856216	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Shearer/Limite Sud/Saint-Patrick SO 320501	156766	287 769		287 769
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856217	PCPR2015-Plan.rev.bit.Av.Maples/Limite Sud/Mullins-SO 320501	156767	36 938		36 938

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856218	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue De Condé/Wellington/Centre SO 320501	156768	44 711		44 711
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856219	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue De Ryde/Butler/Charlevoix SO 320501	156769	84 302		84 302
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856220	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Mullin/d'Argenson/Charlevoix/Shearer/Wellington	156770	103 207		103 207
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856221	PCPR2015-Plan.rev.bitum-Mullins-de Shearer @ Wellington- SO 320501	156771	115 172		115 172
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856222	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue des Seigneurs/St-Jacques/St-Antoine SO 320501	156772	144 237		144 237
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest LaSalle Verdun	1555856225	Reconstruction de trottoirs et bordures -SO 320501	156965	343 642		343 642
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856053	PCPR2015 - Planage, revêtement avenue Azilda- Trottoirs & bordures - SO320201	157137	248 841		9 060
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856228	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.dans la rue Ste-Catherine/Davidson/Valois-SO319901	157758	233 659		230 157
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856230	Planage, revêtement-Nicolet/Charles-Séraphin-Rodier/Ste-Catherine-SO319901	157760	62 233		62 233
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856231	Planage, revêtement-De Repentigny/Sherbrooke/Parc Lotbinière- SO319901	157761	118 799		117 965
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856232	PCPR 2015-Plan.revêt.PI.Pépinère/Av.Pépinère/Pierre Chevrier SO319901	157762	29 373		29 373
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856233	PCPR-2015 Plan.revêt.Av.Pierre Chevrier/De Jumonville/Av.Pierre Chevrier	157763	24 547		24 547
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856234	PCPR 2015-Plan.revêt.sur Forbin-Janson/Boul.Pierre Bernard/Taillon SO319901	157764	103 663		103 663
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856235	PCPR 2015-Plan.revêt./La Fontaine/Av.Dubuisson/Mousseau,BI.Pierre Bernard	157765	93 851		93 851
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856236	PCPR2015-Plan.revêt./La Fontaine/Av.Jeanne D'Arc/Av.Bourbonnière SO319901	157766	94 201		94 201
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856237	PCPR2015-Plan.revêt.sur Pl.Arthur-Buies/Liébert/Ontario Est SO 319901	157767	121 361		121 361
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856238	PCPR-2015-Plan.revêt.bit.sur La Fontaine/Curatteau/Bruxelles-SO 319901	157768	76 519		72 181
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856242	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.sur Dorion/de Rouen/Sherbrooke Est SO 320101	157780	39 812		39 812
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856243	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.sur Plessis/bl. De Maisonneuve Est/Hogan SO 320101	157781	54 430		54 430
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856245	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.sur Champlain/Lafontaine/Ontario Est SO 320101	157786	64 790		64 790
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856246	PCPR 2015-Plan.revêt.bit.Sur Panet/Logan/Ontario Est SO 320101	157787	91 633		91 633
TOTAL 2015								18 967 763	-	17 118 659
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856259	PCPR-2016-Planage/Revêtement bitumineux-I-Biz/Ste-Geneviève-Meloche-S324001	159907	298 508		

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856260	PCPR-2016-Planage/Revêtement bitumineux-Pierrefonds-Roxboro-Meloche-S324001	159908	856 342		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856261	PCPR-2016-Planage/Revêtement bitumineux-Saint-Laurent-Meloche- S324001	159910	1 381 885		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1655856003	PCPR-2016-Planage & revêtement bitumineux-Eurovia Qc Construction-S324002	160072	677 702		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1655856004	PCPR 2016-Planage & revêtement bitumineux-Eurovia Qc Construction-S324002	160073	878 664		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1655856007	PCPR 2016-Planage & revêtement bitumineux-diverses rues-Groupe TNT- S324003	160076	2 441 912		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1655856010	PCPR 2016-Planage & revêtement bitumineux-diverses rues-Groupe TNT- S324003	160084	611 393		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Montréal-Nord; St-Léonard; Anjou	1655856013	PCPR 2016_Planage et revêt. bitumineux/Mtl-Nord_St-Léonard_Anjou SO-324004	160976	2 267 656		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1655856019	PCPR 2016-Planage-revêtement-Plusieurs rues-S324005-Groupe TNT inc	161039	2 890 048		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rosemont - Petite-Patrie; Plateau-Mont-Royal	1655856023	PCPR 2016-Planage-revêtement-Plusieurs rues-S324006-Groupe TNT inc.	161458	2 184 957		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; Outremont	1655856026	PCPR 2016 Planage-revêtement-Plusieurs rues-S-324007-Pavages Métropolitain	161643	1 805 410		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest; Verdun; Ville-Marie	1655856029	PCPR 2016-Planage & revêtement-plusieurs rues-S324008-Pavages Métropolitain	161654	1 589 595		

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : St-Léonard; Anjou; Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1655856032	PCPR 2016-Planage/revêt. bitum. arrond. St-Léonard/Anjou/RDP/PAT SO324009	161702	1 445 085		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension; Rosemont - Petite-Patrie; Ahuntsic - Cartierville; Montréal-Nord	1655856035	PCPR 2016-Planage/revêtement-S324010-Demix Construction	161705	1 374 467		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : LaSalle; Verdun	1655856038	PCPR 2016-Planage/revêtement bitumineux- SO324011 - Eurovia Qc constr. inc.	161708	797 162		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1655856104	PCPR 2016-S-O-Travaux de planage & revêtement chaussée-Constr. Beau-Val inc	162091	303 498		
				Arrondissements multiples : Sud-Ouest; Verdun; Ville-Marie	1655856-041	PCPR-2016-Travaux de planage & revêtement-S324008-Pavages Métropolitain	162250	197 065		
				Ville-Marie	1655856-122	PCPR 2016-Travaux de voirie dans l'arrondissement V-M-SO324012	163121	150 735	-	-
						TOTAL 2016		22 152 082	-	-
				Arrondissements multiples : St-Laurent; Pierrefonds-Roxboro; Île-Bizard-Ste-Genève	1755856-001	PCPR 2017 - Réhabilitation chaussée - plusieurs rues - S332301	165624	1 569 989	-	-
				Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville; Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1755856-022	PCPR 2017-Travaux voirie arrond. Ahunt/Cart, Viller/S-M/P-E-SO332311	166960	1 330 813	-	-
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine; LaSalle	1655856161	PCPR 2017-Reconstruction de chaussées diverses rues-Meloche inc- SO332302	165783	2 669 045		

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18	Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville; Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1655856050	PCPR 2017 - Réhabilitation de chaussée divers endroits-SO332303	166104	4 339 100	-	-
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Montréal-Nord; St-Léonard; Anjou	1655856053	PCPR 2017 - Réhabilitation de chaussée divers endroits-SO332304	166107	4 060 639		
				Arrondissements multiples : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1655856-056	PCPR 2017-Planage divers endroits-SO332305-Construction Bau-Val inc.	166110	6 493 110		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rosemont - Petite-Patrie; Plateau-Mont-Royal	1655856059	PCPR 2017-Réhabilitation de chaussée divers endroits-Demix const.-SO332306	166113	2 731 364		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; Outremont	1655856062	PCPR 2017 - Réhabilitation de chaussée divers endroits-SO332307	166116	1 653 832		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest Verdun	1655856065	PCPR 2017-Revêtement divers endroits-SO332308-Eurovia Qc Construction inc.	166119	3 255 207		
CORPO	Direction des transports	55856	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine; LaSalle	1755856-013	PCPR 2017-Planage-revêtement divers endroits-S332310-Pavage Ceka inc.	166761	1 960 901		
						TOTAL 2017		30 064 000	-	-
Total								98 280 430	16 949 036	17 118 659

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
-	-	479 961	-	479 961	1126013040
-	-	1 347 119	-	1 347 119	1144822016
-	-	485 861	-	485 861	1144822022
-	-	436 357	1 478	437 836	1144822022
-	-	362 987	591 111	954 099	1144822024
-	-	253 412	11 683	265 095	1134822012
-	-	673 243	67 613	740 856	1144383006
22 033	-	649 381	0	649 381	1134822056
34 433	-	497 811	538	498 349	1134822077
-	-	164 531	-	164 531	1144822006
-	-	165 087	-	165 087	1144822006
-	-	364 820	-	364 820	1144822016
-	-	104 987	-	104 987	1144822016
-	-	108 359	-	108 359	1144822007
-	-	593 684	2 093 113	2 686 797	1134822022
-	-	227 743	784 098	1 011 841	1134822022
-	-	125 613	198 849	324 462	1144822013
-	-	466 698	117 514	584 212	1134822047
8 716	-	601 252	-	601 252	1134822012
20 323	5 050	1 110 107	-	1 110 107	1144822012
-	-	75 610	-	75 610	1144822014
-	-	190 936	-	190 936	1144822005
-	-	385 212	202 237	587 449	1144822028
-	-	147 717	2 125	149 843	1144822028
-	-	73 271	2 431 595	2 504 867	1134822071
-	-	21 864	403 377	425 241	1134822071

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		302 055	56 632	358 688	1144822013
-		604 879	411 092	1 015 971	1144822016
-		2 022 359	22 444	2 044 803	1144822033
-		984 151	44 867	1 029 018	1144822033
-		213 207	1 302	214 509	1144822007
-		1 011 303	42 825	1 054 128	1144822007
2 878	10 834	780 425	-	780 425	1126013041
19 453		224 435	57 022	281 457	1144822030
-		362 987	54 144	417 131	1126013039
-		364 237	2 428 170	2 792 407	1144822028
-		89 092	-	89 092	1134822047
107 836	15 884	17 072 756	10 023 829	27 096 585	
-	-	56 468		56 468	1154822025
-	-	81 298		81 298	1154822025
-		77 370		77 370	1154822025
2 835		92 662		92 662	1154822025
1 632		79 459		79 459	1154822025
9 618		80 201		80 201	1154822025
-		115 568		115 568	1154822025

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
28 079		50 231		50 231	1154822031
8 120		228 916		228 916	1154822030
-		145 117		145 117	1154822031
-		206 163		206 163	1154822031
9 354		284 327		284 327	1154822031
-		111 620		111 620	1154822031
-		96 298		96 298	1154822018
-		42 586		42 586	1154822018
-		40 026		40 026	1154822018
-		67 277		67 277	1154822018
-		99 841		99 841	1154822018
-		141 604		141 604	1154822018
-		67 667		67 667	1154822018
-		52 172		52 172	1154822018
-		77 824		77 824	1154822023
-		91 334		91 334	1154822023
-		91 920		91 920	1154822029
-		44 657		44 657	1154822029
-		53 854		53 854	1154822029
-		1 673		1 673	1154822025
-		109 853		109 853	1154822025
-		307 886		307 886	1154822031
-		58 526		58 526	1154822030
-		109 056		109 056	1154822030
-		76 777		76 777	1154822025

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		46 433		46 433	1154822030
-		144 056		144 056	1154822025
-		188 496		188 496	1154822030
-		117 392		117 392	1154822030
-		122 372		122 372	1154822031
-		176 399		176 399	1154822030
-		52 266		52 266	1154822030
-		70 736		70 736	1154822030
-		60 858		60 858	1154822030
-		64 317		64 317	1154822030
-		76 263		76 263	1154822030
-		65 381		65 381	1154822044
-		84 634		84 634	1154822044
-		38 382		38 382	1154822044
-		151 870		151 870	1154822044
-		135 975		135 975	1154822044
-		61 918		61 918	1154822044
-		49 714		49 714	1154822027
-		82 229		82 229	1154822027
-		109 344		109 344	1154822027
-		36 335		36 335	1154822027
-		64 965		64 965	1154822027
-		86 372		86 372	1154822027
-		217 859		217 859	1154822027
-		94 195		94 195	1154822031
-		143 655		143 655	1154822031

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		107 435		107 435	1154822031
-		164 030		164 030	1154822031
-		88 566		88 566	1154822031
-		327 642		327 642	1154822031
-		70 299		70 299	1154822031
68 021		68 021		68 021	1154822023
788 811		927 477		927 477	1154822023
-		358 689		358 689	1154822023
-		122 257		122 257	1154822023
-		66 972		66 972	1154822023
-		73 155		73 155	1154822018
73 841		116 982		116 982	1154822014
25 754		38 705		38 705	1154822014
137 502		186 487		186 487	1154822014
156 420		165 081		165 081	1154822014
-		52 039		52 039	1154822023
-		43 691		43 691	1154822018
-		21 388		21 388	1154822023
-		55 895		55 895	1154822018
229	4 204	70 820		70 820	1154822023
414		223 431		223 431	1154822014
475		78 695		78 695	1154822023
248		67 956		67 956	1154822018
-		448 770		448 770	1154822031
60 814		242 766		242 766	1154822031
-		184 624		184 624	1154822031

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		85 260		85 260	1154822016
-		118 320		118 320	1154822016
-		121 106		121 106	1154822016
-		62 120		62 120	1154822016
-		60 702		60 702	1154822016
-		140 660		140 660	1154822016
-		50 784		50 784	1154822016
-		96 611		96 611	1154822016
-		138 502		138 502	1154822016
-		88 550		88 550	1154822016
-		191 960		191 960	1154822016
2 334		163 450		163 450	1154822016
-		101 451		101 451	1154822014
-		84 190		84 190	1154822014
-		62 953		62 953	1154822014
-		81 624		81 624	1154822014
-		588 977		588 977	1154822018
-	139	125 333		125 333	1154822018
-		72 264		72 264	1154822029
-	2 280	79 565		79 565	1154822029
-		138 592		138 592	1154822029
-		73 062		73 062	1154822029
-		17 395		17 395	1154822029
-		107 565		107 565	1154822029
-	699	167 484		167 484	1154822023
-		67 451		67 451	1154822023

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		100 407		100 407	1154822023
		3 449		3 449	1154822043
-		38 220		38 220	1154822043
65 911	2 901	68 812		68 812	1154822043
96 573	53 440	150 013		150 013	1154822043
-		118 468		118 468	1154822043
-		39 886		39 886	1154822043
-		68 071		68 071	1154822043
-		76 943		76 943	1154822043
-		511 761		511 761	1154822027
-		128 748		128 748	1154822027
-		238 337		238 337	1154822029
-		93 564		93 564	1154822043
-		168 867		168 867	1154822043
-		79 863		79 863	1154822043
-		263 616		263 616	1154822023
-		209 798		209 798	1154822023
-		237 293		237 293	1154822023
-		102 482		102 482	1154822023
-		133 499		133 499	1154822027
-		71 934		71 934	1154822027
-		66 788		66 788	1154822027
-		45 654		45 654	1154822027
-		93 152		93 152	1154822027
-		287 769		287 769	1154822027
-		36 938		36 938	1154822027

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
-		44 711		44 711	1154822027
-		84 302		84 302	1154822027
-		103 207		103 207	1154822027
-		115 172		115 172	1154822027
-		144 237		144 237	1154822027
-		343 642		343 642	1154822018
239 781		248 841		248 841	1154822029
3 502		233 659		233 659	1154822023
-		62 233		62 233	1154822023
835		118 799		118 799	1154822023
-		29 373		29 373	1154822023
-		24 547		24 547	1154822023
-		103 663		103 663	1154822023
-		93 851		93 851	1154822023
-		94 201		94 201	1154822023
-		121 361		121 361	1154822023
4 338		76 519		76 519	1154822023
-		39 812		39 812	1154822044
-		54 430		54 430	1154822044
-		64 790		64 790	1154822044
-		91 633		91 633	1154822044
1 785 441	63 663	18 967 763	-	18 967 763	
298 508	-	298 508	-	298 508	1167231027

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
856 342	-	856 342	-	856 342	1167231025
1 381 885	-	1 381 885	-	1 381 885	1167208003
677 702	-	677 702	-	677 702	1167231019
878 664	-	878 664	-	878 664	1167231018
2 441 912	-	2 441 912	-	2 441 912	1154102001
611 393	-	611 393	-	611 393	1167231065
2 267 656	-	2 267 656	-	2 267 656	1154102014
2 890 048	-	2 890 048	-	2 890 048	1154102001
2 184 957	-	2 184 957	-	2 184 957	1154102014
1 805 410	-	1 805 410	-	1 805 410	1154102001
1 589 595	-	1 589 595	-	1 589 595	1167231006

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
1 445 085		1 445 085	-	1 445 085	1167231002
1 374 467	-	1 374 467	-	1 374 467	1167231013
797 162	-	797 162	-	797 162	1154102005
303 498	-	303 498	-	303 498	1167231059
	-	-	197 065	197 065	1167231018
-	-	-	150 735	150 735	1167231035
21 804 282	-	21 804 282	347 800	22 152 082	
-	-	-	1 186 768	1 569 989	1167231056
-	-	-	1 330 813	1 330 813	1177231036
-	2 669 045	2 669 045	-	2 669 045	1167231059

Dépense réelle 2016	Dépense réelle décembre 2017	Dépense réelle au 31 décembre 2017 (total)	Dépense réelle 2018	Dépense réelle au 30 avril 2018 (Total S+U)	No Dossier
-	4 271 195	4 271 195	67 905	4 339 100	1177231001
	4 060 639	4 060 639	-	4 060 639	1177231011
			6 493 110	6 493 110	1177231002
-	2 731 364	2 731 364	-	2 731 364	1167231065
	1 653 832	1 653 832	-	1 653 832	1177231008
	3 255 207	3 255 207	-	3 255 207	1177231009
	1 672 663	1 672 663	288 238	1 960 901	1177231025
-	20 313 945	20 313 945	6 849 253	27 163 198	
23 697 559	20 393 491	78 158 745	19 738 463	98 280 430	



Québec, le 2 mars 2018

Madame Chantal Morissette
Directrice du Service de l'eau
Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick, bureau 1060
Montréal (Québec) H3C 6W2

Objet : Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – sous-volet 1.5
Projet de renouvellement de conduites – Secteur Sainte-Marie/Saint-Jacques
Dossier n° 525364

Madame,

Par la présente, je vous informe qu'en vertu des normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), les dépenses de votre projet ayant fait l'objet d'un engagement avant la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière ne sont pas admissibles. La Direction des infrastructures – Montréal a été informée par votre service que les contrats de réhabilitation de conduites couverts par l'entente n° 525364 ont été octroyés avant le 9 juin 2014.

Toutefois, les travaux déjà réalisés dans le cadre de l'entente n° 525364 et concernés par cette situation pourront être approuvés par le Ministère sur présentation d'une programmation de travaux révisée présentée par la Ville dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

De plus, le Ministère est disposé à recevoir une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du PIQM ou d'un autre programme d'aide visant le renouvellement des conduites d'eau, ce qui permettra à la Ville de Montréal de concrétiser certains projets prioritaires identifiés à son plan d'intervention et ainsi éviter à la Ville l'impact financier pouvant résulter de cette situation.

...2

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Josée Barriault de la Direction des infrastructures - Montréal au numéro de téléphone 514 873-3335, poste 6315.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,



Jean-François Bellemare, ing.

c. c. M^{me} Marie-Josée Barriault, directrice, Direction des infrastructures – Montréal
M. Frédéric Guay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales

Madame Morissette,

La présente communication fait suite à votre correspondance du 10 novembre dernier demandant de considérer l'octroi de l'aide promise au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet de remplacement de réseaux secondaires sur 9 rues différentes.

Malheureusement, le fait d'avoir débuté les travaux de 4 des 9 rues prévues et ce avant la lettre de promesse du ministre datée du 18 juin 2015, est une situation qui porte les rues concernées à être non admissibilité à une aide financière.

Le tableau suivant présente les montants d'aide financière admissibles et non admissibles.

Nom des rues	Date octroi contrat	Aide accordée Montant totale	Aide financière contrat non admissible	Aide financière contrat admissible
Rues Valois, de Rouen et Bourbonnière; ordre de débiter les travaux à Pavages Jeskar	2015-05-12	1 008 800,00 \$	1 008 800,00 \$	
Rue Des Érables; ordre de débiter les travaux à Michaudville le 19 mai 2015	2015-05-19	510 250,00 \$	510 250,00 \$	
Rue Baldwin; ordre de débiter les travaux le 1er juin 2015	2015-06-01	335 000,00 \$	335 000,00 \$	
Rue Giraud; ordre de débiter les travaux à Lois elle le 15 juin 2015	2015-06-15	305 440,00 \$	305 440,00 \$	
Rue Villeray; ordre de débiter les travaux à C.R. Ménard (Michaudville) le 27 juin 2016	2016-06-27	176 220,00 \$		176 220,00 \$
Rue Saint-Denis; ordre de débiter les travaux à Michaudville le 3 août 2015	2015-08-03	1 030 500,00 \$		1 030 500,00 \$
Rue Iberville - contrat annulé projet non réalisé		184 000,00 \$		
Total		3 550 210,00 \$	2 159 490,00 \$	1 206 720,00 \$

Le montant total de l'aide financière admissible sera donc de 1 206 720 \$. Le MAMOT vous invite à présenter d'autres rues en remplacement des rues non-admissibles.

Tel que discuté avec Monsieur Alain Dubuc, le MAMOT serait prêt à recommander une aide financière de l'ordre de 2,2 M \$ pour d'autres travaux à venir.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Josée Barrieault, ing.
Directrice Infrastructures
Direction des infrastructures - Montréal
Ministère des Affaires municipales

et de l'Occupation du territoire

800 rue du Square-Victoria, bureau 2.40

C.P. 83, succ.Tour-de-la-Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335, poste 6315

Cellulaire : 514 519-1858

Télécopieur : 514 873-8257

Marie-josee.barrieault@mamot.gouv.qc.ca



Dossier # : 1181158005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et d'autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 10:21

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181158005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M\$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M\$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 \$ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1974 - 20 décembre 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158006

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002

CG16 0435 - 22 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - 1161158002

CE 16 0267 - 17 février 2016 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1161158001

CG15 0424 - 18 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1151158006

DESCRIPTION

Les programmations élaborées pour 2018 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M \$ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M \$ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. On peut également devancer les décaissements municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu à la fin du programme en 2018.

La liste soumise en pièce jointe constitue la programmation d'agglomération pour l'année 2018. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour des travaux à nos équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1) de même que les projets aux réseaux principaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3). Cette programmation pour 2018 totalise des investissements de 2,1 M\$.

Cette programmation sera la dernière du programme TECQ 2014-2018. Une annonce est attendue prochainement quant aux enveloppes et règles d'un prochain programme TECQ.

JUSTIFICATION

Ce dossier est soumis aux instances pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement fixé pour chacune des villes liées représentant la contrepartie de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à améliorer nos grands équipements de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection d'infrastructures de l'eau profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M\$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux et reddition de comptes au MAMOT avant la fin de l'année 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications
Claude BÉDARD, Service des finances

Lecture :

Claude BÉDARD, 10 mai 2018
Marie DESORMEAUX, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

TECQ 2014-2018 - SOMMAIRE AGGLO

Compétence	AGGLO
------------	-------

Catégorie MAMROT	Arrondissement	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 1 - Eau potable	Arrondissements multiples	3 194 213	5 766 063	23 490 751	20 368 247	1 976 491	54 795 765	0
Total Priorité 1 - Eau potable		3 194 213	5 766 063	23 490 751	20 368 247	1 976 491	54 795 765	0
Priorité 1 - Eaux usées	Arrondissements multiples	35 951	687 465	2 141 140	1 613 794	105 218	4 583 569	0
Total Priorité 1 - Eaux usées		35 951	687 465	2 141 140	1 613 794	105 218	4 583 569	0
Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples	16 799 721	3 375 087	14 240 079	615 309	41 394	35 071 590	10 077
	Sud-Ouest	5 207	0	-1	0	0	5 206	0
	Ville-Marie	402 549	1 767 141	2 495 415	0	0	4 665 105	2 355
Total Priorité 3 - Aqueduc		17 207 477	5 142 227	16 735 494	615 309	41 394	39 741 901	12 432
Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples	788 325	264 409	309 359	532 093	405	1 894 590	0
	Sud-Ouest	7 190	0	44 959	0	0	52 149	70
	Ville-Marie	1 925 278	580 348	1 442 411	0	0	3 948 037	3 282
Total Priorité 3 - Égout		2 720 794	844 757	1 796 728	532 093	405	5 894 776	3 352
Total général		23 158 435	12 440 512	44 164 114	23 129 443	2 123 508	105 016 012	15 784

TECQ 2014-2018 - DÉTAIL AGGLO

Compétence AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2		
Priorité 1 - Eau potable	Arrondissements multiples	116764	Châteaufort-Vincent-d'Indy Câble,transfo,interr. de charge,démar.prog TECQ	10 619	0	-319	12 556	0	22 855	0		
		116778	Châteaufort - Ajout groupe moto-pompe Y3 - Travaux - TECQ	7 707	0	-1	59	0	7 764	0		
		122390	MNU-PF-UV-TRAITEMENT-Préachat UV LOT A1-901 TECQ2	7 301	0	135 274	1 087	0	143 662	0		
		123036	MNU-PF-POMPAGE-Mécanique de procédé LOT C3-904 TECQ2	4 037	0	-1	31	0	4 067	0		
		123552	AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP 1 - TECQ	0	905 218	3 209 709	2 297 592	57 632	6 470 151	0		
		123559	DB-Élec. Installation Composante REQUP1- Trav - TECQ	245 143	669 573	2 968 806	3 113 021	606 117	7 602 660	0		
		126973	MNU-PF-TRAITEMENT-Chaîne de traitement LOT T3-902 TECQ3	0	0	561 904	986 985	45 813	1 594 702	0		
		127660	DB-Méc. Élec. Bâtiment Installation Composantes Usine REQUP1 Trav TECQ	579 585	1 368 442	4 654 823	2 423 661	937 466	9 963 977	0		
		127696	AT-Méc. Élec. Bâtiment Installation - REQUP1 - TECQ	0	0	1 431 175	3 903 240	103 531	5 437 946	0		
		127699	AT-Élec. Installation Composantes - REQUP 1 - TECQ	0	0	284 552	612 907	35 894	933 352	0		
		128139	DPEP Modernisation des réseaux TECQ	447 974	226 568	312 394	51 664	0	1 038 600	0		
		131875	MNU-PF-Poursuite services professionnels ingénierie TECQ	140	156 249	-156 255	219	0	353	0		
		132018	PF - MNU - Services professionnels architecture - TECQ	6 746	6 663	2 734	1 761	0	17 903	0		
		139565	McTavish - Installation d'une génératrice des services auxiliaires - TECQ	47 944	5 171	-28	1 091	0	54 179	0		
		140576	AT - Honoraires professionnels immeubles (AT-VI-CL) (volet 4) - TECQ	59 991	24 627	105 124	115 315	19 544	324 601	0		
		140798	SL-Station de surpr. Marcel-Laurin Réf. variateurs vitesse & moteurs TECQ	23 268	0	-80	3 155	0	26 343	0		
		141175	Pte-Claire Vannes automatisation des filtres 1 à 8 Labo TECQ				14	-14	0	0		
		142183	CDN - SP Réservoir - TECQ	39 534	0	-8	301	0	39 828	0		
		146486	AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - TECQ	0	0	1 210 991	9 230	0	1 220 221	0		
		146496	DB - Méc. Élec. Bâtiment Installation Composante Adminis. Travaux - TECQ	544 052	1 810 064	4 262 366	52 360	0	6 668 842	0		
		149139	LA - Réhabilitation salles décanteurs - TECQ	993 927	84 917	-45 367	-25 996	0	1 007 481	0		
		149142	LA - Réhabilitation salles décanteurs - LABO - TECQ	61	0	0	0	0	61	0		
		150426	PF - Travaux sur le réservoir #3 TECQ	69 830	0	-14	532	0	70 349	0		
		151878	AT Élec. Installation poste temporaire REQUP 1 - TECQ	0	4 746	1 192 936	606 224	55 106	1 859 013	0		
		151880	AT Réfection canaux intermédiaires entre réservoirs 1, 2 et bât. UV TECQ14	0	402 970	536 143	258 449	0	1 197 563	0		
		152089	ATW - Décontamination station HP et interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ	0	4 578	65 694	8 786	310	79 367	0		
		152090	ATW - Méc. Élec. Bâtiment Installation Interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ	0	0	465 236	913 525	74 407	1 453 167	0		
		152104	ATW - Élec. Installation sous-station d'urgence REQUP 1 - TECQ	0	5 783	1 505 397	118 286	0	1 629 466	0		
		153817	CDN Réfection structurale du réservoir -SP- TECQ	0	0	9 465	4 081	-1 383	12 163	0		
		153879	AT Réfec. canaux intermédiaires entre réservoirs 1,2 et bât. UV Labo TECQ14	0	0	17 466	5 190	1 257	23 913	0		
		154687	PC - Remplacement 4 vannes - Travaux - TECQ	62 917	0	-12	479	0	63 384	0		
		154921	DEP - Acquisition composantes de contrôle TECQ	43 090	0	-8	328	0	43 410	0		
		155431	AT - Méc. Pompe Achat GMP - REQUP1 - Labo - TECQ	0	0	0	12 850	0	12 850	0		
		155466	DB- Méc Élec. Bâtiment Installation Composante Administration - Labo TECQ	348	0	2 742	780	0	3 870	0		
		155477	DB- Méc, Élec, bâtiment installation composante - Labo -TECQ	0	1 105	84 503	45 456	0	131 064	0		
		155635	ATW - Décontamination amiante et réservoir - TECQ	0	4 182	30 268	25 445	283	60 177	0		
		155636	ATW - architecture haute pression - TECQ	0	63 781	441 104	205 403	7 563	717 852	0		
		155637	AT - Méc. - Pompes - Installation - Labo - TECQ	0	0	37 666	23 395	32 344	93 405	0		
		156197	DB - Architecture usine REQUP1 - TECQ	0	21 425	164 371	91 887	0	277 684	0		
		157301	AT - Solidification bases de soutien bâtiment 401 Interconnexion 1 TECQ14	0	0	0	170 068	0	170 068	0		
		165761	CV-03a Peel de Smith à Notre-Dame - conduite 900 mm travaux - TECQ3				3 988 708	0	3 988 708	0		
		167064	AT- Travaux ragréage/encapsulation matériaux dangereux - Bâtiment 0396	0	0	0	322 764	-5 967	316 797	0		
		170233	AT - Méc. - Pompes - Installation - SP - TECQ				5 357	6 590	11 947	0		
			 multiples			3 194 213	5 766 063	23 490 751	20 368 247	1 976 491	54 795 765	0
		Total Priorité 1 - Eau potable				3 194 213	5 766 063	23 490 751	20 368 247	1 976 491	54 795 765	0
		Priorité 1 - Eaux usées	Arrondissements multiples	130929	Aménagement sécuritaire -laboratoire Station (travaux et achat d'équipements)	0	0	0	47 428	1 212	48 640	0
				132348	Renouvellement de 2 refroidisseurs à absorption TEU-011	0	0	441 513	299 157	1 379	742 049	0
132352	Remplacement des plaques, diaphragmes et toiles - filtre-presses E & J TEU-097			0	18 603	641	147	0	19 391	0		
132354	REPLACEMENT DES DISJONCTEURS 600v- BÂTIMENTS DES BOUES						988 890	0	988 890	0		
135509	Remise à niveau des réservoirs, tuyauterie et vannes de l'unité physico-chimique TEU-030 à TEU-033			0	0	44 800	6 573	0	51 373	0		
137025	Remplacement de 25 démarreurs - 4.16kV des pompes d'eau de procédé, station de pompage TEU-			0	0	855 066	182 253	102 627	1 139 946	0		
137029	Remplacement du silencieux sur le système d'épuration des gaz cheminée principale TEU-108			0	0		18 130	0	18 130	0		
138360	Remplacement des analyseurs de phosphore						28 809	0	28 809	0		
138368	Remplacement des armoires de commutation à 600 V pour la station de pompage			0	582 787	414 649	16 386	0	1 013 823	0		

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 1 - Eaux usées	Arrondissements multiples	138376	Rénovation de l'instrumentation et contrôle TEU-137	0	0	22 240	170	0	22 409	0
		139478	Étude géotechnique - Syst. d'extr. d'odeur Station Pompage Rhéaume	0	25 902	4 053	228	0	30 183	0
		149364	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3 - contr. qualit. travaux	2 039	0	-13	524	0	2 550	0
		151507	Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs (15 à 21)	0	0	271 442	2 069	0	273 511	0
		155349	Construction système d'extraction et traitement odeur - Poste pompage Rhéaume - Serv.Prof. plans,	33 912	60 173	49 869	22 747	0	166 702	0
		160497	Mise à niveau vannes d'inter-connexion Nord-Sud	0	0	36 882	281	0	37 163	0
		 multiples			35 951	687 465	2 141 140	1 613 794	105 218	4 583 569
Total Priorité 1 - Eaux usées				35 951	687 465	2 141 140	1 613 794	105 218	4 583 569	0
Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples	127731	Cathédrale entre N.-Dame et Gauchetière travaux reconst. cond. 900mm TECQ	94 099	134 451	-108 520	44 520	0	164 551	0
		127735	Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - TECQ	0	29 831	7 359 562	62 172	0	7 451 564	1 412
		130897	Relocalisation cond. princ. & sec. à l'Échangeur Décarie - TECQ	7 094	44 593	-45 005	16 229	0	22 911	0
		136189	LA - Alimentation de Des Bailleurs à LaSalle conduite 750mm - TECQ	1 899 092	938 527	1 937 134	45 004	407	4 820 164	766
		137061	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne conduite 750mm - TECQ	491 006	31 770	-21 461	21 466	0	522 781	0
		141657	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne contrôle qualitatif TECQ	22 434	14 616	3 927	995	0	41 972	0
		143737	Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Sq. Dorchester SP cont.qual. TECQ	7 907	0	-4	154	0	8 057	0
		144014	Pôle Frontenac - Reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario - TECQ	387 819	0	2 217	1 716	0	391 752	94
		144188	Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame contrôle qual. cond. 900mm TECQ	11 848	0	-6	231	0	12 073	0
		144263	St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Travaux - TECQ	122 639	8 790	-203	7 137	0	138 362	0
		144264	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo sols excavés TECQ	2 945	233	536	28	0	3 742	0
		144265	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo cont. qualitatif TECQ	12 874	1	-3	98	0	12 970	0
		144478	Boul. Décarie Rempl. 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary Travaux - TECQ	316 454	43 157	37 954	13 774	0	411 338	0
		144479	Boul. Édouard-Montpetit conduite 750mm TECQ	8 924 210	1 179 106	189 267	104 357	0	10 396 940	1 960
		144480	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Île-des-Soeurs TECQ	554 397	157 719	3 788 472	181 237	47 787	4 729 613	1 680
		145654	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Île-des-Soeurs cont.qual. TECQ	0	32 569	90 826	2 694	-50	126 039	0
		146033	Mc Tavish de Sherbrooke à Dr. Penfield cont. qualitatif TECQ	8 093	685	392	193	0	9 362	0
		150979	Conduite 1350mm Sortie usine Atwater-Labo TECQ	14 030	0	-3	107	0	14 134	0
		151165	DB Const. conduite de 750mm usine Desbaillets Labo TECQ	42 518	0	-8	324	0	42 834	0
		151753	Boul. Édouard-Montpetit Conduites 750 mm et 200mm Labo & autres - TECQ	131 437	25 067	12 525	3 715	2 451	175 196	0
		151869	Boul. Édouard-Montpetit Conduite secondaire 200 mm - TECQ	2 145 915	43 464	9 124	16 757	0	2 215 260	1 739
		151871	Boul. Édouard-Montpetit Déviation égout combiné 600mm - TECQ	527 096	2 897	6 646	4 090	0	540 729	119
		151926	Pôle Frontenac, reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario Labo TECQ	9 914	2 152	4 157	255	0	16 478	0
		152156	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - Labo - TECQ	2 638	989	1 335	179	-2	5 138	0
		152172	Boul. Décarie Remplacement 900mm entre Côte St-Luc & Queen-Mary Labo TECQ	27 286	2 548	2 316	245	0	32 395	0
		152198	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - TECQ	203 761	132	610	19 578	0	224 081	41
		152519	Peel de Smith à Notre-Dame - étude géotech & caractérisation env. Labo TECQ	12 397	0	-2	94 479	7 206	114 079	0
		152962	Papineau, abandon conduite 600mm entre Gauthier et Sherbrooke - TECQ	13 383	0	-3	1 285	0	14 666	1 650
		154927	Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ	37 448	2 147	34 324		0	73 919	0
		155287	Pierre-de-Coubertin Ét. géo. & caractérisation env. conduite 900 TECQ	21 945	51 199	616	562	0	74 322	0
		155494	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Île-des-Soeurs- Labo- TECQ	267	32 583	395	253	0	33 498	0
		156510	Pôle Frontenac- cond. 600mm- Ontario- de Lorimier à Iberville- Phase2- TECQ	715 634	23 154	665 027	-36 178	-15 195	1 352 443	318
		156511	Pôle Frontenac -600mm- Ontario- de Lorimier à Iberville- Phase2- Labo- TECQ	0	10 700	37 643	5 579	0	53 922	0
		156665	Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm TECQ14	16 968	8 721	170 697	-7 280	-1 223	187 882	36
		156666	Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm - Labo - TECQ14	0	0	3 281	359	14	3 654	0
		157290	Rue Gordon sécurisation alimentation Ile-des-Soeurs - estimation - TECQ14	14 175	0	-3	108	0	14 280	0
157381	LA - Alimentation Des Bailleurs à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14	0	20 321	44 934	2 057	0	67 311	0		
159049	Reconstruction cond. princ. boul. St-Joseph entre St-Denis/St-Hubert TECQ	0	532 965	-106 443	3 251	0	429 773	262		
159407	Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - Labo & géo TECQ	0	0	69 375	3 578	0	72 954	0		
161501	Entrées de services en plomb - Agglo - Multi-arrondissements - DGSRE	0	0	6 381		0	6 381	0		
162696	Contrôle qualitatif - Aqueduc	0	0	1 015		0	1 015	0		
163945	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ	0	0	30 241		0	30 241	0		
164752	Serv. prof.plans et devis DI-AGGLO Réhab AQ	0	0	4 197		0	4 197	0		
164754	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Réhab AQ	0	0	3 309		0	3 309	0		
164755	Serv. prof. surv travaux DI AGGLO-Reconst AQ	0	0	3 309		0	3 309	0		
 multiples			16 799 721	3 375 087	14 240 079	615 309	41 394	35 071 590	10 077	
	Sud-Ouest	149841	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ	5 207	0	-1		0	5 206	0

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	Total Sud-Ouest			5 207	0	-1		0	5 206	0
	Ville-Marie									
		132971	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 103501	0	0	811 814		0	811 814	500
		139014	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	3 934	10 010	-10 079		0	3 865	0
		139016	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	13 317	21 908	-21 911		0	13 314	0
		139979	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001	366 272	518 561	-144 969		0	739 865	310
		140125	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ	14 877	0	12 856		0	27 733	0
		143518	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - reconst AQ	0	655 020	1 097 579		0	1 752 598	660
		143519	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - serv prof AQ	1 315	0	22 627		0	23 942	0
		146860	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801	0	478 207	-6 880		0	471 327	560
		153065	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ - S329901	0	0	487 682		0	487 682	250
		153066	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ - S329901	0	0	16 157		0	16 157	0
		153311	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof AQ_AO-262201	1 315	0	6 406		0	7 721	0
		153317	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - reconst AQ	0	80 383	150 288		0	230 671	75
		153318	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - serv prof AQ	1 315	0	5 466		0	6 781	0
		155793	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ	205	0	0		0	205	0
		158084	Saint-François-Xavier, de Saint-Paul à Notre-Dame - serv prof AQ	0	3 052	52 526		0	55 577	0
		158100	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof AQ - VMP 15-019-1	0	0	15 853		0	15 853	0
	Total Ville-Marie			402 549	1 767 141	2 495 415		0	4 665 105	2 355
Total Priorité 3 - Aqueduc				17 207 477	5 142 227	16 735 494	615 309	41 394	39 741 901	12 432
Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples									
		127077	Reconstruction de la conduite d'égout - rue William				208 440	422	208 862	
		127625	Réhabilitation de la conduite - rue Sherbrooke (entre St-Mathieu et de la Montagne)	36 691	0	-636	25 030	0	61 085	0
		127760	CIDI- Mise à niveau des équipements et instruments des intercepteurs collecteurs et bassins - constr	466 708	217 767	126 482	-21 551	0	789 406	0
		149607	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 2 - 7 localisations)	262 847	43 054	89 120	3 011	-4	398 028	0
		150803	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 3 - 12 localisations)				14 597	0	14 597	0
		154926	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof ÉG	22 080	3 587	25 625		0	51 292	0
		159697	Serv. prof. Préparation Plans et devis - Exp.-ÉG-Agglo	0	0	23 761		0	23 761	0
		162453	Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - AGGLO	0	0	2 279		0	2 279	0
		162698	Contrôle qualitatif - Égout	0	0	1 818		0	1 818	0
		163943	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG	0	0	29 560		0	29 560	0
		164756	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO- Réhab ÉG	0	0	3 309		0	3 309	0
		164757	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst ÉG	0	0	3 309		0	3 309	0
		164868	Collecteurs Léger				289 217	0	289 217	0
		165266	Serv. prof. plans et devis - DI - agglo - réhab. ÉG	0	0	4 732		0	4 732	0
		166384	Réfection de la station de pompage du viaduc St-Rémi				13 350	-13	13 336	0
	 multiples			788 325	264 409	309 359	532 093	405	1 894 590	0
	Sud-Ouest									
		149843	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof ÉG unit	7 190	0	-1		0	7 189	0
		155682	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab ÉG UN- Soum329406	0	0	44 960		0	44 960	70
	Total Sud-Ouest			7 190	0	44 959		0	52 149	70
	Ville-Marie									
		129937	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst ÉG unit - Soum 215001	357 119	155 123	-115 945		0	396 297	140
		132972	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG	30 208	0	49 554		0	79 762	0
		139779	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	4 263	7 656	-7 712		0	4 207	0
		144052	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst ÉG unit - Soum 222401	100 476	30 041	-39 629		0	90 888	0
		149716	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst ÉG unit Soum 304801	1 432 686	305 063	37 771		0	1 775 520	350
		152464	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - reconst EG UN	0	79 360	500 902		0	580 262	275
		152465	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN	0	1 833	8 811		0	10 643	0
		153315	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof ÉG AO-262201	0	1 273	2 428		0	3 701	0
		153651	Saint-Dominique, De René-Lévesque à Viger - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	77 106		0	77 106	166
		155749	De Bullion, de Charlotte à De Boisbriand - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	12 291		0	12 291	140
		155794	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof ÉG unit	526	0	0		0	526	0
		158085	St-François-Xavier, de St-Paul à Place D'Youville - réhab ÉG UN-Soum 329406	0	0	59 588		0	59 588	205
		158104	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof ÉG - VMP 15-019-1	0	0	37 869		0	37 869	0
		160858	Bleury, de Président Kennedy à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	6 807		0	6 807	139
		160859	Jeanne-Mance, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG UN - Soum 329106	0	0	12 647		0	12 647	261
		160860	Saint-Pierre, de la Commune à Place D'Youville - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	66 445		0	66 445	140
		160861	Tupper, de Saint-Marc à Saint-Mathieu - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	40 319		0	40 319	94

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	160864	Mansfield, de Boul. De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	13 255		0	13 255	147
		160866	Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329406	0	0	113 547		0	113 547	127
		161675	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab EG unit - soum 330201-7	0	0	189 257		0	189 257	188
		165185	Saint-Christophe, de De Maisonneuve à Ontario - réhab ÉG unit	0	0	128 362		0	128 362	256
		165186	Seymour, de René-Lévesque à Tupper - Rehab ÉG unit	0	0	112 096		0	112 096	161
		165187	Jeanne-Mance, de Président Kennedy à Sherbrooke - Rehab ÉG unit	0	0	98 269		0	98 269	190
		165188	Saint-Mathieu, de Joseph-Manseau à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit	0	0	38 373		0	38 373	303
		Total Ville-Marie			1 925 278	580 348	1 442 411		0	3 948 037
Total Priorité 3 - Égout				2 720 794	844 757	1 796 728	532 093	405	5 894 776	3 352
Total général				23 158 435	12 440 512	44 164 114	23 129 443	2 123 508	105 016 012	15 784

CE : 30.006

2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.007

2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187921003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±38 697,60 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2018.

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±38 697,60 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2018.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-10 15:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187921003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±38 697,60 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre du bureau exécutif de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) depuis sa fondation en 1979.

L'AIMF regroupe plus de 250 villes ainsi que de nombreuses associations nationales de villes des pays de la Francophonie. Par le biais de ses programmes de formation, de son expertise et de ses outils adaptés aux besoins des villes, l'AIMF contribue à la diffusion des connaissances et des savoir-faire en matière de gestion municipale pour le bien-être des populations. L'Association est *de facto* présidée par le ou la Maire de Paris, actuellement Mme Anne Hidalgo.

Au sein de l'AIMF, la Ville de Montréal préside la Commission permanente sur le « Vivre ensemble », dont la mission est de soutenir la mise en place de milieux inclusifs par le partage d'information et de pratiques probantes favorisant la participation pleine et entière des citoyens de toutes origines à la vie démocratique, sociale et économique des collectivités.

La prochaine Assemblée générale de l'AIMF se tiendra à Lille en France du 5 au 7 novembre 2018. Il est à noter que l'Assemblée générale 2017 avait eu lieu à Montréal et avait attiré près de 75 maires de la Francophonie.

L'adhésion à l'AIMF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 24 000 euros (± 38 697,60 \$ CAN en date du 19 mars 2018).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE17 1717 en date du 20 septembre 2017, autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 404,08 \$ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2017

Résolution : CE16 1404 en date du 24 août 2016, autoriser le Bureau des relations internationales à payer la cotisation annuelle 2016 à l'Association internationale des maires francophones (AIMF) au montant de 24 000 euros (± 35 404,08 \$ CAN).

Résolution: CE15 0522 en date du 25 mars 2015, autoriser le Bureau des relations

internationales à payer la cotisation annuelle 2015 à l'Association internationale des maires francophones (AIMF) au montant de 24 000 euros (± 32 823,80 \$ CAN).

Résolution : CE13 0266 en date du 6 mars 2013, autoriser le Service des Affaires institutionnelles à payer la cotisation annuelle 2013 à l'Association internationale des maires francophones (AIMF) au montant de 24 000 euros (± 32 402, 40 \$ CAD).

Résolution CE12 0580 en date du 25 avril 2012, autoriser le Service des Affaires institutionnelles à payer la cotisation annuelle 2012 à l'Association internationale des maires francophones (AIMF) au montant de 24 000 euros (± 32 000 \$ CAD).

Résolution: CE11 0345 en date du 16 mars 2011, autoriser le paiement de la somme de 24 000 euros (32 302 \$ CAN) aux fins de la cotisation, pour l'année 2011, de la Ville de Montréal à l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF).

Résolution: CE10 0339 en date du 17 mars 2010, autoriser le paiement de 24 000 euros (34 171\$ CAN) aux fins de la cotisation, pour l'année 2010, de la Ville de Montréal à l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF).

DESCRIPTION

L'AIMF a pour vocation de rassembler les maires et responsables des capitales et métropoles où le français est la langue officielle, la langue de communication ou une langue largement utilisée, et de faire entendre la voix des collectivités locales en leur offrant une tribune internationale. Comme réseau de villes qui agit au plus près des citoyens, l'AIMF développe une coopération étroite dans les domaines de l'activité municipale et rend concrète la solidarité entre ses membres.

Opérateur important de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'AIMF répond aux souhaits des chefs d'État des pays francophones de renforcer la démocratie locale, d'accompagner les politiques de décentralisation et de donner aux collectivités locales les moyens d'assumer leurs nouvelles responsabilités.

Le Bureau de l'AIMF se réunit deux fois par année, soit une fois au printemps et une fois à l'automne. Il est composé de 28 membres qui représentent les villes des différentes régions géographiques de l'espace francophone. Par ailleurs, sept commissions permanentes ont été mise en place pour animer la réflexion des villes et des associations nationales de villes sur des thèmes qui correspondent aux grandes orientations définies par l'assemblée générale. Chacune d'elles est présidée par une ville qui l'anime en initiant des débats et des formations.

Les villes et associations membres de l'AIMF versent une cotisation annuelle qui est calculée sur la base du revenu national brut par habitant et de la population de la ville, et qui ne peut être inférieure à 550 euros.

Le gouvernement canadien et le gouvernement québécois, pour qui la Francophonie est un axe prioritaire, versent des cotisations annuelles respectives de 500 000 \$ CAN et de 100 000 \$ CAN pour soutenir les actions de l'AIMF.

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein de l'AIMF lui permet de rayonner dans le réseau de la Francophonie. Elle lui offre la possibilité de promouvoir son savoir-faire, de démontrer sa solidarité envers les villes en développement et d'échanger avec des villes membres sur des enjeux majeurs liés au développement urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'AIMF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 24 000 euros (\pm 38 697,60 \$ CAN en date du 19 mars 2018). Montréal étant un membre actif du bureau exécutif de l'AIMF et présidant l'une des 7 commissions permanentes de l'association, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle. Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2018 du Bureau des relations internationales et ont été réservés au système comptable de la Ville. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable constitue l'un des axes d'engagement de la programmation de l'AIMF. La Ville de Montréal en profite pour s'associer à des plaidoyers en faveur du rôle des villes dans le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à Montréal d'assumer pleinement son rôle de métropole d'envergure internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE
Conseillère en Affaires Internationales

Tél : 514 872-8259
Télécop. : 000-0000

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 5148723512
Télécop. :



association internationale des maires et responsables
des capitales et métropoles
partiellement ou entièrement francophones

Le Secrétaire permanent

Paris, le 15 mars 2018

Madame la Mairesse,

Veuillez trouver, ci-joint à ce courrier, l'appel à cotisation 2018.

Vous le remarquerez, le montant de votre contribution au réseau reste inchangée et c'est là l'expression de notre solidarité. Cet état d'esprit s'exprime aussi par les démarches constantes du Secrétariat permanent, destinées à mobiliser de nouveaux partenariats techniques et financiers au service du développement des villes.

Cependant, pour exprimer l'équilibre global de notre organisation, d'une part pour pouvoir réaffirmer notre capacité à agir, d'autre part pour identifier notre dimension internationale, il est important que vous vous acquittiez du paiement de cet appel à cotisation. Il est l'un des indicateurs de votre engagement à nos côtés, de votre souhait de développer le vivre ensemble au sein de notre réseau.

Compte tenu de l'importance que revêt cet acte dans la vie de notre organisation, je vous remercie d'effectuer, avant le **30 juin 2018**, le règlement de la facture qui vous est adressée, accompagnée des arriérés de cotisations pour les villes concernées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet appel, je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de ma haute considération.

Pierre BAILLET

Madame Valérie PLANTE
Mairesse
Hôtel de Ville
275 rue Notre-Dame Est
MONTREAL H2Y 1C6 (Québec - Canada)



Paris, le 15 mars 2018

Montréal
(Canada)

Cotisation AIMF 2018..... 24.000 €

En votre aimable règlement **avant le 30 juin 2018**

**ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES MAIRES FRANCOPHONES**
AIMF Secrétaire permanent
9 rue des Halles - 75001 PARIS
Tél. : 01 44 88 22 88 - Fax : 01 40 39 06 62
Courriel : sp@aimf.asso.fr
Site : www.aimf.asso.fr
SIRET N° 319 356 150 00031

Pierre BAILLET

Références bancaires :

à la Société Générale – Paris Bourse Entreprises
Compte : AIMF

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30003	03020	00050705418	64

B I C : SOGEFRPP

I B A N : **FR76 30003 03020 00050705418 64**

Pour permettre l'identification précise de votre règlement, merci de rappeler, lors de l'établissement de l'ordre de virement, la référence ci-dessous :

Montréal 2018

Dossier # : 1187921003

Unité administrative responsable : Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet : Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros ($\pm 38\,697,60$ \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187921003 BRI AIMF.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-08

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184310003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 30 mai au 1er juin 2018, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes dans le cadre du congrès annuel de la FCM, à Halifax, Nouvelle-Écosse. Montant estimé: 1 001,18 \$

d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 30 mai au 1er juin 2018, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes dans le cadre du congrès annuel de la FCM, à Halifax, Nouvelle-Écosse - montant estimé: 1 001,18 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-09 15:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184310003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 30 mai au 1er juin 2018, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes dans le cadre du congrès annuel de la FCM, à Halifax, Nouvelle-Écosse. Montant estimé: 1 001,18 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Caucus des maires des grandes villes (CMGV) est composé d'un groupe représentatif des plus grandes villes canadiennes, membres de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Il se réunit deux ou trois fois par année pour discuter des questions d'intérêt commun et pour renforcer les priorités de la FCM aux plans des politiques et de la promotion des intérêts établis par le Conseil national d'administration. Le caucus est l'occasion pour Montréal de joindre sa voix aux autres municipalités dans la défense des intérêts municipaux, tout en mettant de l'avant ses priorités à l'échelle nationale. Les villes membres du CMGV représentent 86 % de la population totale des grandes villes et produisent la plus grande partie du PIB du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0251 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

C'est à titre de remplacement de la mairesse de Montréal, qui est membre actif du CMGV, que Monsieur Beaudry participera au Caucus des maires des grandes villes. La réunion du caucus permet d'aborder une vaste gamme d'enjeux communs à nos plus grands centres et de défendre les intérêts de Montréal. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal

est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (CMGV). Les efforts du CMGV et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 001,18 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798

Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-08

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063

Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-05-08


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Robert Beaudry	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Caucus des maires des grandes villes canadiennes	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Halifax, Nouvelle-Écosse	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 30 mai au 1er juin 2018	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	0,00 \$	355,87 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	154,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	456,31 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	34,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	645,31 \$	355,87 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES COÛTS	1 001,18 \$		0,00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										0,00 \$	
Remise de l'employé : 0,00 \$				Remboursement réclamé : 0,00 \$				Facture à payer : 0,00 \$			
# reçu général :				(employé)				(fournisseur ou carte corporative)			

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1187034001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Christine Gosselin, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, du 5 au 8 juin 2018, à Sept-Îles (Québec), afin de participer au conseil d'administration ainsi qu'au colloque Les Arts et la Ville 2018. Montant estimé : 2 017,77 \$

Il est recommandé:

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Christine Gosselin, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, du 5 au 8 juin 2018, à Sept-Îles (Québec), afin de participer au colloque Les Arts et la Ville 2018 - montant estimé : 2 017,77 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 09:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187034001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Christine Gosselin, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, du 5 au 8 juin 2018, à Sept-Îles (Québec), afin de participer au conseil d'administration ainsi qu'au colloque Les Arts et la Ville 2018. Montant estimé : 2 017,77 \$

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1987, le réseau Les Arts et la Ville compte près de 500 membres du monde municipal et de 150 membres du monde de la culture et ses alliés. Il rassemble ainsi des milliers d'élus et de fonctionnaires municipaux, d'artistes et de travailleurs culturels œuvrant à la création de communautés vibrantes. Solidement implanté au Québec, il représente plus de 75 % de sa population.

Le réseau Les Arts et la Ville outille les communautés du Québec et des francophonies acadienne et canadienne afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social. Son action est fondée sur l'information et la sensibilisation, la mobilisation et l'inspiration – par la mise en valeur de pratiques exemplaires – ainsi que la formation et l'accompagnement de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0834 - Autoriser la dépense estimée à 1 479,82 \$ relative au déplacement de Mme Chantal Rossi, conseillère associée à la culture, au patrimoine et au design, du 30 mai au 2 juin 2017, à Montmagny (Québec), afin de participer au colloque Les Arts et la Ville 2017.

DESCRIPTION

Le territoire est marqué par la culture de ceux qui l'habitent. De même, il façonne la culture des communautés qu'il accueille. Le territoire est à la fois un espace de partage et d'échange. C'est un creuset du patrimoine d'une société, notamment du patrimoine vivant; il est porteur de mémoire, de sens, d'identité et d'avenir. On lui appartient.

Cependant, le territoire est généreux; il n'est pas exclusif. Il peut être habité par différents groupes, sans pour autant que ceux-ci partagent la même identité culturelle. Ainsi, il est témoin de la diversité des cultures qui s'y réfèrent, qui le reconnaissent comme le lieu de leur appartenance. Cette cohabitation peut donner lieu à des échanges ou encore à des conflits, mais toujours, notre relation au territoire est dynamique. Le territoire est vivant; il se transforme, mais il nous imprime aussi son rythme.

Comment le territoire participe-t-il à la construction de notre identité? Comment la culture peut-elle contribuer à façonner un territoire qui nous ressemble et nous rassemble?

Comment prendre en compte la diversité des sentiments d'appartenance à un même territoire dans les actions culturelles que nous mettons en œuvre? Comment faire du territoire un espace de partage et d'échange plutôt qu'un objet de conflit? Comment la prise en compte de la relation entre la culture et le territoire permet-elle à une communauté d'aspirer à un développement global qui soit véritablement durable?

Ainsi, le colloque sera l'occasion d'explorer le territoire (qu'il soit urbain, semi-urbain ou rural) et le rôle qu'y joue la culture pour favoriser le rapprochement, l'enchantement et le dépassement. Les défis que pose le territoire en termes de participation culturelle ne seront pas non plus mis de côté. Nous parlerons d'immigration et de mixité culturelle, d'isolement, de rayonnement, mais aussi de dématérialisation de la culture à l'ère numérique. Quelle place cela laisse-t-il au territoire?

Voilà autant de questions, d'enjeux et de défis liés au territoire, à l'appartenance et à l'identité, pour lesquels nous explorerons ensemble les réponses créatives et originales que les milieux culturels et les municipalités de différentes régions ont su y trouver. Les initiatives et les pratiques inspirantes que nous entendrons à l'occasion du Colloque seront autant de pistes à explorer pour renforcer le tissu social de nos communautés et assurer un mieux-vivre dans les municipalités.

Une trentaine de conférenciers partageront leurs savoir-faire, leurs expériences, leurs recherches et leurs réflexions sur le thème du territoire tout au long de ce rendez-vous. C'est sous forme d'ateliers, de tables rondes et de conférences que le colloque de Les Arts et la Ville se déploie et offre une occasion unique de formation et de développement professionnel.

JUSTIFICATION

Mme Gosselin étant membre du conseil d'administration du réseau des arts et de la ville, sa présence est requise au colloque annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 017,77 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise
- Partage d'expertise
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

Marie-Ève GAGNON, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-10


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Christine Gosselin	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 1000018525	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Conseil d'administration et colloque Les Arts et la Ville	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Sept-Îles, Québec, Canada	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 5 au 8 juin 2018	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	0,00 \$	847,27 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	125,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	0,00 \$	428,40 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 \$	465,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	51,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	277,10 \$	1 740,67 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES COÛTS	2 017,77 \$		0,00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0,00 \$

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1185056001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 \$ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 \$ pour l'année 2018 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2019 pour un montant de 1 284 600 \$ au budget de fonctionnement, un montant de 106 419 000 \$ au programme triennal d'immobilisation.

Il est recommandé :

- d'autoriser pour l'année 2018, un transfert budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642\$ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791\$ en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports;
- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de 2019 de 1 284 600 \$ au budget de fonctionnement et un montant de 106 419 000 \$ au programme triennal d'immobilisation du Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-08 22:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185056001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 \$ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 \$ pour l'année 2018 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2019 pour un montant de 1 284 600 \$ au budget de fonctionnement, un montant de 106 419 000 \$ au programme triennal d'immobilisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie avait mis en place il y a plusieurs années une équipe dédiée et spécialisée dans la réalisation de grands projets sur son territoire. Les partenaires internes et externes de l'arrondissement réalisent également, plus particulièrement depuis les cinq dernières années, plusieurs autres projets d'envergures sur le territoire de la Ville et notamment sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie. Pour assurer une meilleure coordination, cohésion et intégration des grands projets de la Ville, et également en vue d'augmenter le rythme d'investissement, il a été convenu de transférer l'équipe des grands projets de l'arrondissement Ville Marie au service des Infrastructures, de la voirie et des transports. La connaissance pointue du centre-ville de l'équipe des grands projets de l'arrondissement Ville-Marie et leur agilité à réaliser des projets couplées à la vaste expertise technique et à la capacité variée en grands projets des équipes du SIVT permettra de bonifier la réalisation des grands projets au centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le transfert des activités et de l'équipe des Grands projet de l'arrondissement Ville-Marie (unité 520507) seront réalisés comme suit:

- le déménagement physique des effectifs est effectif depuis le 19 mars 2018
- Les activités sont poursuivies mais les effectifs et les activités sont toujours financées par l'arrondissement jusqu'à l'approbation du dossier en question
- Une fois le dossier approuvé et les fonds virés, on affectera les effectifs selon la structure du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports

JUSTIFICATION

Le transfert de cette équipe s'inscrit donc dans le cadre d'une volonté partagée de créer ainsi un effet de levier en termes d'efficience. Le modèle d'affaires retenu soit de transférer l'équipe et les budgets qui s'y rattachent autant au niveau du budget de fonctionnement que du budgets PTI des projets, par contre dans les faits la volonté est que l'arrondissement conserve un rôle de requérant sur les projets transférés, ceci permettra par ailleurs à l'arrondissement Ville-Marie de conserver ses compétences locales, voire de les renforcer. Cette dernière confiera la conception et la réalisation des projets au Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le modèle convenu entre les deux unités prévoit un virement budgétaire pour l'année 2018 de 900 642\$ au budget de fonctionnement et de crédits autorisés disponibles de 50 882 791 \$ au programme triennal d'immobilisation en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports. De plus, les ajustements récurrents à la base budgétaire au montant de 1 284 600\$ au budget de fonctionnement et un montant de 106 419 000\$ au programme triennal d'immobilisation s'appliqueront à compter de 2019.

Les budgets virés couvriront le financement des postes transférés ainsi qu'un forfait pour les coûts administratifs reliés à ces ressources, les honoraires professionnels et techniques reliés à la réalisation des projets transférés.

Le transfert des huit postes de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports ainsi que les emplois se détaillent comme suit :

UADM	Titre	No emploi	No poste	Type
520501	C/D bur proj.centre-Ville	219930	57396	PERM
520501	Charg.proj.grand.proj.	400590	72703	PERM
520501	Cons.aménagement	402860	58591	PERM
520501	Cons.aménagement	402860	69167	PERM
520501	Ingénieur	451020	59048	PERM
520501	Ingénieur	451020	64148	PERM
520501	Ag.tech.ing.municipale	789310	69158	PERM
520501	Ag.tech.ing.municipale	789310	71860	PERM

Les montants reflétés dans le dossier en question seront ajustés en fonction des données réelles en date du 28 mai 2018

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent sommaire permettra au Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports d'assurer une gestion plus efficace et permettra globalement à la Ville d'être plus efficiente au niveau de la réalisation des grands projets au centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CM - 28 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MILOT, Direction générale

Marie-Pier GENEST, Ville-Marie

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 2 mai 2018

Jean-François MILOT, 1er mai 2018

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 1er mai 2018

Marie-Pier GENEST, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia SEMAAN

Chef de section soutien à la gestion des grands projets

Tél : 514 872-1611

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude CARETTE

Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2018-03-28

514 872-6855

514 872-5046

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2018-05-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

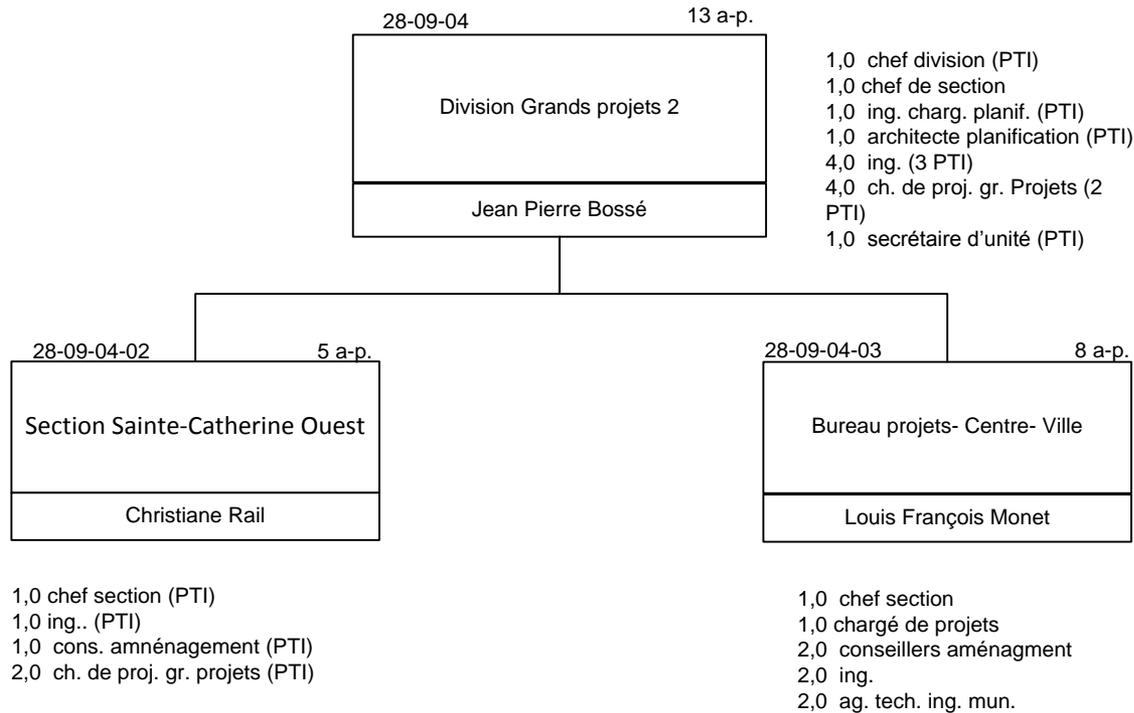
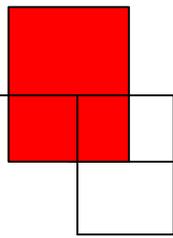
Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-05-08

Service des infrastructures, de la voirie et des transports



Dossier # : 1185056001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet : Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 \$ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 \$ pour l'année 2018 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2019 pour un montant de 1 284 600 \$ au budget de fonctionnement, un montant de 106 419 000 \$ au programme triennal d'immobilisation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Intervention financière GDD no 1185056001 - BF.pdf



GDD no 1185056001 - BF - Detail EJ.pdfIntervention financière GDD no 1185056001.pdf



Détail des comptes PTI-GDD 1185056001 Transfert Bureau de projets VM au SIVT.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Corinne ANDRIEU
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185056001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet :

Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 \$ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 \$ pour l'année 2018 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2019 pour un montant de 1 284 600 \$ au budget de fonctionnement, un montant de 106 419 000 \$ au programme triennal d'immobilisation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Transfert BPCV au SIVT 1185056001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1183815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier différentes activités aux Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. D'accepter une contribution de 10 820 \$ de la de la Société des Amis du Jardin botanique pour bonifier différentes activités aux Jardins-jeunes.
2. D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-10 17:18

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier différentes activités aux Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Les Jardins-jeunes ont été instaurés il y a plus de 80 ans par le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, afin de permettre aux jeunes citoyens d'être en contact avec la nature, à peu de frais. Cette tradition perdure: chaque année, ce sont quelque 150 personnes qui, tout l'été, jardinent et récoltent, en plus de profiter des diverses activités ludiques et éducatives organisées.

Les Amis du Jardin botanique soutiennent la mission culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique de Montréal. Par l'entremise de diverses activités, les Amis du Jardin s'emploient à diffuser au grand public les connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture.

Dans cette perspective, ils souhaitent participer, en 2018 au financement d'activités éducatives en lien avec les Jardins-jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 1177 - 5 juillet 2017 - Accepter une contribution de 25 000\$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour la réalisation d'un conte animé dans le cadre du Grand Bal des citrouilles 2017. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel (GDD 1173815001).

DESCRIPTION

Les activités des Jardins-jeunes débutent en avril par les semis en serre. Elles se terminent en septembre par une grande récolte, la «Course aux légumes» et une soirée de gala. Pour apprendre à jardiner, le jeune doit participer aux semis et à la plantation, ainsi qu'à au moins une période d'entretien en mai et en juin. Il doit aussi participer à au moins douze demi-journées de jardinage durant l'été. Le tout est encadré par des animateurs scientifiques du Jardin et appuyé par l'équipe de l'horticulture.

Avec cette contribution de 10 820 \$, les Amis du Jardin participeront à la réalisation de la soirée de Gala et la bonification de certaines activités éducatives (notamment par l'achat ou la location de matériel).

JUSTIFICATION

La contribution des Amis du Jardin botanique permettra de soutenir les efforts de la Ville pour la promotion de l'agriculture urbaine et l'éducation des jeunes aux sciences de la nature.

Par ailleurs, cette contribution permet au Jardin botanique d'enrichir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 10 820 \$, équivalent à la contribution des Amis du Jardin botanique de Montréal, est requis pour les activités des Jardins-jeunes 2018. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Jardins-jeunes constituent un vecteur éducatifs auprès des enfants. Ils répondent aux priorités du plan Montréal durable 2016-2020, notamment:

- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le don de la Société des Amis du Jardin botanique permettra d'améliorer le matériel et les activités des Jardins-jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des semis : fin mai

Jardinage : Juin, juillet et août

Activités éducatives : à partir du 26 juin

Course aux légumes et gala : septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

René PRONOVOST
Directeur du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télocop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-05-10

Dossier # : 1183815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier différentes activités aux Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183815002 Subvention Société des amis du jardin botaniques - Les jardins des jeunes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au budget Div. Conseil Et Soutien Financier
Point de service Brennan
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

François COURCHESNE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-4066
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1183430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de "célébrante compétente" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé au conseil municipal de demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de "célébrante compétente" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-05-15 15:22

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de "célébrante compétente" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction du projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6, du 8 juin 2002), il est désormais loisible aux membres des conseils municipaux d'être désignés à titre de "célébrants compétents" pour célébrer des mariages ou des unions civiles. Cette nouvelle compétence se faisant sur une base volontaire, le conseil municipal peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

JUSTIFICATION

Madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, a manifesté l'intention d'être nommé célébrante afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les responsabilités afférentes à la nomination de la mairesse à titre de célébrante compétente de mariages ou d'unions civiles n'incomberont, de quelque façon que ce soit, aux ressources matérielles, financières et humaines de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2018-05-15

CE : 30.015
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.016
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1171761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 185, paragraphe 5 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), une ordonnance spécifiant les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données.

D'adopter, tel que soumis, le projet d'ordonnance spécifiant les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données édictées en vertu du paragraphe 5 de l'article 185 du Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-09-07 12:30

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1171761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 185, paragraphe 5 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), une ordonnance spécifiant les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre à exécution certains projets découlant de la politique sur l'industrie du taxi, il convient d'adopter une ordonnance spécifiant les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données, en vertu de l'article 185, paragraphe 5 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du conseil d'agglomération - résolution CG14 0375.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15 0508.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15-0576.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 26 janvier 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0024.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 23 février 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0061.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 18 mai 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0213

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 15 juin 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0289.

DESCRIPTION

Poursuite des projets d'innovations technologiques

Le Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 adopté à la séance du Conseil d'agglomération du 23 février 2017, prévoit les obligations que doivent respecter les propriétaires de véhicules taxis et confère au Comité exécutif, en vertu du règlement, le pouvoir de déterminer par ordonnance les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données.

L'imposition d'un système de géolocalisation (GPS) permet d'améliorer le service à la clientèle tout en contribuant grandement à l'amélioration de la sécurité des chauffeurs et des clients. La cueillette de données en temps réel permettra également l'analyse de l'offre et la demande des demandes de transport par taxi et permettra d'améliorer l'offre de service sur l'île de Montréal.

L'ordonnance proposée en vertu de l'article 185, paragraphe 5 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) vient préciser ces règles et les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données.

L'ordonnance proposée prévoit également que tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers et en services restreints doit se conformer aux articles 62.5 à 62.7 du règlement et à la présente ordonnance dans un délai de 6 mois de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

JUSTIFICATION

Les modifications sont proposées afin d'implanter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal et le plan d'action qui en découle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet adoption d'ordonnance n'entraîne aucun coût pour la ville de Montréal et pour le Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie et la clientèle sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim THIBAUT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 280-0934

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-09

Sylvain TOUSIGNANT
Directeur du développement

Tél :

514-280-6607

Télécop. :

Dossier # : 1171761001

Unité administrative responsable :

Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

Objet :

Édicter, en vertu de l'article 185, paragraphe 5 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), une ordonnance spécifiant les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir fichier joint.

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance - GPS - SAJ.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine AUBÉ-GAGNON
Avocate
Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-31

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Division droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI
(RCG 10-009)

ORDONNANCE RELATIVE AUX NORMES DU SYSTÈME MONDIAL DE LOCALISATION (GPS) ET DU BOUTON D'URGENCE QUI DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS CERTAINS VÉHICULES DE TAXI, AU PROTOCOLE DE COMMUNICATION DES DONNÉES ET À LA PLATEFORME POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 62.5 à 62.7, 185 (5) et 193 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

À sa séance du 20 septembre 2017, le comité exécutif décrète :

1. Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en service réguliers ou en services restreints doit, dans tout véhicule pour lequel il détient un permis, maintenir en bon état de fonctionnement un système mondial de géolocalisation (GPS) qui permet de transmettre les données suivantes à la plateforme décrite à l'article 3 de la présente ordonnance, selon le protocole de communication décrits à la présente ordonnance :
 - a) la position du véhicule en temps réel;
 - b) le statut du taxi, parmi ceux décrits à l'article 7 de la présente ordonnance.
2. Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints doit, dans tout véhicule pour lequel il détient un permis, transmettre ses données de géolocalisation à la plateforme nommée Registre des taxis, gérée par le Bureau, via un opérateur autorisé par le Bureau.

S'il fait affaires avec plus d'un opérateur autorisé, le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints doit transmettre ses données à la plateforme nommée Registre des taxis via chacun de ces opérateurs.

Plateforme de données, protocole de communication et fréquence

3. Le Registre des taxis est une plateforme de données basée sur des interfaces de programmation d'application (API) de type REST (*Representational State Transfer*). Les systèmes des opérateurs autorisés doivent soumettre des requêtes par protocole de transfert hypertexte sécurisé (HTTPS *HyperText Transfer Protocole Secure*).

4. Le format d'entrée et de sortie pour les interfaces de programmation d'application (API) de type REST du Registre des taxis est : Notation d'objet issue de JavaScript (JSON).
5. Le Registre des taxis reçoit et enregistre les trames GPS (latitude, longitude et estampe temporelle) du véhicule.
6. Le titulaire du permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints doit, lorsque son taxi est en service, transmettre les informations suivantes à son opérateur aux 5 secondes :
 - a) Numéro de vignette du taxi;
 - b) Numéro d'immatriculation du véhicule;
 - c) Numéro du permis du chauffeur;
 - d) Estampe temporelle en temps universelle (UTC) avec le format ISO 8601;
 - e) Position du taxi (latitude et longitude);
 - f) Statut du taxi parmi ceux décrits à l'article 7;
 - g) Vitesse du véhicule;
 - h) Azimut.
7. Les statuts devant être transmis au Registre des taxis sont les suivants :
 - a) Disponible – le taxi est disponible pour une demande de transport;
 - b) Occupé – le taxi a un client à bord;
 - c) Hors service – le taxi n'est pas connecté;
 - d) Non disponible – le taxi est connecté, mais ne peut recevoir de demande de transport.

BOUTON D'APPEL D'URGENCE

8. Aux fins du deuxième alinéa de l'article 62.7 du règlement, un bouton d'appel sur un appareil électronique situé à bord du véhicule est considéré fixe dans le cas où celui-ci demeure en tout temps facilement accessible par le chauffeur.
9. Tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers et en services restreints doit se conformer aux articles 62.5 à 62.7 du règlement et à la présente ordonnance dans un délai de 6 mois de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD 1171761001

XX-XXX/2



Dossier # : 1185021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande d'ordonnance au comité exécutif en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-05-11 09:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mai 2018

Résolution: CA18 13 0138

DEMANDE D'ORDONNANCE AU COMITÉ EXÉCUTIF EN VERTU DE L'ARTICLE 54 DU RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060) AFIN D'AUTORISER LA GARDE TEMPORAIRE D'ANIMAUX DE FERME SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1185021006

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2018



Dossier # : 1185021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande d'ordonnance au comité exécutif en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-02 16:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande d'ordonnance au comité exécutif en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060) impose maintenant l'obligation pour l'arrondissement de requérir du comité exécutif une ordonnance particulière pour prévoir les endroits où la garde d'animaux de la ferme est autorisée et les conditions de garde applicables. (paragraphe 8 de l'article 54 du règlement).

Chaque année, l'arrondissement de Saint-Léonard organise une fête du citoyen pour rassembler tous ses citoyens dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille chaque année plus de 10 000 personnes sur le site du parc Wilfrid-Bastien. Parmi les activités proposées, on retrouve une ferme temporaire qui poursuit l'objectif d'éduquer et de sensibiliser les citoyens à l'agriculture urbaine et aux enjeux de la vie animale et de permettre aux petits et grands de prendre contact avec les animaux de la ferme.

L'adoption d'une ordonnance pour autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics permettra de poursuivre la tenue de ce type d'activités en plus d'en permettre la tenue lors d'autres événements publics, en offrant un cadre légal pour sa réalisation sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060), une ordonnance afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

JUSTIFICATION

La tenue d'une activité de fermette requiert une ordonnance du comité exécutif en application du paragraphe 8 de l'article 54 du règlement numéro 16-060.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'ordonnance, aucune activité de fermette ne pourra avoir lieu sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie MILLETTE, 25 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018
Nathalie H HÉBERT, 19 avril 2018
Hugo A BÉLANGER, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Catherine DELISLE
Secrétaire-researchiste

Tél : 514-328-8500 poste 5527
Télécop. : 514-328-8479

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 8420
Télécop. :

Dossier # : 1185021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Objet :	Demande d'ordonnance au comité exécutif en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-joint copie de l'ordonnance

FICHIERS JOINTS



[16-060 - Ordonnance Animaux 2018 SAJ 25-04-2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Service des affaires juridiques, division du droit public et de la législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060)

ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE GARDE D'ANIMAUX DE LA FERME DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Vu le paragraphe 8° de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 3 et le paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), la garde d'animaux de la ferme dans le cadre de la réalisation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue dans le cadre d'un événement public à caractère communautaire, socioculturel ou éducatif;
- 2° elle s'effectue à l'intérieur d'une période déterminée pour une période maximale de 3 jours consécutifs;
- 3° elle s'effectue sur le domaine public, à l'intérieur du périmètre autorisé pour la tenue de l'événement public;
- 4° les animaux de la ferme sont gardés, en tout temps, sur une parcelle de terrain clôturée;
- 5° en tout temps, les animaux de la ferme doivent être surveillés et les installations fermées et sécurisées par du personnel affecté aux soins des animaux;
- 6° les animaux de la ferme doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adapté;
- 7° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;

- 8° toute installation doit être retirée à la fin de l'activité et les lieux doivent être remis en état;
- 9° la garde et la surveillance des animaux dans le cadre de l'événement public font l'objet d'une entente avec l'arrondissement de Saint-Léonard;
- 10° l'entente comprend une couverture d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars.

GDD : 1185021006



Dossier # : 1186688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne - dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures.

Il es recommandé:

Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne - dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 17:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne - dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, le Centre de la montagne inc, organisme lié aux Amis de la Montagne, a développé un service de vente par triporteurs de produits glacés et de bouteilles de jus au parc du Mont-Royal durant la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre. Une ordonnance a d'ailleurs été renouvelée pour 2015, 2016 et 2017.

La pratique de cette activité commerciale est interdite sur le domaine public, mais peut être autorisée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, par ordonnance, en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre public, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine.

Considérant que cette pratique est bien établie et appréciée des usagers du parc, nous recommandons d'édicter une ordonnance qui permettra cette vente par triporteurs jusqu'au 30 avril 2020.

Selon la convention 2015-2020 signée le 26 novembre 2015 entre l'organisme et la Ville, il est permis au Centre de la montagne et aux Amis de la montagne de développer des activités de financement.

Cette période de 3 ans est en accord avec la durée de la convention signée par la Ville avec le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0769 - 17 décembre 2015 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du Pavillon du Lac-aux-Castors, à des fins de restaurant.

CG15 0699 - 26 novembre 2015 - Accorder un soutien financier total de 1 930 000 \$ au

Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020.

CE15 0686 - 15 juin 2015 - Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne - dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015, 2016 et 2017, entre 8 heures et 22 heures.

CE11 0944 - 15 juin 2011 - Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal du 16 juin au 16 octobre 2011 ainsi que du 15 avril au 15 octobre 2012, 2013 et 2014.

DESCRIPTION

Portrait du service existant de vente par triporteurs

Dans le cadre de sa programmation printanière, estivale et automnale, la Ville de Montréal entend renouveler l'autorisation, accordée au Centre de la montagne, de vendre, par triporteurs, dans le parc du Mont-Royal, des produits glacés emballés individuellement de marques commerciales et des bouteilles de jus. L'ordonnance doit permettre au Centre de la montagne (Les amis de la montagne) de vendre ces produits au parc du Mont-Royal pour 2018, 2019 et 2020, et ce, dans sept endroits prédéterminés, soit : le chemin Olmsted situé entre la maison Smith et le chalet du Mont-Royal; le chemin ceinturant le lac aux Castors et l'aire de jeux; le chemin d'accès situé entre le stationnement et le pavillon du lac aux Castors; le sentier situé entre le stationnement P117 et le chemin Olmsted (devant la maison Smith); le secteur où se déroulent les tam-tam du Mont-Royal; le belvédère Camillien-Houde et le belvédère Kondiaronk. Les dates retenues pour la vente par triporteurs sont du 15 avril au 15 octobre pour 2018 et 2019 et du 15 au 30 avril 2020, date de fin de la convention. Tous les revenus reviendront au Centre de la montagne (Les amis de la montagne) et seront réinvestis dans les services et les activités offerts aux usagers du parc du Mont-Royal.

Le choix de légiférer cette activité vise, notamment, à contrer la présence de vendeurs illégaux qui avaient des comportements inadéquats (nourrir les rats laveurs par exemple). Le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne - ayant le mandat de faire de l'éducation relative à l'environnement dans le parc du Mont-Royal, l'exploitation de ce service par l'organisme a permis d'accentuer leur présence sur le terrain et d'encadrer plus efficacement la pratique des employés afin d'assurer le respect de la faune et de la flore du mont Royal.

La vente de produits par triporteurs requiert un permis d'occupation du domaine public délivré par le Bureau du Mont-Royal ainsi qu'un permis de « maintien chaud ou froid » délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). L'organisme s'engage à obtenir et à maintenir ces autorisations pour l'exploitation de ce service.

JUSTIFICATION

Ce service d'appoint permettra d'offrir une alternative de consommation rapide et accessible aux usagers du secteur du Parc durant les périodes de fort achalandage. De plus, la consolidation du service de vente par triporteurs permettra d'augmenter la présence de l'organisme dans le parc du Mont-Royal et de lui fournir des sources de revenus additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun investissement n'est requis de la part de la Ville de Montréal.

Les frais d'opération et d'acquisition des triporteurs, évalués à 3 000 \$ l'unité, seront pris en charge par l'organisme.

Tous les revenus reviendront au Centre de la montagne - Les amis de la montagne - et seront réinvestis dans les services et les activités offerts aux usagers du parc du Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conditions relatives aux considérations environnementales et à la qualité des produits offerts sont prévues au texte du permis qui sera émis à la suite de l'édition de l'ordonnance. Ces conditions visent notamment l'interdiction de la vente de bouteilles d'eau et l'obligation de servir les breuvages dans des contenants recyclables ou compostables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'autorisation n'est pas accordée, le Centre de la montagne - Les amis de la montagne - ne sera pas en mesure d'assurer ce service dès ce printemps, qui correspond à une période de fort achalandage dans le parc, et aura des conséquences sur la qualité du service offert aux usagers et sur les sources de financement potentiel de l'organisme pour 2018, 2019 et 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné qu'il s'agit d'un service d'appoint, aucune stratégie de communication n'est prévue à cet effet. La disponibilité de ce service sera toutefois indiquée sur le site Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018

- Édition de l'ordonnance
- Obtention du permis du MAPAQ et émission du permis d'occupation pour la période du 15 avril 2018 au 30 avril 2020
- Achat des denrées périssables par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne
- Implantation du service

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

s

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 4 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-0833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division - grands parcs métropolitains
Tél : 514-872-4046

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Pierre-Paul Savignac, chef de division - Grands parcs métropolitain - Bureau du Mont-Royal pour me remplacer du 25 avril au 4 mai 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice - Aménagement des parcs et espaces publics

Approuvé le :2018-04-27

Approuvé le : 2018-05-04

Dossier # : 1186688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne - dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS



Ordonnance Règl. P-1 Vente domaine public Parc du Mont-Royal.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., CHAPITRE P-1, ARTICLE 8)

ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT « PROGRAMMATION PRINTANIÈRE, ESTIVALE ET AUTOMNALE DU CENTRE DE LA MONTAGNE INC. – LES AMIS DE LA MONTAGNE DANS LE PARC DU MONT-ROYAL »

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Programmation printanière, estivale et automnale du Centre de la montagne inc. – Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal », il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées par triporteurs, sur le site du parc du Mont-Royal, aux endroits suivants :

- 1° le chemin Olmsted, entre la maison Smith et le chalet;
- 2° le chemin ceinturant le lac aux Castors et l'aire de jeux;
- 3° le chemin d'accès situé entre le stationnement et le pavillon du lac aux Castors;
- 4° le sentier situé entre le stationnement P117 et le chemin Olmsted (devant la maison Smith);
- 5° le secteur où se déroulent les tam-tams du Mont-Royal;
- 6° le belvédère Camilien Houde;
- 7° le belvédère Kondiaronk.

Le nombre maximal de triporteurs autorisé à circuler aux endroits précédemment mentionnés est de 5.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants recyclables.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1186688006



Dossier # : 1181179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Promenade Fleury ».

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance désignant le secteur « Promenade Fleury » aux fins de l'application du règlement.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 10:14

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Promenade Fleury ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), ci-après le PR@M-Commerce, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer.

Le 29 novembre 2017, le comité exécutif annonçait que trois secteurs commerciaux ont fait l'objet d'un accord de principe. La demande soumise par la Société de développement commercial Promenade Fleury (SDC) figure parmi ceux-ci. La SDC a présenté une demande relative à une application du programme sur la rue Fleury Est Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Promenade Fleury » constitue la dernière étape avant l'application du PR@M-Commerce. Les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1898 (29 novembre 2017) : obtenir un accord de principe à la mise en œuvre du PR@M-Commerce dans les secteurs de la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, de l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles et de la SDC Promenade Fleury.

CG15 0719 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

DESCRIPTION

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Commerce) (RCG 15-082) applicable au secteur « Promenade Fleury » à compter du 1er juin 2018.

Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Promenade Fleury » à compter du 1er juin 2018 a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la SDC.

Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du PR@M-Commerce permettra :

- d'améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l'offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;
- d'actualiser le cadre bâti et d'améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidents de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1151179004 et ont fait l'objet des approbations requises par le comité exécutif le 21 octobre 2015 (CE15 1924).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Commerce encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces. Aussi, puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance fera en sorte que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) ne pourra pas être applicable au secteur « Promenade Fleury » à compter du 1er juin 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre du programme dans le secteur « Promenade Fleury » à compter du 1er juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François-Xavier TREMBLAY, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-11

Dossier # : 1181179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Promenade Fleury ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1181179006 - Ordonnance Fleury.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERCANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-COMMERCE) (RCG 15-082) (Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PROMENADE FLEURY » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

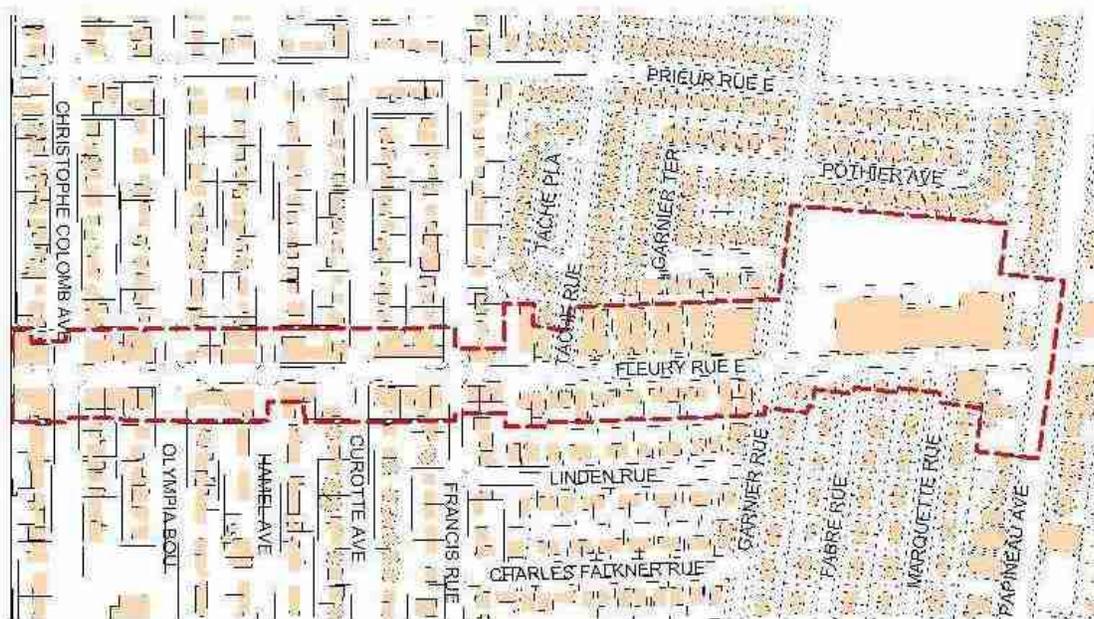
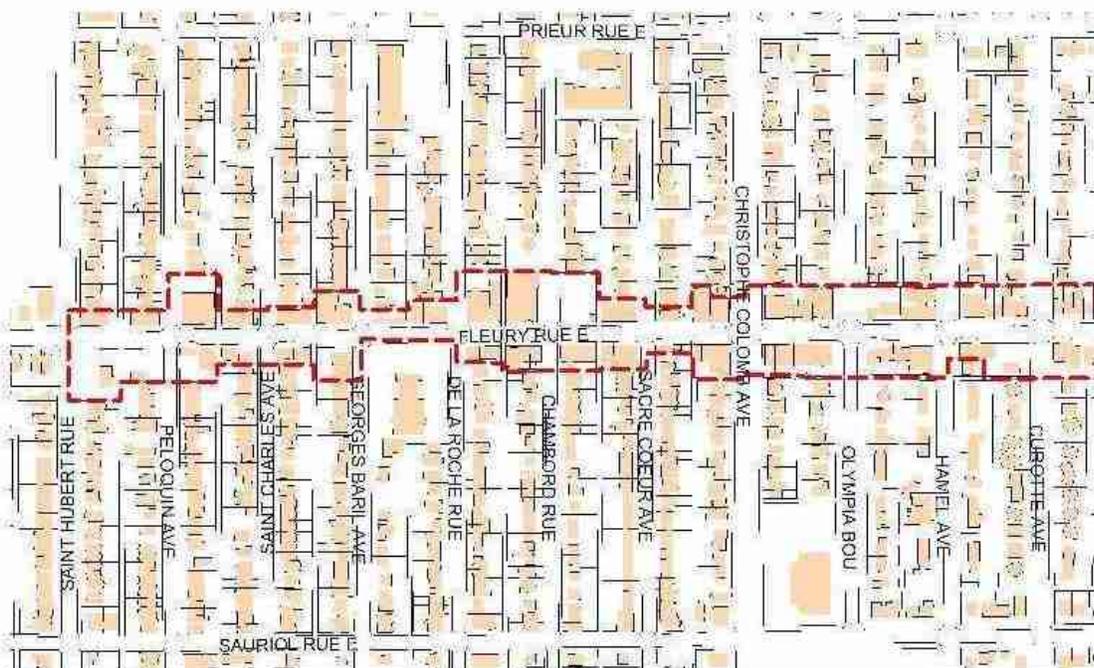
1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) s'applique au secteur « Promenade Fleury », identifié à l'annexe A, à compter du 1er juin 2018.

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PROMENADE FLEURY »

GDD 1181179006

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PROMENADE FLEURY »



**Dossier # : 1181180001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

Il est recommandé au comité exécutif :

1- de réserver une somme de 136 489 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

Il est recommandé au conseil municipal:

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 17:11

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 décembre 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et après des discussions avec les représentants des sociétés de développement commercial (SDC) de ce territoire, l'Administration a proposé de mettre en place un fonds visant essentiellement à permettre le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de cette décision. La proposition vise tout particulièrement les parcomètres sur le réseau artériel qui, de l'avis même des représentants des commerçants, devraient être au même tarif que sur le réseau local pour plus de cohérence considérant que les rues s'entrecroisent.

Conséquemment, le 21 mars 2012, le comité exécutif approuvait la création du fonds de dynamisation des rues commerciales (le « Fonds ») . Cette décision implique que les revenus nets supplémentaires générés à la suite à l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel sont versés dans ce fonds servant à la vitalité économique des SDC et des regroupements de gens d'affaires de l'arrondissement.

Le Fonds est subdivisé en trois volets :

- Volet I - Soutien aux SDC
- Volet II - Aménagement du domaine public
- Volet III - Besoins complémentaires

Les sommes sont d'abord versées à la Ville de Montréal par la Société en commandite Stationnement de Montréal, organisme responsable de la perception et de la gestion des parcomètres pour la Ville de Montréal. À chaque début d'année, le calcul de la somme disponible est effectué par le Service des finances sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente.

Par la suite, une partie des revenus générés de l'année précédente par les parcomètres du

réseau artériel peut être versée aux SDC et aux associations de commerçants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En effet, en vertu de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un conseil municipal peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux SDC des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la SDC prévus à leur budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement. Depuis 2012, suite à une modification réglementaire, le conseil municipal de Montréal est en mesure de verser des subventions financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales aux organismes concernés.

Aussi, depuis 2014, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assume la gestion du volet III (Besoins complémentaires), soit la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants.

Quant au volet II (Aménagement du domaine public) il n'est pas financé afin de maximiser les sommes disponibles pour les volets I et III destinés aux interventions directes des SDC et des associations de commerçants.

Le Service du développement économique a été mandaté pour assumer la gestion du Fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

Le présent dossier vise à autoriser la répartition des sommes recueillies durant l'année 2017 soit :

- à adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales »;
- à réserver la somme associée au volet III et à autoriser son virement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1050 - 21 août 2017 Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2017 - remises de 2016).

CE17 0952 - 31 mai 2017 - Réserver une somme de 103 173 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2017 - remises de 2016).

CM16 0478 - 18 avril 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2016 - remises de 2015).

CE16 0336 - 2 mars 2016 - Réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau

-Mont-Royal (2016 - remises de 2015).

CM15 0575 - 28 avril 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2015 - remises de 2014).

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2015 - remises de 2014).

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approbation d'un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales - Réserver une somme de 58 738 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (2014 - remises 2013).

CM14 0183 - 24 février 2014 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2014 - remises 2013).

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2013 - remises 2012).

CM12 0405 - 14 mai 2012 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » et du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2012 - remises 2011).

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

À chaque début d'année, le Service des finances est en mesure de préciser le montant disponible dans le Fonds sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente. Pour l'année 2018, une somme totale de 1 364 884 \$ est disponible. Deux volets du Fonds seront mis en place, soit le volet I « Soutien aux SDC » et le volet III « Besoins complémentaires ».

Dans le cadre du volet I, le règlement faisant l'objet du présent dossier permettra de verser une subvention non récurrente aux SDC de 1 228 395 \$ (90 % de l'enveloppe) alors que pour le volet III, un virement de 136 489 \$ (10 % de l'enveloppe) à l'arrondissement servira à la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants sur ses différentes rues commerciales.

Les règles propres au Fonds ainsi que les modalités de reddition de compte ont été approuvées par la comité exécutif dans sa décision du 21 mars 2012.

JUSTIFICATION

La mise en place du Fonds permet de contribuer à la vitalité économique des rues commerciales traditionnelles par l'entremise des SDC et des associations volontaires de commerçants dans le contexte d'une augmentation des tarifs des parcomètres. Il permet de créer des conditions plus propices aux affaires par des interventions qui favoriseraient un environnement plus compétitif (accessibilité, expérience des clientèles, mise en valeur commerciale, appartenance au milieu, etc.); il favorise le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation du tarif des parcomètres sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; il s'inscrit dans une perspective municipale plus globale favorisant la formule SDC.

Aussi, en participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal.

Finalement, le versement des subventions demeure conditionnel au respect des exigences documentaires de reddition de compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La constitution du Fonds s'appuie sur les **revenus nets** supplémentaires puisqu'il faut soustraire du total les coûts marginaux associés à la croissance des revenus découlant de la modification des tarifs (par exemple, les coûts récurrents reliés notamment à la collecte et au comptage ainsi qu'à l'utilisation de cartes de crédit et des coûts ponctuels engendrés, entre autres, par la programmation des bornes et parcomètres, par la pose de nouvelles étiquettes de tarifs, etc.).

La somme disponible pour le volet I « Soutien aux SDC » est de 1 228 395 \$. La répartition entre les SDC est effectuée selon le nombre de membres et le budget des cotisations obligatoires adopté par ces derniers (poids égal à chaque critère). Pour la présente année, la SDC Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, constituée le 28 septembre 2017, s'ajoute au nombre. Une règle d'allocation maximale du Fonds limite le montant de la subvention au montant des cotisations obligatoires des membres à leur SDC. La contribution à verser à chacune des SDC serait la suivante :

- Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal : 504 133 \$
- Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent : 454 952 \$
- Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 184 438 \$
- Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal : 84 872 \$

La somme disponible pour le volet III « Besoins complémentaires » est de 136 489 \$ et doit être réservée pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en prévision du transfert de cette somme à cet arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés sont les suivants :

- pouvoir d'attraction accru par le renforcement concurrentiel des secteurs commerciaux ciblés;
- attraction et fidélisation de la clientèle;

· contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein des SDC et des associations volontaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mai 2018 Avis de motion (Volet I)
- Juin 2018 Adoption du règlement (Volet I)
- Juin 2018 Virement de la portion de 10 % à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Volet III)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michael TREMBLAY, 7 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE
Conseiller économique

ENDOSSÉ PAR

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Le : 2018-04-26

Tél : 872-8512
Télécop. : 872-6249

Tél : 868-7610
Télécop. : 872-6249

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-07

FONDS DE DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Répartir les sommes entre les SDC et réserver un montant à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Année 2018 (remise 2017)

Enveloppe totale année courante : 1 364 884 \$

Volet I – Soutien aux SDC – 1 228 395 \$ (90 % de l'enveloppe)

Organisme	Nombre de cotisants facturés	Budget de cotisation	Somme à verser pour l'année 2018 (4)	Dépassement Somme à verser / Budget de cotisation (5)	Redistribution (6)	Total des sommes à verser après redistribution
SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal	501 (2)	790 000\$ (2)	503 642 \$		491 \$	504 133 \$
SDC du Boulevard Saint-Laurent	607 (2)	570 000 \$ (2)	454 506 \$		446 \$	454 952 \$
SDC Pignons rue Saint-Denis	282 (2)	200 000 \$ (2)	184 259 \$		179 \$	184 438 \$
SDC Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal (1)	109 (3)	84 872 \$ (3)	85 988 \$	1 116 \$		84 872 \$
			1 228 395 \$		1 116 \$	1 228 395\$

- (1) Nouvel organisme SDC constitué le 28 septembre 2017, dont la perception des cotisations obligatoires débute en 2018.
- (2) Source : Service des finances, Suivi budgétaire des SDC – Exercice 2017 (Web Focus)
- (3) Source : Service des finances, Suivi budgétaire des SDC – Exercice 2018 (Web Focus)
- (4) Selon répartition, poids égal 50 % - 50 % nombre de cotisants facturés / budget de cotisation. SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal (41 %), SDC du boulevard Saint-Laurent (37 %), SDC Pignons rue Saint-Denis (15 %), SDC Laurier Ouest – PMR (7 %).
- (5) Règle d'allocation maximale du Fonds ne pouvant dépasser le budget de cotisation de la SDC. Budget de cotisation de la SDC Laurier Ouest (PMR) de 84 872 \$. Dépassement du budget de cotisation de 1 116 \$.
- (6) Redistribution à la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, à la SDC du Boulevard Saint-Laurent et à la SDC Pignons rue Saint-Denis du montant provenant du dépassement du budget de cotisation de la SDC Laurier Ouest (PMR) de 1 116 \$. Répartition de la somme de 1 116 \$ entre la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal (44 %), la SDC du Boulevard Saint-Laurent (40%), la SDC Pignons rue Saint-Denis (16%).

Volet III – Besoins complémentaires – 136 489 \$ (10 % de l'enveloppe)

Arrondissement	Somme à réserver et transférer à l'arrondissement pour l'année 2018
Plateau-Mont-Royal	136 489 \$

GDD1181180001

Dossier # : 1181180001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1181180001 - Subventions SDC Fonds dynamisation 2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL FINANCÉES PAR LE FONDS DE
DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES**

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Une subvention, non récurrente, aux montants indiqués ci-après est accordée aux sociétés de développement commercial suivantes :

- 1° Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal : 504 133 \$;
- 2° Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent : 454 952 \$;
- 3° Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 184 438 \$
- 4° Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau Mont-Royal : 84 872 \$.

GDD1181180001

Dossier # : 1181180001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181180001 Règlement subvention SDC.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180335004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 17:16

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180335004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en juin 2016, la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020, *Électrisons Montréal* . Parmi les 10 orientations définies par l'administration municipale, il est proposé de déployer un réseau de plus de 1 000 bornes de recharge pour les véhicules électriques, principalement sur rue. Depuis 2016, la Ville de Montréal travaille activement à déployer un réseau de bornes à l'échelle de ses 19 arrondissements.

Le déploiement des bornes est effectué par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Afin que ce service soit entièrement compétent à l'égard de l'installation des bornes de recharge, deux décisions du conseil municipal ont été rendues :

- Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte), le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, pour certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge sur le réseau de voirie locale (CM16 0614)
- Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence sur le réseau de voirie artérielle à l'égard des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée (CM16 0805)

Depuis cette déclaration de compétence et cette modification réglementaire, la Ville de Montréal a installé plus de 400 bornes de recharge sur rue, et ce, dans plus de 10 arrondissements. Par ailleurs, la déclaration de compétence à l'égard des bornes de recharge a été prolongée de trois ans lors de la séance du conseil municipal du 23 avril

2018 (CM18 0521).

Cela étant, l'aménagement ou le réaménagement du domaine public qui concerne les voies de circulation situées dans le secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe E de la Charte ne relèvent pas de la compétence du conseil de la ville en matière de voirie. Ainsi, les activités qui consistent à de l'aménagement ou du réaménagement du domaine public en lien avec les bornes de recharge situées dans ce secteur n'ont pas fait l'objet d'un rapatriement conformément à la résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte ou d'une modification réglementaire. Ce sont les dispositions spécifiques du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) qui trouvent application.

En ce qui concerne le secteur du centre-ville, rappelons que le 7 décembre 2016, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2016, chapitre 30) entrainé en vigueur. Cette loi est venue notamment modifier la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin que le conseil de la ville devienne l'instance compétente pour exercer les compétences concernant l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville. Ces compétences étaient auparavant dévolues au conseil d'agglomération en vertu du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005). Pour donner suite à ces changements législatifs, le conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) et modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) (16-070).

Le règlement 08-056 prévoit que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005, relativement à l'aménagement et au réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal. Conformément à cette délégation, toutes les activités qui constituent de l'aménagement ou du réaménagement du domaine public concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques (pose, enlèvement, remplacement) dans le secteur désigné comme le centre-ville relèvent de la compétence des conseils d'arrondissement, puisqu'ils possédaient cette compétence au 31 décembre 2005.

Le présent sommaire vient donc proposer une modification au règlement 08-056 afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal. Cette modification réglementaire permettra de s'arrimer avec les compétences rapatriées sur le réseau de voirie locale et celles récupérées à la suite de la modification réglementaire concernant le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de 5 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le

stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM16 1328 - 14 décembre 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) et modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

DESCRIPTION

Le Règlement 08-056 prévoit que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005, relativement à l'aménagement et au réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte. Les bornes de recharge sur rue sont considérées comme étant du mobilier urbain. Ainsi, la pose, l'enlèvement et le remplacement du mobilier urbain font partie intégrante de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans le centre-ville.

La modification réglementaire proposée vient ajouter une exception au 5^e paragraphe de l'article 1 du Règlement 08-056, afin que certaines activités qui constituent de l'aménagement et du réaménagement du domaine public concernant les bornes de recharge (pose, enlèvement, remplacement) demeurent de la compétence du conseil de la ville.

Il est à noter que la programmation du déploiement des bornes de recharge pour 2018 prévoit huit sites dans le secteur désigné comme le centre-ville. La modification réglementaire assure ainsi un déploiement des bornes par le SIVT à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire s'avère nécessaire afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte. Cette modification réglementaire permettra de s'arrimer avec les compétences rapatriées sur le réseau de voirie locale et celles récupérées à la suite de la modification réglementaire concernant le réseau artériel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification réglementaire permettra d'assurer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et répondra à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant conforme à l'action 2 du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification réglementaire assurera un déploiement du réseau de bornes de recharge par le SIVT, et ce, à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil de la ville du 28 mai 2018 : avis de motion du projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056)
- Conseil de la ville du 18 juin 2018 : adoption du « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) »
- Été 2018 : déploiement de 200 bornes de recharge

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ervin KOJIC, Service des infrastructures_voirie et transports
Rachid REKOUANE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Rachid REKOUANE, 4 mai 2018
Ervin KOJIC, 3 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. : 000-0000

Le : 2018-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-07

Dossier # : 1180335004

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. règlement délégation 08-056.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
08-056-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE (08-056)

Vu les articles 185.0.1 et 186 de l'annexe C ainsi que l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certaines pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) est modifié par l'ajout, au paragraphe 5°, du sous-paragraphe suivant :

- « c) à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques; ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1180335004

CE : 40.007

2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.008
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1183599005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections _du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) » aux fins d'y ajouter la notion de discussion publique

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) »

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-05-14 16:07

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183599005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) » aux fins d'y ajouter la notion de discussion publique

CONTENU

CONTEXTE

La nouvelle administration a manifesté le souhait que la majorité des travaux de la Commission de la sécurité publique soient désormais tenus devant public, et ce, afin d'assurer la confiance des citoyens à l'égard de leurs services de sécurité publique.

Ainsi, des séances de la Commission de la sécurité publique ont été tenues en public les 27 février, 13 mars, 20 mars, 10 avril, 17 avril et 8 mai derniers. Le public, en plus d'assister aux échanges, a pu poser des questions sur tout sujet relevant de la compétence de la Commission.

Or, le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024) « Règlement RCG 06-024 » encadre seulement deux grands types de séances : la séance de travail (huis clos) et l'assemblée (tenue en publique). Le règlement précise que l'assemblée prend la forme d'une étude publique ou d'un examen public.

Ce règlement doit être ajusté afin de tenir compte de la nouvelle pratique de la Commission de la sécurité publique qui cherche à donner à ses travaux une plus grande transparence, sans qu'il soit question, à chaque séance, d'un examen public ou d'une étude publique au sens de la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0137 - 30 avril 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération pour tenir compte des propositions de l'OCPM - distinctions dans la mécanique de consultation selon le type de dossier traité

CG07 0015 - 25 janvier 2007 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération pour permettre la participation, sans droit de vote, de membres des diverses instances

DESCRIPTION

Le projet de règlement proposé vise d'abord à créer une nouvelle définition, soit celle de « **discussion publique** ». Il s'agira d'une nouvelle forme d'assemblée s'ajoutant aux deux formes existantes (étude publique et examen public).

Ce type de séance sera assujéti aux mêmes règles de fonctionnement de base que les autres formes d'assemblées publiques (présidence, convocation, avis public, ordre du jour, prise de vote, procès-verbal, etc.).

Les règles particulières ajoutées se résument comme suit :

- la documentation relative aux discussions publiques devra être disponible au moins trois jours (plutôt que 14 jours) avant la séance, et ce, au Service du greffe ainsi que sur le site Internet de la Ville (article 23, 2e alinéa);
- un citoyen pourra poser une question sur tout sujet relevant de la compétence de la commission (plutôt que d'être limité, dans le cas d'une étude publique ou d'un examen public, aux objets inscrits à l'ordre du jour ou au programme d'activité de la commission) (article 28).

De plus, il est proposé de faire augmenter de 4 à 10 le nombre d'assemblées publiques que la Commission de la sécurité publique devra tenir annuellement (article 7). Il faut souligner, à cet égard, que l'article 74 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) oblige cette commission à tenir au moins 4 séances par année, parmi lesquelles au moins 2 sont publiques. La modification proposée assure donc la tenue d'un nombre de séances publiques largement au-dessus des normes minimales fixées dans la charte.

Finalement, quelques ajustements techniques mineurs et modifications de forme sont aussi apportés au règlement RCG 06-024 (a. 4, 6, 20, 23 et 39).

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées sont requises pour faciliter la tenue de rencontres s'assimilant plus à la nature d'une rencontre de travail, mais qui est tenue en public.

Le rythme de ces séances sera plus soutenu que celui des assemblées de consultation publique. Le nombre de sujets différents abordés sera largement supérieur. C'est ce qui explique pourquoi la distribution en format papier, deux semaines avant chaque séance, ne sera plus obligatoire dans les bureaux d'arrondissement et dans les hôtels de ville de l'agglomération de Montréal. Cela permettra davantage de souplesse pour les unités d'affaires appelées à préparer les différents documents. Les citoyens pourront néanmoins prendre connaissance trois jours à l'avance de la documentation sur le site Internet ou encore sur place, au Service du greffe (comme dans le cas des séances du conseil municipal).

Enfin, il est considéré très important que les citoyens, qui se présentent lors de ces

discussions publiques puissent poser des questions à la commission (notamment, dans le cas d'une discussion publique tenue par la Commission de la sécurité publique, aux représentants du Service de police et du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal) sur tout sujet relevant de la commission et ce, indépendamment des sujets précis abordés (inscrits à l'ordre du jour).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

Comme pour toute assemblée publique, un avis public devra être publié au moins 14 jours avant la tenue d'une assemblée prenant la forme d'une discussion publique (article 20).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet prévus à l'assemblée du 31 mai 2018;
- Adoption du règlement prévue à l'assemblée du 21 juin 2018;
- Entrée en vigueur du règlement en juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357

Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2018-05-14

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-024-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-024)

Vu l'article 19 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 18 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) est modifié par l'insertion, après la définition du mot « conseil », de la définition suivante :

« discussion publique » : présentation ponctuelle d'un sujet soumis aux questions et commentaires du public. ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à une étude publique ou un examen public » par les mots « lors d'une assemblée ».

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « séances publiques » par le mot « assemblées ».

4. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **7.** La commission de la sécurité publique doit tenir au moins dix assemblées par année. ».

5. L'article 20 de ce règlement est modifié par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa.

6. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, à la troisième ligne, des mots « à la Direction » par les mots « au Service »;

2° le remplacement, à la quatrième ligne, des mots « la Direction » par les mots « le Service »;

3° l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Cette documentation doit être disponible dès la publication de l'avis public. »;

4° le remplacement, du deuxième alinéa, par l'alinéa suivant :

« La documentation relative aux objets traités en discussion publique doit être disponible au Service du greffe et sur le site Internet de la Ville au moins trois jours avant la date de la séance. ».

7. L'intitulé de la sous-section 0.1 de la Section IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ASSEMBLÉES ».

8. L'article 23.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, des mots « deux ordres : l'étude publique et l'examen public » par les mots « trois ordres : l'étude publique, l'examen public et la discussion publique »;

2° par la suppression, au quatrième alinéa, des mots suivants « Tout mémoire doit être déposé auprès du secrétaire-recherchiste de la commission en 20 copies. »;

3° par l'ajout, après le cinquième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'une discussion publique, la commission réalise ses travaux au cours d'une assemblée afin d'y présenter un enjeu particulier ou effectuer une reddition de comptes. ».

9. L'article 28 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression des mots « se rapportant à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou se rapportant à son programme d'activité »;

2° par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

« Dans le cas d'une étude publique ou d'un examen public, la question orale ou le commentaire doit se rapporter à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou au programme d'activité de la commission.

Dans le cas d'une discussion publique, la question orale ou le commentaire peut se rapporter à tout objet relevant de la compétence de la commission. ».

10. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, au troisième alinéa, des mots « à la Direction » par les mots « au Service ».



Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.



Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles, pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 09:52

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Il faut aussi profiter d'opportunités du marché immobilier afin de créer une réserve de terrains en vue de développements futurs. Ces terrains sont identifiés par le Service de la mise en valeur du territoire et les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0255 23 février 2016 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

CM15 0209 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser plus rapidement les différentes transactions, dont l'acquisition de terrains, dans le cadre du réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, des acquisitions stratégiques et régularisation de titres de propriété et de profiter des opportunités du marché immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PTI 2018-2020
Coût (milliers \$)
Programme 2018 2019 2020 Total (PTI)

40302 5 000 5 000 5 000 15 000

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 28 mai 2018

Adoption : 18 juin 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Mohamed JERM
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3735
Télécop. :

Richard TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-5387
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard TOUPIN
Chef de division
Chef de division en remplacement de
Mme Sylvie Desjardins
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514-872-5387
Approuvé le : 2018-05-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-14

Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187782005 - Acquisition d'immeubles-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION STRATÉGIQUE D'IMMEUBLES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles.
- 2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1187782005

Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187782005 - Règlement d'emprunt. SGPI local PTI 2018 acquisition stratégique.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 872-1443
Division :

CE : 40.011
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187971001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport Plan stratégique de développement durable Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 22:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187971001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport Plan stratégique de développement durable Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX (projet) est un projet intégré codirigé par l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l’aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l’avenue Pierre-De Coubertin, à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d’un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval. Le volet transport collectif du projet inclut notamment l’installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l’intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s’intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

- Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
- Bonification de l’aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet. Ce mandat a été complété en février 2018.

Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En avril 2018, le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet, a été approuvé par le Conseil Municipal (Résolution CM18 0454)

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 adopté par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 120 630 M \$ sont prévus pour la réalisation des travaux du projet SRB Pie-IX.

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le présent dossier décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet (SRB Pie-IX).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 \$, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 \$, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 \$ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 \$, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 \$, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 \$ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 \$ à 3 892 205,02 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 \$ à 12 198 070,90 \$

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 \$ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

DESCRIPTION

Le règlement proposé autorisera un emprunt de 53 930 000,00 \$ qui permettra de financer la réalisation des travaux du projet du service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, notamment la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX).

Le règlement d'emprunt permettra à la Ville de Montréal d'accompagner l'ARTM dans les responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB). Étant donné l'état de dégradation des infrastructures actuelles du boulevard Pie-IX (réseaux locaux d'aqueduc et d'égout, chaussées, trottoirs), la Ville a intérêt à intégrer ses travaux de maintien des actifs prévus ou requis au cours des prochaines années à ceux déjà prévus par l'ARTM pour la construction du SRB.

L'intégration des travaux de la Ville et de l'ARTM améliorera la cohérence des ouvrages, réduira les coûts globaux des deux projets et évitera la multiplication des chantiers sur le boulevard Pie-IX au cours des prochaines années, ce qui diminuera grandement les nuisances pour les riverains et les nombreux usagers du boulevard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt financera les interventions prévues au PTI 2018 - 2020 de la Ville de Montréal. La contribution de la Ville au projet intégré SRB Pie-IX / numéro investi 75007 doit être assumée par la ville centrale, puisqu'elle servira à financer la réalisation des travaux, notamment la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public. Ce financement est conditionné à l'approbation du dossier d'affaires (DA) par le conseil des ministres du gouvernement provincial. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale proportionnelle à la troisième tranche se présente comme suit (en milliers de \$):

Projet	2018	2019	2020	PTI Total	Ultérieur
75007	5 053,50	14 001,30	13 554,90	32 609,70	21 320,30

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

En matière de transport, le SRB Pie-IX augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de la banlieue nord-est vers Montréal, ainsi que pour les déplacements internes à Montréal. Cet objectif sera atteint grâce à la fois à une augmentation notable de l'offre de transport collectif dans le corridor et à une réduction d'un tiers de la capacité routière du boulevard Pie-IX. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'aménagement, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis ou dans le terre-plein central verdiront le boulevard, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu, au bénéfice notamment des nombreux résidents le long du

boulevard Pie-IX. L'amélioration combinée de l'accessibilité au transport collectif et de l'aménagement du domaine public favorisera le redéveloppement des terrains vacants et sous utilisés le long du boulevard Pie-IX, particulièrement dans les secteurs de Montréal-Nord et de Saint-Michel. Cette densification de quartiers centraux déjà pourvus en services est de nature à favoriser le développement durable du territoire métropolitain.

En matière de réseaux d'eau, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc réduira les fuites souterraines, ce qui réduira d'autant la production d'eau potable. L'augmentation de la capacité du réseau d'égout secondaire limitera les dégâts associés aux refoulements d'égout. L'augmentation des surfaces perméables attribuable au verdissement favorisera une diminution des volumes d'eaux de ruissellement actuellement drainées vers les égouts combinés, ce qui réduira la fréquence de déversement d'eaux usées non traitées à l'exutoire et améliorera ainsi la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de poursuivre la réalisation du SRB Pie-IX, dans le cadre d'un projet intégré de mise à niveau des infrastructures du boulevard Pie-IX. Si le règlement d'emprunt proposé n'était pas adopté, les travaux du projet Pie-IX pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2018 : Avis de motion au Conseil Municipal

- 18 juin 2018 : Adoption du dossier par le Conseil Municipal
- Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement
- Octroi des contrats : après l'adoption du règlement (continuité)
- Début exécution des travaux : Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leandro CAMPANARO
controleur(euse) de projet

Tél : 514-872-3540
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Chef de division

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-07

Dossier # : 1187971001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187971001 - SRB Pie-IX-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 53 930 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA TROISIÈME TRANCHE DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET INTÉGRÉ DU SERVICE RAPIDE PAR BUS SUR LE BOULEVARD PIE-IX (SRB-PIE-IX)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 53 930 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux municipaux, dont la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public, connexes au projet d'implantation d'un service rapide par bus dans l'axe du boulevard Pie-IX par l'Autorité régionale de transport métropolitain.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1187971001

CE : 40.013
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.014
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.015
2018/05/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181193001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-06 21:54

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181193001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170225 - 15 juin 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Angelica RAMIREZ, Service des communications

Lecture :

Angelica RAMIREZ, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS

ENDOSSÉ PAR

Paula URRÁ

Le : 2018-04-23

Conseiller scientifique

c/d interventions - environnement

Tél : 514-280-4228

Télécop. : 514 280-4230

Tél : 514 280-4347

Télécop. : 514 280-4230

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE

Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2018-05-04

Bilan environnemental 2017

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement



Club de voile Senneville en période de crue (16 mai 2017)

Faits saillants

En 2017, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi l'échantillonnage des eaux riveraines, des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs, du secteur en aval de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP) ainsi que des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal. Il importe de mentionner que les niveaux des plans d'eau ont été exceptionnellement élevés en 2017, particulièrement au printemps.

QUALO : une année hors du commun

Avec 73 % de stations ayant obtenu l'approbation QUALO, c'est-à-dire qu'elles ont été propices aux usages de contact direct avec l'eau, l'année 2017 représente la troisième meilleure année à cet égard depuis le début du programme en 1999.

RUISSO : une légère amélioration

Sur la base du calcul de l'indice RUISSO (IR), la qualité de l'eau s'est améliorée en 2017 dans 6 des 23 ruisseaux et plans d'eau intérieurs échantillonnés dans chacune des années 2016 et 2017, alors qu'elle est restée stable dans 14 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans les 3 autres.

COURDO : zone d'influence caractérisée

Grâce au dénombrement des coliformes fécaux (COLI), il est relativement aisé de suivre le panache des eaux usées, traitées et rejetées par la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP). Une diminution graduelle de la moyenne des COLI est ainsi observée dans la partie centrale du fleuve. En effet, le nombre de COLI dans cette zone d'influence de la STEP passe de plus de 600 000 COLI au point de rejet à 13 500 COLI à Sorel-Tracy, puis à 9000 COLI à l'entrée du lac Saint-Pierre et à 2300 COLI au pont de Trois-Rivières.

PLUVIO : toujours plus de Ri à corriger

Des quelque 600 réseaux pluviaux sur le territoire, 195 ont été étudiés en détail par le RSMA parce qu'ils se sont avérés suffisamment contaminés à leur exutoire. De ceux-ci, plus de la moitié étaient exempts de Ri, soit que la contamination était d'origine diffuse ou animale (85), soit que les raccordements inversés (Ri) avaient déjà été corrigés (14). Quant aux 96 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années. À ce jour, 42 % des 1088 bâtiments mal raccordés (Ri confirmés) ont été corrigés.

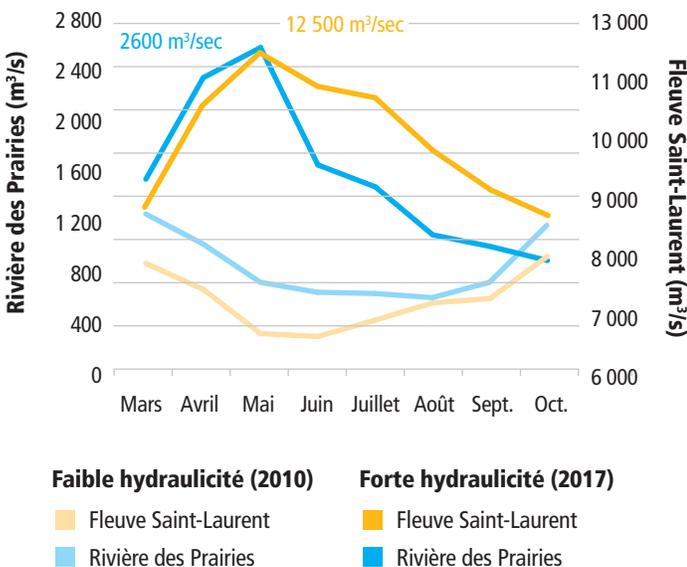
Des inondations sans précédent

Les débits à l'entrée de l'archipel de Montréal, et conséquemment les niveaux des plans d'eau, ont été exceptionnels en 2017 avec des inondations au printemps qui marqueront les esprits pour longtemps. Le débit de la rivière des Outaouais a non seulement atteint des records au-delà de la crue centennale, mais il a aussi considérablement tardé à baisser.

Les experts estiment que la très forte crue observée dans le bassin versant de la rivière des Outaouais serait attribuable aux fortes précipitations successives, surtout sous forme de pluie, entre les mois de mars et de mai. De plus, les températures élevées ont provoqué la fonte rapide du couvert neigeux et la saturation en eau des sols entraînant ainsi un ruissellement rapide et donc une crue exceptionnelle. Les précipitations mesurées pendant cette période (412,2 mm à Ottawa et 398,4 mm à Montréal), de 182 % supérieures à la normale, ont fait de celle-ci la plus pluvieuse jamais observée pour la région montréalaise.

La crue exceptionnelle de la rivière des Outaouais, avec une pointe de près de 9800 m³/sec en mai, alors qu'une crue moyenne est de l'ordre de 6000 m³/sec, combinée au débit considérable sortant du bassin des Grands Lacs, a fait en sorte que le débit du fleuve Saint-Laurent s'est maintenu au-dessus des normales pendant la saison d'échantillonnage. Cette simultanéité a fait en sorte que le débit de la rivière des Prairies est demeuré élevé tout l'été. En conséquence, les hauts niveaux d'eau de la saison 2017 auront influencé à la baisse les dénombrements bactériens en raison d'un effet de dilution accrue et ainsi amélioré la qualité des eaux en rive.

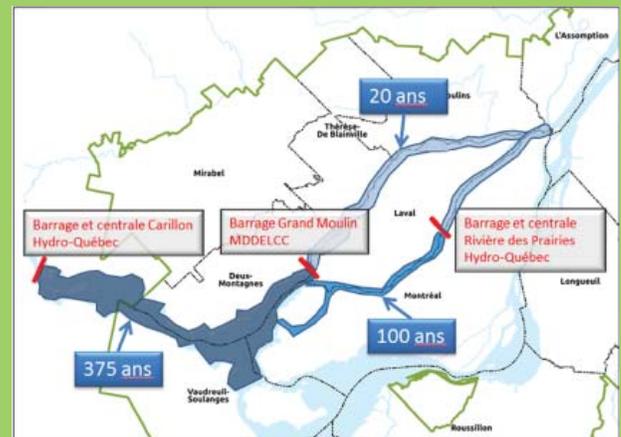
Débit du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies



Pour le 375^e de Montréal, une bien étrange coïncidence !

Selon une étude menée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur les inondations printanières de 2017, le niveau d'eau du 8 mai correspondait à une crue de récurrence de 375 ans pour le lac des Deux Montagnes. Quant au débit de la rivière des Prairies, il était supérieur à la récurrence de 100 ans et celui de la rivière des Mille Îles était légèrement supérieur à 20 ans (limitation des débits par l'ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles). La situation survenue suite aux très abondantes pluies printanières de 2017 constitue donc un événement rare qui illustre bien les conséquences d'une crue exceptionnelle et d'un développement urbain dans les plaines inondables.

Représentation du niveau de récurrence approximatif de la crue printanière de mai 2017



Source : CMM (2017). Portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain, du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement de développement du territoire pour les plaines inondables – Volet 1 et 2 du mandat sur les inondations printanières de 2017, 85 p.

Sur le territoire de l'agglomération montréalaise, les secteurs de plaine de débordement sont les pointes sud-ouest et nord de l'île Bizard ainsi que les abords de la rivière à l'Orme, du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et de la rive nord de Montréal (du cap jusqu'à la centrale hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies). Selon les données de la Direction de la sécurité civile et de la résilience de la Ville de Montréal, plus de 1100 citoyens sinistrés ont été répertoriés, avec 430 résidences inondées et 320 résidences évacuées. Les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville ont ainsi été touchés.

QUALO : une année hors du commun

L'année 2017 marque la dix-neuvième année du programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal. Ce programme, d'une durée de 20 semaines, s'est échelonné du 23 mai au 5 octobre. Afin de bien refléter la qualité de l'eau autour du territoire, 103 stations de mesure ont été choisies en fonction des sites d'intérêt faunique, des usages récréatifs en rive, des égouts pluviaux et des ruisseaux.

Influence de la météo

La qualité bactériologique de l'eau en rive est largement tributaire des conditions météorologiques et des niveaux d'eau. Par exemple, lors de pluies abondantes, il peut y avoir une détérioration plus ou moins marquée de la qualité des eaux de surface en raison des débordements des ouvrages de surverse. À l'inverse, de hauts niveaux et de forts débits d'eau peuvent entraîner une dilution accrue des rejets d'eaux usées et un renouvellement plus rapide des eaux contaminées par des eaux plus propres.

Durant l'été 2017, le maintien de débits élevés alimentant les plans d'eau ainsi que le faible nombre d'épisodes de pluie abondante observés ont eu une influence bénéfique sur la qualité de l'eau en rive. Avec 405 mm, les précipitations durant la saison d'échantillonnage ont été sous la moyenne des dix dernières années (470 mm). La moitié de ces précipitations sont survenues plus de 24 heures avant le prélèvement de nos échantillons. Par rapport à l'année dernière, la saison a été caractérisée par de faibles pluies plus fréquentes qui ont peu d'effet sur la qualité de l'eau. En effet, seulement trois épisodes de pluie de plus de 15 mm en 2017 ont pu détériorer la qualité de l'eau, comparativement à huit épisodes en 2016.



Ces photos montrent l'importante variation des niveaux d'eau au parc Terrasse-Sacré-Coeur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Activités récréatives sous surveillance

Autant pour l'eau potable que pour les activités récréatives, la contamination bactériologique est le principal facteur à considérer. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques préconise l'utilisation des coliformes fécaux (COLI) comme critère de qualité des eaux de surface. Leur dénombrement est exprimé en unités formant des colonies ou UFC par 100 mL. Ainsi, pour la protection des activités récréatives, le critère de 200 COLI s'applique aux activités de contact direct avec l'eau, tandis que le critère de 1000 COLI s'applique aux activités de contact indirect, comme la pêche sportive et le canotage. Ces valeurs sont utilisées par le ministère comme indicateur de la salubrité générale des eaux. Pour plus d'information sur la classification de la qualité bactériologique des plages, le lecteur se référera au programme Environnement-Plage à l'adresse Web www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage.

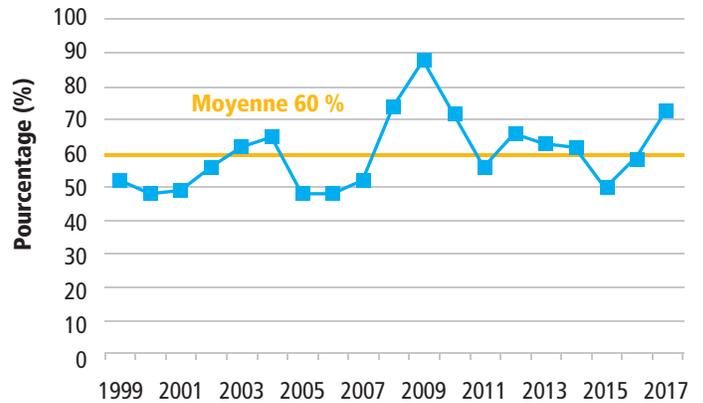
75 stations certifiées QUALO

Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

En 2017, 73 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO comparativement à 59 % en 2016. Il faut remonter aux années 2008 à 2010 pour retrouver un pourcentage aussi élevé de stations QUALO. En 2008 et 2009, des débits élevés du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais avaient aussi été observés tout l'été, tandis que l'année 2010 s'était démarquée parce que davantage pluvieuse que la moyenne des années antérieures.

L'année 2017 représente la troisième meilleure année depuis le début du programme. En termes de fréquence des mauvais résultats, parmi les 28 stations de mesure problématiques en 2017, deux se sont avérées de catégorie « polluée », 16 « mauvaise », et 10 « parfois mauvaise » (comme le montre la carte QUALO).

Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999

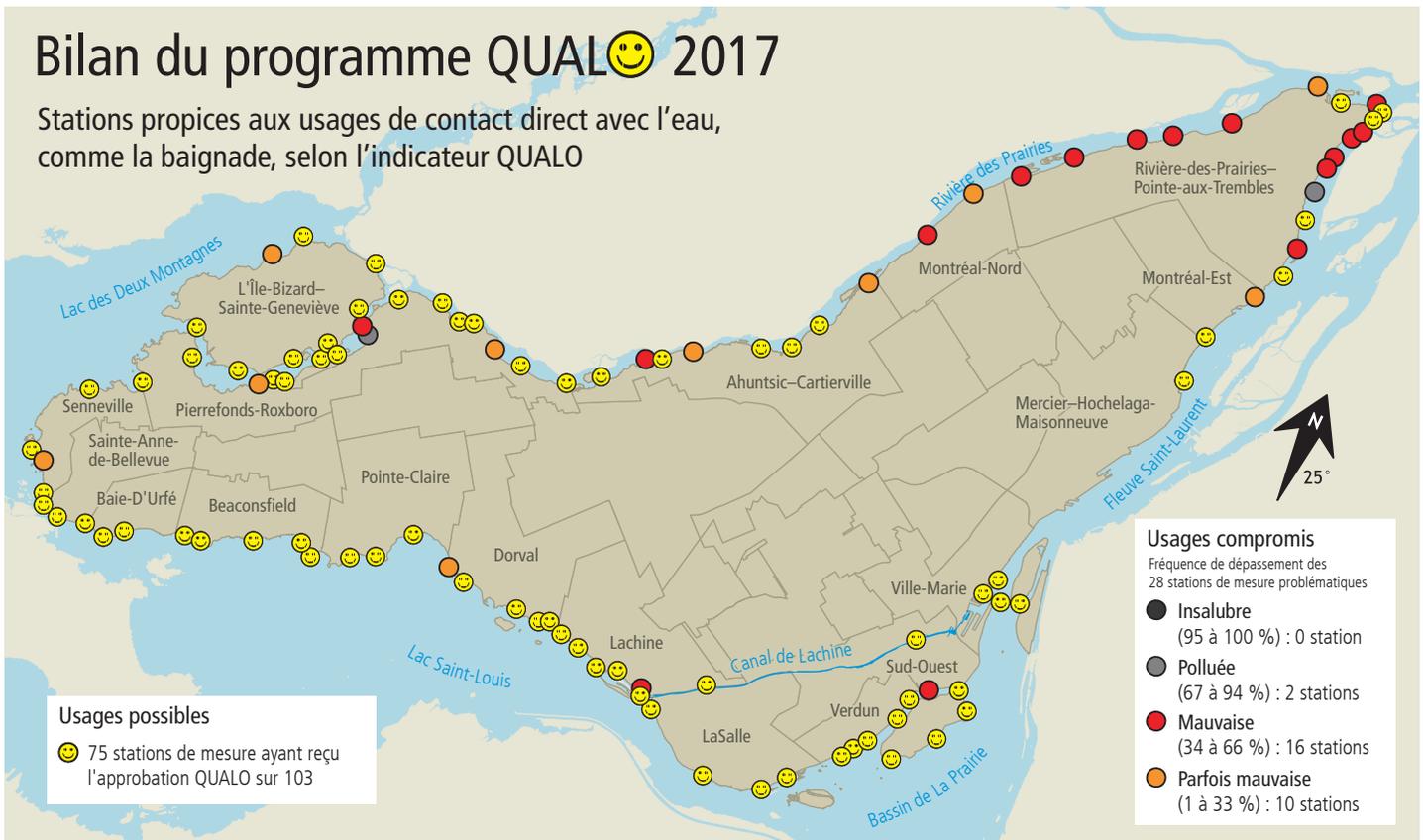


Sur un total de 2048 analyses bactériologiques effectuées en 2017 :

- 83 % des échantillons respectaient le critère de 200 COLI permettant les usages de contact direct avec l'eau comparativement à 78 % en 2016 ;
- à peine 4 % des échantillons excédaient le critère de 1000 COLI compromettant les usages de contact indirect, comparativement à 7 % en 2016.

Bilan du programme QUALO 😊 2017

Stations propices aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade, selon l'indicateur QUALO



Analyse par plan d'eau

Rivière des Prairies : 54 % QUALO

Bien que des journées d'échantillonnage du secteur aient été affectées par les pluies, le pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO est nettement supérieur à la moyenne de 45 % obtenue depuis le début du programme en 1999 et à celle de 2016 (41 %). L'effet de dilution résultant des forts débits observés en 2017 aurait donc été plus important que celui des pluies. Dans la portion de la rivière située en amont de la centrale de la Rivière-des-Prairies, des améliorations locales de la qualité de l'eau ont été observées à 8 des 37 stations. Celles situées aux parcs de la Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) et du Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) obtiennent, encore cette année, les pires résultats pour la rivière avec respectivement 11 et 6 dépassements du critère de 1000 COLI.

Île Bizard : 88 % QUALO

Comme à l'habitude, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été très bonne. L'absence de pluie lors des tournées ainsi que les hauts niveaux d'eau ont pu jouer favorablement. Seule la station à l'extrémité de la terrasse Martin a connu deux dépassements du critère de 1000 COLI.

Lac Saint-Louis : 92 % QUALO

Le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO pour ce secteur place l'année 2017 au troisième rang des meilleurs résultats depuis le début du programme en 1999. À titre comparatif, 84 % des stations étaient QUALO en 2016. Deux stations ont été déclassées, la première, à l'entrée du canal de Lachine, et la seconde, dans la baie de Valois, en aval du ruisseau Denis, avec respectivement un et deux dépassements du critère de 1000 COLI.



Spécial Crue 2017

Afin de vérifier la qualité des eaux riveraines lors de la crue exceptionnelle de 2017, le RSMA a réalisé deux tournées spéciales avant sa saison normale d'échantillonnage. Les résultats ont montré que la qualité bactériologique à la trentaine de points d'échantillonnage accessibles était généralement bonne. Une seule station présentait de très légers dépassements du critère de 200 COLI.



Bassin de La Prairie : 94 % QUALO

Ce pourcentage est nettement supérieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, soit 79 %, ainsi que celui obtenu en 2016, soit 81 %. Seule la station située tout juste en aval du collecteur Saint-Pierre a été déclassée. Bien qu'échantillonnée à 10 reprises seulement, les résultats obtenus à la future plage de Verdun ont été inférieurs au critère de 200 COLI neuf fois sur dix.

Fleuve Saint-Laurent : 56 % QUALO

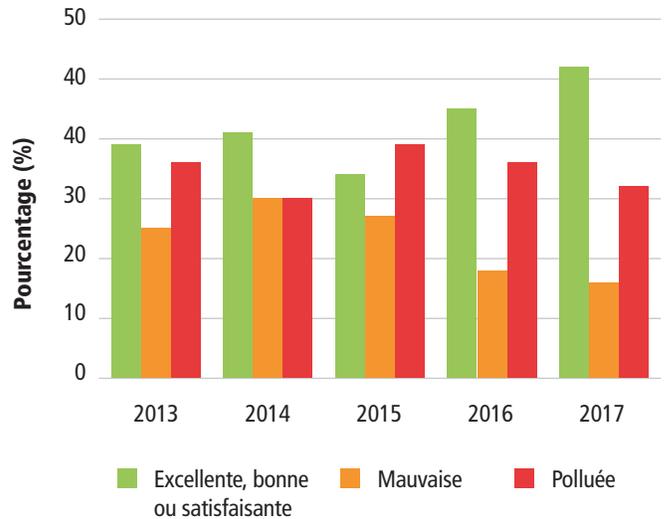
Cette année, le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO est supérieur à la moyenne du secteur depuis le début du programme (51 %) et de plus du double de celui de 25 % obtenu en 2016. La qualité de l'eau s'est notamment améliorée aux stations en amont du parc de la Promenade-Bellerive et à la station située à la rampe de mise à l'eau de la 36^e Avenue, laquelle n'avait pas reçu le statut QUALO depuis 2011. La qualité de l'eau s'est aussi améliorée aux deux dernières stations du bout de l'île, situées en aval de la 94^e Avenue.

RUISSO : une légère amélioration

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. En 2017, le programme de suivi a porté sur 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 52 stations de mesure, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre le 24 avril et le 6 novembre. Deux plans d'eau ont été ajoutés au programme cette année, en l'occurrence le ruisseau Provost et le fossé Smith.

Les 7945 mesures et résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques, obtenus à partir des 338 échantillons d'eau prélevés durant la saison, ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR). Sur la base de cet indice, on constate que la qualité de l'eau s'est améliorée dans 6 des 23 mêmes ruisseaux et plans d'eau intérieurs ayant fait l'objet d'un suivi en 2016, qu'elle est restée stable dans 14 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans 3 autres. Le pourcentage des 49 stations échantillonnées au cours des deux dernières années de qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 49 à 55 %, de 18 à 16 % pour les stations ayant une qualité « mauvaise » et de 33 à 29 % pour les stations ayant une qualité « polluée ».

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs*



* Le pourcentage obtenu est basé sur les mêmes 45 stations échantillonnées depuis cinq ans.



Analyse par type de plan d'eau

Les résultats obtenus aux plans d'eau échantillonnés en 2017 sont comparés ci-dessous avec ceux de l'année 2016, selon qu'il y a eu amélioration (+), stabilité (=) ou détérioration (-) de l'indice RUISSO.

Ruisseaux situés dans les écoterritoires

La qualité de l'eau de la **rivière à l'Orme (+)** s'est légèrement améliorée en 2017. Globalement, elle est devenue « bonne » ou « satisfaisante » pour l'ensemble des stations, de ses affluents situés, l'un à Baie-D'Urfé et l'autre à Sainte-Anne-de-Bellevue, jusqu'à son embouchure dans la baie de l'anse à l'Orme. Une déficience chronique en eau est cependant observée pour le second affluent. Par ailleurs, une amélioration a été mesurée dans l'affluent en provenance de Kirkland, situé du côté nord de l'Autoroute 40. Il est possible que l'effet des nombreuses corrections de raccordements inversés effectuées commence à se faire sentir.

Situé au cœur du parc-nature du Bois-de-Liesse, le **ruisseau Bertrand (+)** est alimenté par les eaux de ruissellement pluvial de la ville de Dorval et des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro. Sa portion en amont a fait l'objet de travaux majeurs de réaménagement. La qualité des eaux en provenance de Dorval a été meilleure cette année. Quant à l'affluent provenant du Technoparc de Saint-Laurent, l'échantillonnage à cette nouvelle station a dû être annulé, l'affluent ayant été à sec 4 fois sur 5. Le RSMA suivra de près cet affluent au cours des prochaines années. Dans sa portion aval, une détérioration marquée des eaux est observée aux stations près de l'embouchure du ruisseau, particulièrement celle alimentée par les eaux pluviales provenant de Saint-Laurent où une moyenne de plus de 10 000 COLI est obtenue.

La qualité globale de l'eau du **ruisseau De Montigny (=)** est demeurée « polluée » à trois des quatre stations. Les problèmes de pollution observés proviennent en grande partie des eaux de ruissellement pluvial du collecteur drainant le secteur industriel d'Anjou. Un épisode particulièrement spectaculaire est survenu le 24 juillet, alors que des quantités impressionnantes de mousse, accompagnées de fortes teneurs en métaux, y sont apparues. De « polluée » à la tête du ruisseau, la qualité des eaux demeure « polluée » jusqu'à la station située à son embouchure dans la rivière des Prairies. Les paramètres problématiques sont le phosphore, les matières en suspension et les COLI.

Le **ruisseau Pinel (+)** souffre plus que jamais d'un manque chronique d'eau, celui-ci ayant été à sec lors de plus de 40 % des tournées. Sa qualité s'est légèrement améliorée par rapport à 2016. Les COLI et le phosphore demeurent les paramètres limitants. L'embouchure de la **Coulée Grou (-)** continue de montrer des signes inquiétants de carence en eau. En 2017, la moitié des tournées ont dû être annulées alors que la coulée ne présentait pas ou très peu d'écoulement. Les paramètres limitants sont le phosphore, les COLI et le fer.

Marais et marécages

Les marais et les marécages sont principalement alimentés par les eaux de drainage apportées par les précipitations et la fonte des neiges. Les teneurs en phosphore et en azote ammoniacal (décomposition de la matière organique) ainsi que les dénombrements de COLI (déjections d'animaux à sang chaud) y sont parfois élevés. La qualité de l'eau du **lac des Battures (-)** s'est détériorée, quoiqu'elle soit demeurée « satisfaisante ». Le RSMA suivra de près ce secteur pour connaître l'évolution de la qualité du lac depuis la mise en place, par l'arrondissement de Verdun, d'une station de pompage des eaux du fleuve. La qualité de l'eau du **marais du parc nature des Sources (=)** est demeurée stable dans la catégorie « bonne ». Quant au **marais de la Pointe-aux-Prairies (=)**, son alimentation en eau a fait cruellement défaut cette année (à sec 50 % du temps). Les eaux étaient de catégorie « polluée » en raison des teneurs élevées en phosphore et de la faible oxygénation des eaux.



Ruisseaux à vocation pluviale

Les ruisseaux de l'ouest de l'île sont canalisés sur une bonne partie de leur parcours. Les eaux du **ruisseau Saint-James (-)** continuent de montrer des signes de contamination par des eaux sanitaires (phosphore, COLI et oxygène) dès la station située à la limite du territoire de Kirkland. Les eaux du **ruisseau Meadowbrook (=)**, qui apparaissent à l'air libre à la hauteur du parc Brookside, sont affectées par des rejets d'eaux sanitaires (COLI et phosphore). La qualité des eaux du **ruisseau Terra-Cotta (=)** est demeurée « mauvaise » en raison des teneurs en phosphore. Les eaux du **ruisseau O'Connell (-)** se sont légèrement détériorées, passant à la catégorie « mauvaise », en raison du phosphore et des COLI alors que celles du **ruisseau Château-Pierrefonds (=)** sont demeurées « polluée », également en raison d'une contamination sanitaire vraisemblablement causée par des raccordements inversés.

Ruisseaux drainant la zone aéroportuaire

La qualité des eaux du **fossé Smith**, lequel n'a pas été échantillonné depuis 2011, s'est maintenue à la catégorie « satisfaisante ». Ce fossé draine une partie importante des eaux pluviales provenant de l'aéroport Montréal-Trudeau. Quant au **ruisseau Denis (=)**, la qualité de l'eau est demeurée la même qu'en 2016, soit « polluée » aux trois stations situées dans la portion amont du ruisseau, et ce, en raison de dépassements pour le phosphore, les COLI et les matières en suspension, et « satisfaisante » à la station située à l'embouchure du ruisseau dans le lac Saint-Louis. Fait intéressant, la qualité des eaux du **ruisseau Bouchard (+)** continue de s'améliorer. L'application de nouveaux produits déglaçant de même que de meilleures modalités d'épandage sur les terrains de l'aéroport y ont sûrement contribué. Depuis 2009, les teneurs en azote ammoniacal ont tendance à décroître dans les ruisseaux Denis et Bouchard, situés aux limites de l'aéroport.

Plans d'eau intérieurs

La qualité des eaux aux stations du **canal de Lachine (=)** s'est maintenue dans la catégorie « bonne ». Conséquence de la faible pluviométrie, aucune valeur pour les COLI n'a excédé le critère de 200 COLI. Les eaux du **lac aux Castors (=)** se sont, elles aussi, maintenues dans la catégorie « bonne ». Malgré un passage de la catégorie « bonne » à « satisfaisante », la qualité des eaux du **lac de la Brunante (=)** a très peu changé. Celle de l'**étang du parc La Fontaine (=)** est demeurée « satisfaisante ». Comparativement aux années précédentes, aucun dépassement de cuivre n'a été observé. La qualité de l'eau de l'**étang du parc**

Influence des niveaux d'eau

Les hauts niveaux observés dans les cours d'eau ceinturant le territoire en 2017 ont provoqué un refoulement inhabituel des ruisseaux. Leur maintien pendant une bonne partie de la période d'échantillonnage a entraîné l'annulation des prélèvements aux exutoires de plusieurs ruisseaux. En effet, on y aurait alors prélevé les eaux provenant du lac Saint-Louis ou de la rivière des Prairies et non des ruisseaux.



Angrignon (-) s'est détériorée malgré son alimentation par l'aqueduc. Le phosphore est la principale cause de la baisse de l'indice. Les eaux du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (-)** se sont détériorées, mais sont demeurées dans la catégorie « mauvaise ». Le phosphore, les COLI et les matières en suspension restent les paramètres limitants pour le bassin. En ce qui concerne la qualité de l'eau du **lac Lacoursière (=)** et de celle de l'**étang du parc Dr-Bernard-Paquet (=)**, elles sont demeurées dans la catégorie « excellente ».

Le cas du **ruisseau Provost** est particulier, en ce sens qu'il s'agit d'un ruisseau naturel, mais dont les eaux sont acheminées à la station d'épuration. Prenant son origine sur les terrains du Cimetière Mont-Royal, le ruisseau poursuit sa route à ciel ouvert à travers des terrains publics et privés de la ville d'Outremont, puis est dirigé au réseau d'égout combiné via un égout pluvial à défaut d'être acheminé dans un cours d'eau. C'est le cas d'ailleurs de nombreux plans d'eau intérieurs situés en territoire desservi par un réseau combiné. Les eaux du ruisseau Provost ont été classées dans la catégorie « bonne ».

COURDO : une zone d'influence mieux caractérisée

En 2017, le programme COURDO a été repris dans le secteur du fleuve Saint-Laurent en aval des rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP), dans le contexte de la désinfection prochaine de l'effluent de la STEP qui vise à réduire à 9000 le nombre de COLI à l'effluent traité. Puisque les coliformes fécaux (COLI) constituent l'indicateur le plus fiable pour déterminer la position du panache des effluents de la STEP et que la désinfection en réduira substantiellement le nombre, il est judicieux de documenter davantage la qualité bactériologique actuelle des eaux du fleuve.

En 2017, le programme COURDO comprenait trois volets :

- **Volet ÉMIS-Crue (km 0* au km 36)**
60 stations ont été échantillonnées à 2 reprises en période de crue, surtout dans le secteur des îles de Verchères, et ce, afin de vérifier la position du panache en relation avec le déplacement des masses d'eau.
- **Volet ÉMIS-Historique (km 0 au km 44)**
23 stations ont été échantillonnées à 7 reprises, afin de documenter la zone de l'émissaire.
- **Volet ÉMIS-LSP (km 44 au km 100)**
52 stations ont été échantillonnées à 2 ou 3 reprises dans le secteur du lac Saint-Pierre, afin d'étudier la dispersion du panache de la STEP au-delà de la zone déjà documentée.

Volet ÉMIS-Crue : Influence de la crue sur le panache des eaux usées traitées à la STEP

Comme anticipé, les débits élevés observés en provenance de la rivière des Outaouais en 2017 ont eu, malgré un imposant facteur de dilution dans les eaux du fleuve, une influence sur le déplacement des masses d'eau. Cette situation, très temporaire, quelques semaines à peine, survient essentiellement lors de la période de crue des rivières alors que les débits de celles-ci repoussent légèrement le panache vers le sud. Sinon, le reste de l'année, les eaux du fleuve maintiennent l'essentiel du panache de la STEP au nord des îles de Verchères. En effet, la proportion du débit total du fleuve en provenance des rivières au printemps 2017 a été de l'ordre de 25 %, alors qu'elle est généralement de l'ordre de 10-15 %. C'est précisément cette augmentation de la proportion des débits provenant des rivières des Prairies, des Mille Îles et L'Assomption qui explique les dénombrements de COLI nettement supérieurs (> 2000 COLI) à ceux obtenus en été aux stations situées du côté sud de l'île Robinet et des îles de Verchères.

* Le km 0 est localisé au point de rejet des eaux usées de la STEP, près de l'extrémité aval de l'île aux Vaches.



Volet ÉMIS-Historique : Zone de l'émissaire

Le portrait de la qualité de l'eau de la zone en aval de la STEP est le même que celui de 2014, à savoir une diminution graduelle de la moyenne du nombre de COLI dans la partie centrale du fleuve. En effet, le panache des eaux usées traitées et rejetées par la STEP passe graduellement de 600 000 COLI au point de rejet (km 0) à 185 000 COLI, 300 m en aval, puis à 20 000 COLI à l'extrémité aval de l'île Bouchard dans l'archipel des îles de Verchères (km 26) et ensuite à 13 500 COLI sous la ligne électrique dans l'axe de l'ancienne centrale thermique de Sorel-Tracy (km 44). Par ailleurs, les analyses démontrent que le petit chenal Saint-Pierre, qui coule du nord vers le sud entre les îles Marie et Bouchard, est contaminé avec en moyenne 1600 COLI. Les effets de cette contamination se font d'ailleurs ressentir 4 kilomètres en aval au sud de l'île Bouchard, à la hauteur d'une plage naturelle (470 COLI).

Volet ÉMIS-LSP : Secteur du lac Saint-Pierre

De 13 500 COLI à la hauteur de Sorel-Tracy, la moyenne du nombre de COLI diminue à 9000 COLI à l'entrée du lac Saint-Pierre, un secteur particulièrement riche en biodiversité, puis à 2300 COLI au pont de Trois-Rivières. L'analyse révèle que le panache de la STEP passerait principalement du côté sud des îles de Grâce et à la Pierre sans jamais traverser le chenal de la voie maritime. On note également que le chenal au nord de l'île de Grâce, située à l'entrée du lac Saint-Pierre, est tout aussi contaminé (8000 COLI), mais que son débit est réduit par la présence d'un seuil à l'entrée du chenal. Les autres chenaux plus au nord de l'archipel de Sorel ne sont pas touchés par le panache de la STEP qui poursuit son parcours au centre du lac Saint-Pierre jusqu'à la hauteur de Trois-Rivières.

PLUVIO : toujours plus de Ri à corriger

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri)* sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Au fil des ans, de nombreux secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectés par des Ri, ont été identifiés par le RSMA dans une centaine de réseaux pluviaux.

Le territoire montréalais compte près de 600 réseaux pluviaux. Des 195 réseaux problématiques, plus de la moitié sont exempts de Ri, soit que la contamination était d'origine diffuse ou animale (85), soit que les Ri ont été corrigés (14). Quant aux 96 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des 584 réseaux pluviaux en 2017

Réseaux non problématiques	389	
Réseaux problématiques	195	
Détails des réseaux problématiques		
Pas de raccordement inversé (Ri)	85	99
Corrigés	14	
En attente de corrections	62	
En attente de dépistages ou à valider	34	96
Total	195	

Études du RSMA en 2017

En 2017, le RSMA a consacré ses efforts d'échantillonnage à la vérification des secteurs problématiques dans lesquels tous les Ri connus avaient été corrigés ou encore, des secteurs pour lesquels le dépistage détaillé effectué par les arrondissements et les villes liées n'avait pas identifié de Ri. Les territoires ainsi vérifiés sont situés à Montréal-Nord, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et à Sainte-Anne-de-Bellevue. Au terme de ces études, de nouveaux secteurs problématiques ont été identifiés et certains d'entre eux devront faire l'objet d'un dépistage additionnel, car les réseaux montrent encore des indices de contamination sanitaire.

Par ailleurs, le RSMA a tenu à valider l'hypothèse voulant que la présence d'un Ri dans la section amont d'un grand réseau ne soit pas toujours détectable à son émissaire. C'est ainsi que

* Un raccordement inversé (Ri) est un branchement ou une défectuosité qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau pluvial, le sol, un fossé ou un cours d'eau, à l'exception des fosses septiques.



58 réseaux pluviaux d'un diamètre > 600 mm, pour lesquels l'émissaire au cours d'eau avait été jugé non contaminé lors des premières études PLUVIO réalisées en 2007-2009, ont été revisités. Plutôt qu'un seul relevé à l'émissaire, plusieurs relevés ont été effectués à différents endroits dans chacun de ces 58 réseaux. Sur la base de ces nouveaux résultats, cinq d'entre eux se sont avérés susceptibles d'être affectés par des Ri et devront donc être dépistés pour en arriver à une localisation plus précise par les responsables locaux. Ces réseaux sont situés dans les territoires d'Ahuntsic-Cartierville, de Dorval, de Pierrefonds-Roxboro, de Pointe-Claire et de Verdun

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, 19 407 adresses municipales ont été dépistées et, de celles-ci, 18 085 ne comportaient pas de Ri, soit 93 %. Des 1322 adresses municipales susceptibles d'être affectées par des Ri, seules 234 adresses requièrent des tests additionnels de sorte que les 1088 autres adresses sont des Ri confirmés. De celles-ci, 42 % ont déjà été corrigées, soit 452. Le grand nombre de bâtiments dépistés au colorant en 2017 explique l'augmentation du nombre de Ri en attente de correction.

Avancement de la correction des Ri confirmés (au 31 décembre 2017)

	Villes	Arrondissements	Total
Ri corrigés	268	184	452
Ri non corrigés	42	594	636
	310	778	1088

POUR PLUS D'INFORMATION

Le lecteur se référera au site
Web du RSMA à l'adresse
rsma.qc.ca et à celui des
données ouvertes de la Ville
de Montréal à l'adresse
donnees.ville.montreal.qc.ca.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique

RENSEIGNEMENTS

Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Couverture : Robitaille, iStock
Autres photos : Réseau de suivi du
milieu aquatique, Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE

Rachel Mallet

2^e trimestre 2018

ISSN 1925-6574 (imprimé)

ISSN 1925-6582 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives Canada, 2018



2017 Environmental Assessment Report

PORTRAIT OF THE QUALITY OF MONTRÉAL'S WATER BODIES

Service de l'environnement



Senneville Yacht Club during the flood period (May 16, 2017)

Highlights

In 2017, the *Réseau de suivi du milieu aquatique* (RSMA) pursued its sampling program of shoreline waters, streams and inland waters of the sector downstream of the effluent of the Jean-R. Marcotte wastewater treatment plant (WWTP) as well as of the stormwater sewer systems of the Montréal agglomeration territory. It is worthwhile mentioning that water levels were exceptionally high in 2017, particularly in the spring.

QUALO: an atypical year

With 73% of stations having obtained their QUALO certification, meaning that they were conducive to direct contact water uses, the year 2017 is the third best in this respect since the inception of the program in 1999.

RUISSO: a slight improvement

In terms of the RUISSO index (RI), the water quality improved in 2017 in 6 of the 23 streams and inland waters sampled in both 2016 and 2017, whereas it remained stable in 14 of them and deteriorated in the remaining 3.

COURDO: characterized influence zone

It is relatively easy to follow the plume of the wastewaters, treated and discharged by the WWTP, through the enumeration of faecal coliforms (COLI). One can observe a gradual decline in the COLI count in the central section of the St. Lawrence River. In fact, the water quality in this zone of influence of the WWTP shows a COLI count of 600,000 at the point of discharge, dropping to 13,500 in Sorel-Tracy, then to 9,000 at the entry point to Lac Saint-Pierre and finally, to 2,300 at the Trois-Rivières Bridge.

PLUVIO: always more Ic to be corrected

Of the almost 600 stormwater sewer systems present on the territory, 195 were examined in detail by the RSMA as they were found to be sufficiently contaminated at their outlet. Of these, more than half were free of any illicit connections (Ic), given that the contamination was either of a diffuse or animal origin (85), or the Ic had been corrected (14). As far as the remaining 96 sewer systems are concerned, our screening and correction efforts will continue in the coming years. To date, 42% of the 1,088 illicitly connected buildings (Ic confirmed) have been corrected.

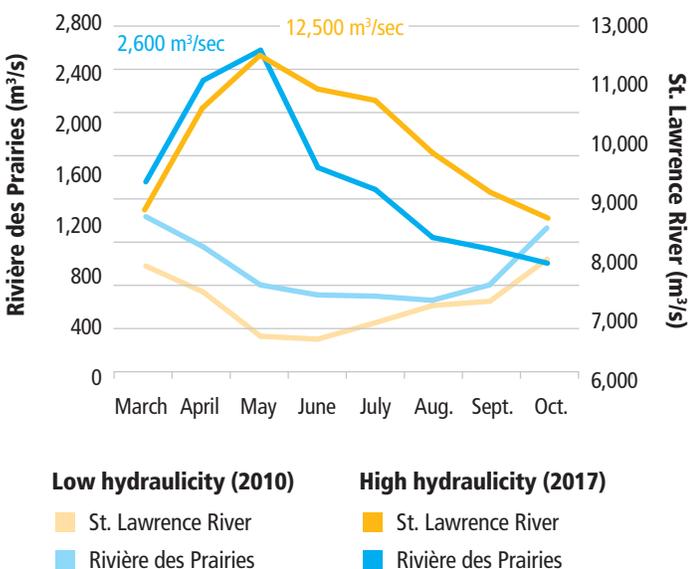
Record floods

Flow rates at the entrance of the Montréal archipelago and consequently, the levels of water bodies, were truly exceptional in 2017 with spring floods that are still fresh in our minds and will remain so for a long time still. Not only did the flow rates of the Ottawa River reach record levels beyond the 100-year flood rating, but water levels were also slow in receding.

Experts believe that the strong flood observed in the watershed of the Ottawa River was due to successive heavy precipitations, especially rainfalls, from the month of March to May. Also, high temperatures resulted in a speedy melting of the snow cover and the water saturation of soils, thus resulting in rapid runoffs and an exceptional flood. The precipitations measured during this period (412.2 mm in Ottawa and 398.4 mm in Montréal), 182% above average, resulted in the period being the rainiest ever recorded in the Montreal region.

The exceptional flood of the Ottawa River, with a peak of nearly 9,800 m³/s in May (average flood is in the range of 6,000 m³/s), combined with the significant flow rates originating in the Great Lakes Basin, resulted in above average flow rate levels in the St. Lawrence River throughout the sampling season. These simultaneous events resulted in sustained strong flow rates in Rivière des Prairies throughout the summer. The high water levels observed in the 2017 season consequently brought a decline in bacterial counts owing to an increased dilution effect and thus improved the quality of shoreline waters.

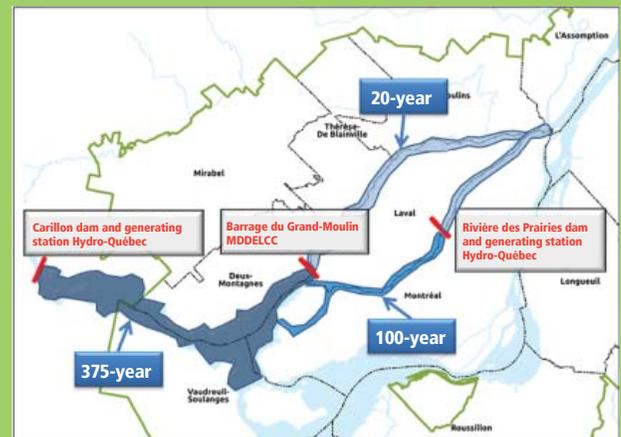
Flow rates of the St. Lawrence River and Rivière des Prairies



A strange coincidence for Montréal's 375th anniversary!

According to a study conducted by the *Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) on the spring floods of 2017, the water level recorded on May 8th corresponded to a 375-year flood for Lac des Deux Montagnes. The flow rates of Rivière des Prairies were stronger than those of a 100-year flood, whereas those of Rivière des Mille Îles were slightly greater than a 20-year flood (flow limited thanks to a discharge control facility at the entrance of the Rivière des Mille Îles). The situation that occurred following the very heavy rainfalls of the spring of 2017 constitute a rare event that showed us the consequences of an exceptional flood combined with an urban development in flood plains.

Representation of the approximate level of recurrence of the spring flood of May 2017



Source: CMM (2017). *Portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain, du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement de développement du territoire pour les plaines inondables* – Volet 1 et 2 du mandat sur les inondations printanières de 2017, 85 p.

On the Montréal agglomeration territory, the floodplain sectors were the southwest and northern tips of Île Bizard and the shores of the À l'Orme River and the Cap-Saint-Jacques Nature Park, and the north shore of Montréal (from the Cap to the Rivière-des-Prairies Generating Station). According to the data collected by the City of Montréal's *Direction de la sécurité civile et de la résilience*, more than 1,100 citizens victims of the flood were identified, with 430 homes flooded and 320 homes evacuated. The boroughs of Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, the city of Sainte-Anne-de-Bellevue and the village of Senneville were also affected.

QUALO: an atypical year

The year 2017 marked the 19th year of the sampling program of the bacterial quality of the Island of Montréal's shoreline waters. This year's program took place over a 20-week period, from May 23rd to October 5th. In order to best reflect the quality of the waters surrounding the territory, 103 sampling stations were chosen on the basis of interesting wildlife sites, shoreline recreational uses, storm sewers and streams.

Influence of weather

The bacterial quality of water largely depends on weather conditions and water levels. For instance, heavy rainfalls may result in a more or less marked deterioration of the quality of surface waters due to the spillages of overflow structures. On the other hand, high water levels and strong flow rates may cause an increased dilution of wastewater discharges and a quicker renewal of contaminated waters by cleaner waters.

The sustained strong flow rates that supplied the water bodies as well as the few episodes of heavy rainfalls during the summer of 2017 had a beneficial impact on the quality of shoreline waters. With 405 mm, the precipitations during the sampling season were below the average recorded for the past 10 years (470 mm). Half of these precipitations occurred more than 24 hours before the collection of our samples. Compared to last year, the season was characterized by light but more frequent rainfalls that had a limited impact on water quality. Only three episodes of rainfalls exceeding 15 mm in 2017 may have deteriorated the water quality, compared to eight such episodes in 2016.



These photos show the important variation in water levels at the Terrasse-Sacré-Coeur Park in the borough of L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Recreational activities under surveillance

Bacterial contamination is the key factor to be considered whether for drinking water or recreational activities. The *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) recommends the use of fecal coliforms (COLI) as the criteria to assess the quality of surface waters. Their count is expressed in colony forming units or CFU per 100 mL. Regarding the protection of recreational activities, the criteria of 200 COLI applies for direct contact water uses, whereas the criteria of 1,000 COLI applies to indirect contact water uses, such as sports fishing and canoeing. These values are used by the MDDELCC as an indicator of the general quality of water. For further information on the classification of the bacterial quality, the reader should refer to the *Environnement-Plage* program at the following Web address: www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage (in French only).

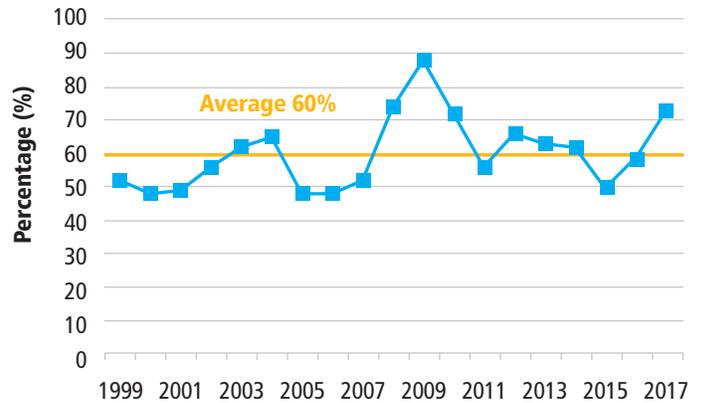
75 QVALO certified stations

For a monitoring station to obtain the QVALO certification, it must fulfill the following two conditions: the geometric mean of all its results must not exceed 200 COLI and no more than 10% of its samples can exceed 400 COLI.

In 2017, 73% of the monitoring stations obtained their QVALO certification compared to 59% in 2016. One must return to the 2008 to 2010 period to find such a high percentage of QVALO certified stations. Strong flow rates were also observed throughout the summer in the St. Lawrence River and the Ottawa River in 2008 and 2009, whereas 2010 stood out because it was rainier than on average in the preceding years.

The year 2017 was the third best year since the inception of the program. In terms of the frequency of unsatisfactory results, among the 28 problematic monitoring stations in 2017, two were categorized as "polluted", 16 as "poor" and 10 as "sometimes poor" (as shown on the QVALO map).

Evolution of the total percentage of QVALO stations since the inception of the program in 1999

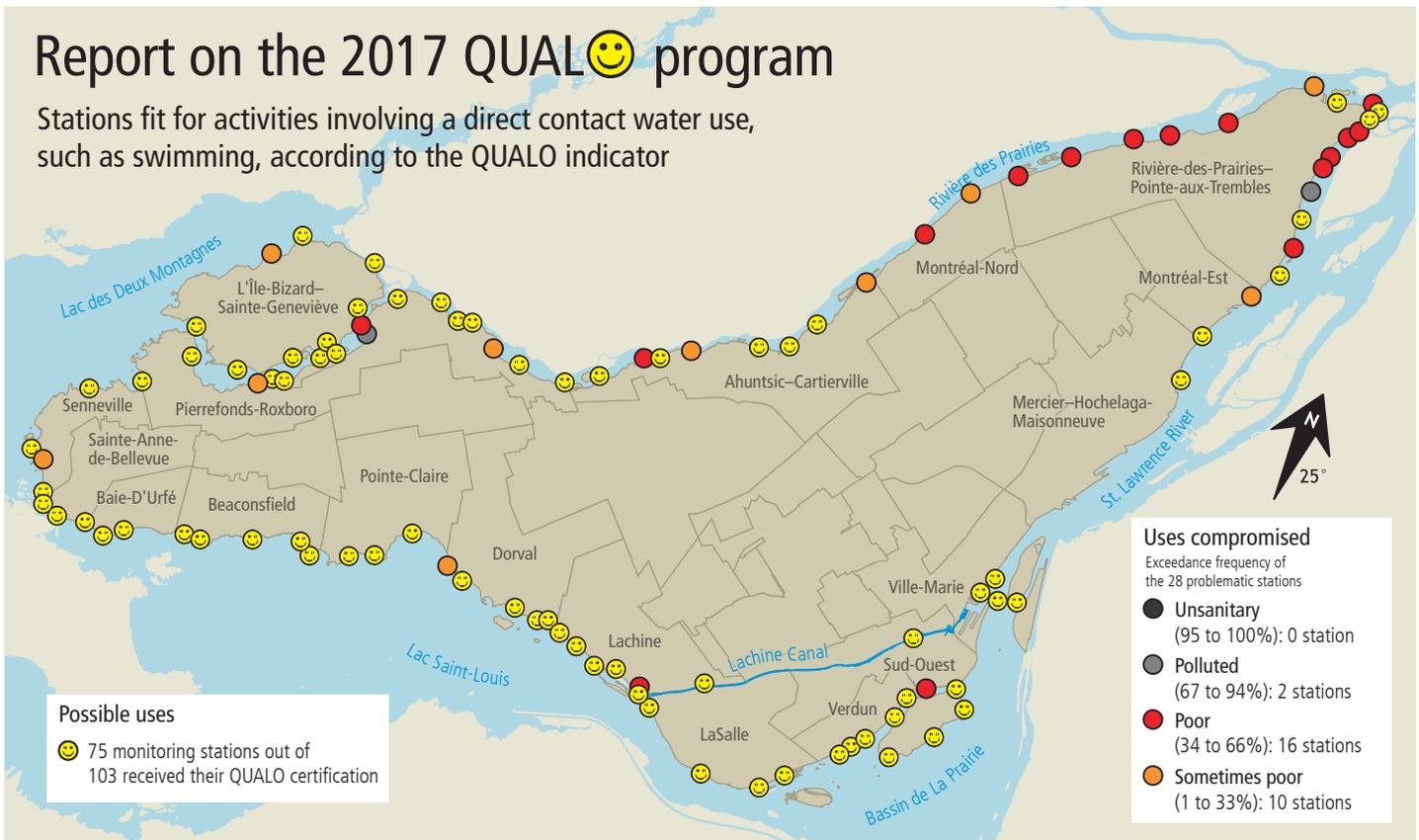


Of the total of 2,048 bacterial analyses conducted in 2017:

- 83% of samples respected the 200 COLI criteria allowing for direct contact water uses compared to 78% in 2016;
- fewer than 4% of samples exceeded the criteria of 1,000 COLI compromising indirect contact uses, compared to 7% in 2016.

Report on the 2017 QVALO 😊 program

Stations fit for activities involving a direct contact water use, such as swimming, according to the QVALO indicator



Analysis by water body

Rivière des Prairies: 54% QVALO

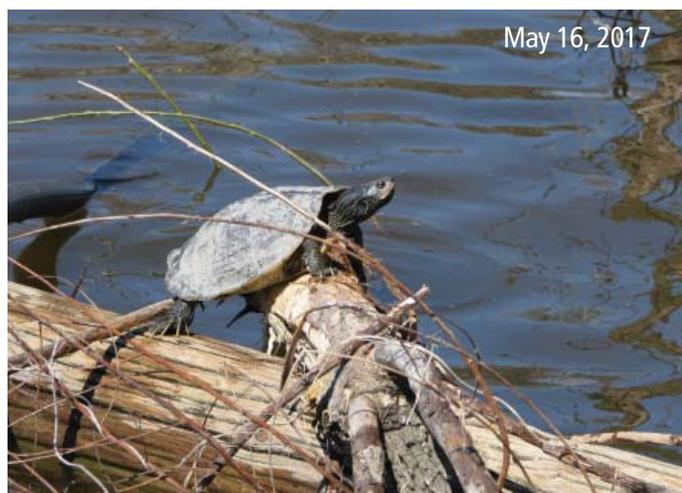
Although some sampling days for this water body were impacted by rainfalls, the percentage of QVALO certified stations was considerably greater than the average of 45% obtained since the beginning of the program in 1999 and that of 2016 (41%). The dilution effect due to the strong water flows observed in 2017 was thus greater than the effect of rainfalls. Local improvements in water quality were observed in 8 of the 37 stations located upstream of the Rivière-des-Prairies Generating Station. The stations located in the Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) and Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) parks obtained again this year the worse results for the river, with respectively 11 and 6 exceedances of the 1,000 COLI criteria.

Île Bizard: 88% QVALO

As usual, the quality of shoreline waters for this sector was very good. The absence of rainfalls during the tours as well as the high water levels may have had a favorable impact. Only the station located at the end of Terrasse Martin had two exceedances of the 1,000 COLI criteria.

Lac Saint-Louis: 92% QVALO

The percentage of stations having obtained the QVALO certification for this sector position the year 2017 in third place for best results since the beginning of the program in 1999. For comparative purposes, 84% of stations were QVALO certified in 2016. Two stations were declassified, the first, at the entrance of the Lachine canal, and the second, in the bay of Valois, just downstream of the Denis Stream, with respectively one and two exceedances of the 1,000 COLI criteria.



Special Flood 2017

In order to assess the quality of shoreline waters during the exceptional flood of 2017, the RSMA conducted two special tours before the normal sampling season. Their results showed that the bacterial quality of the water at the 30 or so accessible sampling points was generally good. In fact, only one station presented very slight exceedances of the 200 COLI criteria.



Bassin de La Prairie: 94% QVALO

This percentage is far superior to the average obtained for this sector since the beginning of the program in 1999, namely 79%, as well as the result of 81% obtained in 2016. Only the station located just downstream of the Saint-Pierre collector was declassified. Although sampled on only 10 occasions, the results obtained at the future beach of Verdun were lower than the 200 COLI criteria nine times out of ten.

St-Lawrence River: 56% QVALO

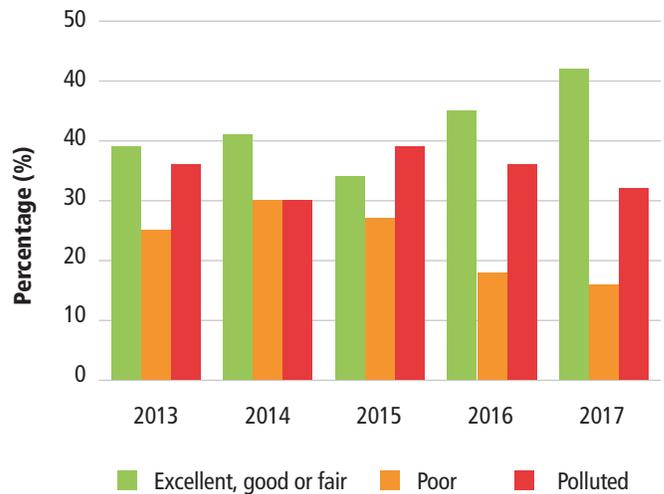
This year, the percentage of QVALO certified stations was greater than the average for the sector since the beginning of the program (51%) and almost double the result of 25% obtained in 2016. The water quality particularly improved at the stations located upstream of the Promenade-Bellerive Park and at the station located at the boat launching ramp of the 36th Avenue, which had not been QVALO certified since 2011. The water quality also improved at the final two stations of the island's extremity, located downstream of the 94th Avenue.

RUISSO: a slight improvement

Streams and inland waters are irreplaceable environments necessary for biodiversity in urban areas. In 2017, the monitoring program focused on 25 streams and inland waters, and relied on 52 monitoring stations, which were sampled on seven occasions between April 24th and November 6th. Two water bodies were added to the program this year, namely the Provost Stream and the Smith Ditch.

The 7,945 measurements and results of physico-chemical and bacterial analyses obtained from the 338 water samples collected during the season were used in the calculation of the RUISSO index (RI). On the basis of this index, one may conclude that the water quality improved in 6 of the same 23 streams and inland waters plans monitored in 2016, that it remained stable in 14 of these and that it deteriorated in 3 others. The percentage of the same 49 stations monitored over the past two years with a water quality found to be "excellent, good or fair" increased from 49 to 55%, decreased from 18 to 16% for stations having a "poor" quality and increased from 33 to 29% for stations having a "polluted" quality.

Evolution of the water quality of streams and inland waters*



* The percentage obtained is based on the same 45 stations that were sampled in the past five years

Report on the 2017 RUISSO program

Water quality of various segments of streams and inland waters



Analysis by type of water body

The results obtained for the water bodies sampled in 2017 are compared below with those for 2016, depending on whether there has been an improvement (+), stability (=) or deterioration (–) of the RUISSO index.

Streams located in ecoterritories

The water quality of the **À l'Orme River (+)** slightly improved in 2017. Globally, it is now either "good" or "fair" at all of the stations of its tributaries, the first located in Baie-D'Urfé, and the second in Sainte-Anne-de-Bellevue, until its mouth in the Anse à l'Orme Bay. A chronic water deficiency is now observed in the second tributary. However, an improvement has been measured in the tributary located in Kirkland, located on the north side of Autoroute 40. It is possible that the effects of the many corrections of illicit connections have now begun to be felt.

Located in the heart of the Bois-de-Liesse Nature Park, the **Bertrand Stream (+)** is supplied by the stormwaters of the City of Dorval and the boroughs of Saint-Laurent and Pierrefonds-Roxboro. A portion of the stream located upstream was the subject of major remediation works. The quality of the water coming from Dorval was better this year. As far as the other tributary from Saint-Laurent's Technoparc is concerned, sampling at this station had to be cancelled, the tributary having been dry 4 times out of 5. The RSMA will monitor this tributary closely in coming years. In its downstream portion, a marked deterioration in water quality was observed at the stations located near the mouth of the stream, particularly at the station fed by the stormwaters from Saint-Laurent where an average reading exceeding 10,000 COLI was obtained.

The global water quality of the **De Montigny Stream (=)** remained "polluted" at three of the four stations. The pollution issues observed are mainly due to the stormwaters of the collector draining Anjou's industrial sector. A particularly spectacular episode occurred on July 24th, when impressive quantities of foam, accompanied by high concentrations of metals, appeared. From "polluted" at the head of the stream, the water quality remains "polluted" until the station located at its mouth in Rivière des Prairies. The problem parameters are phosphorus, suspended matter and COLI.

The **Pinel Stream (+)** suffers, more than ever, from a chronic deficiency in water, the stream having been dry on more than 40% of the sampling tours. Its quality slightly improved in relation to 2016. Its COLI and phosphorus counts remain the limiting parameters. The mouth of the **Coulée Grou (–)** continues to show disturbing signs of water deficiency. In 2017, half of the tours had to be cancelled as there was little or no flow at all. The limiting parameters are phosphorus, COLI and iron.

Marshes and swamps

Marshes and swamps are mainly fed by the drainage waters brought by stormwaters and snowmelts. Phosphorus and ammonia nitrogen concentrations (decomposition of organic matter) as well as COLI counts (droppings from warm-blooded animals) are sometimes high. The water quality of the **Des Battures Lake (–)** has deteriorated, although it remains "satisfactory". The RSMA will be keeping a close eye on this sector to monitor the evolution of the lake's water quality since the commissioning of a pumping station for the St. Lawrence River waters by the borough of Verdun. The water quality of the **Des Sources Nature Park Marsh (=)** remained stable in the "good" category. As far as the **Pointe-aux-Prairies Marsh (=)** is concerned, its water supply was sorely deficient this year (dry 50% of the time). Its waters found themselves in the "polluted" category owing to high concentrations of phosphorus and the waters' low oxygenation levels.



Streams with a stormwater vocation

The streams in the west end of the island are channeled over a major portion of their course. The waters of the **Saint-James Stream (-)** continue to show signs of contamination by sanitary waters (phosphorus, COLI and oxygen) from the station located at the limit of the territory of Kirkland. The waters of the **Meadowbrook Stream (=)**, which are ground-level in the vicinity of Brookside Park, are affected by discharges of sanitary waters (COLI and phosphorus). The water quality of the **Terra-Cotta Stream (=)** remained "poor" owing to phosphorus concentrations. The waters of the **O'Connell Stream (-)** slightly deteriorated in quality and are now categorized as being "poor", due to the presence of phosphorus and COLI. Those of the **Château-Pierrefonds Stream (=)** remained "polluted", again because of a sanitary contamination likely caused by illicit connections.

Streams draining the airport zone

The quality of the waters of the **Smith Ditch**, which has not been sampled since 2011, remained at a "satisfactory" level. This ditch drains a significant portion of the stormwaters originating from the Montréal-Trudeau Airport. The water quality of the **Denis Stream (=)** remained the same as in 2016, that is to say "polluted" at the three stations located in the upstream portion of the stream, owing to exceedances in concentrations of phosphorus, COLI and suspended matter, and "fair" at the station located at the mouth of the stream in Lac Saint-Louis. Interestingly enough, the quality of the waters of the **Bouchard Stream (+)** continued to show some improvement. The reliance on new de-icing products as well as better spraying methods on the airport's runways surely contributed to this result. Since 2009, concentrations of nitrogen ammonia have shown a decreasing trend in the Denis and Bouchard streams, located at the outskirts of the airport.

Inland waters

The quality of the waters at the **Lachine Canal (=)** stations were again categorized as being "good". As a result of low rainfalls, no COLI value exceeded the 200 COLI criteria. The waters of **Beaver Lake (=)** also remained in the "good" category. Despite a change in category, from "good" to "fair", the water quality of **De La Brunante Lake (=)** hardly changed. That of the **La Fontaine Park Pond (=)** remained "fair". Compared to previous years, no copper concentration exceedances were observed. The water quality of the **Angrignon Park Pond (-)** worsened despite it being supplied by the aqueduct.

Influence of water levels

The high water levels observed in the water bodies surrounding the territory in 2017 resulted in an unusual backflow of streams. The fact that levels remained high during a major portion of the sampling period led to a cancellation of the sampling activity at the outlets of many streams. Indeed, the samples taken would have been those of Lac Saint-Louis or Rivière des Prairies rather than of the streams themselves.



Phosphorus is the major cause of this lower rating. The waters of the **William Cosgrove Centennial Park Lake (-)** also showed a deterioration, but remained in the "poor" category. Phosphorus, COLI and suspended matter were once again the limiting parameters for the lake. However, the water quality of the **Lacoursière Lake (=)** and of the **Dr-Bernard-Paquet Park Pond (=)** was again rated as "excellent".

The **Provost Stream** is a special case, given that it is a natural stream, but whose waters are routed toward the WWTP. Originating in the property occupied by the Mount Royal Cemetery, the stream then runs at ground level through public and private properties in the City of Outremont, and is then routed toward a combined sewer system via a stormwater sewer rather than being routed toward a waterway. This is also the case of many inland waters located on the territory and served by a combined system. The water quality of the Provost Stream has been categorized as "good".

COURDO: a better characterized influence zone

In 2017, the COURDO program was resumed in the St. Lawrence River, downstream of the discharges of the Jean-R. Marcotte wastewater treatment plant (WWTP), in the context of the coming disinfection of the WWTP's effluent which aims to reduce the COLI count to 9,000 in the treated effluent. Since fecal coliforms (COLI) are the most reliable indicator to determine the position of the plume of the WWTP's effluents and since the disinfection will significantly reduce their number, it makes sense to better document the present bacterial quality of the waters of the St. Lawrence River.

In 2017, the COURDO program consisted in a three-pronged approach:

- **Part 1 - ÉMIS-Crue (km 0* to km 36)**
60 stations were sampled on 2 occasions during the flood period, particularly in the sector of Îles de Verchères, and this, for the purpose of checking the position of the plume in relation to the movement of water masses.
- **Part 2 - ÉMIS-Historique (km 0 to km 44)**
23 stations were sampled on 7 occasions, in order to document the zone of the outfall.
- **Part 3 - ÉMIS-LSP (km 44 to km 100)**
52 stations were sampled on 2 or 3 occasions in the sector of Lac Saint-Pierre, in order to study the dispersion of the WWTP's plume beyond the zone already documented.

Part 1 - ÉMIS-Crue: Flood's influence on the plume of wastewaters treated at the WWTP

As anticipated, the strong flow rates originating from the Ottawa River in 2017 had, despite a considerable dilution factor in the waters of the St. Lawrence River, an influence on the movement of water masses. This temporary situation – just a few weeks at most – essentially occurs during the flood period of rivers when their flow rates slightly push the plume in a southward direction. During the rest of the year, the waters of the St. Lawrence River keep the major portion of the plume northward of Îles de Verchères. In the spring of 2017, the total flow rate proportion of the St. Lawrence River originating from the rivers was approximately 25%, whereas it is generally in the 10-15% range. It is precisely this increase in the proportion of the flow rates from the Des Prairies, Mille Îles and L'Assomption rivers that explains the much greater COLI counts (> 2000 COLI) recorded compared to those obtained at the stations located on the south side of Île Robinet and Îles de Verchères.

* Km 0 is located at the point of discharge of the treatment plant's wastewaters near the downstream extremity of Île aux Vaches.



Part 2 - ÉMIS-Historique: Outfall zone

The water quality downstream of the WWTP is the same as in 2014, namely a gradual reduction in the COLI count in the central portion of the St. Lawrence River. The plume of wastewaters treated and discharged by the WWTP drops gradually from 600,000 COLI at the point of discharge (km 0) to 185,000 COLI, 300 m downstream, then to 20,000 COLI at the downstream extremity of Île Bouchard in the archipelago of Îles de Verchères (km 26) and then to 13,500 COLI under the electrical power line in the axis of the old thermal power station of Sorel-Tracy (km 44). The analyses show that the small Saint-Pierre channel, which runs in a north-south direction between Îles Marie and Bouchard, is contaminated with an average of 1,600 COLI. The effects of this contamination are also felt 4 km downstream south of Île Bouchard, near the natural beach (470 COLI).

Part 3 - ÉMIS-LSP: Lac Saint-Pierre sector

From 13,500 COLI near Sorel-Tracy, the average COLI count drops to 9,000 COLI at the entrance of Lac Saint-Pierre, a sector that is particularly rich in biodiversity, then to 2,300 COLI at the Trois-Rivières Bridge. An analysis reveals that the WWTP's plume mainly passes southward of Îles Grâce and À la Pierre without ever crossing the seaway navigation channel. It is also worthwhile mentioning that the channel north of Île Grâce, located at the mouth of Lac Saint-Pierre, is just as contaminated (8,000 COLI), but that its flow rate is reduced by the presence of a weir at the channel's entrance. The other channels further north than the Sorel archipelago were not affected by the WWTP's plume which continues its journey in the centre of Lac Saint-Pierre until Trois-Rivières.

PLUVIO: always more Ic to be corrected

The PLUVIO program was launched in 2007 to identify, locate and correct problems related to illicit connections (Ic)* on the Montréal agglomeration territory. Over the years, many problem sectors, namely street segments that may have been affected by Ic, were identified by the RSMA in some 100 stormwater sewer networks.

The territory of Montréal has almost 600 stormwater networks. Of the 195 problematic networks, more than half were exempt from Ic, either because the contamination was of a diffuse or animal origin (85) or because the Ic had been corrected (14). As for the 96 other networks, our screening and correction efforts will continue over the next few years.

Status of the 584 stormwater networks in 2017		
Non problematic networks	389	
Problematic networks	195	
Details re. the problematic networks		
No illicit connection (Ic)	85	99
Corrected	14	
Awaiting corrections	62	96
Awaiting screening or validation	34	
Total	195	

RSMA studies in 2017

In 2017, the RSMA focused its sampling efforts on the verification of problematic sectors in which all known Ic had been corrected or those sectors in which a detailed screening conducted by the boroughs and related cities had not identified any Ic. The territories that were thus verified are located in Montréal-Nord, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles and Sainte-Anne-de-Bellevue. Following these studies, new problem sectors were identified, some of which will require further screening, given that the networks still show some indications of contamination.

* An illicit connection (Ic) is a connection or defect that allows sanitary wastewaters to seep elsewhere than in a domestic or combined sewer network, for instance in a storm sewer network, on the ground, in a ditch or in a water body, with the exception of septic tanks.



The RSMA wanted to validate the hypothesis whereby the presence of an Ic in a section upstream of a large network was not always detectable at its outfall. Thus, 58 stormwater networks of a diameter > 600 mm, for which the water body's outfall had been assessed as non contaminated during the initial PLUVIO studies in 2007-2009, were revisited. Rather than taking just one sample at the outlet, many samples were taken at various points in each of these 58 networks. On the basis of these new results, it was concluded that five of them may have been affected by Ic and will be subjected to further screening by local officials to better locate them. These networks are located in the territories of Ahuntsic-Cartierville, Dorval, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire and Verdun.

Progress of the PLUVIO program

Since the inception of the PLUVIO program, 19,407 civic addresses have been screened and, of these, 18,085 (93%) had no Ic. Of the 1,322 civic addresses that were liable to have been affected by Ic, only 234 addresses required further testing, which is saying that the remaining 1,088 addresses are confirmed Ic. Of these, 452 (42%) had already been corrected. The great number of buildings that were screened in 2017 using a dye explains the increase in the number of Ic awaiting a correction.

Progression of the correction of confirmed Ic (at December 31, 2017)			
	Cities	Boroughs	Total
Corrected Ic	268	184	452
Non corrected Ic	42	594	636
	310	778	1,088

**FOR FURTHER
INFORMATION**

The reader is invited to consult
the RSMA's Web site at
rsma.qc.ca and Ville de
Montréal's open data site at
donnees.ville.montreal.qc.ca.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique

INFORMATION

Guy Deschamps, biologist
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY

Cover: Robitaille, iStock
Other photos: Réseau de suivi du
milieu aquatique, Ville de Montréal

GRAPHIC DESIGN

Rachel Mallet

2nd quarter 2018

ISSN 2291-7616 (print)

ISSN 2291-7624 (PDF)

Legal deposit – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2018

Legal deposit – Library and
Archives Canada, 2018





Dossier # : 1181079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de déposer au conseil municipal, le rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2018-04-24 16:19

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1181079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal a été créé en 2002 dans le cadre de la mise sur pied de la nouvelle Ville de Montréal.

Créé par l'article 75 de la Charte, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0748 - 3 mai 2017 : Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

CM17 0516 - 15 mai 2017 : Dépôt du rapport annuel 2016 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

DESCRIPTION

L'année 2017 entrera dans les annales de l'Office de consultation publique de Montréal comme l'une de celles où tous les éléments de notre mission auront été interpellés alors que notre programme de travail de cette année a inclus des éléments de formation, de conseil à des arrondissements ou à des services de la Ville désirant mener des consultations, de coopération ainsi que de veille des meilleures pratiques internationales.

La tendance à la complexification des mandats que nous observons maintenant depuis près d'une décennie ne s'est pas, cette année encore, démentie. Les dossiers, tant par leur diversité, leur nature que par le niveau de controverse qu'ils suscitent, nous demandent de développer des compétences nouvelles pour faire participer les citoyens. De plus, la conduite de ces consultations a confirmé une évolution de la contribution citoyenne et

clairement démontré le rôle croissant de l'acceptabilité sociale dans la définition du devenir montréalais.

En 2017, en plus de la consultation d'importance amorcée l'année précédente sur la Stratégie centre-ville, un nombre considérable de mandats nous ont été confiés. Neuf nouveaux mandats ont été entrepris de front et terminés, alors que deux autres verront leur aboutissement en 2018. Ce sont plusieurs milliers de personnes et plusieurs centaines d'organisations qui, cette année encore, ont fait entendre directement leur voix tant dans des dossiers importants pour l'avenir de Montréal que dans des projets très locaux.

L'Office a également été l'hôte en 2017 de la Conférence internationale de l'Observatoire international de la démocratie participative, dont Montréal assumait la présidence en 2017. Cet événement a été couronné de succès, réunissant 500 participants et 80 conférenciers en provenance de 35 pays. Moment important d'échange et de réflexion, la Conférence avait pour thème cette année *Participation sans exclusion* et a permis de mettre en lumière, notamment, tout le chemin parcouru par l'Office pour garantir l'accessibilité et la crédibilité de ses dispositifs participatifs. Conséquemment, des groupes plus éloignés de nos processus ainsi que des citoyens qui, par manque de temps, d'information ou de ressources, ne participaient pas auparavant, peuvent maintenant, grâce à nos efforts contribuer de multiples façons à l'évolution de leur cadre de vie.

Cette année aura aussi été l'occasion de partager notre réflexion et nos pratiques avec d'autres instances de l'appareil municipal lors d'événements de formation conçus sur mesure par l'OCPM, notamment à l'intention de fonctionnaires municipaux montréalais souhaitant se familiariser avec les processus de démocratie participative.

Finalement, 2017 aura vu la concrétisation de plusieurs partenariats internationaux, notamment avec l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) pour faire avancer la cause de l'engagement citoyen dans les processus démocratiques des pays du Moyen-Orient et du nord de l'Afrique.

Au fur et à mesure que notre expertise se déploie, que le dialogue avec d'autres expériences ailleurs dans le monde s'intensifie et que les expériences se développent, il devient de plus en plus important pour l'Office de consolider ses acquis, de formaliser ses retours d'expériences et de mesurer le chemin parcouru. C'est ce que nous avons tenté de faire en présentant tout au long de cette année anniversaire une série de capsules qui se voulaient des mini bilans de nos 15 ans d'expérience. Nous avons contribué à des publications universitaires et donné bon nombre de conférences sur le sujet.

Toutes ces activités nous permettent d'accroître notre visibilité, de demeurer vigilants quant à l'intégrité de nos processus, d'évaluer et de revoir périodiquement l'usage qui est fait de la consultation publique et des moyens qui y sont dévolus afin d'en favoriser la pérennité.

JUSTIFICATION

Article 83 de la Charte de la Ville de Montréal : " L'Office rend compte au conseil municipal de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rédaction et la préparation du rapport annuel se fait à même les ressources internes de l'Office. Les frais d'impression sont pris à même le budget de l'Office.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des copies du rapport annuel 2017 se retrouvent sur des supports électroniques. L'Office réduit ainsi ses coûts et son empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal permettra aux élus, aux médias, aux associations et au public en général de mieux apprécier le travail fait par l'Office dans le cadre des mandats qui lui sont confiés et dans la réalisation de ses activités en général

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera expédié à tous les élus municipaux ainsi qu'à un certain nombre de partenaires. Il est aussi disponible en version papier ainsi que sur le site Internet de l'Office, en français et en anglais. Un communiqué sera émis lorsque le rapport sera rendu public et la présidente en fera la présentation à l'occasion d'une séance publique de la Commission de la présidence du conseil en juin. Par ailleurs, une version résumée accessible sur les tablettes et téléphones intelligents sera aussi disponible à travers les médias sociaux utilisés par l'Office. Le rapport et la version web sont disponibles tant en anglais qu'en français.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 7 mai : publication du rapport
23 mai, dépôt au comité exécutif
28 mai, dépôt au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY

ENDOSSÉ PAR

Dominique OLLIVIER

Le : 2018-04-24

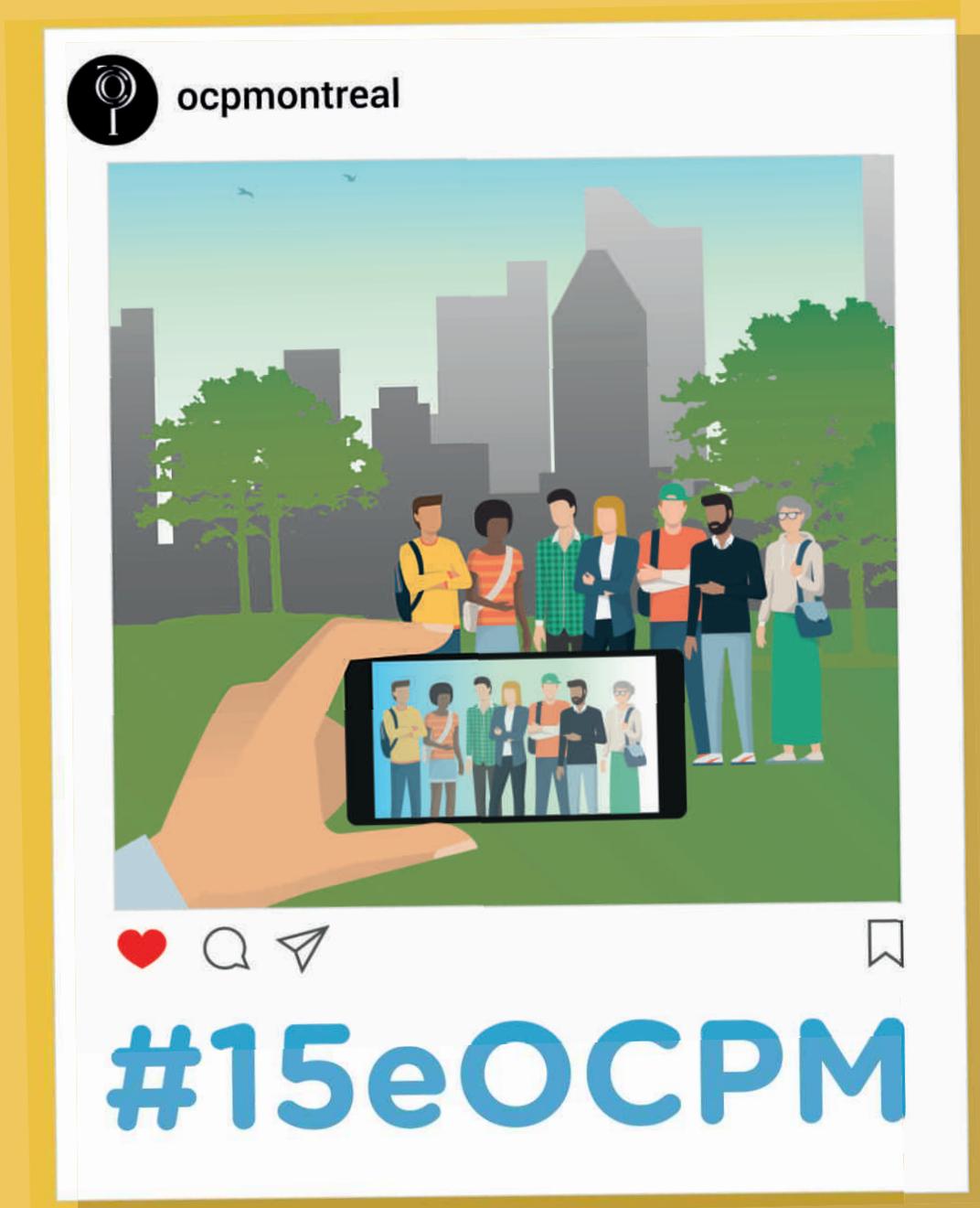
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

Rapport annuel 2017



PRODUCTION

Coordination de la rédaction

Luc Doray

Collaboration à la rédaction

Louis-Alexandre Cazal

Luc Doray

Lizon Levesque

Anik Pouliot

Gilles Vézina

Révision

Lizon Levesque

Traduction

Joanne Gibbs

Photographies

Lucie Bataille

Thomas Branconnier

Josée Lecompte

Frédéric Tougas

Conception graphique

Elisabeth Doyon

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal - Bibliothèque et archives, Canada 2018

ISBN 978-2-924750-29-2 (imprimé)

ISBN 978-2-924750-30-8 (PDF)

Version électronique disponible sur le site Internet : www.ocpm.qc.ca

English paper version available upon request

English PDF available on the Internet website





Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Madame la présidente,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,



Dominique Ollivier
Le 1^{er} mai 2018

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

Merci !

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2017.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'engagement de tous les employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leur opinion et leurs commentaires.

Table des matières

Message de la présidente	8
Mission et mandat	11
Activités	15
Communications	27
Rayonnement	33
Budget	39
Annexe I	44
Notes biographiques de la présidente et des commissaires en 2017	
Annexe II	60
Extraits de la Charte de la Ville de Montréal	
Annexe III	64
Organisation, pratiques et code de déontologie	
Annexe IV	69
Liste des employés et collaborateurs en 2017	

L'année 2017 entrera dans les annales de l'Office de consultation publique de Montréal comme l'une de celles qui nous aura fait déployer des trésors d'énergie et d'ingéniosité. En plus de marquer une étape importante dans notre évolution, notre 15^e anniversaire, 2017 aura été un moment intense de réflexion, d'expérimentation, de partage et d'évolution. Tous les éléments de notre mission auront été interpellés alors que notre programme de travail de cette année a inclus des éléments de formation, de conseil à des arrondissements ou à des services de la Ville désirant mener des consultations, de coopération ainsi que de veille des meilleures pratiques internationales.

La tendance à la complexification des mandats que nous observons maintenant depuis près d'une décennie ne s'est pas, cette année encore, démentie. Les dossiers, tant par leur diversité, leur nature que par le niveau de controverse qu'ils suscitent, nous demandent de développer des compétences nouvelles pour faire participer les citoyens. De plus, la conduite de ces consultations a confirmé une évolution de la contribution citoyenne et clairement démontré le rôle croissant de l'acceptabilité sociale dans la définition du devenir montréalais.

Une année des plus occupées...

En 2017, en plus de la consultation d'importance amorcée l'année précédente sur la Stratégie centre-ville, un nombre considérable de mandats nous ont été confiés. Neuf nouveaux mandats ont été entrepris de front et terminés, alors que deux autres verront vraisemblablement leur aboutissement en 2018. Ce sont plusieurs milliers de personnes et plusieurs centaines d'organisations qui, cette année encore, ont fait entendre directement leur voix tant dans des dossiers importants pour l'avenir de Montréal que dans des projets très locaux.

L'Office a également été l'hôte en 2017 de la Conférence internationale de l'Observatoire international de la démocratie participative, dont Montréal assumait la présidence en 2017. Cet événement a été couronné de succès, réunissant 500 participants et 80 conférenciers en provenance de 35 pays. Moment important d'échange et de réflexion, la Conférence avait pour thème cette année *Participation sans exclusion* et a permis de mettre en lumière, notamment, tout le chemin parcouru par l'Office pour garantir l'accessibilité et la crédibilité de ses dispositifs participatifs. Conséquemment, des groupes plus éloignés de nos processus ainsi que des citoyens qui, par manque de temps, d'information ou de ressources ne participaient pas auparavant, peuvent maintenant, grâce à nos efforts, contribuer de multiples façons à l'évolution de leur cadre de vie.

Cette année aura aussi été l'occasion de partager notre réflexion et nos pratiques avec d'autres instances de l'appareil municipal lors d'événements de formation conçus sur mesure par l'OCPM, notamment à l'intention de fonctionnaires municipaux montréalais souhaitant se familiariser avec les processus de démocratie participative.

Finalement, 2017 aura vu la concrétisation de plusieurs partenariats internationaux, notamment avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour faire avancer la cause de l'engagement citoyen dans les processus démocratiques des pays du Moyen-Orient et du nord de l'Afrique.

Il va sans dire que cet important programme de travail n'aurait été possible sans la contribution indéfectible de l'équipe de l'OCPM qui a fourni des efforts allant largement au-delà de ce qui est demandé dans un contexte normal de travail et je tiens à souligner leur dévouement.

Une année de consolidation...

Au fur et à mesure que notre expertise se déploie, que le dialogue avec d'autres expériences ailleurs dans le monde s'intensifie et que les expériences se développent, il devient de plus en plus important pour l'Office de consolider ses acquis, de formaliser ses retours d'expériences et de mesurer le chemin parcouru. C'est ce que nous avons tenté de faire en présentant tout au long de cette année anniversaire une série de capsules qui se voulaient des mini-bilans de nos 15 ans d'expérience. Nous avons contribué à des publications universitaires et donné bon nombre de conférences sur le sujet.

Toutes ces activités nous permettent d'accroître notre visibilité, de demeurer vigilants quant à l'intégrité de nos processus, d'évaluer et de revoir périodiquement l'usage qui est fait de la consultation publique et des moyens qui y sont dévolus afin d'en favoriser la pérennité.

... Mais aussi une année de changement

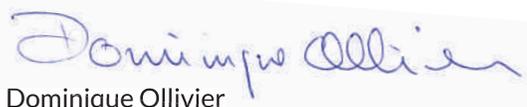
Je ne saurais terminer ce bilan en passant sous silence deux éléments de contexte qui influenceront, j'en suis certaine, le déploiement de l'expertise de l'Office de consultation publique dans la prochaine année : l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs; et le désir exprimé par la nouvelle administration municipale élue à l'automne 2017 de construire une ville qui fait largement place à la parole citoyenne. La loi devrait marquer dans ses dispositions le début d'une nouvelle ère en matière de participation citoyenne, en favorisant l'adoption par les municipalités de politiques et de règlements de consultation publique tandis que la volonté politique montréalaise exprimée pourrait venir consolider la place importante que Montréal fait déjà à la démocratie participative.

Le contexte actuel se prête donc très bien à un exercice d'évaluation des mécanismes participatifs montréalais et à une précision de l'éventail des cas où le recours à l'OCPM, comme tiers neutre et indépendant, est automatique. Rappelons que, bien que l'OCPM bénéficie d'un statut inscrit dans la Charte de la Ville de Montréal, son intervention n'est prédéterminée que dans quelques cas. Le mode de fonctionnement actuel où l'arrivée des dossiers à l'Office n'est souvent régie par d'autres règles que l'urgence d'en disposer, réduit la planification de nos activités à sa plus simple expression et prive souvent la population de possibilité de mener des débats plus génériques qui pourraient améliorer l'acceptabilité sociale en amont même des projets.

Depuis quinze ans, l'Office joue un rôle prépondérant à Montréal dans l'articulation entre la démocratie représentative et la démocratie participative. Le modèle a fait ses preuves jusqu'à devenir un repère dans les débats publics ainsi qu'un lieu privilégié de participation.

À partir de ce socle solide, nous pouvons et devons maintenant aller plus loin, continuer d'innover, de créer des mécanismes inclusifs en phase avec les populations à interpeller et avec les projets qui nous sont soumis. Il s'agit là, pour les prochaines années, d'un défi stimulant et d'une perspective emballante.

La présidente,



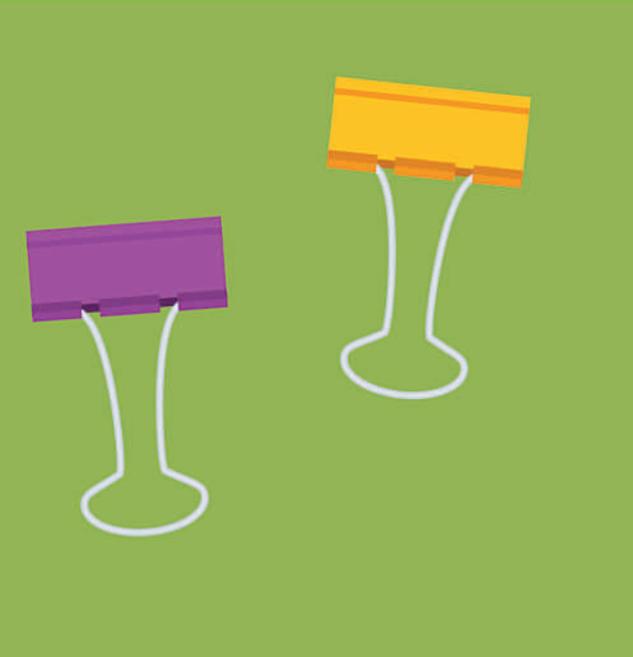
Dominique Ollivier



“

L'Office joue un rôle de premier plan dans l'articulation entre la démocratie représentative et la démocratie participative à Montréal.

”





La mission et le mandat de l'Office

La mission

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Le mandat

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, établi depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

La Charte de la Ville de Montréal définit ainsi le mandat de l'OCPM :

Article 83

- 1°** de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
- 2°** de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;
- 2.1°** de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;
- 2.2°** de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;
- 3°** de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;
- 4°** de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :
- > un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
 - > de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
 - > un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 mètres carrés;
 - > un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le 12 juin 2008, le projet de loi 82 qui modifiait l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal était sanctionné afin que, dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4 de l'article, le territoire de référence soit celui du ou des arrondissements dans lesquels est situé un projet. Soulignons que cette modification ne s'applique qu'aux projets situés en tout ou en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Le 20 juin 2008 était sanctionné le projet de loi 22 qui redonne au conseil de ville le pouvoir, conjointement avec les conseils d'arrondissement, de prendre l'initiative d'une modification au plan d'urbanisme sur un objet sur lequel porte déjà un projet de modification adopté par le conseil de ville. Par suite de cette modification, les fonctions de l'Office ont été revues afin de lui attribuer la responsabilité de la consultation publique sur toute modification au plan engagée par le conseil de la ville.

Le 15 juin 2012 était sanctionné le projet de loi 69 qui, entre autres choses, redéfinit les critères à partir desquels des mandats peuvent être donnés à l'Office en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le projet de loi remplace, dans le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article, les mots « une université, un collège » par « un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ». La portée de cette modification est de permettre l'application des dispositions de cet article aux écoles secondaires et primaires.



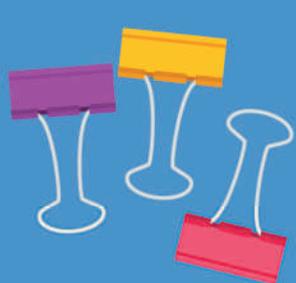
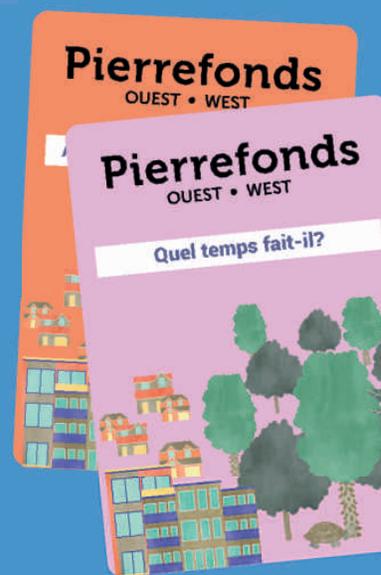
Le même projet de loi, par son article 25, donne la possibilité à la Ville de modifier, par règlement et sans autre formalité, certaines dispositions du « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique », et ce, malgré l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

Le 16 juin 2017 était sanctionné le projet de loi 122 qui vise principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. La loi prévoit la possibilité pour une municipalité d'adopter un règlement édictant une politique de participation publique selon certains critères. L'adoption de cette politique rend caduques les dispositions référendaires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce règlement doit faire l'objet d'une consultation publique. Pour Montréal, la loi apporte des modifications à la Charte de la Ville (article 83) qui prévoit que ledit projet de règlement sur la participation publique doit faire l'objet d'une consultation publique devant l'Office de consultation publique de Montréal. Une autre modification au même article 83 prévoit donner le pouvoir à l'Office de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique.

Le 21 septembre 2017 était sanctionné le projet de loi 121, portant sur le statut de Montréal comme métropole. La loi modifie une disposition de la charte et fait passer de 25 000 mètres carrés à 15 000 mètres carrés la superficie des projets résidentiels, commerciaux ou industriels pour lesquels l'article 89 de la Charte peut être évoqué et la consultation requise par la Loi peut être confiée à l'Office et être soustraite ainsi du recours référendaire.

Règlement municipal sur le droit d'initiative

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 août 2017, a modifié le règlement sur le droit d'initiative afin de rendre possible le recours à l'Office pour les consultations prévues en arrondissement dans le cadre de l'exercice de ce droit.





CONSULTATION PUBLIQUE

**PROJET IMMOBILIER
2175, SAINT-PATRICK**



Première séance publique
9 mai 2017 à 19 h
Église St-Charles
2111, rue Centre
Métro

Consultation publique

**ÉCOLE PRIMAIRE
SECTEUR CRAWFORD**



Première séance publique
19 avril 2017, 19 h
Au bureau d'arrondissement de Verdun
4555, rue de Verdun

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

ocpm.qc.ca

CONSULTATION PUBLIQUE

**MODIFICATIONS
RÉGLEMENTAIRES AU
FAUBOURG CONTRECOEUR**



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Consultation publique

**ÎLOT CENTRAL DU
TECHNOPÔLE ANGUS**



Première séance publique
28 mars 2017, 19 h
Au bureau d'arrondissement
5650, rue D'Iberville

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

ocpm.qc.ca

Consultation publique

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
POUR LES QUARTIERS AUX
ABORDS DE L'ÉCHANGEUR TURCOT**



Présentation
d'information
septembre 2017
Église Saint-Justin
55, rue Joffre

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

ocpm.qc.ca

CONSULTATION PUBLIQUE

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
POUR LES QUARTIERS AUX
ABORDS DE L'ÉCHANGEUR TURCOT**



Première séance publique
15 mai 2017 à 19 h
Théâtre Paradoxe
5959, boulevard Monk
Métro Monk

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

ocpm.qc.ca



Activités

L'action de l'Office de consultation publique de Montréal se fait à la lumière de deux articles de la Charte de la Ville de Montréal, les articles 83 et 89. On y prévoit que l'Office doit tenir des consultations sur des mandats qui lui sont donnés en fonction de critères stipulés à la Charte. On y prévoit aussi que l'Office doit faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique, notamment auprès des instances de la Ville.

En 2017, l'Office de consultation publique de Montréal a mené à terme une consultation initiée en 2016, entrepris et réalisé neuf mandats, ainsi que deux exercices de consultation qui se poursuivront en 2018.

Le dossier terminé en 2017 était d'une grande importance, il s'agissait de l'examen du projet de **Stratégie de développement pour le centre-ville**. Cette consultation a suscité beaucoup d'intérêt dans la population, comme en témoigne la grande participation à l'exercice de consultation, une des plus importantes que l'Office ait obtenue. Un total de 3277 personnes ont pris part aux différentes activités de la consultation. Quelque 1900 personnes ont participé en ligne et un peu plus de 1350 personnes se sont déplacées pour participer au « Grand rendez-vous du centre-ville », à la séance d'information qui a suivi, ou aux rencontres thématiques. La commission a reçu 103 mémoires, dont 53 ont été présentés lors des auditions formelles. À ce nombre, s'ajoutent 116 mini-mémoires déposés en ligne. L'ensemble de ces interventions a constitué un très large corpus d'information couvrant un large éventail de sujets, à l'image de l'ampleur du mandat reçu par la commission.

La Stratégie proposée constitue un geste opportun et important qui est accueilli très favorablement par les participants à la consultation. L'idée de regrouper en un seul document la vision du développement du centre-ville a reçu un écho très positif des citoyens. Une critique générale toutefois émerge clairement : l'ensemble du territoire couvert par la Stratégie a déjà fait l'objet de nombreuses consultations, concertations ou adoption de programmes et politiques dont, pour la grande majorité des personnes participantes, le document ne prend pas suffisamment acte. Il ne propose pas non plus cet élément de valeur ajoutée identitaire, ce liant supplémentaire qui ferait d'un ensemble de quartiers juxtaposés un territoire vivant et marquant pour l'avenir de Montréal.

Avec ces éléments en tête, la commission a privilégié dans son analyse les éléments susceptibles d'enrichir l'énoncé de Stratégie ainsi que, de l'avis des participants, ceux qu'il faut reconsidérer. Elle se prononce aussi, tel que demandé par la Ville, sur les gestes à prioriser dans le plan d'action de

la Stratégie. La liste des recommandations ainsi dégagées n'est sûrement pas exhaustive, vu l'ampleur et la variété des propositions recueillies. Toutefois, l'exercice fait émerger un certain nombre de valeurs fondamentales et de principes d'aménagement qui devraient guider la Ville dans l'élaboration de la mouture finale de la Stratégie et du plan d'action qui en découlera.

Sur cette base, le rapport dégage des opportunités de bonifier l'énoncé de la Stratégie, notamment en y intégrant un chantier sur l'identité du centre-ville montréalais qui reconnaît notamment le mont Royal, le parc Jean-Drapeau et le Vieux-Montréal comme des éléments identitaires fondamentaux et des atouts. Il propose également de faire de l'économie numérique le phare de son développement, d'identifier plus clairement les zones propres au développement de nouveaux quartiers résidentiels et d'ajouter la ville souterraine comme un axe majeur de la revitalisation commerciale.

Le rapport suggère aussi de reconsidérer la vision mise de l'avant pour le développement du littoral qui ne semble pas en phase avec les aspirations de la population. La revitalisation de la structure commerciale de la rue Sainte-Catherine ne présente pas vraiment non plus d'adéquation avec les

9 consultations publiques
entreprises et complétées en 2017

36 séances publiques
dont 1 journée portes ouvertes
et 1 atelier prospectif



nouveaux modes de consommation, la tendance actuelle évoluant plutôt vers des commerces de destination qui font une part importante au commerce en ligne ou des noyaux polycentriques de commerces de proximité.

Finalement, le rapport rappelle l'importance d'inclure dans le plan d'action un séquençage des engagements déjà pris par les divers programmes particuliers d'urbanisme du territoire déjà adoptés, notamment en matière d'équipements collectifs et d'investissements dans le domaine public. Il priorise aussi l'inclusion d'un chantier sur l'habitation abordable à perpétuité, incluant une réflexion sur les outils qui favorisent l'habitat de demain, ainsi qu'une intervention musclée au niveau des transports en commun et du stationnement pour assurer un véritable transfert modal vers les transports actifs et collectifs.

D'un autre côté, un nombre considérable de dossiers, neuf en tout, ont été entrepris et complétés en 2017. Le premier visait la construction d'un édifice à usage principalement résidentiel sur le site de l'ancien établissement commercial et hôtelier connu sous le nom de « **Complexe Bourbon** », dans la portion est du village sur la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La consultation publique a suscité la participation de plus de 200 personnes, en majorité issues du quartier. En plus de la quarantaine d'individus et groupes s'étant exprimés lors de

la séance d'information, 29 opinions écrites et orales ont été formulées par des participants.

La commission a estimé que, compte tenu de la taille du territoire, les modifications proposées doivent procurer un bénéfice à la communauté au moins équivalent à celui qu'en tireront les propriétaires de ces terrains. En ce sens, elle croit que la Ville se priverait de leviers importants de négociation en englobant dans ce projet de règlement des terrains de TVA qui ne font présentement l'objet d'aucune demande de permis. Sa recommandation est donc de limiter les changements au Plan d'urbanisme aux cinq lots du Bourbon.

De plus, partant du principe de bénéfice à la communauté et de contribution du projet à l'identité distinctive du quartier, la commission a assujéti son accord au projet de règlement à trois conditions essentielles qui portent sur l'octroi d'un étage assurant une occupation durable du milieu communautaire, sur l'inclusion de mesures environnementales plus audacieuses, et sur une révision de la facture architecturale du projet.

Le deuxième dossier a été celui de l'examen d'un projet de **Programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur l'Assomption-Nord** de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet de PPU a été l'occasion de joindre largement les résidents, les organismes et les entreprises de ce territoire et des quartiers avoisinants.



Près de 130 personnes ont participé à la consultation; la commission a reçu 14 mémoires, dont 9 ont été présentés oralement.

Le programme particulier d'urbanisme proposé constituait un geste important qui s'inscrit tout à fait dans la perspective de développement durable qui sous-tend désormais toute planification de l'aménagement du territoire. Cette proposition, qui vise la requalification d'un lieu névralgique aux abords de la station de métro Assomption, a reçu l'adhésion de la majorité des participants à la consultation et pourrait être adoptée rapidement.

Plusieurs participants de divers horizons ont néanmoins signifié leur inquiétude face à l'insertion d'une fonction résidentielle dans un milieu jusqu'ici voué presque exclusivement à des usages industriels. Les appréhensions relatives à la cohabitation des fonctions ont largement dominé les débats, faisant émerger la nécessité de s'assurer que le projet répond aux préoccupations exprimées sur la création d'un milieu de vie stimulant, comprenant des espaces verts, des services et des équipements publics adéquats, sur l'inclusion de logement social et abordable pour les familles et ménages à faible revenu, ainsi que sur l'harmonisation de la cohabitation entre les entreprises et les nouvelles unités résidentielles. Les principales recommandations de la commission touchent ces enjeux.

Se dégage aussi des interventions un intérêt marqué des divers acteurs pour que les prochaines étapes de planification et de mise en œuvre se fassent avec les parties prenantes. La commission invite donc l'arrondissement à s'assurer que des mécanismes de coordination, de médiation et d'harmonisation ainsi que des processus de concertation soient mis en place.



Le troisième dossier a été celui du projet immobilier sur le site de l'ancien **Hôpital de Montréal pour enfants** dans la section ouest de l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet soumis à la consultation proposait la réalisation de plus de 1 400 logements en copropriété ou en location, dont 174 logements sociocommunautaires, ainsi qu'un hôtel, des espaces commerciaux et des espaces à bureaux. Six immeubles en hauteur, allant de 20 à 32 étages, seraient érigés. Un centre communautaire municipal s'y ajouterait, tandis que l'actuelle place Henri-Dunant serait agrandie, notamment par la fermeture d'un tronçon de la rue Lambert-Closse, pour devenir le parc Henri-Dunant.



Il s'agissait d'un projet majeur destiné à faire école à plusieurs titres. D'abord, parce que c'est le premier des ensembles hospitaliers devenus excédentaires par suite de la construction du CHUM et du CUSM à faire l'objet d'un projet de redéveloppement immobilier. Ensuite, par son envergure, puisqu'il vise à réaliser un véritable complexe urbain sur l'emplacement de l'ancien hôpital. Enfin, parce qu'en réponse à l'importante mobilisation de la part d'organismes et de résidents du district Peter-McGill, la proposition du promoteur comprenait des composantes publiques cherchant à répondre aux attentes du milieu et de l'administration municipale.



La consultation publique a soulevé beaucoup d'intérêt. Plus de 300 personnes ont participé aux diverses séances, tandis que la commission a reçu 58 mémoires ou opinions orales. Ce large tour d'horizon lui a permis de bien saisir les enjeux et les défis posés par le projet, tant en ce qui concerne ses éléments descriptifs qu'en matière d'intégration et d'impact sur le voisinage.

La construction de logements sociocommunautaires sur le site, l'intégration d'un centre communautaire destiné à desservir la population du quartier et l'aménagement d'un parc public constituent des avancées positives.

Néanmoins, la construction de six tours de grande taille rend ardue l'insertion du projet immobilier dans son environnement bâti. Également, la trop petite superficie du futur parc Henri-Dunant pourra difficilement combler les besoins du milieu, notamment pour les activités sportives et récréatives des jeunes, des familles et des aînés du quartier.

La commission a salué l'initiative du promoteur de chercher à répondre aux attentes du milieu et a pris acte de l'accueil généralement favorable au changement de vocation, tout en recommandant que le changement d'usage soit assujéti à une révision de certaines composantes du projet. Elle a formulé des recommandations, notamment celles de diminuer le gabarit général du projet immobilier, d'agrandir le futur parc public, et de prioriser le logement familial dans la tour sociocommunautaire, trois aspects importants qui pourront servir de base à la reconfiguration d'un projet mieux calibré.

La commission a estimé que remanié, le projet immobilier peut devenir un exemple, aussi bien par ses composantes sociales et communautaires complétant le volet privé que par l'approche privilégiée de collaboration avec le milieu tout au long du processus.

Le quatrième dossier a été celui d'un développement principalement domiciliaire dans l'**îlot central du Technopôle Angus** dans la portion ouest de l'arrondissement de

2459

participations à une activité de
consultation en personne ou en ligne

Rosemont-La Petite-Patrie. La réalisation de ce projet implique la construction de 15 édifices (répartis en huit blocs) de quatre à six étages, d'une hauteur maximale de 20 mètres. Pour faciliter la connexion entre le milieu résidentiel et le milieu d'emploi, les bâtiments seraient distribués autour d'un axe piétonnier reliant par la diagonale deux places publiques. Le site accueillerait en son centre un espace boisé et serait traversé d'est en ouest par des « corridors écologiques » faisant le lien entre les foyers de biodiversité avoisinants que sont le parc Jean-Duceppe et le talus longeant la voie ferrée du CP. Les places, les toitures et les espaces extérieurs du site accueilleraient des aménagements paysagers, du mobilier urbain et des animations. L'élargissement des trottoirs en bordure de site et l'aménagement de passages piétons sur site sont également projetés. L'accès du public à l'ensemble



620

opinions orales ou écrites
présentées aux commissions

des espaces extérieurs dits « bloc commun » serait garanti par l'enregistrement de servitudes de passage concédées à la Ville.

La consultation publique a suscité une forte participation, tant des résidents des secteurs avoisinant le projet que d'acteurs socio-économiques importants. Plus de 400 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La commission a reçu 94 mémoires, dont plusieurs ont été présentés, quatre interventions orales sans dépôt de mémoire et trois pétitions.

De cette consultation a émergé une forte polarisation des opinions opposant d'une part, ceux qui soutiennent fortement le projet qui est jugé exemplaire à plusieurs égards et, d'autre part, les opposants au projet, majoritairement des riverains qui craignent que ce nouvel afflux de résidents et travailleurs ne vienne amoindrir leur qualité de vie.

La commission a recommandé d'accueillir favorablement le projet en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'insertion du projet dans son environnement, tout en affirmant que les préoccupations exprimées par les opposants méritent considération et demandent réponse.

Le cinquième dossier a été aussi un projet immobilier principalement résidentiel dans le secteur de la rue Saint-Patrick, au bord du canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce projet prévoit la démolition de deux édifices situés au 2155 et **2175 rue Saint-Patrick** et la construction d'un nouveau bâtiment (en trois blocs) à des fins résidentielles, commerciales et communautaires. Ces nouveaux bâtiments de six étages s'articuleraient autour d'une cour intérieure commune à l'ensemble du site. La cour représente 24 % de la superficie du lot et sera accessible par les rues Island et Saint-Patrick ainsi que du côté du canal de Lachine. Le projet prévoit plus ou moins 270 logements, 3 000 mètres carrés d'espaces consacrés à des fonctions commerciales et communautaires, ainsi qu'un stationnement en sous-sol de 225 places. Il est prévu qu'environ 25 % de la superficie résidentielle totale du projet soit consacrée à du logement social et communautaire et 5 % à du logement abordable privé.

Le projet implique la transformation d'une zone d'emploi en zone à occupation mixte. Les locaux rattachés au 2175 Saint-Patrick ont fait l'objet d'une succession d'occupations commerciales et industrielles.

Le site considéré longe le canal de Lachine et est situé à l'intérieur du périmètre du Lieu historique national du Canal-de-Lachine. Il longe la piste cyclable dans la partie nord du site et, au sud, sur Saint-Patrick, est bordé par un alignement d'arbres sur le domaine public. Côté ouest, se trouve un bâtiment résidentiel de six étages avec certains usages commerciaux, récemment construit et appelé Le Myst. Il y a une servitude de passage en faveur du terrain qui est présentement visé par le projet sur cette propriété qui permet d'accéder au quai de chargement. Le stationnement est accessible par la rue Saint-Patrick ainsi que par la rue Island, côté est. La rue Island, cul-de-sac pour les automobilistes, est

aussi longée par une piste cyclable qui se raccorde à celle du canal de Lachine.

Ce projet, qui s'érigera sur un des derniers terrains susceptibles d'être réaménagés sur le bord du canal dans le quartier Pointe-Saint-Charles, sera le seul site qui incorpore du logement social et des locaux commerciaux destinés au mouvement communautaire du quartier. Considérant les besoins criants en cette matière dans cette partie de la ville et l'assentiment au projet exprimé par une grande majorité des citoyens, la commission a recommandé l'adoption du règlement, tout en demandant qu'on maximise le nombre et la taille des logements communautaires en revenant à ce qui était prévu au plan d'architecture de novembre 2016. La consultation publique a suscité la participation de plus de 300 personnes, le dépôt de 30 mémoires écrits; 15 personnes ou groupes sont venus présenter leur opinion à la commission.

Le sixième projet a été l'un des plus complexes de l'année. Il s'agissait d'examiner les orientations que la Ville propose pour l'aménagement d'un vaste secteur de la portion ouest de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Cette consultation en amont visait à présenter aux citoyens une vision d'avenir pour le **secteur Pierrefonds-Ouest** qui propose de concilier la conservation des milieux naturels et le développement de nouveaux quartiers et milieu de vie dans ce secteur anciennement agricole. Cette vision est assortie de douze principes de développement. L'exercice visait à valider la vision, à bonifier les orientations, à mettre en lumière les priorités et à exprimer les attentes des citoyens.

Plus de 400 personnes ont assisté aux différentes séances ainsi qu'aux ateliers prospectifs. Nous avons alors expérimenté des techniques nouvelles d'animation prévoyant notamment des jeux de rôles pour faciliter l'expression de ce que pourrait être le secteur dans un horizon à moyen et long terme. Du matériel a été spécifiquement développé à cette occasion. En effet, un jeu de cartes colorées permettait de convier les participants à imaginer l'avenir à travers des personnages et des scénarios assemblés au hasard des cartes distribuées. Cette façon de faire pourra être utilisée de nouveau dans d'autres dossiers. Par ailleurs, un nombre exceptionnel de mémoires ont été déposés. La commission a reçu 272 opinions écrites et entendu 73 intervenants lors de neuf séances d'audition des opinions. Ce large tour d'horizon a permis à la commission de constater que l'attachement à ce territoire dépasse largement les frontières de l'arrondissement et de bien saisir les enjeux et les défis posés par la planification de ce territoire.

Cette consultation s'est déroulée dans des conditions difficiles. Tout d'abord, l'objet de la consultation était considéré par les participants comme mal défini et peu satisfaisant. D'un côté, les promoteurs immobiliers, propriétaires d'une bonne partie des terrains visés, qui alléguaient avoir travaillé en collaboration avec l'arrondissement depuis une décennie à un programme particulier d'urbanisme (PPU), estimaient que celui-ci aurait dû être au cœur de la consultation. De l'autre, plusieurs citoyens de l'arrondissement, organisations environnementales et membres de la coalition « Sauvons



l'Anse-à-l'Orme » estimaient que pour une consultation d'amont, celle-ci n'associait pas les citoyens à une véritable réflexion sur la vocation du territoire et présentait le développement comme un fait accompli. Ces tensions ont aussi été exacerbées par les inondations du printemps qui ont demandé le report d'une partie des travaux de la commission et ont révélé un certain nombre d'enjeux et de questionnements supplémentaires importants. Ce contexte d'insatisfaction générale, de méfiance et polarisation des positions a demandé des efforts importants pour assainir le climat et assurer la tenue d'un débat sain et constructif.

Le projet soulève un problème majeur d'acceptabilité sociale qui tient à deux raisons selon la commission. D'une part, la transparence et la gouvernance ont fait défaut dans la conduite du projet, ce qui a été dénoncé tant par ses partisans que par ses opposants. Entre autres, les parties prenantes, dont celles représentant la société civile, ont été inégalement associées à la démarche de planification et de concertation qui a conduit à sa formulation. De plus, l'existence du projet immobilier Cap-Nature, dont les propriétaires fonciers et promoteurs auraient été associés durant plus d'une dizaine d'années à la conception du projet de développement du secteur Pierrefonds-Ouest et sur lequel paraît modelée la proposition soumise à la consultation, est venue jeter la confusion sur l'objet de la consultation. Il pouvait sembler paradoxal qu'une consultation en amont sur la vision de développement et les principes d'aménagement d'un secteur d'arrondissement prenne place, alors qu'un projet de PPU était en conception pour le même secteur depuis plusieurs années. D'autre part, l'approche de conservation qui sous-

tend le projet du secteur Pierrefonds-Ouest est contestée, parce que la juxtaposition d'un écoterritoire et d'un projet domiciliaire ne fait pas consensus et parce qu'on estime que la Ville n'est pas considérée comme exemplaire dans la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

Dans un tel contexte, il est estimé qu'un processus de planification et de concertation ouvert aux diverses parties prenantes, de même qu'une communication de données à jour et précises sur les enjeux qui préoccupent la majorité des participants, notamment sur les caractéristiques biologiques de l'ensemble du territoire visé, permettraient d'en arriver idéalement à un consensus sur le potentiel de développement du secteur Pierrefonds-Ouest, ou tout au moins à une meilleure compréhension des enjeux présents par tous les intéressés.

Le septième dossier en était aussi un de planification. Il s'agissait d'un projet de Plan de développement urbain, économique et social, un **PDUÉS, pour le secteur environnant l'échangeur Turcot**. Rappelons que la consultation en amont menée en 2016 avait bénéficié de la contribution de plus de 2200 participants et que l'arrondissement a poursuivi son dialogue avec les citoyens en ligne et tout au long de l'élaboration du document de planification. Une démarche de si longue haleine est chose peu courante et le document proposé à la consultation reflète bien le chemin parcouru ainsi que l'approche d'urbanisme participatif retenue.

Le Plan de développement urbain, économique et social Turcot prend forme alors que se poursuivent les travaux

de reconfiguration de l'échangeur annoncés à la fin des années 2000. Il s'agit là d'une opportunité indéniable de réaliser, à l'horizon 2025, tout un ensemble d'interventions structurantes au bénéfice des populations des quartiers Saint-Henri Ouest, Émard et Côte-Saint-Paul. L'ampleur des travaux réalisés sur l'échangeur et dans son voisinage immédiat suggère de porter une attention particulière aux impacts générés afin de cibler des actions particulièrement efficaces à les contrer.

La commission a tenu à saluer l'imposant travail accompli par les autorités responsables, autant qu'elle tient à remercier les participants pour qui un engagement de longue haleine a été requis. Une telle démarche participative n'est pas chose courante et la commission a été à même de constater qu'elle peut, en son essence même, porter ses fruits. Si le gros du travail a été réalisé, il reste tout de même différents fils à attacher. Si près du but, la commission pense que les efforts qui restent à consentir sont bel et bien garants du succès de l'entreprise qui s'échelonne jusqu'en 2025.

La connaissance fine du territoire et l'implication des participants à la vie communautaire et collective des quartiers visés constituent, pour la commission, les éléments clés permettant de cheminer d'une version préliminaire à une version finale et opérationnelle du document de planification et de son plan d'action. Pour ce faire, il importe, selon la commission, de maintenir l'intérêt des participants tout au long du processus et au-delà.

Le huitième dossier portait sur la construction d'une **école dans le secteur Crawford** de l'arrondissement de Verdun. La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) souhaite ériger une école primaire de 14 classes sur le site de l'ancienne école nommée Annexe II de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, à l'angle des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau.

Fermée en 2005, l'ancienne école a été démolie par la CSMB à l'été 2016 en raison de son état vétuste et de la contamination du bâtiment et des sols. Le terrain a une superficie de 4 065 mètres carrés et appartient à la CSMB. Selon la Commission scolaire, cette nouvelle école permettra de désengorger les écoles avoisinantes, dont certaines sont en surcapacité, et de mieux desservir la clientèle du quartier Crawford Park.

La consultation publique a suscité la participation d'une centaine de personnes, en majorité des citoyens du quartier. La commission a reçu 21 mémoires et entendu six intervenants lors des soirées d'audition des opinions qui se sont principalement prononcés sur le concept architectural de l'école, sur les enjeux de circulation et de transport, ainsi que sur l'intégration de l'école dans son milieu de vie.

À l'instar de plusieurs participants, la commission a estimé que, malgré une certaine opposition et de nombreuses réserves entendues, il y va de l'intérêt de la collectivité d'adopter le règlement et de procéder rapidement à la construction de l'école.





Cependant, on note qu'il s'agit du second projet d'école qui, dans cet arrondissement, fait l'objet d'un recours à l'article 89. Compte tenu des perspectives de développement de ce milieu, la commission profite des opinions entendues lors de cette consultation pour faire quelques recommandations à l'arrondissement et à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour faciliter à l'avenir tant les communications avec les citoyens que l'acceptabilité sociale de futurs projets.

Le neuvième et dernier dossier initié et complété en 2017 est un peu particulier. En effet, il s'agit d'une consultation afin d'abroger un règlement d'urbanisme adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, suite à une consultation par l'Office en 2007 pour le **secteur Contrecoeur**, à l'extrémité est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il s'agit d'une première, aucune autre démarche d'abrogation d'un règlement adopté dans ce cadre n'ayant été faite depuis la création de la nouvelle Ville en 2002. En plus de donner un avis sur la pertinence d'abroger ce règlement en particulier, la commission a aussi proposé des balises devant permettre, d'une façon générale, d'estimer le bien-fondé de démarches d'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89. Ces balises pourront éclairer les autorités de la Ville pour des dossiers à venir.

Par ailleurs, l'Office a été mandaté par le comité exécutif sur deux autres dossiers. Le premier est un mandat d'accompagnement de la Société du parc Jean-Drapeau, la SPJD, dans une consultation devant conduire à l'adoption de son Plan directeur. Ce mandat a donné lieu à du travail préparatoire avec la SPJD cet automne. Cependant, le changement d'administration suite à l'élection du 5 novembre a nécessité une pause dans la réalisation de ce mandat. Il en est de même du deuxième mandat qui porte sur une consultation sur les orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud - Longue-Pointe pour lequel la démarche est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

L'année 2017 a aussi vu la réalisation d'activités couvrant le volet de promotion des meilleures pratiques faisant partie du mandat de l'Office. En tout premier lieu, signalons des activités de formation et d'information. Une session de deux jours avec l'ensemble des commissaires s'est tenue en novembre, alors qu'une session de formation plus spécifique pour les nouveaux commissaires a été réalisée en septembre. Par ailleurs, un **projet-pilote de formation à la consultation publique à l'intention des fonctionnaires** a été réalisé en fin d'année en collaboration avec le Comité mixte de développement professionnel, le CMDP, qui regroupe le Service des ressources humaines et le Syndicat des professionnels et professionnelles de Montréal, le SPPM. Ce projet a permis à 35 fonctionnaires de participer à deux journées de formation sur les tenants et aboutissants de démarches de consultation auprès des citoyens. Cette première expérience pourrait donner lieu à un programme plus vaste de formation au cours des prochaines années.

“

Première consultation visant l'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 depuis la création de la nouvelle ville en 2002.

”



L'Office a aussi poursuivi sa participation à une opération de promotion des pratiques de consultation de la Ville, organisée par le Bureau de la présidence du conseil municipal. Cette activité, connue sous le nom de « **Caravane de la démocratie** », permet aux citoyens d'un quartier de prendre connaissance des mécanismes de consultation publique de la Ville et d'échanger avec les responsables. En plus de l'Office, la caravane comprend plusieurs autres intervenants, notamment l'Ombudsman, les conseils consultatifs et les commissions du conseil.

L'Office a également publié un cahier dans le cadre de son quinzième anniversaire. Il porte sur le **bilan de nos pratiques pour favoriser une participation sans exclusion** à la consultation publique. Ce bilan veut montrer à la fois les avancées, mais aussi les faiblesses de nos approches dans un but d'amélioration de nos pratiques. Parmi les avancées, signalons que, pour la première fois en 2017, nous touchons presque à la parité hommes-femmes pour les contributions faites dans le cadre de nos consultations. En effet, pour cette année, 49 % de ces contributions ont été faites par des

femmes, une progression remarquable depuis les dernières années.

En terminant, il faut signaler qu'un mandat demeure en suspens; il porte sur la tenue d'une consultation sur le rapport du comité interministériel sur l'usage des édifices excédentaires des centres hospitaliers universitaires des universités de Montréal (CHUM) et McGill (CUSM). En l'absence du rapport devant faire l'objet de la consultation, aucune action n'a été réalisée relativement à ce mandat. Ce mandat a été confié à l'Office par le comité exécutif en septembre 2013.

Encore une fois cette année, des milliers de Montréalais ont participé aux activités de l'Office, soit en étant présents lors des consultations, soit en posant des questions, déposant des mémoires ou participant à travers les outils numériques dont l'Office fait de plus en plus usage.





Communications

Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il en informe les citoyennes et les citoyens. Selon la nature et l'envergure de la consultation, une panoplie de moyens de communication est utilisée afin de joindre les gens et leur transmettre de l'information conviviale et accessible.



En 2017, l'Office a publié huit avis publics dans un quotidien et a émis 25 communiqués de presse ou invitations aux médias. Aussi, pour chacune des consultations publiques, une campagne publicitaire sur Facebook a été réalisée. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations directes à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours. Généralement, l'Office distribue un dépliant d'information annonçant la consultation à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 1 500 à 68 000 foyers. L'an dernier, c'est 148 500 dépliantes qui ont été distribués dans les secteurs voisins des projets faisant l'objet de consultations. Des dépliantes et des affiches ont également été distribués à des organismes concernés et dans des points de services de la Ville de Montréal. Le site Web de l'OCPM continue d'informer les citoyens et les groupes intéressés par les consultations publiques de façon régulière. Les statistiques annuelles sont présentées dans la prochaine section de ce rapport.

L'Office fait une utilisation soutenue des réseaux sociaux pour promouvoir ses activités auprès des Montréalais. Nous faisons une utilisation régulière de Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube et Flickr. L'année 2017 aura aussi marqué nos débuts sur Instagram où nous avons publié plus de 50 photos et vidéos, dont une série #15eOCPM rassemblant des témoignages de personnalités locales et internationales soulignant notre 15^e anniversaire.

72% des Montréalais
souhaiteraient
recevoir un feuillet d'information
par la poste si un important projet
était présenté dans leur quartier

Selon un sondage Léger de 2017



Par ailleurs, c'est toujours Facebook qui demeure notre communauté la plus dynamique et le canal le plus efficace pour interagir avec les Montréalais, les informer et susciter leur participation. Il nous fournit aussi des outils publicitaires avantageux, permettant de cibler avec précision les citoyens concernés par nos consultations. Nous avons terminé 2017 avec 8698 abonnés à notre page Facebook. Cette année, c'est plus de 29 000 personnes qui ont interagi avec notre page, alors que la portée totale de nos publications se situe à plus de 1 M, c'est-à-dire le nombre de personnes qui ont vu l'un ou l'autre des contenus associés à notre page (les deux dernières statistiques compilent les utilisateurs uniques/jour).

Au chapitre des publications imprimées, nous avons souligné notre 15^e anniversaire par la sortie d'un nouveau Cahier de l'OCPM, titré « *Participation sans exclusion : rétrospective des 15 ans de l'OCPM* ». Cette analyse se veut un regard de chercheur, non censuré et externe, pour faire le bilan de



Suivez-nous sur instagram!
[@ocpmontreal](https://www.instagram.com/ocpmontreal)



la contribution de l'OCPM à l'inclusion des populations éloignées des processus démocratiques locaux. Les constats de ce cahier permettront à tous les acteurs de la participation de concevoir des pratiques de consultation publique encore plus inclusives, efficaces et utiles. Vous le retrouverez à la section *Publications* de notre site Web. Ce guide s'ajoute à notre offre de ressources pédagogiques, toutes disponibles en ligne et en version imprimée.

La webdiffusion des présentations faites lors des séances d'information : un nouveau standard de l'Office

En 2017, toutes les séances d'information des consultations publiques ont vu leurs présentations (promoteurs et Ville) diffusées en direct sur Facebook et sur notre site Web. S'il demeure nécessaire de venir aux séances en personne pour participer aux échanges et assister à la période de questions du public, cette nouvelle initiative permet d'informer un plus grand nombre de citoyens, comme le démontrent les statistiques de visionnement. En effet, pour 2017, nous comptons 2077 visionnements, en direct ou en différé, de vidéos en provenance de nos séances d'information. Il est aussi possible de consulter les archives vidéo de ces présentations sur Facebook et sur notre chaîne YouTube.

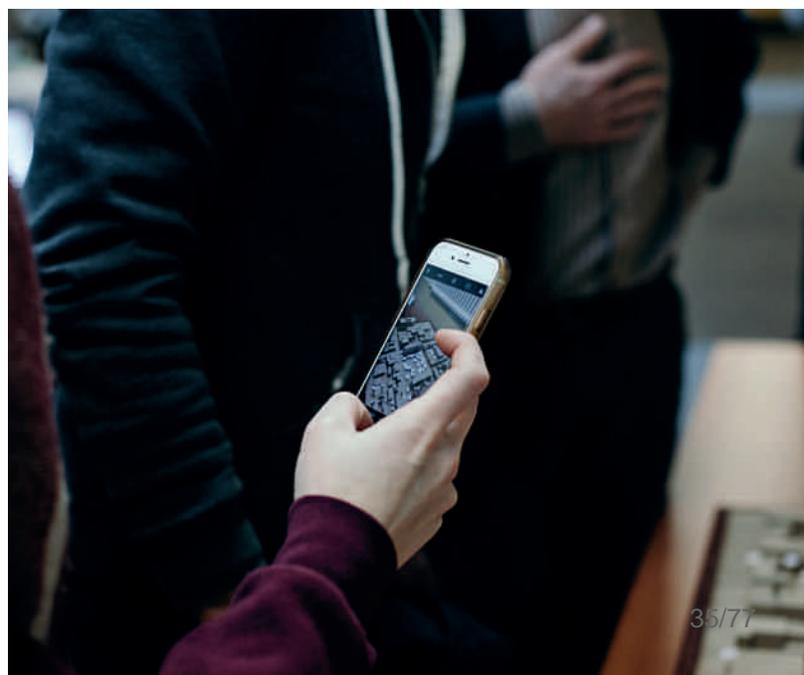


Opinions écrites : participation en ligne simplifiée

Nous avons poursuivi cette année le développement de l'outil inauguré lors de la consultation sur la Stratégie centre-ville en 2016, offrant la possibilité pour certaines consultations de fournir une opinion en ligne dans une section réservée de notre site Internet. Les participants peuvent ainsi envoyer des mini-mémoires thématiques afin d'approfondir les enjeux et de répondre à des questions formulées par les commissaires au cours de la démarche de consultation. Cet outil a été utilisé lors des consultations sur le secteur Pierrefonds-Ouest et sur le Plan de développement urbain, économique et social des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot.

51% des Montréalais
souhaiteraient
donner leur opinion en ligne si un
important projet était présenté
dans leur quartier

Selon un sondage Léger de 2017



Cette année

148 000

dépliants distribués en 2017

1 M+

de personnes ont vu nos
contenus sur Facebook

2 077

vues des webdiffusions des
séances d'information
Sur Facebook et sur YouTube

ocpm.qc.ca

37 802

visiteurs uniques

+ 156 170

pages visitées

Site Internet

Le site Internet de l'Office est resté, cette année encore, une source primaire d'information pour tous les participants aux consultations publiques. Avec les nombreuses consultations de l'année écoulée, la base documentaire de l'OCPM s'est beaucoup enrichie.

La consultation sur l'aménagement du secteur Pierrefonds-Ouest, seul arrondissement bilingue de la Ville de Montréal, a été l'occasion de développer des fonctionnalités bilingues pour le site Web, permettant ainsi d'afficher la page de la consultation publique dans les deux langues.

La navigation mobile sur téléphone intelligent ou tablette augmente cette année encore et représente maintenant plus de 31 % des visites. En 2016, le trafic mobile ne représentait encore que 22 % du trafic total.

Le trafic provenant de Facebook est, quant à lui, en augmentation et représente maintenant plus de 20 % du trafic total du site, comparativement à 15 % en 2016.

Site de l'OIDP

En plus du site Web de l'Office, en 2017, la Conférence internationale de l'Observatoire international de la démocratie participative a nécessité la création d'un site Web indépendant : oidp2017mtl.com.

Créé pour permettre une large diffusion de toutes les informations relatives à la Conférence, ce site en quatre langues (français, anglais, espagnol et portugais) contient désormais toutes les présentations des conférenciers, les captations vidéo des grands moments de la Conférence, ainsi que des entrevues exclusives réalisées tout au long de l'événement. Le site aura reçu plus de 9 000 visiteurs uniques en 2017.





Rayonnement



Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts auprès d'organismes ayant des missions semblables à la sienne. Ces contacts ont contribué à améliorer les façons de faire de l'OCPM. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises.

Localement et au Québec, et tout au long de l'année, l'Office est appelé à présenter son rôle et ses activités à différents groupes. En tout premier lieu, à la Commission de la présidence du conseil municipal, devant laquelle la présidente de l'Office présente le bilan des activités et échange avec les membres de la commission sur les travaux de l'OCPM et les orientations à venir. Cette présentation s'est faite au mois de mai. Des rencontres ont aussi cours avec une grande variété de groupes : étudiants, groupes de citoyens intéressés à la consultation publique, et ce, dans plusieurs arrondissements et groupes de l'extérieur. À signaler dans cette catégorie, la présence de notre Directrice des communications, Anik Pouliot, en tant que responsable d'un atelier sur l'utilisation de Facebook pour le secteur public lors de la Conférence organisée par le Groupe Les Affaires sur le thème de « Médias sociaux, secteur public » qui a eu lieu fin novembre. Citons également la présentation par la présidente de nos nouveaux outils de consultation à un groupe de commissaires et de collaborateurs du Bureau d'audiences publiques

sur l'environnement, le BAPE. À noter, la visite de deux représentants de la Ville de Bologne en Italie, soit M. Valerio Montalto, Directeur de cabinet du maire et Mme Francesca Martinese, Directrice des relations internationales. Aussi, nous avons reçu la visite d'une mission d'étude de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris.

Nous avons entamé cette année une importante collaboration à un projet initié par Concertation Montréal. Il s'agit de MTElles. En partenariat avec la « Coalition montréalaise des Tables de quartier » et « Relais-femmes », MTElles soutient l'instauration de pratiques innovantes au sein des conseils d'arrondissements, des conseils de ville (agglomération de Montréal), des instances consultatives montréalaises et des tables de quartier. L'objectif est de favoriser la participation égalitaire à la vie démocratique et communautaire des femmes d'origines diverses et issues de tous les milieux socio-économiques. Initié en 2017, c'est une démarche qui se poursuivra au cours des prochaines années.

L'Office assure aussi une présence dans différents forums internationaux qui s'intéressent aux questions de démocratie participative. Le principal de ces forums est l'Observatoire international de la démocratie participative, l'OIDP. L'Office est membre de ce réseau depuis de nombreuses années. En 2017, Montréal a été l'hôte de la Conférence annuelle de l'OIDP et en a assuré la présidence. L'Office a travaillé étroitement avec le secrétariat permanent de l'OIDP situé à Barcelone et a reçu en mission le responsable de ce secrétariat, M. Adria Duarte, pour une semaine de réunions de travail au mois de mars. La Conférence a été couronnée de succès et a permis de nombreux échanges entre les 500 participants et 80 conférenciers en provenance de 35 pays. Cela a été une occasion de faire connaître ce que fait l'Office, mais aussi de s'inspirer des meilleures pratiques qui se font à l'étranger. La ministre responsable de l'Accès à l'information et à la Réforme des institutions démocratiques, Mme Rita de Santis, a profité de la clôture de la Conférence pour rendre public le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique du Gouvernement du Québec. Le thème de la rencontre était « *Participation sans exclusion* ». La Conférence a bénéficié du soutien financier du gouvernement du Québec par le biais du Cabinet de Mme de Santis, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques, et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ainsi que celui de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'OIF.

500
participants

80
conférenciers

35
pays

2017 a aussi vu l'adhésion de l'Office à la Commission d'Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains de « *Cités et Gouvernements Locaux Unis* », CGLU. Cette organisation est le plus important acteur des gouvernements locaux à l'échelle mondiale. Elle représente et défend les intérêts des gouvernements locaux et régionaux sur la scène internationale. « *Cités et Gouvernements Locaux Unis* » soutient la coopération internationale entre les villes et leurs associations et facilite la mise en place de programmes, de réseaux et de partenariats afin de renforcer les capacités des gouvernements locaux. L'organisation promeut le rôle





des femmes dans la prise de décision locale et offre un accès privilégié à l'information sur la gouvernance locale dans le monde entier. La Ville de Montréal est membre de ce regroupement. Pour ce qui est de l'Office, notre présence se situe au niveau de la Commission d'Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains. Cette instance a pour mandat de contribuer à construire la voix commune des villes de CGLU en matière d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits humains, afin d'orienter les gouvernements locaux dans la conception de ces politiques. En ce sens, elle promeut des débats politiques, l'échange d'expériences et la création collective de nouvelles connaissances qui permettent d'établir des directives pour la conception et la mise en œuvre de politiques locales durables en matière d'inclusion sociale, démocratie participative et droits humains. L'Office compte bien prendre une part active à ses travaux au cours des prochaines années.



En cours d'année, l'Office a aussi été appelé à participer à quelques missions. Une première à Bordeaux, où la présidente a présenté l'Office dans le cadre des Premières Rencontres nationales de la participation coorganisées par plusieurs institutions dont deux partenaires de l'Office soient « *Décider ensemble* » et la « *Commission nationale du débat public* », la CNDP. Madame Ollivier a notamment participé à une table ronde sur les mécanismes de participation qui favorisent l'inclusion et à un panel sur la participation des citoyens en environnement. Quelques jours plus tard, elle était présente à un colloque tenu à l'Institut Léon Blum Paris-Sorbonne sur l'expérimentation démocratique d'aujourd'hui à l'occasion duquel elle a pu faire le point sur les mécanismes de participation mis de l'avant par l'Office.



La présidente de l'Office a aussi répondu à deux invitations de l'« *Organisation de coopération et de développement économiques* », l'OCDE avec lequel l'Office a convenu d'un partenariat formel en juin. Ce protocole associe l'Office à la production de matériel d'information de l'OCDE pour ses projets de formation au Moyen-Orient/Afrique du Nord. La première invitation se situait dans le cadre d'un séminaire au Maroc sur le renforcement des capacités des collectivités locales et des mécanismes de participation publique pour stimuler le développement local. La deuxième mission, toujours au Maroc, consistait en un séminaire sur la consultation publique comme mécanisme d'élaboration de lois et politiques plus sensibles aux égalités hommes/femmes dans ce pays. Elle a aussi participé à titre d'experte internationale à la formation des femmes parlementaires marocaines à la démocratie participative.

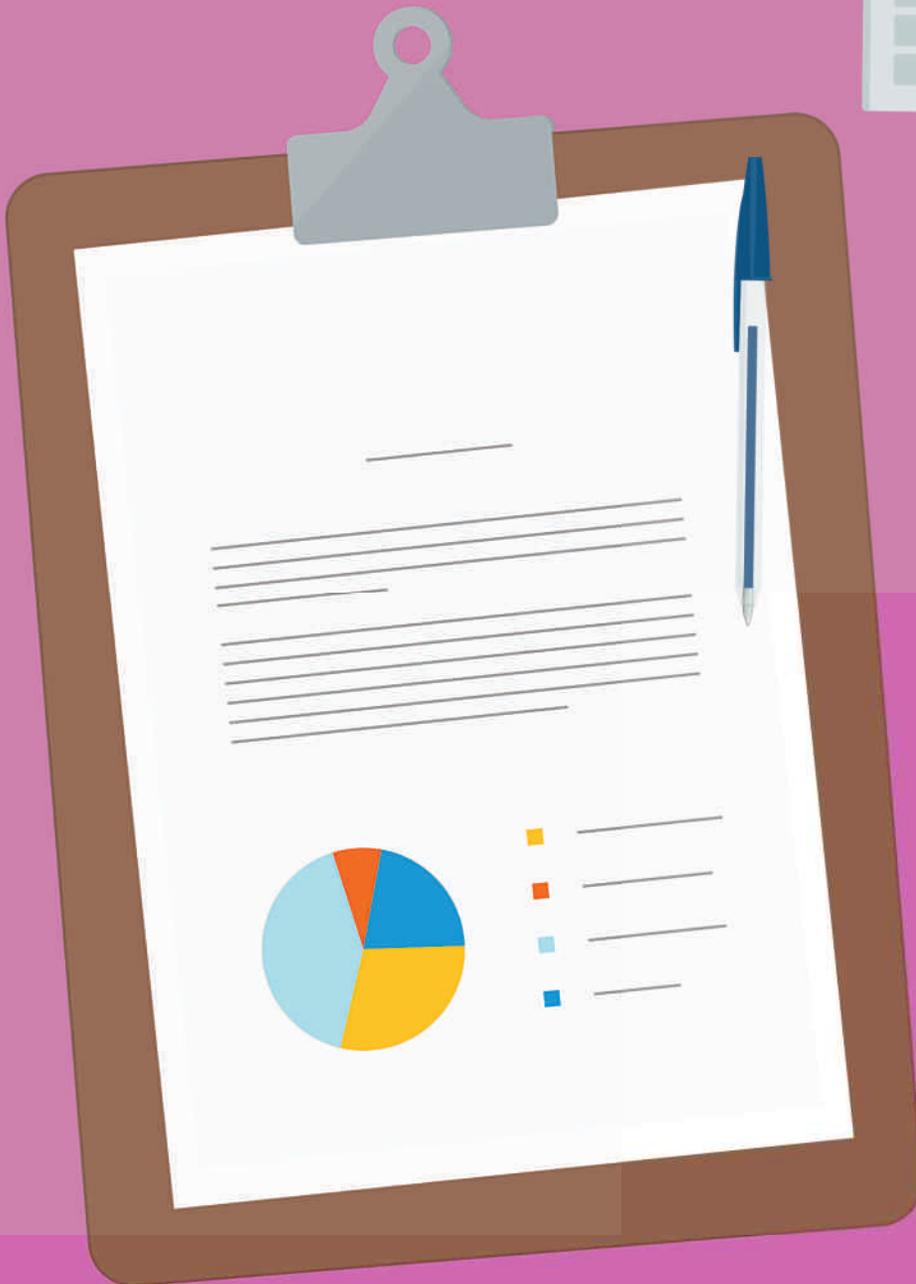


“

La 17^e Conférence de l’OIDP à Montréal sous le thème « *Participation sans exclusion* » nous a permis pendant quatre jours de découvrir, partager et promouvoir les meilleures pratiques de la démocratie participative.

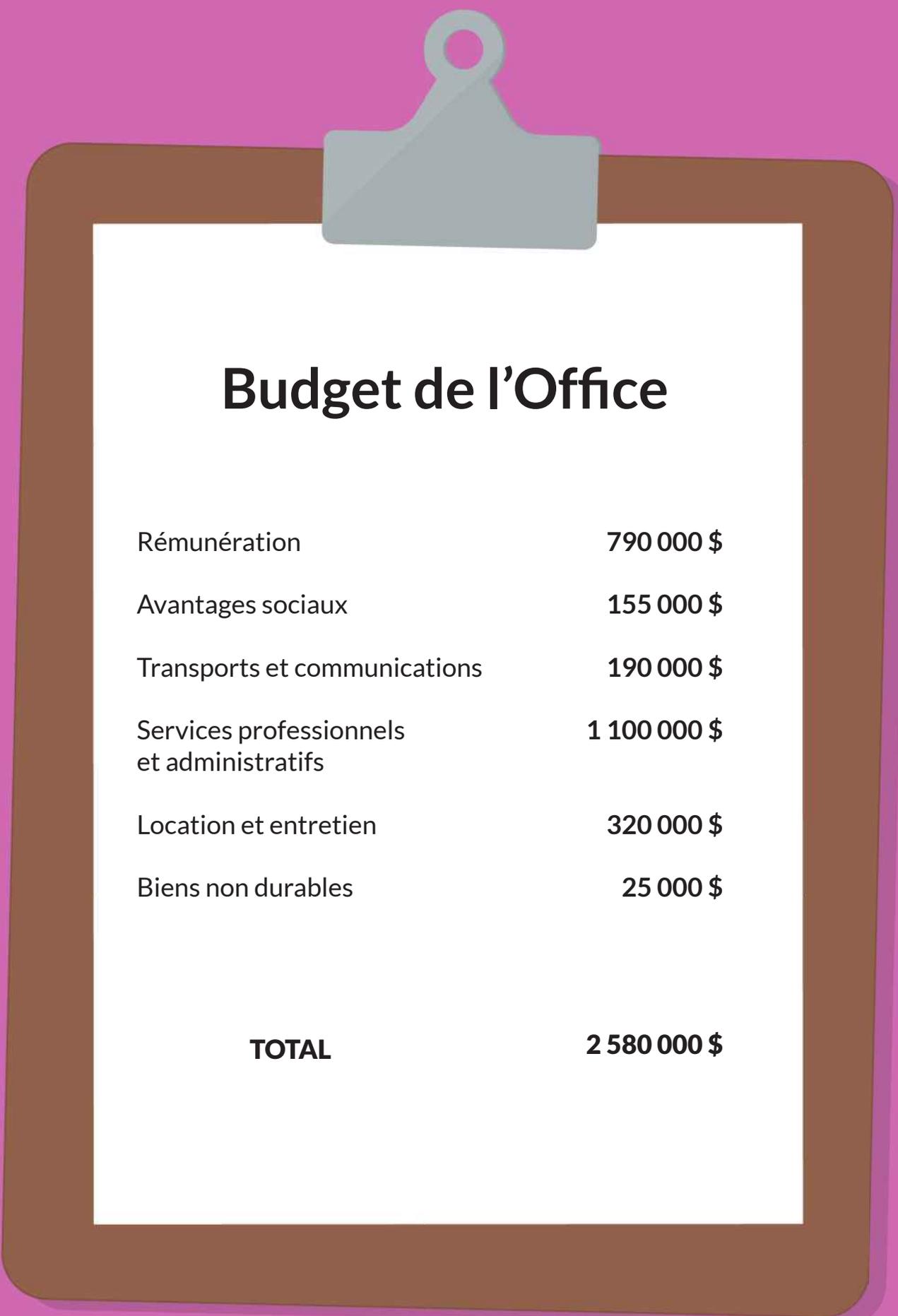
Fernando Pindado Sanchez, Secrétaire général de l’OIDP

”





Budget



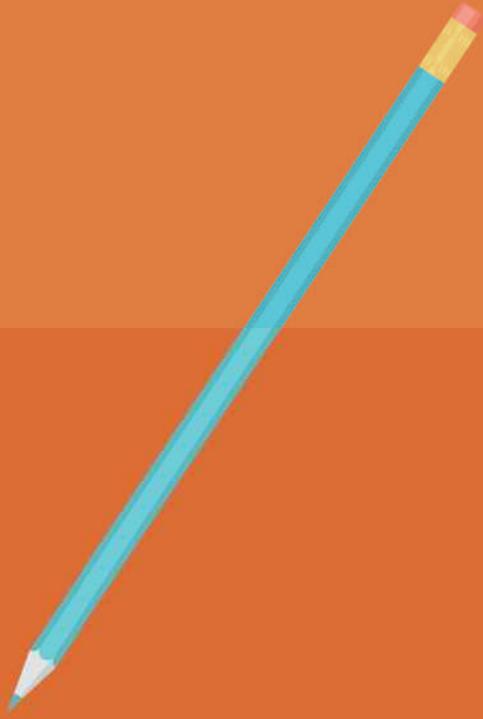
Budget de l'Office

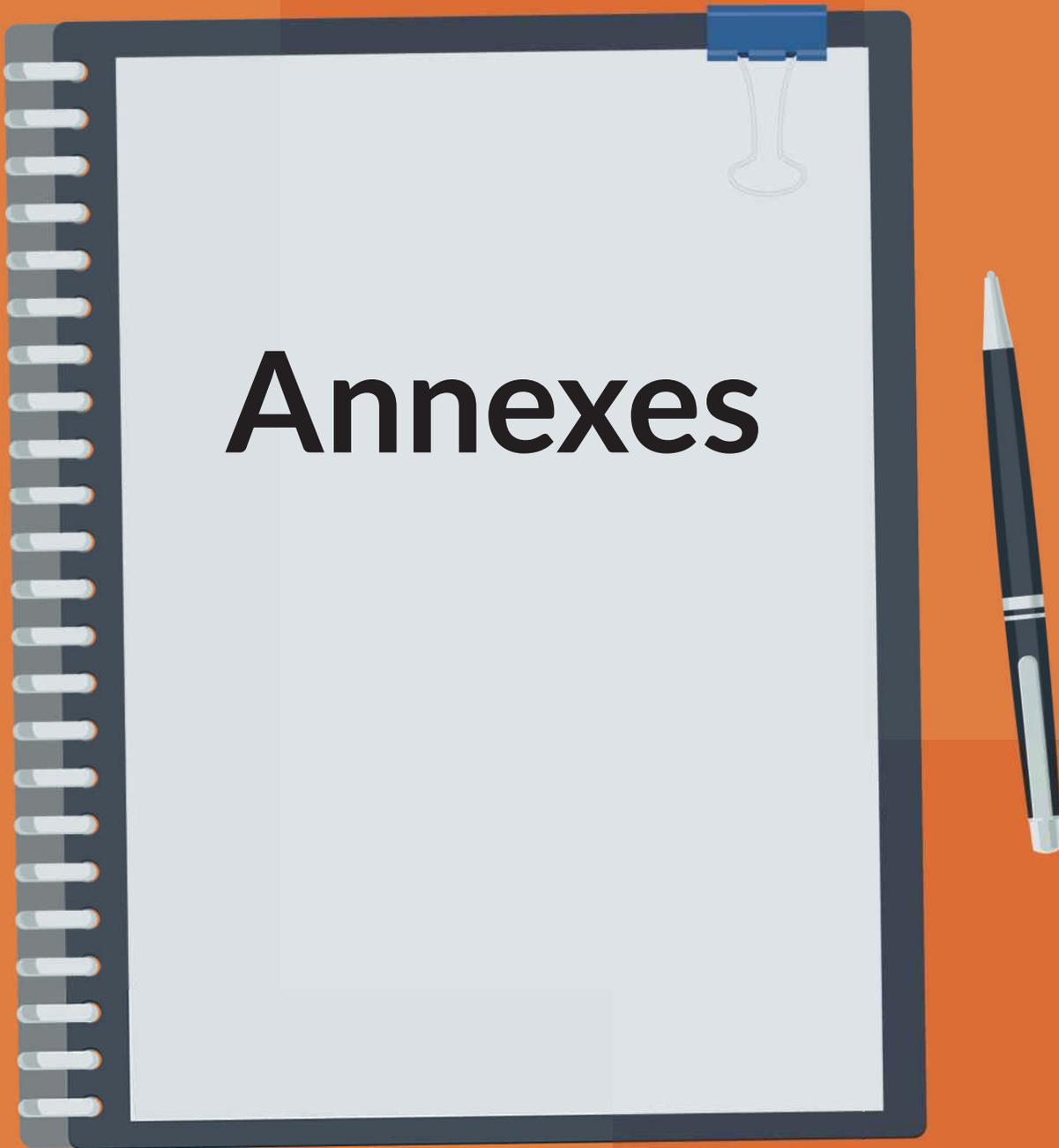
Rémunération	790 000 \$
Avantages sociaux	155 000 \$
Transports et communications	190 000 \$
Services professionnels et administratifs	1 100 000 \$
Location et entretien	320 000 \$
Biens non durables	25 000 \$
TOTAL	2 580 000 \$



Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à la réalisation de son mandat. En vertu des articles 83 et 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par le bureau du vérificateur de la Ville et sont présentés au conseil municipal.

En 2017, le nombre de mandats reçus et le niveau des diverses activités de l'Office ont fait en sorte que les sommes affectées en début d'année dans le cadre du budget annuel de la Ville se sont avérées insuffisantes pour réaliser tous les mandats. En conséquence, le comité exécutif a accordé à l'Office des crédits additionnels de 450K tel que le prévoit l'article 82 de la Charte de la Ville de Montréal. C'est la première fois depuis 2013 que des crédits additionnels sont requis en cours d'année, mais la cinquième fois dans l'histoire de l'Office.



An illustration of a spiral-bound notebook with a dark cover and a white page. The word "Annexes" is written in the center in a large, bold, black font. A blue paperclip is attached to the top right corner of the page. To the right of the notebook, a dark blue pen with silver accents is shown vertically. The background is a solid orange color with a vertical orange bar on the right side.

Annexes

Annexe I

Notes biographiques



DOMINIQUE OLLIVIER Présidente

Dominique Ollivier a une formation en génie et une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle possède plus de 25 ans d'expérience de travail en gestion, tant de projet que d'organismes, ainsi qu'en communications.

Elle a occupé différents postes au sein d'organismes sociaux, de cabinets ministériels au gouvernement du Québec (1995-2001) et au Cabinet du chef du Bloc québécois à Ottawa (2001-2006) avant d'assumer la direction générale de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), de 2006 à 2011.

Forte de cette expérience variée, Mme Ollivier a fondé en mars 2011, le cabinet-conseil Ki3, spécialiste en communication stratégique, en recherche et en évaluation, notamment dans le domaine de la transformation sociale et du gouvernement ouvert.

La carrière de Mme Ollivier est aussi marquée par son implication bénévole auprès de nombreux organismes communautaires nationaux et internationaux, ainsi que par sa participation répétée à des jurys du milieu du développement social et de la culture.

Elle est l'auteure de plusieurs textes et mémoires traitant des questions de diversité culturelle, de participation civique et d'éducation des adultes, ainsi que de nombreux articles publiés dans différents journaux et revues.

Elle a également agi à titre de commissaire *ad hoc* de l'OCPM entre février 2009 et le 15 septembre 2014 où elle a été nommée à la présidence.

“

Nous célébrons 15 ans d'engagement à mettre l'intelligence collective au service du développement de la ville. Cette année de bilan nous a fourni de belles occasions de réfléchir aux moyens encore plus inclusifs, efficaces et innovants d'y parvenir.

”

Les commissaires à temps partiel ou *ad hoc* en 2017



MARYSE ALCINDOR Commissaire

Maryse Alcindor est titulaire d'un baccalauréat en pédagogie (1966) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en histoire (1978) de l'UQAM, ainsi que d'une licence en droit (1980) de l'Université de Montréal. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981 et a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution exceptionnelle à la société québécoise en 2010.

Elle a un parcours riche et diversifié qui l'a amenée de la pratique du droit à la haute fonction publique où elle a été la première femme noire à occuper un poste de sous-ministre. Son passage comme directrice de l'Éducation à la Commission des droits de la personne du Québec l'a amenée à s'intéresser de près à la formation et à la consultation, notamment en ce qui a trait à la promotion et à la défense des droits des femmes. Retraitée de la fonction publique québécoise depuis 2012, elle demeure active auprès de plusieurs organismes sociaux montréalais et organisations vouées à la coopération internationale.



PRISCILLA ANANIAN Commissaire

Architecte, urbaniste et designer de formation (UNESP, Brésil, 2001 et 2005) et docteur en art de bâtir et urbanisme (Université catholique de Louvain, Belgique, 2010), son parcours professionnel est jalonné d'expériences tant dans le monde académique de l'enseignement et de la recherche que dans les milieux de pratique en matière de réalisation de projets d'aménagement dans trois pays différents : le Brésil, la Belgique et le Canada.

Spécialiste de la construction d'un urbanisme collaboratif fondé sur la médiation, la négociation et la concertation des parties prenantes dans une dynamique d'intelligence collective, Madame Ananian a développé une expertise précieuse sur les processus de projet lorsque la planification urbaine et l'urbanisme règlementaire ne suffisent pas à eux seuls à apporter des réponses socialement pertinentes aux défis de nos sociétés.



ISABELLE BEAULIEU

Commissaire

Détentrice d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal, Isabelle Beaulieu cumule plusieurs années d'expérience en conseil stratégique et réalisation d'études. Sa carrière professionnelle et académique est riche d'expériences; auteure, professeure, conférencière et directrice d'études, elle a enseigné au département de science politique de l'Université de Montréal de 2001 à 2006. Elle a également été membre du Conseil supérieur de la langue française du Québec de 2002 à 2007.

Madame Beaulieu possède une solide expérience professionnelle à l'international; de 1995 à 1999, elle a été directrice d'études pour la firme Taylor Nelson Sofres à Kuala Lumpur, en Malaisie. Plus récemment, elle a travaillé aux États-Unis où elle a été Directrice du Bureau du Québec à Washington.

Au cours de sa carrière, elle a réalisé des projets de recherche pour divers organismes, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Institut de Coopération pour l'éducation des adultes. Elle a mené à bien plusieurs consultations et études, entre autres, sur le développement économique de Montréal, l'accessibilité à l'emploi pour les groupes minoritaires et les défis de l'économie sociale à Montréal. Elle s'intéresse activement à la production d'outils didactiques en communication destinés à divers publics, ainsi qu'à la participation citoyenne, politique et sociale des groupes à risque d'exclusion.



MOUNIA BENALIL

Commissaire

Mounia Benalil détient un doctorat en études interculturelles et théories postcoloniales de l'Université de la Colombie-Britannique. Elle a mené plusieurs recherches subventionnées par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes sur des enjeux contemporains en lien avec le vivre-ensemble et l'interculturel. Elle est aussi l'auteure de plusieurs publications scientifiques.

Elle accorde une place de choix à l'interface entre la recherche et l'action publique dans le champ des sciences sociales et s'intéresse à l'application du savoir aux enjeux sociaux par le biais de la recherche-action et par l'évaluation des impacts et des considérations légales et politiques sur les projets. Ce qui implique la mobilisation et le transfert continu des connaissances. Elle a été bénévole d'affaires pour plusieurs organisations à but non lucratif et a également travaillé avec plusieurs acteurs de la société civile dans la conduite de projets structurants pour la communauté, acteurs issus de Condition féminine Canada, de la Conférence régionale des élus de Montréal (Concertation Montréal) et de la Ville de Montréal.



BRUNO BERGERON

Commissaire

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en Design de l'environnement et une maîtrise en Analyse et gestion urbaine. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal et, par intérêt pour la conciliation et la médiation auprès de grands groupes en matière d'urbanisme et d'environnement, il a récemment poursuivi des études de 2^e cycle en Prévention et règlement des différends à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Plusieurs de ses travaux ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, et la fraysère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification urbaine se caractérise, en effet, par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes en requalification urbaine. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal depuis avril 2008.

Il fut président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'OUQ et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite de l'OUQ et du prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec.



BRUNO-SERGE BOUCHER

Commissaire

Bruno-Serge Boucher possède une expertise approfondie en communication stratégique, en gouvernance démocratique et en rédaction. Détenteur d'un 3^e cycle de l'Université de Paris II en science de l'information, monsieur Boucher a travaillé de nombreuses années au sein d'une formation politique à titre de directeur des communications du parti, d'attaché de presse et de directeur adjoint de cabinet du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. Il fut également directeur des communications et des relations publiques de la Délégation générale du Québec à Bruxelles.

De 2008 à 2015, il évolue au sein de la Fédération des chambres de commerce du Québec, où il occupe notamment le poste de Vice-président communications, Soutien au réseau et formation. À ce titre, il était responsable de la gouvernance, de l'animation et de la mobilisation d'un réseau de près de 150 chambres de commerce, de même que du programme de formation continue du personnel. En 2015 et 2016, il devient Senior Program Manager pour le National Democratic Institute à Rabat, au Maroc. Il agit maintenant à titre de consultant et de formateur dans ses domaines de compétence.



NICOLE BRODEUR

Commissaire

Nicole Brodeur est détentrice d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé en administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au ministère de l'Éducation où elle prendra charge de la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'années au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration, notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.



JEAN BURTON

Commissaire

Détenteur d'un doctorat en Sciences biologiques de l'Université de Montréal, Jean Burton possède une vaste expérience dans le domaine de l'environnement en tant que conseiller et planificateur scientifique.

De décembre 2003 à juin 2007, il a travaillé pour l'Agence canadienne de développement international (en détachement) en tant que conseiller canadien à l'Initiative du bassin du fleuve Niger. De 1989 à 2003, il a agi comme conseiller, planificateur et coordonnateur scientifique et adjoint au directeur à Environnement Canada au Centre Saint-Laurent, où il a coprésidé le comité de concertation sur le suivi de l'état du Saint-Laurent. En 1999, il était responsable de la participation canadienne à la Maison du citoyen dans le cadre du deuxième Forum Mondial de l'eau à La Haye. M. Burton a également travaillé en tant que vice-président aux communications et ressources humaines à la SOQUEM. Il a débuté sa carrière comme professeur invité au Département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal et attaché de recherches au Centre de recherches écologiques de Montréal de mai 1974 à juin 1982.

M. Burton a remporté plusieurs prix et mentions d'excellence au cours de sa carrière, notamment pour sa participation à Americana 2001 et pour la coordination du travail sur le bilan environnemental du fleuve Saint-Laurent.

Depuis 2007, il est commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et membre du conseil d'administration de la Corporation d'aménagement pour le développement de la rivière L'Assomption (CARA).



JEAN CAOUETTE

Commissaire

Originaire de Québec, Jean Caouette a fait des études en philosophie à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et a, par la suite, complété un baccalauréat en architecture à l'Université Laval. Il a aussi terminé une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'École des hautes études commerciales.

Monsieur Caouette a entrepris sa carrière d'architecte auprès de divers bureaux de Montréal, Québec et Toronto. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur des services immobiliers au sein d'une grande entreprise avant de fonder sa propre firme d'architectes en 1992. Un bon nombre des mandats qu'il a réalisés concernaient la réhabilitation/transformation de bâtiments existants ou la construction et l'agrandissement d'usines, ainsi que la réfection d'édifices scolaires. Ses travaux l'ont mené notamment aux États-Unis et en Algérie.

Son implication communautaire l'a conduit à siéger au conseil d'administration de l'Hôpital Jean-Talon, à celui de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie, au comité consultatif d'urbanisme de Rosemont-La-Petite-Patrie et au Fonds d'assurance responsabilité de l'Ordre des architectes du Québec.



DANIELLE CASARA

Commissaire

Danielle Casara a mené une carrière riche et diversifiée dans le monde syndical pendant plus de vingt ans. D'abord vice-présidente du Syndicat des employés de la Banque Laurentienne du Canada, elle deviendra secrétaire générale puis présidente du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain. Danielle a également fait partie du bureau de direction de la FTQ en tant que vice-présidente représentant les femmes de 2007 à 2010.

Le développement de l'emploi a été au cœur de son implication au sein du Conseil emploi métropole et du Conseil régional des partenaires du marché du travail de Montréal.

Passionnée de développement économique et social, elle a présidé plusieurs comités d'investissement local du Fonds de solidarité de la FTQ.

Les enjeux de solidarité sociale et de lutte à l'exclusion ont animé le travail de Danielle en tant qu'arbitre au sein du Conseil arbitral de l'assurance-emploi du Grand Montréal pendant plus de dix ans. Elle a également été membre du conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal de 2005 à 2011.

Valorisant le travail en concertation, elle a été membre du comité de direction de la Conférence régionale des élus de Montréal et a participé à la mise sur pied de Concertation Montréal. Elle a coprésidé la Table de consultation sur le développement social du Forum montréalais sur la métropole.

Citoyenne engagée, Danielle a fait partie du Conseil des Montréalaises de 2006 à 2012. Elle a également agi à titre de commissaire lors de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles en 2015.



PIERRE-CONSTANTIN CHARLES

Commissaire

Pierre-Constantin Charles possède une formation en service social et est détenteur d'un MBA de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Il évolue dans l'action communautaire et sociale depuis plus de trente ans à titre de gestionnaire d'organisme auprès des nouveaux arrivants et de consultant en gestion de la diversité et en activités philanthropiques. Les enjeux de développement territorial et humain sont au cœur de ses actions professionnelles. Ses fonctions actuelles de conseiller en planification et responsable des relations avec les milieux à Centraide du grand Montréal lui ont permis de développer une expertise particulière en analyse sociale et territoriale, en évaluation de projet et en concertation.



VIATEUR CHÉNARD

Commissaire

Viateur Chénard a fait des études en science politique, est diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau depuis 1977.

Après avoir fait du droit fiscal à titre de stagiaire au ministère de la Justice du Canada, il entreprend une carrière en pratique privée qui le conduira au cabinet Desjardins, Ducharme, Desjardins et Bourque, ainsi qu'au cabinet Hudon, Gendron, Harris, Thomas dont il deviendra un des associés.

En 1992, il se joindra en tant qu'associé au cabinet Stikeman Elliott où il développera une pratique centrée sur le droit immobilier au bureau de Montréal. Il y restera jusqu'en 2008 et coordonnera le groupe de pratique en droit immobilier. À ce titre, il conseillera ses clients sur tous les aspects de l'investissement immobilier, soit l'acquisition, le financement, la restructuration de dettes et diverses problématiques liées à l'insolvabilité, la disposition des actifs et la formation, ainsi que la structuration de consortiums d'investisseurs canadiens et étrangers.

Sa pratique couvrira toutes les formes de biens immobiliers, soit les bureaux, centres commerciaux, hôtels, résidences pour personnes âgées, autres résidences, barrages, réseaux de télécommunications, etc.

Il a aussi été impliqué dans de nombreux projets à l'étranger et a assisté les autorités de la République de Guinée dans un projet de réforme du droit minier national. Il a donné de nombreuses conférences, en plus de participer à des formations dans le cadre du MBA spécialisé en immobilier de l'UQAM. Mentionnons finalement des charges de cours à l'École du Barreau ainsi qu'à HEC - Montréal.

Depuis 2009, il pratique le droit et agit comme administrateur de sociétés en relation avec l'investissement et le développement immobilier. Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.



ALAIN DUHAMEL

Commissaire

Monsieur Duhamel a fait une longue carrière comme journaliste. Il est détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université d'Ottawa et diplômé en communications de l'Université Saint-Paul.

Il a débuté sa carrière au journal Le Droit d'Ottawa, pour ensuite devenir correspondant parlementaire du réseau TVA à Ottawa et, par la suite, successivement journaliste au Jour, au Devoir et au Journal Les Affaires. Il a aussi été conseiller auprès du président du Comité exécutif de la Ville de Montréal de 1986 à 1994.

Alain Duhamel a été actif dans le mouvement coopératif. Il a été dirigeant élu de la caisse Desjardins d'Ahuntsic pendant près de 32 ans et a présidé son conseil d'administration pendant dix ans. Il a aussi été représentant au Conseil régional des caisses pour la région Ouest de Montréal du Mouvement Desjardins et enseignant formateur à l'Institut coopératif Desjardins.

Ces dernières années, M. Duhamel collabore aux travaux du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) en budgétisation et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) en gouvernance.



HABIB EL-HAGE

Commissaire

Praticien et chercheur dans le domaine des relations interculturelles, M. Habib El-Hage est détenteur d'un doctorat en sociologie de l'UQAM. Ses intérêts portent sur les pratiques de prévention, d'intervention et de gestion de la diversité dans les entreprises et les institutions publiques. Il est chercheur associé au Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et membre de l'équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en services sociaux (METISS) du CSSS de la Montagne. Il est intervenant social au Collège de Rosemont et chargé de cours au programme de maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke.

Il était membre de plusieurs instances, dont le Conseil interculturel de Montréal, où il a coordonné, participé à la rédaction et présenté publiquement plusieurs avis et mémoires aux instances politiques de la Ville de Montréal. Aussi, il était impliqué au Comité sur les services aux nouveaux arrivants et aux communautés culturelles de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Comité interculturel de l'Association canadienne en santé mentale. Il collabore à plusieurs recherches portant sur la radicalisation. Il a publié récemment les résultats d'une étude portant sur les multiples barrières que vivent les personnes LGBTQ racisées à Montréal et son ouvrage sur l'intervention interculturelle en milieu collégial paraîtra sous peu. Au sein de l'OCPM, M. El-Hage a collaboré aux consultations publiques portant sur l'Agriculture urbaine et la Stratégie centre-ville.



ARIANE ÉMOND

Commissaire

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Elle a collaboré au *Devoir*, à *Alternatives*, à *La Gazette des femmes*, et à Radio-Canada pendant une vingtaine d'années, ainsi qu'à Télé-Québec. Elle a cofondé le magazine féministe d'actualité *La Vie en rose*. Elle a contribué à une quinzaine de documentaires québécois et remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme (dont le Prix René-Lévesque et le Prix Judith-Jasmin). Elle a été la première directrice générale de Culture Montréal.

Son intérêt pour les questions sociales (inégalités, éducation et décrochage, immigration et intégration, enjeux des villes et renouvellement de leur cadre de vie, etc.) traverse son engagement professionnel. Depuis plus de 25 ans, elle agit à titre d'animatrice d'événements, colloques, congrès et débats publics organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif.

Elle est marraine de la fondation *60 millions de filles* (<http://60millionsdefilles.org/fr/>) qui soutient l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, elle a publié, notamment, *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), collaboré à l'album photo *éLOGES* (éditions du passage 2007) et *Les Auberges du cœur : L'art de raccrocher les jeunes* (Bayard Canada 2012) sur les jeunes déboussolés et sans abri dans nos villes. Elle est commissaire à l'OCPM depuis 2008.



CHRISTIAN GIGUÈRE

Commissaire

Détenteur d'un baccalauréat en psychosociologie de la communication (animation de groupe) et d'une maîtrise en philosophie politique – profile éthique publique, Christian Giguère est président, membre fondateur (1999) du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC). Il en a été le directeur général jusqu'en 2015.

Le CDEC a développé et déployé des activités d'éducation et des processus de participation citoyenne et démocratique, touché à plus de 350 000 élèves des écoles de plusieurs régions du Québec et reçu trois prestigieux prix, dont le prix québécois de la citoyenneté Claire Bonenfant pour les valeurs démocratiques décerné par l'Assemblée nationale du Québec.

M. Giguère a prononcé des conférences sur l'éducation, la citoyenneté et la participation démocratique et publié des articles traitant notamment des obstacles à la participation citoyenne.

Élu commissaire scolaire à la Commission scolaire de Montréal en 2007, il a présidé (2007-14) le comité institutionnel sur l'éthique et la gouvernance, piloté la politique sur l'initiation à la vie démocratique, présidé le caucus des commissaires (2012-13) et représenté (2010-13) la CSDM au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Il y a occupé un poste à la commission politique et a été élu au bureau de direction en 2013. M. Giguère a notamment travaillé à la réussite des élèves, à la valorisation de la démocratie scolaire, à la promotion du rôle des commissaires scolaires et de la participation démocratique des parents. Il a élaboré des processus de travail visant l'efficacité des liens entre l'administration et les élus.



JUDY GOLD

Commissaire

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, Mme Gold a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets, dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecoeur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur-Jean-Talon Ouest, l'*Opération Carte Blanche* du 375^e anniversaire de Montréal et l'aménagement du quartier Saint-Raymond et des abords du CUSM.

Membre à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, Judy Gold travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion social et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales. Consultante depuis l'année 2000, elle est sollicitée par les instances gouvernementales et des organismes non gouvernementaux à propos de politiques et de programmes relatifs aux relations interculturelles, à l'immigration, à la consultation publique et au développement social et communautaire.

Depuis mars 2009, Mme Gold est membre du Tribunal des droits de la personne du Québec.



DANIELLE LANDRY

Commissaire

Danielle Landry a à son actif trente années d'expérience en intervention éducative et sociale dans le but d'encourager l'engagement volontaire, le leadership et l'action démocratique au sein de la société civile. Elle a acquis une solide expérience en gestion de programme, tant dans la fonction publique québécoise que dans le milieu communautaire.

Détenrice de plusieurs distinctions d'envergure montréalaise et canadienne, son rayon d'action l'a amenée à agir à titre de catalyseur de la capacité des collectivités et de l'inclusion sociale dans les projets de participation publique et d'éducation. Elle est également très engagée dans les mouvements de conservation de la nature et de protection de l'environnement et dirige sa propre entreprise de services-conseils.



HÉLÈNE LAPERRIÈRE

Commissaire

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie/sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme et d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et a été doublement boursière postdoctorale (CRSH et INRS-Urbanisation). Mme Laperrière est membre de l'OUQ depuis 1982.

Spécialisée en études urbaines, en planification stratégique et en aménagement culturel et patrimonial, Hélène Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en œuvrant en recherche appliquée. Elle a enseigné en Chine en 2009 et a conseillé les autorités universitaires en développement urbain. Sa pratique professionnelle est fondée sur l'écoute, la mise en place de méthodologies innovantes et ciblées, de même que sur la recherche de solutions orientées vers une amélioration constante du développement urbain durable au bénéfice de la collectivité.

De 2000 à 2003, elle a participé au jury d'architecture, puis au comité de construction de la BnQ. De 1999 à 2009, elle a également été vice-présidente du CA du MAI. De 2005 à 2008, elle a été membre du Comité éditorial de la revue *Urbanité*. Elle est l'auteur de guides historiques et patrimoniaux des régions du Québec, signe de nombreux articles et prononce régulièrement des conférences.

Depuis 2004, Mme Laperrière est impliquée à l'OCPM, tour à tour comme expert, commissaire et présidente de commission. De plus, au cours de ces années et à diverses occasions, elle a représenté l'Office à titre de conférencière et animatrice d'ateliers et de tables rondes.



MARIE LEAHEY

Commissaire

Marie Leahey est coordonnatrice du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Auparavant, elle a travaillé à la Fédération québécoise des organismes communautaires famille et dans un service d'employabilité, le SORIF. Son intérêt pour le développement régional l'a amené à travailler à la Conférence régionale des élus de Montréal. Diplômée de l'UQAM en Éducation, elle est une administratrice certifiée de société par le Collège des administrateurs de l'Université Laval.

Préoccupée par l'autonomie financière des femmes et l'apport de celles-ci au développement social et économique, elle s'est impliquée dans plusieurs organismes, dont la présidence du Conseil des Montréalaises et le Réseau habitation femmes. Elle est l'une des membres fondatrices de Vivacité, société immobilière équitable. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Fondation Béati.



GAÉTAN LEBEAU

Commissaire

Gaétan Lebeau s'intéresse depuis longtemps aux problématiques de vie en milieu urbain. En 1974, il participe à la fondation du Rassemblement des Citoyens de Montréal. Élu conseiller municipal (1974-1978), il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'aménagement, de participation citoyenne et de démocratie.

Dans les années 1980, il œuvre en CLSC et participe à la mise sur pied de divers organismes communautaires ou de concertation.

À la Société de transport de Montréal pendant une vingtaine d'années, il exerce différents rôles professionnels seniors en communication, en développement organisationnel, en gestion du changement ainsi qu'en amélioration des processus d'affaires et de la performance. Il a développé une expertise particulière pour l'animation des groupes qui s'engagent dans une démarche de résolution de problèmes ou d'amélioration.

Parallèlement, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Institut d'administration publique du Grand Montréal (IAPGM-IAPC), de 1992 à 2004, il assume les fonctions de secrétaire, puis de président du comité de programmation. En 2000, il initie la mise sur pied de l'organisme Jeunes Fonctionnaires d'un jour, dont il préside la destinée jusqu'en 2008. Cet OBNL contribue à la persévérance scolaire, tout en valorisant la qualité des services publics en offrant des stages dans les organisations publiques pour les jeunes des écoles secondaires.

Il a mené des études de maîtrise en sociologie et détient une maîtrise en administration publique.

Il a été formateur associé à l'École nationale d'administration publique (ENAP) puis à l'École de technologie supérieure (ÉTS) où il enseigne toujours. Il poursuit aujourd'hui sa pratique comme consultant.



JEAN PARÉ

Commissaire

Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Outre des études en droit public et en science politique, il a suivi des formations en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études d'urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseils. De 1974 à 1980, il a été directeur de la planification, puis directeur du développement de la Société d'aménagement de l'Outaouais. En 1980, il s'est joint au Groupe-conseil Coopers & Lybrand. De 1986 à 1988, il a travaillé chez Raymond Chabot Grant Thornton, mettant sur pied le service de planification stratégique.

Associé à des dossiers majeurs, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région en 1992-1993. Il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de 1998. Entre 2000 et 2002, dans le cadre de la réorganisation municipale en Outaouais, il était adjoint du mandataire du gouvernement puis secrétaire du Comité de transition.

Commissaire à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement depuis 1990, M. Paré a siégé à l'Office de consultation publique de Montréal de 2002 à 2008 et d'octobre 2010 à ce jour. De mars 2008 à décembre 2009, il était conseiller technique à la wilaya de Tanger, au Maroc.



NADJA RAPHAËL

Commissaire

Nadja Raphaël est avocate et coach certifiée par l'International Coach Federation (ICF).

Elle possède un profil multidisciplinaire en droit, en relations publiques et en coaching. Avant d'être à la tête de son cabinet en coaching professionnel, elle a occupé des postes stratégiques, notamment celui de chef de cabinet du bâtonnier du Québec et celui de responsable des relations avec les médias au sein d'un ministère canadien voué au développement économique des PME au Québec. Elle connaît bien les milieux institutionnels et gouvernementaux, où se côtoient intimement des enjeux politiques et administratifs.

Nadja possède un intérêt marqué pour « l'empowerment », tant d'un point de vue individuel que collectif. C'est d'ailleurs la principale raison qui l'a menée à obtenir un diplôme d'études supérieures en Prévention et résolution des différends (médiation et négociation raisonnée) et à s'intéresser à la participation publique.



DANIELLE SAUVAGE

Commissaire

Danielle Sauvage est une gestionnaire culturelle de haut niveau. Elle a notamment occupé au cours de sa carrière le poste de Directrice générale du Conseil des arts de Montréal de 2002 à 2013. Sous sa gouverne, le rayonnement du Conseil et son impact au sein du milieu culturel montréalais se sont accrus considérablement. Elle s'intéresse particulièrement à la promotion et à l'inclusion de la relève et de la diversité ainsi qu'aux pratiques novatrices.

Récipiendaire de plusieurs prix et distinctions, elle a participé à titre de consultante en communications à l'organisation de nombreuses consultations publiques, notamment sur les projets d'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal, de la salle de l'Orchestre Symphonique de Montréal et du Musée d'art contemporain de Montréal.



MICHEL SÉGUIN

Commissaire

Michel Séguin est détenteur d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York à Toronto et d'un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal.

Il a œuvré dans le domaine des communications à la CBC, à Communications Canada et à la chaîne française de TVOntario, mais aussi dans le domaine de l'environnement, notamment à titre de représentant des groupes environnementaux au Conseil canadien des ministres de l'Environnement ainsi qu'à Action RE-buts dont il a été le cofondateur. Il a coordonné le projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman entre 2005 et 2015, projet lauréat d'un Phénix de l'environnement en 2012. En 2015, il préside la Commission indépendante de consultation publique du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il a aussi été actif dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre autres, comme chercheur associé aux universités de Sherbrooke et de Montréal et est l'auteur de nombreux livres et publications, principalement dans le domaine de l'environnement.



LUBA SERGE

Commissaire

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, à la planification et au développement du projet Milton Parc, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. De plus, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. De 1992 à 1998, elle a été membre du CCU de la Ville de Montréal Ouest. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.



FRANCINE SIMARD

Commissaire

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présentement présidente-directrice générale de Repère communication et recherche, une firme spécialisée dans la recherche qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des vingt-cinq dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre (2000-2002) et de PDG à Repère communication et recherche (2002-...). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.



JEAN-FRANÇOIS THUOT

Commissaire

Jean-François Thuot est détenteur d'un Ph.D. en science politique (UQAM). Il est également membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A) et administrateur de sociétés certifié (ASC). Sa carrière a débuté dans l'enseignement universitaire en formation à distance, à la Télé-université. Il a œuvré ensuite dans le monde des professions réglementées, au sein duquel il a notamment assumé, de 2007 à 2017, la direction générale du Conseil interprofessionnel du Québec, le regroupement des 46 ordres professionnels. Il a su, au fil de ces années, parfaire son rôle de facilitateur et rallier avec diplomatie des groupes de parties prenantes.

Il agit maintenant à titre de conseiller stratégique, d'analyste et de formateur en gouvernance. Il est également l'auteur de plusieurs articles portant sur les processus démocratiques et divers enjeux de politiques publiques.



ARLINDO VIEIRA

Commissaire

Arlindo Vieira est diplômé de la faculté de science politique et de droit de l'UQAM et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Outre les années accumulées comme avocat de pratique privée, Arlindo Vieira possède une vaste expérience de décideur et de gestionnaire dans divers milieux gouvernementaux et communautaires. Il y a exercé, à différentes époques, la fonction de directeur d'un cabinet ministériel, de président du Conseil des relations interculturelles (C.R.I.), de juge administratif à la Régie des alcools, des courses et des jeux et de directeur général de Radio Centre-Ville.

Alors qu'il assumait les fonctions de président du C.R.I., Arlindo Vieira a eu l'occasion d'agir à titre de médiateur et de diriger plusieurs consultations sur des enjeux reliés aux relations interculturelles et à la gestion de la diversité dans la société québécoise et dans l'agglomération montréalaise.

Arlindo Vieira a également à son crédit une expérience de consultation publique dans le domaine du patrimoine à titre de membre du Groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec.

Arlindo Vieira est aussi reconnu pour son engagement social ayant œuvré dans multiples comités et organismes communautaires. La Ligue des droits et libertés, le Centre Multiethnique Saint-Louis, la Caisse Populaire des Portugais, le Centre sociocommunautaire de Montréal, le Centre Justice et Foi, le Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec et la Fondation de la Tolérance sont quelques-uns des organismes où il siège ou qui ont bénéficié de son leadership et de son engagement au fil des ans.

Il a été commissaire de l'OCPM de 2008 à 2011, et a été renommé en 2015 pour un autre mandat.



JOSHUA WOLFE

Commissaire

Joshua Wolfe détient une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, de même qu'un baccalauréat en Science & Human Affairs de l'Université Concordia. Il agit comme conseiller en développement durable pour les municipalités et les ONG. En 1990, il a été reçu membre de l'American Institute of Certified Planners. Il a enseigné le développement durable des villes et la participation publique à l'Université Concordia, à l'UCLA Extension Public Policy Program, à l'Université McGill, ainsi qu'à l'Institut international de gestion des grandes métropoles et l'International Association for Public Participation.

Natif de Montréal, M. Wolfe a aussi vécu en Californie où il a effectué des études d'impact environnemental et préparé des plans d'urbanisme pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. À Montréal, il a été directeur général de la Fondation Héritage Montréal et a contribué sur une base régulière à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*. De plus, il est l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers scientifiques et coauteur du Dictionnaire historique du Plateau Mont-Royal (Éditions Écosociété). Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il a été un des fondateurs de la coopérative d'habitation les Tourelles, à Milton-Parc, où il a vécu pendant plus de quinze ans. Ayant déjà siégé au conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), il a été président de SNAP-Québec de 2013 à 2015.

Annexe II

Extraits

Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., c. C.-11.4

SECTION IX OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.

77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.

78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.

80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises annuellement à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

83. L'Office a pour fonctions :

- 1°** de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
- 2°** de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;
 - 2.1°** de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;
 - 2.2°** de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;
- 3°** de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;
- 4°** de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23; 2008, c. 19, a. 6.

(...)

SECTION II COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

§ 1. – Généralités

88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.

89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;

2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m²;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-L'Allier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1° les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant;
- 2° l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande;
- 3° la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- 4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

Toutefois :

- 1° le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visée au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes;
- 2° ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63; 2008, c. 18, a. 6.

89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7

Annexe III

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14^e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En septembre 2014, le conseil municipal a nommé Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office pour un mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, un certain nombre de commissaires à temps partiel sont nommés par le conseil municipal pour tenir les consultations. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

La présidente

Dominique Ollivier

Les commissaires *ad hoc* en 2017

Maryse Alcindor, Priscilla Ananian, Isabelle Beaulieu, Mounia Benalil, Bruno Bergeron, Bruno-Serge Boucher, Nicole Brodeur, Jean Burton, Jean Caouette, Danielle Casara, Pierre-Constantin Charles, Viateur Chénard, Alain Duhamel, Habib El-Hage, Ariane Émond, Christian Giguère, Judy Gold, Danielle Landry, Hélène Laperrière, Marie Leahey, Gaétan Lebeau, Jean Paré, Nadja Raphaël, Danielle Sauvage, Michel Séguin, Luba Serge, Francine Simard, Jean-François Thuot, Arlindo Vieira, Joshua Wolfe.

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville de Montréal prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville, mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un code de déontologie pour encadrer la pratique des commissaires. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Dispositions générales

1. Les commissaires servent le public de façon irréprochable et au meilleur de leur connaissance.
2. Les commissaires évitent toute activité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Les commissaires avisent la présidence de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.
4. Les commissaires font preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Les commissaires n'utilisent pas indûment leur titre ou leur statut de commissaire.
6. Les commissaires respectent la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans leurs décisions touchant la bonne marche d'un mandat, ils respectent le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Indépendance

7. Les commissaires évitent tout conflit d'intérêts. Ils évitent aussi de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou les mettre en position de vulnérabilité.
8. Les commissaires doivent informer sans délai la présidence de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause leur indépendance ou leur impartialité.
9. Les commissaires ne peuvent accorder, solliciter ou accepter, pour eux-mêmes ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Ils ne peuvent se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage ni utiliser à leur profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en leur qualité de commissaire.

Devoir de réserve

10. Les commissaires font preuve de réserve autant dans l'expression publique de leurs opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Les commissaires ne commentent pas publiquement les rapports de l'Office. Les rapports peuvent être présentés ou expliqués par la présidence de l'Office.
12. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.
13. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Après l'expiration de leur mandat, ils s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet d'un examen par une commission sur laquelle ils ont siégé.

Consultation publique

14. Les commissaires n'ont aucun intérêt particulier dans le dossier qui leur est confié. Ils n'ont ni participé à l'élaboration du projet ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Ils n'occupent aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.
15. Les commissaires acquièrent une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assurent d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
16. Les commissaires évitent toute rencontre privée avec les responsables et les personnes-ressources liées au projet faisant l'objet d'une commission dont ils font partie.
17. En séance publique, les commissaires favorisent la participation pleine et entière des intéressés. Ils facilitent l'accès des citoyens à l'information, les aident à bien comprendre les projets et les incitent à exprimer leur opinion sans contrainte.
18. Les commissaires appliquent la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Ils agissent en tout temps de la façon la plus transparente possible.
19. Les commissaires font preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelles que soient leurs opinions et sans discrimination. Ils suscitent le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.
20. Pour leur analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, les commissaires n'utilisent que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Ils peuvent aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.
21. Les commissaires respectent en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Ils respectent aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, la présidence nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet, de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire de la Ville de Montréal. L'avis public mentionne, notamment :

- > l'objet de la consultation publique;
- > les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique;
- > les endroits où la documentation est disponible;
- > les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics. De même, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envoi constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés. En outre, l'Office utilise des médias sociaux tels Facebook pour faire connaître ses consultations.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

- > tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique;
- > le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- > la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts;
- > au besoin, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- > les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes, telles l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes-rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

La tenue de la consultation publique

La consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission, d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre réglementaire, en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires. Il peut arriver que des ateliers ou des séances thématiques visant à examiner un aspect particulier du projet sous étude soient organisés dans le cadre de la première partie.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, un représentant du promoteur ou de la Ville peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles. Ces deux parties sont séparées par un délai intermédiaire variable d'environ 21 jours pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, généralement, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation. De plus, les présentations lors de la séance d'information sont diffusées sur Internet permettant ainsi à des personnes qui n'ont pas pu se déplacer d'en prendre connaissance.

Selon la nature ou la complexité des dossiers faisant l'objet des consultations, d'autres formules peuvent être utilisées, telles des colloques, conférences, séminaires, journées portes ouvertes, consultation en ligne, etc.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

LE DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION STANDARD

Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes affectées à la commission, notamment le ou les autres commissaires, et invite les responsables et les personnes-ressources à se présenter.

Le président explique le fonctionnement de l'assemblée qui se déroulera en deux parties : la première est consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, et la seconde, à leurs commentaires et opinions. Les séances sont enregistrées et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. De plus, les notes sténographiques des séances seront disponibles sous format écrit pour consultation ou en version électronique sur le site Internet de l'Office. Le président déclare qu'il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires, et ce, dans le but de favoriser des débats sereins.

À l'invitation du président, les responsables présentent le projet et expliquent le cadre règlementaire dans lequel il s'inscrit.

Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois, mais il devra chaque fois se réinscrire.

Le président invite les personnes dans l'ordre d'inscription. Les questions sont adressées au président, qui les dirige au responsable ou aux personnes-ressources pouvant y répondre. Le président et les commissaires peuvent poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.

Le président s'assure que toute question obtienne réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais et sera versée au dossier de documentation.

Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir.

Le président invite les citoyens à signifier au secrétariat de l'Office leur intention de présenter une opinion à la commission et les invite à la séance qui entendra les mémoires qui a lieu généralement trois semaines plus tard. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.

Le président invite les personnes dans l'ordre convenu au préalable entre les citoyens et le secrétariat de l'Office lors de leur inscription. Après chaque présentation, le président ou les commissaires peuvent poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un représentant du promoteur ou de la Ville qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.

Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée.

Annexe IV

Liste des employés et collaborateurs en 2017



Employés

Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Lizon Levesque
Élise Naud
Faustin Nsabimana
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Collaborateurs

Raphaëlle Aubin
Matthieu Bardin
Estelle Beaudry
Alain Benoit
Michèle Bernier
Loïc Bouffard-Dumas
Brunelle-Amélie Bourque
Richard Brunelle
Hadrien Chénier-Marais
Élisabeth Doyon
William Dumas
Joanne Gibbs
Guy Grenier
Nathan Huber

Félix Jobin
Laurent Maurice Lafontant
Marilena Liguori
Christelle Lollier-Théberge
Marta Massana
Arminda Mota
Denise Mumporeze
Caio Pâques Lucon
Olivier Rinfret
Joseph Tchinda Kenfo
Samuel Tremblay
Nicole Uwimana
Akos Verbczy
Stéphanie Wells



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
info@ocpm.qc.ca
ocpm.qc.ca